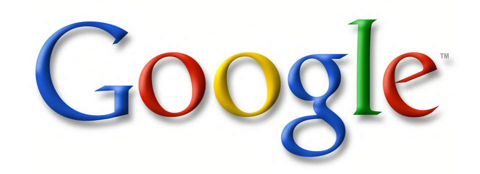
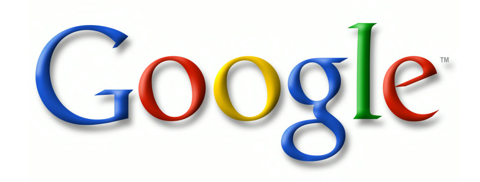
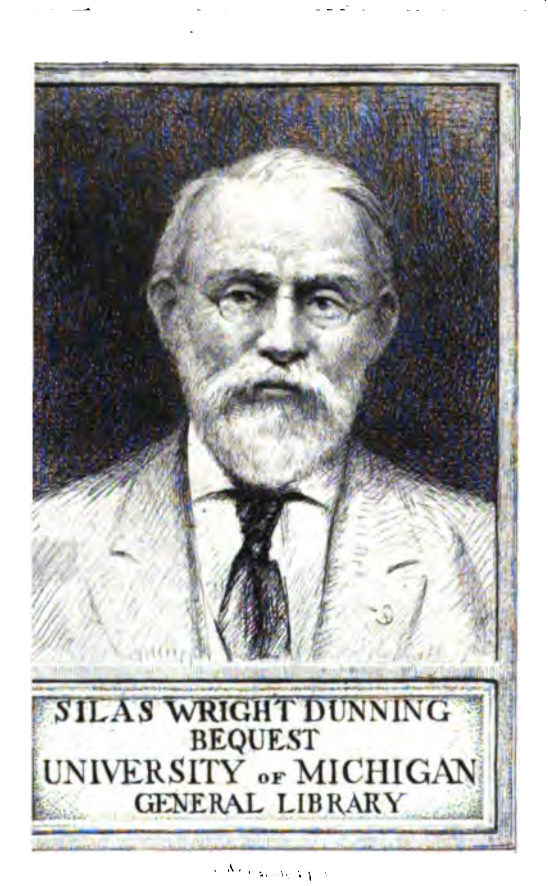

Google




SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS



ARRAS

Imp. Rohard-Courtin, F. Guyot, Successeur.

[illegible]

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE D'ARRAS

L'Académie laisse à chacun des auteurs
des travaux insérés dans les volumes de ses Mémoires
la responsabilité de ses opinions,
tant pour le fond que pour la forme.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS

IIe Serie — Tome XXXV.

ARRAS

Imp Rohard-Courtin, F. Guyot, Successeur.

M. D. CCCCIV.

I

Séance publique du 5 Novembre 1903.



Allocution d'Ouverture

PAR

M. le baron CAVROIS de SATERNAULT

Président.

Monseigneur,

Mesdames, Messieurs,

Ma première parole sera un acte de reconnaissance envers l'honorable Assemblée qui nous entoure, et particulièrement un hommage respectueux et empressé aux Autorités qui ont bien voulu répondre à notre invitation, à Mgr l'Evêque qui daigne par sa présence encourager nos travaux, et à M. le Maire d'Arras qui a mis gracieusement les salons de l'Hôtel de-Ville à notre disposition.

Je les prie d'agréer l'expression de notre très sincère gratitude.

M. le Général de Division et M. le Préfet ont bien voulu nous faire parvenir leurs excuses, en raison de leur absence d'Arras.

Dans une séance comme celle à laquelle vous nous faites l'honneur d'assister, les Discours de réception doivent absorber toute votre attention et donner à ces assises littéraires toute l'ampleur qu'elles comportent. Puisque l'usage veut

cependant que le Président ne soit pas absolument un personnage muet, son allocution doit occuper si peu de place qu'elle pourrait être comparée à ce qu'on appelle en musique une « note d'agrément », parce qu'elle n'a pas de valeur réelle et ne compte pas dans la mesure du morceau.

L'entrée de nouveaux membres dans une Académie n'a pourtant pas toujours revêtu une telle solennité. Un simple compliment et un mot de bienvenue composaient originairement tout le cérémonial d'une installation.

Piron, « qui ne fut rien, pas même académicien », se permit de le parodier, prétendant que le récipiendaire n'avait qu'à dire : « Messieurs, je vous remercie », — et qu'on lui aurait répondu : « Monsieur, il n'y a pas de quoi ! » Vraisemblablement il parlait du quarante et unième fauteuil. Cette boutade cache le dépit d'un écrivain déçu dans ses espérances et prouve au contraire la valeur du titre qu'il ambitionnait.

Un membre de l'Institut a écrit, il y a quelque vingt ans, un livre très instructif (1) pour faire ressortir l'importance que les Académies de province avaient au XVIIe et au XVIIIe siècle, et qu'elles conservent encore aujourd'hui, malgré l'isolement dans lequel elles sont confinées. Cet auteur souhaitait de les voir affiliées à l'Académie française, comme jadis, ou même à l'Institut de France, et d'établir au moins des rapports avec les Sociétés voisines. S'il ne dépend pas de nous de réaliser le premier de ces vœux, nous allons tenter des démarches en faveur du second, à l'occasion de l'Exposition d'Arras en 1904. Notre région, comprenant les cinq départements du Nord, peut y compter une quarantaine d'associations littéraires, scientifiques ou artistiques, avec lesquelles il y aurait lieu de convoquer

(1) *L'Institut et les Académies de province,* par Francisque Bouillier, 1879.

celles de la Belgique qui appartenaient, comme nous, aux anciens Pays-Bas. Si nous leur proposions de se réunir en Congrès de courte durée, mais suffisant pour étudier quelques questions intéressant l'histoire générale de nos provinces, il nous semble que cette initiative aurait des chances d'être bien accueillie, et que ces relations d'un jour seraient le point de départ de communications très fructueuses dans l'avenir. Nos Sociétés ne sont pas d'ailleurs absolument étrangères les unes aux autres, puisque nous échangeons nos publications avec la plupart d'entre elles ; mais si la connaissance personnelle des auteurs pouvait s'ajouter au charme de leurs écrits, il en résulterait une plus grande émulation pour l'avancement de nos études favorites.

Aussi vous apprendrez, je pense, avec satisfaction, que l'Académie, après avoir entendu M. Lami, directeur-général de notre Exposition, a décidé, dans sa séance ordinaire de vendredi dernier, l'organisation d'un Congrès des Sociétés savantes de la région du Nord qui sera tenu à Arras pendant l'été prochain. Ce sera un acheminement vers l'union désirée qui pourrait conduire finalement à l'établissement de l'Enseignement mutuel des Sociétés de France. Ce souhait d'une Association académique universelle est-il une chimère ? L'avenir nous le dira. Il n'en est pas moins certain, comme le remarquait jadis le poëte La Motte, que « s'il n'y a rien à gagner avec les gens qui n'ont rien à perdre », il peut y avoir, au contraire, tout profit à fréquenter l'élite du monde intellectuel. Ce même auteur en était si convaincu qu'ayant été reçu à l'Académie française alors qu'il était aveugle, lui adressa cet ingénieux remerciement : « Messieurs, vous m'avez rendu la vue ; vous m'avez ouvert tous les livres en m'associant à votre Compagnie..., et puisque je puis vous entendre, je n'envie plus le bonheur de ceux qui peuvent lire ».

Ceci me ramène aux Discours de réception que vous attendez avec une légitime impatience. Aussi n'ajouterai-je plus

qu'un mot. La nomination de nos deux nouveaux collègues a reconstitué heureusement notre famille académique et complété nos trente fauteuils traditionnels. C'est ainsi que la vie se perpétue parmi nous et assure la seule immortalité à laquelle nous puissions prétendre.

Vous connaissez, dans la plaine de Lens, l'arbre légendaire à l'ombre duquel le grand Condé dirigea la célèbre bataille de 1648 qui se termina par une victoire éclatante. Ce tilleul plusieurs fois séculaire a vu son vieux tronc dépérir, à tel point que pour le sauver d'une destruction certaine, il a fallu le recueillir comme une relique et le transporter..... au Musée d'Arras! Mais de ses racines toujours vigoureuses ont jailli de nouveaux rejetons qui ont remplacé les branches mortes et éterniseront ce que toute la contrée appelle « L'Arbre de Condé ».

Imitant la nature, notre Académie, tout en conservant religieusement le souvenir de ceux qui ne sont plus, trouve aussi une vitalité nouvelle dans l'efflorescence d'une sève inépuisable ; et, quoique Edouard Pailleron nous dise : « on a beau faire, rajeunir n'est qu'une façon de vieillir », nous lui répliquerons : c'est possible, mais vieillir est encore la seule manière de vivre longtemps !



Discours de Réception

DE

M. le baron Alexandre CAVROIS de SATERNAULT

Membre résidant.

Messieurs,

L'année 1902 sera, dans mes annales, plusieurs fois marquée du trait blanc, signe des événements heureux, et je puis en toute vérité la dénommer un « an de grâce ». Je ne veux point parler ici d'une élection, — toute gracieuse en effet, — dont le caractère, jalousement intime, s'accommoderait mal de la solennité d'une séance publique. Je dois me féliciter d'une autre élection, par laquelle vos suffrages ont daigné m'appeler à siéger au milieu de vous. De grand cœur j'exprime la reconnaissance dont je vous suis redevable pour la faveur doublement spéciale que vous m'avez accordée.

Je n'ignore pas, il est vrai, que l'Académie française sourit aux jeunes, et je sais que votre Compagnie aime à s'inspirer de cet illustre modèle. J'ai lu aussi dans vos Chroniques qu'Alexandre Harduin fut nommé membre de

l'Académie d'Arras avant d'avoir vingt ans. Je ne m'en félicite pas moins d'avoir vu abaisser pour moi la limite d'âge d'admission jusqu'à un degré que n'avait atteint depuis longtemps qu'une récente dispense. La taille vous aurait-elle fait illusion, et n'auriez-vous point pensé que vous ne sauriez avoir un trop « petit frère » dans le récipiendaire de ce jour ?

Ce n'est pas tout. L'*atavisme académique,* dont naguère on a soutenu la thèse ici même (1), a produit à mon profit son effet le plus envié, le plus rare aussi ; puisque, plus heureux que d'autres, je ne vois point mon nom rappeler sur vos listes celui d'un ancien collègue dont vous auriez voulu conserver la mémoire. Des fils ont plusieurs fois perpétué dans votre Académie les traditions ancestrales ; quelques-uns même ont occupé le fauteuil paternel ; bien peu se sont parmi vous assis auprès de leur père. Du père ou du fils, je ne sais, Messieurs, lequel en est le plus joyeux ; de l'un et de l'autre, à coup sûr, vous vous êtes acquis la gratitude ; pour tous les deux je vous dis : merci !

Je prends donc aujourd'hui officiellement séance. Déjà j'ai reçu le diplôme et la médaille offerts aux membres récemment admis ; j'y ai lu la devise que notre ancienne Académie royale des belles-lettres s'est donnée en 1777, et que vous avez conservée : *Flores fructibus addit ;* mais j'en ai vainement cherché une application qui me pût convenir. Ces fruits, ce sont, Messieurs, vos savants travaux, produits de l'expérience, de la maturité de vos carrières. Vous y ajoutez des fleurs lorsque vous appelez à vous dans l'épanouissement de son talent quelque nouveau collègue dont l'avril promet une luxuriante moisson. Pour moi, vous avez poussé à l'extrême votre indulgente confiance dans l'avenir, et, par une charmante coïncidence, c'est le 21 mars

(1) *Réponse au discours de réception de M. Jean Paris par M. l'abbé Rambure (Mémoires de l'Académie d'Arras,* 1901, t. XXXII, p. 62).

que vous avez accueilli à l'aurore de son printemps, un bourgeon encore inéclos.

Ce privilège, je le dois d'abord à votre affectueuse sympathie pour le Chancelier d'alors, dont vous avez fait depuis le Président de votre familiale Compagnie. Je le dois aussi aux attaches qui m'unissaient à plusieurs d'entre vous, et à la recommandation puissante de mes parrains, M. le comte de Hauteclocque, M. le chanoine Rohart et M. Viltart, qui représentaient si bien les liens dont je viens de parler : — une amitié qui m'honore, et m'a jadis valu l'exceptionnelle faveur de devenir votre hôte, trois vendredis, pour revivre notre voyage à travers l'Europe septentrionale ; — une collaboration modeste, mais heureuse et convaincue à l'œuvre de science et de foi de l'Université catholique de Lille, qui compte en votre sein deux maîtres éminents ; — une confraternité coutumière qui a fait bénéficier un membre bien fictif du barreau de la bienveillance très réelle des avocats que vous aviez déjà faits vôtres.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'honneur d'occuper le vingtième fauteuil de l'Académie d'Arras constitue en même temps pour moi une lourde charge. C'est une succession pleine de périls. Je ne veux point vous retracer la carrière de tous ceux qui m'y ont précédé. L'un d'entre eux appartient à l'histoire générale : c'est Lazare de Carnot, qui depuis..... Arras souriait alors au capitaine du génie, un des inoffensifs rimeurs des Rosati. Vous comprendrez suffisamment l'humilité et la fierté qui me conviennent à la fois, lorsque j'aurai rappelé le nom, estimé et vénéré de tous, de mon prédécesseur immédiat, M. Constant le Gentil (1).

(1) Ancien avocat, ancien juge au tribunal civil d'Arras, chevalier des Ordres royaux de Léopold et de Wasa, ancien conseiller municipal, président de la Société des Amis des Arts, membre de la Com-

C'est de lui qu'un usage très justifié veut que je vous entretienne, et je ne saurais d'autant moins y manquer qu'il fut certainement à Arras une grande figure : le pays honorait en lui le magistrat intègre ; la ville aimait le fils de la province, attaché aux traditions locales ; les sociétés savantes applaudissaient le jurisconsulte éminent, le critique d'art éclairé, l'historien et l'archéologue érudit. Sa modestie n'a pas toléré qu'on le louât devant sa tombe ouverte ; l'Académie n'a donc pu dire publiquement ses regrets. Ma tâche n'en est que plus difficile : je ne l'ai malheureusement pas personnellement connu, la maladie l'ayant écarté de notre cité au moment où mes études finissantes me permettaient d'y revenir, et je serais navré de mon insuffisance si après moi une autre voix ne devait lui rendre le juste hommage que mérite sa mémoire.

Je n'ai vu de lui que ses deux portraits par Dutilleux et Charles Demory. Le premier surtout m'a frappé. M. le Gentil avait trente ans environ. L'artiste l'a représenté debout, en costume de ville : c'était un homme d'assez haute taille, portant beau, l'œil vif, l'air résolu et dénotant un caractère décidé, tranchant peut-être, à coup sûr indépendant.

Cette indépendance d'esprit, je l'ai retrouvée dans ses ouvrages. Parlant du Code civil, n'a-t-il pas écrit qu'il « n'est pas encore l'arche sainte à laquelle nul ne saurait toucher » ? (1). Cette déclaration n'étonnerait plus personne

mission du Musée, membre de l'Académie d'Arras et de la Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais, président de la Commission d'épigraphie, membre correspondant de l'Académie de législation de Toulouse, de l'Académie de législation et de jurisprudence de Madrid, des Académies littéraires et scientifiques de Metz et de Bordeaux, du Comité central des artistes de Paris, ancien mayeur de la Confrérie de Notre-Dame-des-Ardents, ancien membre du Conseil de fabrique de St-Jean-Baptiste.

(1) *Dissertations juridiques*, t. II, p. 266.

aujourd'hui, mais elle pouvait surprendre à une époque où n'avait pas disparu ce que j'appellerais le fétichisme du Code. En matière d'art, il n'accepte pas non plus les jugements tout faits : il a osé critiquer très vivement la célèbre *Descente de croix* d'Anvers (1), universellement admirée. Il aime Platon, mais plus encore ce qu'il croit la vérité. Il aime les hommes d'opinions honnêtes et honorables, eût-il lui-même des convictions différentes : il n'a pas craint de louer Emile Lenglet, dont il n'a jamais partagé les vues politiques.

Une telle liberté de sentiments ne va pas sans déplaire à quelqu'un. En 1883, lors de la suspension de l'inamovibilité de la magistrature, M. le Gentil fut révoqué. La politique est bannie de l'Académie, et c'est justice. Aussi me garderai-je d'insister ici sur l'invasion qu'elle fit un jour dans le prétoire, fixant l'honneur et la sympathie sur ceux qu'elle atteignait.

J'ai lu dans une biographie manuscrite, récemment entrée dans vos archives, que, vers 1520, un noble Irlandais, exilé de son pays, trouva asile non loin d'ici, au village de Wailly. Comme il cachait son nom, et qu'il avait grand air et belle figure, on le surnomma le Gentil. Ce nom resta à ses enfants. C'était évidemment le coq de l'endroit ! Ne souriez pas : son blason, gravé sur la tombe de ses descendants en l'église de Wailly, porte un coq d'argent sur fond d'azur (2).

Quoi qu'il en soit de ces premières origines, les le Gentil furent lieutenants hauts-justiciers pour les 1,300 mesures de terre que l'abbaye d'Arrouaise possédait à Wailly et en même temps mayeurs des comtes de la Basèque. Notre prédécesseur ne songeait-il pas à ses ancêtres lorsque, dans sa

(1) *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 1871, t. IV, p. 39.

(2) D'azur, au chevron d'or, sommé d'une étoile d'argent et accompagné à dextre et à senestre d'un quintefeuille feuillé et en pointe d'un coq hardi de même. Timbré d'un heaume taré de trois quarts.

notice sur M. l'abbé Proyart (1), il rappelait l'existence dans les campagnes avant 89 d' « une certaine aristocratie agricole, qui, par son éducation, sa fortune, son influence, sa clientèle, se rapprochait assez de la Noblesse, sinon comme rang et prérogatives, du moins en tant que situation sociale, considération publique et honorabilité. Cela était vrai, notamment dans les communes où ne résidaient point les nobles et où leurs droits de fief et de justice se trouvaient exercés par les lieutenants censiers de leurs terres, qu'à la suite d'un long exercice de ces fonctions on finissait par à peu près confondre avec les propriétaires, qu'ils fussent laïques ou d'église ».

La famille le Gentil eut aussi ses attaches avec Arras : notre ancien *Registre aux Bourgeois* témoigne qu'un bon nombre de ses membres se firent recevoir bourgeois de la ville, ou récréantèrent la bourgeoisie qu'avaient acquise leurs pères.

M. le Gentil était donc bien un enfant de notre pays, prédisposé par suite à le comprendre et à l'aimer. Ne sont-elles point belles d'ailleurs nos campagnes, quand l'été, à perte de vue, courent sous la brise les vagues d'or de nos riches moissons ? N'est-elle point belle notre cité, dominée par son antique beffroi qui redit à jamais la fierté de nos libres ancêtres ? Je ne sais s'il faut croire « que les nouvelles géographies ont bien raison de rattacher l'humeur des hommes et la couleur de leurs yeux, et celle surtout de leur esprit, non seulement aux races dont ils sortent, mais au sol qu'ils habitent et à l'air qu'ils respirent » (2). En tout cas, M. le Gentil était de bonne race, et depuis longtemps artésienne ; ses aïeux furent des terriens, n'oserais-je pas dire, empruntant la noble traduction de Déroulède (3), des paysans, « hommes du pays » ? Il me semble reconnaître la

(1) *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 1889, t. xx, p. 90.
(2) René Bazin : *En province*, p. 3.
(3) *Chants du paysan*.

famille décrite par Paul Bourget, dont les membres sont soutenus par des mœurs, par des traditions, par des coutumes, tenant au sol où reposent leurs morts, les prolongeant, ayant reçu d'eux un dépôt du passé, et prêts à le transmettre intact et vivant (1). « Ceux dont ils descendent ont travaillé du vrai travail, celui qui additionne sur une même place l'effort des fils à l'effort des parents. C'est ce travail-là qui fait les familles, et les familles font les pays » (2).

M. le Gentil ne naissait pas l'enfant trouvé dont a parlé Renan dans une phrase célèbre (3) ; c'était un raciné, attaché au sol natal, y pouvant mieux « vivre avec ses morts, » comme le dit encore Bourget (4), destiné par sa naissance à être l'une de ces autorités sociales définies par Le Play, qui, ayant la richesse, le talent ou la vertu nécessaires, conservent autour d'elles la paix publique, fondée sur le travail, le respect et l'affection (5).

Il m'apparaît en effet comme un traditionaliste. Né à Arras, le 18 juillet 1819, c'est en cette ville qu'il exercera son influence en y fixant sa carrière. Avocat d'abord, juge suppléant, puis juge au Tribunal civil, il eût pu aspirer à de plus hautes situations ; mais il préféra renoncer à toute promotion plutôt que de quitter notre cité. Cette immobilité convient à des fonctions où l'on ne rend que des arrêts, où l'on n'attend d'avancement que dans l'estime publique ; tels ces magistrats d'autrefois qui passaient toute leur vie sur le siège qu'avait occupé leur père, et y étaient à leur tour remplacés par un de leurs fils.

Arras le captive tout entier : sa riche collection de tableaux

(1) *L'Etape*, p. 397.
(2) *Cosmopolis*, p. 424.
(3) Préface des *Questions contemporaines*.
(4) *L'Etape*, p. 19.
(5) *La Réforme sociale en France*, préface ; *l'Organisation du travail*, § v.

est signée des noms de nos peintres ; lorsqu'il veut faire exécuter son portrait, c'est à deux d'entre eux qu'il s'adresse; enfin, l'histoire d'Arras, l'étude de ses monuments, le droit de la province, les artistes artésiens, le souvenir de ses concitoyens défunts, inspirent la presque totalité de sa grande œuvre écrite. Essayons de la parcourir : elle nous fera mieux connaître, donc mieux aimer notre pays ; ce sera glorifier à la fois l'auteur et l'objet de sa prédilection. Comme épigraphe à cette revue, rapide et incomplète, je ne saurais mieux faire que de vous citer ses propres paroles : « Le sol natal a je ne sais quel charme qui nous séduit tous... Est il en effet un cœur si désenchanté, si déçu même qu'il soit, où ne se trouverait plus un reste de ce qui vulgairement s'appelle « l'Amour du clocher » ! (1).

Une triple division s'impose à nous, assez conforme du reste à l'ordre chronologique : le droit, l'art et l'histoire se partagèrent en effet l'activité de M. le Gentil. Celle-ci fut si grande que de 1854 à 1895 il a presque chaque année publié quelque travail , nos revues savantes locales sont remplies de ses insertions ; il a donné dix-huit notices aux Mémoires de l'Académie, plus de vingt notes aux publications de la Commission des Monuments historiques, et fait paraître vingt livres et brochures, sans compter sa collaboration ordinaire aux journaux, au *Courrier du Pas-de-Calais*, à l'*Artésien* notamment, pour lesquels il écrivait des chroniques, des comptes-rendus artistiques, des biographies, des récits littéraires.

Louons dès maintenant l'élégance de l'écrivain qui a su fleurir même les austères abords du temple des lois et a pris pour sujet de son discours de réception : *La Poésie du Droit*. Son style est abondant, parfois un peu prolixe, imagé, en même temps que d'une grande clarté. Ses écrits sont semés

(1) Préface du *Vieil Arras*.

de citations heureusement transcrites de tous les classiques, témoignant d'une haute culture littéraire.

* * *

Avocat, puis magistrat, c'est tout naturellement par des travaux juridiques que débuta M. le Gentil, et je ne crains pas de dire que son coup d'essai fut un coup de maître. A l'époque où il écrivait, il y avait peu de jurisprudence; les questions n'étaient pas encore bien dégagées. Il devait être un initiateur. Aujourd'hui que le Droit s'est développé, que les idées se sont sur bien des points modifiées, que la jurisprudence s'est fixée, un juriste qui date d'un demi-siècle doit paraître bien démodé. Et cependant son *Traité de la Législation des Portions ménagères* occupe toujours une place utile dans la bibliothèque de nos praticiens. C'est donc que M. le Gentil fut un vrai jurisconsulte.

Les grandes étendues de terrains marécageux, qui restaient autrefois à l'état de biens communaux, ne fournissaient qu'un mauvais pâturage, de la tourbe, un peu de poisson ; ils étaient en outre une menace perpétuelle pour la santé publique. Frappés de ces inconvénients, nos rois avaient plusieurs fois cherché à encourager leur dessèchement. Ils n'y réussirent qu'en faisant naître l'intérêt personnel, en ordonnant leur partage entre les habitants des communautés : c'est l'origine des *parts de marais* ou *portions ménagères,* si répandues dans notre région le long des rives de la Scarpe. La première répartition fut faite par le sort, chacun mit son lot en valeur; l'agriculture y gagna autant que la salubrité, et, nouveau bienfait d'une grande portée sociale, les plus pauvres purent désormais prétendre aux avantages de la propriété. Ils en jouissent encore, car le droit concédé n'est pas absolu et perpétuel : sans doute, le bénéficiaire le conserve toute sa vie et le transmet à sa descendance, au moins en ligne directe ; mais il ne peut

l'aliéner. En outre les parts sont indivisibles, et personne ne peut en cumuler deux ou plusieurs ; si, déjà nanti, quelqu'un est appelé à une nouvelle portion, il doit opter entre l'une des deux. Il faut encore avoir feu et ménage séparé (pot et rôt, disait on autrefois), dans la commune. De sorte que les parts délaissées par suite de double emploi, de décès sans postérité, de changement de domicile, font retour à la communauté, et sont attribuées aux plus anciens résidants. Aussi les listes d'aspirance sont-elles soigneusement contrôlées par les intéressés, et le Conseil de Préfecture entend-il souvent les échos de leurs plaintes. La chicane ne laisse prescrire aucun de ses domaines : l'on vit un jour un condamné aux travaux forcés à perpétuité s'opposer à la dévolution de sa portion ménagère, prétextant qu'il n'abandonnait pas l'esprit de retour. — Il avait, celui-là, l' « amour du clocher » ! — Tel est, en un bref résumé, l'état de la législation qui remonte pour l'Artois à l'Arrêt du Conseil du 25 février 1779 : ce monument de notre ancien droit est resté en vigueur, et l'un de ses plus piquants effets est d'avoir maintenu le droit d'aînesse, résistant en cette matière spéciale aux coups des lois successorales de la Révolution et du Code civil ; les majorats des grandes familles, supprimés en 1835, subsistent auprès de nous parmi les plus petites gens.

La composition de ce volumineux ouvrage n'avait pas absorbé l'activité de M. le Gentil ; car, dès l'année suivante, il publiait un premier volume, bientôt suivi d'un second, de *Dissertations juridiques*. Puis ce fut un gros in-4° : l'*Essai historique sur les Preuves*, tâche considérable dont les mille éléments furent recherchés à travers les législations et littératures juives, égyptiennes, indiennes, grecques et romaines. Elle mit le sceau à la réputation d'un jurisconsulte que les Académies de législation de Toulouse et de Madrid avaient déjà accueilli. L'Académie d'Arras s'empressa d'appeler à elle celui qui devait être un de ses meilleurs collaborateurs.

Le premier concours qu'il lui apporta fut un *Essai sur Nicolas de Gosson*, avocat au Conseil d'Artois, commentateur de notre vieille coutume. Nous avons encore ses observations sur les vingt-six premiers articles. Lors des troubles qui agitèrent tous les Pays-Bas, il prit le parti du prince d'Orange et fut décapité en 1578 sous les fenêtres mêmes de cette salle (1). M. le Gentil s'indigne de son exécution sommaire et entreprend de réhabiliter sa mémoire contre les accusations de ses ennemis.

C'était une transition entre l'histoire et le droit auquel notre prédécesseur semble dire adieu. Sans rien abandonner des graves devoirs de sa profession, il demandera désormais ses délassements aux distractions artistiques et aux recherches historiques.

***

Dès 1867 et 1868, M. le Gentil prélude magistralement par deux longues notices sur Dutilleux et sur Doncre aux nombreuses études qu'il devait faire paraître dans la suite sur les artistes d'Arras. Pendant quinze années, il avait fréquenté l'atelier de Dutilleux ; il y avait souvent rencontré Corot ; à Paris, il avait visité Eugène Delacroix, le chef de l'école romantique. Aussi devint-il non seulement collectionneur curieux, mais encore amateur éclairé et critique autorisé. Il aima à faire revivre la physionomie originale et toujours si intéressante de nos peintres, à décrire leurs ateliers ; il chercha à dresser la liste, aussi complète que possible, de leurs tableaux et de leurs dessins, analysa et discuta leurs procédés, énuméra leurs élèves et les œuvres de ces derniers. Grâce à lui, leur mémoire sera dignement conservée, la série de ses travaux est indispensable à qui voudra connaître l'histoire de l'art à Arras.

(1) L'Académie d'Arras tient ses séances solennelles dans le grand salon de l'Hôtel de Ville.

S'il s'est ainsi cantonné dans le particulier, ce n'est point que les idées générales, les connaissances totales, les vues d'ensemble lui fissent défaut. Non ; incidemment, il formule des jugements étudiés et précis sur les grands artistes, sur les écoles ; son érudition est très vaste ; il compare les chefs-d'œuvre divers, il expose les théories, il commente les méthodes. Il se déclare hostile aux réalistes, aux décadents, — non pas aux romantiques. L'art, dit-il, consiste dans le sentiment, mais il veut que la technique se joigne à l'aptitude naturelle.

Les peintres d'Arras, il n'est pas besoin, Mesdames et Messieurs, de les rappeler à votre mémoire. Cependant, pour mieux éclairer notre jugement, relisons, si vous le voulez bien, M. le Gentil.

Voici d'abord Dominique Donçre, « une belle nature d'artiste qui n'a pas eu tout son développement », obligé qu'il était de gagner son pain, et prenant ses couleurs chez les droguistes de la ville. — Je doute que ce fût par sympathie pour le petit commerce local ; en tout cas, celui-ci était sûrement moins bien approvisionné qu'aujourd'hui ! — Après avoir orné de peintures et de grisailles les hôtels et les maisons particulières, fait beaucoup de portraits, décoré les églises de grands sujets religieux, exécuté de vastes compositions officielles et allégoriques, tour à tour remplacées par les pouvoirs nouveaux qui lui en commandaient d'autres plus conformes aux idées du moment, mais oubliaient parfois de les payer, Doncre est mort dans la misère, laissant une œuvre importante et méconnue, que M. le Gentil n'a pas peu contribué à sauver de l'oubli. A la suite de la notice qu'il lui consacra, la rue du Cornet, où le peintre avait habité, reçut le nom de rue Doncre.

Voici Constant Dutilleux, — un romantique, — qui peignit à Arras tant de bons portraits conservés précieusement par les familles, qui excella surtout dans l'imitation de la nature, dans le paysage. Son talent se rapprocha

beaucoup de celui de Corot, son ami. M. le Gentil a bien étudié les deux manières successives du maître, et montré comment il passa du sombre au clair, du glaireux des glacis à la transparence des fonds, des habiletés et artifices de métier à un faire plus simple et plus tranquille ; comment — brûlant ce qu'il avait adoré, — il condamna le jus de réglisse sous lequel de soi-disant coloristes voilent leurs tableaux.

Voici Auguste Demory, qui avait un talent remarquable pour les dessins et eut l'art si difficile des restaurations. Nous lui devons la conservation de nos meilleurs trésors, d'une quantité de toiles de Doncre, de la *Descente de Croix* de l'église Saint-Jean-Baptiste, de l'*Extase de saint Bernard* de la Cathédrale. Ce dernier tableau fut l'objet d'une amusante anecdote. Traduisant bien naïvement la légende qui exprimait la dévotion spéciale de saint Bernard en disant qu'il écrivait avec du lait de la Vierge, Van Thulden a fait jaillir le lait du sein de Marie, comme un jet de sang s'échappe du flanc du Christ. Mgr Parisis trouva ce sujet plus digne d'un musée que d'une église et exigea la suppression de cette fantaisiste représentation. Demory résista longtemps. Enfin, placé entre le respect de l'œuvre de l'artiste et celui des scrupules du pieux prélat, il se tira de la difficulté par un moyen terme : le pastel lui fournit les voiles demandés. Un jour, sans doute, un sacristain zélé voudra enlever la poussière de la toile, et sera stupéfait de voir son plumeau créer une audacieuse variante. Les fidèles, je l'espère, voudront bien ne pas s'en scandaliser.

Voici encore Charles Daverdoing, l'auteur du plafond de la chapelle de la Vierge à la Cathédrale, du grand tableau de la chapelle de l'Evêché, de l'Annonciation de l'église Saint-Nicolas ; ce fut un classique, « un styliste consommé, rempli de distinction, sobre de couleur et de mouvement, impeccable dans la forme et la ligne, un Maître par la science, par le goût, par l'originalité. »

Voici enfin Augustin Toursel, qui eut plus d'âme et d'intelligence que de forces physiques et de métier, esprit sombre que le chagrin de quelques échecs conduisit au tombeau ; — Xavier Dourlens, paysagiste ami de l'automne, « aussi harmoniste et aussi mélodiste en peinture qu'en musique » ; — Gustave Colin, nôtre par ses origines, mais dont le talent a donné une nouvelle célébrité aux rives de la Bidassoa.

Jaloux de la gloire de notre ville, M. le Gentil étendit aussi sa sollicitude aux chefs-d'œuvre d'artistes étrangers qu'elle possède. Désireux d'en faire apprécier la valeur et de conserver le souvenir de leur origine, il signala dans plusieurs notices les tapisseries et les tableaux les plus remarquables des églises, du musée, ou des habitations privées. Il insista surtout sur la grande composition de Van Thulden, à la Cathédrale, et sur la « Descente de Croix » de St-Jean Baptiste, qu'il n'hésitait pas à attribuer à Rubens lui-même, et à placer à « l'un des premiers rangs dans la grande œuvre du roi des peintres et du peintre des rois. »

***

Quelque importantes qu'aient été les études artistiques de M. le Gentil, c'est surtout, je le pense, son grand travail historique qui restera. Déjà nous l'avons vu écrivant les biographies de peintres artésiens ; il excellait dans ce genre on le reconnaissait, et l'Académie le pria plusieurs fois de perpétuer la mémoire de ses membres les plus éminents. C'est ainsi qu'il retraça successivement la vie de M. Billet, ancien bâtonnier, de M. Emile Lenglet, son ami, de M. Maurice Colin, que M. Paris avait appelé « le premier bourgeois de la Cité », des Leducq, une famille d'avocats, du chanoine Proyart, l'honneur de notre clergé, de M. Gustave Dellisse.

Mais c'est principalement la vie des choses, si je puis ainsi m'exprimer, qu'il s'est proposé de faire connaître,

Pour écrire l'histoire d'Arras, on peut suivre siècle par siècle, année par année, les vicissitudes de la ville, dire sous quelles dominations elle a passé, narrer ses gloires et ses malheurs, énumérer les évènements qui s'y sont déroulés. Cette œuvre a été faite par M. Edmond Lecesne, elle est définitive. M. le Gentil, qui mérite d'être placé à côté de cet excellent historien, a procédé autrement : dans nos fastes locaux eux-mêmes, il s'est attaché au particulier ; il a recherché les destinées spéciales de chaque institution, de chaque établissement, de chaque monument. Pour atteindre ce but, il faut non seulement interroger les documents écrits afin d'y retrouver le témoignage des contemporains, mais encore demander aide à l'archéologie : celle-ci fouille le sol pour découvrir les fondations anciennes, elle étudie les ruines, elle recueille des restes de sculptures pour décrire l'ornementation des édifices détruits, elle fait parler les pierres, — c'est le rôle de l'épigraphie,— en relevant les inscriptions qui subsistent. Vous êtes-vous quelquefois baissés, Mesdames et Messieurs, vers ces dalles, vénérables et bien peu vénérées, perdues dans la confusion du pavement de nos églises ? Vos pas ont effacé leurs antiques gravures. Mais l'archéologue vient les laver de leur poussière : il en est temps encore, quelques traits apparaissent ; patiemment il reconstitue les lettres, les dates, puis il s'en va, et la foule indifférente achève d'user la vieille pierre. Il en est d'orgueilleuses, couvertes d'armoiries, qui ont abrité les restes de grands seigneurs ; il en est de modestes ; toutes lui sont précieuses, elles sont le souvenir des ancêtres. Tel ce personnage d'un roman de Walter Scott (1) qui allait de cimetière en cimetière, entretenant les tombes, regrattant les inscriptions funéraires, gardant de l'oubli la mémoire des héros tombés pour la patrie.

La Commission départementale des Monuments histori-

(1) *Old Mortality.*

ques ayant entrepris la publication de l'épigraphie du Pas-de-Calais, M. le Gentil fut chargé de l'exploration de notre ville. Il y était bien préparé par ses travaux sur Arras et sa banlieue. Comment les analyser tous, communications aux Sociétés savantes, brochures, livres ? Je ne puis que rappeler succinctement quelques titres.

Dans le domaine plus spécial de l'archéologie, notre enceinte fortifiée fut plusieurs fois l'objet de ses études : l'ancienne porte Ronville, vraie forteresse flanquée de six tours aux toits pointus, la porte Saint-Nicolas et la porte Saint-Michel ou « des joyeuses entrées », — non loin desquelles il habitait en ville, — l'ont particulièrement intéressé. Il avait par avance applaudi au projet de démantèlement de nos remparts (1), mais il eût voulu en sauvegarder quelques parcelles, à titre de spécimens de notre art militaire, et pour les souvenirs qui s'y rattachaient : son rapport sur la conservation des portes Maître-Adam et Saint-Nicolas aurait mérité un meilleur succès.

Nos traditions religieuses ne pouvaient le laisser indifférent. Elles lui ont inspiré notamment une histoire de l'ancien Calvaire d'Arras, et une notice sur la Confrérie des joueurs d'instruments, l'une des trois pieuses Associations qu'a suscitées le culte de la Sainte Chandelle. La Confrérie des Ménétriers existait encore il y a peu d'années ; l'église Notre-Dame des Ardents a recueilli sa vieille et naïve statue de bois, ornée d'ex-voto en argent et accompagnée de deux guidons de mayeurs. Il est d'autres dévotions plus oubliées que M. le Gentil a rappelées à notre souvenir, celle de Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles, dont la chapelle pouvait à peine contenir trois personnes et qui eut cependant son heure de célébrité, et celle de Notre-Dame du Bois, dont l'oratoire était proche du château Saint-Michel, sa résidence d'été.

(1) *Le Vieil Arras*, préface, p. VIII.

Celle-ci avait été la prévôté ou séjour de repos de notre grande abbaye de Saint-Vaast ; il n'a pas manqué d'en décrire les charmes qui avaient déjà séduit les moines, d'en raconter la fondation et les aménagements successifs. Sur l'abbaye elle-même il a aussi publié des documents inédits.

Mais je me hâte, pour vous parler enfin du *Vieil Arras*, l'ouvrage capital de M. le Gentil, illustré d'eaux-fortes par M: Julien Boutry, qui lui prêtera encore le concours de son talent, pour une étude spéciale de nos places.

Que reste-t-il aujourd'hui de l'Arras qu'ont habité nos pères, des maisons où ils sont nés, des temples où ils ont prié, des établissements où se réunissaient leurs corporations ? Souvent un pan de mur est tout ce qui subsiste ; savons-nous le remarquer ? ou bien le nom d'une rue rappelle un ancien couvent, une église disparue ; y prenons-nous garde ? Je me souviens d'avoir offert assistance à un officier nouvellement arrivé dans nos murs, qui paraissait égaré aux abords de la place de la Préfecture : il cherchait la rue du Presbytère-Saint-Nicolas sur la paroisse actuelle de ce vocable ! Pareille mésaventure aurait pu lui arriver pour la rue Saint-Géry.

Ce qu'ignorait justement cet étranger, l'habitant d'Arras doit le savoir : M. le Gentil a voulu lui venir en aide en reconstituant nos anciennes constructions, en marquant les vestiges qu'elles ont laissés. Son livre n'est pas une histoire ; c'est plutôt une longue suite de monographies où, comme dans un répertoire, défilent en bon ordre les portes, les églises et chapelles, les monastères et refuges, les hospices, les édifices civils ou judiciaires, les hôtels privés ; il ne s'arrête même pas aux murs d'enceinte, et parcourt les faubourgs, la banlieue, les environs.

Que de recherches minutieuses suppose ce vaste monument, non-seulement dans les archives, mais encore dans tous les recoins de la ville ! Aussi comme il connaissait bien son vieil Arras ! Un jour il en a donné un tableau d'ensemble

que je ne puis résister à évoquer devant vous. Revenant par la pensée au XVIIe siècle, il monte au sommet du beffroi, qui domine toute la ville, sauf la flèche de l'église abbatiale de Saint-Vaast. Un cri d'admiration lui vient aux lèvres lorsqu'il a surmonté la première impression de vertige. Il rappelle le vieux dicton :

Eh ! bay, bay par la vau,
Çont chez cloquez d'Arau ;
Eh ! bay, bay en peu pu de côté,
Chez che cloquez de Chité (1).

Son regard ne rencontre, en effet, qu' « une forêt de clochers, tours, flèches, aiguilles, tourelles, clochetons, pinacles, contreforts, lanternes, bretèques, poivrières, échauguettes, pignons aigus, dentelés, échancrés, épis et girouettes, justifiant parfaitement la qualification de « *ville aux clochers* » donnée à Arras par tous les voyageurs d'alors et justifiée elle-même par les *cinquante-trois églises ou chapelles* qu'il renferme, sanctuaires aux clochers desquels s'ajoute un nombre au moins double de tours murales, tourelles féodales et colombiers mitrés de leurs toits coniques et élancés » (2).

Hélas ! en redescendant à la réalité, que de splendeurs ont disparu ! M. le Gentil l'a souvent redit : *Tempus edax, edacior homo*, le temps a passé, c'est un grand destructeur, mais l'homme est un destructeur plus impitoyable encore ! Nos annales nous apprennent que, sous prétexte d'insolidité, il a fait tomber la Maison rouge, la Pyramide de la Sainte Chandelle, la Cathédrale Notre-Dame qu'on tenait, dit Lefebvre d'Aubrometz, pour une des merveilles de la chrétienté, nos édifices les plus curieux dont les érudits essayent à grand peine de rétrospectives restitutions. L'histoire se recommencera-t-elle ? Je souhaite que non. Il est

(1) Père Ignace, *Mémoires*, t. VIII, p. 195.

(2) *Arras et sa banlieue vus à vol d'oiseau ; Mémoires de l'Académie d'Arras*, 1885, t. XVI, p. 281.

permis d'espérer que nos enfants verront encore les tours de Saint-Eloi, le coin le plus poétique de notre horizon. Epargnons-leur les regrets que nous ont laissés les erreurs d'antan. Nous n'avons déjà que trop de sujets de plaintes : « Qu'est devenue, s'écrie M. le Gentil, ainsi que sa population de 80,000 âmes, la ville aux clochers, qui ne comptait plus ses monuments tant elle en était semée ; qu'enrichissaient ses teintureries, ses fabriques de tapisseries, de draperies, de sayetteries, ses ateliers d'orfèvrerie ; qui s'enorgueillissait des Etats de la province dont elle était la métropole, de sa grande compagnie judiciaire, l'une des plus importantes de l'époque ; de sa formidable ceinture de murailles hérissée de tours et de bastions ? » (1).

La réponse est navrante !

***

Est-ce donc pour aboutir à ces lamentations stériles qu'il faut s'occuper d'histoire locale ? Ce serait d'un dilettantisme, plutôt triste, dont je me garderais bien d'accuser tant de mes honorables collègues. Le contact des anciens procure autre chose que des émotions ; il peut donner de hautes leçons, le bon historien doit tirer la philosophie de l'histoire, et je lui vois une mission que P. Bourget me paraît avoir très bien définie en parlant d'un philosophe et d'un historien : pour lui, « un chapitre d'histoire est comme le moellon d'un édifice au sommet duquel se dressera une vérité... ; Michelet montrait pour le plaisir de montrer. M. Taine, lui, peut montrer avec un relief aussi puissant, mais c'est pour le plaisir de démontrer » (2).

Or la science sociale en particulier, qui recherche les éléments de bonheur et de prospérité des sociétés, peut trouver dans l'histoire de précieux enseignements. Si, comme le dit Pascal, « toute la suite des hommes, pendant le cours

(1) *Le Vieil Arras*, Préface.

(2) *Essais de psychologie contemporaine*, t. I. *H. Taine*, p. 155.

de tant de siècles, doit être considérée comme un même homme qui subsiste toujours et qui apprend continuellement » (1), profitons des exemples du passé, et retenons les principes qui, ayant paru bons, ont été imités d'abord par quelques-uns, puis par le plus grand nombre, jusqu'à tomber dans le domaine public (2) ; autrement dit, attachons-nous à la tradition, « cette bonne mère si sage d'expérience », ainsi que l'appelle M. le Gentil (3) ; ne laissons pas s'obstruer les voies en dehors desquelles un peuple ne peut se jeter sans compromettre son existence. L'étude de l'histoire, principalement dans les détails de la vie provinciale, révèle les coutumes qui ont été respectées dans les périodes de prospérité et violées aux heures de décadence. Quelle force morale aussi ne puise-t-on pas à se rattacher aux autres générations ! Lorsque les Chinois veulent apprécier un inconnu, où sont, lui demandent-ils, les ossements de tes ancêtres ? Connaître ses aïeux, vouloir rester digne d'eux, et mériter à son tour de servir d'exemplaire à ses descendants, Tacite n'a pas trouvé de plus grand encouragement à offrir : *et majores vestros et posteros cogitate* ! (4).

Ce fut l'erreur de la Révolution que d'oublier la solidarité qui nous lie, même malgré nous, aux âges précédents. — Est-il besoin de faire observer que je me place purement dans l'ordre scientifique, le seul qui soit de mise ici ? — Un tel déséquilibre en est résulté, que depuis lors nous n'avons pu bâtir une constitution qui nous ait satisfaits : « Treize fois en quatre-vingts ans, disait Taine en 1875, nous l'avons démolie pour la refaire, et nous avons beau la refaire, nous n'avons pas encore trouvé celle qui nous convient » (5).

(1) *Pensées*, édition Havet, p. 436.

(2) Louis Blondel, *Introduction à l'étude du rôle social d'une académie de province ; Mémoires de l'Académie d'Arras*, 1898, t. XXIX, p. 172.

(3) *Essai historique sur les preuves. Préface*, p. VIII.

(4) *Vie d'Agricola*, chap. 32.

(5) *Origines de la France contemporaine ; préface.*

Le grand auteur du mal fut J.-J. Rousseau qui affirma la bonté originelle de l'homme et sa dépravation par l'état de société, d'où il conclut qu'il faut le rendre indépendant et, pour le connaître, pour le diriger, le dégager de son milieu. Ce sophisme, qui devait conduire la Constituante à la déclaration *abstraite* des droits de *l'Homme*, a été, vous le savez, Messieurs et honorés Collègues, couronné par l'Académie de Dijon, ce qui n'a pas valu aux institutions de ce genre la reconnaissance de Jean-Jacques, car il en a écrit, pardonnez-moi cette citation : « J'estime les paysans de Montmorency des membres plus actifs de la Société que ces désœuvrés payés de la graisse du peuple pour aller six fois par semaine bavarder dans une Académie. »

Isolant l'homme dans le temps, en le coupant de ses traditions, il fallait logiquement l'isoler dans l'espace, c'est-à-dire de Dieu et des hommes : le scepticisme n'a pas manqué de le prétendre indépendant de Dieu, d'où la perte de la loi morale, désormais privée de base et de sanction ; l'individualisme a supprimé ses liens avec les autres hommes, ce fut la ruine de toutes les associations. La famille fut ébranlée par le divorce et émiettée par les lois successorales. La corporation fut supprimée, laissant le champ libre à l'antagonisme entre ouvriers et patrons qui désole le monde industriel, à la concurrence illimitée qui livre le petit commerce à la merci du plus fort. La province et son autonomie disparurent devant une centralisation excessive, triomphe d'une bureaucratie « omnipotente et omnivore ».

Que la doctrine de Rousseau soit fausse, c'est ce qu'a démontré Joseph de Maistre : « Vous ne cessez d'invoquer les droits de l'homme, dit-il. Or, il n'y a point d'*homme* dans le monde. J'ai vu, dans ma vie, des Français, des Italiens, des Russes ; mais quant à l'homme, je déclare ne l'avoir rencontré de ma vie... Une constitution qui est faite pour toutes les nations n'est faite pour aucune... » (1). De Bonald

(1) *Considérations sur la France*, ch. VI.

préconise également le respect des traditions. Et si vous récusez la méthode déductive ou le caractère de ces écrivains, écoutez Le Play qui dénonce les faux dogmes de 89 et constate que l'esprit de nouveauté, fécond dans l'ordre matériel, n'offre que des dangers dans l'ordre moral (1) ; écoutez Auguste Comte, le fondateur du positivisme, qui croit à la « continuité humaine ». Si encore vous voulez ajouter à la méthode inductive la vérification par l'histoire, écoutez enfin Hippolyte Taine qui voit jusque dans le « préjugé héréditaire une raison qui s'ignore ».

Je ne voudrais pas que l'on m'accuse d'être rétrograde. Je crois que le respect de la tradition n'engendre pas l'immobilité, et je reconnais d'ailleurs avec M. Lavisse « qu'il y a des légitimités successives dans la vie d'un grand peuple»(2). Mais les conquêtes matérielles de la vapeur, de l'électricité ou du pétrole, les transformations même de la vie politique, n'infirment en rien les principes sociaux et les enseignements de l'école traditionnelle, qui puisent dans la littérature contemporaine un renouveau d'actualité et bénéficient de la faveur qui s'attache aux œuvres des Bourget, des Barrès, des de Vogüé. Ils se résument, me semble-t-il, dans les propositions contraires à celles que le scepticisme et l'individualisme avaient tirées des maximes de Rousseau : il faut relier l'homme à Dieu et aux autres hommes.

Il faut tout d'abord reconnaître à l'encontre du scepticisme les obligations de l'homme envers Dieu. « Le Décalogue, dit le président Roosevelt, doit être le fondement de tout heureux effort pour améliorer soit notre vie sociale, soit notre vie politique. » (3) Cette vérité est confirmée par l'expérience ; Le Play, qui fit chaque année pendant vingt-quatre ans un voyage d'enquête de six mois, en a rapporté

(1) *Réforme sociale*, ch. 3.

(2) *Discours sur l'enseignement historique en Sorbonne et l'éducation nationale.*

(3) *La Vie intense*, traduction Izoulet, p. 272.

cette conclusion : « L'étude méthodique des sociétés européennes m'a appris que le bonheur individuel et la prospérité publique y sont en proportion de l'énergie et de la pureté des convictions religieuses. » (1) Elle est aussi vérifiée par l'histoire ; Taine compare le christianisme à une grande paire d'ailes indispensables à l'âme humaine : « Toujours et partout, depuis dix-huit cents ans, sitôt que ces ailes défaillent ou qu'on les casse, les mœurs publiques et privées se dégradent. » (2) Pour la France spécialement, la tradition religieuse est tellement enracinée dans l'âme nationale que « dans le monde entier, observe M. Brunetière, de même que le protestantisme c'est l'Angleterre, et l'orthodoxie c'est la Russie, pareillement la France c'est le catholicisme » (3).

M'arrêterai-je à la prétendue opposition de la science et de la foi ? Comment seraient-elles en opposition puisqu'elles n'ont pas le même objet ? Non, « on ne trouve pas la loi morale au fond d'une cornue » (4) et la science, bornée à nos moyens d'investigation, ne peut connaître l'infini dont la notion « a le double caractère de s'imposer et d'être incompréhensible », c'est Pasteur, — un savant, — qui le proclame (5). Ceux qui ont connu les croyances de M. le Gentil penseront que je devais le rappeler ici.

Il faut encore conserver les liens qui unissent l'homme à ses semblables et restaurer les trois grands groupements victimes de l'individualisme : la famille, l'association professionnelle, la province.

« La famille est le berceau de la société civile, et c'est en grande partie dans l'enceinte du foyer domestique que se prépare la destinée des Etats. » (6) Elle est, dit Le Play,

(1) *Réforme sociale*, ch. 9.
(2) *Les origines de la France contemporaine ;* éd. in-12, t. XI, p. 146.
(3) *Les ennemis de l'âme française.*
(4) Brunetière, *L'art et la morale.*
(5) *Discours de réception à l'Académie française.*
(6) Léon XIII, Encyclique *Sapientiæ christianæ.*

« l'unité sociale par excellence » (1). D'après Auguste Comte, la société se compose de familles, et non d'individus. Toute atteinte portée à la constitution de la famille, à l'autorité de son chef, ébranle par conséquent l'Etat lui-même.

Les bienfaits de l'association professionnelle, niés il y a cent ans, commencent à être universellement reconnus. La prétendue liberté du travail est devenue « l'anarchie du travail » (2) et a fait regretter l'ancienne corporation. Celle-ci était au moins une organisation protectrice, une maison où les travailleurs, patrons et ouvriers, trouvaient abri. Cette organisation fut peu à peu déformée par les abus; cette maison vieillit, ne fut plus à la mode, manqua d'air et de lumière. Au lieu de la réparer, des amateurs d'art nouveau la jetèrent en bas. Mais on oublia de la reconstruire, et depuis lors les travailleurs couchent à la belle étoile... quand étoile il y a ! Je me trompe; les fondations ont été reprises avec la loi sur les syndicats ; mais il reste à compléter l'édifice et à demander au régime corporatif, approprié aux exigences modernes, les services économiques, domestiques, politiques même, qu'il peut rendre.

L'individualisme, ne laissant devant l'omnipotence de l'Etat qu'une poussière d'individus, a exagéré enfin les inconvénients de la centralisation. Je n'en veux signaler qu'une conséquence, le dépérissement de la province : « La France émigre à Paris » (3) considéré comme « le rond-point de l'humanité » (4).

Plaider auprès de vous la cause de la province, Mesdames et Messieurs, c'est s'assurer un triomphe facile; vous prouvez vos sentiments par des actes ; l'Exposition du Nord

(1) *Réforme sociale*, ch. 24.

(2) P. de Pascal, *Le régime corporatif et l'organisation du travail*, t. II, p. 25.

(3) Maxime du Camp, *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie* ; 6e vol., ch. XXXV, § VI.

(4) Barrès, *Les Déracinés*.

de la France les manifestera l'année prochaine. Ce que je veux remarquer, c'est que la reconstitution provinciale serait facile, car elle est conforme à l'histoire et à la géographie. Fustel de Coulanges a constaté que la plupart de nos provinces correspondent aux quatre-vingts peuples de la Gaule (1), et M. Foncin a retrouvé à peu près dans nos trois cent soixante-deux arrondissements, les trois cent cinquante *pays* de l'ancienne France (2). Qu'on n'objecte pas la nécessité de l'unité nationale : l'amour de la petite patrie ne diminue pas celui de la grande ; jusqu'en 1870, on a prêché en allemand à Strasbourg, et la France ne s'inquiétait pas de savoir en quelle langue elle était aimée (3).

Cette renaissance de la vie provinciale n'est pas du domaine de l'utopie. Déjà la loi de juillet 1896 a cherché à faire refleurir les universités régionales. Pourquoi faut-il que ses auteurs, cherchant à décentraliser, c'est-à-dire à fortifier la province devant l'Etat aient eu la faiblesse de n'oser reconnaître dans la province que ce que l'Etat y a créé, je veux dire les Universités officielles, et d'y vouloir ignorer ce qu'elle a tiré d'elle-même, ce que le bon sens général a continué d'appeler les Universités libres ?

Les sociétés comme la vôtre, Messieurs et honorés Collègues, font aussi une œuvre très utile, si j'en crois l'amusante mais très profonde boutade d'un homme politique, qui rédigeait ainsi un projet de loi sur la décentralisation : Art. 1er. L'Institut de France reste composé de cinq sections. — Art. 2. La moitié de ses membres devront être pris dans la province. — Une académie locale doit être en effet un foyer intellectuel et même une source d'énergie. Comme le dit fort justement M. Louis Blondel dans une étude qu'il vous

(1) *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, p. 7.

(2) *Les pays de France*, p. 35.

(3) René Bazin, *Conférence faite à Lille, le 17 mars 1903, sur l'Ame de l'Alsace.*

avait annoncée (1), que vous voudrez connaître et, je l'espère, conserver dans vos Mémoires, « contre l'amoindrissement, contre la déchéance, contre la mort elle-même, il n'est pas d'armes défensives plus sûres, plus efficaces, que la confiance et l'optimisme, avec l'énergie et l'activité qu'elles engendrent. Quel beau rôle que celui qui consisterait à relever cette confiance dans un milieu où elle tend à faiblir en rappelant la société bourgeoise à la conscience de sa personnalité par le souvenir de sa valeur et de ses gloires passées, par la constatation de ce qu'elle vaut toujours, des ressources et de la vitalité qu'elle conserve à l'état plus ou moins latent ! »

Je ne saurais mieux terminer que sur cette idée, puisque ce rôle fécond fut précisément celui de M. le Gentil auquel j'applique volontiers cette belle parole du président Roosevelt : « Le vrai Chrétien est le vrai citoyen... faisant tout ce qui dépend de lui afin que, lorsque la mort viendra, il puisse sentir que l'humanité est quelque peu meilleure parce qu'il a vécu » (2).

(1) *Le rôle social d'une Académie de province.*
(2) *La Vie intense*, p. 273.



BIBLIOGRAPHIE

des Œuvres de M. C. LE GENTIL (1)

DROIT

Traité historique, théorique et pratique de la Législation des Portions ménagères de marais, pour les Trois Evêchés, la Bourgogne, la Flandre, et l'Artois. Un fort volume in-8°, 647 pages, 1853, Durand, Paris.

Dissertations juridiques. 2 vol. in-8°, 383 et 412 pages, 1855-1857, Durand, Paris.

Désaveu de paternité. Brochure in-8°, 1857, Cosse et Marchal, Paris.

Enclave nécessaire. Brochure in-8°, 1861, Marescq, Paris.

Origines du droit. Essai historique sur les Preuves sous les législations Egyptienne, Juive, Indienne, Grecque et Romaine, avec notes touchant le Droit Barbare et le Vieux Droit Français. Un fort volume in-4°, 420 pages, 1863, Durand, Paris.

Poésie du Droit. Discours de réception à l'Académie d'Arras. Brochure in-4°, 55 pages, 1864, Rousseau-Leroy, Arras ; et Mémoires de l'Académie d'Arras, 1864, 1re série, t. XXXVI, p.p. 175 à 206.

Prorogation d'enquête. Brochure in-8°, 1878, Durand et Pedone Lauriel, Paris.

BEAUX-ARTS

Dutilleux, artiste peintre. Brochure grand in-8° avec portrait, 1866 ; et Mémoires de l'Académie d'Arras, 2e série, 1867, t. I, 2e partie, p.p. 1 à 109.

Doncre, artiste peintre. Brochure grand in-8°, avec photographies, 1868 ; et Mémoires de l'Académie d'Arras, 1868, t. II, 2e partie, p.p. 1 à 200.

(1) Je n'ai pas mentionné spécialement les nombreux articles que M. Le Gentil a donnés à l'*Artésien* et au *Courrier du Pas-de-Calais* sur des questions d'Art et d'Histoire, ni deux nouvelles littéraires qu'il a publiées en 1879 *La Veille des Trépassés* et *La Saint-Hubert*,

Tableaux des Eglises d'Arras. Brochure grand in-8o, 1870 ; et Mémoires de l'Académie d'Arras, 1871, t. IV, p.p. 35 à 77.

Demory, artiste peintre. Brochure in-8o, 1872 ; et Mémoires de l'Académie d'Arras, 1873, t. V, p.p. 158 à 196.

M. Alfred Robaut et l'Œuvre de E. Delacroix. Brochure in-8o, 26 pages, 1879, de Sède, Arras.

Tapisseries et peintures décoratives à Arras. Brochure in-8o, 1880 ; et Mémoires de l'Académie d'Arras, 1880, t. XI, p.p. 57 à 85.

L'atelier de Dutilleux. Brochure grand in-8o, 1887 ; et Mémoires de l'Académie d'Arras, 1887, t. XVIII, p.p. 73 à 110.

L'atelier de Demory. Mémoires de l'Académie d'Arras, 1888, t. XIX. p.p. 73 à 92.

L'atelier de Dourlens. Brochure in-8o, 40 pages, 1888, de Sède, Arras.

Xavier Dourlens. Brochure in-8o, 14 pages, 1888, de Sède, Arras. (Extrait du *Courrier du Pas-de-Calais* du 20 octobre 1888).

Exposition des œuvres de Dourlens et de Lampérière. Brochure in-8o, 18 pages, 1889, de Sède, Arras.

Un dessin de Daverdoing. Brochure in-8o, 8 pages, 1889, de Sède, Arras. (Extrait du *Courrier du Pas-de-Calais* du 28 mai 1889).

Une visite à Averdoingt. Essai sur Charles Daverdoing. Mémoires de l'Académie d'Arras, 1890, t. XXI, p.p. 85 à 139.

Augustin Toursel, artiste peintre. Mémoires de l'Académie d'Arras, 1891, t. XXII, p.p. 95 à 122.

M. Gustave Colin. Brochure in-8o, 31 pages, 1891, Laroche, Arras.

Note sur le tableau de Van Thulden à la Cathédrale d'Arras. Bulletin de la Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais, 1893, t. I, p.p. 335 à 338.

Une visite à Eugène Delacroix. Brochure in-12, 19 pages, sans date, Sueur-Charruey, Arras.

HISTOIRE, ARCHÉOLOGIE, BIOGRAPHIE

Nicolas de Gosson. Brochure in-8o, 1865 ; et Mémoires de l'Académie d'Arras, 1865, 1re série, t. XXXVII, p.p. 93 à 194.

M. Billet. Brochure in-8o, 1868 ; et Mémoires de l'Académie d'Arras, 1868, 2e série, t. II, p.p. 315 à 331.

Pierre funéraire de Jehan de Longueval, Eglise de Vaulx. Bulletin

de la Commission des Antiquités départementales du Pas-de-Calais, 1872, t. III, p.p. 227 à 232, avec une lithographie.

L'Abbaye d'Arrouaise. Statistique monumentale du département du Pas-de-Calais, t. II, 20e livraison, 1873, 5 pages, avec une lithographie.

La Commanderie des Templiers à Haute-Avesnes. Bulletin des Antiquités départementales, 1873, t. III, p.p. 249 à 264, avec deux lithographies.

La Maison Rouge. Bulletin des Antiquités départementales, 1874, t. III, p.p. 386 à 389, avec deux lithographies.

Une ancienne porte de la Cité. Bulletin des Antiquités départementales, 1874, t. III, p.p. 390 à 396, avec une lithographie.

Chapelle dite du Temple. Bulletin des Antiquités départementales, 1874, t. III, p.p. 397 à 399, avec une lithographie.

Le vieil Arras, ses faubourgs, sa banlieue, ses environs. Un fort volume grand in-8o avec eaux fortes de M. J. Boutry, 751 pages, 1877, Bradier, Arras.

La Prévôté St-Michel. Brochure grand in-8o avec planches de M. J. Boutry, 1877 ; et Mémoires de l'Académie d'Arras, 1877, t. IX, p.p. 117 à 252.

Notre-Dame-du-Bois. Bulletin des Antiquités départementales, 1877, t. IV, p.p. 373 à 384 ; et brochure grand in-8o, 1878.

La porte St-Michel. Bulletin des Antiquités départementales, 1877, t. IV, p. 385 à 391.

La Chapelle de Saint-Liévin. Bulletin des Antiquités départementales, 1878, t. IV, p.p. 403 à 408.

Erection en baronnie du château de la Brayelle. Bulletin des Antiquités départementales, 1878, t. IV, p.p. 409 à 419.

Documents inédits touchant l'ancienne Abbaye de Saint-Vaast. Brochure grand in-8o, 59 pages, 1878, Société du Pas-de-Calais, Arras ; et Revue de l'Art chrétien, t. XXV, p. 317.

M. Emile Lenglet. Brochure grand in-8o, 1878 ; et Mémoires de l'Académie d'Arras, 1879, t. X, p.p. 78 à 137.

Pèlerinages à Saint-Jacques de Compostelle. Bulletin des Antiquités départementales, 1879, t. V, p.p. 95 à 97.

Hospice Saint-Jean ; Chapelle. Bulletin des Antiquités départementales, 1879, t. V, p.p. 98 à 110.

M. Maurice Colin. Brochure grand in-8o, 1879 ; et Mémoires de l'Académie d'Arras, 1880, t. XI, p.p. 7 à 56.

La Grand'Place, la Petite-Place, la rue de la Taillerie et la

Porte St-Michel. Brochure grand in-8° avec planches par M. J. Boutry, 57 pages, 1880, Sueur-Charruey, Arras.

Une famille d'Avocats. Les Le Ducq.. Brochure in-8°, 43 pages, 1881, Sueur-Charruey, Arras.

La Porte Ronville. Brochure grand in-8° avec zincographie par M. J. Boutry et un plan, 36 pages, 1881, Sueur-Charruey, Arras.

Le Calvaire d'Arras. Brochure grand in-8°, avec plans, 117 pages, 1882, Sueur-Charruey, Arras.

Epigraphie Arrageoise. Mémoires de l'Académie d'Arras, 1883, t. xiv, p.p. 195 à 218.

Epigraphie de la ville d'Arras. Epigraphie du département du Pas-de-Calais, 1883, t. i, 1er fascicule, 112 pages.

Cloches de Saint-Laurent. Bulletin des Antiquités départementales, 1883, t. v, p.p. 321 à 325.

Notre-Dame-du-Bois. Bulletin des Antiquités départementales 1884, t. v, p.p. 379 à 382.

Eglises Saint-Nicolas-sur-les-fossés en Arras (ville). Volume in-8°, 207 pages, 1885, de Sède, Arras.

La porte Saint-Nicolas à Arras. Statistique monumentale, t. iii, 6e livraison, 1885, avec une lithographie et un plan, 26 pages.

Arras et sa banlieue, vus à vol d'oiseau, au XVIIe siècle. Mémoires de l'Académie d'Arras, 1885, t. xvi, p.p. 277 à 312.

Notre-Dame-du-Bois. Bulletin des Antiquités départementales, 1887, t. vi, p.p 239 à 242.

La Confrairie de Dieu et de Notre-Dame-des-Ardans des Joveurs d'instrumens d'Arras. Brochure grand in-8°, avec lithographie, 38 pages, 1887, Sueur-Charruey, Arras.

M. l'abbé Proyart. Mémoires de l'Académie d'Arras, 1889, t. xx, p.p. 89 à 116.

Rapport sur la conservation des Portes Maître-Adam et Saint-Nicolas. Bulletin de la Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais, 1889, t. i, p.p. 61 à 64.

Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles-lez-Arras. Mémoires de la Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais, 1889, t. i, 1re livraison, p.p. 1 à 18.

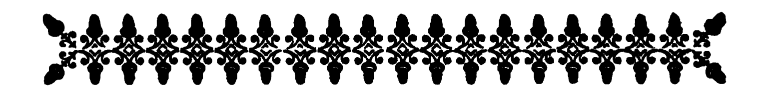
Note sur le Bastion Saint-Nicolas. Bulletin de la Commission des Monuments historiques, 1892, t. i, 5e livraison, p.p. 296 à 301.

M. Bacuez, directeur au séminaire Saint-Sulpice. Brochure in-12,

24 pages, 1892, Société du Pas-de-Calais, Arras (Extrait de la *Semaine religieuse*).

Note sur les substructions des Remparts d'Arras. 1893. Bulletin de la Commission des Monuments historiques, t. I, 6e livraison, p.p. 374 et 375.

Gustave Dellisse. Brochure grand in-8°, 82 pages, 1894, Rohard-Courtin, Arras.



RÉPONSE

au discours de réception

de M le Bon Alexandre CAVROIS de SATERNAULT

PAR

M. le Chanoine L. RAMBURE

Membre résidant.

MONSIEUR,

Je serai bref : c'est mon devoir d'orateur du cinquième rang, qui quête près de son auditoire un quart d'heure d'indulgence, en un siècle où l'*horreur du vide* devient la loi fondamentale des Académies de province.

Laissez-moi pourtant, je vous prie, le temps nécessaire pour vous dire que vous êtes un homme heureux, pour vous en féliciter, et pour détailler discrètement les causes et les phases de votre bonheur. Après le croisement courtois d'épées dont le cliquetis nous charme encore, permettez-moi d'épargner le salut des salles d'armes et de commencer sans retard l'assaut académique.

Vous nous parlez, Monsieur, d'une « double élection », qui a marqué dans vos annales, *albo lapillo,* l'année 1902. Sur ce terrain, nous nous avouons vaincus d'avance. Que

pourrions-nous mettre en parallèle avec la toute « gracieuse élection » d'hyménée, que vous nous rappelez à demi-voix ? Vous y fûtes à la fois électeur et élu, ce qui n'est pas l'usage chez nous ; dans le cristal d'une onde encore pure, se mirait le château gothique où, comme dans les romans féodaux, vous attendait le bonheur ; enfin la fête de famille, comme aux plus brillantes séances académiques du grand siècle, était couronnée par la présence du cardinal-protecteur. Or, quoique Monseigneur l'évêque d'Arras daigne rehausser aujourd'hui la solennité de votre réception, comme membre honoraire de l'Académie, les autres membres ecclésiastiques de notre Compagnie, quels que soient le mérite et la dignité de mes quatre collègues, ne prétendent nullement constituer la monnaie d'un cardinal. Donc, Monsieur, la seconde élection, la nôtre, ne vaut pas la première.

En êtes-vous, après tout, si fâché, et ne serait-ce point à nous, qui représentons le clergé dans les trois ordres de l'Académie, qu'il conviendrait plutôt de vous montrer notre ressentiment ? Vous avez, en effet, — et vous ne semblez pas décidé à l'oublier ou à le dissimuler, — fait vos études secondaires au petit séminaire d'Arras ; vous y avez cueilli, contre de robustes adversaires, de multiples lauriers ; vous y avez conquis la première partie du baccalauréat, réalisant les présages que la sollicitude paternelle avait recueillis près d'un attaché à la glèbe de l'enseignement libre, que je connais bien. Quant à la seconde partie du baccalauréat, vous l'avez préparée près du Père du Lac, ce qui est beaucoup dire : sur le sol français, vous vous étiez, en rhétorique, contenté de huit prix ; à Cantorbéry, il vous en a fallu douze ! Il devenait donc vraisemblable, pour nous qui jugions par le dehors, que vous seriez « *d'église*. » Mais au dernier tournant de la route, à la dernière station du chemin de la Croix, à la mise au tombeau, — car personne n'ignore plus aujourd'hui que l'entrée dans l'état ecclésiastique est une mise au tombeau ! — vous vous êtes dérobé, envolé

vers d'autres écoles qui ouvrent les grandes carrières officielles.

Les gens perspicaces hochaient la tête, en disant : « Il ne sera pas *d'église*, c'est convenu ; mais il sera *d'épée.* » Et comme gage de leurs espérances, ils ouvraient une étude de votre père sur les *Généraux Cavrois* (1) ; au frontispice, ils montraient d'un air entendu un portrait avec votre blason, portant cette inscription : *« Le baron Alexandre Cavrois. »* Au-dessus de cette ligne, dans une physionomie mâle et jeune, sous le glorieux uniforme de général du premier Empire, ils reconnaissaient des traits jugés à juste titre voisins des vôtres. Ils disaient donc avec confiance : « Ce sera le troisième général de la famille ! » Vous leur avez aussi donné tort, malgré la licence ès-sciences physiques, conquise comme par un jeu sur le chemin de la vie, qui vous aurait guidé vers l'Ecole polytechnique. Vous ne deviez être ni *d'église,* ni *d'épée,* vous deviez être, — et vous êtes, — *de robe !*

A votre âge, Monsieur, Alexandre le Grand était mort depuis près d'un an, après avoir conquis le monde ; je comprends que ce souvenir funèbre et votre goût modéré pour les choses de la guerre vous aient fait préférer ici l'évocation de la mémoire d'Alexandre Harduin, membre de l'Académie d'Arras à vingt ans. Mais les mérites précoces de votre carrière me jettent dans un terrible embarras : puis je avouer que, huit jours après avoir, sous la direction de l'illustre Branly, conquis votre licence ès-sciences, vous avez obtenu le certificat de la première année de droit ? Jusqu'ici, la licence ès-sciences physiques n'avait guère passé pour le prélude naturel du doctorat en droit. Votre souplesse d'esprit a changé tout cela; mais j'appréhende que

(1) *Biographie des généraux Cavrois,* par L. Cavrois ; Arras, Société du Pas-de-Calais, 1884.

les auditeurs actuels de vos conférences juridiques ne se laissent plutôt guider par vos exemples que par vos leçons, et qu'ils ne se hâtent trop vers les examens multiples, comme dans un steeple-chase où la valeur du coursier n'est rien, si la valeur du gentleman-ridder n'est pas éprouvée.

Après ce triomphe dans la course aux obstacles, vous avez fait vos études régulières à la Faculté libre de droit de Lille. Elève et lauréat, vous méritez en 1893, au moment de votre licence, qu'un juge compétent (1) dise de vous : « Notre premier élève de troisième année a la vigueur de l'esprit et la puissance du travail. Il écrit fort bien ; ce physicien, ce juriste, est aussi un lettré. La Faculté est heureuse de récompenser une assiduité idéale, une attention infatigable, une bonne volonté à toute épreuve, une modestie charmante. » Vous n'avez pas changé depuis lors. A votre second examen de doctorat, vous êtes seul reçu sur quatorze candidats. Votre thèse est accueillie par l'unanimité de boules blanches et les éloges du jury.

Des bancs, vous montez sans transition dans la chaire ; vous donnez ce bel exemple d'une vie qui aurait quelque excuse à chercher des loisirs, et qui est très noblement occupée. Nous enseignons désormais côte à côte, porte à porte, et si vos fonctions m'ont procuré le grand honneur de vous répondre, elles ne me laissent plus la liberté de vous apprécier comme professeur, sans avoir l'air de plaider *pro domo*. Si je ne puis louer votre esprit, j'ai le droit de louer votre cœur : vous vous êtes, en effet, laissé toucher par cette considération que nos étudiants de droit jouissaient seulement un an sur deux des libéralités de l'Association des Anciens ; à vous seul, vous valez une Association, car en fondant le *Prix Cavrois* vous avez rendu le concours annuel, et doublé le nombre des heureux et des reconnaissants.

(1) Rapport de M. le doyen de Vareilles-Sommières, dans le *Bulletin des Facultés Catholiques de Lille*, Novembre 1893, p. 22.

* * *

Je suis bien empêché, Monsieur, de parler de votre œuvre principale, de cette thèse aux boules blanches qui étudie un terrain bien sombre, celui de nos mines, sous ce titre : *Les Sociétés houillères du Nord et du Pas-de-Calais ;* c'est un fort volume de 412 pages, très spécial (1). Vous l'avouerai-je ? C'est l'introduction historique (2) qui m'a surtout intéressé : l'exposé des insuccès primitifs, la prodigieuse fortune des mines d'Anzin, le forage historique d'un puits artésien dans le parc de Madame de Clercq à Oignies, et la découverte fortuite, à cette occasion, du bassin du Pas-de-Calais, tout ce récit nous offre l'intérêt d'un roman, et quelque chose de plus : il justifie les préférences de ceux qui, voyant croître leurs impôts et diminuer leurs revenus, s'obstinent à préférer nos mines et leurs finances sagement administrées aux mirages du *Petroleum* ou de la *Bankowa.*

D'ailleurs, faut-il aller en Californie ou au Klondyke pour éprouver ces fébriles impressions ? Nos contrées n'en ont-elles point ressenti quelque chose dans la découverte des phosphates, à la limite de la Picardie et de l'Artois ? Quoi qu'il en soit, je conseille à nos capitalistes et, s'ils en ont le temps, à nos anarchistes, de lire votre exposé : ils verront avec quelle sagesse, quelle prudence, quel désintéressement sont régies nos grandes compagnies houillères : c'est une réserve de force dont patrons et ouvriers ont également à profiter.

Vous ne vous contentez pas, Monsieur, de descendre dans les entrailles de la terre ; après vos voyages théoriques en profondeur, en voici d'autres réels, en longueur et en largeur,

(1) Paris, Rousseau, 1896.

(2) *Ibid.*, pp. 9-24.

« *à travers l'Europe septentrionale* (1) » ; vous lez avez entrepris avec un distingué compagnon de route, qui a dû vous charmer pendant trois mille lieues, comme il nous intéresse dans ses savantes communications en séance ; d'ailleurs, Monsieur, vous avez pu en juger vous-même, puisque l'Académie, par une sorte *d'avancement d'hoirie*, vous a très exceptionnellement autorisé à prendre rang dans son sein, pendant trois vendredis, lorsque M. le comte de Hauteclocque a raconté vos communes excursions ; parmi nous, ces jours-là, tout le monde vous a dit : Au revoir ! et le rendez-vous ainsi proposé se réalise aujourd'hui.

Vous avez écrit les souvenirs de ce voyage, sans vous inspirer ni de Joanne, ni de Baedeker, ni de Jules Verne, ni même du *Livret Chaix* : c'est l'impartial et alerte récit d'un homme de goût, qui admire en passant ce qui en est digne, mais qui garde son franc-parler et qui, chose rare pour un touriste, s'obstine à trouver que nous avons chez nous, dans la nature et dans l'art, des beautés supérieures aux beautés étrangères.

Il est un second voyage, plus récent et plus intime, — qui ne s'effectue généralement qu'une fois, — qui vous a porté vers les bords de l'Adriatique, en Grèce et en Turquie. Comme dans le premier voyage, vous n'étiez pas solitaire ; d'ailleurs, le classique « flambeau de l'hymen » aurait au besoin éclairé votre route. Mais ce voyage est de ceux qui ne se racontent pas à l'Académie : ses impressions, fixées sur le papier, perdraient la meilleure part de leur idyllique fraîcheur et de leur charme mystérieux. Elles n'ont point cependant été assez absorbantes pour vous faire négliger les petits incidents qui se passaient loin de vous : je ne saurais, pour ma part, oublier le temps où, comme vous me l'écriviez,

(1) *A travers l'Europe septentrionale* (Allemagne, Bohême, Russie, Scandinavie, Danemark), par le baron Alexandre Cavrois ; 1 vol. in-8° de 120 p. et 1 phototypie ; Arras, Soc. du P.-de-C., 1899.

« les échos du Nord retentissaient jusqu'à Stamboul », et où, au lieu de vous occuper à rechercher les traces d'Héro et de Léandre, vous vouliez bien, de Constantinople, saluer celui que le hasard faisait votre pro-recteur et lui demander, — ce qu'il ne saurait refuser à personne, — de « conserver au milieu de ses nouveaux devoirs ses attaches anciennes. » Je regrette seulement que ma réponse télégraphique vous ait causé un moment d'angoisse, jusqu'à ce qu'elle ait été ouverte.

Vous avez encore, sans être un Juif-errant, fait d'autres voyages moins lointains, des voyages d'enseignement, en participant à notre « extension universitaire. » Saint-Omer et Tourcoing ont goûté vos conférences sur les *langues mortes et les langues vivantes* (1), résumé de la grande enquête de la Commission parlementaire, mais résumé vif et alerte d'un classique qui n'est pas sans entrailles pour les nécessités modernes et qui, — plusieurs bluettes (2) l'ont démontré, — sait faire goûter l'agréable plaisanterie. Une autre fois nous avons eu, à Arras même, le plaisir de vous entendre exposer ce qu'est la *Liberté de l'enseignement supérieur à l'étranger* (3), et quelles solutions libérales sont données au Canada, en Belgique et ailleurs, à ce problème passionnant ; malgré le proverbe, vous avez été prophète dans votre pays !

Vous êtes décidément, Monsieur, un infatigable voyageur, presque un alpiniste de race, car vous m'avez avoué quelque

(1) *Langues mortes et langues vivantes*, 1 brochure in-8° de 40 p. : Arras, Sueur, 1901 (Extrait de la *Revue de Lille*).

(2) *A. J. C.*, in-8° de 4 p. ; — *Nonnettes*, in-8° de 4 p. ; — *Chasse au Jésuite*, in-8° de 4 p. ; — Arras, Sueur, 1901 et 1902 (Extraits de la *Revue de Lille*).

(3) *La liberté de l'enseignement supérieur à l'étranger*, 1 brochure in-8° de 20 p. ; Arras, Sueur, 1900 (Extrait de la *Revue de Lille*).

jour qu'au temps où votre père relevait l'épigraphie des cantons d'Arras et de celui de Pas, vous aviez, derrière lui, grimpé dans maint clocher, frotté mainte pierre tombale, non point en enfant insouciant et ami du mouvement, mais en archéologue qui épie les voix d'outre-tombe et ces voix toujours vivantes qui descendent des cloches.

Eh quoi ! Monsieur, si jeune, et déjà antiquaire ! Prenez donc votre temps ! Je ne vous reproche point de collectionner chez vous les belles toiles de Doncre et les rares porcelaines d'Arras ; mais ne pouviez-vous attendre d'avoir quelques cheveux gris, avant de découvrir ce qui avait si longtemps été inconnu ou passé inaperçu, en ces volets de triptyque qui ravirent mes yeux d'enfant dans la chapelle de Sainte-Agnès ? Vous avez, Monsieur, identifié le nom et la carrière des deux chanoines François et Maximilien de la Diennée, l'un chanoine d'Arras, l'autre de Saint-Omer ; vous avez fait une œuvre de patience et d'art (1) ; cependant, j'aurais désiré ne pas vous voir accentuer, devant les chanoines moirés, fourrés et rutilants que nous sommes aujourd'hui, la simplicité des dignes prêtres barbus du XVII[e] siècle, « revêtus (p. 4) du surplis à manches pendantes, simples et sans dentelles. »

Il est un autre art, Monsieur, que notre Compagnie, bien qu'elle n'en soit pas absolument privée, a rarement l'occasion de savoir cultivé par ses membres : j'ai parlé de l'art musical. Vous le pratiquez en sourdine, modestement, avec un goût qui me ravit, moi-même qui suis un profane. Si le temps ne nous manquait, vous pourriez le prouver ; mais vous réservez sans doute votre talent pour égayer ces heures sombres, — et rares, — où nous n'avons point, le vendredi, de communications parlées. L'âme du violoncelle que nous légua si opportunément le vénéré M. Braquehay nous chantera les vôtres.

(1) *Notes sur deux volets de triptyque*, 1 brochure in-8[o] de 20 p. ; Arras, Guyot, 1902 (Extrait des *Mémoires de l'Académie d'Arras*).

* * *

Ne vous étonnez donc plus, Monsieur, que l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras vous ait attiré dans son sein : les sciences, c'est vous ; les lettres, c'est vous encore ; les arts, c'est toujours vous !

Avec quelle distinction aussi ils étaient représentés par votre vénéré et regretté prédécesseur, vous nous l'avez dit : vous étiez prédestiné, grâce à tous ces titres, pour occuper son fauteuil. De plus, notre Compagnie, qui a bien voulu admettre et renforcer ma thèse (1) sur l'*atavisme académique,* s'est empressée, après que M. Jean Paris eut suppléé son père, de vous faire siéger non loin du vôtre, honneur qui n'est point sans exemple à l'Académie, Monsieur Lecesne ne me contredira pas.

J'ai dit : non loin de votre père, et non, comme vous, « auprès de lui ; » j'ai le regret de relever cette expression inexacte, qui ne tendrait à rien moins qu'à déloger notre chancelier et notre vice-chancelier, ou à priver notre président de son siège pour le ramener vers le vôtre ; vous resterez, n'est-il pas vrai, à une distance respectueuse, en bon fils, pratiquant l'art d'être présidé, qui est plus facile, dit-on, que celui de présider.

Vous m'accuserez de vous reprocher des vétilles. Que voulez-vous ? Peut-être ai-je parlé sous l'influence de M. Le Gentil qui, malgré son affection pour Me Paris, n'était pas toujours tendre aux avocats ; peut-être aussi ai-je pour vous l'ambition justifiée d'une perfection absolue.

Je vais d'ailleurs tâcher de vous réhabiliter : l' « atavisme

(1) Réponse au discours de réception de M. J. Paris, dans les *Mémoires de l'Académie d'Arras,* 1901, p. 62.

académique » dont j'ai parlé ne devait pas seulement vous rapprocher de votre père ; il devait aussi, par de mystérieuses affinités, vous rapprocher tellement de M. Le Gentil que vous étiez, pour ainsi dire, son successeur-né.

Vous nous avez narré la légendaire étymologie de son nom ; or une tradition familiale place aussi en Irlande le berceau de vos aïeux. Les Le Gentil furent lieutenants de Wailly ; or un de leurs cadets fut aussi momentanément lieutenant de Saternault, où il succédait à trois générations de Cavrois qui furent inhumés au chœur de l'église de Saulty. Vous nous avez montré comment, par le sang et par les traditions, M. Le Gentil appartenait au « vieil Arras » ; or votre quartaïeul, Jean Cavrois, fut reçu bourgeois d'Arras, le 28 novembre 1703.

Bourgeois d'Arras, voilà bien le mot qui résume la carrière de M. C. Le Gentil : il fut magistrat, mais magistrat artésien ; il fut historien, mais historien artésien ; il fut amateur d'art, mais d'art artésien.

Tout cela, Monsieur, vous nous l'avez dit, et trop bien dit pour que je me permette d'insister ; mais vous n'avez pas connu l'homme, — vous nous l'avez avoué, — et M. Le Gentil était un de ces hommes qu'il ne suffit point de contempler en effigie, car le portrait le plus réussi laisse ignorer les ressources et les ressorts d'une âme telle que la sienne.

Déjà chez lui le costume suffisait à discerner le caractère indépendant et le tempérament artistique : vous lui auriez en vain demandé de céder aux caprices de la mode. Cet odieux couvre-chef, haut de forme et hideux de coupe, qui défigure beaucoup de nos contemporains, avait pris pour lui, grâce à la souplesse de ses lignes et à la façon martiale de le porter, l'aspect d'un chapeau Van Dyck ; en observant, de plus, les plis amples et majestueux de son

manteau romantique, on l'aurait facilement pris pour quelque personnage descendu tout vif d'une toile de Rembrandt, de la *Ronde de nuit*.

S'il vous avait, Monsieur, gracieusement convié à pénétrer dans sa maison de ville, c'eût été pour vous un émerveillement, tant il y avait savamment groupé de bijoux, d'armes, de cachets, de tableaux. Peut-être, si l'entretien avait porté sur cette question qu'il affectionnait, vous aurait-il guidé vers sa chère paroisse de St-Jean-Baptiste : vous auriez vu alors ce chrétien, si humble et si absorbé quand il priait Dieu, vous détailler avec feu les mérites de notre *Descente de Croix*, de Rubens, la préférer, avec un enthousiasme qui touchait au chauvinisme, à celle d'Anvers, et se lamenter justement qu'un tel chef-d'œuvre ne fût goûté que des touristes anglais ou américains (1).

Si votre visite avait coïncidé avec un jour de séance académique, il vous y eût mené, et vous auriez sans doute été confus, comme je le fus moi-même, de la courtoisie respectueuse, — qualité native du magistrat et du gentilhomme,— avec laquelle il aurait accueilli vos débuts, de la bienveillance apportée par ce conservateur de nos traditions à encourager vos essais et à les compléter par les données de sa longue expérience.

Qui sait, Monsieur, si au sortir de la séance il ne vous aurait pas entraîné vers sa splendide solitude de Saint-Michel, où sa mémoire et ses trésors sont pieusement gardés ? Là, ce bénédictin moderne vous aurait fait les honneurs de ce coin de verdure qui est bien le plus joli site de nos mornes environs ; au milieu de ses sources, de ses viviers, de ses allées ombreuses, au sein de sa demeure enrichie de souvenirs antiques, vous auriez compris l'ar-

(1) *Notice sur les tableaux des églises d'Arras*, par C. Le Gentil, pp. 6-17 ; Arras, Courtin, 1871.

tiste, le protecteur des artistes, le père des pauvres, et vous seriez parti avec l'illusion que vous veniez de visiter, dans son merveilleux prieuré, le dernier des moines de St-Vaast.

Hélas ! L'heure sonna où cet historien dut se rappeler que son prieuré était autrefois l'asile des moines malades et qu'il allait devenir pour lui, après tant de moments délicieux, le théâtre d'âpres et interminables souffrances. Alors, cette âme ardente et entière s'adoucit comme celle d'un enfant : elle ne cessait de s'intéresser de loin à nos travaux, à nos deuils, à nos élections ; elle guidait impérieusement, pour donner à ses fidèles amis des marques de sa bienveillance, la main défaillante qui ne pouvait plus manier que le crayon ; elle se reportait, avec une foi de plus en plus épurée et avivée, vers ces grandes figures de prêtres et d'évêques, ces grands souvenirs de fêtes sacrées, de monuments religieux, d'institutions séculaires, qu'elle avait évoqués. Elle attendit ainsi, avec la résignation calme du martyr, le moment où la rappela le Juge dont les arrêts ne sont ni caducs, ni faillibles.

***

J'ai terminé, Monsieur ; mais je ne voudrais point vous laisser, comme impression finale, cette idée que M. Le Gentil, avec ses travaux historiques et archéologiques, avec sa langue toute pétrie de souvenirs classiques, ne vécut que pour le passé et dans le passé : il était bien de son temps, comme magistrat, comme conseiller municipal, comme conseiller de fabrique et mayeur de la Confrérie des Ardents, comme président ou membre de nombreuses sociétés savantes. Il prenait son temps tel qu'il est, avec ses avantages et ses inconvénients, et il tâchait de l'améliorer plutôt que de le maudire.

Vous aussi, Monsieur, vous êtes de votre temps ; vous le

devancez même de quelques pas, comme nous le démontrent vos grandes et belles vues de décentralisation et de liberté provinciale, et votre active participation aux préparatifs de notre Exposition septentrionale. Les labeurs de son secrétariat ne vous absorberont pas à ce point que vous ne puissiez, lorsqu'afflueront les visiteurs de marque dont Monsieur le Président vient de nous parler, leur faire valoir notre cité, notre ville ancienne et notre ville neuve, dans un sage éclectisme. Certes, nos richesses intérieures ne sont pas tellement extraordinaires, mises en parallèle avec celles des voisins ou des étrangers, que nous en puissions sacrifier les parcelles : vous leur montrerez donc tout ce qui, antique ou moderne, mérite leur attention. Après avoir fait le tour de l'Europe, vous ferez admirablement un *tour de ville*.

Vous pénétrerez avec eux dans cet Hôtel-de-Ville, où les traditions d'hospitalité courtoise sont précieusement conservées, et dont les lignes gothiques se détachent si bien dans le cadre de nos pignons flamands. Nos hôtes n'entendront plus les cris de la bretèque, l'appel de la bancloque, les chants de la Sainte-Chapelle ; mais ils se contenteront peut-être du bruit d'ailes et du roucoulement de nos pigeons semi-vénitiens, ou du sifflet strident d'une locomotive en excursion.

Vous vous rapprocherez ensuite du siège de l'Exposition, de nos belles Promenades, que vous ne laisserez pas défigurer, j'en ai la confiance ; en route, vous direz les souvenirs qu'évoquent les monuments ou les habitations devant lesquels vous passerez, les souvenirs des Lecesne et des Legrelle, des Halluin et des de Mallortie, des Bouchez-Béru et des Crespel. Enfin, pour procurer à nos hôtes une entrée triomphale, vous les ramènerez vers notre obélisque et vers ce qui, l'an prochain, sera plus que jamais notre *Place de la Concorde* ; vous leur ferez, sur les flancs de l'aiguille de pierre, déchiffrer, non des hiéroglyphes, mais des caractères usés, quoique précieux : « *Amplificatæ urbis ornamento.* —

Civium utilitati. » L'embellissement de notre ville agrandie, l'utilité de nos concitoyens, n'est-ce pas ,dans tous les temps, un but digne de concentrer les efforts de ceux qui aiment leur petite patrie ?

Avant cette excursion, avec le même désir d'honorer votre ville natale et d'être utile à vos concitoyens par vos études et votre activité, veuillez, Monsieur, prendre séance dans notre Compagnie ; vous y êtes et y serez toujours le bienvenu.



Discours de Réception

DE

M. LESUEUR de MORIAMÉ

Membre résidant.

MESSIEURS,

On raconte que jadis si quelque trouvère avait intéressé le seigneur par le récit de son fabliau, celui-ci, pour lui faire honneur, l'invitait à prendre place à sa table. La même faveur m'est réservée en ce jour : je vous présentai l'histoire de mon modeste clocher, et aussitôt, votre grande indulgence, me tirant de mon obscurité, m'a convié à prendre rang dans votre savante Compagnie. Honneur inespéré et dont je sens d'autant plus le prix que je n'ai aucun titre à le mériter. Ce n'est donc pas sans trouble ni confusion que je me présente devant vous, les mains vides, avec le seul désir de recueillir vos enseignements et de suivre vos exemples.

L'exemple, il fut bien personnifié en mon vénéré prédécesseur, M. de Cardevacque, dont la longue carrière, toute faite de labeur intellectuel, fut employée au service de son pays.

Adolphe de Cardevacque naquit à Calais, le 28 septembre 1828, d'une ancienne famille d'Artois, qui remonte au XIIIe siècle.

Après des études commencées au collège d'Arras, terminées à Paris, il embrasse, quelques années plus tard, la même carrière que son père, et bientôt il est nommé Contrôleur des contributions directes, poste qu'il occupe pendant près de 40 ans. La ponctualité, le zèle du fonctionnaire, unis à la modération compatible avec des devoirs souvent délicats, le font estimer de ses chefs et des contribuables. Mais la besogne administrative ne suffit pas à l'activité de M. de Cardevacque. A son foyer est venue prendre place une compagne qui, par ses goûts artistiques, ne peut que développer en lui l'amour de l'étude ; ses nombreuses excursions dans les communes, avec leurs multiples et minutieuses investigations sur les propriétés, l'initièrent bien vite aux patientes recherches, à la poursuite laborieuse des choses du passé. Sa voie est trouvée, et dès lors, éclairant le présent à la lumière du passé, notre Contrôleur devient archéologue et historien : il va scruter les plis les plus cachés de l'histoire, ressusciter les monuments, faire renaître les cloîtres avec leurs religieux, les châteaux avec leurs seigneurs et rappeler aux générations présentes les gloires, les mœurs et les goûts de leurs ancêtres.

En 1857, M. de Cardevacque présente à l'Académie sa *Notice sur Aubigny ;* c'est son premier ouvrage, et le point de départ d'une suite ininterrompue de travaux. La récompense que vous lui accordez double l'activité du jeune auteur.

L'abbaye de Mont-Saint-Eloi et ses ruines, ses fameuses tours qui dominent nos plaines, elles sont pour lui comme le phare du passé, et il veille sur elles avec un soin jaloux. Dès lors, M. de Cardevacque se multiplie : il parcourt cités, villages et hameaux, frappant du pied le sol pour en surprendre les secrets, visite les souterrains, interroge les pierres et demande aux échos de lui répéter des voix éteintes depuis des siècles : « tel le voyageur passant à la fin de l'automne dans un pays dépouillé de toutes ses moissons ; il rencontre quelquefois, pendant aux arbres, un fruit

échappé à la main du laboureur, et ce reste d'une fertilité disparue, lui suffit pour juger les champs inconnus qu'il traverse ». Ailleurs, dans le silence austère des bibliothèques et des archives, M. de Cardevacque secoue la docte poussière des chartes, poursuit, avec la patience du Bénédictin, la recherche des textes, s'applique à leur lecture, compile ses documents, et son esprit chercheur n'est satisfait que quand, armé de toutes pièces, il peut élucider une question, fixer une date, donner des détails intéressants sur une époque peu connue, ou des mœurs oubliées.

Vaste est le domaine de l'histoire, et M. de Cardevacque le parcourt à pas de géant : tantôt il reconstitue les monastères et leurs refuges, fait défiler dans leurs cloîtres, devant nos yeux ravis, les moines de Saint-Vaast, de Cercamps, d'Auchy et nous initie à tous les détails de la vie monastique ; tantôt il fouille les châteaux en ruines, rétablit leur enceinte et fait l'histoire de leurs anciens seigneurs.

Les communes de cinq cantons du département ne sont pas un champ trop considérable pour l'activité dévorante de M. de Cardevacque : il rassemble toutes les données utiles à leur histoire et sa collaboration au *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais* prépare la base de cent vingt-et-une monographies communales. Puis, il relève inscriptions et épitaphes, tous ces documents contemporains des faits, appelés à confirmer, compléter et corriger la science de l'histoire. Une honorable carrière vient-elle à prendre fin dans l'armée, la magistrature ou le clergé, par une notice biographique creusée, approfondie, M. de Cardevacque rappelle tout ce qui, dans la vie du défunt, peut ajouter à la gloire de son pays ; la mort a-t-elle fauché un de ses collègues, c'est avec un pieux empressement qu'il énumère et apprécie les travaux de l'érudit, et jette sur sa tombe la fleur impérissable du souvenir.

Par ailleurs, M. de Cardevacque ne dédaignait pas de faire œuvre de vulgarisation, en donnant aux feuilles périodiques

de fréquents articles, sur les habitudes et les mœurs passées ; il suit les ancêtres à table, à la taverne, au théâtre, dans les réjouissances populaires, et ses nombreuses plaquettes, soit qu'elles critiquent nos travers, ou qu'elles expliquent nos usages, ont leur enseignement historique ou moral.

L'enseignement, notre collègue le donnait encore au point de vue patriotique. Il a vu le Pas-de-Calais envahi ; au lendemain des évènements, et encore sous le coup de l'impression qu'ils ont causée, il se hâte de recueillir, sur le théâtre même de la lutte, les faits, les épisodes de la guerre qui s'y sont déroulés. Après la paix, le patriote s'intéresse aux progrès de notre armée ; pendant quatorze ans, nous le voyons suivre les manœuvres de nos troupes ; il est là, par tous les temps, avec le léger bagage du soldat, s'acheminant à la suite de nos régiments, pour être témoin, jour par jour, des différentes phases de l'action militaire. L'heure de la dislocation a sonné pour les troupes et on surprend encore M. de Cardevacque assis au revers d'une colline, rédigeant les notes qui, le lendemain, intéresseront soldats et familles.

M. de Cardevacque eut aussi un culte tout filial pour sa petite patrie, pour sa chère ville d'Arras ; c'est à elle qu'il a consacré ses plus importants travaux : soit qu'il relève ses monuments, ses salles de spectacle, qu'il étudie ses anciennes maisons, qu'il nous mène dans ses hôtelleries, dans ses collèges, soit qu'il fasse l'historique de ses casernes, de sa citadelle, des fortifications, depuis leurs murs en terre jusqu'à nos anciens remparts de briques, l'historien n'a qu'un but : faire revivre le souvenir de l'antique splendeur de sa cité. Le dévouement, il le tire de l'oubli en nous montrant les *Mayeurs d'Arras* se consacrant pendant des siècles au service de leurs concitoyens. Ailleurs, c'est la longue suite des *Evêques d'Arras*, qui lui fait rassembler quantité de documents qui serviront à écrire l'histoire ecclésiastique du pays.

Pendant six ans, une question très intéressante pour la

ville d'Arras est inscrite au programme de vos concours, c'est l'historique des *Places*, aujourd'hui encore l'orgueil des Atrébates. On hésite pour entreprendre un travail aussi considérable ; enfin M. de Cardevacque se met à l'œuvre. Il remonte à l'origine des *Places*, décrit leurs constructions au XII[e] siècle, l'hôtel de ville, la halle échevinale, la Maison Rouge ; nous assistons aux principaux faits dont les places ont été les témoins depuis cette époque. Vient la grande question, toujours controversée, du style des places ; ah ! combien l'auteur est heureux et fier de pouvoir conclure à l'origine flamande de leur architecture. Sa satisfaction n'est pas complète : il prend chaque maison en particulier, nous en détaille l'extérieur, nous entraîne à sa suite dans les cours, dans les caves et les boves, pour en décrire les chapiteaux, les arcades et les voûtes. On est effrayé, Messieurs, à la pensée de ce qu'un ouvrage semblable a coûté de démarches et de recherches. Aussi, sur le rapport de votre Secrétaire général, l'Académie décernait à M. de Cardevacque sa plus haute récompense. Celle-ci fut suivie d'un honneur dont il sut apprécier tout le prix, celui d'être admis dans votre Compagnie.

Ici, Messieurs, j'en appelle à vos souvenirs ; ne l'avez-vous pas vu, pendant dix-neuf ans, prendre part à toutes vos réunions, s'intéressant à tous vos travaux, se mêlant à vos discussions, et toujours avec la plus rigoureuse courtoisie. Bon et affable envers ses collègues, il était heureux de les aider dans leurs recherches, de donner même aux jeunes débutants l'appui de ses conseils et de ses encouragements. Tel M. de Cardevacque à l'Académie, tel il fut aussi au sein des nombreuses sociétés étrangères qui s'étaient assuré son utile et brillant concours.

L'œuvre de M. de Cardevacque est considérable ; nombreux furent ses succès. Certains de ses travaux paraissent incomplets ; il ne l'ignorait pas, et sa délicatesse de conscience le poussa même à en revoir quelques-uns. Du reste,

vous le savez, le domaine des archives est une mine inépuisable, aux réserves inexplorées où, à l'improviste, se découvre le dernier mot d'une question, la solution d'un problème. Si l'art et l'agrément manquaient parfois dans la disposition des matériaux, c'est que, le plus souvent, M. de Cardevacque avait hâte de nous dévoiler le fruit de ses recherches, et de nous montrer les gerbes, telles qu'il les avait moissonnées. Du reste, peu nous importe le cadre si la peinture est plus vraie et le tableau plus réel. Une œuvre qui a ajouté tant de pages au riche faisceau de gloires d'une province ne saurait périr ; avec elle survivra le souvenir d'un collègue entouré de la sympathie générale, d'un travailleur à l'activité inépuisable et à propos duquel nous pouvons redire avec le poète latin : « Honneur à celui qui a consacré ses veilles à l'histoire de son pays ! »

MESDAMES, MESSIEURS,

Parmi les immenses richesses de notre dépôt d'Archives, il existe un certain nombre de liasses concernant les milices d'Artois. Ces documents si importants et encore inexplorés devaient naturellement tenter la curiosité d'un officier de l'Armée territoriale. Les racines de cette armée de seconde ligne ne plongeaient-elles pas dans ce passé lointain ? D'ailleurs une institution militaire, toute importante qu'elle soit par elle-même, excite encore plus l'intérêt, quand elle est le point de départ d'une organisation nouvelle, et dont les traces se perpétuent à travers les siècles. Telle est l'institution des milices et des troupes provinciales.

Le nom générique de milices comprend les *milices bourgeoises,* ou Compagnies de notables qui, dans les places, se rassemblaient pour faire un service de garde et de patrouille ; les *milices locales*, composées de paysans et de citadins participant à la défense d'une contrée : c'étaient des

soldats improvisés pour les besoins du moment. Parmi ces milices locales, nous comptons les *troupes du Boulonnais*, pays qui conserva jusqu'à la Révolution le privilège de se garder lui-même ; les milices *Gardes-Côtes*, spécialement chargées du guet de la mer. Toutes ces milices, à l'exception des troupes Boulonnaises, étaient d'une importance secondaire.

Tout autres furent les *milices provinciales*, institution générale que Louvois créa avant la guerre de la ligue d'Augsbourg, pour en faire une armée auxiliaire d'infanterie nationale. Ces milices furent temporaires de 1688 à 1719 ; appelées au service en temps de guerre, elles étaient licenciées à la suite de la campagne. De 1726 à 1765 elles deviennent permanentes et sont soumises à des assemblées périodiques, pendant les années de paix. Enfin, les milices sont converties en troupes provinciales en 1765 et se perpétuent jusqu'au décret de la Constituante du 4 mars 1791.

C'est de cette institution, la plus mémorable de la monarchie française au XVIIIe siècle, que je vais vous entretenir, en passant rapidement en revue ses rouages, son recrutement en Artois, son organisation et ses services.

La dernière moitié du XVIIe siècle avait vu la chute du service de l'arrière-ban ; la noblesse était devenue « un corps incapable d'action et plus propre à susciter des désordres qu'à remédier à des accidents ». Alors, la royauté s'adresse au peuple, pour lui demander, dans les moments critiques, une réserve à ses troupes réglées, et Louvois fait rendre l'ordonnance du 29 novembre 1688, sur l'organisation de la milice. Certaines provinces frontières ou conquises depuis peu, l'Artois entre autres, n'avaient pas été soumises aux premières levées. Le 19 décembre 1692, Louis XIV charge le duc d'Elbeuf de demander aux Etats d'Artois la levée d'un régiment de milice de 20 compagnies à 60 hommes. La charge pour le pays est nouvelle : l'Artois a toujours été exempté de l'arrière-ban ; elle est lourde pour une pro-

vince qui a déjà fourni volontairement, et à ses frais, un régiment de dragons ; aussi, les Etats présentent leurs remontrances à la Cour ; elles sont repoussées, car « le roi a besoin de toutes ses troupes ». Le temps de la levée des deniers est passé, c'est l'époque de la prestation personnelle.

La milice n'était pas levée sur tous : les villes et leur banlieue en furent momentanément exemptes. L'ordonnance de 1688 ne demande de miliciens qu'aux villages, aux roturiers, à la classe la plus misérable de la nation.

La désignation des miliciens devait être faite par le tirage au sort, sous le contrôle de l'Intendant, de son Subdélégué ou d'un Officier du régiment. En fait, la voie du sort ne fut jamais pratiquée en Artois, et les levées s'y firent toujours à prix d'argent, par enrôlement volontaire. Nous n'avons trouvé aucun document reconnaissant expressément ce privilège, et si, dans leurs délibérations et leur correspondance, les députés des Etats revendiquent cette faveur, spéciale à la province, les Ministres, Secrétaires d'Etat, Intendants, Commissaires des guerres, de leur côté, constatent que cette manière d'enrôler est le résultat d'un usage ancien.

Cette prérogative était du reste reconnue par le roi qui, à plusieurs reprises, menaça l'Artois de la lui enlever, soit quand les levées étaient « lentes », soit quand « l'espèce d'hommes était mauvaise ». Du reste, le pouvoir royal ne devait-il pas compter avec cette assemblée puissante qu'étaient les Etats d'Artois, seuls juges des taxes nouvelles à imposer. Les députés votaient les impôts de toute nature ; ils devinrent les intermédiaires indispensables entre le roi, l'Intendant et les paroisses pour l'impôt du sang : ce sont eux qui font la répartition des levées sur toute la province ; leurs commissaires reçoivent les miliciens ; ils interviennent dans la fixation du prix des engagements, dans l'attribution des *congés temporaires* et jusqu'à un certain point, ils sont juges des exemptions. Si, un jour, l'Intendant dénie aux

Etats seuls le droit de délivrer les *congés absolus*, ceux-ci protestent et continuent de distribuer des *certificats de libération* qui font double emploi avec ceux de l'Intendant et le « *cartouche* » du chef de corps. En un mot, les Etats enlèvent aux Intendants une partie de leurs attributions, quant aux milices, et toujours ils sont les premiers défenseurs des intérêts des paroisses, facilitant les remplacements et les substitutions contre les exigences et quelquefois les abus du pouvoir royal.

En 1692, les miliciens sont pris parmi les hommes non mariés, de vingt à quarante ans, propres au service, sans condition de taille. Recrutés suivant le système régional, on en forme des compagnies, avec le contingent des paroisses les plus proches, pour faciliter leur assemblée et les exercices périodiques. La durée du service, d'abord fixée à deux ans, fut souvent prolongée, suivant les besoins du moment.

Habillement, armement et solde étaient au compte des communautés. L'ordonnance de 1688 ne réclamait point d'uniformité dans la tenue. Malgré l'avis de l'abbé de Dommartin qui faisait remarquer qu'il n'y avait « pas de province où le paysan s'habillât mieux qu'en Artois », il fut décidé, comme le demandait Belleforière, colonel du nouveau régiment, que les miliciens seraient « pourvus d'un habit uniforme en drap ». Les Etats ne laissèrent aux communautés que la charge de la chaussure et prirent pour eux la fourniture de l'habillement, de l'équipement, de l'armement et le paiement de la solde d'officiers et miliciens, quand ceux-ci n'étaient pas employés au service du roi. Ces frais étaient repris sur les paroisses, au marc la livre de leur centième. L'habillement se composait d'un justaucorps, d'une culotte, d'une paire de bas et d'un chapeau. L'équipement comprenait le fourniment, la bandoulière et le ceinturon ; l'armement, le mousquet ou le fusil avec baïonnette pour les soldats, l'épée pour les sergents et grenadiers et la hallebarde en plus pour les premiers.

Chaque dimanche ou jour de fête, les miliciens s'assemblaient au village central de leur compagnie, moins pour des exercices que pour l'appel de l'effectif.

Le milicien, dans sa paroisse, recevait de celle-ci deux sous par jour ; mais, cette somme ayant été jugée insuffisante par l'Intendant, celui-ci imposa aux communautés la nourriture de leurs miliciens, et plus tard, cette prestation en nature fut remplacée par une solde de quatre sous par jour.

Les officiers, pris parmi les nobles ou les gens vivant noblement dans la province, proposés par les Etats au gouverneur, choisis par Belleforière, furent nommés par le roi.

Les compagnies réunies en bataillons furent groupées en régiment à Arras. Inspectés le 11 mars 1693 par le duc d'Elbeuf, les deux bataillons partent le 20 avril, le premier à Thionville, le second à Nancy pour renforcer la garnison de ces places. Ce n'est qu'à leur passage à Reims et à Verdun que le complément de l'équipement et de l'armement leur fut distribué.

Le roi, dans sa lettre de cachet du 26 octobre 1693 écrivait : « La satisfaction que nous avons des services que le régiment de milices de notre province d'Artois nous a rendus, depuis qu'il est sur pied, nous porte à le faire augmenter », et il prescrit de lever un nouveau contingent de dix compagnies pour former un troisième bataillon.

Le 29 octobre, Barbezieux mandait à l'Intendant Bignon : « Faites diligence pour la levée des compagnies ; elles seront payées par le Trésorier général des guerres, pour que la province n'ait d'autre charge que de fournir les hommes, les remplacer, les habiller et les armer. Les dix compagnies nouvelles seront assemblées immédiatement à Arras pour aller, quand elles seront en état de marcher, rejoindre le régiment où il est ». Aussitôt les Etats protestent et demandent au roi de « décharger de cette nouvelle levée une pro-

elles deviennent presque permanentes : constituées en bataillons ou en régiments, elles forment, *pendant la guerre,* ou une armée auxiliaire imposante, ou un dépôt de recrues, enfin elles prennent rang parmi les corps constitués des troupes réglées ; *pendant la paix,* la milice tenue au complet avec ses cadres, est soumise à des revues et à des exercices périodiques. En 1726, une grande guerre allait éclater, et la formation prévue de différentes armées, devait laisser les places sans garnison ; alors, le marquis de Breteuil, inspiré par Joseph Paris du Verney, fit rendre l'ordonnance du 25 février 1726 pour l'appel de soixante mille miliciens.

L'Artois fournit douze cents hommes répartis en deux bataillons de douze compagnies ; Arras et St-Omer sont les lieux d'assemblée de chacun d'eux.

Sont miliciables les célibataires de seize à quarante ans et les hommes mariés depuis plus d'un an.

La charge de la milice pèse surtout sur les campagnes, et en particulier sur les déshérités. Les villes protestent en vain contre les instructions du marquis de Breteuil qui les astreint à la levée. Elles fournissent leur contingent réduit, au moyen de volontaires engagés à prix d'argent. Les exceptions, « les encouragements », pour employer l'expression de l'époque, se font jour ; en dehors de la noblesse et du clergé, les bourgeois, les marchands, les cultivateurs aisés, les fonctionnaires et tous ceux qui exercent une profession libérale, sont exempts, avec leurs enfants et leurs domestiques. Que reste-t-il donc pour la milice, sinon les petits marchands, les laboureurs, les ouvriers des champs ; c'est à eux seuls que l'Ordonnance demande la prestation personnelle ou pécuniaire.

Le nombre des miliciens imposés à la province était indiqué par l'ordonnance royale ; les Etats, de leur côté, fixaient le contingent de MM. du Magistrat, et répartissaient le reste sur les paroisses. Dans chaque Communauté, la répartition se faisait par le Lieutenant, suivant le nombre

de feux ou de familles. Ces rôles comportaient des erreurs telles que les Etats durent les faire contrôler par leurs archers, certifier par le curé du lieu, et imposer des amendes considérables aux gens de loi qui faisaient de fausses déclarations. Toutefois, des inégalités énormes subsistent entre les paroisses. Les Etats, il est vrai, obviaient, en partie, à la difficulté de la répartition basée sur la paroisse, en réunissant plusieurs communautés, mais la variabilité même de ces unions rendue nécessaire par l'instabilité du contingent total, outre qu'elle augmentait les frais de levée pour les paroisses, empêchait une répartition absolument juste et équitable.

Le jour du « tirage » arrivé, car on se servait toujours de cette expression, les hommes soumis à la milice se réunissaient, à l'appel de la cloche, sur la place publique de la paroisse centrale, quand plusieurs communautés étaient unies. Et là, quand tout est disposé pour le tirage, les volontaires, que la jeunesse a préalablement raccolés, se présentent pour servir à la décharge des paroisses ; les Lieutenants, Baillis, Marguilliers ou Notables reçoivent les enrôlés, et signent avec eux un procès verbal d'admission.

Celui-ci est joint à l'engagement pour être remis au député des Etats chargé d'agréer les miliciens de la circonscription, et de les inscrire sur les contrôles. Dès lors, l'enrôlé n'a plus à craindre que la réforme prononcée par l'Intendant ou le Commissaire des guerres, et il peut toucher une partie de son engagement.

La quotité de celui-ci a varié suivant la difficulté de trouver des hommes, le nombre des appelés, et surtout l'époque de paiement de l'engagement. En 1719, il est de 120 à 150 livres, puis de 300 livres en 1743, et tombe à 250 en 1778. Le prix était payable partie à la première revue du Commissaire des guerres, partie à la fin de chaque année de service. Quelques livres comme *denier à Dieu* et *roquinbol,* quelques sous pour la cocarde, les dépenses faites par

les engagés le jour de leur réception, les frais de déplacement des gens de loi des paroisses pour la présentation des miliciens, tout cela formait un supplément considérable au prix des engagements. La répartition du prix faite d'abord *par tête* d'hommes soumis à la milice, le fut ensuite *par classe*, « de façon, disent les instructions des Etats, que les pauvres ne paient pas autant que les riches. »

Les levées particulières de remplacement exigées pour maintenir au complet le contingent des paroisses se confondaient, le plus souvent, avec les levées générales. Celles-ci revenaient à intervalles variables, suivant les besoins du pouvoir et le mode de renouvellement de l'effectif. Le contingent lui-même présentait des inégalités extrêmes : de soixante mille hommes en 1726 il s'élève à soixante-six mille hommes en 1743, pour retomber à mille en 1745. A partir de 1750, il est habituellement de neuf à douze mille hommes.

Si nous tenons pour exact le dénombrement fait par Vauban, dans son « Traité de la dîme royale », la population de l'Artois représentait la quatre-vingt-dixième partie de celle de la France ; or, les levées générales de milices de 1726 à 1789 comprennent environ cinq cent soixante mille hommes, soit 3 °/₀ de la population, et l'Artois fournit, dans le même temps, quatorze mille miliciens, soit 6,50 °/₀ de ses habitants.

Les officiers sont choisis sans limite d'âge parmi les réformés et ceux qui se sont retirés dans la province ; la faveur n'était pas toujours étrangère à leur nomination. Les anciens soldats des troupes réglées, toujours soumis à la milice, facilitaient le recrutement des bas officiers.

La durée du service varie d'abord entre quatre et cinq ans, puis elle est portée à six, pour augmenter l'intervalle entre les levées. Quelquefois, le service est prolongé arbitrairement, malgré les réclamations des miliciens et des paroisses, obligées de dédommager les engagés pour leur temps supplémentaire.

Pendant la paix, sauf à l'époque des assemblées, les miliciens n'étaient tenus à aucun service : libres de vaquer à leurs affaires, ils ne pouvaient cependant pas sortir de leur paroisse, sans avertir le Lieutenant ou le Syndic, en lui faisant connaître leur nouvelle résidence.

Les assemblées étaient de deux sortes : les unes mensuelles pour la compagnie, qui se réunissait au centre du canton où elle avait été levée ; elles n'eurent pas de durée ; les autres, générales et annuelles pour le bataillon, dans les villes d'Arras et de St-Omer. La durée de l'assemblée variait entre cinq et quinze jours ; celle-ci, à partir de 1775 est remplacée par un appel annuel fait par le Subdélégué.

Les assemblées de milices comportaient le paiement de la solde de dispersion, l'habillement, l'armement, l'équipement des hommes, l'établissement des contrôles, les exercices militaires avec le maniement des armes et les évolutions, le versement des effets au magasin, enfin la remise des congés.

En temps de guerre, nos milices formèrent ou un corps spécial, ou une pépinière de recrues. Comme troupe spéciale, les milices font seules un service de garnison, soit à l'intérieur, soit sur les frontières de terre, en marchant à la suite des armées pour occuper les places conquises. La milice sert encore à recruter les troupes réglées d'infanterie et quelquefois de cavalerie ; cependant, à la différence de ce qui s'était passé sous Louis XIV, la milice conserve toujours son autonomie.

Voyons maintenant quels sont les services particuliers des milices d'Artois. En mars 1727, les deux bataillons sont assemblés et vont tenir garnison l'un, commandé par de Doré, à Sarrelouis, l'autre à Thionville ; ils y restent plus de sept mois. En 1733, Louis XV, conseillé par Villars, avait pris le parti d'appuyer Stanislas Leczinski contre l'électeur de Saxe ; les Intendants reçoivent l'ordre de tenir les milices prêtes à s'assembler. Dès le 4 mai, Chauvelin avertit les Etats d'Artois qu'il convient de faire marcher le

bataillon de St-Omer : le 10 juin celui-ci se rendait à Thionville et Rodemack ; c'est là qu'il fut décimé par les maladies, et qu'en sept mois la seule compagnie Longuerue perdit vingt-sept hommes. L'autre bataillon fut rassemblé le 1er août. « Peut-être, écrivait l'Intendant, la moisson rendra-t-elle l'appel plus difficile, mais, effrayez magistrats et gens de loi par une forte amende et les miliciens par la peine des déserteurs ». Le 27, ce bataillon, sous les ordres de Renaucourt, partait pour Metz. A la fin de la même année, cent soixante-quinze hommes de nouvelle levée sont dirigés sur Salins, à destination de l'armée d'Italie. Un même nombre est tiré du bataillon Renaucourt et conduit à la citadelle de Verdun, entre les mains du lieutenant-colonel commandant les recrues de milices.

L'ordonnance du 15 avril 1734 avait prescrit la formation d'un régiment à deux bataillons ; celui de notre province portait le nom de *Régiment de milices de Vasiers de la généralité d'Artois*. Après cette transformation, les Etats sont satisfaits et écrivent à l'Intendant : « Nous nous flattons que l'attention que nous avons apportée à la réception des miliciens ne nous attirera pas de reproches ». Tel ne fut pas l'avis de Chauvelin : « les officiers, dit-il, se plaignent, et quand ils se plaindraient des trois quarts et demi du bataillon, je ne crois pas qu'ils eussent tort, car je sais, à n'en pas douter, que c'est le plus vilain de France, et j'en suis honteux pour votre province, qui serait en état de donner le plus beau ». Les députés ne sont pas désarmés par cette dure appréciation et répliquent : « Nous comprenons parfaitement qu'un colonel désire une belle troupe, c'est ce que l'on ne doit pas attendre d'un bataillon dont le hasard fournit les hommes ». La réforme opérée dans *de Vasiers* est considérable ; des engagés nombreux partent pour l'Italie ; leurs remplaçants vont à Sarrelouis, puis à Nancy, d'autres à Givet et à Charlemont pour combler les vides. On fut satisfait des miliciens : « Le roi a tiré, dit un Mémoire du

temps, un avantage bien considérable de ce corps... on a vu avec surprise les troupes de milice prendre sur le champ le goût du service et se former aux exercices militaires ».

Après la paix de Vienne, les deux bataillons sont reconstitués à six compagnies de cinquante hommes, sous le commandement des deux plus anciens capitaines.

La guerre de la succession d'Autriche rappelle la milice sous les armes, et les deux bataillons d'Artois partent d'Arras pour Longwy le 28 juillet 1741.

L'année suivante, leur effectif est doublé par six cents hommes de la nouvelle levée. Les députés des Etats manifestent encore leur satisfaction :

« Nous souhaiterions, écrivent-ils à l'Intendant, que vous fussiez ici pour voir cette milice. Nous n'exagérons pas en disant que, parmi nos six cents hommes, il s'en trouverait deux cents qu'on recevrait à bras ouverts dans les Gardes françaises, et que plusieurs compagnies, telles qu'elles se trouvent formées, et sans aucun triage, ne dépareraient pas celles du régiment du Roi. »

Au printemps, nos deux bataillons, commandés par Charnacé et Renaucourt quittent Longwy et sont envoyés à Landau, quartier général de rassemblement des milices destinées à l'armée de Bavière. De là, ils partent pour Amberg, où ils arrivent au commencement de juin, pour être dirigés sur Prague. Mais, à ce moment, les Autrichiens, en s'établissant au-delà de la Moldau, avaient rejeté le maréchal de Broglie sur Prague et coupaient les communications de l'armée française. Nos miliciens furent donc forcés de remonter vers le Nord, jusqu'à Egra.

Six bataillons de milices, dont ceux d'Artois, aux ordres du comte d'Armentières quittent cette ville le 23 juin, pour essayer de percer jusqu'à Prague ; vains efforts : le 30, ils sont rentrés à Egra. C'est là que fut incorporé dans les troupes régulières ce qui restait de nos deux bataillons.

Le premier versa ses miliciens dans la Reine, dans le

est successivement à Douai, Aire, Dunkerque et Avesnes, l'autre à Arras, Gravelines, et Philippeville. C'est du bataillon de Gravelines que furent tirés, le 18 janvier 1780, les quatre-vingts volontaires destinés à monter la frégate *l'Artois*. Le 21 janvier, ils sont réunis à la citadelle d'Arras, sous le commandement du capitaine de Dion et des lieutenants d'Hénin et de Wanquetin, pour être dirigés vers le port de Lorient. La frégate, vous le savez, ne fit qu'une campagne pour ainsi dire éphémère, qui prouva cependant et le patriotique désintéressement de la province, et le dévouement de ses miliciens. Ce cas d'abnégation ne fut pas unique : la milice a eu aussi ses gloires.

Il était, en effet, dans les milices, des compagnies qui, en tout temps, se distinguèrent par leur tenue, leur endurance et leur valeur militaire. Je veux parler des Grenadiers-royaux ; ils marchaient en tête des bataillons, ils méritent une mention spéciale.

Une compagnie de grenadiers fut organisée, en 1744, dans chacun des bataillons de milices, avec des miliciens volontaires et de belle taille ; elle s'assemblait et marchait avec son bataillon. Afin de maintenir au complet les compagnies de grenadiers, on désignait cinq élèves-grenadiers par compagnie. Plus tard, les élèves-grenadiers sont réunis et forment dans chaque bataillon une compagnie dite de Grenadiers postiches.

En 1745, les deux compagnies de Grenadiers royaux et de Grenadiers postiches d'Arras et de St-Omer sont assemblées à Lille, avec celles d'Amiens et de Rouen, pour former le Régiment de la Tour, destiné à l'armée de Flandre. Nos grenadiers royaux d'Artois, nous les trouvons au siège de Tournai où le capitaine Cochart est blessé ; ils montent à la tranchée pendant que d'autres combattent à Fontenoy. Ils sont encore au siège de Gand, d'Ostende, de Nieuport ; l'année suivante, nos grenadiers, avec de Chantilly, leur colonel, assistent à la prise d'Anvers ; ils font partie du

corps de siège de Mons, investissent et prennent Namur, se distinguent à la bataille de Rocour, et aident ainsi à rejeter le prince Charles de Lorraine sur la rive droite de la Meuse. En mars 1747, le Régiment de Chantilly se rassemble à Oudenarde, pour continuer la campagne. Il est à Laufeld, où il engage la bataille, au siège et à la prise de Berg-op-zoom, la citadelle réputée imprenable de Cohorn, où le lieutenant de Liéres-Béthune tombe blessé avec vingt-deux autres officiers de son régiment ; la compagnie Cochart y est fortement éprouvée par l'écroulement d'une sape qu'une mine à détruite.

L'année suivante, les Régiments de Chantilly et de Châtillon prennent part aux opérations du siège de Maëstricht où le sergent Dumez qui deviendra capitaine est blessé d'un coup de feu, où le sergent Vivier voit tomber à ses côtés son capitaine et dix-sept hommes de sa compagnie. La prise de Maëstricht met fin à la campagne ; les grenadiers rentrent dans leur paroisse, et, pour reconnaître leur valeur, on les autorise à emporter leur tenue militaire.

Pendant la paix, les compagnies de grenadiers suivent l'assemblée des bataillons dont ils font partie ; lorsque ceux-ci sont licenciés, elles sont dirigées vers une place de guerre et retenues pendant un mois.

A partir de 1750, les grenadiers sont constitués en bataillons : le neuvième, composé des grenadiers d'Artois, de Picardie et de Rouen, reste commandé par de Chantilly ; son quartier d'assemblée est la citadelle d'Arras.

En 1757, les grenadiers royaux d'Artois, toujours sous Chantilly, partent de Sedan pour joindre l'armée du Rhin ; là, sous le haut commandement du Lieutenant général marquis de Saint-Pern, ils sont appelés à couvrir le quartier général du maréchal d'Estrées, puis prennent une part active à la bataille d'Hastembeck dont ils enlèvent le village aux Anglo-Hanovriens.

Nous les trouvons ensuite marchant avec le duc de

Richelieu sur le Bas-Elbe, puis vers Zell et Wolfenbuttel.

A Crevelt, les grenadiers royaux de Chantilly et autres forment, avec la brigade de Navarre, la réserve de droite du comte de Clermont, et s'ils n'arrivent pas à temps pour soutenir la gauche qui faiblit sous les attaques répétées de Brunswick, ils protègent efficacement la retraite. Plus heureux sont nos grenadiers sur les bords de la Lippe, le 29 septembre, quand le capitaine Coffin, avec sa compagnie, coopère brillamment à la surprise et à l'enlèvement du camp de Borck.

Le 15 juillet 1761, à Fillingshausen, les grenadiers couvrent la retraite du duc de Broglie, et le capitaine Porrata se distingue au village de Weten.

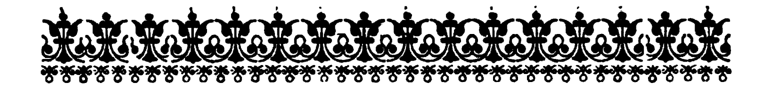
En 1762, Argentré, qui a succédé à Chantilly, tenait garnison à Minden ; tandis que l'ennemi dirigeait une attaque générale sur les postes de la Werra et de la Fulda, ce régiment sortait de Minden avec un bataillon de chasseurs, se jetait, près de la ville, sur un corps Hanovrien, composé de trois mille deux cents hommes d'infanterie et de quelques escadrons, qui s'était aventuré sur la rive gauche de la Fulda, et le forçait à repasser la rivière, en laissant trois pièces de canon et de nombreux prisonniers. A quelques jours de là, nos grenadiers d'Artois brillent encore au premier rang dans une reconnaissance sur le Weser, au-dessus de Minden, à Bonafort ; c'est là que le lieutenant Vivier remet au marquis de Rochechouart trois officiers anglais qu'il a fait prisonniers.

Après les campagnes d'Allemagne, où ils avaient donné tant de preuves de leur brillante valeur, les grenadiers sont de nouveau formés en régiment ; celui d'Artois est commandé par Méhégan. En 1778, les grenadiers d'Artois sont versés dans le régiment de Picardie, commandé par de Béthisy ; il fut rassemblé à Lille du mois d'août 1782 à 1783 et, pour la dernière fois, à Montreuil, le 15 novembre 1784.

Les grenadiers royaux, dans les milices, ont fourni

presque à eux seuls le livre d'or de cette institution ; aussi, la presque unanimité des témoignages signalent à l'envi leur bravoure. Les miliciens des compagnies de fusiliers furent, il est vrai, des soldats sans expérience, des hommes sans entraînement et sans fermeté, mais que pouvait-on exiger de recrues levées à la hâte, à peine instruites dans de rares assemblées, pour être dirigées vers les places fortes ou les armées ? A la fin de la campagne, les milices étaient moins inhabiles aux armes, plus endurantes, mais les causes de leur infériorité militaire et morale existaient toujours : institution sans fixité, transformée au gré des évènements et des ministres, corps d'officiers mal recruté, les hommes, vulgaires paysans dédaignés du noble, du bourgeois, la raillerie du soldat des troupes réglées.

Mais au XVIIIe siècle, les armements passagers ont fait leur temps ; ils sont remplacés par des effectifs plus nombreux, comportant des troupes auxiliaires. C'est le système de la paix armée ; cette « maladie nouvelle », comme l'appelle Montesquieu, s'est perpétuée jusqu'aujourd'hui, où nous avons encore le tirage au sort inauguré par la milice en 1691. « L'enrôlement forcé des miliciens nous a conduit à la conscription, qui est la « milice sans privilège », selon la définition de Napoléon Ier. Cette milice sans privilège nous l'avons encore de nos jours : c'est l'armée territoriale, recrutée et organisée comme les milices, suivant le système régional, commandée par des officiers qui ont déjà servi, soumise, comme les milices, à des exercices périodiques, destinée, comme les milices, à servir de soutien à l'armée active. Entre les deux institutions il se trouve toutefois une différence profonde c'est celle qui sépare la France nouvelle de la France de l'ancien régime : l'égalité. »



RÉPONSE

au discours de réception

de M. LESUEUR de MORIAMÉ

PAR

M. Gustave ACREMANT

Secrétaire-Adjoint.

Monsieur,

Une extrême modestie vous fait dire, dans votre discours, que vous n'avez aucun titre à l'« honneur inespéré » de siéger parmi nous.

Permettez-moi de ne pas partager votre étonnement, car vous avez acquis vos titres de gloire, en écrivant la monographie de la noble abbaye d'Etrun.

L'année où vous avez soumis à notre critique sévère votre premier mémoire historique, l'Académie voulut bien me charger du rapport du concours. C'est donc à moi que revint le plaisir de vous distribuer des félicitations qui, étant anonymes, n'en furent que plus franches, et je me souviens d'avoir dit qu'Etrun rendrait « jalouses bien des grandes villes qui attendent encore leur historien. » Je suis heureux de rappeler ces paroles en ajoutant que, non content d'administrer avec zèle cette commune depuis quelque

vingt ans, vous avez voulu faire encore plus pour elle, vous avez tenu à ce que l'éclat de votre succès rejaillit sur son nom à côté du vôtre.

Ne soyez donc pas surpris de vous trouver en ce que l'on nomme notre Compagnie. Votre place y était marquée.

Votre premier pas fut décisif. D'un seul bond il vous fait gravir les degrés qui conduisent à notre sanctuaire, et, puisque M. le Président m'a fait l'honneur de me désigner pour vous recevoir, je vous ouvre la porte toute grande en disant : prenez place au milieu des lauriers que vous avez conquis.

***

Si je ne partage pas l'opinion que vous avez de vous-même, en revanche, je ne puis qu'approuver vos appréciations élogieuses, lorsque vous parlez de M. de Cardevacque.

Avec vous, je suis heureux de saluer publiquement la mémoire durable d'un des plus puissants écrivains du Pas-de-Calais et de l'un de nos plus grands et nos plus affables amis.

Vous venez d'évoquer à nos yeux le bon visage de cet homme légèrement voûté, que l'on voyait sans cesse dans les bibliothèques, caressant sa longue moustache blanche d'un geste gracieux, et inclinant ses cheveux de neige sur les feuillets jaunis d'un manuscrit, cette physionomie paternelle dont les yeux brillaient, sous les lunettes d'or, d'un étrange éclat lorsqu'ils étaient fiers d'une nouvelle découverte, ou lorsqu'ils s'échauffaient dans le feu d'une discussion.

Vous avez fait passer devant nous la silhouette encore si vivante de ce vieillard, enfoui dans les plis d'une longue redingote, portant toujours sous le bras une serviette bourrée de documents. Vous avez fait vibrer à nos oreilles le souvenir de sa voix grave mais douce, de son esprit constamment

en éveil, de sa conversation toujours vive de jeunesse et toujours savante d'anecdotes.

Lorsqu'en 1881, M. de Cardevacque fut reçu à l'Académie, son œuvre était déjà si considérable que M. E. Lecesne renonça à le suivre « dans ses nombreux voyages à travers toutes les parties du monde artésien » (1). Depuis lors, cet écrivain infatigable n'a jamais cessé d'adresser de la copie aux typographes.

Vous avez cité quelques-uns de ses travaux ; il y en aurait encore bien d'autres fort importants à signaler, comme par exemple le *Dictionnaire biographique* où il ressuscite très heureusement la mémoire intéressante de nos petites célébrités artésiennes. C'est une bibliothèque tout entière qu'il nous a laissée et les limites forcément restreintes d'un discours ne permettent même pas d'en faire l'analyse.

Cela importe peu. Je n'éprouve aucun regret de ne pas en dire ce que je pense, car cette œuvre est dès maintenant entrée dans le domaine de l'histoire et je laisse aux auteurs bibliographiques le soin de la louanger à leur aise.

Je veux simplement me complaire au bonheur de ramener l'ombre de notre regretté collègue parmi nous et, avec l'aide de vos souvenirs, Messieurs, faire planer son âme, si c'est possible, au sein d'une de ces réunions qu'il aimait tant.

D'ailleurs, les écrits ne sont jamais que des dérivés de l'homme. C'est l'homme qu'il importe de connaître, peut-être moins dans l'histoire que dans la littérature ; mais c'est l'homme néanmoins que l'on devine toujours dans l'interprétation des faits, c'est lui qui préside à tous les raisonnements, à toutes les déductions, car les travaux d'histoire ne sont pas que des compilations ou des transcriptions d'un style dans un autre. Connaître la personnalité d'un auteur, c'est déjà le comprendre à demi.

(1) Discours de M. Ed. Lecesne (26 août 1881).

M. de Cardevacque n'était pas un esprit complexe. Très vif, il se jetait dans l'étude avec toute l'impétuosité de son caractère. Il se levait avant l'aurore et chaque jour, à partir de quatre heures du matin, on pouvait le voir attablé à son bureau. C'est à cette heure, aux premiers rayons de l'aube, qu'il mettait en ordre les notes compulsées la veille et rédigeait ces notices si intéressantes qui ont paru autant dans les gazettes périodiques que dans nos mémoires.

Il avait constamment les yeux fixés sur le but convoité. Il se plaisait à l'avance à voir son travail achevé, il escomptait peut-être longtemps avant la publication le succès qu'obtiendraient ses nouvelles recherches ou les controverses qu'elles soulèveraient. Parfois, même souvent, forgeant de nouveaux rêves, mis par hasard sur une piste de documents, il précipitait l'achèvement du travail qu'il avait sur le métier pour courir à de mystérieuses fouilles semblant présenter plus de charme.

Il écrivait, il écrivait toujours, insatiable, traitant indifféremment tous les genres et avec autant de facilité ; il créa une mine féconde où tous les historiens arrageois de l'avenir iront puiser quelques matériaux. Je doute d'ailleurs que jamais l'on trouve dans notre vieille capitale de l'Artois une ruine quelconque où M. de Cardevacque n'ait pas poussé des investigations et sur laquelle, il n'ait écrit quelques lignes s'il n'en a pas fait l'étude complète.

Cette soif de travail, ce labeur incessant et surtout cette avidité de production ont fait dire aux détracteurs toujours nombreux que notre ami regretté était enclin au vilain péché de l'ambition, qu'il voulait accumuler les livres sur les livres pour s'en faire quasiment un socle plus élevé et que, sous son air paternel, il cachait des rêves d'arriviste... Vous voyez, Mesdames et Messieurs, que rien ne manque à la gloire de M. de Cardevacque puisque lui qui mourut, humble, sans avoir l'originalité de la moindre déclaration, eut même l'honneur d'être méconnu.

Sa seule ambition, celle qui cadrait bien avec sa physionomie aimable et son abord bienséant, consistait à se montrer accueillant envers chacun. Avec sa bonté coutumière, il recevait la jeunesse, ivre de lauriers ; avec son bon sens, il encourageait les élans généreux, il frayait lui-même de ses mains d'aïeul les sentiers épineux où voulaient s'aventurer d'ardents téméraires ; par quelques bonnes paroles il consolait les âmes saignantes, et, le premier dans la peine, il était toujours aussi des premiers, oublieux de la concurrence, à applaudir un succès.

Il était toujours conforme à lui-même. Ceux qui l'ont approché ont encore le souvenir de la tendre intimité qui régnait à son foyer. C'était, « dans toute son expansion, la joie, la consolation, l'art d'être grand-père » (1). Aussi bon avec ses amis qu'avec les siens, il trouvait justement dans la sérénité de son âme le baume qui fait les existences longues et répand le bonheur à son entour.

Sa grande délicatesse et son impartialité sont encore bien vives dans vos esprits, Messieurs. Je n'ai donc pas besoin de rappeler avec quel tact, avec quel doigté de diplomate, évitant de froisser la moindre susceptibilité, il savait, au sein de nos réunions, laisser tomber une parole de conciliation. La paix certes règne chez nous, mais parfois les archéologues, pour qui l'histoire est un culte, sacrifiant tout à l'interprétation des textes, croisent leurs opinions comme deux pointes d'acier et si l'étincelle de vérité n'en jaillit pas toujours,les amitiés en sortent parfois légèrement émoussées. Avec M. de Cardevacque ce danger ne fut jamais imminent ; quelquefois jusque dans son bureau, il rappelait que l'étude n'exclut pas l'urbanité, que l'on peut discuter sans disputer et que l'on peut aisément disserter sur les causes d'une guerre sans se la déclarer.

L'amour des amis et l'amour des sociétés ont toujours été

(1) Discours de M. l'abbé Rohart (30 décembre 1899).

dans son cœur. Il connaissait à fond et les uns et les autres. Il en était aimé. Il était toujours parmi les fondateurs lors qu'un groupe se réunissait pour jeter les bases d'une nouvelle réunion. Il prodiguait ses conseils et, avec son expérience, sachant qu'une société doit, pour vivre, se nourrir comme tout être humain, il ne refusait pas d'ouvrir de temps à autre son escarcelle pour donner ce nerf de la guerre, fameux jadis, fameux aujourd'hui et qui ne manquera pas de l'être encore davantage dans l'avenir.

Aider toujours aider, telle était sa règle de conduite intime. Il voulut même après sa mort rendre des services et montrer en cela combien il était dégagé de toute préoccupation personnelle. C'est à vous, Messieurs, et à la Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais qu'il a légué ses dossiers gonflés de toutes les pièces recueillies aux jours fréquents où il glanait et ses travaux inachevés reposent dans vos archives où ils attendent la bonne volonté d'un nouveau maître.

M. de Cardevacque a donc conformé toute sa vie à la devise qu'il s'était imposée à lui-même : *Nosce patriam.* Son goût passionné pour l'étude, son admiration sincère et son profond respect pour les choses du passé lui ont acquis une notoriété que notre affection entretiendra.

***

Mais, si je ne me trompe, Monsieur, c'est cette même devise : *Nosce patriam* que vous avez inscrite en tête de l'histoire d'Etrun.

Cette maxime vous est commune et vos goûts sont les mêmes à tous deux. Comme M. de Cardevacque, vous aimez l'étude de l'histoire pour elle-même, non pour le peu de gloire qu'on en retire, mais pour le plaisir et l'utilité qu'elle procure.

Je n'en veux pour preuve que l'excellent discours que

vous venez de prononcer car, à l'aide de documents recueillis avec soin parmi les immenses richesses de notre dépot d'archives, vous venez de nous présenter un historique des plus intéressants de nos anciennes milices.

Rien n'est plus passionnant que l'étude des guerres ; elles ont déjà fait couler presqu'autant de flots d'encre qu'elles ont fait couler de flots de sang.

Malgré cela, tout n'a pas encore été dit, car faire une étude des guerres et des armées, c'est faire une étude universelle et écrire l'histoire de tous les siècles.

Toujours, depuis qu'il y a des hommes au monde, il y a eu des batailles et par suite des organisations d'armée. La première occupation des hommes qui s'agglomérèrent pour former un peuple a été de désigner des défenseurs chargés de repousser par les armes les prétentions illégitimes d'un voisin insidieux. La Gaule d'abord, la France ensuite doivent aux soldats leur territoire. Il n'est pas un pays qui n'aie ses assises sur les tombeaux de ses guerriers.

Au début, les armées ne furent que des bandes, des hordes sans discipline. Les rois de France sachant déjà ce que nous apprîmes tous jadis, à vingt ans, que « la discipline fait la force principale des armées » tentèrent par de nombreuses ordonnances la règlementation de la défense du pays... Mais, je laisse de côté la période féodale, car à cette époque les ordres royaux allaient s'échouer piteusement au pied des donjons et des ponts-levis et les seigneurs fiers, hautains, se croyant maîtres absolus de leurs vassaux, proportionnaient leur arrogance à l'immensité de leur fortune.

Comme vous, Monsieur, j'arrive à la fin du XVIe siècle, ce siècle qui ne fut qu'une longue bataille.

Les guerres civiles plus encore que la guerre étrangère avaient démoralisé et désorganisé nos troupes ; les classes moyennes de la société s'en tenaient éloignées. « La forme et la discipline militaires, a écrit Sully, étoient un des articles du gouvernement qui avait le plus besoin qu'on s'appli-

quât à y mettre une réforme... La milice Françoise n'avait rien que de rebutant. On enrôloit par force les soldats dans l'infanterie et on les faisoit marcher avec le bâton. On retenoit injustement leur solde. On ne les menaçoit que de prison. Les gibets étaient sans cesse devant leurs yeux... »

En somme, tout était à faire et quels que soient les torts graves qu'on ait à reprocher à Louvois, l'orgueilleux et le cruel conseiller de Louis XIV, on ne peut pas lui enlever la gloire d'avoir occupé le Secrétariat d'Etat au département de la Guerre avec une activité et une prévoyance réellement extraordinaires.

Sous son énergique et infatigable impulsion, tous les services furent améliorés : les régiments furent divisés uniformément en corps de bataille ou bataillons ; l'uniforme fut donné aux troupes ; les mousquets firent place aux fusils, les piques aux baïonnettes à douille ; un règlement raisonné sur les manœuvres et les évolutions de l'infanterie fut rédigé par M. de Martinet, colonel du régiment du Roi ; ce travail fut continué par Pierre d'Artagnan de Montesquiou, major des gardes françaises. Cet officier, qui par la suite devint l'un de nos plus illustres gouverneurs d'Arras, fut chargé par le Roi de parcourir « successivement toutes les garnisons du royaume pour établir uniformément l'enseignement de cet exercice et de ces manœuvres » (1).

Au point de vue administratif, les améliorations furent aussi grandes : tous les services de l'intendance furent modifiés de fond en comble ; la solde fut unifiée et son paiement régularisé ; les magasins généraux de subsistances furent créés ; la distribution des vivres fut assurée en nature contre un remboursement sur la solde, le service hospitalier fut soumis à de nouveaux règlements (2).

Enfin la propriété héréditaire des régiments, cette prérogative de la noblesse contre laquelle le monarque se trouvait

(1) Général Susanne. *L'Infanterie française.*

(2) Gauldrée-Boilleau. *L'Administration militaire.*

toujours en lutte fut elle-même supprimée et le colonel, nommé par le Roi, ne fut plus qu'un chef de corps. A partir de cette époque, le commandement des régiments fut remis entre les mains du plus vaillant et du plus capable ; chaque soldat put, avec raison, se vanter de porter dans sa giberne son bâton de maréchal ; l'armée moderne était créée.

Elle était telle qu'elle existe encore, car les changements apportés à son organisation n'ont guère eu pour but que de l'approprier aux progrès de l'armement et de lui donner les moyens d'utiliser comme de combattre les nouvelles découvertes scientifiques ; ils ont eu aussi pour but un sentiment humanitaire dont nous ne saurions trop faire l'éloge.

L'étude à laquelle vous vous êtes particulièrement attaché est trop complexe pour que je la suive dans tous ses détails. Elle montre de combien de difficultés est hérissé le chemin des réformateurs, car elle fait voir que les changements aux coutumes et aux mœurs ont toujours été accueillis avec froideur. Cette histoire des milices provinciales est une remarquable collection de documents ; elle est des plus complètes, puisqu'elle vous permet d'y faire remonter l'origine de notre armée territoriale actuelle.

Je me garderai d'apporter la moindre critique à votre argumentation. Pourtant, il me semble que l'on pourrait peut-être raisonner de la même façon pour toutes les troupes de réserve. La déclaration du danger couru par la patrie a suffi chez tous les peuples pour faire appel à une levée en masse destinée à combler les vides faits dans l'armée régulière. Quel que fut le nom choisi, quelle que fut l'organisation adoptée, l'idée était la même : c'étaient les hommes âgés, les pères de familles, les vieillards eux-mêmes qui couraient aux armes pour défendre le foyer menacé.

Il en est peut-être de même de l'égalité dans l'armée. Il ne me semble pas que ce soit le privilège de la France moderne succédant à la France ancienne d'avoir créé ce principe qui d'ailleurs a reçu autant d'éloges que d'outrages,

qui a été porté aux nues et calomnié autant par des partisans que par ses adversaires. Si j'en crois certains auteurs : « la défense de la patrie fut regardée chez presque tous les peuples comme le devoir de tous. C'était une dette que les hommes contractaient en naissant... A vingt ans, tout hébreu était soldat...» (1). En Grèce, à Rome également, « tous les citoyens étaient soldats. » L'égalité semble donc avoir été dans tous les temps et chez tous les peuples la première qualité des armées. C'est là que les liaisons entre frères d'armes se transforment le plus rapidement en vraies et solides amitiés et lorsque par hasard l'égalité et la fraternité cessent de régner dans les camps, les rivalités entre les chefs, les jalousies entre les castes amènent la désorganisation et conduisent au désastre.

Ensuite, il est une autre égalité qui exista toujours : c'est la possibilité pour les moindres soldats d'accéder aux plus hauts grades. N'avez-vous pas vous-même cité des sous-officiers arrivés grâce à leur courage ?

La noblesse certes avait des prérogatives, mais elle les payait !

***

Vous le voyez, Monsieur, même en archéologie, même en histoire, les appréciations sont diverses ; chacun juge à son point de vue.

Malgré cela n'en soyez pas moins assuré que j'ai pris un vif plaisir à entendre votre histoire des milices provinciales.

Le sujet en est peut-être trop vaste par suite de l'abondance de recherches auxquelles vous vous êtes livré, vous n'avez pas pu lui donner tout le développement qu'il comporte. Mais il vous sera loisible d'y revenir fréquemment dans nos réunions intimes, car vous vous conformerez, j'en

(1) Général Lamarque. *Etude sur l'armée.*

suis certain, à l'habituelle maxime de votre illustre prédécesseur.

« Etre de l'Académie, répétait-il souvent, ce n'est pas seulement un honneur, c'est encore un honneur qui oblige » (1).

Pour ma part, je me plais à espérer que vous vous rappellerez cette sérieuse invitation et qu'ainsi nous aurons maintes fois l'occasion de vous écouter et de vous applaudir.

(1) Discours de M. de Cardevacque (26 août 1881).



II

Séance publique du 7 Juillet 1904.



Discours d'Ouverture

PAR

M. le baron CAVROIS de SATERNAULT

Président.

MESDAMES, MESSIEURS,

NOTRE séance publique annuelle revêt aujourd'hui une solennité exceptionnelle, puisqu'elle inaugure le Congrès des Sociétés savantes que l'Académie a organisé, à l'occasion de l'Exposition du Nord. Je remercie particulièrement M. le Maire d'Arras d'avoir bien voulu nous honorer de sa présence.

La Capitale de l'Artois avait-elle jamais été le théâtre d'une réunion d'hommes éminents, venus de tous les points de la France et de la Belgique, pour tenir les assises pacifiques auxquelles nous allons assister ? Le fait est assez rare et extraordinaire pour être sorti de la mémoire de plusieurs. Notre histoire ancienne mentionne bien un *Congrès d'Arras*, resté célèbre dans nos annales nationales, mais intervenu dans des circonstances toutes différentes : il s'agissait alors de mettre un terme à cette meurtrière guerre de cent ans, qui avait ensanglanté chez nous la plaine d'Azincourt, et de faire cesser, sous la garantie de toutes les

Puissances européennes, la rivalité de l'Angleterre que la campagne victorieuse de Jeanne d'Arc avait rendue moins orgueilleuse. C'était aussi au commencement du mois de juillet, en l'année 1435. La chronique artésienne a raconté avec complaisance l'éclat des fêtes qui eurent lieu à cette occasion : elle évalue au chiffre de huit à neuf cents le nombre des personnes faisant partie des ambassades, et affirme que plus de dix mille étrangers furent attirés chez nous dans cette circonstance.

Nos Congrès modernes n'ont pas cette importance et ne sont pas appelés à résoudre de si graves problèmes ; mais ils exercent aussi une influence salutaire ; ils remplacent la rivalité par l'émulation, et s'ils n'ont pas d'inimitiés à détruire, ils arrivent à créer des relations amicales entre hommes faits pour se comprendre, puisqu'ils ont les mêmes goûts et les mêmes aspirations. C'est ce qu'avait intelligemment pensé l'illustre M. de Caumont, Créateur et Directeur de l'Institut des Provinces, lorsqu'en 1833 il fonda à Caen l'œuvre des Congrès scientifiques de France, qui depuis cette époque a tenu ses assises sur tous les points de notre territoire. La ville d'Arras eut à son tour le privilège d'être choisie pour siège de ces réunions : c'était en 1853. Notre vaillante Académie assura le succès de ce Congrès, dans lequel je suis heureux de retrouver, comme Secrétaires de Sections, les trois Doyens de notre Compagnie qui me permettront bien de les nommer, M. Pagnoul, M. Sens et M. Wicquot, afin de leur adresser nos félicitations pour avoir donné un aussi noble emploi à leur jeune activité, et l'hommage de nos respectueux compliments pour être restés, pendant plus de cinquante années, fidèles à une Société justement fière de les compter parmi ses membres.

Observation curieuse à noter : — Le Congrès de 1853 organisa une Exposition des produits agricoles et industriels. Par une réciprocité qui prouve la bonne entente qu'on retrouve toujours lorsqu'il s'agit de l'intérêt supérieur de

notre chère cité, c'est l'Exposition de 1904 qui a suscité l'idée du Congrès actuel.

Mais avant de vous en parler, nous n'aurons garde d'oublier la seconde étape que nos solennités littéraires ont franchie en 1880, grâce encore au dévouement de notre Académie, mais cette fois sous la direction de la Société française d'Archéologie. J'ai nommé l'Archéologie : on était à une époque où il était de mode d'en parler avec ironie. Aussi celui de nos collègues qui souhaita la bienvenue aux Congressistes, dans le langage poétique qui lui est familier, leur avait dit :

.... « Du mot Archéologue
On a fait un sarcasme, et chacun d'un ton rogue
A raillé vos tessons, vos débris, vos vieux clous :
L'Antiquaire, une dupe en pâture aux filous,
Entassant au logis toute une friperie,
Cent ans servit de cible à la plaisanterie ;
Et le dédain public, assistant les rieurs,
Laissa bien clair-semés les obstinés chercheurs. » (1)

Aujourd'hui les « obstinés chercheurs », dédaignant avec raison des moqueries sans valeur, loin d'être clairsemés, sont devenus *Légion,* et ils envahissent les académies que nous avons conviées à notre « festivité », comme on disait jadis. J'hésite à vous les nommer toutes, en raison de leur nombre ; mais vous conviendrez que cette énumération aura le double avantage de plaire aux intéressés et de nous fournir l'occasion unique d'offrir nos sincères remerciements aux Sociétés qui nous ont fait la gracieuseté de nous députer leurs Délégués. Ce sera comme la Revue des compagnies qui vont défiler devant vous. C'est d'abord, dans ce département, la *Société académique de Boulogne,* et la *Société des Antiquaires de la Morinie* à St-Omer. De la

(1) Compte-rendu du Congrès de 1880 : Poésie de M. Ricouart, p. 79.

Ville de Lille : la *Commission historique du Nord*, le *Comité flamand de France*, la *Société des Sciences de Lille*, la *Société d'Etudes de la Province de Cambrai*. Puis la *Société Dunkerquoise*, la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai*, la *Société Archéologique d'Avesnes*, la *Société d'Emulation de Cambrai ;* — l'*Académie d'Amiens*, la *Société des Antiquaires de Picardie*, la *Société d'Emulation d'Abbeville ;* — la *Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise* à Beauvais, la *Société historique de Compiègne ;* — la *Société Académique* de Laon, la *Société Académique de St-Quentin ;* — l'*Académie de Reims ;* — la *Société des Antiquaires de France* à Paris ; — et enfin l'*Académie du Var*, à Toulon, qui mérite assurément le prix d'éloignement !

La Belgique, de son côté, a bien voulu nous envoyer des adhérents pour représenter : *l'Académie royale de Bruxelles*, l'*Académie d'Archéologie d'Anvers*, le *Cercle archéologique d'Enghien*, la *Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, l'*Institut archéologique de Liège*, la *Société des sciences, Arts et Lettres du Hainaut* à Mons, le *Cercle archéologique du Pays de Waes*, et enfin la *Société historique et littéraire de Tournai.*

Quatre séances de travail occuperont les deux journées qui vont suivre. Sans vouloir déflorer les communications qui nous sont annoncées, nous nous contenterons d'en faire ressortir l'intérêt et l'importance. Au moment où l'attention publique se fixe sur « *Les Primitifs* », nous débuterons demain par l'histoire de l'Art dans notre région : la peinture, la sculpture et l'architecture ont trouvé dans notre pays du Nord des interprètes dignes de notre admiration. C'est en étudiant leurs œuvres qu'on se forme le goût et qu'on élève son esprit au-dessus du terre-à-terre de la vie matérielle. Si nous n'avons pas eu pour inspirer nos artistes le ciel bleu d'Italie qui poétise les couleurs, leur imagination féconde a suppléé aux tons moroses et rarement ensoleillés de nos brumeux paysages. Après les monuments figurés viendra

l'étude des richesses littéraires accumulées dans nos archives. C'est dans cette mine inépuisable et inexplorée que les Sociétés savantes nous invitent surtout à travailler, et pour nous encourager dans ce labeur et décupler nos forces par l'association, j'entends parler de projets de fédération sur lesquels il sera fort intéressant de s'expliquer. — Samedi, nous pénétrerons plus intimement dans l'histoire locale et parcourrons rapidement nos villes et nos bourgades, dont on nous indiquera les lois, le langage, les célébrités, les industries, les monuments existants, en attendant que, dans la conférence de dimanche, présidée par un membre de l'Institut, un éminent archéologue nous parle de nos cathédrales disparues.

Nous avons annoncé une promenade archéologique dans Arras. Notre point de départ sera notre vieux et splendide Beffroy qui rappelle bien le temps où l'Artois faisait partie des dix-sept provinces des Pays-Bas. Nous montrerons ensuite avec orgueil aux étrangers nos Places si pittoresques et sur le style desquelles il existe des divergences d'opinions. Pendant le Congrès de 1880, M. Edmond Lecesne y faisait spirituellement allusion quand il disait :

On nous fit *des pignons* ; nous eûmes *des arcades*,
Des colonnes de grès portèrent *nos façades* ;
De volutes fleuris on nous enjoliva,
Et jusqu'en nos greniers la guirlande monta.
Mais sur ces changements un doute se présente :
Sont-ils de quinze cent ou de seize cent trente ?
Viennent-ils de l'Espagne ou bien des Pays-Bas ?
Ce qu'on sait de plus clair, c'est qu'on ne le sait pas ! »

Il me semble qu'on pourrait concilier toutes les opinions en disant que nous n'avons pas eu besoin d'emprunter à d'autres peuples le système de galeries couvertes que nous admirons sur nos places, et qu'il a pu venir naturellement à l'esprit de nos aïeux pour se protéger contre la pluie (triste privilège de nos climats), comme il est pratiqué dans

le midi pour se garder des ardeurs du soleil. Et comme ces constructions ont été inventées lorsque l'Artois appartenait à l'Espagne, on a cru, probablement à tort, que c'était une importation espagnole.

Nous ne quitterons pas la Grand'place sans visiter une de ses caves monumentales à voûtes ogiviques et portées sur piliers monolithes.

Une des gloires de notre ville est assurément le Palais de St-Vaast, gigantesque ensemble qui présente le type idéal des constructions monastiques et n'a pas son pareil dans le Nord de la France.

Nos églises anciennes et modernes offrent aussi un intérêt au point de vue architectural, et, parmi les objets d'art mobiliers, je placerai au premier rang la Custode du Saint-Cierge, en argent niellé du XIII[e] siècle.

D'autres curiosités attireront nos regards, mais cette brève description suffit à justifier l'énoncé de notre programme.

J'aurais fini, Messieurs, si revenant à l'Académie, et parcourant les rangs de nos honorables collègues, je n'avais à remarquer le vide immense qui s'y est produit à la fin de la dernière année. Un fauteuil est devenu vacant par suite du décès prématuré de M. Paul Lecesne, à qui notre Compagnie n'a pas encore payé le tribut de son affectueux souvenir, pour respecter le silence qu'il nous avait imposé sur sa tombe ; mais ici nous retrouvons la liberté de notre parole. Un jour viendra où la physionomie de notre ami regretté nous sera présentée dans son intégrité : aujourd'hui je ne puis qu'en tracer une ébauche rapide.

Le fils de notre ancien Président débuta dans ses hautes études en conquérant le diplôme de Docteur en droit à une époque où ce titre n'était ambitionné que par un petit nombre de privilégiés, parce que n'étant exigé pour aucune carrière, il n'était accessible qu'à l'élite des étudiants.

Paul Lecesne devint bientôt Conseiller de préfecture à Arras, sa ville natale qu'il aimait et qu'il ne voulut jamais

quitter. Aussi il s'assimila son histoire à tel point qu'il pouvait utilement donner son avis sur toutes les questions qu'elle soulevait. Sa vaste érudition faisait de lui ce que j'appellerai volontiers une Encyclopédie vivante, et pour agrandir toujours le cercle de ses connaissances, il se tenait au courant de toutes les publications nouvelles, il faisait des voyages instructifs, il cultivait les arts en véritable dilettante dans leurs diverses applications : peinture, musique, céramique. Au risque de pénétrer dans le domaine réservé de la famille, n'était-il pas touchant de le voir s'occuper lui-même de l'éducation de ses enfants ! Car, si M. Edmond Lecesne a éminemment pratiqué l'*Art d'être Grand'Père,* son fils avait admirablement compris à son tour les devoirs de la paternité. Pourquoi faut-il que de cruelles épreuves aient assombri ses dernières années ? Elles n'ont fait que mettre en relief les sérieuses qualités qui le distinguaient : la bonté, l'indulgence, la patience, et enfin, pour tout dire, la résignation chrétienne dont il nous a donné un si courageux exemple ! S'il fut très attaché à sa famille naturelle, il donna aussi une bonne part de son cœur à sa famille administrative, comme à sa famille académique, si je puis employer cette trilogie, et je résumerai son éloge en disant que toutes les trois ne cesseront jamais de rendre à sa mémoire l'affection qu'il leur avait vouée.

Maintenant il est temps que je me souvienne de l'avertissement de Montesquieu : « Ce qui manque aux orateurs en profondeur, ils vous le donnent en longueur. » Comme il est plus facile d'éviter ce dernier défaut que d'atteindre la vertu dont il est le pastiche, je vais me hâter de conclure, et, sans plus de circonlocutions, je me décide à prononcer le mot sacramentel dont ce discours était le prélude obligé : *Le Congrès est ouvert !*





RAPPORT

SUR LES

Travaux de l'Année

(1903-1904)

Par M. Victor BARBIER

Secrétaire-Général.

MESDAMES, MESSIEURS,

UNE enquête minutieusement poussée par M. Rodière sur le Prieuré de Maintenay, un Mémoire posthume de M. Louis Blondel sur le rôle social d'une Académie, une très consciencieuse étude de son frère François sur la Radioactivité des corps, l'analyse approfondie, par M. l'abbé Duflos, d'un récent travail sur le Clergé de France, de l'Exil au Consulat, une Histoire fortement documentée des Cent Jours dans le Pas-de-Calais par M. le comte de Hauteclocque, voilà, sans déclamations superflues et sans inutiles guirlandes, le bilan de notre année académique, écourtée d'un mois pour faire concorder cette séance avec l'ouverture du Congrès.

J'allais oublier, omission déplorable que je tiens à réparer de suite, une intéressante Promenade de l'autre côté des Alpes par notre Président, M. le baron Louis Cavrois de Saternault ; mais l'Italie, à vrai dire, nous devait bien cette

compensation, car ses richesses et la douceur de son climat furent tellement goûtées, l'autre hiver, des Académiciens d'Arras, qu'il me vint, un instant, l'idée de les convoquer à Rome ou à Florence, avec plus de chances d'atteindre le *quorum* réglementaire qu'en les réunissant au Palais Védastin, théâtre ordinaire de nos séances.

Mais, direz-vous, six lectures, dont une d'outre-tombe et une autre d'un correspondant, ce n'est vraiment pas du surmenage pour une Académie qui n'a qu'un siècle et dix fauteuils de moins que la Maison-mère du Pont des Arts ! A cela je ne répondrai qu'un mot : L'Exposition !

Oui, Mesdames et Messieurs, l'Exposition du Nord de la France est l'unique cause de la disette exceptionnelle de nos communications ; elle a perturbé la placide population arrageoise, on ne parle que d'elle et, si puissante est la contagion, que, ne vous en déplaise, c'est d'elle, d'elle encore, d'elle seulement, d'elle toujours que je vais avoir l'honneur de vous entretenir.

Oubliant nos lares, désertant nos pénates, nous passons nos jours et la meilleure partie de nos nuits aux *Promenades* cloisonnées de productives réclames, déambulant de palais en palais, émerveillés toujours des richesses minières, industrielles et agricoles qui sollicitent nos regards. J'en sais même, parmi nous, d'assez téméraires pour franchir résolûment la passerelle, en béton Tétin armé, et se risquer jusqu'aux fossés de la Citadelle, où les Beaux-Arts du septentrion, militairement casernés, présentent leur front de bataille, sous un gigantesque vélum outrageusement bicolore.

Tout, du reste, en cette nordiste exhibition, nous vient du Nord ou s'y rattache par un fil plus ou moins ténu. Du Nord, le blanc caravansérail élevé, sur l'instance du puissant et fastueux successeur des deys d'Alger, Ali-ben-Jonnart, de Fauquembergues, près du moulin à vent de nos pères, condamné à périr avec les dernières œillettes au mauve turban !

Du Nord encore, les lascifs Sénégalais, venus au *Pays noir* de la houille, avec l'espoir d'y trouver la Terre promise aux Croyants et l'Eden-Salon que leur garantit le Prophète !

Du Nord aussi, peut-être, les calissons et les nougats, onctueux présents que le Midi nous glisse en douceurs, sous le pavillon de la betterave et de la bienfaisance, en d'officiels décors d'Eugène Chigot, peintre ordinaire du Ministère de la Marine.

Galvanisés par ces spectacles insolites, fascinés sur place par le défilé ininterrompu d'illustres visiteurs : Chef d'Etat, Ministres, Membres de l'Institut, Directeurs des Beaux-Arts et de la Comédie-Française, poètes, littérateurs, peintres, statuaires, affiliés aux groupes rosatiques, architectes, ingénieurs, chimistes, cadis, puériculteurs, hygiénistes, agronomes, jockeys, chauffeurs, jardiniers-fleuristes, pompiers, musiciens, orphéonistes, pêcheurs, archers, paumistes, *coqueleux*, tous bicyclistes et photographes, les vrais Artésiens d'Arras, ceux qui se croient seuls autorisés à porter ce titre et se fâchent tout rouge quand on les appelle Arrageois, ne reviennent pas de leur surprise et hésitent à se reconnaître chaque fois qu'ils se croisent autour du kiosque fraîchement repeint de M. Léonce Curnier, de mélomane mémoire.

D'honnêtes bourgeois, qui trouvaient trop longs les cinq jours de liesse que nous ramène annuellement l'anniversaire de la levée du siège d'Arras par l'immortel Turenne, font, sans broncher, la fête depuis trois mois, et se demandent avec anxiété ce qu'ils deviendront, quand, à la fatale échéance d'octobre, les fontaines cesseront de jaillir en gerbes lumineuses.

Des gens bien pensants, de gros contribuables, qui, l'an dernier, se seraient laissés mourir de soif plutôt que de franchir le seuil des cafés les plus recommandables de la place de la Comédie, s'attablent, aujourd'hui, clandestinement, avec leurs épouses, à la terrasse des Music-Hall, et

s'oublient volontiers aux *petits-chevaux*, pendant que leur géniture *califourchonne* le dromadaire, ou *toboggannuse* ses fonds de culotte, avec une satisfaction immédiate qu'on ne pouvait attendre jadis que de l'usage instructif et prolongé des bancs du collège.

La ville n'est pas moins transformée que ses habitants et présente un aspect méconnaissable pour ceux qui ne l'ont pas fréquentée en ces deux derniers lustres.

Des fausses-portes en treillages légers occupent l'emplacement des antiques poternes dont le démantèlement ne nous a laissé que le souvenir. Un mail circulaire, bordé d'élégantes villas et orné d'une double rangée de platanes, s'est substitué à la formidable enceinte commencée par Philippe-Auguste et achevée par Vauban. Une voie de garage, où stationne du matin au soir un unique railway, barre transversalement la Grand'Place, si digne d'admiration et de respect par le merveilleux ensemble qu'elle présente avec sa sœur cadette.

Partout, de haut en bas, de large en long, des lampions et des drapeaux, des festons et des oriflammes masquent les édifices, et les rues principales sont coupées de banderolles dont les annonces, en langue vulgaire, ne méritent pas d'être relevées par l'Académie des Inscriptions. Sur les trottoirs élargis, le bitume a remplacé les pavés difformes, et les gens qui ont pignon sur rue, n'ont plus besoin de veilleuse depuis l'adoption du bec Kern.

De gothiques façades ont voulu se rajeunir en se fardant de rose-saumon, de vert-pomme et de bleu de lessive, et le gris d'argent des caduques murailles disparaît sous une débauche de céruse et de chaux, qui va grimpant jusqu'aux cadrans du Beffroi et lui donne un faux air de Pierrot aux quatre visages.

Il était temps que vous arriviez, Messieurs les Congressistes, pour nous sauver du ridicule et nous rappeler à la raison.

Vos savantes recherches historiques et archéologiques,

vos lumineuses dissertations artistiques et littéraires suffiront, je pense, à nous remémorer que la ville d'Arras n'a pas attendu pour prendre l'essor la baguette de fer de l'enchanteur E.-O. Lami, qu'elle a derrière elle tout un passé de gloire et qu'elle n'entend pas disparaître de la carte de France, lorsque les bancs de bois des Allées auront repris, sous les grands ormes, leurs places coutumières, et quand les noctambules, sans autre orchestre que la plaintive chanson de Philomèle, pourront, comme autrefois, librement divaguer au Square, sans avoir à se garer du tramway électrique, ni à redouter les brusques fulgurations des lampes à arc, moins discrètes que les pâles rayons de l'indulgente Phébé.

Je crois pouvoir en terminant, et sans me montrer optimiste, vous garantir, Messieurs, procès gagné, grâce aux intelligences que nous avons déjà dans la place.

Pourquoi vous cacher que l'infatigable Président de l'Exposition, M. Narcisse Bauvin, a bien voulu prendre rang parmi les Membres du Congrès, que M. Minelle, le si dévoué Maire d'Arras, a bien mérité de l'archéologie arrageoise, en arrachant aux greniers des Invalides pour l'instaurer à St-Vaast, le plan en relief de notre Ville, construit en 1716 par l'ingénieur La Devèze, et qu'enfin, M. Duréault, le plus aimable des Préfets, s'est souvenu fort à propos qu'il était le Président-né de la Commission des Monuments historiques, pour obtenir du Conseil Général du Pas-de-Calais les crédits nécessaires à la préservation et à la conservation des tours jumelles, un instant menacées, de l'ancienne Abbaye de Mont-St-Eloi.





RAPPORT

SUR LE

Concours d'Histoire

ET LE

Prix Braquehay

PAR

M. L'Abbé DUFLOT

Membre résidant.

MESSIEURS,

VOLTAIRE écrivait un jour (1751) à sa nièce : « J'ose croire que ceux qui liront le *Siècle de Louis XIV* verront bien que je suis Français ».

L'auteur, encore anonyme, d'un volumineux travail présenté, sous la devise « *Suum cuique* », à notre Concours d'histoire pourrait écrire avec assurance : « J'ose croire que ceux qui liront le livre intitulé « *Tingry — Son Chateau — Ses Seignéurs — Ses Gloires — Ses Habitants* — verront bien que je suis du pays ».

Je l'ai lu, Messieurs, et je crois avoir vu. L'amour de la petite patrie anime les trois cents grandes pages où se trouvent racontées les destinées d'un modeste village de trois cents habitants. Si je ne craignais de le profaner, je redirais volontiers ce mot d'un pieux auteur : « *Magna res est*

amor »; (1) c'est une grande chose que l'amour. Il grandit tout ce qu'il touche. Ainsi a-t-il fait de Tingry.

Au début, l'historien le déclare « minuscule » ; cent pages plus loin, il en fait « l'objet de légitimes convoitises » ; toujours il en relève l'importance.

C'est justice, après tout. Tingry, à certaines époques, a joui d'une véritable célébrité. Il la doit à ses chatelains, à ses princes surtout qui s'appelèrent de Luxembourg, de Noailles, de Grammont. Il la doit aussi à sa position géographique. Situé à seize kilomètres de Boulogne, sur la route qui conduit à Montreuil, Tingry traverse, au cours des âges, les mêmes vicissitudes, que le pays des Morins.

Habité à l'origine par les Celtes ou par les Gaulois, il passe vers le premier siècle de notre ère, sous la domination romaine. Au IIe siècle, conjecture notre historien, qui fort sagement n'ose affirmer, l'Evangile lui est prêché une première fois. Une chose certaine, c'est que plus tard St- Victrice, St Omer, St-Wulmer y exercèrent leur apostolat. Au VIIe siècle, Tingry pouvait être conquis à la foi catholique.

Vinrent ensuite les invasions normandes et, après elles, les incursions anglaises dont le souvenir transmis d'âge en âge a perpétué au cœur des générations successives une antipathie persistante contre l'ennemi héréditaire.

Tingry apparaît ainsi à travers les siècles subissant le contre-coup des évènements politiques, religieux ou militaires qui s'accomplissent soit au bailliage d'Etaples, soit au diocèse de Thérouanne, soit au comté de Boulogne.

En même temps on pénètre dans la vie intime du village. On prend connaissance des habitants et de leur caractère ; du pays et de ses coutumes ; des établissements publics et des souvenirs qui s'y rattachent ; du château et des seigneurs qui l'occupèrent tour à tour ; de l'église, de ses curés, des fondations pieuses ; de la maladrerie et de son histoire ; des

(1) *De Imitatione Christi, lib. III, cap. V. v. 3.*

terres, de leur étendue, de leurs produits, de leurs fermiers, de leurs revenus ; enfin, des mille détails de l'administration locale.

A mesure que l'on approche des temps modernes, l'intérêt va grandissant. La période contemporaine surtout, narrée avec une grande précision, ne manquera pas de passionner les lecteurs de Tingry, mais l'auteur ne pourrait se flatter de l'avoir racontée *sine ira aut studio*. Il y met trop souvent le ton de la polémique au détriment de l'autorité que devrait avoir le récit.

Ce n'est malheureusement pas le seul défaut qui dépare l'œuvre. Il me faut, pour être fidèle au mandat dont votre Commission, Messieurs, a bien voulu m'honorer, en signaler plusieurs autres.

» La principale perfection d'une histoire, écrit quelque » part (1) Fénelon, consiste dans l'ordre et dans l'arrange- » ment. ...... Un sec et triste faiseur d'annales ne connoît » point d'autre ordre que celui de la chronologie. » Fénelon dit encore : « Un historien sobre et discret laisse tomber les » menus faits qui ne mènent le lecteur à aucun but impor- » tant. Retranchez ces faits, vous n'ôtez rien à l'histoire. » Ils ne font qu'interrompre, qu'allonger, que faire une » histoire, pour ainsi dire, hachée en petits morceaux, et » sans aucun fil de vive narration. Il faut laisser cette » superstitieuse exactitude aux compilateurs. »

« De te fabula narratur », c'est à vous, s'il vous plaît, que ce discours s'adresse, dirai-je maintenant à l'historien de Tingry. Qu'il veuille bien accepter de Fénelon les critiques que j'hésite à formuler. Car, si j'ai bien compris certain passage du manuscrit, l'auteur fut témoin des événements de 1848. Or, à cette date, je ressemblais à l'agneau de la fable : je n'étais pas né. Il siérait peu à mon âge de vouloir

(1) *Lettre sur les Occupations de l'Académie française ;* VIII, *Projet d'un traité sur l'histoire.*

faire la leçon à qui mérite tout mon respect. Votre Commission, Messieurs, me pardonnera donc si je fais grâce à l'historien de Tingry de plus d'une sévérité ; si, par exemple, je me refuse à dire qu'avant lui César et Tacite nous ont mieux instruits des Gaulois ; que certaine historiette aurait sa place dans l'almanach des enfants ; que trop de minutieux détails fatiguent le lecteur ; que le style est souvent négligé et parfois prétentieux.

Il m'est plus agréable de louer sans réserve l'étendue de l'érudition, la sagacité du critique qui ne craint point de redresser les erreurs de ses devanciers, les recherches laborieuses et patientes parmi les documents de toute sorte, imprimés ou manuscrits. Et, pour racheter toute impertinence, si d'aventure il m'en est échappé quelqu'une, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, au nom de la Commission d'histoire, de vouloir bien accorder à l'auteur de *Tingry* un prix de cent cinquante francs à prélever sur la rente Braquehay.

***

Un deuxième Mémoire présenté au concours nous ramène des confins du Ponthieu et du Boulonnais dans notre pays d'Artois, au centre même d'Arras. Il compte, avec la table des matières, exactement quatre cents pages in-8° d'une écriture fine, serrée et pourtant très lisible. « *In angello cum libello* » est sa devise.

Je dois confesser, Messieurs, qu'avec le titre « *Histoire du Grand Séminaire d'Arras* » cette devise évoqua soudain devant mes yeux la riante vision d'un heureux passé trop proche encore pour que j'aie fini de le regretter. Qu'il faisait bon jadis *in angello*, dans le petit coin d'une solitude bénie, entretenir commerce avec les livres, en composer aussi tout à loisir de fort modestes, *cum libello !* D'autres ont continué ou commencent à jouir de ce bonheur, et c'est à l'un d'eux

sans doute que nous devons l'histoire du Grand Séminaire d'Arras.

La préface dont il la fait précéder facilitera singulièrement ma tâche de rapporteur. Elle est comme une brève analyse de tout l'ouvrage ; elle en indique le plan la méthode et le but. Je la citerai presqu'entièrement, en respectant le texte original.

L'auteur écrit donc :

» Le Concile de Trente est le point de départ de notre
» travail. Après un rapide coup-d'œil sur la formation
» cléricale avant le XVIe siècle, nous assisterons aux
» patients efforts de nos évêques pour doter leur diocèse
» d'un séminaire. Notre récit se partage naturellement en
» deux périodes bien distinctes, coupées par la Révolution
» française.

» C'est d'abord le Séminaire de Douai, se rattachant à
» l'Université de cette ville. Nous voyons successivement
» s'élever sous les épiscopats de François Richardot et de
» Moullart le Séminaire d'Auchin, le Séminaire des Evêques
» et le Séminaire Moullart.

» Vers la fin du XVIIe siècle, le Séminaire est établi à
» Arras et dure jusqu'à la Révolution. Son érection est tout
» entière l'œuvre de Guy de Sève de Rochechouart. Les
» prêtres de la Mission en ont la direction. Il dure plus
» d'un siècle (1677-1790). Mgr de Conzié avait entrepris de
» le reconstruire sur de plus vastes proportions, à la fin
» du XVIIIe siècle. 1789 ne se présentait pas à lui enveloppé
» de deuil et de sang. Cette date tragique apparaissait à
» l'évêque comme le terme de vastes travaux, comme la
» réalisation d'un espoir radieux. Arras allait inaugurer un
» Séminaire digne de lui. Mais à ce moment où tout sem-
» blait devoir refleurir, Dieu permit la grande catastrophe
» qui porta au loin la dévastation.

» Quand la Révolution eut accompli son œuvre, les ruines
» même du Grand Séminaire avaient disparu. « Un esprit

» de vertige avait tout renversé, avait tout détruit ; et » comme si un nouveau déluge était venu tout engloutir, » tout était à reconstruire (1). »

» Mais voici que le Concordat est conclu. Mgr de la Tour » d'Auvergne se met résolument à l'œuvre. Après quelques » années d'incertitude, le Grand Séminaire vient occuper » les Bâtiments de St-Vaast où il est encore aujourd'hui.

» On avait un édifice, on eut bientôt de l'argent. A leur » tour, les vocations ne firent pas défaut. Depuis lors, les » lévites ne cessèrent d'affluer, remplissant un immeuble » aux vastes proportions, débordant même parfois de ses » murs.

» Il ne nous a pas toujours été possible de suivre pas à » pas le développement du Grand Séminaire d'Arras à » travers les âges. Ah ! si comme nos familles chrétiennes » d'autrefois, le Séminaire avait eu son *Livre de raison* et » qu'à côté des menus incidents de la vie quotidienne, on » eût noté d'un trait rapide les évènements mémorables qui » venaient se mêler à la trame de son existence ! Mais nous » n'avons rien qui ressemble, même de loin, à ce mémorial » intime. Les documents sont rares ; bon nombre furent » sans doute détruits ou dispersés par la Révolution. Il nous » a fallu en recueillir quelques rares épaves dans les Archi- » ves départementales et dans nos maigres recueils d'actes » épiscopaux. Pour la deuxième moitié du XIX[e] siècle, » nous avions l'inappréciable ressource d'interroger des » témoins et des acteurs de l'histoire que nous avons entre- » pris d'écrire.

....

» Mais le temps eût-il respecté tous les documents qu'une » prévoyante administration a conservés ou aurait dû con- » server, un élément — et le plus précieux peut-être — de » l'histoire du Grand Séminaire échapperait encore à nos

(1) Mgr de la Tour d'Auvergne. *Mandement*, 1822, 15 janvier.

» investigations. C'est cette vie intime, intéressante à suivre
» dans chacune des âmes qui y sont venues travailler à leur
» formation sacerdotale. Dans le paisible asile du Séminaire
» il est des combats secrets et des victoires silencieuses, des
» dévouements et des sacrifices héroïques, drames touchants
» dont le grand moteur est la grâce divine. Ce lent travail
» intérieur, cette série d'efforts vers un but surnaturel, —
» le plus beau spectacle qui puisse être vu sur la terre —,
» Dieu seul et le prêtre dans le secret de la direction en ont
» été les témoins.

» C'est pourquoi nous avons dû nous contenter de peindre
» la physionomie extérieure de la vie du Grand Séminaire.
» Nous n'avons pas cependant hésité à entreprendre cette
» histoire, éclairant à la lumière de l'histoire générale les
» documents parfois bien rares de l'histoire locale.

» Plusieurs leçons se dégagent de notre travail. Il nous
» montre, dans le passé, la vitalité de l'Eglise, brisant tous
» les obstacles tels que les hérésies et la Révolution, qui,
» voudraient l'arrêter dans sa marche ou même l'anéantir.
» Le fleuve du sacerdoce ne peut être tari ; on en peut con-
» trarier le cours, on peut couper les canaux de dérivation
» par lesquels se répandent sur un pays ses eaux bienfai-
» santes, mais bientôt il reprend sa marche normale avec
» plus de puissance et d'impétuosité.

» Et s'il est vrai que le passé est comme une lampe placée
» à l'entrée de l'avenir pour dissiper une partie des ténèbres
» qui le couvrent (1), l'histoire du séminaire nous ap-
» prendra à regarder, les yeux remplis d'espérance, même
» les ruines que l'on prépare et à contempler d'un visage
» serein un horizon qui s'assombrit tous les jours. »

L'auteur du Mémoire, Messieurs, a tenu toutes les promesses de sa préface. Il a su habilement mettre en œuvre les matériaux les plus divers courageusement amassés au prix

(1) *Lamennais.*

de nombreuses lectures et de patientes recherches. Son récit bien conduit et parfaitement ordonné retient jusqu'au bout l'attention du lecteur, malgré l'aridité de certaines pages qu'il sera bon de rejeter en appendices. Le style correct et châtié dénote chez l'écrivain cette discipline intellectuelle toujours reconnaissable que donnent presque seules les hautes écoles d'enseignement supérieur. En résumé, l'histoire du Grand Séminaire d'Arras est, selon un mot de La Bruyère, « un bon ouvrage fait de main d'ouvrier. »

Ces éloges sincères distribués sans avarice, Messieurs, excuseront, je l'espère, les critiques légitimes qu'une rigoureuse impartialité me commande.

Malgré le bel ordre qui règne par tout l'ouvrage, on y découvre à première vue un défaut de proportion entre les parties. La deuxième, qui raconte seulement l'histoire d'un siècle, se trouve comprendre les deux tiers du Mémoire, tandis que la première partie, consacrée à la longue période qui s'étend du Concile de Trente à la Révolution française, compte à peine cent cinquante pages. Il y a là une regrettable anomalie que l'excuse invoquée par l'auteur, — le défaut de documents —, ne justifie qu'à demi. Ces documents sont-ils aussi rares qu'on veut bien le dire ? Nos archives nationales ont-elles été consultées ? Nos archives départementales ont-elles même livré tous leurs secrets ? Votre Commission, Messieurs, ne le pense pas ; elle estime au contraire que de plus amples recherches eussent comblé peut être plusieurs de ces « lacunes » auxquelles l'historien s'est trop facilement résigné.

En revanche, il paraît n'avoir rien négligé, rien omis de l'histoire du Séminaire après la Révolution. De cette extrême abondance naît un nouveau grief. Il se trouve parmi les faits racontés, de ces choses dont Horace disait (1) !

« .... *quæ*
Desperat tractata nitescere posse, relinquit. »

(1) *Ad. Pis.* v. 150.

Il est bon d'omettre ce que la gravité de l'histoire ne saurait admettre, ou du moins de le reléguer au bas des pages.

L'étude minutieuse des détails m'obligerait à trop de critiques pour que je m'y veuille livrer. Je pourrais discuter certain jugement trop sommaire sur les évêques de l'ancien régime, rectifier certaines appréciations portées sur des personnalités contemporaines, relever, dans la dernière partie surtout, des faiblesses de style, signes évidents d'un travail trop hâtif ; j'aime mieux clore ce rapport par de bienveillantes et encourageantes paroles que j'emprunte à l'un des membres les plus vénérés de notre Compagnie : « L'histoire du Grand Séminaire d'Arras est le meilleur Mémoire présenté aux concours de l'Académie depuis quelques années. »

M'autorisant de ce jugement, j'ai l'honneur de solliciter pour l'historien une médaille d'or de deux cents francs.

Messieurs, soyons généreux comme Mécène, et nous ferons éclore et fleurir les talents.



RAPPORT

SUR LE

Concours de Littérature

par M. Gustave ACREMANT.

Secrétaire-Adjoint.

Dans notre Compagnie, il est impossible de se dérober aux ordres de Monsieur le Président, et c'est pour cela, que je présente aujourd'hui devant vous le Rapport de *littérature ancienne*. J'ai obéi !

Mais les conditions tardives, qui m'ont imposé ce travail, m'obligent en même temps à avouer mon insuffisance et à déclarer qu'il est au-dessus de mes forces de lire, analyser et critiquer, en moins de huit jours, un mémoire de trois cent trente-cinq pages qui a certainement coûté plusieurs années de laborieuses recherches à l'auteur.

C'est vous qui y perdrez, Messieurs, car vous n'entendrez pas finement discuter les assertions de l'historien et faire ressortir avec toute la compétence désirable, les qualités réelles du littérateur.

L'auteur seul sera satisfait ; car, je suis certain qu'il lui sera plus agréable de connaître le jugement de votre Com-

mission que de se voir couronner la tête avec quelques fleurs de rhétorique.

Le mémoire envoyé au concours, (le seul, heureusement pour moi !) est intitulé *Jean Bodel d'Arras* et il porte comme épigraphe ces mots : « avec une pensée fixe et d'une plume vagabonde .»

Il comprend un préambule et cinq chapitres.

La préface est un raccourci de l'histoire de la poësie : « Devenue depuis le grand siècle, pareille à un fleuve majestueux qui roulerait à pleins bords, sous le ciel étincelant, la multitude de ses vagues nacrées des reflets les plus divers, et qui s'en irait, fertilisant ses rives d'apports sans cesse renouvelés ; notre littérature nationale n'a pas toujours été ce qu'elle est, c'est-à-dire une, dans sa variété. Elle est le produit, la réunion de plusieurs sources, et le résultat de deux grands courants principaux, qu'on a désignés sous les noms de roman-provençal et de roman-wallon-gaulois. »

Le tableau de la littérature au début du moyen âge a déjà été fait plusieurs fois,aussi cette introduction gagnerait peut-être à être abrégée. Elle n'en est pas moins à lire entière, tant à cause du style pittoresque qu'à cause des aperçus nouveaux, imagés et séduisants sur les premiers trouvères, qui, dans leur naïveté « confondaient facilement le pieux et le profane ne demandant qu'à s'esbaudir ».

Le premier chapitre est une étude historique : C'est une recherche pleine de finesse sur l'époque où le poète vivait. L'auteur a estimé que cette discussion avait son importance, qu'un demi-siècle de plus ou de moins à l'époque de la formation d'une littérature modifiait absolument la valeur et l'intérêt des œuvres produites et que celles de Jean Bodel voient cet intérêt et cette valeur sensiblement accrus du fait qu'on parvient à établir qu'il vivait à la fin du XIIe siècle. Cela revient à se demander si Jean Bodel a été un précurseur, un novateur, ou bien s'il doit-être noyé dans la pléïade

des trouvères si nombreux au XIIIe siècle. Onésime Le Roy et Arthur Dinaux placent Jean Bodel à l'époque de saint Louis, Paulin Paris et Petit de Julleville le placent sous le règne de Philippe Auguste, c'est-à-dire un demi-siècle plus tôt.

Dans ses *recherches biographiques sur les trouvères artésiens*, M. Guesnon constate que : « bien rares sont ceux dont les notices littéraires répondent aux trois questions suivantes : quand vivait-il ? où résidait-il ? qu'était-il ? Chronologie, géographie, biographie, tout leur fait défaut ? »

L'auteur du mémoire présenté au concours semble résoudre ce triple problème en ce qui concerne Jean Bodel. Il déduit ses principales preuves de l'analyse des œuvres de Bodel et des poésies d'autres trouvères, entr'autres de Baude Fastoul : son argumentation précise et serrée qui parait des plus convaincantes, le conduit à adopter l'opinion émise par M. Paulin Paris, et il croit devoir fixer la date de la naissance du poète vers 1160 ou 1165.

L'auteur ne se contente pas de disserter sur cette question chronologique.

Désirant élever à Jean Bodel le monument le plus complet qu'on lui ait dressé jusqu'à ce jour, il analyse, dans les chapitres suivants, et aussi complètement que possible, toutes ses œuvres : la Chanson des Saxons, le Jeu de St-Nicolas, le Congé et ses cinq pastourelles, car l'auteur restitue au trouvère l'une d'entre-elles qui jusqu'à ce jour était comprise sous la rubrique des auteurs inconnus.

Chemin faisant, il cherche à rendre plus vivante l'époque qu'il étudie en en dépeignant avec une sureté de main remarquable, les mœurs et coutumes, lois et organisation, jeux et spectacles.

En même temps il nous présente la notation musicale de ces chants, d'après les manuscrits des fonds français de la Bibliothèque Nationale.

Et, comme son but est la vulgarisation, il prend plaisir de temps à autre à substituer son imagination féconde à la prosaïque vérité de l'histoire. Il cherche, pour ainsi dire, à forer un trou dans les volets hermétiquement clos derrière lesquels le passé demeure plongé dans l'obscurité,pour qu'un rayon de soleil, en s'infiltrant dans ces intérieurs ranimés par lui, nous laisse entrevoir, comme dans un éclair, un peu de cette existence d'autrefois dont nos pères, ici-même, vivaient il y a sept cents ans.

Pour le prouver, une citation sera, je crois, préférable à tout commentaire :

« Toute la ville était en rumeur. Par la porte large ouverte
» de la Cathédrale N.-D. la foule immense s'écoulait, tandis
» que les moines à l'autel psalmodiaient le final du dernier
» cantique. Ce fut bonne aubaine, ce jour-là, pour tous les
» mendiants, cagneux, aveugles, pieds-bots, claudicants ou
» béquillards dont la troupe famélique encombrait les por-
» ches, car les plus âpres se montraient généreux. La parole
» enflammée du curé de Neuilly-sur-Marne, Foulques,
» avait fait ce prodige. Il venait, dans un prêche éloquent,
» de montrer à son auditoire que le devoir d'un chrétien
» digne de ce nom n'était pas d'emplir son escarcelle en
» faisant bonne chère, mais de faire aux pauvres la charité
» de l'or et à Dieu le sacrifice du sang. Et déjà l'auditoire
» en s'écoulant, s'acquittait, pour le salut de son âme, du
» devoir de charité dont le prédicateur venait de lui ensei-
» gner l'impérieuse nécessité. Quant au sacrifice du sang,
» il était résolu à l'accomplir et la foule presque toute
» entière de ces hommes qui étaient venus pour écouter
» Foulques, chargé par le pape Innocent de prêcher une
» nouvelle croisade, n'avait pas hésité, à sa voix, à s'avancer
» jusque dans le chœur pour recevoir des mains de Pierre,
» évêque d'Arras, la croix de laine rouge que pieusement
» les femmes allaient coudre maintenant au manteau de

» guerre des nouveaux croisés. Seigneurs et manants,
» bourgeois et hobereaux, tout ce qui était en état de porter
» les armes avait tenu à honneur de s'enroler à l'appel du
» curé de Neuilly sous la bannière du Christ, et maintenant
» le flot de ces hommes qui marchaient le front haut,
» conscients d'avoir accompli un acte qui les grandissait à
» leurs propres yeux, s'écoulait de la Cathédrale et se répan-
» dait par la ville, silencieux, tandis que les cloches, lancées
» à toute volée, éveillaient les échos lointains des campagnes
» de l'Artois. Or, Bodel, le trouvère, comme les autres s'était
» agenouillé devant Monseigneur l'Evêque d'Arras ; comme
» les autres, il avait reçu de ses mains la croix de laine. Le
» jour maintenant déclinait sur la ville, et, tandis que l'ombre
» envahissait les rues étroites et tortueuses, Bodel tout en
» regagnant la demeure paisible où depuis si longtemps il
» vivait heureux, sous le ciel qui l'avait vu naître et qu'il
» allait quitter pour une expédition hasardeuse et lointaine,
» dont il ne reviendrait peut-être jamais, songeait à toutes
» ces choses ; et, malgré lui, une pointe de mélancolie
» venait se mêler à cet enthousiasme religieux dont il s'était
» senti envahir à l'appel éloquent du prêtre de Neuilly.
» Rentré chez lui, tandis que sonnait le couvre-feu, il s'était
» mis en devoir de se dévêtir, tout en continuant à repasser
» dans sa tête les évènements qui, au cours de cette journée,
» étaient venus troubler si profondément sa vie. Il ne se
» doutait pas qu'une horrible découverte allait bientôt ren-
» verser à son tour tous ses beaux projets d'aventures, de
» batailles et de chevauchées au service de la Croix sur les
» routes poudreuses et ensoleillées de l'Orient, et de haltes
» à l'ombre des palmiers, où, dans la fraîcheur reposante
» des fontaines, s'arrêtent les chameliers qui mènent les
» caravanes interminables dans le désert profond. Depuis
» quelque temps il avait remarqué sur ses membres toute
» une série de points rougeâtres, sorte d'éruption à laquelle
» il n'avait pas prêté grande attention et voila qu'il venait

» de s'apercevoir que ces boutons se déformaient et que
» quelques-uns déjà prenaient cet aspect si caractéristique
» et bien connu alors, dont étaient couverts les lépreux
» pendant les premiers temps de la maladie. Une sueur lui
» monta au front. Il eut un éblouissement, et le sang refluant
» vers le cœur, il crut que sa poitrine allait éclater. Il n'y
» avait pas à se leurrer en effet. Il avait vu trop de ladres
» pour s'y tromper. Il avait la lèpre... »

Jean Bodel contraint de renoncer au projet qu'il avait formé de suivre les Croisés en Terre-Sainte demande à être hospitalisé dans une maladrerie. Il y en avait une située au-delà de la porte Méaulens. C'est là, (et, non à Meulan près Paris, comme l'a dit par erreur M. Paulin Paris), que dans la supplique qu'il adresse aux échevins, le trouvère demande à être interné. C'est là qu'il compose son *Congé* :

« Quel cri de douleur que l'appel de misère de cet homme
» pour lequel, désormais, le temps qui lui reste à vivre ne
» sera plus qu'un calvaire terrible et lamentable : « O tris-
» tesse qui remplis mon cœur, porte à toute la commune, à
» mon cher Arras, un dernier salut » s'écrie encore ce mal-
» heureux qui sent, pour ainsi dire, un gouffre se creuser
» entre le monde et lui, un gouffre que l'horreur et le dégoût
» rendront chaque jour de plus en plus infranchissable. Ah !
» ce poète ! il s'en allait aux beaux matins d'été le long de
» la Scarpe fleurie... Pourvu qu'il y eut du soleil pour
» argenter les bouleaux et faire miroiter l'onde fuyante,
» pourvu qu'il y eut des chansons d'oiseaux dans le secret
» des taillis, chaque aurore nouvelle lui était une joie ; et il
» allait à petits pas, sur les rives fraîches et toutes brillantes
» encore de rosée, ne pensant pas au lendemain, tout à la
» volupté de son rêve, dans le bonheur de la vie, Poète ?...
» Et voilà que désormais l'aurore pourrait se lever comme
» jadis, lumineuse sur la campagne printanière ; jamais plus
» elle ne lui apporterait le rêve joyeux et insouciant qui
» lui avait fait oublier les difficultés d'une existence pré-

» caire. Non, l'aurore maintenant marquerait pour lui un » degré de plus, descendu sur la pente fatale des destinées » irrémédiables. Autrefois quand il se promenait dans la » campagne silencieuse, il aimait à entendre au fond de la » plaine, le carillon lointain sonner dans la tour d'Arras. » Maintenant qu'il vit relégué dans la banlieue de la ville, » relégué par force, dans son isolement, il les entend encore » les vieilles cloches et des larmes emplissent ses yeux au » doux tintement de leurs carillons. Il les trouvait gaies » jadis ; elles sonnaient vers lui, comme des appels joyeux. » Qu'elles sont tristes devenues les cloches mornes d'Arras ! » Il lui semble qu'il entend des glas prolonger jusqu'à lui » des sanglots d'outre-tombe ! et sa poitrine se serre et des » rides se contractent à son front sous les boursoufflures de » sa face ignoble et désolée ; et alors il s'écrie d'une voix » amère et pitoyable : « O tristesse qui remplis mon cœur, » porte à la commune où j'ai vécu toutes mes joies, à Arras » qui a connu ma jeunesse et gardé mon bonheur, porte » leur le dernier salut d'un homme dont le sort est plus » épouvantable cent fois que s'il était mort ; car cet homme » est à la fois mort et vivant. ».....

Bodel « a poussé vers le monde son dernier cri, cri de » détresse et d'épouvante et la plume est tombée de ses » mains.... Mais il n'est pas mort pour la postérité...... » Et le nom de ce novateur restera, quand même, pour » l'honneur d'Arras qui le vit naître, gravé sur le soubasse- » ment du monument national que les poètes de sept siècles » ont élevé après lui. »

Ces quelques extraits suffisent pour montrer que le manuscrit envoyé au concours est une œuvre d'une incontestable valeur, écrite avec la plume d'un poète et l'âme d'un penseur.

Le style toujours agréable, la critique toujours savante, les analyses très finement présentées ont séduit tous les membres de la Commission de littérature et, d'un avis unanime, ils demandent pour l'auteur une médaille d'or.



RAPPORT

SUR LE

Concours de Poésie

par M. Jean PARIS

Membre résidant

MESDAMES, MESSIEURS,

UNE vieille légende juive, retrouvée par un auteur contemporain raconte en substance ceci :

Un jour, les animaux réunis décidèrent d'offrir leurs hommages à Salomon roi d'Israël. On organisa une sorte d'Exposition, — celle sans doute à laquelle fut invitée la reine de Saba, — et chacun fit de son mieux.

L'Abeille prit beaucoup de peine à distiller un miel spécial, synthèse de toutes les douceurs d'Orient. Ce produit promettait d'être exquis; mais, à trop bien faire, l'abeille perdit du temps et mit tout le monde en retard à la cérémonie d'inauguration.

La Libellule fit autrement. D'imagination courte mais primesautière elle s'avisa que la bonne Nature avait orné ses ailes, de jolies choses assez brillantes, pouvant jouer les

pierreries ; et, d'un mouvement spontané, elle offrit cela tout simplement. Son hommage fut bref, mais agréable au Sage des Sages qui n'aimait pas attendre.

Moralité : Par décisions insérées au ***Moniteur Officiel,*** l'abeille reçut un blâme et la libellule un éloge. Ainsi finit l'Exposition des animaux et du même coup ma légende, « Retour de Jérusalem ».

« Apprends des bestes, mon amy », dit un vieux fabliau. Je me suis instruit à cette école, Messieurs, et l'exemple de la libellulle me paraîtrait bon à suivre. Je suis momentanément aussi orné qu'elle, non par la nature mais par votre grâce. Vous m'avez encore une fois mis très libéralement sur le dos, l'or, le vermeil, l'argent, le bronze, les parchemins, les palmes que vous réservez pour les poètes. J'en suis tout embarrassé, et le bât me blesse : « *Clitellas dum portem meas* ». (Ainsi parlait ma grammaire latine). J'aurais bien envie de déposer le tout sur la table, en bloc, en gerbe plutôt (pour éviter les grands mots politiques) avec cette simple phrase : « Messieurs les poètes, servez-vous vous-mêmes ». Au déclin de cette journée littéraire si bien remplie, le geste serait beau et apprécié des Sages que vous êtes. Vos invités ne m'en voudraient pas ; au contraire ; et les poètes, avec leurs ailes applaudiraient.

Malheureusement les traditions sont là. Ces antiques personnes guettent mon projet au passage et lui barrent la route. Elles veulent un rapport. Elles exigent absolument quelques pelletées de prose sur les rêves des rimeurs avant qu'ils ne dorment le grand sommeil de nos archives. Je ferai donc un rapport, mais un rapport inspiré du souvenir de l'abeille et de la libellule : un rapport-express.

***

Pour ne pas faire faillite à mes engagements dès le début, je jette un seul voile, un voile collectif sur cinq envois que

votre Commission n'a pas jugés dignes de récompenses (1). Peut-être faudrait-il faire des distinctions, mettre à part quelques phrases heureuses, rendre hommage a certaines inspirations passagères. Mais à quoi bon après tout ? Nous ne sommes pas des professeurs annotant des copies ; et il est inutile de décourager par des critiques toujours désagréables ceux que nous avons le regret de ne pas couronner. Arrivons vite aux lauréats.

***

La *Préface de la Croix*, « mystère » portant cet épigraphe : *Adstiterunt reges terrae* est une tentative de drame biblique, traduction assez fidèle des Evangiles, à part certaines expressions, « Jocrisse » par exemple qui surprennent fâcheusement dans la bouche d'Hérode, tétrarque de la Galilée. L'auteur semble avoir oublié qu'on dit « vieux comme Hérode », et que ce personnage antique devait certainement s'abstenir de locutions très modernes, dont l'usage dans la discussion ne semble pas antérieur à l'avènement de la liberté de la presse. Autre critique plus grave : l'œuvre n'a malheureusement pas le mouvement et la vie qu'exige un drame quel qu'il soit, et surtout un drame émouvant comme les premières scènes de la Passion du Christ. En dépit de ces réserves, ce poème consciencieux nous a paru digne d'une mention honorable.

***

Nous vous proposons la même récompense pour le manuscrit dont la devise est *Sol lucet omnibus*, court recueil de ballades, de sonnets, de poèmes, dont quelques passages ne

(1) *Coup d'Essai* (Devise : *Bien faire et laisser dire*). — *Crépuscules* (Devise : *L'heure du crépuscule est une heure d'amour*). — *Le Détroit du Pas-de-Calais* (Devise : *Le plus grand spectacle de la nature est la mer*).— Manuscrit sans titre (Devise : *Faire bien et laisser dire*). — Autre manuscrit sans titre (Devise : *Ad majorem Dei gloriam*).

sont pas sans valeur. Pourquoi faut-il qu'on soit si souvent déçu en retrouvant des choses dites et redites présentées sous une forme peu personnelle ?



Le manuscrit intitulé *La Fée des pays noirs* (devise : *Gloire au labeur humain que fait le monde heureux*) nous a paru mériter une médaille de bronze. Sans insister sur les excellentes intentions de l'auteur et sur les tendances moralisatrices d'une œuvre qui glorifie la vie familiale, le travail et l'épargne, et qui, à ce titre occuperait une place honorable à l'exposition d'hygiène sociale, rendons hommage à de sérieuses qualités d'observation, et constatons que le poème se déroule simplement, facilement sans viser à l'effet, avec une facture qui rappelle sensiblement certaines narrations de Coppée. On pourrait chercher plus mal ses inspirations.



Une autre médaille de bronze, si vous le voulez bien, récompensera un recueil très touffu, très inégal, mais à tout prendre intéressant, présenté par un Calaisien sous cette devise :

Comme le dit un vieil adage
Rien n'est si beau que son pays,
Puisque le chanter c'est l'usage
Moi, je le chante à mes amis.

Les amis, dont nous sommes, ont naturellement l'âme bienveillante. S'ils doivent faire des réserves sur la longueur de l'œuvre et sur la banalité de certaines pièces, du moins liront-ils avec plaisir quelques pages mélancoliques comme l'*Oubli de la tombe*, ou gracieuses comme le *Perce-Neige* et le *Carillon*. Ces bluettes laissent une meilleure impression

en général que les poèmes de plus longue haleine tels que le *Mariage à la Corde* et le *Siège de Calais*.

***

J'ai gardé pour la bonne bouche une œuvre de toute autre valeur, et j'ai plaisir à vous présenter « le *Geste de Messire de Blondel, trouvère et seigneur d'Artois* », sous cette devise empruntée à la Chanson de Roland : « Tere d'Artois, mult estes dulz païs ».

Nous sommes au XIIe siècle, époque lointaine, où tout n'était pas rose ni Rosatis dans l'existence, où les poètes ne limitaient pas leurs excursions aux sites gracieux de Fontenay-aux-Roses et de Blangy-lez-Arras, mais partaient pour la Syrie, quoique l'Orient-Express ne fût pas inauguré, et chevauchaient ensuite par l'Europe pour délivrer les rois captifs, personnages plus tragiques que les rois en exil.

Messire de Blondel est fièrement campé, la main à la poignée de sa Durandal (deuxième du nom) très haut monté sur le cheval Beaucent, « le destrier noir qui marche sans trève » (les chevaux historiques étaient déjà noirs au XIIe siècle). Il va, parce que « Dieu le veult » quitter son castel pour courir sus à l'infidèle. Il va (que son cœur a de peine !) laisser en Arrouaise la noble dame Bathilde, une sœur aînée de celle que vous vous rappelez évoquée par Richepin dans le sonnet Moyen-Age des *Caresses*.

Dans le décor de la tapisserie ancienne
La Chatelaine est raide et son corsage est long ;
Un grand voile de lin pend jusqu'à son talon
Du bout de son bonnet pointu de magicienne.

Aux accords d'un rebec, la belle musicienne
Songe à son chevalier, le fier preux au poil blond
Qui va combattre au loin le Sarrasin félon
Elle garde sa foi, comme il garde la sienne.

Je cède la place à mon poète qui n'a rien à envier à Richepin, et je lui laisse le soin de vous peindre la scène mi-tendre, mi-héroïque des adieux.

Ce fut une triste et morne journée ;
Bathilde aux yeux clairs sur sa haquenée
Etait blanche ainsi que la fleur de lys.
Sous le gai soleil du mourant automne
La cloche au moustier tintait monotone,
Jetant par les bois ses sons affaiblis.

Les feuilles avaient des teintes étranges
Où l'or et la pourpre en suaves franges
Se mêlaient au fond des taillis épais.
Sur cette sereine et douce nature
Le castel géant mettait son armure.
C'était la lumière et la grande paix.

Et Dame Bathilde, en poignant malaise
Dit : « Pourquoi quitter nos champs d'Arrouaise
» Le pays d'Artois où l'on vit heureux ?
» N'est-il plus de veuve au pays de France
» Ou bien d'orphelins seuls en leur souffrance,
» Ou de mécréants à pourfendre en deux ?

» Las ! Pourquoi faut-il aux terres lointaines
» Vous enfuir avec tous vos capitaines,
» A la Durandal faire un sombre jeu ?
» Monseigneur le Pape offre en sa clémence
» Aux femmes d'ici rude pénitence,
» Mets ton ange auprès de nous, Seigneur Dieu ! »

Mais lorsque passa le roi d'Angleterre
Eveillant au loin l'écho solitaire
Sous l'appel vainqueur de son olifant,
Avec ses guerriers sous mille bannières
Et ses destriers aux fauves crinières,
La dame sentit son cœur triomphant.

Lors, elle attacha sur la blanche armure
La Croix qu'elle fit sans pleur ni murmure
L'âme très vaillante ainsi qu'il convient,
Et le roi Richard cria « Noble dame
» Pour ceux qui s'en vont priez en votre âme
» Quand femme le veut, chevalier revient. »

Voila bien des mois qu'on marche sans trêve ;
Le cheval Beaucent foule terre et grève,
Au pays d'Artois l'hiver va finir,
Messire Blondel en sa chevauchée
Songe par instants à sa bien aimée
Priant Dieu qui fait les jours à venir.

Je tourne, non sans regret, quelques pages. Nous voici à St-Jean-d'Acre, Messire de Blondel dont l'écuyer porte à la fois le rebec et la lance, chante un lendemain de bataille devant les rois Richard et Philippe. Voici la « *Chanson à une dame* », le sirvente historique de Richard Cœur de Lion, que plus tard Blondel chantera encore sous les murs du burg du duc d'Autriche (Traduction vérifiée nous dit l'auteur, ce qui double son mérite) :

Vous êtes belle, ô noble dame,
Et celui qui baisa vos mains
A vos créneaux laissant son âme
S'en va rêveur par les chemins.

Las ! Votre cœur m'est insensible,
Et vos amoureux aux abois
Sont nombreux au pays gaulois,
Comme les flèches dans la cible
Comme les oiseaux dans les bois.

Mon cœur a de fières audaces,
La dame point ne le prendra
Qui sourit à tous ceux qui passent
J'aimerai seul qui m'aimera.

Si le roi s'incline vers elle
En disant « Sois reine avec moi »,
Elle sourit et le rappelle
Le cœur tout plein d'un vague émoi.

Pour son amour chacun bataille,
Et les Chevaliers frais éclos
Luttent nombreux dans le champ clos,
Comme les fleurs dans la broussaille
Comme les algues dans les flots.

Mon cœur a de fières audaces
La dame point ne le prendra
Qui sourit à tous ceux qui passent
J'aimerai seul qui m'aimera.

Et pour finir, je cite tout entière la *Chanson des Carillons de Flandre et d'Artois* ou l'âme flamande s'enorgueillit au souvenir récent de la sanglante Journée des Eperons.

Sur les sillons et sur les toits
Carillons de Flandre et d'Artois
Egrenez vos voix triomphales,
Sur les toits et sur les sillons,
Parmi les plaines sans rivales,
Envolez-vous, gais carillons.

Mêlez dans l'air vos voix suaves
A la voix rude de la mer
Qui jette au loin son flot amer,
Chargé de galions, d'épaves.
Chantez dans le beffroi si fier,
Dames clochettes, bourdons graves.

Montez d'Utrech, de Sotteghem
De Tournay, d'Ypres et d'Arghem

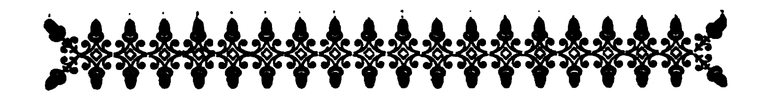
D'Avesne en la Flandre wallonne
Montez d'Arras, montez de Gand
De Bailleul, de Bruges la bonne
D'Armentière et de Saint-Amand.

Cognez sans repos, gas de Flandre,
Les touches du clavier géant
Echappé par le trou béant
De l'auvent noir lassé d'attendre.
Le carillon partout s'épand
Le roi dans Paris va l'entendre.

Il va l'entendre de là-bas
Et demander le cœur très bas
Si les Flamands sonnent la guerre,
S'il faut chausser les éperons,
Et si plus nombreux que naguère
Ses chevaliers en reviendront.

Je m'arrête, Messieurs, ne pouvant tout lire et c'est dommage. Sachez seulement que Messire de Blondel a retrouvé dame Bathilde aux yeux clairs et même le roi Richard. Sept siècles plus tard un héritier de nos grands chanteurs a retrouvé à son tour Messire de Blondel et l'a fait revivre en fort beaux vers, dans une ingénieuse reconstitution du Moyen-Age. Ne convient-il pas de lui témoigner le gré infini que nous lui en savons en lui offrant ce que nous avons de mielluer : une médaille d'or, le seul métal qui brille aujourd'hui puisque le temps n'est plus où, sur la poitrine des trouvères flamands étincelait mieux le fer des cottes de mailles ?





RAPPORT

SUR LE

Concours de Sciences

PAR

M. le baron Alexandre CAVROIS de SATERNAULT

Membre résidant.

Ce n'est pas sans un certain émoi que j'ai assumé la mission de vous rendre compte du Concours de Sciences. Veuillez bien ne point voir dans ce début la précaution oratoire, facile..... et très banale, d'un novice embarrassé de son premier rapport ; au régiment, les caporaux nouvellement promus prennent immédiatement le service de semaine ou d'ordinaire, et je m'attendais à être réquisitionné. La raison de mon émotion est toute spéciale : le mémoire dont je dois vous entretenir est relatif à la météorologie. Je me demandais donc si je n'allais pas être initié aux troublants secrets de M. Capré, présentés par lui-même, ou si le Vieux Major n'allait pas me révéler son énigmatique personnalité.

Mon souci fut de courte durée, car dès les premières pages je constatais le scepticisme de l'auteur envers les prophéties qui ne sont pas à très courte échéance.

Plus loin je trouvais vertement tancé l'imperturbable aplomb des pronostiqueurs d'almanachs, dont la principale habileté consiste à ne pas divulguer les procédés de leur prétendue science.

La véritable science procède tout autrement : elle ne formule de conclusions que lorsqu'elle peut expliquer les phénomènes, les rattacher à d'autres et faire apparaître entre eux les relations de cause à effet. Heureux, disait déjà Lucrèce, celui qui peut arriver à connaître les causes !

Bonheur trop rare, hélas ! surtout en météorologie.

Dans les sciences physiques, la plupart des lois découvertes sont appelées des hypothèses. En notre matière tout particulièrement, l'hypothèse a libre carrière. C'est qu'ici le laboratoire est immense, — c'est le monde entier — et l'expérimentateur ne peut à son gré assembler les éléments et agiter l'atmosphère. Aussi la méthode inductive y est-elle d'une application singulièrement difficile.

Le problème de la prévision du temps est-il donc insoluble ? On ne peut se résoudre à l'admettre.

Les uns ont cherché la solution dans les phases de la lune : les marins affirment l'influence de la marée qui résulte elle-même de l'attraction lunaire, et vous connaissez tous les proverbes sur le cours et le décours. Mais la sagesse des nations est souvent en défaut, l'astre est... lunatique, et bien fol qui s'y fie !

Le système a pourtant rallié bien des partisans et l'on rappelle encore les fameuses *prévisions du Maréchal Bugeaud* : nos troupes avaient souvent été arrêtées par le mauvais temps dans leurs campagnes contre les Arabes, et, au moment décisif, mainte expédition avait échoué. Le Maréchal Bugeaud observa que les variations atmosphériques correspondaient à certains quantièmes de la lune ; il régla ses mouvements en conséquence et obtint des succès remarquables. Cependant les savants se permettent de sourire : il paraît que ces prévisions n'ont plus

donné dans la suite les mêmes résultats, et les sceptiques prétendent que si Bugeaud n'avait été Maréchal de France on n'aurait pas pris garde à ses remarques. Un chef si haut placé peut avoir des accointances spéciales avec le ciel ; un simple officier, un général même, — malgré ses étoiles — n'y saurait prétendre.

D'autres ont mis leur confiance dans le soleil. Les équinoxes et les variations qu'ils amènent démontrent son action. C'est lui le grand dispensateur des forces de l'univers, nous lui devons chaleur, lumière,... vents et tempêtes. Observons ses sourires et guettons son courroux. Vous avez entendu parler, Mesdames et Messieurs, de l'influence qu'auraient les tâches du soleil sur l'état de notre atmosphère ; tel le plissement du sourcil de Jupiter faisait trembler l'Olympe. Une objection se pose devant cette théorie : toute la surface de la terre étant soumise à l'action solaire en 24 heures, les perturbations résultant des froncements de ce visage de feu devraient être partout ressenties. C'est ce que l'expérience ne paraît pas confirmer.

Notre auteur craint de perdre pied en regardant si haut, il dédaigne ces systèmes, et compare irrévérencieusement leurs auteurs à l'astrologue de la Fontaine :

> Un astrologue un jour se laissa choir
> Au fond d'un puits. On lui dit : Pauvre bête,
> Tandis qu'à peine à tes pieds tu peux voir,
> Penses-tu lire au dessus de ta tête ?

Le grand instrument de prévision, c'est le baromètre. Encore faut-il savoir s'en servir et ne pas imiter ce Huron qui offrait des sacrifices à l'anéroïde laissé par un voyageur, afin d'en obtenir le beau temps, et qui le brisa de colère parce qu'à la veille d'une journée de chasse il le voyait se diriger obstinément vers la tempête. L'histoire — très morale — ajoute que le lendemain il trouva la mort dans un ouragan.

Les bureaux météorologiques disséminés par le monde

font connaître télégraphiquement la hauteur barométrique aux divers endroits de l'univers. On en conclut que le vent va se diriger des lieux où la pression est la plus forte vers les points de dépression. Avec l'indication de la marche des cyclones, c'est à peu près tout ce que la science actuelle peut prophétiser. Encore faut-il remarquer que bien des influences, la plupart inconnues, font souvent dévier et même disparaître les courants annoncés.

Ces constatations préliminaires m'ont paru nécessaires avant de vous présenter le mémoire que la Commission de sciences a eu à examiner. Il porte en épigraphe ces mots : « Ce qui paraît rêve aujourd'hui peut devenir réalité demain. »

L'auteur, après avoir critiqué ses devanciers, ce qui est aisé, on le sait, fait ressortir la difficulté de l'art en notre matière, et pose en principe qu'avant de faire des prédictions il faut étudier les faits météorologiques pour en discerner les causes, — principe très sage assurément. D'où une division générale en deux parties : théorie des pluies, théorie des vents, qui se poursuivent durant cent grandes pages en une quinzaine de chapitres. La Commission les a lus avec grand intérêt. C'est un travail original qui suppose de nombreuses études et de très longues méditations. Il est plein d'érudition. rempli de chiffres, et fourmille d'exemples variés recueillis dans tous les pays du monde. Il contredit souvent les opinions communément reçues et ses censures nous ont généralement paru fortement motivées. Dans l'ensemble, les développements sont rationnellement exposés et les conséquences logiquement déduites.

Il y a cependant un peu de décousu dans les chapitres divers, et l'enchaînement qui se suit très bien dans les grandes lignes se retrouve moins facilement d'un paragraphe à l'autre. Aussi cet ouvrage ne se lit-il pas sans fatigue. Plus d'un point reste obscur, et pour ma part j'avoue n'avoir pas bien compris l'explication du phénomène qui vaut à

saint Médard la réputation de « grand puisard » du dicton populaire. Je lui reproche surtout un style presque toujours lourd et négligé, parfois même incorrect. On peut être homme de sciences sans répudier les lettres ; le culte d'Uranie n'empêche pas de sourire aux autres Muses. Je sais bien que les savants allemands brillent surtout par le poids de l'argumentation.... et de la langue, mais chez nous l'Académie des sciences est restée proche de l'Académie française.

Voici, en un bref résumé, le système général de l'auteur. On sait que l'eau émet de la vapeur à toutes les températures ; la chaleur active d'ailleurs l'évaporation des eaux de la mer et des terrains humides. Cette vapeur se répand dans l'atmosphère. Lorsqu'elle rencontre un point plus froid, elle se condense et tombe en pluie. La chaleur crée de la vapeur, le froid la résout en pluie. Il y aura donc abondance de pluie là ou il y aura une grande quantité de vapeur d'eau rencontrant une action réfrigérante persistante. C'est à Tcherra Poundji qu'il pleut le plus : il y tombe jusqu'à 12 mètres 50 d'eau par an. C'est que cette localité est proche du golfe du Bengale, dont les eaux maintenues à une haute température fournissent une réserve de vapeur inépuisable, et qu'elle est située au pied de l'Himalaya qui arrête, refroidit et condense indéfiniment cette vapeur. Au contraire, il pleut fort peu sur les petites îles,— ce qui a donné lieu à l'expression « climats insulaires » — parce qu'elles n'ont pas d'atmosphère particulière sensiblement plus froide que celle de la mer qui les entoure. Pas d'action réfrigérante, donc pas de condensation, pas de pluie.

Cette « action réfrigérante » si importante pour la répartition de la pluie à la surface du globe, est encore la cause des vents. L'air refroidi diminue de volume, la vapeur condensée laisse un vide après sa chute ; il en résulte une raréfaction, un appel d'air qui attire le vent. Si la quantité de pluie tombée est considérable, l'attraction est plus vive,

le vent plus violent. Cette théorie, on le voit, est en opposition avec les explications qui font résulter le vent d'une impulsion créée par la dilatation de l'air sous l'influence de la chaleur solaire, dilatation qui repousserait les couches voisines. La preuve, dit notre auteur, qu'il s'agit d'un appel et non d'une impulsion, c'est qu'un vent du sud se fera sentir à Bruxelles plus tôt qu'à Lille, à Amiens plus tôt qu'à Paris.

Parmi les vents, les plus intéressants sont ceux qui soufflent d'une manière continue dans une certaine direction, les alizés et les moussons. Les marins les connaissent depuis longtemps ; pour eux, la ligne droite n'est pas souvent le chemin le plus court : pour aller de France à Tahiti, par exemple, on part au Brésil trouver le vent d'ouest qui souffle toujours du cap Horn, et l'on s'en va par delà le cap de Bonne-Espérance, le vent en poupe, j'allais dire, comme les matelots, la queue en trompette ! Plusieurs chapitres, et c'est justice, sont consacrés à cette matière. Les vents alizés me paraissent un peu naïvement traités ; mais l'étude des moussons est fort bien conduite et très intéressante. L'application de la théorie générale y est parfaitement adaptée aux divers cas particuliers, et c'est la partie de l'œuvre que j'ai lue avec le plus de plaisir. N'était l'heure avancée où je parle, je ne résisterais pas au désir de vous en faire l'analyse.

Reste la conclusion — ou plutôt les conclusions.

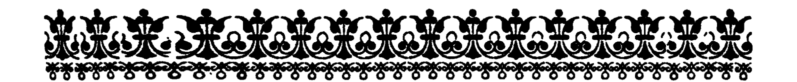
Celle de l'auteur d'abord. Elle est assez floue et décevante : il faut s'en remettre aux bureaux météorologiques, qui tireront sans doute d'observations nouvelles, et peut-être de la présente étude, des méthodes de prévision plus efficaces.

Celle de la Commission et de l'Académie ensuite. Elle est très précise : un vent favorable fait tomber sur le mémoire une pluie dorée. Autrement dit, une médaille d'or de 100 francs sera la récompense bien méritée du travail sérieux et important dont j'ai essayé de vous rendre compte.

III

LECTURES

Faites dans les Séances hebdomadaires.



LE ROLE SOCIAL D'UNE ACADÉMIE DE PROVINCE

ETUDE DE TÉLÉOLOGIE SOCIALE (*)

par M. Louis BLONDEL.

Membre résidant.

Il y a à peine dix huit mois, que je rencontrai pour la première fois, dans une étude sociologique, le mot de « téléologie ». J'en cherchai le sens, et je constatai que l'expression seule m'était inconnue, que même, à l'instar de M. Jourdain, je faisais depuis bien longtemps de la téléologie sans le savoir : j'ai toujours, en effet, trouvé grand attrait à « étudier les rapports des moyens avec leurs fins, » suivant la définition que donne Littré de la téléologie, et, pour bien des êtres différents, j'avais « recherché le but apparent auquel ils semblent destinés » ; mais c'était de la téléologie individuelle que j'avais fait ainsi le plus souvent. La recherche du but social des choses m'ouvrait des horizons nouveaux à un moment où l'isolement et la retraite me

(*) Cette étude, œuvre posthume de M. Louis Blondel, a été reconstituée d'après des notes manuscrites et lue à l'Académie par son frère, M. François Blondel. Elle fait suite à l'*Introduction* insérée aux *Mémoires de l'Académie*, t. XXIX, 1898, pp. 168-178.

portaient à la réflexion : je me mis donc avec ardeur à faire de la téléologie sociale ; et à propos de tout ce qui pouvait me frapper l'esprit, qu'il s'agît de distinctions honorifiques, de cérémonies, de fêtes et de réunions publiques, ou de fonctions, d'institutions, de sociétés quelconques, je me posais sans cesse cette question : « Quel peut bien en être le but social ? » Ce fut précisément alors qu'on me confia l'intention qu'on avait de me présenter à vos suffrages. La seule idée d'une Académie n'aurait sans doute pas manqué de me pousser à chercher à son occasion une solution à mon inévitable question, mais après la proposition qui m'était faite, celle-ci prenait pour moi un intérêt tout particulier.

Je fis donc du rôle d'une académie de province l'objet d'une étude particulière de téléologie sociale.

Désireux de ne pas revenir à vous les mains vides et obéissant peut-être inconsciemment à une tendance utilitaire, je pensai à cette étude pour en faire un sujet de lecture à l'une de vos séances. En effet, ne pourriez-vous pas trouver un certain intérêt de curiosité à connaître l'idéal théorique que l'on peut se faire d'une institution comme la vôtre ? Et puis, cette communication, quelle que soit la façon dont vous en jugeriez les conclusions, n'offrirait-elle pas l'occasion de rechercher si l'Académie d'Arras est toujours dans sa voie ? Je sais très bien que, en principe, vous devez être très attachés à ses coutumes et fidèles à son but ; que vous en devez garder pieusement les traditions. Mais en ce siècle, ne marchons-nous pas toujours sur un sol qui n'est guère moins mouvant que ce sol du désert dont le relief change au souffle de chaque vent nouveau, où la voie dans laquelle on marchait la veille cesse le lendemain d'être encore celle qui conduit le mieux au but, et où le voyageur se voit souvent dans la nécessité de changer soit l'itinéraire, soit le terme de son voyage, quelquefois même de les modifier un peu tous les deux ? Les Mémoires de l'Académie, l'historique que nous faisait l'an dernier un

collègue de ses origines mystiques, sont là pour nous montrer que plus d'une fois déjà vos prédécesseurs ont dû faire de telles modifications : ainsi le temps n'est plus où l'on mettait ici au concours la question de la meilleure façon de composer une prairie artificielle ; et que nous reste-t-il des libations et des banquets d'antan ?

Sans préjuger en quoi que ce soit l'utilité d'un changement quelconque dans vos us et coutumes, il m'a semblé pourtant qu'à notre époque, le rapprochement de l'idée purement spéculative que l'on peut se faire sur le rôle théorique d'une institution, avec la réalité des faits qui constituent son action réelle et effective, ne peut jamais être dénué d'intérêt. C'est dans cette pensée, que vous laissant le soin de faire ce rapprochement, si vous le jugez bon, je vous livre les réflexions qui suivent sur le rôle social que pourrait peut être remplir une Académie comme la nôtre.

Au moment où je les faisais, je connaissais bien peu de choses de l'Académie d'Arras : j'avais assisté à quelques-unes de ses séances publiques, j'avais lu quelques travaux de ses membres auxquels j'avais trouvé un intérêt assez vif, quand, par exemple, l'œuvre de personnalités arrageoises marquantes y était retracée, ou quand le passé s'y ranimait d'une véritable vie, comme dans le charmant petit tableau d'*Arras et sa Banlieue vus à vol d'oiseau au XVII[e] siècle*. J'avais aussi entendu répéter cette plaisanterie de mauvais goût, si chère à vos envieux, qui représente l'Académie comme une société sinon d'admiration au moins de complaisance mutuelle, où l'on fait des lectures ; chacun s'y résignant à écouter les autres pour les avoir aussi comme auditeurs à son tour. L'empressement que j'ai mis à entrer dans vos rangs vous a montré déjà, et tout à l'heure l'importance que je reconnaîtrai à l'histoire locale vous montrera encore davantage le cas que je faisais de ces cancans. J'ai seulement voulu vous montrer que j'étais loin de possé-

der des données, des faits suffisants ou suffisamment sérieux, pour pouvoir *rechercher le but apparent* de l'Académie d'après ses actes.

Je devais donc me borner à prendre pour point de départ de ma recherche le but exprimé par le titre qu'elle se donne, et arriver, par le seul raisonnement, à déterminer quel devrait être le rôle d'une académie répondant à ce titre, et quelle extension pourrait recevoir ce rôle sans trop s'en écarter.

Son titre précisait qu'elle devait favoriser la culture *des sciences, des lettres et des arts*; son caractère d'utilité publique et d'institution officielle m'indiquait que l'action de cette académie devait être générale et extérieure, qu'elle ne devait pas être limitée à ses propres membres, comme aurait pu le faire une société privée, et que par conséquent son but devait avoir nécessairement et essentiellement une portée sociale; son indépendance et l'absence de toute affiliation à une société centrale me faisait enfin conclure que son action devait être surtout locale. Telles étaient les données suivant lesquelles je devais chercher à construire mon utopie.

Mais la généralité même d'un objet aussi vaste que celui-là, à notre époque de spécialisation à outrance, me rendit d'abord très perplexe : j'observais, d'une part, que nombreuses sont les sociétés artistiques locales, les écoles diverses, les associations de tous genres, qui poursuivent un but analogue avec l'avantage d'une tâche plus limitée et mieux définie.

Je constatais, d'autre part, l'absence de tout lien capable de rattacher ces intitutions variées à une académie, et aussi l'inexistence d'une organisation commune les solidarisant entre elles et permettant à celle-ci d'inspirer, de coordonner, et de centraliser l'action des autres.

Or, une académie de province serait ou deviendrait évidemment une survivance, si elle faisait double emploi avec des sociétés spéciales de création plus récente qu'elle, et dont la

vitalité établit évidemment la raison d'être. Il n'en pouvait donc être ainsi pour l'œuvre utile que je rêvais. Je pensais bien du reste que la grande place occupée par les académies dans l'estime publique n'était pas remplie seulement par le souvenir plus ou moins dédaigneux qu'on accorde, en raison des services qu'elles ont rendus, aux vieilles choses devenues stériles. Je n'ignorais pas non plus qu'en particulier notre Académie d'Arras accomplit au moins sur trois points, une œuvre qui n'est celle d'aucune autre société.

1° Quand elle cherche par ses concours à compléter l'éducation de ceux qui veulent s'occuper de poésie et d'histoire, en leur indiquant d'une façon plus ou moins précise des sujets de composition, en les encourageant par des récompenses accordées aux meilleures œuvres, et en leur en signalant publiquement, comme le ferait un maître consciencieux mais sévère, les imperfections les plus grosses.

2° Quand elle accumule, grâce au travail individuel de plusieurs de ses membres, des documents, des matériaux puisés à nos sources locales pour l'édification de notre histoire nationale ou provinciale.

3° Quand enfin, une ou deux fois chaque année, elle rappelle aux habitants d'Arras, dans une cérémonie publique, le respect qui est dû à la poésie, à l'histoire, à la littérature et à la philosophie.

Tout cela me prouvait que, à côté de toutes ces institutions nouvelles que j'avais à tort considérées à première vue comme des rivales victorieuses, une académie jouait un rôle utile. Pour déterminer à priori et d'après son titre, comme je me l'étais proposé, le caractère essentiel de ce rôle, je devais donc approfondir la question davantage.

Et en effet, n'est-il pas évident que diverses institutions peuvent parfaitement s'occuper d'une même chose, sans pour cela faire double emploi, pourvu qu'elles le fassent chacune à un point de vue différent.

Les lettres, les arts et les sciences peuvent être, et sont hélas, aujourd'hui pour beaucoup, l'objet de ce dilettantisme moderne qui corrompt les choses les plus nobles en les abaissant au rang d'instrument de jouissance ! Ils peuvent surtout être l'objet d'un hommage plus désintéressé, de la part de ceux qui font de l'art pour l'art, et même d'une sorte de culte d'une grande élévation, de la part de ceux qui y cherchent la manifestation du beau et du vrai, en se plaçant à un point de vue purement philosophique : « Vérité, vérité, s'écriait Fénelon, n'est-tu pas le dieu que je cherche. »

Lettres, sciences et arts peuvent enfin être favorisés dans un but social, lequel est bien distinct des autres.

Le côté social des choses, Messieurs, vous le connaissez, c'est celui par lequel elles contribuent au bonheur et à la prospérité des membres de la Société.

Contenus dans les limites qui seules les rendent aptes à remplir cet objet, les lettres, les arts et les sciences peuvent contribuer pour une très grande part à ce bonheur et à cette prospérité moins par les jouissances directes qu'ils procurent à l'individu, que par le développement, l'expansion qu'ils donnent à ses plus nobles facultés.

La pratique des arts et des sciences contribue même à la prospérité matérielle des villes où elle est ainsi sagement développée : Directement, en donnant à toute la partie, qui s'y prête, de la production industrielle de cette ville, un cachet artistique qui lui assure une supériorité féconde ; et, indirectement, par les qualités intellectuelles et morales qu'elles confèrent à tous les producteurs.

Cette action sociale si bienfaisante n'est pas le but des sociétés spéciales ; elles cultivent les arts, les lettres ou les sciences, le plus souvent par cet amour complexe et mal défini de l'art pour l'art que je n'ai fait qu'indiquer. « L'art pour l'art » sert hélas bien souvent de prétexte à des manifestations réalistes qui, certes, ne relèvent pas du beau et qui vont directement à l'encontre du bien social.

La préoccupation trop exclusive dans certaines écoles de « l'art pour l'art », leur fait souvent aussi manquer ou dépasser leur but social. Ce n'est certainement pas pour leur bonheur ni pour celui de la société qu'on développe une vocation plus ou moins factice chez ces demi-artistes qui sont aujourd'hui légion. L'art devient pour eux une cause de misère et de ruine et ces ratés sont les pires ennemis de la société !

Pourquoi faut-il que cette si grande et si intelligente société qu'est l'Université de France tombe, elle aussi, dans cet excès ; qu'elle s'applique presque uniquement à développer la culture de la littérature et de la science, sans chercher à approprier son enseignement aux vrais besoins de nos enfants ; pourquoi faut-il qu'elle favorise indistinctement chez tous la vocation littéraire et scientifique sans opérer elle-même, sans surtout offrir aux familles la possibilité d'opérer une sage sélection qui ferait donner à chacun l'éducation qui convient vraiment à ses aptitudes. Est-ce la société, est-ce même la littérature et la science qui réclament ce navrant holocauste annuel du bonheur de plusieurs dizaines de mille déclassés qu'elles sacrifient à un véritable fétichisme ?

Et à notre petit point de vue communal, Arras ne perd-il pas plus qu'il ne gagne à cet exode vers Paris, bien rarement suivi de retour, des meilleurs de ses enfants dont si peu sont élus par la fortune !

En résumé l'action des écoles et des sociétés spéciales est trop exclusive, trop peu réglée, pour être tout à fait sociale.

D'une part donc, le culte désintéressé, conscient et dégagé de tout alliage, du beau et du vrai ; d'autre part l'orientation sociale de la culture des lettres, des arts et des sciences ; enfin l'étude et l'emploi des moyens d'atteindre pratiquement ces deux résultats si désirables ne semblent faire l'objet d'aucune institution spéciale. Ne constitueraient-ils pas pour une Académie la mission que je cherchais ? Il parait

bien en être ainsi. Mais comment cette mission peut-elle être remplie ?

La chose ne semble pas facile à préciser, et j'aurais peut-être été tenté de me dire qu'il suffisait d'avoir déterminé le but, si je ne m'étais souvenu d'une histoire qui m'a été contée sur certain chanoine que plusieurs d'entre vous ont pu connaître : il avait, à l'occasion d'une fête. réclamé le soin de faire exécuter sous ses ordres la décoration d'une cathédrale qu'il trouvait précédemment toujours défectueuse lorsqu'elle était ordonnée par d'autres. Il fit donc venir le tapissier du chapitre et lui ordonna de « disposer ses draperies de façon à élever les âmes à Dieu. » A la demande, puis aux instances du tapissier lui réclamant des instructions un peu plus précises, il opposa invariablement cette réponse : « Cela n'est pas mon affaire ; je vous fournis l'idée, à vous de la réaliser en appliquant les ressources de votre métier », et le tapissier trouva qu'il n'avait rien de mieux à faire qu'à répéter sa décoration habituelle.

Cette histoire m'a toujours engagé, même quand je voyageais comme aujourd'hui en pays d'utopie, à ne pas me désintéresser entièrement de la question des voies et moyens, à pousser la téléologie un peu plus loin que notre digne chanoine. Ainsi ferai je tout à l'heure, mais auparavant, il faut que je vous parle d'un autre rôle bien plus fécond encore que j'avais rêvé pour une académie de province.

Permettez-moi d'abord un court préambule... sociologique encore, hélas !

Dans une société, vous le savez, les sociologues ne considèrent pas seulement le groupement des individus qui la composent, mais ils voient encore et surtout la combinaison en quelque sorte de leurs individualités. Entre tous les membres d'une même société, il se produit nombre d'influences réciproques, imitations, suggestions, actions et réactions, si bien que les propriétés où les qualités de la société, de

l'ensemble, diffèrent notablement de celles des éléments qui l'ont formé. Ainsi la valeur militaire d'une armée est bien supérieure au courage moyen de chacun de ses membres quand il est isolé des autres, bien supérieur surtout à celui qu'il aurait eu s'il n'avait jamais fait partie de la grande société qu'est l'armée. L'expérience nous a malheureusement trop bien démontré combien la valeur intellectuelle de la société parlementaire que forment nos députés est inférieure à la moyenne du niveau intellectuel de ses membres pris individuellement. Et on a constaté souvent que la manifestation de leur opinion commune sur telle ou telle question diffère beaucoup du résultat que donne l'addition de leur avis individuel, recueillie en dehors de ce qu'on appelle fort justement l'atmosphère parlementaire.

Les Sociologues attribuent donc, et avec raison, aux sociétés, une existence, une personnalité, des sentiments, des croyances et un jugement propres ; chacune d'elles leur apparaît comme une sorte d individualité collective obéissant à des lois psychologiques analogues à celles qui régissent les individus ; si bien que le plus souvent on peut appliquer à l'étude des sociétés les mêmes observations qu'avait révélées l'étude des individus.

Voici un exemple qui va nous ramener à notre sujet. La réussite, la prospérité, le bonheur même des individus dépendent de causes diverses, sans doute, mais surtout d'un facteur essentiel, la conscience de leur personnalité, le sentiment de leur propre valeur ; l'amour-propre et la confiance qui en résultent inspirent, stimulent et règlent l'action de chacun, à l'inverse de l'inconscience et de ses dérivés : la défiance de soi, la timidité, qui ont pour effet de la paralyser. Dans les luttes de la vie, l'amour-propre, l'assurance, l'optimisme, rendent plus adroit, plus fort, et contre les obstacles extérieurs et contre les difficultés morales et intimes ; la défiance, la timidité, le pessimisme, affaiblissent au contraire et dépriment. Peu de personnes ont une conscience raisonnée

et juste de leur personnalité, chacun cependant en a le sentiment plus ou moins vif et possède par suite une dose plus ou moins forte de confiance et d'amour propre, qui stimule chez lui l'initiative, la hardiesse, l'aplomb. Mais ce sentiment ne résulte pas seulement chez un individu de la conscience de ses qualités, de ses aptitudes individuelles, de son tempérament propre ; il s'alimente encore, et peut-être même surtout, de la perception vague des avantages plus ou moins conventionnels qu'il tire du nom, de la notoriété, de la considération,de la fortune, de la situation de ses parents. Combien d'individus qui, dans la société, tiennent une place, jouent un rôle, auxquels ils n'ont osé prétendre que parce qu'ils étaient les fils de leur père, et qu'ils doivent uniquement à la confiance que le passé de leur famille leur a inspiré à eux-mêmes et aussi à leurs concitoyens.

Si l'on cherche à faire l'application de ce qui précède aux sociétés, aux états, aux villes, aux associations de toute sorte, on constate que, pour elles plus encore que pour les individus, la conscience de leur valeur collective, ou tout au moins l'opinion qu'elles en conçoivent, l'orgueil national ou communal et le chauvinisme sont les facteurs essentiels de la prospérité. Dans les sociétés plus encore que chez les individus, *mens agitat motem*, l'idée qu'elles se font d'elles-mêmes et de leur mission sociale est la cause déterminante de leur action.

Pour qui prend la peine d'aller au fond des choses, d'où vient cette expansion de la prospérité de l'Allemagne, même dans le domaine commercial et industriel où elle commence à disputer la suprématie à l'Angleterre et à l'effrayer.

Ce ne sont pas les quelques milliards que nous leur avons payés, et qu'ont vite absorbé leurs dépenses militaires ; c'est l'exaltation de leur confiance en eux-mêmes qui a stimulé l'activité de tous les Allemands et les a poussés dans dans toutes les directions aux entreprises les plus hardies. C'est aussi le prestige dont ils jouissent depuis 1870 dans le

monde entier qui partout leur a frayé leur voie. Sans doute, cette confiance et ce prestige se sont surtout développés à la suite de leurs succès militaires, mais ces succès eux-mêmes avaient été longuement et savamment préparés par l'élite intellectuelle du pays, par les universités qui, au lendemain des désastres du commencement du siècle, ont travaillé à ranimer l'amour et la confiance de tous dans la patrie allemande, à révéler l'âme allemande, à parler de sa mission en s'appuyant sur les souvenirs du passé, sur les légendes, sur l'histoire. La société intellectuelle allemande a fait l'unité et la force de l'Allemage en lui donnant la conscience et le sentiment passionné de sa personnalité, en l'exaltant même jusqu'au mysticisme, par la conviction inculquée au peuple d'une sorte de prédestination dont les souvenirs du passé fournissaient la révélation.

L'Empereur allemand d'aujourd'hui n'a garde de négliger cette grande force. Puissions-nous, après avoir ri de ses attitudes théâtrales, n'avoir pas à éprouver un jour de quel poids différent pèsent dans les destinées d'un peuple, d'un côté la confiance, même grotesque, et de l'autre le scepticisme même spirituel et raffiné. Si l'on constate ce qui se passe pour les villes, on sent que dans toutes celles qui prospèrent souffle un air vivifiant de confiance en elles-mêmes et en leur destinée, qui est à la fois la cause et l'effet de leur prospérité ; si elles ont un passé, tous les habitants s'y intéressent, et s'en font gloire. Chacun d'eux ne se borne pas d'ailleurs à travailler avec entrain chez soi, il devient au dehors un véritable agent de propagande, plein d'ardeur à vanter sa ville et ses productions.

Il en est tout autrement des villes qui décroissent ; là, règne partout une atmosphère stérilisante de doute, de défiance et d'apathie. Ne pas prendre une peine inutile, ne jamais rien risquer, ne dépenser que le moins possible, soigner un héritage, préparer un beau mariage, solliciter un emploi rétribué ; voilà ce qu'on y fait, et voilà seulement ce

qu'on y admet qu'on fasse. Il n'est pas une initiative dont l'esprit n'y soit dénaturé, et qui ne suscite plus de détracteurs que d'approbateurs, même parmi ceux à qui elle profitera plus ou moins directement.

Dans ces villes là, on rit des cerveaux brûlés qui croient encore à l'avenir, et des académiciens qui, en remuant les gloires du passé, pourraient être tentés d'y trouver des motifs d'espérance. On se défie de l'esprit d'entreprise, de l'activité, de la hardiesse ; on y aime son apathie, on a peur de ceux qui pourraient la troubler ; on jalouse, on dénigre les novateurs, et l'on aboutit ordinairement à leur faire quitter une localité où ils ne rencontrent que critique décourageante.

Messieurs,

Contre l'amoindrissement, contre la déchéance, contre la mort elle-même, il n'est pas d'armes défensives plus sûres, plus efficaces que la confiance et l'optimisme, avec l'énergie et l'activité qu'elles engendrent. Quel beau rôle que celui qui consisterait à relever cette confiance dans un milieu où elle tend à faiblir, en rappelant la société bourgeoise à la conscience de sa personnalité par le souvenir de ses gloires passées, par la constatation de ce qu'elle vaut toujours, des ressources et de la vitalité qu'elle conserve à l'état plus ou moins latent.

C'est là le role social, fécond et glorieux à la fois, qui me paraît incomber aux Académies locales.

Et que manque-t-il à la vôtre, Messieurs, pour s'en acquitter brillamment, sinon de vous en pénétrer peut-être davantage et d'en poursuivre avec une activité nouvelle la réalisation. N'avez-vous pas accumulé tous les éléments de cette histoire locale, qui est la gloire passée d'Arras, et qui lui donne des titres pour l'avenir ? Il ne vous resterait qu'à les mettre en relief, à en répandre la connaissance parmi

tous vos concitoyens par des récits populaires, par des conférences, en mettant à profit tous les moyens modernes de propagande, livre, presse, réunions publiques.

Je rêverais une académie vivante, agissante, moderne, où l'archéologue, l'ami des arts, le juriste, le professeur, l'industriel apporterait chacun à son tour en séance son contingent d'information, un thème à creuser, un problème à élucider, une idée originale à appliquer ; toutes ses communications s'offrant librement à la discussion, la provoquant même entre les membres présents, à l'exemple des sociétés parisiennes d'économie sociale et d'économie politique.

Et non contente de cette vie intime, de cette animation intérieure, je vois l'académie franchissant parfois son enceinte pour offrir au public la semence féconde des idées ; profitant du prestige que donne l'autorité morale pour faire tomber de plus haut et pénétrer plus profondément dans les esprits les enseignements, les encouragements et les exemples ; favorisant les arts dans leur rôle social ; portant partout où l'occasion s'en présente la bonne parole, celle qui éclaire, qui réconforte, qui entraîne chacun dans sa sphère spéciale à concourir à la prospérité de la petite communauté arrageoise, tout en travaillant au bien social.

Si je ne craignais, Messieurs, de blesser votre modestie, j'ajouterais, en terminant, qu'Arras, qui garde un souvenir reconnaissant aux brillantes et fécondes initiatives des Crespel et des Hallette, des Doncre et des Dutilleux, des Parisis et des Halluin, des Lecesne et des Paris, n'a pas cessé de voir en vous, et à juste titre, leurs fidèles continuateurs et leurs émules.





LA RADIOACTIVITÉ

PAR

M. François BLONDEL

Membre résidant.

Il n'est guère possible actuellement de dégager une caractéristique applicable à l'ensemble des curieuses radiations que nous allons passer en revue, leur observation est encore trop récente et incomplète.

Certaines d'entre elles ont un caractère nettement électrique, quant aux autres, le secret de leur origine et de leur mécanisme est à peine deviné.

Les rayons cathodiques de Crookes et les rayons X de Rœntgen constituent le premier groupe ; les rayons de Becquerel, les rayons de Blondlot et enfin ceux de Charpentier, dont la découverte date du mois de décembre, appartiennent à la seconde catégorie.

Parmi ces derniers, ceux qui frappent le plus l'imagination en raison de leur allure paradoxale, les rayons de Becquerel, ont été qualifiés d'une façon tout au moins originale par un publiciste scientifique, qui leur a appliqué l'épithète de révolutionnaires !

Au premier abord, les phénomènes de radioactivité apparaissent, en effet, comme contradictoires avec le principe fondamental de la conservation de l'énergie ; et si, en réalité,

le nouveau venu dans la liste des substances chimiques, le Radium, émettait des radiations actives sans présenter de déperdition pondérale ou une modification intrinsèque correspondante, s'il manifestait indéfiniment cette propriété sans emprunter à une source extérieure l'énergie qu'il dépense et rayonne, il réaliserait évidemment le mouvement perpétuel, et offrirait la résolution d'un problème mécanique déclaré insoluble. Il serait donc bien la cause d'une véritable révolution dans la philosophie des sciences.

Mais l'effet apparent d'un phénomène isolé, trop récemment observé pour avoir trahi le secret de son mécanisme et livré son énigme, ne suffit pas au philosophe pour conclure au renversement des principes basés sur l'expérience générale et l'accord unanime de toutes les sciences ; et la nouvelle découverte n'ébranlera pas encore sa confiance dans le vieil axiome proclamé par Lavoisier : « Rien ne se crée, rien ne se perd, tout se transforme dans la nature. »

Rayons cathodiques de Crookes.

La décharge électrique d'un condensateur, ou la neutralisation de la différence de potentiel existant entre deux conducteurs isolés, lorsqu'elle s'effectue brusquement, s'accompagne de phénomènes sensibles, parmi lesquels le plus caractéristique est l'effet lumineux, ou étincelle, dont l'aspect varie suivant les conditions réalisées.

A l'air libre, l'étincelle électrique se présente sous la forme d'un filet lumineux, rectiligne lorsque la distance entre les pôles opposés est minime, ramifié lorsqu'elle dépasse 4 à 5 centimètres, zigzaguant lorsque la distance est considérable.

A l'intérieur d'un récipient hermétiquement clos, tel qu'un tube de verre, renfermant un gaz raréfié, la décharge électrique ne se manifeste plus sous la forme d'étincelle, mais s'accuse par un effluve lumineux s'épanouissant entre les deux pôles avec une coloration variable suivant la nature du gaz. Lorsque la raréfaction correspond à une pression réduite à quelques dixièmes de millimètre de mercure, et que le tube de verre présente des parties étranglées et des parties renflées, on remarque dans les premières une lumière vive et continue, tandis que dans les sections larges il n'apparaît qu'une lueur discontinue, formée de strates alternativement brillantes et obscures. Les tubes de Geissler offrent ces variétés d'aspect bien connues.

Enfin lorsque la raréfaction est poussée jusqu'au millième de millimètre, comme dans l'ampoule de Crookes, l'allure du phénomène change complètement ; aucune lueur n'apparaît plus répandue à l'intérieur du tube, mais on observe une belle phosphorescence verte sur la paroi du verre directement opposée au pôle négatif, appelé cathode, quelle que soit d'ailleurs la position relative du pôle positif, ou anode.

Diverses expériences, telles que l'interposition d'un écran métallique, ou d'un petit moulinet, entre la cathode et la

plage phosphorescente, ont conduit à considérer la cathode comme l'origine d'un flux d'éléments matériels, émis normalement à sa surface, et déterminant la fluorescence du verre au point où la paroi subit l'effet de ce bombardement.

De cette interprétation du phénomène découle la notion des rayons cathodiques.

Ces rayons s'engendrent donc sous l'influence de la décharge électrique dans une atmosphère excessivement raréfiée ; ils ne traversent ni le verre ni les métaux, sauf l'aluminium sous faible épaisseur ; ils jouissent au plus haut point de la propriété de déterminer la fluorescence en produisant des colorations intenses, variables suivant les substances ; ils sont susceptibles d'être réfléchis et réfractés ; sous l'influence d'un champ magnétique, ils sont déviés de leur direction, attirés par une charge positive et repoussés par une charge négative ; enfin ils agissent chimiquement comme réducteurs des oxydes métalliques.

On a calculé que la masse des corpuscules constitutifs du flux est mille fois moindre que l'atome d'hydrogène ; par contre, à poids égal ces particules élémentaires transportent mille fois plus d'électricité que dans le phénomène de l'électrolyse ; enfin leur vitesse de translation serait voisine de celle de la lumière. En raison de l'énormité de leur vitesse, ces éléments matériels infinitésimaux peuvent produire des effets calorifiques extraordinaires sur les surfaces qui reçoivent leur choc ; ainsi, grâce à un dispositif convenable, une lame de platine iridié est presque instantanément portée au rouge blanc.

De ces diverses constatations on conclut que les rayons cathodiques sont constitués par des corpuscules matériels électrisés négativement et réducteurs, pouvant être considérés comme des milliatomes résultant de la désagrégation de l'atome élémentaire unique du type hydrogène.

Les rayons cathodiques, avons-nous dit, ne traversent pas les corps opaques ni même le verre, et ils subissent une

transformation lorsqu'ils rencontrent un obstacle ; outre les effets calorifiques et fluorescents, ils semblent engendrer, au point de rencontre, des radiations d'un ordre différent, ce sont les rayons X découverts par M. Rœntgen en 1895.

Rayons de Rœntgen.

Les rayons de Rœntgen, vulgairement dénommés rayons X, procèdent donc en apparence des rayons cathodiques, mais en fait il semble vraisemblable que les vibrations déterminées dans l'ampoule de Crookes sont de deux natures : les unes, rayons cathodiques, ne sortent pas du tube ; les autres, rayons X, passent au travers des pores intermoléculaires du verre, qui ferait ainsi l'office d'une passoire.

Les rayons X se propagent suivant une ligne droite invariable, n'admettant, à l'inverse des rayons cathodiques, ni réflexion, ni réfraction, ni déviation par l'aimant ; ils ne sont pas électrisés en eux-mêmes, mais cependant ils déchargent les corps électrisés par un phénomène analogue à l'ionisation électrolytique ; ils impressionnent les plaques photographiques et provoquent la fluorescence du sulfure de zinc et du platino-cyanure de baryum ; enfin ils traversent très bien le verre et certaines substances opaques de densité légère, telles que le papier noir, le bois, la chair, l'aluminium, etc.

Ces diverses propriétés ont donné lieu à une application aujourd'hui très vulgarisée, la radiographie, qui constitue une méthode d'exploration du corps humain rendant de grands services à la chirurgie.

Mentionnons une dernière remarque : lorsqu'on expose la main aux radiations émises par l'ampoule de Crookes, on ressent un léger picotement, semblable à l'effet que produit un vaporisateur ; ce qui s'accorde avec l'idée d'un flux d'éléments matériels, constitutifs des rayons X comme des rayons cathodiques,

Pendant que se poursuivaient les observations sur les corps phosphorescents, auxquels on reconnaissait la propriété d'émettre des radiations obscures analogues aux rayons X, M. Becquerel faisait, en 1896, la découverte de radiations semblables, émises spontanément par une substance très rare, l'Uranium ; et deux ans plus tard, en 1898, M. et Mme Curie extrayaient de la pechblende, minerai de l'Uranium, un corps nouveau, le Radium, auquel ils reconnaissaient les mêmes propriétés radioactives, mais avec un pouvoir environ deux millions de fois plus grand que celui de l'Uranium. Le Radium est d'ailleurs trop rare pour être isolé et employé à l'état de métal pur ; on se sert pour les expériences d'un sel composé, généralement le chlorure allié au baryum.

Rayons de Becquerel.

Les rayons de Becquerel sont donc émis spontanément par certaines substances rares, d'un poids atomique élevé, telles que l'Uranium, le Thorium, le Radium et leurs composés.

Ces radiations ne sont pas homogènes ; l'action d'un aimant sépare en effet trois sortes de rayons : ceux facilement déviables, analogues aux rayons cathodiques et chargés d'électricité négative ; ceux qui, sous l'influence d'un champ magnétique intense, subissent une déviation en sens inverse des précédents, et seraient chargés d'électricité positive ; et enfin ceux non déviables, qui rappellent les rayons X.

Spécifions toutefois qu'on ne s'arrête guère à cette distinction constitutionnelle, et les constatations se rapportent actuellement aux effets produits par l'ensemble de ces émanations des corps dits radioactifs. D'ailleurs, la grande analogie des effets des rayons Becquerel avec ceux des rayons cathodiques et des rayons X, conduit à admettre que la radioactivité correspond également à l'émission d'un flux

de corpuscules élémentaires provenant de la dissociation de l'atome.

Ces radiations n'admettent ni réflexion, ni réfraction ; elles provoquent des colorations variées sur certains corps exposés : le verre, la porcelaine, le papier et de nombreux sels chimiques ; elles excitent la phosphorescence des écrans au sulfure de zinc et au platino-cyanure de baryum, traversent les corps opaques et impressionnent les plaques photographiques au gélatino-bromure d'argent beaucoup mieux que les rayons X ; comme eux aussi, elles déchargent à l'air libre les corps électrisés, en rendant le milieu ambiant conducteur, mais en outre elles sont susceptibles de charger négativement un métal absolument isolé. Le flux de particules électrisées négativement est donc capable de traverser sans se décharger des écrans diélectriques ou conducteurs.

Leur action chimique est très variée : l'oxygène est transformé en ozone, le phosphore blanc en phosphore rouge, certaines réductions s'accompagnent de suroxydation par voie indirecte, etc.

Au point de vue physiologique, elles produisent sur la peau des effets de brûlure, et manifestent un pouvoir bactéricide considérable, utilisé déjà en thérapeutique pour le traitement du lupus et des cancers ; le microbe du charbon est détruit en très peu de temps, et de même le pouvoir germinatif de certains embryons végétaux, mais seulement au bout de plusieurs jours.

Les substances radioactives produisent en outre le phénomène remarquable de la radioactivité induite : en effet, les corps soumis à l'action radiante dans une enceinte s'activent tous progressivement, avec tendance à prendre une activité induite limite, en rapport avec la puissance plus ou moins élevée de la substance activante ; l'eau, l'air, les diélectriques acquièrent ainsi, par une sorte d'ionisation, la conductibilité électrique. La radioactivité induite persiste dans les corps et ne se perd que lentement.

La grande intensité radifère des sels de baryum et radium se manifeste encore par un phénomène très spécial ; lorsqu'ils sont parfaitement secs, ils se montrent lumineux par eux-mêmes dans toute leur masse, au point de permettre la lecture dans un endroit obscur.

Enfin les substances radioactives apparaissent, non seulement comme de véritables générateurs d'électricité et de lumière, mais encore comme des générateurs de chaleur. Ainsi, un gramme de chlorure de baryum renfermant un sixième de chlorure de radium dégage par heure la valeur de quatre-vingts petites calories, en se maintenant constamment à trois degrés au-dessus de la température du milieu ambiant. La valeur mécanique de ce rayonnement thermique est très appréciable, puisque en une heure elle équivaut à 34 kilogrammètres, soit l'énergie suffisante pour élever le corps radiant lui-même à 34 kilomètres de hauteur !

Mais ce qui surpasse en étrangeté toutes ces étonnantes propriétés du Radium et de ses congénères, c'est la déconcertante constance des radiations, et l'inaltérabilité apparente de cette source d'énergie. On n'a pu relever, en effet, au bout de plusieurs mois d'observation minutieuse, aucune déperdition de la substance radifère, ni aucune variation dans l'état de son spectre.

La faculté fantastique de créer et d'irradier indéfiniment de l'énergie constituerait un véritable paradoxe scientifique ; aussi les savants expérimentateurs qui ont découvert la radioactivité, se sont-ils immédiatement préoccupés de l'interprétation de ces phénomènes extraordinaires.

Pour M. Becquerel, « il n'est pas invraisemblable de com-
» parer l'émanation à une sorte de gaz subtil dont les molé-
» cules auraient des masses de l'ordre de grandeur de celles
» des ions électrolytiques, et d'identifier le rayonnement à
» des rayons cathodiques provenant de la dislocation de ces
» ions, donnant en même temps une émission de rayons X. »

Dans cette hypothèse, l'énergie potentielle des corps radio-

actifs devrait s'épuiser à la longue ; mais l'expérience n'indiquant jusqu'à présent aucune variation, M. et Mme Curie estiment que « l'atome radifère puise à chaque instant en » dehors de lui-même l'énergie qu'il dégage, en l'empruntant » à des sources inconnues, par exemple à d'autres radiations » répandues dans l'espace et encore ignorées de nous. » (1)

Dans cet ordre d'idées, M. Le Bon soutient que la radioactivité serait un phénomène général, et que tous les corps en seraient doués à un degré quelconque.

Les plus récentes découvertes de MM. Blondlot et Charpentier, dont il me reste à parler, confirmeraient cette opinion.

Rayons de Blondlot et de Charpentier

Les radiations découvertes en 1903 par M. Blondlot, et dénommées par lui rayons N, pour rappeler la ville de Nancy qu'il habite, sont caractérisées par leur propriété de surexciter l'éclat d'un corps peu lumineux, telle, par exemple, la phosphorescence assez faible du sulfure de calcium, une flamme peu éclairante, une étincelle électrique, voire même un papier blanc faiblement éclairé ; d'une façon générale, la luminosité se trouve exaltée sous l'influence de ces rayons, insoupçonnés jusqu'en ces derniers temps, et qui pourtant existent à profusion.

Comme les rayons X, ils traversent le verre et un grand nombre de corps opaques, le bois, la paraffine, le caoutchouc, certains métaux, particulièrement l'aluminium, mais l'eau pure les arrête complètement ; par contre, ils se comportent au point de vue de la réflexion et de la réfraction comme les rayons lumineux, que d'ailleurs ils accompagnent toujours.

(1) Ces rayons inconnus, analogues aux rayons N, seraient tellement pénétrants qu'ils ne seraient susceptibles d'être absorbés que par les corps d'un poids atomique très élevé, tels que l'Uranium, le Thorium et le Radium.

En effet, ils émanent de toutes les sources de lumière, du soleil, des lampes à gaz et à l'huile, ainsi que de beaucoup de substances qui fonctionnent à la façon de véritables accumulateurs, en émettant dans l'obscurité ces rayons qu'ils ont emmagasinés durant leur exposition à la lumière.

Mais ce ne sont pas seulement les corps ayant subi préalablement l'insolation, qui se comportent comme source de rayons N ; par une particularité étrange, le bois, le verre, les métaux acquièrent ce pouvoir émissif par le simple effet de la compression. L'acier trempé, en particulier, manifeste constamment, à la façon du radium, cette puissance rayonnante, qui semble ici correspondre au travail de compression moléculaire déterminé par la trempe.

Enfin, M. Charpentier a reconnu que le corps humain émettait, lui aussi, particulièrement dans le voisinage des nerfs et des muscles en activité, des effluves qui, comme les rayons N, ravivent à distance l'éclat phosphorescent d'un écran au platino-cyanure de baryum.

Cette constatation est d'hier, elle ne restera pas isolée, et elle sera féconde en conséquences inattendues.

Les *effluves humains* ont fait leur entrée dans le domaine de la science, dont, depuis si longtemps, ils étaient tenus obstinément à l'écart ; l'Académie des Sciences s'est inclinée devant cette conclusion du Dr Darsonval : « L'homme est un « vaste réservoir de forces inconnues qui agissent à distance. » C'est la reconnaissance officielle de ce que le colonel de Rochas et ses confrères en psychisme, admettaient depuis longtemps sous le nom d'extériorisation de la sensibilité, et dont je vous ai entretenu il y a quelques années.

C'est un acheminement vers la consécration scientifique des théories psychiques sur la télépathie et la transmission de la pensée, se résumant dans l'effet du flux vibratoire, émané d'un cerveau, qui excite harmoniquement à distance les cellules cérébrales d'un être sympathique.

De cette rapide revue des radiations récemment découver-

tes, il se dégage une première impression, c'est que des horizons nouveaux et immenses viennent de s'ouvrir pour les physiologistes comme pour les physiciens ; la science, d'ailleurs, n'est-elle pas l'éternelle poursuite d'un idéal fuyant vers l'infini ?

Conclusions générales.

L'hypothèse de l'atome matériel indivisible, élément premier de la molécule-type des différents corps simples, se montrait déjà insuffisante pour expliquer les phénomènes électrolytiques, et l'on s'était vu obligé de lui substituer la théorie dite des ions, admettant une dissociation des atomes en fragments, ou ions électriques, indépendants et capables de cheminer à travers les solutions sans se combiner, en raison de leur charge intense.

La nouvelle théorie générale, dite *panélectrique*, admet comme éléments premiers les *électrons*, positifs et négatifs, corpuscules dont la masse serait mille fois moindre que l'atome d'hydrogène ; ces électrons, constitutifs de l'atome, sont donc des particules matérielles excessivement petites et très fortement chargées d'électricité ; c'est en eux que se résument l'unité substantielle de la matière et la forme essentielle de l'Energie universelle.

Les atomes des divers corps simples seraient constitués par les électrons négatifs, tournant avec une vitesse énorme autour d'un noyau d'électrons positifs, à la façon des planètes autour de leur centre solaire, et formant ainsi un ensemble électriquement neutre.

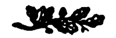
La radioactivité, plus immédiatement appréciable chez les substances d'un poids atomique élevé, s'expliquerait par la raison que l'atome lourd constitue un système plus riche en électrons négatifs, lesquels, à cause de leur nombre, gravitent à plus grande distance de leur centre positif, et ont, par suite, une tendance à se libérer en engendrant des rayonnements.

La production du courant voltaïque aurait pour origine la dissociation atomique avec émission de flux d'électrons positifs et négatifs libérés ; et la circulation électrique correspondrait à une véritable translation de ces électrons à travers la masse perméable des corps.

Il est remarquable que cette conception généralisée fait revivre l'ancienne théorie de l'émission, applicable aussi bien à la lumière qu'à l'électricité : au lieu de rapporter la propagation de la lumière à des vibrations transmises par ondulations au sein d'un hypothétique milieu éthéré, que l'on était obligé de douer de propriétés contradictoires, telles que l'élasticité parfaite alliée à une subtilité excluant toute résistance, on préfère aujourd'hui expliquer les phénomènes lumineux par une émission de corpuscules milliatomiques, traversant l'espace vide en décrivant des hélices à tours excessivement serrés et d'un diamètre infinitésimal ; de sorte que les ondulations éthérées se trouvent remplacées par les mouvements héliçoïdaux des électrons eux-mêmes en déplacement.

Cette hypothèse nouvelle concilie d'une façon heureuse les deux théories rivales de Newton et de Fresnel. Est-ce à dire qu'elle constitue une formule définitive ?

Il faut se garder de toute illusion à cet égard, car, dans l'ordre physique, une théorie scientifique est essentiellement subordonnée au progrès incessant des connaissances expérimentales, et conséquemment précaire ; mais comme l'a dit très justement M. Poincaré : « Il n'y a plus de science, « si nous ne faisons pas de généralisation, et toute généra- « lisation est une hypothèse. »





L'Emigration Ecclésiastique

par M. l'abbé DUFLOT

Membre résidant

MESSIEURS,

On s'est beaucoup occupé jusqu'ici de l'émigration laïque. Par sa variété même, ses péripéties, et parfois ses scandales, elle offrait un attrait à la curiosité publique. L'émigration écclésiastique ne manque pas non plus d'intérêt ni d'incidents, mais il lui manquait un historien.

Elle vient enfin de le trouver.

M. l'abbé Sicard, poursuivant ses études sur *l'Ancien clergé de France,* après avoir, en deux volumes antérieurs, retracé l'histoire des Evêques avant la Révolution, et des Evêques pendant la Révolution, dans un troisième volume récemment paru raconte les destinées émouvantes du même clergé français durant la période qui s'étend des lois de proscription au Concordat. (1)

(1) *L'Ancien Clergé de France.* III. *Les Evêques pendant la Révolution. De l'Exil au Concordat,* par l'abbé SICARD, 1 vol. in-8°. Librairie V. Lecoffre.

Les matériaux ne lui manquaient certes pas : il y a maintenant une abondante littérature née des recherches particulières sur le clergé français pendant la Révolution. Toutefois, à part deux ou trois études générales, la plupart des travaux relatifs à cette époque de notre histoire ecclésiastique se renferment dans un cadre restreint. De ses innombrables lectures et de ses investigations personnelles parmi nos archives nationales, M. Sicard a extrait la substance d'un ouvrage solide, lumineux, bien composé, qui synthétise en quelque sorte les analyses de ses devanciers. Ce travail, Messieurs, n'en sera qu'un résumé très rapide. Je laisserai même de côté presqu'entièrement les chapitres concernant le clergé resté en France malgré les décrets, pour m'occuper surtout de l'émigration ecclésiastique.

I

En 1792, l'Eglise de France apparaît sur tous les chemins de l'exil. Les évêques, plus en vue par leur dignité même, sommés parfois sous peine de mort de faire place aux intrus envoyés par la Constituante, partent les premiers. Trente d'entre eux ne peuvent se résoudre à quitter la France, mais les cent autres passent la frontière, presque tous sans ressources et sans autre perspective que celle d'une gêne incessante ou d'une persistante misère.

Leur situation déjà si pénible s'aggrave bientôt de toute la détresse de leur clergé. Les lois de déportation jettent à leur suite les masses profondes du clergé secondaire. Presque en même temps, de toutes les frontières partent des flots d'émigrants, fuyant les forcenés qui les traquent. Les prêtres de Normandie, de Bretagne et, dans une moindre proportion, de quelques provinces du Centre, passent en Angleterre et à Jersey. Le clergé du Nord est à un pas de la Belgique ; celui de l'Est trouve aussi, en Belgique, en Suisse, en Allemagne, un refuge assez rapproché. Dans le

Sud-Ouest, la Savoie, l'Italie attirent naturellement les prêtres de ces contrés. Enfin les provinces du Midi jusqu'à la Loire poussent vers l'Espagne des milliers de fugitifs. Ou bien, ils y arrivent par terre à travers les gorges des Pyrénées, ou bien ils débarquent par bandes sur les rivages de la Corogne, de Santander, de Bilbao, de Saint-Sébastien et de Barcelone.

Voilà donc en pays étranger une légion de malheureux arrachés tout à coup à leur église, à leur foyer, par une loi impitoyable, poussés comme des troupeaux hors de la France, dépouillés, à la frontière, des petites ressources qu'ils auraient pu se procurer à la hâte. Il sont trente à quarante mille exilés, prêtres et évêques, véritable armée de proscrits et d'errants sur tous les chemins de l'Europe.

L'hospitalité qu'ils reçoivent diffère selon les contrées et le génie des peuples qu'ils rencontrent sur leur route.

En Angleterre, ils trouvent une nation secourable aux proscrits par amour de la liberté, par haine de la révolution qui est l'ennemie et dont ils sont les victimes, par respect pour cette Eglise gallicane dont le prestige a été si grand à travers les siècles, et dont Burke a redit avec éloquence l'éclat, les vertus. Là, les classes dirigeantes, le gouvernement lui-même, impriment le mouvement de la charité et réunissent des sommes extraordinaires qui permettent, pour un temps, de verser à chaque exilé ecclésiastique environ deux guinées, soit 50 francs par mois. Le bas peuple, il est vrai, se montre moins généreux et ne témoigne aux proscrits que de la défiance et de la jalousie ; mais malgré cette hostilité du peuple, que la patience et les vertus de nos prêtres parvinrent à désarmer, la réception du clergé français en Angleterre fut un des évènements les plus extraordinaires de l'émigration, et honore à jamais le pays qui sut faire un tel accueil à des rivaux de nationalité et de religion.

Du côté opposé à l'Angleterre, la Suisse par son voisinage par sa renommée hospitalière, offrait un asile tout indiqué

aux provinces de l'Est. Six mille prêtres y cherchèrent refuge et n'eurent qu'à s'applaudir de l'accueil qui leur fut fait. Mais le pays était pauvre ; la misère des exilés y fut navrante. A la pauvreté s'ajouta bientôt l'insécurité. La Convention et le Directoire exercèrent plus d'une fois une pression humiliante sur les sénats de Fribourg, de Soleure et d'autres villes. Il y eut des arrêtés d'expulsion. Ils furent exécutés le moins possible, car ils répugnaient au bon cœur de la nation suisse.

En Belgique, nos prêtres ne font que passer, chassés par les armées victorieuses de la République. Ils ont néanmoins assez profité de la généreuse hospitalité des Flamands et des Belges pour la célébrer à l'envi.

L'accueil en Hollande fut plus réservé et plus froid. D'ailleurs les victoires des armées françaises ne tardèrent pas à faire refluer les émigrés des Pays-Bas vers l'Allemagne. La réception qu'on leur fit fut des plus diverses, admirable à Constance et en Westphalie, presque hostile en Prusse où les passions luthériennes s'unirent aux rivalités de race pour écarter les malheureux proscrits.

En revanche, l'Espagne leur ménage le plus cordial accueil. La nation essentiellement catholique vit dans les exilés des prêtres, des malheureux. C'était assez pour émouvoir son cœur et sa foi. L'Espagnol, naturellement généreux, ouvrit son cœur, sa maison, sa bourse, et traita nos proscrits en frères et en martyrs.

En Italie, la situation des exilés fut souvent précaire. Il fallait fuir à tout instant devant les armées françaises. Chassé de Nice, de la Savoie, du Piémont, de la Toscane, de Naples, le flot des émigrés ecclésiastiques se porta forcément vers les Etats du Pape. Pie VI, plein de compassion pour des prêtres victimes de leur attachement au Saint Siège et à l'unité catholique, adressa des lettres instantes aux évêques, aux communautés religieuses des Etats pontificaux, pour assurer bon accueil aux réfugiés. Il fit plus. Conscient

du rôle qui lui incombait comme chef de l'Eglise en de si difficiles conjonctures, il sut regarder au delà de ses frontières, répondre à la confiance des évêques français, qui, dans diverses contrées d'Italie, d'Allemagne, d'Espagne, faisaient appel à sa bourse, et, dans cette crise suprême de l'Eglise de France, se souvenir de ce qu'elle avait fait pour Rome, acquérir enfin, en se montrant à la hauteur des circonstances, l'une de ses plus pures gloires.

***

L'hospitalité de l'étranger, si bienveillante qu'elle fût, n'empêcha point la plupart des nombreux exilés d'éprouver la gêne, parfois la plus noire, la plus poignante misère. La situation des évêques, tombés tout d'un coup de l'opulence dans la détresse, fut particulièrement triste. Les simples prêtres, forcés par la nécessité, durent vivre de leur talent ou de leur industrie. En Angleterre, ils sont précepteurs dans les Académies ou Pensionnats, professeurs de français, de latin, de mathématiques, de dessin, de musique ; d'autres sont écrivains, facteurs ou employés dans les maisons de commerce ; d'autres exercent un métier manuel et sont tailleurs, brodeurs, horlogers, cordonniers, chapeliers, commis dans les magasins ou même ouvriers des champs.

En Suisse, on essaya de trois moyens pour ne pas mourir de faim : le travail, les quêtes et la table commune. On vit des émigrés coudre, tricoter, faire des filets. Beaucoup travaillent à la broderie pour les marchands de Lyon. Ils avaient pris les premières leçons de dames émigrées et s'étaient ensuite instruits les uns les autres comme on s'apprend la théologie.

Le travail allégeait les charges des exilés, mais il ne pouvait y suffire, même avec les dons de l'hospitalité la plus accueillante. Il fallut essayer de trouver des ressources par des quêtes à travers l'Europe. Des prêtres dévoués, munis

de recommandations authentiques et pressantes de l'épiscopat français, parlant un peu la langue des pays à parcourir, s'élancèrent à travers l'Europe, en véritables *missi dominici* de la misère. Les collecteurs réussirent dans leur mission ; les aumônes recueillies, transmises d'ordinaire par des banquiers, furent très secourables aux prêtres réfugiés en Suisse. L'établissement des tables communes allégea les dépenses.

En Allemagne, en dehors de Constance et de la Westphalie, les émigrés furent plus ou moins errants, éprouvant cruellement la difficulté de trouver gîte et couvert. Et quel petit train de vie indique cette phrase naïve d'un de ces malheureux voyageurs : « Nous avons lavé nos mouchoirs à la Meuse, au Rhin, à la Fulde ; nous voulions aussi essayer les eaux du Danube, et nous en fumes contents. » Un simple prêtre pouvait bien tremper ses mouchoirs dans le Danube, lorsqu'on voyait l'archevêque de Vienne, M. d'Aviau, laver au ruisseau les deux chemises qu'il avait portées dans sa poche.

Ce qui aggrave encore le sort des exilés, c'est, pour le grand nombre, de se voir condamnés à de perpétuelles migrations. La République française promène à travers l'Europe ses légions victorieuses ; les exilés doivent se retirer devant elles. Ce sont d'incessantes alertes, des sauve-qui-peut presque quotidiens. Il faut, éveillé parfois la nuit en sursaut, fuir précipitamment par des routes inconnues, par des sentiers abrupts, à travers la campagne, la boue, les bois, jetant, au besoin, le petit sac de voyage, dernier débris de sa fortune, pour être plus agile et échapper à la poursuite des sans-culottes. On ne trouve d'abri sûr, d'asile inviolable que derrière l'Océan, en Angleterre.

La pensée de la France suit comme une obsession ces fugitifs à travers le monde. De si grandes destinées se jouent pour la patrie, pour l'Eglise, là-bas dans cette France ! Il eût mieux valu, pour leur repos, ignorer la terrible histoire qui s'y déroulait. Or, chaque courrier leur

apporte quelque nouveau sujet de deuil et de tristesse amère. Le mal en France est si grand, la ruine si universelle, que les exilés se demandent si ce n'est pas la fin du monde.

Leur plus grande douleur est l'éloignement de la patrie. « Il n'y a qu'une France », est devenu un proverbe parmi eux. L'ennui les ronge au cœur. Pour le vaincre, les plus intelligents se tournent vers l'étude ; de nombreux ouvrages sont sortis de ce labeur intellectuel. Partout où les prêtres sont réunis en assez grand nombre, des conférences journalières sur le dogme, la morale, la linguistique, l'Ecriture sainte, leur sont données pour entretenir, augmenter même leurs connaissances professionnelles et les tenir en haleine. De temps en temps, des retraites viennent encore éveiller leur ferveur et conserver à leur âme la vibration religieuse qui fait les martyrs.

Si la tribulation, si pressante qu'elle fût, n'a point fait d'eux des martyrs, du moins elles les grandit et les mit sur la voie de la sainteté, les évêques plus encore que leurs prêtres. Ces évêques, qu'on pourrait croire un peu amollis par les délices de l'ancien régime, trouvent dans l'adversité un ressort moral et des accents que nous sommes forcés d'admirer. Il y a dans leur sacrifice une première pensée d'expiation et, comme la hâche révolutionnaire saura bien abattre en lui quelques membres, les taches que l'on a pu signaler dans ce grand corps de l'Eglise de France vont disparaître derrière le manteau empourpré du sang des martyrs : *Gallia purpurata.*

II

La question de vivre ne pouvait être l'unique préoccupation des prêtres exilés. La pensée de la France les suit partout. Les évènements de la Révolution, les crimes, les catastrophes inouïes, dont la nouvelle leur est apportée au loin par les échos de la renommée les bouleversent. Eux qui ont

accueilli les idées de 1789, qui ont travaillé à la fondation de la liberté, qui ont fait généreusement, sincèrement tant de sacrifices à leur pays, éprouvent une cruelle déception. Dans leur cœur s'amasse un fonds d'amertume qui trouble parfois la sérénité de leur jugement. La grande majorité du clergé s'en prend à la liberté même des crimes commis en son nom.

La Constitution naguère tant vantée devient « la monstrueuse Constitution... l'infernale Constitution. » Il s'agit de « balayer les immondices constitutionnelles ». A la Révolution il s'agit d'opposer la contre-révolution. De là des aspirations et des vœux que les rigueurs de l'exil peuvent à peine excuser.

Heureusement, dans l'émigration, la plupart des évêques sont plus occupés à prier et à pleurer qu'à faire de la politique. Les rares prélats qui s'aventurent sur ce terrain y rencontrent peu de succès et peu de gloire. Témoin M. de Conzié, évêque d'Arras (1), dont M. Sicard a tracé ce portrait peu banal :

« De tous les évêques émigrés, et nous pourrions peut-être ajouter de tous les laïques, à l'exception de d'Antraigues, aucun ne fut plus mêlé que Conzié à toutes les intrigues de la politique. Le duc de Lévis a dit de lui qu'il « travailla toute sa vie pour parvenir à être ministre. » M. de Conzié arriva enfin, « vers la fin de sa carrière, à obtenir l'ombre de ce pouvoir ministériel, objet ardent de ses souhaits. » Le 5 juillet 1791, le roi de Suède réunit à Aix-la-Chapelle, dans une espèce de Conseil, le comte de Provence, le comte d'Artois et l'évêque d'Arras. Le comte de Provence organisa à Coblentz une sorte de gouvernement, avec Calonne pour premier ministre chargé de la police et des finances, et l'évêque d'Arras comme chancelier. Nous suivons successivement Conzié à Madrid, puis dans

(1) Cf. III. p. 203 à 207.

les Pays-Bas autrichiens, puis en Russie où on lui trouva « l'air et le propos trop grenadiers, » puis en Angleterre où il se fait, en 1794, l'agent principal d'un vaste plan de coalition qu'il soumet au Pape par l'intermédiaire du cardinal de Bernis. Une lettre datée de mai 1794, et adressée par lui à ce prélat, donne sur cette entreprise, à la tête de laquelle on voulait mettre le Souverain Pontife, des détails qui nous montrent l'évêque d'Arras haut placé dans les Conseils des princes français. Conzié est en correspondance avec les cours allemandes et les évêques exilés, avec le cardinal Zelada, secrétaire d'Etat ; il reçoit de Pitt communication du projet de croisade politique que devait entreprendre Pie VI comme un nouvel Urbain II ; il se porte garant du clergé français, fréquente les lords anglais et Burke, « le plus infatigable et le plus éloquent adversaire de la Révolution. » Le comte d'Artois approuve ses plans ; M. Asseline, évêque de Boulogne, qu'il a consulté dans ses voyages, en désire le succès, « mais sans l'espérer». Il entretient une correspondance suivie avec Consalvi, Galeffi. En un mot, il nous apparaît comme l'excitateur universel, le moteur de tous les projets, et comme le Pierre l'Ermite de la coalition. Pie VI, dans sa sagesse, calma ce beau feu et déclara sa « résolution irrévocable d'attendre au pied du crucifix l'ennemi venant au nom de la Révolution. » On a trop reproché, disait-il à la papauté, son ingérence dans la querelle des rois et des peuples, pour que le Saint-Siège vienne fournir matière à des blâmes inconsidérés ou à des représailles coupables. Le Pape n'a ni à ordonner ni à prêcher aucune guerre, même juste : il ne lui reste qu'à en subir les conséquences. Ces réflexions, transmises à l'évêque d'Arras par M. de Bernis, étaient une douche qui ne calma pas longtemps son humeur militante. Nous le voyons, en 1795, invité par un officier général de l'armée de Condé à presser Louis XVIII de secouer la torpeur de Vérone. Nous lisons dans ces documents : « S'ils avaient le bon esprit (les républicains) d'établir un gouvernement

seulement tolérable, le peuple, qui ne soupire qu'après la paix et du pain, s'embarrasserait fort peu entre les mains de qui résiderait la souveraine puissance, si elle lui procurait le repos qui lui est nécessaire. »

« A Vérone, le maréchal de Castries boude devant l'importance prise par l'évêque d'Arras ; le Régent le remplace par le duc de La Vauguyon. Conzié nous fait part dans ses dépêches de son activité et de son importance auprès des princes. « Je prévois, écrit-il en mars 1796, que mon départ de Vérone sera prochain. Je suis encore incertain si je me dirigerai par Hambourg et Altona sur l'Angleterre pour rejoindre M. le duc d'Artois, ou si je me rendrai préalablement près de M. le prince de Condé, ainsi que notre roi paraît le désirer. » C'est ce dernier plan qui est adopté. Conzié envoie des dépêches du « quartier général de S. A. I. Mgr le prince de Condé à Riegel. » Mais il ne peut tenir en place. Le voilà en route pour l'Angleterre, après s'être assuré que telle corvette anglaise ou russe est prête à protéger les passagers contre les tentatives des corsaires. Car il s'agit de conserver un grand ministre à la royauté ».

« Montlosier, en arrivant à Londres, y trouve le comte d'Artois avec son homme de confiance, l'évêque d'Arras, « qui n'était pas constitutionnel du tout. » Il nous le montre plus tard terriblement alarmé des bruits de paix entre l'Angleterre et le Directoire, ce qui consolide la République et anéantit les espérances de l'émigration ; il nous écrit l'indignation de Conzié contre les émigrés qui n'avaient pas la patience d'attendre la contre-révolution. Malouet rencontre également à Londres l'évêque d'Arras qu'il traite d'aristocrate ardent et absurde, tout comme le baron de Breteuil. Il raconte la négociation dont Conzié voulait charger La Tour du-Pin, rentrant en France, auprès de Bonaparte et de Talleyrand. Rien n'arrête la persévérance ni les machinations de l'évêque d'Arras. Il est prêt à abandonner à Catherine, pour prix de son concours, la Pologne et la Turquie,

N'est-ce pas suivre les traces de « M. le prince le Héros », qui avait travaillé de tout son génie à la prééminence espagnole ? Une note du 18 février 1800, rédigée par Conzié, donne le plan d'une nouvelle coalition formidable, que Pitt, dans une conférence avec lui, se serait, dit-il, formellement engagé à faire triompher. Quand la partie paraît perdue, Conzié est accusé de marcher avec Georges Cadoudal et de tremper dans l'attentat de la machine infernale. La complicité n'est pas prouvée, mais les archives ont plusieurs traces de correspondance entre ce fameux conspirateur et l'évêque d'Arras. C'est devant Georges Cadoudal que Conzié, qui avait le mot salé, traita un jour M. de la Trémoille de *polisson*. Celui-ci s'en explique dans une lettre toute frémissante d'indignation avec le favori du roi, le comte d'Avaray ».

« Faut il accepter sans restriction le jugement du duc de Lévis sur Conzié ?« Il ne fit, dit-il, que du mal à son parti. » D'après un autre émigré, l'évêque d'Arras avait « le ton tranchant et le caractère irrésolu ». Convenons que ce prélat ne pouvait point jouer un si grand rôle dans l'émigration ni entrer si avant dans la confiance des princes, sans avoir une réelle valeur. Il gâta malheureusement ses qualités par une humeur brouillonne, un esprit d'intrigue, une agitation politique outrée chez un laïque, à plus forte raison chez un évêque. Et dire que Conzié trouva encore le temps de s'occuper de son diocèse et de faire des mandements ! »

Il y avait autour du roi d'autres prélats que ce politicien, et Louis XVIII pouvait compter sur la fidélité, sur le respectueux dévouement des évêques confirmés par les malheurs récents dans la conviction que la royauté, et une royauté forte de tous les pouvoirs, devait faire le bonheur de la France. Mais quand il voulut confier à ces évêques la mission de faire entreprendre en France une croisade politique sous le couvert de l'apostolat religieux, faire dire que la religion ne peut pas exister sans la royauté, il fut surpris de se heurter à une résistance invincible. Il reçut de M.

Asseline, son théologien, cette réponse qui ne dut pas lui plaire : « Il n'est pas possible d'enseigner au peuple que la religion catholique ne se lie bien qu'à la monarchie et ne peut exister longtemps sans elle, parce que la vérité est que la religion catholique se lie bien à toute sorte de gouvernement légitime, et peut subsister longtemps avec toute forme de gouvernement légitime. »

C'est ainsi que chez des prélats très dévoués à la cause monarchique Dieu gardait toujours le pas avant le roi.

Est ce à dire pourtant que la cause de Dieu n'ait été envisagée parfois à travers la cause du roi ? Il semble bien qu'il faut en convenir, après avoir lu les chapitres si intéressants et si instructifs que M. Sicard a consacrés à l'affaire des serments.

Là se trouvait posé pour la première fois le problème des rapports de l'Eglise et de l'Etat dans la société moderne. Or, tandis que les prélats qui n'avaient point émigré voulaient la conciliation et acceptaient les engagements compatibles avec leur conscience, la plupart de ceux du dehors, qui formaient la grande majorité de l'épiscopat, ne dissimulaient pas leur hostilité contre des complaisances à leurs yeux également funestes au trône et à l'autel. Il faut lire dans l'ouvrage de M. Sicard (1) le récit attachant et complet de ces luttes : c'est toute l'histoire des opinions du clergé pendant une période troublée, orageuse, qui comprend les huit années au cours desquelles l'affaire des serments se renouvela avec des péripéties diverses. Elle ne se termina qu'avec le Concordat.

***

Arrivé à ce point de son récit, M. Sicard se pose cette question : la restauration du culte fut-elle l'œuvre du Concordat, ou le Concordat fut-il le résultat d'un mouvement religieux

(1) *L'Ancien Clergé de France*, III, p. 275 à 399.

irrésistible ? Des statistiques et des documents nombreux lui permettent d'aboutir à cette conclusion : le culte catholique avait repris possession de la France avant le Concordat.

« Il n'y a guère, écrit-il (1), dans le cours de la Révolution, de spectacle plus saisissant que celui de la religion des ancêtres reparaissant par une sorte de génération spontanée sur la terre de France aussitôt que la force brutale qui la comprimait se retire. On sait comment y avait été détruite cette Eglise gallicane qui avait jeté sur le sol des fondements si profonds.....

« Avant 1789, l'Eglise était partout. Quatre ans plus tard, on ne la voyait nulle part. On peut suivre, dans les différents diocèses, la marche progressive de la destruction religieuse. Ce sont, chaque jour, des temples qui se ferment, des cloches qui se taisent, des clochers qui s'effondrent, des pasteurs retardataires que la violence oblige enfin à quitter la place. Dévastation sacrilège et douloureuse d'une terre si profondément imprégnée de christianisme. A un moment donné, les voix du ciel firent silence, ce peuple parut sans Dieu. Les exterminateurs crurent pouvoir affirmer que tout autel, tout culte, avaient disparu de la surface du sol, que pas une prière, pas un nuage d'encens ne s'élevaient vers le ciel.

« C'était une erreur. Même durant la période la plus sanglante de la Terreur, le flambeau de la vie chrétienne ne fut jamais complètement éteint dans notre pays. »

Après la mort de Robespierre, il se produisit une véritable réaction religieuse, réaction toujours contenue mais toujours croissante, bientôt irrésistible. Malgré les entraves d'une législation encore hostile à l'idée religieuse, le peuple redemande impérieusement les églises, et au besoin s'en empare. Les objets pieux sont retirés de leurs refuges : les prêtres cachés depuis longtemps reparaissent au grand jour ; les

(1) T. III. p. 402 et 403.

vieillards sortis de détention courent aux autels. Du dehors, à travers toutes les frontières, les exilés rentrent en grand nombre. Ils sont traqués encore, mais la sympathie des populations leur fait souvent un rempart contre la force publique. A Paris, de 1795 à 1797, on assiste à une résurrection éclatante du culte. C'est toute la pompe d'autrefois : Grand'messes, vêpres, heures canoniques, processions, saluts, prédications, vigiles et matines aux principales solennités, catéchismes, premières Communions et confirmations. Il n'est point jusqu'au pain bénit qui ne reparaisse, Manifestement la vie, les habitudes chrétiennes reprennent de toutes parts. Malgré les tracasseries du Directoire, qui se montra plus hostile au clergé que la Convention, malgré e coup d'Etat du 18 fructidor, qui eut pour conséquence à Paris la fermeture de plusieurs églises, rien ne peut arrêter la renaissance religieuse.

Cependant où sont les évêques ? Presque tous chassés de France, ils végètent sur la terre étrangère. De l'exil, leurs regards et leur cœur sont tournés vers la France. Là où elles sont possibles, ils conservent des relations fréquentes avec leurs ouailles. Beaucoup sont impatients de rentrer ; mais des obstacles insurmontables les arrêtent. Quelques-uns toutefois courent l'aventure, les autres vont suivre quand survient le coup d'Etat de Fructidor. Nouveau retard. Mais voici Brumaire : on se reprend à espérer des jours meilleurs. Après Marengo, le mouvement de réparation se précipite : les curés rentrent en foule ; les évêques sont accueillis avec plus de défiance, et d'ailleurs le roi s'efforce de les retenir au dehors. Enfin le sénatus-consulte du 6 floréal an X (26 avril 1802) achève de reconstituer la famille ecclésiastique en accordant à tous amnistie plénière, à la charge d'être rendus en France, avant le 13 vendémiaire an XI.

Le nombre des prêtres qui s'y trouvaient déjà à cette époque est évalué à 28,000 par M. Sicard. Si de ces 28,000

on déduit les 6,000 constitutionnels, dont la moitié seulement était dans le ministère, il reste 22,000 prêtres catholiques romains, dont 18,000 à 19,000 environ appliqués au ministère.

« Pour assurer ce mouvement de restauration, conclut M. Sicard (1), le Concordat n'avait point été nécessaire. La sécurité et la liberté au dedans, l'immunité aux déportés ou aux émigrés revenus du dehors, voilà ce qui avait provoqué, ce qui devait accélérer et achever la reconstitution religieuse. L'Eglise catholique nous apparaît donc à cette époque comme une grande puissance spirituelle qui est sortie de ses ruines, qui a refait ses cadres à travers les orages de la Révolution et repris son action sur les âmes. »

Cette conclusion paraît s'imposer, et dès maintenant nous la croyons acquise à l'histoire.

(1) *Ancien clergé*, III, p. 544.





ESSAI

SUR

LES PRIEURÉS DE BEAURAIN ET DE MAINTENAY

et leurs Chartes

Par M. Roger RODIÈRE

Membre correspondant

PRIEURÉ DE NOTRE-DAME DE MAINTENAY

I. — Donation de l'église de Villers-sur-Authie à l'abbaye de Marmoutier (1100).

La plus ancienne possession de l'abbaye de Marmoutier, dans la basse vallée d'Authie, n'est pas Maintenay, mais bien Villers. C'est en l'an 1100 que le monastère de Tours acquit le personnat de l'église de Villers-sur-Authie, par donation de Gervin, évêque d'Amiens.

Ce Gervin eut une existence assez mouvementée : neveu du grand saint Gervin, abbé de St-Riquier, il lui succéda en 1075 sur le siège abbatial, et fut toujours en querelle avec

ses moines. Elu à l'évêché d'Amiens en 1091 (1), il eut à se défendre de l'accusation de simonie, et son épiscopat ne fut qu'une longue dispute avec une grande partie de son clergé, qui ne cessait de le dénoncer au Pape.

Cependant, convoqué par les légats du Saint-Siège au Concile de Poitiers, Gervin s'y rendit en l'an 1100 et passa par Marmoutier. Il y fut reçu à bras ouverts, et cet accueil bienveillant dut lui sembler doux, au sortir de tant de luttes. Aussi bien voulut-il témoigner sa reconnaissance aux bons moines ; et, le dimanche 18 novembre, avant de continuer son chemin (2), il fit don à l'abbaye du personnat ou patronage de la cure de Villers-sur-Authie, « personatum ecclesie Sancte Marie de villa super Alteiam sita, que Villeris dicitur » ; et comme ce personnat était alors possédé viagèrement par un chanoine de l'église de Rue, nommé Nicolas, l'évêque statua que cet ecclésiastique payerait dorénavant

(1) D'après une *Noticia* du cartulaire de Molesmes, Gervin évêque d'Amiens aurait dès 1087 délivré à Abbeville une charte constatant la restitution entre ses mains du prieuré d'Authie, usurpé par Hugues Braconar (Abbé Danicourt, *Histoire d'Authie*, p. 73). La date de 1087 ne doit pas être exacte ; on sait que les erreurs chronologiques sont fréquentes dans les *Noticiæ*, rédigées après coup. Gervin donna à l'abbaye de Molesmes le prieuré d'Authie, comme il céda le personnat de Villers au monastère de Marmoutier. Ce prélat vagabond avait du goût pour les abbayes étrangères.

(2) N° XLVI. — La charte de Gervin est conservée en original aux archives du Pas-de-Calais, fonds Maintenay. Elle est très endommagée à certains endroits, le parchemin étant à demi consumé de vétusté, et ce n'a pas été trop de toute la science de M. Chavanon pour m'aider à la déchiffrer. Nous venions d'en achever péniblement la lecture, lorsque j'ai retrouvé dans le *Gallia Christiana* (t. x, Instrum. col. 295) le texte de cet acte, lu à une époque où il était moins fruste, ou plutôt lu dans un Cartulaire de Marmoutier, avec quelques variantes sans importance. Je rappelle une fois pour toutes que les chartes de Maintenay, aujourd'hui conservées à Arras, étaient à l'abbaye de Marmoutier jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

à l'abbaye de Marmoutier la redevance (indéterminée) qu'il acquittait jusqu'ici à l'évêché d'Amiens. Après la mort de Nicolas, l'église avec ses dépendances appartiendra entièrement sans restriction au monastère, qui devra seulement payer à l'évêché, comme par le passé, le droit de synode.

Remarquons en passant cette qualité de *Ruensis ecclesie canonicus* donnée à Nicolas ; l'église de Rue était-elle donc alors collégiale ? Ce qui m'empêche de le conclure avec certitude, c'est que plus loin le même personnage est plus simplement qualifié *clericus*.

La liste des témoins de cette charte ne manque pas d'intérêt ; elle comprend Anscher, abbé de St-Riquier, Robert et Gauthier ses moines, Simon et Gauthier, clercs, et Aléaume, échanson (tous trois probablement de la suite de l'évêque d'Amiens), et une quantité de personnages désignés seulement par leurs prénoms, sauf cinq d'entre eux : Landry de La Tour, Martin de La Tour, *Rainoldus passans coquus, Jofridus frigans, Petrus barbas.*

Ces trois derniers doivent être : Renaud, cuisinier de l'abbaye, passager (du verbe *passare* ; c'était sans doute un de ces moines vagabonds qui allaient de monastère en monastère sans se fixer dans aucun) ; Geoffroy, son *marmiton* (1) (que l'on me passe cette expression familière) ; et Pierre, le frère barbier. Le *Gallia* fait pourtant, de tous ces qualificatifs, autant de noms patronymiques, puisqu'il leur donne des initiales majuscules.

La charte ne porte pas de millésime, mais elle est

(1) *Frigans* est ici sans doute pour *fricans*. V. du Cange, Glossaire, t. III, p. 413 : FRICO. Cui in monasteriis *fricare* aut tergere quidpiam incumbit. Bernardus Mon. in Consuetudinibus Mss. Cluniacensibus, cap. 12. de Hospitario : « Præterea habet proprios famulos, *unum majorem cocum*, et unum portarium, *et unum friconem, qui tergit calcaria et ocreas, et aportat aquam*, et asinarium, et asinum, etc. ». On voit par cette citation que le *frico* ou *fricans* était bien quelque chose comme le marmiton du maître-queux.

datée du dimanche, octave de St-Martin, du règne de Philippe (Ier) et de la première année du gouvernement d'Helgaud, abbé de Marmoutier ; or, on sait que ce dernier entra en charge en l'an 1100, après avoir été évêque de Soissons.

Les épreuves de l'évêque Gervin n'étaient pas terminées (1) : en 1102, privé de toutes ressources et voyant son clergé ameuté contre lui, il se vit forcé de quitter Amiens en secret et de chercher un refuge auprès de ses amis de Marmoutier. Helgaud l'y reçut généreusement, l'exhorta à pleurer ses péchés et le prépara à bien mourir, ce qui ne tarda pas : le dépit, la rancœur et les soucis minaient le pauvre évêque : il ne fit que languir et mourut le 10 janvier 1103 ou 1104. Malgré sa disgrâce, ses actes gardaient leur vertu, et l'autel de Villers restait acquis à Marmoutier.

Il faut noter toutefois qu'il n'en fut pas toujours ainsi pendant la suite des siècles. En 1730, la cure de Villers était à la collation du Personnat de Villers, et celui-ci à la nomination de l'évêque d'Amiens (2).

(1) ... 1100 in chartulariis S. Judoci et S. Salvii. Biennio post, ut videtur, deficiente sumtuum materia, omnibusque clericis in ejus contumeliam effusis, sedem Ambianensem relinquere coactus est, sicque clam secessit ad Majus Monasterium, ubi ab Hilgodo abbate perhumane acceptus, et ad expurganda errata excitatus, paucis supervixit mensibus, et IV id. januarii ex hac vita recessit. (Spicileg. t. IV, p. 15. — Gallia Christ., t. X, col. 1167-1168).

(2) Darsy, *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens*, t. II, pp. 235, 236. — Notons qu'un *personnat* ou *personné* de Villers (dont le nom est resté inconnu) a donné à l'église de ce village, au début du XVIe siècle, une des magnifiques verrières qui la décorent ; il y est figuré à genoux, vêtu d'une robe violette dont on ne voit que les manches, et d'un long et riche manteau fourré d'hermines. St-Pierre, son patron, l'assiste, et plus bas se lit l'inscription incomplète : *Ceste· verrire· a· este· faicte· des* [dons] *de· maistre Pierre.... personne· de· Villes,* etc.... *faicte· et· asise* [l'an de grace mil cincq] *cens· et· XI.* »

II. — Fondation du Prieuré de Maintenay.

Les moines tourangeaux avaient un pied sur la terre de Ponthieu ; leurs possessions en cette province ne devaient pas se borner là. Quelques années plus tard, — à une date que je ne saurais préciser exactement, mais qui se doit circonscrire entre 1104 et 1124, dates extrêmes de l'abbatiat de Guillaume (1), et plutôt vers la fin de cette période, — Enguerrand Ier de Montreuil, seigneur de Maintenay, fonda le prieuré de Maintenay.

Les seigneurs primitifs de Maintenay étaient issus des comtes de Ponthieu ; ils portaient le nom de Montreuil

(1) (Lettre adressée) « A Monsieur
« Monsieur l'abbé Gougenot, conseiller au
« grand Conseil, à l'hôtel de Condé.

« Monsieur,

« Voicy la note du Religieux qui a déchifré et copié la chartre de fondation du Prieuré de Maintenay.

« Sa fondation a été faitte sous le gouvernement de Guillaume abbé, dont le seing se trouve au bas de l'acte de fondation. Ce Guillaume est le douzième abbé de Marmoutier depuis que St Mayeul introduisit la réforme dans ce Monastère. Il fut fait abbé en 1104 et mourut en 1124. Ainsi il est certain que le prieuré de Maintenay fut fondé entre 1104 et 1124.

« Voyla, Monsieur, tous les éclaircissemens que ce religieux a pû donner sur le temps de la fondation du prieuré de Maintenay. Il ajoute qu'on n'a point dans le chartrier de Marmoutier la pièce originale de cet acte ; mais la notice dont vous avés copie paroit fort ancienne et fort authentique.

« Je suis avec etc.

F. Vernet.

« Ce 15 décembre 1764. »

(Arch. P.-de-C., fonds Maintenay.)

C'est par suite d'une erreur typographique que M. de Calonne (*Les Seigneurs de Maintenay*, p. 12) date de *1204* cette charte et l'attribue à Enguerrand II de Montreuil-Maintenay.

comme patronymique. Enguerrand, fils de Hugues (1), est le premier connu de cette grande race après Foulques, qui est cité sous Guillaume le Conquérant (2) ; Enguerrand est nommé en 1107 et 1113 dans deux chartes d'Eustache III, comte de Boulogne, en faveur de l'abbaye de Samer : « Sig. Ingelramni de Monsteriolo » (3) ; « Ingelramus et Anscherius frater ejus, vicecomes de Monsteriolo ; Watcelinus vicecomes de Monsteriolo » (4) ; En 1127, il rend à l'abbaye d'Auchy une terre à Marles qu'il avait usurpée sur elle (5). *Ingelrannus de Monsterolo* prend part comme suzerain à la fondation de l'abbaye de St-Josse-au Bois, vers 1121-1122 (6). *Guillelmus de Monsterolo et Ingelrannus frater ejus* sont nommés en 1137 (7). *Ingelrannus de Monsterolo* était suzerain de la terre de Cuigni, dépendante de St Josse-au-Bois ; il était mort avant 1143, laissant pour fils Guillaume : *Willelmus de Monsterolo, mortuo patre suo.....* (8).

Par la charte de fondation, Enguerrand donne à l'abbaye de Marmoutier, auprès de son château de Maintenay, le terrain nécessaire pour construire un monastère et bâtir les lieux claustraux (*officinas monachorum*). Il lui fait, en outre, don de la dîme de tous les gibiers qu'il chassera en quelque lieu que ce soit, pourvu qu'ils soient apportés à Maintenay ;

(1) « Ingelrannum Monsteriolensem, filium Hugonis », 1127 (Cart. imprimé d'Auchy, nº 17).

(2) Dans une charte sans date, entre 1066 et 1087. (Bon de Calonne, *Les Seigneurs de Maintenay*, p. 9).

(3) Haigneré, *Quelques chartes de l'abbaye de Samer*, nº I.

(4) Ibid. nº III.

(5) Cartul. imprimé d'Auchy, nº 17. Charte de Warin, évêque d'Amiens, passée à Montreuil. Parmi les témoins : « Anscherus filius Ingelranni » (peut-être de Montreuil ?).

(6) Petit Cartul. de Dommartin, fº 7.

(7) Ibid. fº 8.

(8) Ibid. ff. 11 vº et 14.

et des épaules (1) de toutes les bêtes fauves qu'il chassera dans les mêmes conditions. Il donne aux moines l'usage de son bois de Maintenay pour toutes leurs nécessités, c'est-à-dire pour leur chauffage, pour la construction et les restaurations de leurs bâtiments, pour le pâturage de leurs porcs, quelque nombre qu'ils en possèdent, nonobstant tout droit seigneurial ou coutume contraire, et avec la même liberté de pâture dont jouissent les porcs d'Enguerrand lui-même. En outre, l'église paroissiale de Maintenay, *ecclesiam quoque ipsius castelli Mentenaii*, qui jusque-là avait été desservie par les religieux de l'abbaye de Forestmontier, sera désormais, avec toutes ses appendances, attribuée aux moines de Marmoutier. L'abbé et le couvent de Forestmontier consentent à cette cession, moyennant une redevance annuelle d'un marc d'argent ou 30 sols de la monnaie locale (*monete ipsius terre*), que les moines du nouveau prieuré payeront à ceux de Forestmontier. Pour faciliter le paîment de cette rente, Enguerrand donne aux moines de Marmoutier un moulin près de Maintenay, qu'il tenait de l'abbé de St-Riquier par 9 sols de cens annuel ; les religieux lui rendront seulement chaque année pour ce moulin, un muid de froment et deux muids de méteil.

En retour, les moines concèdent à Enguerrand que le prieur qui sera désigné pour Maintenay sera également prieur de l'obédience de St-Remy, à la seule charge de payer à l'abbaye de Marmoutier un marc d'argent par an. Tout le reste des domaines de l'obédience de St-Remy,

(1) *Spallas*. — « *Spalla*. — Idem quod *Spadula*, Italis *Spalla*, Gallis *Espaule*, Armus. In plerisque veterum chartarum, sumitur pro armo, aut membro ferarum, vel aprorum, aut cervorum, quod prestari domino solet, pro jure vel facultate venandi in silvis dominicis... — Innocentius III PP. lib. 13. Ep. 65 : « Qui venabantur in ipsa (silva) reddebant eidem singulis annis spallam porci ». (Du Cange, édit, Didot, 1846, t. VI, p. 311).

c'est-à-dire les églises de Querrieu, de Dommartin, d'Alquenay, de Mezoutre, de Buires, est attribué au prieur de Maintenay, pour la nourriture et l'entretien des moines qui habiteront avec lui, selon que son abbé le lui commandera.

Il faut insister sur cette clause de la charte : l'obédience de St-Remy (1) se composait de l'église de St-Remy-au-Bois, que nous avons vu donner à Marmoutier par la vicomtesse Gelvidis avant 1095 (2), et de plusieurs églises voisines, Querrieu (c'est-à-dire Saulchoy), Dommartin, Alquenay ou Alconnay, (ancienne paroisse disparue, voisine de Dommartin et de Dompierre), Mezoutre (hameau de Vironchaux), enfin Buires-le-Sec. Marmoutier composa de ces anciennes possessions la dotation du nouveau prieuré, et assura ainsi la subsistance de ses moines sans que ceux-ci fussent à la charge du seigneur de Maintenay.

Parmi les témoins, je note Enguerrand fils de Sigebrand,

(1) Dom Jacques Humetz (*Abbrégé de l'origine de l'abbaye de S. Josse-au-Bois*, 1768, p. 7 ; mss à l'abbaye de Valloires) remarque avec raison : « De cette charte il résulte que les moines de St-Remy existoient avant ceux de Maintenay. » Et en note : « Le 16 septembre 1769 je rencontrai un ancien invalide natif de St-Remy, demeurant chez M. Testu à Bamières, qui m'a dit avoir passé sa jeunesse à St-Remy jusqu'à l'âge de 20 ans. (Je voulois savoir de lui, si on avoit connoissance dans ce village qu'il y ait eu un monastère comme il apparoit par nos titres qu'il y en avoit un avant 1109). Interrogé sur ce fait, il m'a dit qu'on n'avoit de ce monastère aucune connoissance à St-Remy. Néanmoins que son père qui a vécu fort longtemps et qui, pendant plus de 50 ans, a fait les fosses pour enterrer les morts ; en faisant ces fosses, il avoit trouvé très-souvent dans le cimetière des fondations très anciennes et très épaisses ; que lui-même, dans sa jeunesse, aidant son père à fossoyer, en avoit vu de semblables et qu'il en avoit vu aussi hors du cimetière et dans les environs, et surtout qu'il s'en trouve encore de très-considérables, dans le jeu de pomme (paume) actuel de St-Remy, qui est vis-à-vis la maison du vicaire d'aujourd'hui dudit St-Remy. »

(2) No II-1.

— un membre de la famille des châtelains de Beaurain que j'ai déjà cité plusieurs fois,— et deux autres laïcs, *Hainricus de Uzo* et *Helyas de Uzo,* dont les noms ont été sûrement estropiés par le scribe ; puis Guillaume, abbé de Marmoutier, et douze de ses moines, entre lesquels je relève le prieur de Beaurain, *Wastho prior Belrami,* et un moine picard, *Adelelmus de Pontico,* probablement le même qu'Adelelme de St-Pol déjà connu (1).

III. — Echange entre le Prieuré de Maintenay et l'abbaye de Saint-Josse-au-Bois (1156). — Cession de l'autel de Mezoutre (1150).

Quelques années plus tard, vers 1120, le bienheureux Milon fondait à St-Josse-au-Bois un collège de chanoines réguliers qui ne tarda pas à s'affilier à l'ordre naissant de Prémontré. Le nouveau monastère avait beaucoup de biens voisins et limitrophes de ceux du prieuré de Maintenay. En 1156, les deux maisons convinrent de divers échanges afin de parvenir à un partage plus rationnel et plus commode de leurs propriétés. Le chapitre de Marmoutier, sous l'abbé Robert, approuva cette transaction.

Il fut donc convenu entre « le prieur et les religieux de Maintenay et de St-Remy, *prior de Mentenai Sanctique Remigii* » et les chanoines de St-Josse, que les premiers cédaient aux seconds tout ce qu'ils avaient dans la paroisse de Dommartin et Tortefontaine, et l'autel d'Alconnay (2), le

(1) No XLVII. — Cette charte n'existe pas en original. Il y en a une copie dans Gaignières et plusieurs (du XVIIIe siècle) aux Archives du Pas-de-Calais. Humetz en donne aussi une copie partielle. On a vu que l'original était déjà perdu au XVIIIe siècle.

(2) Alconnay ou Alquenay est un village disparu, situé entre Dommartin et Rapechy, sur la rive droite de l'Authie, et dont le territoire est annexé à celui de Dompierre. Dom Jacques Humetz note ici : « L'église (d'Alconnay) étoit dédiée à St-Etienne ; elle étoit paroissialle

champ qu'ils possédaient dans la paroisse de Soibermetz, à charge d'un marc de cens annuel, au grand poids, payable

et située à l'endroit nommé encore à présent (1768) Moustier St-Etienne [ou Cloquer St-Etienne], prez notre grosse haye de Rapechy ; de là nous provient la dixme d'Alconnay, dite de la Campagne ». L'abbé Levrin, curé de Tortefontaine en 1870, ajoute : « Cette haie a été arrachée en 1869, et les arbres qui s'y trouvoient ont été vendus par M. Charles Foconnier, propriétaire de Dommartin. — Sous l'abbé Oblin, les religieux de Dommartin ont fait démolir les fondations de cette ancienne église pour cultiver le terrain sur lequel elle étoit batie ; on a trouvé des statues de saints et autres objets qui étoient dans cette église. On a aussi trouvé des ossemens de corps humains qu'on a transportés dans le cimetière de Dommartin. Le chemin de Tortefontaine qui conduit de la Rue de Rapechy au marais s'apele le chemin St-Etienne, ainsi que le champ proche de cette église. » (Mss. annexés aux registres de cath. de Tortefontaine).

On y a trouvé en 1850, en terrassant la route d'Auxy-le-Château à Nempont, des vestiges de fondations et des ossements (Bon de Calonne, *Dommartin*, p. 13).

D'après M. Henri Macqueron, Anconay serait, ainsi que Maismont et Verjolay, les annexes du village du Boisle. (*Le Ponthieu en 1700 d'après le Mémoire sur la Généralité d'Amiens, de l'intendant Bignon*, p. 33 ; extr. *Mém. Soc. Emulation d'Abbeville)*. Ce tableau statistique de 1700 donne à Anconay (élection d'Abbeville) *quarante habitants* et pour seigneur le maréchal duc de Boufflers (Ibid. p. 34). Ce hameau avait donc alors encore une certaine importance.

En août 1206, Hugues de Bailleul, seigneur de Dompierre, s'accorde avec l'abbaye de Dommartin « super terra et nemore que sunt in confinio territorii de Auchonay et de Bamieres... Inter nemus de Auchonay et de Bamieres [fratres] ad dividenda nemora fossam facient... Totam etiam decimam territorii de Auchonay tam culte quam nemorose in elemosinam predicte Ecclesie concessi. » Il donne encore à prendre dans son bois d'Auchonay ce que deux ânes peuvent porter chaque jour de bois, sauf le chêne, le hêtre, le pommier et le merlier. Il cède aussi ce que l'église tient « a filio Oïlardi de Auchonay. » (Petit Cart. de Dommartin, ff. 82-83).

En 1244, l'enquête sur les limites de la Châtellenie de Beaurain

à la St-Jean-Baptiste. Les chanoines, de leur côté, abandonnaient aux moines le tiers de la dîme qui leur appartenait sur tout le territoire de St-Remy, de Capelle, de Helbecourt (partie orientale du village du Saulchoy) et de Querrieu (partie occidentale du même village); ils leur cédaient encore tout ce qu'ils avaient dans le bois de Mosench, les champs qui leur avaient été engagés à Querrieu, et la dîme qu'ils possédaient à Douriez (1). C'est ainsi que furent délimités, avec une précision mathématique, les domaines respectifs des deux monastères. Peu de temps après, les chanoines réguliers de St-Josse-au-Bois, à la faveur de cette acquisition, transportèrent leur abbaye à Dommartin, où elle devait subsister jusqu'à la Révolution (2).

Quelques années avant cet échange, l'autel de Mezoutre,

fixe ces limites « a feodo de Donrihier usque ultra feodum de Auconai, in longitudine ». (Humetz, loc. cit.).

Les moulins d'Auconnay appartenaient au sire de Caumont. En mai 1202, Hugues, seigr de *Calido monte*, promet à l'abbaye d'Auchy que si les moulins d'*Aakene* lui sont restitués, il donnera à l'abbaye la dîme des anguilles qui seront prises dans les *kliers*. (Cart. impr. d'Auchy, no 49). — Le cartulaire de Ponthieu, no 75, contient une pièce ainsi conçue : « Lettres comment Guy de Caumont tenoit du comte de Pontieu Boffiers et le molin d'Auconay. » (1219, novembre).

Outre Oylard ci-dessus nommé, on connaît encore, de la famille des seigneurs du lieu : 1o Gérard et 2o Henri : *Gerardus de Alconai* ; (Codex S. Georgii, fo 29) ; *Henricus de Alconai* (ibid., fo 36) au XIIe siècle ; — 3o Guy : *Guido d'Auconnay*, 1269-70 (Grand Cart. Dommartin, fo 73). — En 1279-80, Bernard de Moreuil, sgr de Villers, a « un homme lige con apele mesires Wy d'Auconnay. » (Cart. de Ponthieu, no 227). — En mars 1268, Guy d'Auconnay, écuyer, *fils d'Henry de Caumont*, chevalier, donne une rente annuelle de 2 septiers de blé à l'abbaye de Willencourt, pour être inhumé dans son église. (Mis de Belleval, *Chronologie d'Abbeville...*, p. 78).

(1) No L. — Chirographe reproduit dans la chronique précitée de Dom Jacques Humetz, p. 8. — Bon de Calonne, *Hist... Dommartin...*, p. 284.

(2) Voir en appendice une dissertation sur les origines de St-Josse-au-Bois.

qui appartenait, comme on l'a vu, à l'abbaye de Marmoutier dès le XIe siècle (1), et qui était entré dans le domaine des prieurés de Maintenay et St Remy, fut cédé à l'abbaye naissante de Balances, par Garnier, abbé de Marmoutier (1150).

Par un chirographe de cette année, ce dernier atteste que, se trouvant à Beaurain, en cours de visite pastorale parmi les maisons de son obédience en Ponthieu, il y fut visité par quelques frères religieux, habitant à Balances sous l'habit de chanoines réguliers et s'y adonnant au service divin. Ces chanoines supplièrent l'abbé de leur céder l'autel de Mezoutre, contigu à leurs possessions, offrant de rendre annuellement une rente de 15 sols à la fête de St-Remy, pour prix de cette cession. L'abbé y consentit par charité fraternelle, et décida que le cens de 15 sols serait payé à ses frères de Maintenay, qui garderaient la moitié du chirographe, l'autre demeurant aux chanoines. Cet acte porte les noms de plusieurs moines, Hildebert de Nantes, Benoît le Lombard, Haimery de Chambly (?) sacristain, Guillaume de Mont-Jean ; sont-ce des moines de l'abbaye-mère, accompagnant leur abbé dans ses tournées ? Ou des religieux de Beaurain ? La première hypothèse paraît préférable, car ces cinq moines sont nommés avant Guingomar, prieur de Beaurain, et Hesselin, prieur de Maintenay, ce qu'on n'eût pas fait si les prieurs avaient été les supérieurs locaux des religieux (2).

Ce chirographe ne porte d'autre date que celle du 1er dimanche de carême, 3 des nones de mars (5 mars). Mais le cartulaire de Valloires renferme une autre charte du même abbé Garnier qui peut aider à déterminer la date de l'acte qui nous occupe : C'est la confirmation de la cession du domaine de Valloires, faite à l'abbaye de Balances par le prieur de Biencourt (de la filiation de Marmoutier). Cette charte est encore moins datée que l'autre (3) ; mais elle est certaine-

(1) V. no II. 4.
(2) No XLVIII. — Cart. de Valloires, no 207.
(3) No XLIV. — Ibid. no 206.

ment contemporaine de la confirmation de la même cession par Thierry, évêque d'Amiens, en 1152 (1). Or, dans la charte de Mezoutre, les religieux de Balances sont encore qualifiés de chanoines, tandis que dans celle de Valloires ils sont dits : servant Dieu sous la règle de Citeaux. Ce dernier acte est donc sûrement postérieur au premier, et s'il date de 1152 environ, il faut reculer la date de l'autre avant cette époque. La date du dimanche 5 mars ne pouvant convenir qu'à une année ayant pour lettre dominicale A ou BA, on a le choix entre 1133, 1139, 1144 et 1150. L'abbatiat de Garnier ayant duré, d'après le *Gallia,* de 1137 à 1155, la première date doit être écartée, et celle du 1er dimanche de carême correspondant au 5 mars ne s'applique qu'à l'an 1150, Pâques étant le 16 avril.

La clause de la charte de fondation, stipulant que le prieur de Maintenay serait également prieur de St-Remy, fut fidèlement exécutée, car vers le milieu du XIIe siècle je trouve Hesselin qualifié indifféremment prieur de ces deux maisons. La charte de Mezoutre (1150) cite comme témoins : « Gingomarus prior Belrami, Hesselinus prior Mentenai »(2). La charte de Thierry, évêque d'Amiens (1152), confirmant la cession de Valloires, est passée « presentibus duabus personis de Majori Monasterio, W. scilicet priore de Belloramo, et Heselino priore de Sto Remigio » (3) ; et celle d'Aléaume d'Amiens, sur le même sujet (sans date, mais certainement de la même époque) : « presentibus duobus prioribus de ordine illius (Majoris Monasterii), Waltero scilicet priore de Belloramo et Hecelino priore de Sto. Remigio ». Le même acte cite aussi « Robertus prior de Buiencort » (4).

Les documents sont nuls pour presque toute la seconde

(1) Ibid. no 87.
(2) No XLVIII. Cart. de Valloires, no 207.
(3) Cart. de Valloires, no 87. Numéroté VI en rouge, fol. XVII ro vo.
(4) Ibid., no 411. — Numéroté CXXII en rouge, fo LXXXV ro.

moitié du XII[e] siècle. On sait seulement que le dernier prieur de Maintenay pendant cette période se nomma Guillaume. Il est cité deux fois au cartulaire de Valloires : en 1196 1197, *tertio nonas martii* : « Willelmus prior de Mentenay » est témoin d'une charte de Thibault, évêque d'Amiens, confirmant le don à l'abbaye de Valloires du quart de la terre des Roches par Robert et Hugues de Nœux (1). Le 22 avril 1195, *9 kal. maii,* il assiste avec un de ses religieux à la confirmation, par Guillaume comte de Ponthieu, d'une donation de Gauthier Le Gros de Crécy, son vassal : « Testibus... Willelmo priore de Mentenaio, Roberto de Noveriis monacho » (2). Nous allons le retrouver en 1198 et 1200.

Son successeur s'appelait Richard. Il est cité dans cinq chartes de 1206 et 1211, la première du même comte Guillaume, les autres de Guillaume de Montreuil seigneur de Maintenay. « Richardus prior de Mentenay » ou « de Mentenaio » a pour co-témoins, dans ces chartes, divers curés voisins : « Robertus presbiter de Buires, Petrus presbiter de Donrrehier (1206) (3) ; Radulphus presbiter de Mentenai » (1206) (4).

IV. – Le Prieuré et les Seigneurs de Maintenay (1198-1244).

Après la charte de fondation d'Enguerrand I[er], il nous faut arriver à l'année 1198 pour trouver une charte de Guillaume II de Montreuil-Maintenay. Celui-ci doit être arrière-petit-fils d'Enguerrand.

On trouve en effet un Guillaume fils d'Enguerrand et son

(1) Ibid., n° 95. — Numéroté XIIII en rouge, f° XVIII v°.

(2) Ibid., n° 332. — Numéroté XXXIIII en rouge, f° LXV r°. Ce Guillaume est encore cité en 1198 (n° LI) et 1200 (n° LIII).

(3) Ibid., n° 341. — Numéroté XLIII en rouge, f° LXVII v°.

(4) Ibid., n°s 365 et 375. — Le prieur est cité seul en 1211. (N°s 366 et 369).

héritier en 1143 1144 (1) ; encore cité dès 1142 (2) et dans une charte sans date du comte Jean (qui a régné en Ponthieu de 1147 à 11.)1) et d'Ide comtesse, sa mère et tutrice (3). En 1158 il donne à l'abbaye de Dommartin ses deux moulins de Noyelles (4). Vers 1143-1144, *dominus Guillelmus de Monsterolo* donne à l'abbaye de St-Saulve le vivier d'Ecureuil (*Squirioldum*) et un moulin audit lieu (5). En 1144-1145, 2° *nonas februarii*, ledit Guillaume donne à l'abbaye de Balances tout ce qu'il possède à Potelles et à Préaux, sauf le château, et y ajoute les trois quarts du moulin ; l'acte est passé à Montreuil, « in domo lignea jamdicti Willelmi, que est in castello ante turrem. » (6). Vers la même époque, *Willelmus de Monsterolo*, mari d'Imberge, est dit *frater Ade, uxoris Hugonis Tyrelli* (7). C'est également lui qui donna aux moines de Balances, avant 1147, la terre de Valloires, où ils transportèrent leur monastère quelques années après (8).

(1) Petit Cart. de Dommartin, ff. 11 v° et 14.

(2) Ibid. ff. 15 et 34 v°.

(3) Ibid. f° 34 v°.

(4) Ibid. f° 39. Il y parle de « *homines suos de Waben... et de Verton.* » Encore cité en 1157 (f° 61) et après 1153 (ff. 46 v°, 74 v°).

(5) Cart. de St-Saulve, n° 4. — Même cart., f° 191. *Guillelmus de Monsterolo* échange avec St-Saulve la terre que lad. église avait à Toutendal contre la terre de Campigneulles ; non daté.

(6) Cart. de Valloires, n° 367. — *Potellas... Prael...*

(7) Ibid. n° 371. *Hugo miles* est également dit *frater memorate domine (Ade).*

(8) Bulle du pape Eugène III, 1147 : « terram Valorie, quam Willelmus de Monstrello ad construendum in elemosinam dedit. » (Cart. Valloires, n° 22). — Une bulle du même, de 1152, dit également : « terram videlicet Valerie quam habetis ex dono Willelmi de Monstrolio ». (n° 23). De même une charte sans date (1143-1150) de l'abbé de St-Riquier : « Molendinum quod Willelmus de Monsterolo et Frodo de nobis habebant... Terram de Valloliis et de Potellis, quam idem Willelmus de nobis tenuerat... » (n° 436).

En 1168, de concert avec l'abbaye de St-Josse-sur-Mer, il permet à dix marins de Cucq de pêcher à l'exclusion de tous autres « in costa maris ab Alteia usque ad Cantiam », de l'Authie à la Canche (1). En 1173, il fait don aux Lépreux du Val de Montreuil de la terre du Halloy (2), du consentement d'Enguerrand son fils. La même année, il confirme une donation faite à l'abbaye de St Josse-sur-mer par Eustache de Monthuys, son vassal (3).

Dès 1159, « Willelmus de Monsterolo et Ingelrannus filius ejus » sont témoins à une charte du comte Jean (4). En 1177, Guillaume ratifie ses aumônes antérieures aux moines de Balances, de concert avec Enguerrand son fils (5). La même année (1177-78), il passe avec les mêmes religieux un accord relatif aux eaux et à la pêcherie de Radebais, « concedente Ingelranno filio Willelmi » (6). La même année encore, « Willelmus de Monsteriolo, ob suam et uxoris sue Imberge... salutem, una cum Engelranno filio suo », donne à la cathédrale de Thérouanne un muid de blé sur son moulin de Neuville (7).

Enguerrand paraît vers 1180 dans une charte de Thérouanne, par laquelle il confirme la précédente donation de

(1) Cart. de St-Josse, f° 4. — Il est encore cité au même cartulaire en 1173 et 1174. (Cart. Moreau, n[os] 11, 12, 51 et 52). 1174, charte de Philippe d'Alsace.

(2) Orig. aux arch. hospit. de Montreuil. — « Dominus Willelmus de Musterolo. » « Dominus Ingelrannus filius ejus. »

(3) Cart. de St-Josse, f° 4 v°. — « Willelmus de Monsterolo. »

(4) 1er petit Cart. de Dommartin, f° 78 v°.

(5) Cart. de Valloires, n° 370. — « Willelmus de Monsterolo... elemosinas quas ecclesie de Balanciis dederam, apud Monsterolum in ecclesia Sti-Salvii in presentia d[ni] Theobaldi Amblanensis episcopi recognovi ; Ingerrannus quoque filius meus easdem ecclesie Beate Marie Balanciarum... possidendas concessit ».

(6) Cart. de Valloires, n° 104.

(7) Duchet et Giry, *Cartulaire de Térouanne*, n° 56.

son père (1). On ne le retrouve plus ensuite (2) et Guillaume II, qui ne peut être que son fils, (bien qu'on n'en ait pas la preuve formelle), paraît dès juillet 1197, année où il passe accord avec l'abbaye de Balances pour le moulin de Maintenay (3). On le trouve aussi cité dans une charte de Thérouanne sans date (4).

(1) *Cart. de Térouanne*, n° 119. L'acte est, à tort, daté : vers 1207. Parmi les témoins, je relève Robert, abbé de St-Saulve, que le *Gallia* mentionne en 1182 et 1201, mais qui dès 1203 est remplacé par Pierre ; *Clarboldus de Atin* cité en 1171 (Cart. de St Josse, n° 20), et trois chanoines de Thérouanne qui ne sont cités dans aucune autre charte ; l'un se nomme *Galterus de Monsteriolo ;* c'est peut-être le frère et successeur d'Enguerrand ; il a pu être destiné à l'Eglise comme puîné, et être pourvu d'un canonicat sans entrer dans les ordres ; plus tard il aurait pris la succession de son neveu mort sans hoirs ?

(2) Robert de Montreuil, seigneur de Regniérécluse, était peut-être un autre fils de Guillaume Ier, car il avait certainement un frère du nom d'Enguerrand. Ce Robert, *Robertus de Monsterolo* 1163, *miles* 1166-1175-1179 (Cart. de Valloires, nos 98, 320, 327, 328, 413), comparaît en 1170 et 1171 avec son frère : « Engelrannus frater Roberti de Monstreil », 1170 (ibid., n° 322) ; « Rob. de Monsterolo et Ingelrannus frater ejus », 1171. (1er pet. Cart. de Dommartin, f° 78 v°). En 1203 est citée : « Ada uxor Roberti de Monstruel, et filii ejus Henricus et Walterus » ; ledit Henri « de Monstruel... qui etiam dicitur de Wasconia » (Wacogne, à Regniérécluse) (Cart. de Valloires, n° 342). — Robert de Montreuil, chevr, sgr de Regniérécluse, fait don en 1184 à la Maladrerie du Val d'Abbeville, de 160 journ. à Buigny. (Repris dans une charte du 4 fév. 1449 ; Mis de Belleval, *Chronologie d'Abbeville*, p. 51).

(3) Guillaume cite dans cette charte sa femme et ses oncles : « Testes sunt Walterus Tireaus (*alias* Tirials, lisez *Tirel*), dominus Reinaldus (alias Rainaldus) patrui mei... Beatrix uxor mea. » (Cart. de Valloires, n° 365). — Guillaume est témoin à une charte du même cartulaire, de mai 1197. (n° 331).

(4) Datée vers *1213* par Duchet et Giry (n° 134). Date erronée comme la précédente.

Guillaume II était richement possessionné en Angleterre ; ses ancêtres (probablement ce Foulques qui avait accompagné le Conquérant) avaient le patronage de la cure de Redwell (Redduhelle), c'est-à-dire, explique la charte, le droit héréditaire d'imposer des curés à la paroisse Considérant que cette usurpation de la puissance ecclésiastique mettait son âme en péril, il transféra ce privilège, l'an 1198, « aux moines de Marmoutier demeurant en son château de Maintenay ». Béatrix sa femme donna son consentement à cette donation, ainsi que les autres héritiers, *alios heredes*, de Guillaume, qui ne sont pas nommés. Guillaume, prieur de Maintenay, Guillaume de Gahart (Gueschart ? ou du Gard ?), Maurice du Mans, Thomas Kiéret, chevalier, Eustache de Neuville, Eustache de Nampont, Hugues de St-Josse et Bernard de *Boneha* furent témoins de cet acte. (1).

Outre ce droit de patronage, il paraît qu'Enguerrand Ier de Montreuil, père de Guillaume Ier, avait donné encore au prieuré les dîmes de Redwell, de Clarett, et de Geldham en Angleterre, car une charte sans date de Richard, évêque de Londres (Richard de Ely, Fitz-Neale, évêque de Londres depuis 1189, mourut le 10 septembre 1198, et il n'y eut à Londres d'autre évêque de même prénom que Richard de Gravesend, 1280-1303) (2), porte que Guillaume, prieur de Maintenay, du consentement de son chapitre, a concédé à titre viager à Guillaume, chapelain de *Essia*, toutes les dîmes que le prieuré de Maintenay possède à *Clarett*, à *Redeswell*, et à *Geldham*, à charge d'une pension de 40 sols par an, payable à Cantorbéry, le jour de la Pentecôte ; le prieur a présenté ce chapelain à l'évêque qui agrée sa nomination et consent qu'il jouisse des dites dîmes, sa vie durant. Les témoins de cette charte sont Alard, archidiacre de Londres, Guillaume d'Ely, trésorier du Roi (et sans doute

(1) No LI. — Orig. parch. arch. du P.-d.-C.

(2) Gams, *Series Episcoporum*, p. 194.

proche parent de l'évêque), Alain et Richard, chapelains, Maître Benoît, Jean de Waltham, etc. (1).

Le pape Grégoire IX confirma les possessions anglaises du prieuré de Maintenay, par une bulle qui est perdue, mais qui était datée de Viterbe, 28 mars, de la 10e année de son pontificat (2), c'est à dire en 1237 (3).

En l'an 1200, le même Guillaume de Maintenay, *Willelmus de Mustorolo, dominus de Mentennai*, confirme au prieuré toutes les donations de ses ancêtres, tant en dîmes qu'autres choses, grandes et petites, entr'autres le libre usage dans sa forêt, pour la pâture des animaux domestiques appartenant au prieuré et à ses *hôtes* ou tenants fonciers. Les moines n'auront aucune redevance à payer au seigneur ; les hôtes payeront chacun un septier d'avoine par an. Le prieur Guillaume, le moine Raoul, le chapelain Raoul, le prévôt Aléaume, Gérard le Petit, Gauthier Gérard et beaucoup d'autres sont témoins de cette charte (4).

On trouve encore Guillaume II cité en 1202 au cartulaire

(1) No LII. — Orig. parch., arch. du P.-d.-C. — Il serait curieux de déterminer la situation topographique de ces biens du Prieuré de Maintenay en Angleterre. Les éléments me font défaut pour ce travail.

(2) Extrait d'un inventaire informe des titres de Maintenay, fait vers 1730 pour le prieur Gougenot, arch. du P.-d.-C. : « Bulle de Grégoire Pape, qui confirme les Prieur et Religieux de Maintenai dans les dixmes, terres, possessions et autres biens qui leur appartiennent. Postulationibus vestris grato concurrentes assensu, de Reduel, de Geldeham et de Clarette decimas nec non terras, possessiones et omnia bona vestra sicut ea omnia juste et pacifice vobis et per vos monasterio vestro autoritate apost. confirmamus... Datum Viterbii 4 Kal. apr(ilis), pontificatus nostri anno decimo. Les plombs y sont attachés. »

(3) Grégoire IX fut pape de 1227 à 1241 et mourut dans sa centième année. Il ne peut s'agir que de lui ; Grégoire VIII a régné deux mois seulement en 1187, et Grégoire X cinq ans, de 1271 à 1276.

(4) No LIII. — Orig. parch., Arch. P.-d.-C.

de St-André (il donne à cette abbaye « vadimonium quoddam quod dicitur Vallis Putei, quod est de feodo de Argovia et pertinet ad dominium de Belraim..... pro damnis maximis que tempore guerre Philippi Regis Francie et Ricardi Regis Anglie, predicte Ecclesie intuleram » (1) ; en 1206, il passe un accord avec l'abbaye de Valloires pour son moulin de Maintenay (2). C'est la dernière mention qu'on ait de lui. Il mourut jeune peu après, et Maintenay passa à son oncle Gauthier, fils puîné de Guillaume Ier et déjà auparavant seigneur de La Ferté de Montreuil. Je ne sais pourquoi Gauthier est surnommé Tyrel (chartes de 1197 : Walterus Tireaus, *alias* Tirials ; de 1210 : Walterus de Monsterolo, cognomento Tirellus et dominus de Mentenay) ; il est vrai qu'Ade, fille d'Enguerrand Ier (et donc tante de Gauthier) avait épousé Hugues Tyrel avant 1144, mais cela n'explique nullement pourquoi le rejeton des Montreuil-Maintenay portait le *cognomen* des sires de Poix (3).

Gauthier,— *Gauterus, dominus Firmitatis* (4) *de Mosterolo*,

(1) Cart. de St-André, fo 311-1o.

(2) Cart. de Valloires, nos 365 bis et 375.

(3) J'ai déjà noté vers 1180 *Galterus de Monsteriolo,* chanoine de Thérouanne, et je me suis demandé si ce n'est pas notre Gauthier. D'autre part deux chartes sans date (vers 1205 ?), du Cartulaire de Valloires, nous apprennent que le domaine de La Haye-Restaud, donné à l'abbaye de Balances vers 1144 par Ade femme de Hugues Tyrel, était revendiqué par « *Walterus Tyrel*, canonicus Morinensis » ; Jean, abbé de St-Bertin, somme le comte Guillaume de Ponthieu de protéger Valloires contre ledit Gauthier « *vel Willelmus de Monsterolo nepos ejus.* » (Cart. de Valloires, nos 464 et 465.) Est-ce encore de notre Gauthier qu''il s'agit ?

(4) La partie la plus anciennement fortifiée de la Haute-Ville de Montreuil est désignée sous le nom de *Firmitas,* ou Ferté, notamment dans la charte de Henri Ier, de 1042 (Cart. de St-Saulve, fo 1). Dans les titres français des XVe et XVIe siècles, on désigne cette enceinte primitive sous le nom *d'ancienne forteresse de ceste ville.* Il en subsiste encore des restes bien conservés, entre la Grand'Rue et la rue du Petit-Cocquempot.

et dominus..., ratifie en 1206 la donation des dîmes des domaines de *Clarete* et de *Resduelle* et de *Geslan*, faite au Prieuré de Maintenay par son aïeul Enguerrand dit le Gros, *Ingerrannus Le Gros avus meus*. A cet acte est témoin Guillaume de Neuville, chevalier (1).

Il y a lieu de noter ici les sceaux que Gaignières a encore vus à cet acte et au précédent ; ils sont curieux au point de vue héraldique. Le sceau équestre de Guillaume, en 1200, est armorié au lion naissant sur champ fleurdelysé, comme l'écu de Soissons-Moreuil. Celui de Gauthier, en 1206, — où le cavalier tient l'épée élevée devant lui, ce qui est rare, — porte deux lions adossés, et le contresceau est au lion rampant. Enfin celui de Guillaume II (1198) est au lion, et le contresceau de même. Ces armes n'ont rien de commun avec l'écu de Ponthieu (2), ni avec celui de la ville de Montreuil. (3).

Gauthier de Maintenay fut le grand bienfaiteur de la ville

(1) No LIV. — L'original de cet acte est perdu ; il en reste une copie partielle dans Gaignières, op. cit., p. 133. Il y en a aussi deux mauvaises analyses dans les inventaires informes conservés aux arch. du P.-de-C. Voici d'abord la plus ancienne, du XVIe siècle : « Item un aultre tiltre de l'an 1206, par lequel Gauterus, seigr de la ferme ou mestairie (sic, Firmitatis !!!) de Monsterollo et seigr de Maintenay, confirme et donne ce que son aïeul Ingerannus Le Gros a donné à Dieu et à Ste Marie de Maintenay et aux Moynes de Marr résidant audit Maintenay à perpétuelle aumosne la disme de sa seigneurie de Clarette, de Reduelle et de Geslan et scellé. » — Autre, du XVIIIe siècle : « Confirmation faite par *Bauensis* (!) dnus Firmitatis de Mostrolio, de la donaon faitte par Ingeran son ayeul à l'église de N.-D. de Maintenay, en pure aumône, de la dixme de dominio Clarete, de Resduelle, et de Gesta. Fait l'an 1206. Auquel petit acte un peu effacé est attaché un grand sceau qui reste sain et entier. »

(2) D'or à 3 bandes d'azur.

(3) Primitivement fleurdelysé sans nombre. Puis d'or à 2 fasces d'azur, au chef de France.

de Montreuil, dont il fonda l'Hôtel-Dieu « environ l'an mil et deux cens », dit l'inscription rimée qui accompagne le portrait supposé de ce preux chevalier dans le cueilloir hospitalier de 1477 (1). En 1207, *Walterus de Monsteriolo dominus de Mentenai* confirme à la Cathédrale de Thérouanne la possession du muid de froment sur le moulin de Neuville, donné au Chapitre par *Willelmus pater meus* et confirmé déjà par « *Engelramnus, heres ipsius, frater meus* » (2). La même année, il confirme aussi la donation de la dîme de Neuville, faite au Chapitre de Thérouanne par « *felicis memorie Ernulphus, quondam Morinensis advocatus, consanguineus meus.* » (3). Enfin, toujours en 1207, de concert avec *Renoldus de Fremehesem* (Fromessent), son frère et héritier (4), il donne aux Lépreux du Val 180 mesures du Bois-Jean, près de Romont. Ce Renaud, *dominus Rainaldus,* est également cité dans la charte de Valloires de 1197, avec *Walterus Tireaus* son frère (5). En 1210, *Walterus de Monsterolo, cognomento Tirellus et dominus de Mentenay,* ratifie une donation de son vassal Matthieu de Monthuys à l'abbaye de St-Josse. (6) Il est cité de 1208 à 1214 au Cartulaire de Valloires pour plusieurs donations (7). En juillet 1211 : « Ego Walterus de Monsterolo dominus de Mentenai

(1) Archives hospitalières de Montreuil. — Voir C[te] A. de Loisne. *Le Cueilloir de l'Hôtel-Dieu de Montreuil de 1477 et ses miniatures*, 1903, Arras, in-8°.

(2) Duchet et Giry, *Cartul. de Térouanne*, n° 116.

(3) Ibid., n° 117.

(4) « Dominus Walterus de Monsterolo... assensu domini Renoldi de Fremehesem... Renoudus de Fremehesem, frater et heres ejus. » — Arch. hospit. de Montreuil, orig. parch. — Citons ici « Mesires Engerrans, chevaliers, sires de Fremeessent », janvier 1276-77 (Cart. impr. d'Auchy, n° 189), probablement descendant de ce Renaud.

(5) Cart. de Valloires, n° 365.

(6) Cart. de St-Josse, f° 8.

(7) N[os] 111, 368, 369, 373 ; et Cart. de Ponthieu, n° 56 (1214).

notum facio presentibus et futuris quod quedam pactio inter *Willelmum nepotem meum, de Monsterolo,* et ecclesiam de Balanciis intercessit, sicut in carta ejusdem Willelmi continetur. » (1). La même année, Gauthier confirme un ancien accord, passé entre Valloires et Aléaume, fils d'Evrard, meunier, « sigillo Willelmi de Mentenay nepotis mei confirmata. » (2).

Après Gauthier vient Guillaume, *Willelmus miles ac dominus de Mentenai,* cité en août 1222 comme suzerain de Matthieu de Monthuys (3). C'est déjà sans aucun doute Guillaume de Maisnières, mari de Clémence, héritière et dame de Maintenay (4). De qui Clémence était-elle fille ? De Gauthier, ou de Guillaume II ? C'est le seul point obscur de cette généalogie. On ne connaît pas de femme à Gauthier ; Guillaume II avait épousé Béatrix. Il est *possible* que Gauthier ait été seigneur de Maintenay comme ayant la garde noble de sa petite nièce mineure ; mais on ne peut rien affirmer. — Très fréquemment, Guillaume de Maisnières est appelé, dans les chartes, Guillaume de Maintenay. Il paraît n'être pas encore marié en 1218 (5), mais il était certainement seigneur de Maintenay dès 1224.

(1) Confirmation par Gauthier de la charte ci-dessus, de 1197. — Cart. de Valloires, nº 366.

(2) Ibid. nº 375. — M. de Calonne a confondu Gauthier de Maintenay, dit Tyrel, avec Gauthier Tyrel de Poix. C'est ce dernier qui, en 1118 (et non 1218) transige avec l'abbaye de St-Josse sur la possession de l'autel de Verton (Cart. de St-Josse, fº 12).

(3) Cart. de St-Josse, fº 8 vº..

(4) Domina Clementia uxor ejus, que heres de Mentenay erat. (C. de Valloires, nºs 122, 162 et autres).

(5) 1218, 23 novembre : Guillaume III, comte de Ponthieu, confirme en faveur de Jean de Maisnières, « *filio et heredi Guidonis avunculi mei* », l'échange que ledit Guy avait fait avec le comte Jean son frère, père du comte Guillaume, de la seigneurie de Noyelles-sur-Mer contre une rente de 40 livres sur la vicomté d'Abbeville ; « *Willelmus de Maneriis frater minor dicti Johannis* » est cité dans l'acte (Cart,

Guillaume de Maisnières était, comme sa femme, issu des comtes de Ponthieu, mais le point de jonction de sa branche était moins éloigné : Guy, père de Guillaume, était le second fils du comte Guy et d'Ide (1147). Le nouveau seigneur de Maintenay est souvent cité dans les chartes : en juin 1224, il vend au Roi Louis VIII son château de Montreuil moyennant 200 livres parisis (1). Il y a douze pièces de lui au Cartulaire de Valloires. La dernière charte où il figure est d'octobre 1248 (2). Il mourut en 1249 et fut enterré à Valloires, où Clémence sa veuve fonda, en avril de cette année, un obit perpétuel pour le salut de son âme (3). La dame de Maintenay, qui vivait encore en avril 1259, était morte avant février 1259 60, car à cette date son fils Enguerrand, chevalier, sire de Maintenay, fonde un obit pour elle à Valloires (4).

Les chartes émanées de Guillaume de Maisnières en faveur du Prieuré de Maintenay sont au nombre de trois.

Par la première, en date de mars 1241 42, Guillaume et Clémence sa femme font don aux moines de Notre-Dame de

de Ponthieu, no 70-I.). Voilà bien, dit avec raison M. de Belleval, « une preuve irréfutable que la famille de Maisnières était issue en ligne directe des comtes de Ponthieu de la deuxième race. » (*Chronologie d'Abbeville*, p. 393).

(1) Vente au Roi du château de Montreuil ; Arch. nat. J. 231.

(2) Cart. de St-Josse, (de l'abbé Moreau) 1re part., no 8.

(3) Cart. de Valloires, no 388. Charte en français publiée par M. de Calonne, *Les Seigrs de Maintenay*, p. 25.

(4) Charte en français. — Cart. de Valloires, no 294. — En mars 1237-38, Guillaume de Maisnières cite « Willelmus de Villa-Regia (Villeroy) nepos meus » (Cart. de Ponthieu, no 128) ; Guill. de Villeroy était fils de Mahaut de Maintenay (Mis de Belleval, *Chronologie d'Abbeville*, p. 438). — En janvier 1260-61, Gauthier de Nampont et Clémence de Maintenay sa femme approuvent une donation faite aux Lépreux du Val. (Cart. de Montreuil, fo 82 vo) ; il ne faut pas confondre cette Clémence avec la veuve de Guillaume de Maisnières, déjà morte à cette époque,

Maintenay, du fossé situé sous les murs de la ville de Maintenay vers le Prieuré dudit lieu, ainsi qu'il s'étend depuis le dernier mur de ce Prieuré vers la porte de Vauchuel, jusqu'à l'eau courant au moulin de Maintenay vers le marais, avec toutes les dépendances dudit fossé, de côté et d'autre. A la charge que, si le mur de la ville de Maintenay exige à l'avenir une réfection entre les limites susdites, le prieur et les moines seront tenus, chaque fois que ce sera nécessaire, de rétablir à leurs frais le mur en question, de trois pieds de large et sept pieds de haut jusqu'au faîte, sans meurtrières (1), et d'y faire un... (mot disparu) couvert de pierres de petit appareil, au mieux qu'ils pourront. Cependant, si ce mur est détruit ou renversé par le seigneur de Maintenay ou pour son compte, ou par la fortune des guerres, c'est le seigneur (ou ses successeurs) qui sera tenu de rétablir la muraille en son état ancien, pourvu qu'il n'y ait pas eu faute de l'église ou des moines. Et le mur une fois rétabli, le prieur sera encore tenu de le maintenir et de le réparer comme par le passé, à moins qu'il ne soit de nouveau détruit par la faute du seigneur. Enfin, si à cause de cette destruction le prieur et ses moines encouraient quelques frais ou dommages, le seigneur est tenu de les réparer au dire de gens de bien (2).

(1) *Sine propagnaculis.* — Du Cange, éd. Didot 1846, t. VI, p. 482 : « *Propugnaculum,* Fenestricula oblongior et strictior in urbium et castrorum muris, per quam sagittarii vel balistarii sagittas suas aut tela in obsidentes emittebant, idem quod *Arbalisteria.* Glossar. Lat. Gall. ex Cod. reg. 7692 : *Propugnaculum, Herbalestiere* ».

(2) No LXXII. — Orig. arch. du P.-d.-C., très endommagé et presque illisible, surtout dans le haut. — Il y en a une bonne analyse du XVIe siècle ; l'inventaire de 1730 se contente de le mentionner ainsi : « Titre dont le commencement est effacé à cause que l'encre en est devenue blanche, où l'on remarque par quelques mots, qu'il s'agissoit d'un accort et concession au sujet d'un moulin, du cours d'eau et du rétablissement d'un gros mur dont on a réglé la hauteur et l'épaisseur l'an 1240 au mois de mars. Le sceau est entier ». M. de Calonne

Ce titre fort intéressant nous montre que Maintenay, au XIIIe siècle, avait son enceinte fortifiée, distincte de celle du château et percée de portes ; l'acte en nomme une : la porte de Vauchuel. Cette enceinte, qui laissait le Prieuré en dehors, devait être très-exiguë et analogue à celle de Waben, qui se suit encore sur tout le circuit de ce village. Il est curieux qu'aucune trace de cette ancienne fortification de Maintenay ne soit demeurée sur le terrain, et que la tradition n'en ait pas conservé le souvenir. Il semble d'ailleurs que l'importance de la vieille forteresse diminuait déjà avant le milieu du XIIIe siècle, puisque le seigneur en aliénait les fossés.

En avril 1242, quelques semaines seulement après le précédent acte, Guillaume de Maisnières et sa femme s'accordent avec l'abbé et le couvent de Marmoutier sur un litige pendant entre eux pardevant l'abbé du Mont-Notre-Dame, au diocèse de Soissons, conservateur des privilèges de la grande abbaye, au sujet de l'usage de la forêt seigneuriale, et de certaines entreprises de justice, limites de terres et autres questions débattues entre eux. Par le conseil de divers *preud'hommes*, l'affaire fut réglée ainsi qu'il suit (tout à l'avantage des moines, comme on va le voir).

Le seigneur abandonne aux religieux toute la maison qu'ils

reproduit (*Les Seigneurs de Maintenay*, 1864, p. 24) une traduction française déjà ancienne, mais incomplète, de cet acte intéressant. Cette traduction, que j'insère après le texte latin, était en 1864 aux archives du P.-d.-C. ; elle est aujourd'hui disparue.

On peut rapprocher de ces dispositions relatives aux fortifications de Maintenay, celles qui étaient en vigueur à Beauvais, au XIIIe siècle : les murs et les fossés étaient à la commune, mais le soin de réparer les murailles et de lever les tailles pour y subvenir appartenait à l'évêque. Il gardait également les clefs de la ville (Labande, *Hist. de Beauvais et de ses Institutions communales jusqu'au commenct du XVe siècle*, p. 228. — Cf. Espinas, *Les Finances de la commune de Douai, des origines au XVe siècle*, p. 182 et sq.).

ont à Maintenay, et toutes ses appartenances, ainsi qu'elles s'étendent entre le mur de la ville de Maintenay vers Vauchuel jusqu'au dernier mur de la dite maison vers Saulchoy, et en largeur depuis le grand chemin de Vauchuel jusqu'à l'eau courante au moulin seigneurial de Maintenay. Cette donation est faite sans réserve d'aucune coutume ou service quelconque. Le seigneur concède aussi aux moines toutes les maisons de leurs tenants cottiers, à tenir de la même sorte en tout droit et seigneurie ; il se réserve toutefois les amendes de 60 sols et au dessus, celles de moindre importance appartenant à l'abbé et au couvent. Il stipule encore que chaque maison des cottiers de l'abbaye payera au seigneur, mais seulement si elle est habitée, un septier d'avoine à la St-Remy. Les cottiers seront également tenus de cuire leur pain au four bannier et de moudre au moulin seigneurial, et le seigneur percevra sur eux les droits de fournage et de meunée. Aucun d'entre eux ne pourra vendre à l'étal du pain qu'il aurait apporté du dehors pour le revendre, sans le consentement du seigneur. Guillaume abandonne encore à l'abbaye son droit de moutonnage sur les tenants susdits. Et enfin il lui donne 30 journaux de terre au terroir de Maintenay (1).

Le 20 mars 1243-44, dimanche avant l'Annonciation (2), fut pacifié le dernier débat restant indécis entre les seigneurs de Maintenay et le prieuré. La charte précédente, en effet, n'avait rien statué quant à l'usage de la forêt. On se souvient qu'Enguerrand Ier avait donné aux moines la dîme de toutes ses chasses, où qu'elles fussent prises, pourvu qu'elles fussent apportées à Maintenay, et les épaules (3) de toutes les bêtes fauves qu'il prendrait en quelque lieu que ce fût, aux mêmes conditions ; il leur avait encore concédé tout le bois

(1) Original parchemin. Arch. P.-de-C.

(2) Pâques tombant le 3 avril, le dimanche avant l'Annonciation est le 20 mars.

(3) *Spallas*. Voir plus haut, paragraphe II.

de la forêt de Maintenay nécessaire aux besoins du couvent. On a vu également que Guillaume II de Montreuil avait confirmé toutes ces libéralités, et les avait même accrues en donnant aux moines le plein usage de sa forêt, pour toutes les nécessités des religieux, notamment pour le pacage de leurs porcs et de ceux de leurs hôtes. Ces donations étaient fort étendues et mal définies ; Guillaume de Maisnières et sa femme les trouvaient gênantes ; on convint de s'en remettre à l'avis de l'abbé de St-Fuscien-au-Bois, de Jean de Maisnières, chevalier (frère aîné de Guillaume) (1), et de Maître Aléaume, chanoine d'Amiens. Sur le conseil de ces trois personnages, les dotations précédentes furent révoquées, (2) et le seigneur de Maintenay céda en échange au prieuré 40 mesures de terre labourable au terroir de Maintenay, lieu dit la Hestroye, avec 30 mesures de bois au même terroir, sis entre les 40 mesures précédentes et le chemin appelé alors Mosterlenge ; il permettait aux moines de défricher et de mettre en culture ledit bois, ou d'en faire ce qu'ils voudraient. Ne se réservant aucune seigneurie, service, relief, terrage ou autre droit sur lesdits fonds, il abandonnait aussi aux religieux la justice, sauf le meurtre, le rapt, le vol, *scatum* (3) et toute la haute justice, qu'il se

(1) Il était seigneur et châtelain de Maisnières ; on le voit comparaître dans un grand nombre de chartes, de 1218 à 1248. (Voir Mis de Belleval, *Nobil. du Ponthieu*, 2e éd., col. 666.)

(2) A la même époque (1246) un arrangement tout-à-fait pareil intervient entre le Prieuré de Biencourt et Jehan d'Amiens, sgr de Vignacourt et de La Broye, relativement à l'usage du bois de *Grahast*. (V. No XLV bis). Il y a eu là un mouvement général de restriction des anciens droits d'usage.

(3) *Scatus*, mot rarement employé pour *vol*, et que l'on rencontre dans la charte de Florent, abbé de St-Josse, 1203 (*Gallia Christiana*, t. x, col. 335-338) : « Et notandum quod comes Monsteroli et Pontivi extra villam B. Judoci, per totum comitatum predicte Ecclesie, debet habere assultum, murdrum, *scatum* et ratum (raptum), violentiam scilicet mulieris vi oppresse. » — « Videtur usurpari pro *furto* »,

réservait expressément, spécifiant que si un voleur, *latro*, était pris sur lesdits lieux, il serait remis au seigneur pour

dit Du Cange (éd. Didot, t. VI, p. 102), et il ajoute : « A furto distinguitur in Charta ann. 230 (1230 ?) ex Tabul. Centulensi : « Exceptis « muldro et latrone, et rato et scato, et lege duelli quæ ad Abbatem « et Conventum pertinent. » Ubi cum de incendio, quod inter memorata delicta recenseri solet, nihil dicatur, haud scio an ea voce, hujus incerta licet origine, illud significetur. » Il renvoie encore aux mots *scach* et *scatz*, où je lis : « *Scach, scachus, latrocinium*, vox germanica. » Suivent quelques exemples.

On relève parfois ce mot dans les chartes de la contrée ; — à peu près dans toutes les énumérations de cas de haute justice ; — le fonds de St-André-au-Bois en contient huit exemples, de 1250 à 1262 : « Hoc notato quod michi et heredibus meis retineo tantummodo justiciam in murdro, scato, combustione domus vi facta... » (1250-51, janvier, don par Alix de Thiembronne de 159 mesures de terre). — « Ita quod neque nos neque heredes nostri post nos, in omnibus supradictis aliquid poterimus reclamare vel habere, nisi tantummodo turpem sanguinis effusionem, murdrum, furtum, domus combustionem vi aut clam factam, et raptum (Charte d'Enguerrand de Lianne, juin 1252, pour la justice à Talonville. *Furtum* est ici synonyme de *scatum*). — « ...Justitiam in murdro, scato, combustione domus vi aut clam facta, et rato, hoc est oppressione mulieris vi facta, sanguine, latrone, volatu apum, excepto in domibus et curtibus Ecclesie predicte, si quas fieri contigerit in terris et nemore supradictis. » (1253, décembre. Fondation d'un second chapelain au Val-Restault par Alix de Thiembronne). — « Hoc notato quod in nostro predicto feodo, scatum, murdrum, ratum, latronem et sanguinem nobis tantummodo retinemus. » (1255, décembre, confirmation par Jehan d'Ypre et Mahaut de St-Omer, châtelains de Beaurain, d'un don de terrage à Bloville).— « Hoc notato quod in ipsa terra altam justiciam, scilicet scatum, murdrum, ratum, latronēm, volatum appum, sanguinis effusionem, si evenerint, nobis tantummodo retinemus. » (1255, 14 septembre, charte d'Alix de Thiembronne). — « Exceptis... alta justitia que ad dominum pertinet, scilicet scato, murdro, rato, combustione domus, sanguinis effusione de armis molutis, et latrone. » (1259-60, février, Bail à cens par Adam de Jumel du terrage d'Ecuires). —

être justicié, mais ses biens ne seraient pas confisqués au profit du seigneur Enguerrand, fils aîné de Guillaume et

« Retenta nobis et successoribus notris tantummodo alta justicia, scilicet scato, murdro, rato, conbustione domus, sanguinis effusione et latrone. » (1261-62, février, Alix de Thiembronne; même date, id.)

Dans le cartulaire de Valloires, je ne relève qu'une charte de Mathieu de Montmorency, comte de Ponthieu, juin 1248 : « Nihil... retinentes..., excepto scato, latrone, rato, extra clausuram domus, et venatione si voluerimus. » (nº 363). Le cartulaire de St-Josse-sur-Mer nous donne, outre la charte précitée de 1203, deux citations, dont une en français (la seule que j'aie rencontrée) : 1244-45, février : « Li église a ses possessions, ses terres, ses cens, ses rentes,ses aumosnes, ses conteis, ses visconteis et che ki apartient à l'église tout en pais si comme chartre le devise kil ont du conte de Pontiu, sauf che ke li cuens a hors de le vile le rait, *le escat*, le murdre, le arson de maison à force ou en larechin, et l'assaut, si comme chartre le devise » (fº 19). — En 1248, août, le comte Mathieu donne à St Josse des droits sur la garenne de Trépied : « Nobis solummodo retinentes assultum, murdrum, scatum et ratum, violentiam scilicet mulieris vi oppresse, et combustionem domus vi sive latenter factam, que habemus in predictis. » (fº 19 vº).

Une charte de Jean de Nécle, comte de Ponthieu (octobre 1268), au Cartulaire de Ponthieu, en faveur de l'abbaye de Forestmontier, porte que les religieux ont toute justice « exceptis tribus, scilicet.... » ; et M. Prarond met en note : « Le parchemin est en très-mauvais état. On devine cependant, entre les trois exceptions, le rapt, *raptu femine*, et l'homicide. » (Prarond, *Le Cartulaire.... de Ponthieu*, nº 191).

De même à Arras : En 1347, dit le Roi, dans les *Communia* de St Waast, les religieux sont « en bonne saisine... d'avoir... toute justice, haute, moyenne et basse, seul et pour le tout..., *excepté rapt, murtre et arsin*, et des choses dessus dictes... ressortissent à nous à pur et senz moien. ». (Guesnon, *Invent. chronol. des chartes de la ville d'Arras*, nº 80, p. 89).

Toutes ces énumérations de cas de haute justice sont à peu près concordantes. Seules les chartes d'Auchy nous donnent une nomenclature toute différente ; 1079 : « Comitatus vero totius allodii ad sanctum pertinet, scilicet ban, latro, trof ». (Charte de fondation de

de Clémence, et leurs autres enfants consentirent à cet accord. (1).

V. — Accords avec les seigneurs de Villers et les comtes de Ponthieu (1237-1257).

Après les seigneurs de Maintenay, les grands bienfaiteurs du Prieuré de Maintenay furent ceux de Villers-sur-Authie, de Douriez, et les comtes de Ponthieu.

Villers, au XIIIe siècle, appartenait aux Moreuil-Soissons ; c'est là un fait absolument certain ; les sceaux dessinés par Gaignières, et qui portent tous un lion yssant sur champ fleurdelysé (2), le prouvent sans réplique. Je ne m'explique pas comment, en publiant le Cartulaire de Ponthieu (3), M. Prarond a voulu identifier Villers avec Villers-sur-Mareuil, et Mareuil soit avec Marœuil-lez-Arras (p. 141),

l'abbaye (Cartul. imprimé, no 5). — 1112 : « Comitatus vero totius terre Saucti Silvini ad abbatem pertinet, scilicet Ban, Latro, Trof..... concessit etiam (Ingelrannus comes) in omni comitatu suo et in omni terra Sti Silvini, de omnibus hominibus ipsius sancti, ut nemo accipiat leges illas quas vocant Bannum et latronem. » (Charte de Charles-le-Bon, no 13). — 1122 : «... ut nemo accipiat leges illas quas Bannum et latronem dicunt. » (Charte de Jean, évêque de Thérouanne, no 14). — 1190 : « Ecclesie Bti Silvini de Alci, bannum, latronem et inventus apum in terra ejusdem Ecclesie, ad comitatum meum Hisdiniensem pertinente,... concessi. » (Charte de Philippe d'Alsace, no 33). — Une charte d'août 1287 se rapproche davantage de l'énumération habituelle : *Williames*, abbé d'Auchy, reconnaît que le comte de St-Pol s'est réservé sur le fief de l'abbaye à Werchin la haute justice en trois cas : « assavoir murdre, rat et arsin. » (no 216).

(1) No LXXIV. Orig. parch., Arch. P.-d.-C.

(2) Moreuil-Soissons porte : d'azur fleurdelysé d'or, au lion yssant d'argent.

(3) Abbeville, 1897, in-4o.

soit avec Mareuil-Caubert (pp. 212 et 237). (1). On relève dans ce cartulaire deux mentions de Bernard de Moreuil, seigneur de Villers, en 1230 (lisez 1237) et 1249, et deux autres de son fils Bernard de Moreuil, *li joules*, 1258 et 1279-80. Voici ce que les chartes de Maintenay nous révèlent sur ces seigneurs :

Par une charte de l'an 1237, *Bernardus de Morolio, miles,*

(1) Au no 155 de son cartulaire, M. Prarond note : « Je lis bien *Morolio* et un sommaire a traduit *Moroïl* à peu près comme Bernard lui-même a écrit *Moroil* (Moreuil), mais la comtesse déclare Bernard son homme. Le chevalier est donc du Ponthieu. On se trouve déjà amené à identifier ce Moreuil et notre Mareuil. Mais le travers *de Villers* indique bien un voisinage du Mareuil-sous-Caubert ; plus de doute. ». Déductions ingénieuses, mais qui ne tiennent pas contre les faits. — Voici les actes du Cartulaire de Ponthieu qui concernent nos deux Bernard de Moreuil : 1o no 116. Echange entre Bernard de Moreuil, seign. de Villers, Agnès sa femme, et le Prieur de Maintenay (mai 1230, *lisez 1237*) : « Ego Bernardus de Marolio (sic?) miles ».— 2o no 155. Concession par le même à Godefroy Lenglès, bourgeois d'Abbeville (juillet 1249) et confirmation par le comte de Ponthieu (id) : « Je Bernars sires de Moroil... Dominus Bernardus, dominus de Morolio. ». — 3o no 176. Lettres d'amendise du sr de Villers à la comtesse de Ponthieu (décembre 1258) : « Je Bernars de Moroil, sire de Viliers... ». — 4e no 227. Vente par Fremin de Machy, escuier, au Roi d'Angleterre, comte de Ponthieu, de l'hommage de Bernard de Moreul, chevalier, seigr de Villers : «... me sires Bernars de Moreuil, chevalier, sires de Viliers, li joules... ». (Mars 1279, v. st.).

Le premier petit cartulaire de Dommartin contient plusieurs chartes des mêmes seigneurs. En 1234, « Bernardus de Morolio, dominus de Villers », transige avec l'abbaye, du gré « Agnetis uxoris mee, Bernardi primogeniti, et alterius Bernardi filiorum meorum. » (Accord, curieuses redevances en anguilles, fo 29 vo). En août 1249, le même fait un don à Henri de Fraisnes, son homme (fo 30 vo) ; c'est encore Bernard Ier qui agit en 1249, car une charte de juin 1258, donnée par « Bernardus de Morolio miles dominus de Villers », dit que cette donation a été faite « a domino patre meo. » (fo 28 vo). — Le Cartulaire de St-Josse cite également, en juillet 1237 « Bernardus do-

dominus de Viliers super Altheiam, et sa femme Agnès font savoir que, comme ils avaient à Villers, à Collines et à Fresnes sur-Authie, des hôtes, des revenus, des bois et des terres communes et indivises entre eux et le Prieuré de Maintenay ; voulant sortir de l'indivision et éviter toute discorde, ils donnent au Prieuré tout leur bois de Villers-sur-Authie, dont les moines possédaient déjà la moitié. Ils lui cèdent aussi trois journaux de bois sis entre la Haie-Dame-Ide et le bois du Prieuré qui est proche de la route de Vron. En échange, les religieux abandonnent tout ce qu'ils possèdent à Villers, Collines et Fresnes-sur-Authie, excepté les dîmes, bois et marais divisés par des limites placées d'un commun accord. En outre, le seigneur se réserve vingt-neuf journaux dudit bois de Villers, à prendre au long du bois de St-Pierre d'Abbeville. Si les bois et marais cédés au Prieuré viennent à être mis en culture ou à tout autre usage, le seigneur de Villers et ses héritiers n'y pourront rien réclamer, mais tout le droit et seigneurie qu'ils y avaient est transporté au prieur et au couvent, qui de leur côté renoncent à tous leurs droits sur les biens qu'ils ont cédés à Bernard de Moreuil. Il est ensuite stipulé que, si les moines veulent dessécher leur marais, ils pourront faire écouler les eaux par le marais et la terre du seigneur, et réciproquement. Chaque fois que l'une des parties aura besoin de faire passer un char ou une barque sur les terres de l'autre,

minus de Morolio et dominus de Viliers super Alteiam. » (f° 9). Enfin Demay signale trois sceaux de nos personnages : 1° 1243, mai, Bernard seig^r de Moreuil, chevalier ; 2° 1259, mars, Bernard, seigneur de Moreuil, chevalier ; 3° 1265, septembre, Bernard de Moreuil, sire de Villiers *(sic)*, chevalier ; fondation d'une chapellenie à Villiers (*sic*). (*Sceaux de Picardie*, n°s 491, 492, 493). — Le 22 juin 1381, aveu est servi à Rogues de Soissons, chevalier, seig^r de Moreuil et du Quesne, tuteur de Colaye de Soissons, dame de Villers-sur-Authie, par divers (Mis de Belleval, *Chronologie d'Abbeville*, p. 222).

celle-ci sera tenue de souffrir le passage et de laisser, soit faire sur sa terre un chemin pour le char, soit creuser sur son fonds un fossé suffisant jusqu'à l'Authie. Dans cet acte, comme dans la plupart des autres, le Prieur de Maintenay stipule au nom de l'abbé et couvent de Marmoutier (1).

La même année, Simon de Dammartin, comte de Ponthieu, et la comtesse Marie sa femme ratifient la charte de leur vassal Bernard de Moreuil, à la condition que les biens cédés en échange par le prieuré de Maintenay au seigneur de Villers seront désormais tenus en fief du comte avec le reste de la seigneurie de Villers, tandis que les biens qui sont passés par l'échange au domaine du Prieuré sont dorénavant amortis comme l'étaient les biens échangés (2). Bernard de Moreuil fit, lui aussi, une seconde charte, datée de mai 1237, pour constater le consentement de ses suzerains (3). Enfin l'autorité ecclésiastique ratifia à son tour l'échange fait. Le pape Grégoire IX délégua les abbés de Balances et de Forestmontier pour enquérir sur les conventions passées entre le comte de Ponthieu et Bernard de Moreuil d'une part, et le prieur de Maintenay de l'autre. Les députés (le prieur de Balances remplaçant son abbé) jugèrent que l'échange était avantageux pour l'abbaye de Marmoutier, et écrivirent le vendredi après la Trinité (19 juin) 1237 (4), à l'abbé et au couvent qu'ils leur permettaient de

(1) N° LXII. Orig. parch., Arch. P.-d.-C.

(2) N° LXIII. Orig. parch., Arch. P.-d.-C.

(3) N° LXIV. Cette charte n'existe plus ; il y en a une copie dans le Cartulaire de Ponthieu (Edition Prarond, n° 96, p. 141), datée à tort de mai 1230 : « actum anno Domini M° CC° tricesimo, mense mayo ». Bernard y est à tort dénommé *de Marœul* et *de Marolio*. Et l'éditeur, M. Prarond, traduit *Majoris Monasterii Thuronensis* par « le grand monastère de Tours dont dépendait le prieuré de Maintenay ». Inadvertance qui surprend chez un érudit de valeur.

(4) Pâques 1237 tombant le 19 avril, le vendredi après la Trinité correspond au 19 juin.

le ratifier (1). Au mois d'avril 1238, Grégoire IX approuva le tout (2).

Dès avant cette confirmation pontificale, Bernard de Moreuil avait reconnu, en mars 1237-38, que les 29 mesures du bois de Villers, par lui réservées dans l'acte d'échange, lui avaient été bien et dûment attribuées et mesurées, en longueur depuis le Wacquet (*Wasceto*) de Villers jusqu'aux champs d'Arry, et entre les terres de St Pierre d'Abbeville et le bois du Prieuré de Maintenay (3).

Vingt ans plus tard, en septembre 1257, Bernard de Moreuil, deuxième du nom, après la mort de son père, ratifia les accords de 1237 (4), et sa mère Agnès, alors veuve, renonça, par acte du 9 octobre même année, à son douaire sur les bois de Villers, cédés par son feu mari à l'abbaye de Marmoutier (5).

Nous avons vu qu'en 1237, le comte et la comtesse de Ponthieu avaient ratifié les échanges passés entre le Prieuré et les seigneurs de Villers. La même année Simon de Dammartin et Marie de Ponthieu s'accordèrent eux-mêmes avec les moines de Marmoutier, au sujet de la justice sur les marais, pâtures, bois, hôtes, terres et revenus situés à Villers et Fresnes-sur-Authie. Le comte abandonne aux moines la seigneurie, la vicomté et tous les autres

(1) No LXV. Orig. parch., Arch. P.-d.-C.

(2) La bulle est perdue. Il n'en reste qu'une mauvaise analyse de 1730 : « Autre bulle du mesme Pape, par lesquelles il confirme le mesme monastère dans les terres, terras, nemora, maris[c]os, reddi-tus et possessiones et alia bona vestra que apud Viliers super Alteiam, Fraisnes et Colines, villas Ambiacensis *(sic)* diœc. proponitis habere... confirmamus. Le sceau de plomb y est attaché. Datum Viterbii XXIII kal. maii *(sic)*, pontific. nostri xio » (Inventaire informe, Arch. P.-d.-C.).

(3) No LXVI. Orig. parch. Arch. P.-d.-C.

(4) No LXXIX. Ibid. Sur le sceau, aujourd'hui perdu, mais dessiné par Gaignières, Bernard se dénomme *Bernardus de Viliers*.

(5) No LXXX. Ibid.

droits qu'il y prétend, réserve faite du rapt, du vol et du meurtre qu'il retient (1). En échange, les religieux lui concèdent la moitié des marais tant *tourbables* que non *tourbables*, contenus dans les limites de la seigneurie de Villers et de Fresnes. Le comte s'engage à défendre les moines et leurs biens contre tous adversaires, et place sous sa protection et sauvegarde toutes leurs possessions présentes et à venir. Il est stipulé que lorsque les marais susdits seront venus en état d'être tourbés, le comte se mettra

(1) Voir § IV la note sur le mot *scatus* et les cas de haute justice. C'est à ce sujet que le célèbre Devérité (*Hist. du comté de Ponthieu*, 1765-67, t. I, p. 240-242) a commis une des bourdes les plus colossales qui aient jamais échappé à la plume d'un écrivain : « Guillaume, comte de Ponthieu, confirmant quelques possessions à l'Abbaye de Forêt-Montier, s'explique ainsi : *Item*, je quitte les Droits de coutume que je percevois avant, etc., exceptés trois cas, *le rapt d'une femme, le trésor trouvé, et l'homicide commis en trahison, Scilicet raptu fœminæ, inventione in terra pecuniæ et facto furtim homicidio*. Cette cession fut ratifiée par Jeanne, Reine de Castille, cette même Souveraine qui avoit sollicité en 1237 les comtes Simon et Marie, ses père et mère, de faire quelques donations au Prieur de Sainte-Marie de Maintenay, pour le nom de l'Abbaye de Marmoutier. On lisoit aussi dans cet acte : Je me réserve *le meurtre et le rapt*, et abandonne les autres droits, etc. C'est ainsi que par un mélange infâme, on associoit la permission du crime avec les actes mêmes de sa Religion. Que peut-on penser de ces siècles où des Princes armés de l'autorité, pour éclairer les replis de l'injustice, et venger la timide innocence de l'audace du crime, se réservoient pour eux-mêmes des attentats secrets, comme des trésors cachés, ou des prérogatives flatteuses. Je ne crois pas que l'histoire ait offert jusqu'ici rien de semblable. Il seroit inconcevable qu'on ait pu attacher de tels droits à certaines seigneuries, si nous n'en avions ces exemples. Comment d'après ceci quelques personnes osent-elles tant vanter le gouvernement féodal ? ».

Pour reprendre les expressions de Devérité, je ne crois pas que l'histoire ait jamais enregistré pareil spécimen de stupidité ; il serait

d'accord avec le prieur de Maintenay et son chapitre, puis mettra les marais en vente, et rendra au prieur la moitié du prix. Après cette vente, pendant un délai de quinze jours, tout amateur pourra enchérir, et faire annuler à son profit la première adjudication. Quant à la partie du marais qui ne se peut tourber, elle sera partagée en parties égales entre le comte et le prieur, afin de sortir de l'indivision, et les parties seront propriétaires exclusifs de leurs parts respectives (1).

inconcevable qu'un auteur ait écrit des assertions aussi grotesques, si nous n'en avions ces exemples. Cependant je croirais plutôt que Devérité savait très-bien à quoi s'en tenir, et qu'avec une bonne foi toute jacobine, il a voulu en imposer au lecteur crédule. Homme d'une certaine culture intellectuelle, il n'est guère possible qu'il s'y soit trompé, et ait cru en toute sincérité que les seigneurs se réservaient officiellement le pouvoir monstrueux de commettre impunément le rapt et l'homicide. Cent ans après Ducange et après Mabillon, pareille ignorance est tout-à-fait invraisemblable.

Si Devérité ne s'est pas trompé, c'est donc qu'il a voulu tromper les autres. Ce n'était pas un sectaire cruel, puisque, devenu conventionnel, il refusa de voter la mort de Louis XVI ; mais c'était un sectaire quand même, et aux yeux du sectaire (de toute secte), la justice et la vérité n'ont pas de droits.

Il m'a paru utile de reproduire cette page, et d'en stigmatiser l'auteur aux yeux de tout homme loyal.

(1) No LXVII. — Orig. parch., Arch. P.-d.-C. — L'acte est un peu endommagé vers la fin, et le dernier mot de la date, *septimo*, n'est pas très-lisible, bien qu'avec un peu d'attention on puisse le distinguer. Toutes les copies conservées aux archives du P.-d.-C. lisent à tort 1230 ; Gaignières laisse le dernier chiffre en blanc. Le Cartulaire de Ponthieu (édit. Prarond, no 120, p. 166) contient une copie correctement datée de 1237, mais renfermant beaucoup d'erreurs. M. Prarond le reconnaît en ajoutant : « Il n'y a malheureusement que cette copie dans le cartulaire ; on ne peut la corriger par une autre. »

L'un des copistes de Marmoutier a mis à la fin : « Cet acte a esté

Cet accord fut confirmé par une bulle du pape Grégoire IX (1239), qui est aujourd'hui perdue (1).

L'année suivante, la comtesse Marie (2) (qui était veuve de Simon de Dammartin depuis quelques mois), ratifia la donation faite au Prieur de Maintenay par Jean, prévôt de Villers, de toute la Prévôté qu'il possédait dans les bois et les marais dudit lieu. Bernard de Moreuil, comme suzerain du donateur, consent à l'acte et y figure en qualité de témoin avec Messire Guillaume (de Maisnières), seigneur de Main-

rongé par les rats au bas dans un coing, mais la date M.CC.XXX et le sceau sont entiers. »

On conserve aussi aux Arch. du P.-d.-C. une lettre du prieur Tavernier, adressée à « M. Le Grand, à Marmoutier », et ainsi conçue : « Je viens, Monsieur, de recevoir une lettre de Maintenay, de la personne qui est chargée de mes affaires, pour me demander la copie collationée d'une chartre qui est dans les archives de Marmoutier ; la ditte chartre qui est de l'année 1233 est en latin et contient la donation faite par le comte de Ponthieû et de Montreuil et la comtesse sa femme aux religieux et prieurs de Maintenay, de tout ce qu'ils avoient dans la paroisse de Villers. Elle commence par ces mots : *Quoniam labentium temporum*. Je vous serai très-obligé, Monsieur, de demander pour moy cet acte au Révérend Père qui est chargé des archives. J'aurai l'honneur de l'aller voir après l'octave et le remercier ; je serois allé lui faire cette demande si mes deux chevaux n'étoient pas malades, etc. Signé : Tavernier, chancelier de l'église de Tours. Ce 3 juin 1771.» (Cachet. Ecu à l'ancre en pal accostée de 2 hermines).

(1) « Autre bulle du mesme Pape, par lesquelles il confirme l'accort fait entre le Prieur et religieux de Maintenai et *le seigneur de Pontivi*, au sujet de ce qu'ils possédoient dans l'étendue de la terre de Villiers super Alteiam. Kal. feb. anno 12 pontificatus. » (Inventaire informe, 1730, Arch. P.-d.-C.).

(2) Marie de Ponthieu, fille et héritière du comte Guillaume II et d'Alix de France, succéda en 1225 à son père. Elle épousa 1° Simon de Dammartin comte d'Aumale, mort le 21 septembre 1239 ; 2° en 1243, Matthieu de Montmorency, seigneur d'Attichy, qui mourut en 1250. Les tombeaux de Marie et de Simon existent encore à l'abbaye de Valloires.

tenay, messire Aléaume de Beaurain, maître Hugues le Picard et autres qui ne sont pas nommés (1).

VI. Les seigneurs de Douriez. (1198-1252).

Le premier seigneur de Douriez qui figure dans nos chartes est Thomas Kiéret, *Thomas Chereh, miles,* qui en 1198 est repris parmi les témoins d'une charte de Guillaume de Montreuil-Maintenay (2). C'est bien à tort que M. de Belleval (3) dit que « Jean Quiéret, chevalier, seigneur de Douriez, sert de témoin dans une charte de Guillaume de Montreuil relative au prieuré de Maintenay en 1198 (Cartul. de Marmoutiers vol. I, p. 133. Bibl. imp.) ». L'original porte *Thomas Chereh* (pour Chereth) ; la copie de Gaignières, que M. de Belleval a vue, porte *Tho. Cheieh miles,* et non Jean. Ce Jean est d'ailleurs tout à fait inconnu ; Thomas, au contraire, est souvent cité : En 1206, il est repris comme témoin au Cartulaire de Valloires (4). Avant de partir pour la Croisade contre les Albigeois, il transigea avec le prieur d'Œuf, pour certains biens et revenus qu'il abandonna au prieuré, moyennant 60 livres parisis, en 1213 (5). En janvier 1218-1219, il donna à l'abbaye de St-Josse un marc d'argent à prendre chaque année sur le péage de Verton ; au mois de février même année, il donna encore à la même abbaye tout ce qu'il possédait à Verton, à la charge d'une grand'-

(1) N° LXX. Orig. Arch. du P.-d.-C. — Avant le prévôt Jean, je relève sans date précise, au XII° siècle, *Herbertus prepositus de Vilers,* dans *le Codex traditionum S. Georgii Hesdiniensis,* f° 33.

(2) N° LI.

(3) *Gauvain Quiéret et sa famille,* p. 62.

(4) N°s 365 bis et 375. C'est à tort encore que M. de Belleval dit qu'il vendit en 1205 sa part du fief de Mezoutre à l'abbaye de Valloires, moyennant 200 livres parisis. Cette vente fut faite en 1245 par Thomas de Douriez dit Bonnart (Cart. de Vall. n° 417).

(5) Cart. de Marmoutier, vol. 1, p. 167. (Belleval, loc. cit.).

messe tous les jours (1). Il est parfois appelé Thomas de Douriez.

Ducandas, dans son récit des Miracles du Sarrot de St-Thomas de Cantorbéry (2) rapporte que Thomas Kiéret, fils d'Aquiline Kiéret, dame de Dourrier; vint au monde en forme de monstre non viable, et fut guéri par l'attouchement du sarrot de St-Thomas, du temsd'Anscher abbé de Dommartin (1170-1176.) Agé de vingt ans, ce jeune seigneur alla à Jérusalem, et mourut quinze jours après son retour. Malgré les apparences, il s'agit peut-être du même personnage; Thomas Kiéret, de 1198-1219, est bien fils d'Aquiline ; il a vécu, il est vrai, au moins 40 ans, et s'il est allé à la Croisade, c'est sur les bords de la Garonne, et non sur ceux du Jourdain. Mais les légendaires du Moyen-Age n'y regardaient pas de si près sur les détails, et comme notre Thomas est mort en célibat, selon toute apparence, on peut l'identifier sans tropde crainte avec le miraculé de Dommartin (3).

(1) Cart. de St Josse, f° 8.

(2) Chap. 35. — *Les Miracles faits à Domp-Martin par les mérites de Saint Thomas de Cantorbéry à cause de son Roquet quy est audit Monastère* ; St-Omer, 1615.

(3) Avant son prétendu Jean, M. de Belleval ne cite que :

I. Jacques Quiéret, au tournoi d'Anchin en 1096. L'existence de ce personnage est douteuse comme celle du tournoi d'Anchin lui-même.

II. Adam, chevalier, pleige d'Enguerrand, comte de St-Pol, 1145.

III. Adam, chevalier, déjà âgé en 1192 (et non 1190), puisqu'il confirme à cette date la donation faite par Hérembald, son gendre, de la 4e partie de Mezoutre que son père et son aïeul avaient possédée avant lui (Orig. parch. au chartrier d'Argoules). Il est pleige du comte de St-Pol en 1198 (André du Chesne, Hist. de Chatillon, preuves, p. 33). « Hugo comes S. Pauli.... dedit plegios et obsides Regi Adam Queret.... Datum Hesdini anno 1198, mense aprili. » (Scotté, *Coutumes du Boulenois*, mss. f° 12).

Cette généalogie est à compléter à l'aide des cartulaires de Dommartin, Valloires et autres. On y trouve cités : Adam et Henri Kieret,

Après Thomas, la terre de Douriez passe à son frère Hugues II. Celui-ci est cité en 1201, avec Adam son

frères ; puis Hugues, Adam et Robert, fils du premier Adam ; et encore un autre Adam, fils d'Henri. Puis Aquiline, femme de Hugues ci-dessus, mère de Thomas et Hugues II Kiéret.

En 1112, Adam Kiret est témoin d'une charte de Charles-le-Bon (Cart. d'Auchy, nº 10). — Vers 1169-1191, Adam Cheret est l'un des trois gardes commis par Philippe comte de Flandre à la garde de l'abbaye de Balances (Cart. de Valloires, nº 311). — Vers 1179, Adam Cherest et Milessende sa femme donnent leur terre de Mezoutre à la même abbaye. (Ibid. nº 413). — 1212, Adam Kiret, *olim* castellanus Bergensis (Chartes de St-Bertin, Haigneré, nº 636), devait être mort à cette date..

On voit au Petit Cartulaire de Dommartin (ff. 26-27) que Henri, frère d'Adam *Keret*, avait épousé « Adelis soror Hugonis Fretels de Vilers... Paulo post vero, defuncto Adam Kereth, predictus Henricus frater ejus... emit... a nepote suo Hugone, qui predicto Ade Kereth patri suo jure successerat, quidquid ipse Hugo et Adam Keres in villa de Maisonceles possederant, concedente hoc ita matre Hugonis et duobus fratribus ejus Adam et Roberto. Cum autem idem Henricus habens filium ex predicta Adelis uxore sua, post modicum tempus defunctus esset, eadem Adelis uxor illius Roberto filio Joannis de Fossa vinculo conjugali iterum copulata est. ». Tout cela se passait avant 1157 ; à cette dernière date vivait Adam, fils d'Henri et d'Adelis.

Ailleurs (fº 29 vº 30 vº.) Adam Kierez, au lit de mort, donne à l'abbaye de St-Josse-au-Bois sa suzeraineté sur le quart de la terre de Crespigni, « in domo sua apud Donrehier, concedentibus hoc filiis suis Hugone et Adam, et Henrico Kiereth fratre ejus... et Oda filia sua (Ade testatoris). » Adam Keret, fils du précédent, cherche ensuite querelle à l'abbaye. Puis, « predictus Adam ad Sanctum Jacobum proficisci desiderans, nemus quod nostrum etc. reddidit, presentibus et annuentibus matre sua et fratribus suis Hugone et Roberto. Recognoverunt etiam et concesserunt nobis Adam, Hugo et Robertus omnem elemosynam quam pater eorum Adam nobis concesserat. » (1150).

On relève encore dans le même Cartulaire : Hugo Kierez de Donrehier, Adam et Robertus fratres ejus, 1143 (fº 12). — Robertus

frère (1), et en août 1206, « Domnus Hugo Chiereth. ». (2). En mai 1209, il sert au sire de La Broye un aveu et dénombrement pour son château de Douriez et toutes ses dépendances, à l'exception de la chaussée qu'il tenait du sire de Ponches. (3). La même année il donna à l'abbaye de St-Waast les dîmes de Baudricourt (4). En octobre 1221, de concert avec sa mère Aquiline ou Engeline, et son beau-père Eustache, deuxième mari de celle-ci, Hugues s'accorde avec l'abbaye de Valloires sur leurs droits respectifs dans les marais de Douriez ; il est dit dans l'acte fils de Hugues (Ier) et celui-ci fils d'Adam Kiéret, seigneur de Douriez (5).

filius Ade Kiereth, 1143. (fo 12 vo). — Robertus Kieret, 1157 (fo 61) ; Adam Kiereth, Kieres (1157), Kerez ou Keret (ff. 28 vo, 60 vo, 62 vo, 76).

En octobre 1221, sont cités « Engelina (alias Enguelina = Aquiline), relicta Hugonis Kieret », Eustache son second mari, et Hugues Kieret fils dudit feu Hugues et de ladite Aquiline ; ledit Hugues I fils d'Adam, seigr de Douriez : « tempore Hugonis Keret filii Ade, domini de Donrrehier ;... ab Hugone Keret marito quondam Engeline et patre Hugonis filii ejus... » (Cart. de Valloires, nos 158, 425, 426).

Une charte sans date du comte Guy de Ponthieu parle de « cujusdam militis nomine Rogeri Guerret. » (Cart. de Valloires, no 317). Est-ce un Kiéret ?

(1) Hugone Kieret, Adam fratre ejus. (Cart. de St-André, fo 17 vo).

(2) Petit Cart. de Dommartin, fo 83.

(3) Cartulaire de Ponthieu, no 33. — Et chartes de Moreau, Bib. Nat., vol. 112, fo 125. — M. Prarond, qui a lu : « Ego Hugo *Vieres*, dominus de Dourier », note : « Peut-être *Kieres*. Je n'ai plus rencontré ce nom dans le cartulaire ». Que ne consultait-il Belleval, dont le *Nobiliaire* et la notice sur les Kiéret étaient publiés depuis longtemps ?

(4) Demay, *Sceaux d'Artois*, no 568. — Sceau équestre, bouclier portant 3 fleurs de lys au pied coupé. *Sigillum Hugonis Cheret.* — Contre-sceau : Ecu aux mêmes armes + *Secreum* (sic) *: Hugonis : Cheret.*

(5) V. la note précédente sur les Kiéret (Cart. de Valloires, nos 158, 425, 426). — Encore cité en 1221-22, février, *Hugo Kiereth* (Haigneré, *Chartes de Licques*, no 26).

Hugues II était mort avant 1224, puisqu'à cette époque son fils mineur était sous la tutelle de Baudouin, connétable de Boulogne, sire d'Hermelinghem, dont Hugues avait épousé la sœur, N...

C'est à Hugues II que le prieuré de Maintenay dut une importante donation, datée de 1217 et non 1207 comme l'a cru M. de Belleval. Encore faut-il lire 1218, car l'acte est du mois de janvier. Donc, *Hugo Kereth dominus de Dunrier* donne au Prieuré deux gerbes de la dîme de ses bois de Douriez, Saulchoy et *Hubecurt* (1), qui seront mis à usage de labour. Il permet ensuite aux moines de transporter à leur gré, en tel lieu qu'il leur plaira, tous les fruits de dîme appartenant à leur église sur lesdits territoires (2).

Hugues II avait eu de la delle d'Hermelinghem trois enfants : Hugues III et Milessendè, qui suivront, et Isabelle Kiéret, citée comme sœur de Hugues et épouse d'Enguerrand, chevalier, dans une charte de l'évêque d'Amiens de décembre 1232. (3).

Hugues III Kiéret, chevalier, seigneur de Douriez, était mineur en 1224, lorsque son tuteur susnommé, — *Baldwinus constabularius Bolonie et dominus de Hermelingeham, tutor heredis de Donrier* — transigea en son nom avec l'abbaye de Valloires relativement au marais de Douriez (4). En décembre 1232, le Roi saint Louis ratifia la décision des arbitres, à laquelle Hugues, devenu majeur et ayant l'administration de ses biens, promit de se soumettre (5). Hugues confirma en 1245 une vente faite par Jean d'Arras

(1) On désignait sous ce nom la partie du village du Saulchoy voisine de Douriez.

(2) No LV. Orig. parch., Arch. P.-de-C.

(3) Cart. de Valloires, nos 110, 120.

(4) Ibid. nos 300 et 428. — En août 1224 est cité Willard Kieret eschevin de Waben. (Ibid. no 568).

(5) Cart. de Valloires, nos 110 et 120.

à l'abbaye de Valloires (1). Il ratifia aussi par l'apposition de son sceau, une vente faite la même année par son cousin Thomas Bonnart, — *alias* Thomas de Donrrehier, — à la même abbaye (2). De ces deux pièces il résulte que Hugues avait épousé Jeanne de Pontrohard — *de Ponte Rohardi* — de laquelle il n'eut pas de postérité. Il vivait encore en juillet 1248 (3) et en janvier 1251-1252 (4). Demay donne son sceau à la date 1245 (5). En juillet 1245, Hugues Kyeret, sgr de Dourier, vend pour six ans à Jacques d'Arras, bourgeois de Montdidier etc. tout ce qui lui appartenait à Dourier et Saulchoy, *Salcheio* (6).

En 1241-42, janvier, Hugues III Kiéret, complétant la donation de son père, abandonna au Prieuré de Maintenay toute la dîme qu'il possédait au Saulchoy et à Douriez. L'acte fut passé devant Arnoul, évêque d'Amiens (7), qui le confirma et l'approuva par charte datée de Montreuil. Son successeur Gérard de Conchy (8) en donna un vidimus en juin 1248.

(1) Orig. au chartrier d'Argoules, ap. Belleval, *Gauvain Quiéret*, p. 63.

(2) Cart. de Valloires, nos 416 et sq. — « Thomas dictus Bonnars, predicti Hugonis homo ligius atque cognatus », était descendant de *Bonardus de Donrehier*, qui vivait au milieu du XIIe siècle et est cité à chaque page du Petit Cartulaire de Dommartin.

(3) Cart. de Valloires, n° 433.

(4) Dominus Hugo de Donriher miles, et Adam Kieret — témoins en novembre 1251 et février 1251-52 au Grand Cartulaire de Dommartin, ff. 328 et 330. Il mourut avant décembre 1252.

(5) *Sceaux d'Artois*, no 569. — Ecu à 3 fleurs de lys sans nœud. — *....Hugonis Kieret dni de Domrihie...* — Vente des revenus de Douriez et du Saulchoy.

(6) Richard, Invent. des Arch. du P.-de-C., série A, p. 19.— A. 10.

(7) Arnoul, évêque d'Amiens, 1236 + 1247 (No LXXI.— Orig. Arch. P.-d.-C.).

(8) Gérard de Conchy, 1247-1257 (No LXXVII. — Copie du XVIe siècle, Arch. P.-d.-C.).

Par sa mort sans enfants, Hugues III laissait la terre de Douriez à sa sœur Milessende, veuve en premières noces d'Arnoul de Cayeu, seigneur de Longvilliers et d'Engoudsent, et remariée à Baudouin de Fiennes (1), l'un des plus puissants seigneurs du comté de Boulogne, neveu de Renaud de Dammartin, comte de Boulogne, et de Simon comte de Ponthieu. Baudouin et Milessende ratifièrent en décembre 1252 la donation de Hugues II leur père et beau-père, faite en 1217 (sans faire même mention de celle de Hugues III) (2). Il est à noter que Milessende, qui dans l'acte se qualifie simplement *domina de Donrier*, s'intitule sur son sceau (3) (dont le dessin nous a été conservé par Gaignières) *domina de Donrihier et de Engoutessent ;* cette dernière qualité nous prouve qu'elle avait gardé le douaire sur les biens d'Arnoul de Cayeu-Longvilliers (4).

VII. — **Actes divers. — Droits du Prieur sur les églises de Saulchoy, Buires, Douriez et Maintenay. — Rapports avec les abbayes de St-André, de Valloires, les seigneurs de Soibermetz, etc.** (XIIIe siècle).

Quelques petites chartes du XIIIe siècle permettent d'apprécier, au moins en partie, la nature des rapports existant entre le Prieuré et les églises soumises à son patronage.

(1) Milessende est citée en 1245, avril, avec Arnoul *de Caheu, dominus de Longuovillari* (Cart. de Valloires, no 420) ; elle est veuve *(domina de Longuovillari)* en 1248 (ibid. no 433) ; le 13 décembre 1252, elle comparaît avec Baudouin de Fiennes, comme *domina de Donrehier* (Cart. de Valloires, nos 422, 423, 434, 435) ; enfin, en juillet 1257, tous deux sont cités au 1er petit Cart. de Dommartin, ff. 11 vo et 12 : « *Ego Missellendis (sic) domina de Donriher et de Engoudessem* ».

(2) No LXXVIII. — Orig. Arch. du P.-d.-C.

(3) Ainsi que dans une charte de Dommartin (1257) précitée.

(4) En mars 1257-58, *Johanna domina de Donriher, et maritus ejus Evrardus dictus Radaoul miles, dominus de Nivella*, sont cités au Ier petit Cart. de Dommartin, fo 17 vo. Je ne connais pas ces personnages, successeurs de Milessende à Douriez.

La plus ancienne, de mars 1226-1227, émane de Geoffroy d'Eu, évêque d'Amiens (1222-1227). Une querelle s'est élevée entre Haymon, prieur de Maintenay, et Guy, curé du Saulchoy, parce que ce dernier se plaignait de l'insuffisance de son chantuaire, et en réclamait l'augmentation au prieur, son *personnat* (1). L'évêque statue qu'au lieu de 20 septiers de blé, mesure de Ponthieu, qu'il percevait auparavant du prieur, le curé aura désormais 26 septiers, même mesure, moitié blé et moitié avoine. Il devra se contenter de ces 26 septiers pour sa moisson. Toute la dîme des jardins, c'est-à-dire du lin, du chanvre et autres plantes analogues, sur le terroir du Saulchoy, appartiendra au curé, ainsi que le tiers des dîmes de laines et d'agneaux. A St-Remy (son secours), il n'aura que le tiers du lin, du chanvre, des laines et des agneaux (2).

Le lendemain de l'Ascension 1264 (3), J. pénitencier, et maître Thomas de Gueudecourt, chanoine d'Amiens, au nom de l'évêque Bernard d'Abbeville (1259-1278) alors en voyage, agréent la présentation à eux faite par le prieur de Maintenay, le 17 mai précédent (lendemain de la fête de St-Honoré), de la personne de Firmin de Nempont, sous-diacre et clerc du prieuré, pour la cure de Buires-le-Sec, et accordent audit Firmin les provisions de ladite cure (4).

La cure de Maintenay était, comme celles de Buires et du Saulchoy, sous le patronage du Prieuré. Le curé prétendait que tous les cierges offerts à l'église paroissiale et ceux que l'on posait autour des corps des défunts dans la

(1) En Angleterre, le curé primitif est appelé *parson*. Dans nos diocèses du Nord de la France, avant 1789, le nom de *personnat* s'appliquait à la fois au bénéfice et au titulaire. L'annaliste Scotté de Vélinghem était personnat de Bezinghem. Voir plus haut, paragraphe I, sur le personnat de Villers-sur-Authie.

(2) No LVI. Orig. Arch. P.-d.-C.

(3) Le 30 mai (Pâques tombant le 20 avril).

(4) No LXXXI. Orig. Arch. P.-d.-C.

même église, lui appartenaient ; le prieur réclamait la moitié de ces cierges. Le samedi avant la St-Matthieu (20 septembre) 1264 (1), tous deux choisirent pour arbitres de leur différend maître Vincent, doyen de la Collégiale de St-Firmin de Montreuil, et maître Jean Precien, curé de La Broye, *de Arborea* (2). Comme tiers arbitre, en cas de dissentiment entre les deux premiers, on choisit maître Jean de Rue, chanoine d'Amiens. Il fut stipulé que les arbitres devaient avoir rendu leur sentence avant la Chandeleur prochaine, mais que cependant ils pourraient proroger ce terme du consentement des parties. Celles-ci s'obligeaient à respecter l'arrêt arbitral, à peine de 20 livres parisis, payables par la partie insoumise à la partie acceptante. L'abbé de Mar-

(1) La St Matthieu est le 22 septembre. Pâques tombant le 20 avril, le 22 septembre est un lundi, lendemain du 15e dimanche après la Pentecôte.

(2) Ces deux prêtres figurent assez souvent dans les chartes du temps : En avril 1256-57, le curé de La Broye est cité dans deux actes du Grand Cartulaire de Dommartin : «... coram dilecto nostro magistro Johanne Priscien, presbitero de Arborea » (fo 342 vo) ; « Magister Johannes dictus Priscianus, presbiter de Arborea » (fo 340). Ce n'est sans doute pas le même qui en avril 1259 est appelé « Magister Johannes *decanus* de Arborea » (Ibid. fo 217 vo). — Quant à « maistre Vincens, doien de Saint-Fremin en Monstereul », il est cité en février 1244-45 (Cart. de St-Josse, fo 8 vo) ; en mars 1245-46 (Gd Cart. de Dommartin, II, fo 386 vo) ; en décembre 1253 (fonds St-André) ; il est arbitre le 12 novembre 1258 entre les abbayes de St-Saulve et de St-André (Sallé, op. cit., p. 97) ; il est encore cité en 1268 dans les chartes de Beaurain (No XXIII), et en 1276 par N. de X. (*Notes généalogiques*, p. 173). Sallé (p. 68-69) lui consacre la notice suivante :

« Au costé gauche (de Jacques de Wail, chanoine chantre d'Amiens, inhumé à St-André-au-Bois) est aussi inhumé le susdit Vincent Doyen de S. Fremin soubs vn autre tombeau de pierre, auquel se voit pareillement graué au circuit de la teste : *Chi gist Maistres Vincens Diens de S. Fermin de Monst : pries pour li.* Et autour dudit tombeau cest

moutier et l'official d'Amiens donnèrent leur consentement à ce compromis (1).

Les arbitres rendirent, le vendredi avant le 1er dimanche de carême 1264-65 (22 février, Pâques le 5 avril 1265), leur sentence qui nous apprend que le prieur de Maintenay se nommait P. (sans doute Pierre), et le curé, Jean. Les délais avaient été prorogés jusqu'à ce jour d'un commun consentement. Le doyen de St-Firmin et le curé de La Broye mirent les parties d'accord, en statuant que le prieur aurait la moitié des cierges offerts à l'église de Maintenay et posés sur l'autel ou devant la croix et les images des saints, ou en tout autre endroit de l'église (2) ; mais que le curé aurait les

Epitaphe du tout entier, par où est cognuë l'année de son trespas au premier vers Chronographique, qui fut l'añ 1277.

M. septem, C. bis, L et X bis iunge : videbis
Quando migrauit Iustus, pius atque suauis.
Pro dolor ! hic Cleri datus est flos Monsterolensis,
Pauperibus fieri Murus (a) *cupiebat et ensis,*
Largus in hospitio dabat cum munere wultum.
Heu ! quia conspicio cum vermibus esse sepultum,
Tabescit varie Fons Iuris et Archa Sophiæ,
Flos Jatur hic Diæ vitæ, Vas Philosophiæ.

« Nostre ancien Obituaire fait mention de luy, comme aussi de son bienfaict à nostre Eglise au premier iour de Ianuier en ces propres termes : *Kalendis. Ian. Com. Vincentii Decani S. Firmini in Monsterolo, qui dedit nobis vnum modiū bladi et XL lib. parisienses, pro quo tenemur facere vnum anniversarium annuatim* ».

(1) No LXXXII. Orig. Arch. P.-d -C.

(2) Comparer, dans le Cartulaire imprimé d'Auchy, no 44, la sentence arbitrale réglant les droits respectifs de l'abbé d'Auchy et du curé dans l'église de Marconne : aux cinq fêtes de St-Maurice, Noël, Chandeleur, Pâques et Pentecôte, l'abbé aura deux tiers des oblations et le curé l'autre tiers ; aux autres jours, si « solus nummus ad manum presbiteri veniet, presbiter habebit ; si tres oboli aut amplius,

(a) Je me demande si son nom de famille n'était pas Du Muret, vieille famille de Montreuil. — R. R.

trois quarts des cierges placés autour des corps des défunts, et le prieur l'autre quart (1).

Enfin, en 1268, le prieur était en procès avec le curé de Douriez ; on ne sait quel était l'objet du litige, qui n'est connu que par une lettre de l'abbé de Marmoutier, donnant procuration au prieur de Maintenay pour comparaître en son nom sur ladite affaire (2).

* * *

Examinons maintenant les quelques actes qui relatent les rapports entre le Prieuré de Maintenay et les abbayes voisines, Valloires et St-André.

L'an 1233, le prieur Robert eut maille à partir avec l'abbaye de Valloires au sujet du pâturage des marais de Maintenay et de plusieurs autres choses. Procès était intenté devant Geoffroy, évêque d'Amiens, lorsque les parties se résolurent à composer, et choisirent pour arbitres Dom Bernard, abbé de Froidmont, Gérard de Conchy, pénitencier d'Amiens, et maître Simon d'Authie, chanoine dudit lieu (12 novembre 1233) (3). La peine stipulée en cas de non-acceptation de l'arbitrage est de 200 marcs.

La sentence arbitrale, qui devait être rendue avant Quasimodo, le fut dès le mois de février 1233-34, par le pénitencier

dividentur, et habebit mediam partem ». (sans date, v. 1200). Ces sortes de transactions sont très fréquentes dans les anciens cartulaires ; pour citer un exemple hors de la région, cf. un accord entre Hugues abbé de St-Pierre-le-Vif, de Sens, et Siméon, curé de St-Savinien (janvier 1220, v. st), sur les oblations de ladite église (G. Julliot, *Nouveaux Fragments de Sigillographie Sénonaise*, 1890, pp. 32 et sq).

(1) N° LXXXIII. Orig. Arch. P.-d.-C.

(2) N° LXXXV. Orig. Arch. P.-d.-C.

(3) La charte de l'évêque est datée du mercredi après la Trinité ; Pâques tombant le 3 avril 1233, la charte est donc du 1er juin. Celle de l'abbé de Marmoutier est du lendemain de la St-Martin d'hiver, qui échoit, comme on sait, le 11 novembre ; l'acte est donc du 12.

seul ; elle est des plus étranges : La possession et la propriété des marais litigieux sont remises à la discrétion de l'abbé de Valloires, qui, juge et partie dans sa propre cause, remettra au prieur de Maintenay ce que, dans son âme et conscience, il croira lui appartenir. S'il croit que le prieur n'y a aucun droit, il gardera tout. Les parties, et aussi les prieurs de Beaurain et de S[t]-Denys d'Amiens, qui se portent cautions pour elles, jurent d'observer cette sentence (1). J'ignore ce que décida l'abbé de Valloires, mais il serait surprenant qu'il ne se fût pas adjugé la propriété et la possession de tout le marais contesté.

Vers l'extrême fin du XIII[e] siècle, le prieur de Maintenay souleva une nouvelle contestation contre l'abbaye de Valloires, au sujet des deux tiers de la dîme du Camp de l'Aumône ; mais l'abbaye prouva son droit par témoins, et le prieur abandonna ses prétentions et fit ressaisir les Cisterciens par Hue du Catel, sergent du prévôt de Montreuil (2).

En février 1233-1234, l'évêque Geoffroy, déjà cité, eut à trancher un litige entre le Prieuré de Maintenay et l'abbé et couvent de St-André-au-Bois, au sujet de la dîme de 42 journaux de terre à Buires-le-Sec, que le Prieur disait lui appartenir, à cause du patronage de la cure qui était de sa compétence comme nous l'avons vu. La cause était déjà portée devant l'official d'Amiens. L'évêque interposa sa médiation arbitrale ; il adjugea la dîme à l'abbaye, à charge de payer chaque année au Prieuré 4 septiers, moitié blé et moitié avoine, mesure de Maintenay, et payables à Buires (3).

(1) N[os] LVIII à LXI. — Cart. de Valloires n[os] 430, 431, 119 et 432.

(2) N[o] LXXXVI. — Cart. de Valloires, n[o] 572 et dernier. Cet acte n'est pas daté, mais il fait suite à des pièces de 1288, 1287 et 1290, qui sont les plus récentes du Cartulaire. Il doit donc leur être contemporain ou un peu postérieur en date.

(3) N[o] LVII. — Chirographe orig. Arch. P. d.-C., et Cart. de St-André.

Une autre querelle ne tarda cependant pas à surgir entre les mêmes maisons religieuses : le prieur réclamait la dîme stricte, c'est-à-dire une gerbe sur dix, dans la campagne de Buires, que l'abbaye de St-André avait acquise par échange du comte de Ponthieu ; l'abbé prétendait ne devoir que la onzième gerbe, et cela à cause du terrage qu'il réclamait sur cette terre. Après avoir saisi de la cause l'officialité diocésaine, Jean, abbé de St-André, et le prieur (qui n'est pas nommé) convinrent de s'en rapporter à l'abbé de Dommartin. Celui-ci donna raison au prieur ; l'abbé s'exécuta et paya les arrérages échus. Le prieur s'engagea de son côté à faire ratifier par l'abbaye de Marmoutier, sa maison-mère, et la sentence épiscopale de 1233-34, et le présent acte, avant la prochaine S[t]-Martin d'hiver (janvier 1238-39) (1).

Vers le milieu du XIV[e] siècle, cette vieille querelle se réveilla. Les terres dites des Caurois de Buires faisaient partie du domaine de Brunehautpré ; l'abbaye de S[t]-André en avait, dans la suite des temps, baillé à cens ou à *wagnerie*, à divers particuliers, une vingtaine de mesures, et y percevait toutes les dîmes *de blés*, *tramois*, *ablais et autres varisons quelconques* ; sauf sur sept quarterons aux Petits Caurois, 4 mesures aux Grands Caurois, et 80 verges aux Essars, où S[t]-André reconnaissait le droit du Prieur. Celui-ci, frère Guillaume de Pruny, soutenait que toutes les terres des Grands et Petits Caurois étaient du terroir de Buires, paroisse de son patronage, et que la dîme lui était due sur le tout, du moment que les religieux ne les tenaient plus par eux-mêmes. Il y eut procès là-dessus au *chastel* de Montreuil ; mais, le 30 septembre 1356, Dom Guillaume transigea avec Jehan de Montfélon, abbé de S[t]-André ; et après une enquête amiable, faite « à plusieurs preudonmes anchiens voisins et boines gens des villes de Buires et de Campaignes, et de aultres villes voisines », on décida que désormais S[t]-André

(1) N[os] LXVIII et LXIX. Orig. Arch. P.-d.-C., et Cart. de St-André.

jouirait de toutes les dîmes des Grands et Petits Caurois, sauf les trois pièces susdites, et aussi 45 mesures appelées les Hauts Caurois, assez près des Mottons de S[t]-Remy, qui demeureraient sans contestation au droit du Prieur (1).

Malgré cette transaction, qui sans doute ne fut pas ratifiée à Marmoutier, le procès suivit son cours ; Jehan de Pruny avait d'ailleurs succédé comme prieur à Guillaume, sans doute son parent. Le prévôt de Montreuil donna raison à l'abbaye de S[t]-André ; le bailly d'Amiens, sur appel, se prononça en faveur du Prieur ; mais le Parlement de Paris, jugeant en dernier ressort, cassa la sentence et fit définitivement triompher la cause de l'abbaye (4 décembre 1361) (2).

***

En juillet 1248, Jean de Soibertmetz, *Seubiertmeis*, chevalier, vend au Prieur de Maintenay, moyennant 30 sols, une mine de blé à percevoir dans la grange dudit Prieur à

(1) Cart. de St-André, ff. 91 v° à 93 v°. — N° LXXXVIII. — Ce cartulaire contient aussi un extrait fort intéressant du vidimus de cette charte, en date du 16 juin 1485 (voir ibid.), et contenant la description des sceaux. On y voit que le sceau du Prieur de Maintenay représentait « une image de Nostre-Dame, qui est du costé du caractère un petit brisié et rompu. Damp Jehan Authin, présentement (1485) prieur dud[t] Mentenay, présent à lad[te] collation faicte, a veu et regardé bien de loisir le troiesme seau que on dist estre le seau dudit anchien prieur, et a déclaré qu'il tient et croit en sa consience, ledit seau estre le seau de celluy qui lors estoit prieur dud. prioré, parce qu'il a veu en l'emprainte d'icelluy estre l'imaige de Nostre-Dame, comme il est accoustumé faire par tous les prieux dud[t] prioré comme aultrement. ».

(2) N° LXXXIX. — Cart. de St-André, ff. 90-91. — Malgré tant de titres décisifs en faveur de l'abbaye, la querelle se renouvela au XVII[e] siècle. On peut voir au n° XCIX ce qu'en dit la chronique de Dom Boubert sous la date de 1672.

St-Remy (1). Ce Jean de Soibertmetz appartient à une vieille famille bien connue, dont le fief patrimonial, ancienne paroisse aujourd'hui disparue, était situé sur le terroir de Tortefontaine. Oilard de *Soibertmes* avait donné vers 1121-1125 au bienheureux Milon, fondateur de l'abbaye de St-Josse-au-Bois, « totam terram quam ipse infra viam de Belraim versus ecclesiam Sancti Judoci et versus terram de Donrihier, et quidquid in partibus illis habebat. » Eustache, fils d'Oilard, abandonna au même monastère une dîme qu'il avait sur les mêmes terres. S'étant ensuite marié et ayant des enfants, il se plaignit que les moines lui rendaient moins de services qu'à son père ; une transaction, dont les termes sont des plus curieux, fut passée en 1137 entre Eustache et l'abbaye, en présence d'Oilard (2). Entre autres enfants, Eustache (3) eut Robert, cité de 1151 à 1179, qui donna à Dommartin la dîme du terroir de *Soibermez*, et eut à son tour pour fils Enguerrand, 1163 (4). Au XIIIe siècle, je n'ai rencontré que Jean, 1248, précité (5).

(1) No LXXVI. — Gaignières, mss. 5441, t. I, p. 136.

(2) Petit Cart. de Dommartin, ff. 7-8.

(3) Eustachius de Soibermes, Soibertmes, Soibermez, Soibertmez, Seub., cité en 1142 et 1143 (ff. 10 vo, 12 vo, 13 vo, 14, 26, 28, 85). Eust. et Robertus filius ejus, avant 1152 (fo 35).

(4) Robertus, 1151, 1158, 1160, 1163, 1173, 1178 (ff. 1, 32, 36, 37, 41, 53, 62, 67 vo, 68, 68 vo, 70, 70 vo, 71, 76 vo, 78). En 1163 il donne à Dommartin des terres à Crespigny, du consentement de sa femme et de son fils Enguerrand (ff. 48 vo et 49). En 1178, il donne la dîme de Soibermez (fo 63 vo). Robertus de *Sobermeis*, *Soibermes*, *miles*, est cité au Cartulaire de Valloires en 1171 et 1179 (nos 151, 113). Dans un acte sans date du *Codex* de St-Georges (fo 58), *Robertus de Soibertmeis* est *vavassor* de ce monastère à Aubin (XIIe siècle).

(5) En juin 1248, Jean de *Sobremes* figure dans une charte de Robert d'Artois (1er Cartul. d'Artois, pièces 196 et 206. — B. Danvin, *Vieil-Hesdin*, IIe partie, p. 23).

VIII. — Fief du Saulchoy relevant du Prieuré. Redevances curieuses. (1267).

Le 6 juillet 1267 (mercredi après la St-Martin d'été) (1), Arnoul du Saulchoy, vavasseur, rend aveu et dénombrement au prieuré de Maintenay pardevant l'official d'Amiens. Il reconnaît tenir du prieur un manoir sis au Saulchoy, près l'église *(monasterium)* dudit lieu, et 14 mesures de terre en trois pièces, aussi au terroir du Saulchoy, savoir : la 1re au lieu-dit le Parchoie (ou Perchoie ?), près la terre de Bernard de Hourech ; la seconde près la terre de Jean, héritier du Val, et la 3e près la terre de Freessende de Grigny. La redevance à laquelle est assujetti ce vassal du prieuré, est des plus curieuses et mérite l'attention. A cause de son manoir, ledit Arnoul est tenu d'aller une fois l'an, le jour de St-Martin d'hiver (11 novembre) à Marmoutier-lez-Tours, avec le prieur de Maintenay, comme son écuyer et sergent en droit et honneur, et de porter sur son propre roncin les vêtements monastiques (2) du prieur ; et

(1) L'antique fête de St-Martin d'été, que la liturgie néo-romaine du XIXe siècle a supprimée arbitrairement, se célébrait le 3 juillet. Les Pâques de 1267 tombent le 12 avril.

(2) *Pannos regulares.* — Je lis dans Du Cange, édit. Didot, 1846, t. v, p. 62 : « *Pannus*, habitus, vestimentum. — *Panni moniales*, vestes monasticæ. Notitia apud Mabill. tom. 4 Annal. pag. 742 : Aliam partem cuidam filio suo, quem ipse sicuti seipsum in monachum obtulit, dereliquit hoc modo, quod quando ipse filius pannos indueret, vel si absque *Pannis Monialibus* moreretur, illa pars Monachis funditus remaneret. » *Pannus* se prend aussi souvent dans le sens de drap, étoffe. Ainsi, dans le testament de Marguerite, duchesse de Bretagne. 1469 : « Plus donnons à notre dit belle-seur deux de nos Pannes, l'une de martre et l'autre d'armines, des meilleures de nos longues robes. » — Bien plus, *Pannifer* est parfois

ce toutes fois qu'il en sera requis de la part du prieur son seigneur (1).

Voilà un devoir féodal qui au XIIIe siècle, vu l'état des chemins et la difficulté des voyages, n'était pas une sinécure. Cet acte me permet encore, par induction, d'affirmer que le prieur de Maintenay devait se rendre chaque année à Marmoutier pour la St-Martin d'hiver, en vue sans doute d'y assister au chapitre général et de ne pas laisser relâcher les liens qui l'unissaient à sa maison-mère. On s'explique que, appréhendant un tel voyage si fréquemment répété, un des prieurs ait gratuitement concédé un manoir et des terres à l'un de ses vassaux, à la seule charge de l'accompagner et de porter ses bagages sur la route de Touraine.

Une autre charte un peu antérieure nous révèle aussi des coutumes non moins curieuses :

En mars 1247-1248, le samedi avant l'Annonciation (21 mars) (2), Marie, veuve de Hugues (3), vend au Prieuré de Maintenay, moyennant 4 livres parisis, un septier de rente annuelle, du meilleur blé après la semence, qu'elle percevait

synonyme de *Monachus*. « Carmen de Reinard. Vulp. lib. 3, vers. 1170 :

« Hunc ego pontificem vobis propono sequendum,
« Quid Clarævallis *Pannifer* ille sapit ? »

Dans le Cartulaire de Valloires, on trouve (no 174) une charte de mai 1249, « carta Willelmi d'Ofin, ad *pannos* parandos. » Guillaume d'Offin donne à l'abbaye « terram ad parandos *pannos fratrum* in omni terra mea ad hoc idonea. ubique inveniri poterit ab ipsis fratribus, ad usum suum, quantum sufficere poterit, libere et absolute capiendam. » Ce qu'on a traduit ainsi : « Guillaume d'Offin donne à l'abbaye de Valloires tout ce qui dans sa terre pouvait servir à faire des *tuiles*. » — *Pannos* = des *pannes !!!* je n'invente rien.

(1) No LXXXIV. — Orig. Arch. du P.-d.-C.

(2) Pâques tombe le 19 avril 1248.

(3) Faut-il dire : de Hugues Roussel ? Le fils de Marie est appelé plus loin Robert Roussel, *Russellus*.

sur la maison de St-Remy-au-Bois, au terme de St-Remy ; et aussi un droit singulier dont elle jouissait sur le prieuré de Maintenay : le prieuré devait lui fournir, comme à un moine de la maison, tout ce qui lui était nécessaire pour le boire et le manger, pendant un jour et une nuit. Robert Roussel, fils de ladite veuve, ratifie cette vente, dont l'acte est passé devant Jean, doyen de chrétienté de Montreuil (1).

Tel est le fonds de chartes que nous a laissé le Prieuré de Maintenay ; il était plus riche autrefois ; j'ai déjà cité à plusieurs reprises des chartes aujourd'hui disparues. Les inventaires informes, contenus au fonds Maintenay des Archives départementales, renferment encore quelques mauvaises analyses que je rejette en note ci-dessous (2).

(1) N° LXXV. — Orig. Arch. P.-d.-C. — Jean, doyen de chrétienté de Montreuil, est cité en 1246 et 1247 (Cart. de Valloires, n°s 166, 167, 168, 169) ; 1253, avent (id. n° 443) ; 1256, octobre (Arch. P.-d.-C., fonds St-Firmin) ; 1258, 12 novembre (Sallé, *Recueil chronolog. de l'abb. de St-André*, p. 97) ; 1259, décembre (Cart. de Valloires, n° 564) ; 1259-60, février (Cart. de Montreuil, f° 82 v°), et 1260-1261, janvier. (Ibid.). N. de X. (*Notes généalog.*, p. 176) prétend qu'il s'appelait Jean de Wailly et cite comme référence (1248) le cartulaire de St-Saulve, qui ne dit rien de semblable.

(2) « Item un aultre tiltre de l'an 1247 portant vendition de certaine maison au prieur et moynes de Maintenay, assis à Honville et scellé.

« Item un aultre tiltre de quelques pièces de terres vendues au prieur et moynes de Maintenay en la paroisse de Salcheio en divers endroitz, scellé. ». (Inventaire du XVIe siècle).

« 1280. Cet acte est en français, mais l'on n'a pu en lire que quelques mots, l'encre étant blanchie et l'écripture à demy effacée. Il semble que ce soit quelque accord fait au sujet de Buires.

« Vente et remise faitte au Prieur de Maintené par Jean de Bueres, chevallier, d'une mine de bled de revenu annuel qui luy étoit deu chacun an, payable le jour de St Remy, à prendre dans la grange du Prieuré à St-Remy, moy^t 30^s en bonne monoie qui ont été payé. Fait l'an 1248 au mois de juliet » (Inventaire 1730). Cet acte est mentionné aussi par M. de Calonne (*Les Seigneurs de Maintenay*, p. 22) ;

IX. — Le Prieuré aux XIVe et XVe siècles. — Aveu de frère Jehan Chevalier. — Commende du Cardinal de Bar (1412).

Le Prieuré de Maintenay dut souffrir de la guerre, si longue et si acharnée, entre la France et l'Angleterre. Les batailles de Crécy et d'Azincourt se livrèrent dans son voisinage. En 1422, le château de Maintenay, qui appartenait au vaillant capitaine dauphinois Jacques d'Harcourt, fut pris et brûlé par les Anglais. Le petit monastère qui vivait à l'ombre de la forteresse eut sans doute sa part de ces calamités.

Si l'on en croit Froissart, Edouard III, après la journée de Crécy (1346), fit célébrer de pompeuses funérailles au Roi de Bohême, Jean de Luxembourg, et ordonna de porter les corps des plus puissants seigneurs tués au combat « en un moustier près de là qui s'appelle Montenay, et les ensevelir en terre sainte » (1). Notre vieux Prieuré eut donc l'honneur de recevoir les restes des chevaliers tombés pour la cause de France, dans l'une des plus sanglantes batailles de notre histoire. Il est triste de penser que les ossements de ces héros reposent aujourd'hui dans le coin d'une basse-cour, sous une étable ou un tas de fumier.

A une époque indéterminée du XIVe siècle se place l'important aveu rendu au Roi par frère Jehan Chevalier, prieur de Maintenay, et qui mérite d'être inséré ici tout au long :

« Le premier chevalier connu du nom de Buire est *Johannes de Buiriis*, qui, en juillet 1248, traita avec le prieur de Maintenay (Arch. d'Arras) ». Donc cette charte existait encore en 1864 ; elle s'est perdue depuis, comme celle de Gilles de Contes en faveur du Prieuré de Beaurain.

(1) Apud Bon de Calonne, *Les Seigneurs de Maintenay*, p. 33. Le Roi de Bohême ne fut pas enterré à Maintenay, mais à Valloires, où son épitaphe se voyait encore au XVIIIe siècle. Les autres seigneurs, seuls, ont pu être inhumés au Prieuré,

« Extrait fait en la Chambre des Comptes du Roy nostre sire, en vertu de l'arrest de Nosseigneurs d'ycelle.

« De la septiesme liasse des adveus, dénombremens, déclarations et titres du siècle mil trois cent, commenceant à la cotte 1461 jusques et compris 1560, chambre de France, ainsy qu'il suit :

» Cotte XVe LI.

» Ce sont les Rentes et Revenus, jurisdictions et possessions de la Prieuré de Maintenay, manbre de l'Eglise de Mermoustier, de l'ordre de Saint Benoist, lesquels frère Jehan Chevalier, prieur de lad. Prieuré de Maintenay, baille par manière de dénombrement à noble homme et sage Messire Gilles de Nédonchel, chevalier, conseiller du Roy nostre sire et commissaire en ces partyes.

« Premièrement en la ville de Maintenay, en la terre dud. prieuré, jurisdiction portant amande de la value de trois sols, et le seigneur de Maintenay le surplus.

« Item vingt-huit septiers de grains, que blé que avoine, de dismes et rentes.

« Item de cesports (?), los et ventes, cinquante sept solz parisis en argent.

« Item sur le cure (?) dud. prieuré, treize solz quatre deniers de cens.

« Item trente mezures de boys.

« Item trente-huit mesures de terres laboraiges.

« Item trente-deux chapons par an.

« Item trois mesures de jardins qui soloient rendre six chapons.

« Item trois quarts de pré.

« Sur l'abbaye de Valloyres, six cens et quarante anguilles et quinze solz en argent.

« En la ville de Nampont, à cause des dismes, quinze solz.

« En la ville de Villiers, à cause des dismes, six solz.

« Item dix sept vingtz mesures de boys, et en est vendue la coppe par chacun an trente-deux solz.

« Item trois sextiers et mine de sel en la saline de Rue.

« En la ville de Dorrière, six muis de grain que blé et avoine de dismes.

« Item sur la cure de lad. ville (de) Dorrière, neuf solz par an.

« En la ville de Chaucho et de Quierry, quarante sextiers, que blé que avoine, et de plus la disme des aigneaux et des laynes.

« Item vingt deux chappons.

« Item quatre sextiers d'avoine par an et une mine de blé de cens.

« Item sept deniers en argent de cens.

« En la ville de St-Remy au Boys, vingt livres sus le manoir de Monsieur l'abbé de Mermostier.

« Item quarante et quatre chapons sur certains lieux et hostes.

« En la ville de Buires, à cause de la disme, neuf muis de grains, que blé que avoine.

« Item la disme des laines et des aigneaux que peut valloir seize solz.

« En la ville de Monstrœul, à cause d'une petite disme, quatre livres.

« = Sus cette dessus dite recepte, ledit Prieur de Maintenay doit à son abbé vingt solz par an.

« Item au prieur dix-sept livres et deux solz à cause d'un dixiesme.

« Item au Roy dix-sept livres et deux solz à cause d'un autre dixiesme.

« Item pour procuration de l'Evesque, douze solz.

« Item à l'Archidiacre, quatre livres.

« Item à l'abbaye de Fremonstier, quarante solz.

« Item le prieur et deux compeignons sont tenus pour faire le divin service.

« Item les réparations de laditte Prieuré de Maintenay et la charge d'alens et de venants, tant des religieux de lad. abbaye de Mermoustier comme d'autres gens et pour le conseil dud. prieur, vingt solz.

« Et scellé et au dos est écrit : Avveue le Prieur de Maintenay, et enregistré. » (1).

Sauf les deux chartes de 1356 et 1361 provenant du Cartulaire de St-André et mentionnées plus haut, je n'ai pu retrouver aucun autre document du XIVe siècle ; les deux actes susdits nous apprennent que Guillaume de Pruny était prieur en 1356 et Jehan de Pruny en 1361. Au XVe siècle encore, les titres sont singulièrement rares ; il en est de même dans toute la région, où l'histoire locale est muette, en général, depuis la fin du règne de saint Louis jusqu'après la guerre de cent ans ; toutes nos chronologies abbatiales ou seigneuriales sont défectueuses pendant toute cette période. Pour St Remy-au-Bois, cependant, on a conservé une transaction du 21 octobre 1339 (jeudi après la St-Luc), entre le bailly de Beaurain et l'abbaye de Marmoutier, relative à la justice de St-Remy (2) ; mais cet acte sert à prouver que, dès cette époque, et, en dépit de la charte de fondation du prieuré, le prieur de Maintenay n'était plus prieur de St-Remy ; la terre de St-Remy dépendait directement de la maison-mère; il en sera ainsi, nous le verrons, jusqu'en 1685, et cet état de choses est également constaté par l'aveu de Jehan Chevalier, que je viens de reproduire.

En 1412, le prieuré de Maintenay était en commende : « Révérent Père en Dieu Monsr Loys, cardinal du (sic) Bar, prieur ou gouverneur et administreur perpétuel du prioré de Mentenay », soutenait, par son procureur « Dampt Thomas

(1) Collection Henneguier ; mauvaise copie XVIIe siècle, avec la copie de l'Aveu de la seigneurie de Maintenay, de 1311. — Communication de M. Quenson de La Hennerie.

(2) No LXXXVII. — Orig. parch., Arch. P.-d.-C.

Galbe », religieux de Marmoutier, plusieurs procès contre l'abbé et le couvent de Marmoutier pardevant le prévôt de Montreuil, l'official d'Amiens et les requêtes du Palais, pour cause de certaines rentes payables en chapons, que le Cardinal réclamait, comme prieur de Maintenay, sur divers tenements situés à St-Remy, et « appartenans auxdis religieus (de Marmoutier) ad cause de leur maison et grange de St-Remy ». Tout compte fait, j'y relève 17 tenements, qui devaient en tout 66 chapons et 6 deniers obole. — Le cardinal revendiquait encore le dîmeron de Querrieu et une rente de 20 livres parisis sur la grange de St-Remy.

Voilà donc tout ce qui restait au Prieuré de Maintenay de sa terre et seigneurie de St-Remy, qui, on l'a vu, lui appartenait en entier en 1248. Quel évènement avait fait sortir ce domaine des mains de nos prieurs ? On ne sait.

Par transaction passée à Montreuil, le lundi de Pâques, 4 avril 1412, les parties sortirent de procès ; il fut convenu que le cardinal prieur percevrait dorénavant ses rentes de chapons et ses 20 livres parisis ; en revanche, le dîmeron restait acquis à l'abbaye. L'acte fut dressé par sire Hue Le Braconnier, notaire apostolique, en présence de sire Jehan Gouriœl, prêtre, frère Mathieu Begart, moine de Marmoutier, Simon Le Clerc et Gérard Mikelawe. Le même jour, maître Etienne Blanchet, licencié ès lois et moine de Marmoutier, muni de la procuration de l'abbé Hélie et des religieux dudit couvent, en date du 11 juin 1411, fit passer lettres authentiques latines de la dite transaction au même notaire apostolique (1).

Le 7 juillet 1417, Jehan de Gouy, « bailli de la prioré de Menthenay, appartenant à Monsr le cardinal et duc de Bar, » ratifie la vente passée « en le ville de Monstrœul, en l'hostel de Thomas Garbe (2), procureur de mondit sr le car-

(1) No XC. — Orig. parch., Arch. P.-d.-C.

(2) Evidemment le même que Dom Thomas Galbe, ci-dessus.

dinal », en présence de Willaume Laumons, Willaume Despréaux et Simon Laumons, par Jehan de Hiermont, escuier, « d'un tenement séant en ladite ville de Menthenay, accostant d'un costé au courtil dudit Willaume Laumons et d'autre costé à un manoir qui est ad présent en la main de mondit s^r le Cardinal, aboutant d'un bout à la rivière et de l'autre bout au flos de ladite ville. — Item deux pièces de prés tenant ensemble à costé, d'un liste au prey du s^r de Menthenay et au petit pré appartenant à ladite prioré, et de l'autre costé au pré d'icelle prioré, aboutant d'un bout à la rivière qui est au bout du courtil et de l'autre bout à la nœuve Authie (1). — Item une autre pièce de pré contenant une mesure ou environ, acostant au pré du castel de Mentenay, et de tous les autres costés au quemin de ladite ville ». Ladite vente au profit de Jehan du Puch et demiselle Gilles Radoul, sa femme (2).

Après la commende du Cardinal de Bar, il semble y avoir eu un retour momentané à l'administration des prieurs réguliers :

Le 6 juillet 1420, saisine est donnée par Jehan de Gouy, « bailli de la Prioré de Menthenay appartenant à frère Pierre de Cornau (?) (3), devant Thomas Garbe, procureur dudit

(1) Je donne de larges extraits de cet acte parce qu'il contient des indications topographiques sur les domaines du Prieuré et prouve que dès le XVe siècle le cours de l'Authie avait été détourné.

(2) *Chartrier de Maintenay et Romont*, f° 1 ; mss. du Mis Le Ver, aujourd'hui aux archives du château de Romont. — Comm^on de M. le Vte A. de Calonne, que je remercie de sa grande obligeance. Ce recueil a appartenu, entre temps, au feu Mis de Belleval.

(3) *Corvau* d'après M. de Belleval, *Chronologie d'Abbeville et du Comté de Ponthieu*, p. 293. P. III, l'auteur dit que ses recueils d'actes sur le Ponthieu contiennent 25 pièces du Prieuré de Maintenay et 37 de celui de Beaurain. Il cite seulement 4 prieurs des XVe et XVIe siècles.

prioré (*lisez dudit prieur*) et gouverneur de ladite prioré », au profit de Willaume Hourdel, bourgeois de Monstrœul, et demiselle Jehenne Daboval sa femme, pour la vente à eux faite par Jehan de Hyermont, escuier, des terres énoncées à l'acte précédent (1).

Puis vint Herlin Landry : le 6 mai 1425, Herlin Landry, prieur du prieuré de Menthenay, et Thomas Garbe, gouverneur dudit prioré, donnent à cens au profit de Guillaume Hourdel, bourgeois de Montreuil, un certain tenement sis « en le vile de Menthenay, » qui « par le fait des guerres estoit venu en grandes ruynes et empli d'espines...., à la charge de 27 sols 6 deniers, un septier de bled et six cappons, chacun an ». (2).

Une charte du Grand Cartulaire de St-Bertin nous donne le nom du prieur de Maintenay à la date du 24 janvier 1431-1432 : «.... Presentibus venerabili et religioso viro domino Ludovico Domguiez (ne serait-ce pas d'Ongnies ?), priore de Mentenay ». (3).

Le 16 juin 1485, frère Jehan Authin, qui paraît bien être moine de Marmoutier, est prieur de Maintenay (4). C'est lui qui nous a laissé, sur le sceau du Prieuré, une indication curieuse reproduite ci-dessus.

Enfin, en 1509, « Ernoul Poullain, religieux de Marmoutiers, procureur et receveur du prioré de Menthenay pour vénérable et discrète personne frère Jehan de Refuge, prieur dudit Prioré », donne quittance à Jehenet Le Viesier, cousin germain de Marguerite Hourdel, fille et héritière de Nicaise Hourdel, du relief des prés « que on dit le Mousencq, au-dessous de le Haie Collet, tenant d'une liste aux terres

(1) *Chartrier de Maintenay et Romont*, fo 3.
(2) *Chartrier de Maintenay et Romont*, fo 5.
(3) Abbé Bled, *Les Chartes de St-Bertin*, t. III, p. 296.
(4) Cart. de St-André, fo 93 vo. — No LXXXVIII.

Jehan Le Bailleu, dit Brunet, et d'autre costé aux terres de St Remy ». (1).

X. — Le Prieur Yvonnet. — Déclaration de 1522.

Les documents, à partir de 1522, vont devenir plus abondants. Cette année-là, on trouve une importante « déclaration du revenu temporel du Prieuré de Mentenay », servie au bailly d'Amiens par « Maistre Pierre Yvonnet, prebstre, licencié es-loix, prieur commendataire dud. Prieuré » (2). Ce dénombrement est fort curieux et intéressant ; évidemment il avait été demandé en vue d'établir un impôt quelconque, plus ou moins déguisé, sur le clergé de France ; aussi la préoccupation constante du Prieur est-elle de diminuer et de déprécier la valeur de son bénéfice : La guerre et « maulvais temps qui court » fait diminuer le prix des fermages et des ventes de bois, et empêche les cottiers de payer leurs rentes et les droits seigneuriaux ; les bois de Villers, « contenant selon la commune renommée aultant de mesures comme il y a de jours en l'an » (365), ne contiennent réellement que 320 mesures ou environ. La mesure du pays est plus petite que l'arpent ; le blé du pays n'est pas le froment pur, n'est même pas le métillon, mais se compose de seigle pour les trois quarts ou les deux tiers. Le vent de mer empêche les bois de croître, etc. etc.

Je n'entrerai pas ici dans le détail des biens du Prieuré, qui trouvera sa place dans un chapitre spécial. La plus belle pièce du revenu du Prieur était alors le bois de Villers. Quelques censives à Maintenay, Buires et le Saulchoy, et les chapons de St Remy, complétaient, avec le petit bois de Maintenay, le domaine du monastère.

A l'article Maintenay, Yvonnet note : « Led prieur en

(1) *Chartrier de Maintenay et Romont*, fo 6.

(2) No XCIV. — Original papier, 8 ff. dont 7 écrits, Arch. P.-d.-C.

l'encloux dud. Prieuré, a toute justice haulte, basse et moyenne. Et autant en prétend ès bois, terres et manoirs dessus déclairez. Mais Mons[r] de Longueville seigneur dud. lieu de Mentenay prétend au contraire, voulant soustenir que esd. bois, terres et manoirs led. prieur n'a que justice basse ou tout au plus viscontière.... Est assavoir que de lad. justice ne revient aulcun proufit ». Je note ici l'origine de la querelle de juridiction qui devait venir à l'état aigu au XVIII[e] siècle, et se terminer en 1765.

Le prieur remarque que sa justice « ressortist sans moyen au siège royal du chasteau de Monstrœul, pardev[t] Mons[r] le bailly d'Amyens en ses assises aud. Monstrœul. Qui est », ajoute-t-il avec raison, « ung signe évident que le d. prieuré est amorty soubz le Roy, car aultrement, s'il n'estoit amorty, lad. justice ressortiroit pardev[t] la justice de Mons[r] de Longueville, seig[r] dud. lieu de Mentenay, du quel les prédécesseurs furent premiers fondateurs dud. prieuré, et entre aultres Enguerran de Mentenay, seigneur dud. lieu, qui donna la place et terre à édifier led. Prieuré, dès auparavant l'an mil deux cens ». Le prieuré n'a pas été l'objet d'un amortissement spécial, mais il est compris dans l'amortissement général conféré en 1304 par Philippe le Bel à l'abbaye de Marmoutier et à toutes ses dépendances (1).

Les manoirs tenus du Prieuré ne doivent aucun relief en cas de mutation, ce qui est absolument extraordinaire. Les terres champêtres doivent telle rente tel relief, ce qui est encore peu de chose, car en général le relief était fixé au double de la rente. Le seul droit seigneurial qui soit énoncé sur les cottiers de l'abbaye est le vif et mort herbage, qui se perçoit à Maintenay au même taux que dans toute la région, à raison d'un mouton prélevé au profit du prieur sur les

(1) Le texte de cet amortissement est copié par Yvonnet à la suite de la déclaration ; le prieur discute longuement la valeur de cet amortissement, qui fut certainement tenu pour suffisant.

troupeaux de dix bêtes et au-dessus, et d'une maille par bête si le nombre des moutons est inférieur à dix. Impôt mal assis, s'il en fut, car il épargnait les gros troupeaux et pesait lourdement sur les petits.

Le fief d'Arnoul du Saulchoy, qui en 1267 était assujetti à une si curieuse redevance envers le prieur, n'existe plus en 1522 ; la déclaration ne mentionne qu'un seul fief tenu du prieuré. Encore est ce un *fief en l'air* ; il appartient à l'église de St-Walloy en Montreuil, et consiste en 5 septiers de blé et un septier d'avoine, à prélever sur la grange de St-Remy.

L'abbaye de Valloires doit annuellement au Prieuré 16 sols 10 deniers obole, et six cents et demi « de petites anguilles sallées qu'on appelle alles (1), estimées à v s. tz. chacun

(1) Est-ce que les *alles* ne sont pas des harengs ? — Partout dans es cartulaires, *ales* se prend dans le sens de hareng. En 1184, le pape Lucius III confirme à l'abbaye de St-Bertin la possession de la dîme des harengs, « tertiam partem decime allecium... apud Kalais et Petrenesse, apud ecclesiam Sancti Folquini, apud capellam Sancti Nicholai, apud Graveninges, apud Novum Portum, apud Lon et in castellania de Broborg... ». (*Chartes de St-Bertin*, nº 329 ; Haigneré, t. I, p. 146). Voir dans le même recueil, les nos 330, 341, 723. — En janvier 1209-1210, Nicolas Hareng se traduit par *Nicolao Alleci* (ibid. nº 502). — En janvier 1223-24, les paroissiens de Cucq donnent à l'abbaye de St-Josse-sur-Mer « unam propriam et legitimam prosecutionem, que seutaria nominatur, de quolibet navi et navicula et batello... in quibus parrochiani de Cuc ad mare ibunt et ad allec et ad omnes pisces. ». (Cart. de St-Josse, fº 16 vº.) Voir, dans le Cartulaire Moreau, un arrêt du Parlement, du 10 fév. 1406-1407, au sujet de la redevance de 10.000 harengs léguée à l'abbaye en 1172 par Matthieu d'Alsace : *decem millia alecium*. Tous les textes français disent dix mille harengs (2e part., nº 88). — En mai 1229, l'église de Royonval a sur la vicomté de Rue une rente de « un millier de hérenc roux », alias « unum mille de allectiis ruffis. » (Cart. de Ponthieu, nº 92. — Voir même Cartulaire, nos 98, 257, 206). Le seul acte où le mot *ales* puisse peut-être s'entendre pour une

cent ; qui est pour lesd. six cens et demy XXXII s. VI d. ».

Le domaine du prieuré ne s'était pas accru depuis l'amortissement de 1304 ; Yvonnet le « déclare, maintient et afferme par la foy et serment de son corps, par ces sainctes ordres et in verbo sacerdotis ». Il termine par un bref article des charges annuelles, qui ne montaient alors qu'à 119 livres 19 sols tournois. Le détail de ces charges sera examiné plus

sorte d'anguille est une charte de Guillaume de St-Omer, juin 1239, conférant à l'abbaye de St-André la pêcherie de Maresquel, « capiendam et tenendam per censum *mille anguillarum, vel allecium si anguille defuerint,* michi... solvendorum. ». (Fonds St-André, 3 chartes, et Cartulaire de St-André, ff. 53 et 282 v°).

P. S. — Je lis dans l'excellente monographie : *Les Rébus de Picardie, étude historique et philologique,* par le conseiller Thorel (Amiens, 1903, p. 81), au sujet d'un recueil de rébus du XIVe siècle, conservé à la Bibliothèque nationale :

« Peut-être même a-t-il *(l'auteur)* mêlé à ses « signes » des mots étrangers pour les rendre plus ténébreux ou ajouter à leur piquante actualité. C'est ainsi que le rébus n° 48 représente une *ale* (sorte d'anguille) mordant des talons ; « ale mord talons » c'est-à-dire : *A l' mort allons* (nous allons à la mort).

« Or « al » ou « ale » n'est ni dans Ducange, ni dans Godefroy, ni dans Jouancoux. Ce mot, « ael » en flamand, « eel » en anglais, « aal » en allemand, est inconnu aujourd'hui des pêcheurs de la Somme, de Saint-Quentin à Saint-Valery. Corblet le cite dans son glossaire ; mais malheureusement sans renvoi ou référence à aucun texte ; il était donc dialectal. Il est permis de le supposer, car on le retrouve dans les rébus 112 et 138. Dans le n° 146, cette « ale » est représentée beaucoup plus longue (ale longue), avec le sens de « *à la longue* »..

Et ici en note : « Cet exemple montre que les savants qui entreprennent de faire un dictionnaire historique de notre langue auront besoin de puiser à bien des sources s'ils veulent faire un travail complet. ». Rigollot, *op. cit. (Monnaies des Innocents),* p. 202. — Notons que le congre ou anguille de mer, se nomme encore Ale dans le Morbihan. »

loin. Je me bornerai à noter ici que le prieur commendataire payait 50 livres tournois à un religieux de Marmoutier, résidant au Prieuré pour y faire le divin service et acquitter les fondations. Le Prieuré, en outre, était chargé de : 10 livres tournois envers l'abbé de Marmoutier pour le droit de table abbatiale ; 6 liv. 5 sols tz. au chambrier de ladite abbaye, et 39 s. tz. aux autres officiers d'icelle (1).

XI. — Les Prieurs de Hallewin, Gabois et Violle. (1552-1600).

Après Yvonnet, le Prieuré passa à « noble seigneur Monsieur Anthoine de Halewin, prothonotaire du Sainct Siège Apostolicque, abbé commendataire de l'église et abbaye de Nostre-Dame-de-Séry, de l'ordre du Prémonstré, et prieur de l'église et prieuré de Nostre-Dame de Maintenay, membre deppendant de l'église et abbaye de Maresmoutier-lez-Tours, faisant adprésent sa résidence en la ville d'Amiens ». Le 14 avril 1551-52, « avant Pasques », ce prélat baille à rente à « noble seigneur Messire Jehan d'Etouteville, chevalier, seigneur de Villebon, La Gastine, Bristauden, Flestigny, Buires et Maintenay, etc., bailly de Rouen, capitaine et gouverneur de Thérouenne, lieutenant pour le Roy nostre sire en ses pays de Piccardye, Arthoys et Boullenois, pour l'absence de Monseigneur le duc de Vendosmois » : diverses « masures » à Maintenay, « appartenant aud. s^r Anthoine de Halwin à cause de sondict prieuré, lesquelles ledict seigneur de Villebon a faict enclorre en son jardin audict lieu de Mentenay et accommoder à la closture d'icelluy ». L'une de ces masures se nommait Jardin St-Martin. Ledit bail à rente est fait moyennant 14 sols parisis à la St-Remy, 2 chappons au Noël, « ung chappeau de rozes au Sacrement et ung aultre chappeau de rozes au jour de Nostre-Dame de

(1) Je reviendrai sur ces redevances à l'occasion de l'arrêt de 1685.

Septembre, une paire de gandz et ung voirre au Bouhourdy, ou pour la valleur, au lieu desd. deux chappeaulx de rozes, paire de gandz et voirre, deux solz parisis, au choix dud. s[r]. de Villebon et ses successeurs... Sans préjudice ausdictz s[rs] et eulx entiers en leurs droictz, sg[ries] et préminences et ainsy qu'elles estoient au précédent ce présent bail, et sans pour ce aucune chose changier ny muer ; et samblablement sans approuver par ledict s[r] de Villebon les immeubles cy devant déclarez estre admortis comme maintient led. s[r]. prieur de Mentenay » (1).

Anthoine de Hallewin était encore prieur de Maintenay en 1555-56 (2) et 1574 (3). Le 5 mars 1572, c'est en son nom, selon toute probabilité, que « noble homme s[r] Nicollas de Halluyn, chlr, s[r] d'Attin, gentilhomme ord[re] de la Chambre du Roy, lieutenant de la compaignye de 50 hommes d'armes des ordonnances de Sa M[té] soubz la cherge de Monseign[r]. de S[t]-Vallier », faiţ bail de tout le revenu du Prieuré à Jacques Poiret (4).

En 1578, le Roi Henri III obtint autorisation du Pape pour lever une subvention sur tout le clergé de France, en vue de la guerre contre les hérétiques (c'était du moins le prétexte de cet impôt déguisé). Le prieuré de Maintenay dut en payer sa quote-part (5), et les commissaires nommés par le Roi pour l'aliénation des biens d'Eglise vendirent au

(1) Grosse en parchemin ; J. Postel et F. Bellin not. à Montreuil ; H. Lamirand, eschevin, garde-scel. Arch. P.-d.-C.

(2) Minutes Malingre et Le Noir, 20 févr. 1555-56. Etude Plesse, à Montreuil.

(3) 12 avril 1574. Min. de Leaue et Allain, du 10 juill. 1578.

(4) Pardevant notaires royaux à Etaples. — Min. Courtrect e[t] Allard, 28 juill. 1572.

(5) Il y avait déjà eu auparavant quatre subventions levées de même sur le clergé, en 1563, 1564, 1568, 1574. Il y en eut encore en 1585, 86 et 87. On ne sait si le prieuré fut atteint par ces mesures.

plus offrant et dernier enchérisseur, en la ville d'Amiens, 14 mesures et demie de bois, prises dans le bois de Villers-sur-Authie, à prendre tenant d'une liste et d'un bout à Jacques Fuzellier, sieur d'Arry, d'autre liste au reste dudit bois; d'autre bout vers le chemin d'Abbeville. La vente fut faite à charge que la partie de bois ainsi aliénée relèverait du Prieuré en fief par 60 sols parisis de relief et 20 sols de chambellage. Le prieur de Maintenay était alors Me Laurent Gabois ; quant à l'acquéreur, j'ignore son nom (1).

Le prieur Gabois avait, cette année-là même, de graves difficultés pour la possession de son prieuré, qu'un compétiteur voulait lui enlever. Le 22 janvier 1578, « vénérable et discrette personne Me Martin Aux Cousteaulx, prebstre chanoyne de l'église de Monsr St-Quentin et prieur du prieuré de Maintenay », donne procuration générale (en blanc) « d'appeller de certaine sentence contre luy donnée par Monsr le prévost royal de Paris ou son lieutenant aud. lieu, conservateur des previllèges roiaulx dud. lieu, au prouffict de frère Laurens Gaboys » (2). Le 10 février suivant, Laurent Gabois obtint une sentence ordonnant que la récréance du prieuré lui resterait, nonobstant l'appel de son concurrent (3).

Quelle fut l'issue de ce procès ? Je n'en sais rien. Toujours est-il que, peu d'années après, le prieuré changeait encore de titulaire : à Gabois succéda Charles Viole (4). Celui ci

(1) Ces faits nous sont révélés par un mémoire de 1747. Le prieur Gougenot était alors en difficulté avec M. de Saisseval, héritier ou ayant-cause de l'acquéreur de 1578, au sujet de la mouvance de ce fief. Un aveu avait été rendu le 29 juin 1681 au prieur Guill. du Hamel. (Arch. P.-d.-C.).

(2) Pardvt Nes Lescuyer et Anth. Canouelle (?) not. à St-Quentin. — Orig. Arch. P.-d.-C.

(3) Inventaire de production. Arch. P.-d.-C.

(4) Le vrai nom de ce prieur, d'après la seule signature de lui que j'ai vue, serait *Violé* ; partout on met cependant Violle ou Viole.

eut, à peine entré en fonctions, maille à partir avec l'abbaye-mère. Marmoutier réclamait les redevances annuelles que le prieuré, étant de sa dépendance, lui devait, et qui n'avaient

J'emprunte ici à M. de Lasteyrie une note sur la famille de notre prieur :

« S'il faut en croire Morin, l'historien du Gatinais (*Hist. génér. du pays de Gâtinois, Sénonois et Hurepois*, p. 465), dont l'abbé Lebeuf (*Hist. du diocèse de Paris*, t. xv, p. 347, 348) semble avoir adopté l'opinion, la famille de Viole existerait depuis le XIVe siècle ; elle descendrait des seigneurs qui possédaient la terre d'Andresel et en portaient le nom. L'abbé Lebeuf n'a cité aucun texte authentique justifiant cette filiation. Quoiqu'il en soit, les Viole ne sont devenus seigneurs d'Andresel qu'au XVIe siècle. L'abbé Lebeuf cite un Jacques Viole, seigneur d'Andresel en partie avec Philippe de Longueval ; il vivait entre 1560 et 1580, et fut sans doute le père des deux personnages nommés dans » l'inscription ci-après.

« La famille des Viole a occupé des charges considérables dans la magistrature et a possédé plusieurs seigneuries dans l'ancien diocèse de Paris, notamment celles d'Athis, de Guermante et de Noiseau. Jacques de Viole, seigneur d'Andresel, était président au Parlement de Paris. »

Epitaphe dans l'église d'Andresel (Seine-et-Marne) :

Ici reposēt les cœvrs | de Messre Iacqves de viole | chevalier seignevr daigremont | et d'andresel qvi decedda le XIII | iovr de septemb. Mil six cens 1613 | Et de Mere Seraphin de viole conseil | ler et avmosnier dv Roy prievr de | ste iame et de covrtisot avssy seigr | daigremont Montagv et tressan | covr le grand vovzé de la ville | de xancoins en partie et avtres | lievx qvi decedda le XXVIIe | iovr de ivin 1635 | *Priez dieu pour* | *leurs Ames*.

(F. de Guilhermy et R. de Lasteyrie, *Inscriptions de la France, ancien diocèse de Paris*, t. v, 1883, p. 60).

Citons encore :

Aignan Viole, conseiller et avocat du Roi en sa justice des Aides, mort le 21 juillet 1473. (Raunié, *Epitaphier du Vieux Paris*, t. III, p. 174).

Damoiselle Ypolite Violle, femme d'Aignan de Cailly, vicomte de

pas été acquittées depuis longtemps. Charles Viole passa, le 14 janvier 1585, à Paris, un accord avec Bertrand Corneille, receveur des droits de l'abbaye de Marmoutier-lez-Tours, « au sujet des saisies faittes entre les mains des fermiers dud. Prieur, pour le payement de douze années d'arrérages de 3 écus 20 s. par chacun an au jour du Chap. G^nal du 3e vendredy après Pasques, et pour 12 années d'arrérages de 39 s. t. deus aux officiers de lad. abbaye aud. jour ». Le prieur « ayant soutenu qu'il n'est pas tenu de payer pour les arrérages escheus du temps de ses prédécesseurs, on luy donne quittance, moyennant bon payement est il dit, pour le passé, avec cession de recours contre son prédécesseur sans aucune garantie. » (1).

Charles Viole est encore cité le 22 juillet 1594. (2). Le 30 juin 1598, il passe bail de tout le revenu du prieuré à Me Jehan Foinel (3). Peu après, ce prêtre, issu d'une illustre famille de Paris, entrait en religion à la Chartreuse du Val-St-Pierre, où il fit profession le 25 mars 1601. « Ce religieux, qui avant d'entrer en religion, portait le titre de

Karentan, et seigr de St-Gratian soubz Montmorency, morte en 15.. et lui le 4 juin 1548. (Ibid., t. II, p. 236).

Anne Viole, femme de Jérôme Séguier, conseiller au Parlement de Paris, vivant en 1595. (Ibid., t. II, p. 75).

Maître Nicole Violle, seigr de Noyseaux en Brye et de Villiers en Dessevre, conseiller du Roi et correcteur en sa chambre des comptes à Paris, mort le 18 août 1548 (Ibid., t. I, p. 19).

Ysabeau Caille, femme de noble homme Me Jehan Viole, seigr d'Andrezay et d'Agremont, conseiller au Parlement et aux requêtes du Palais, morte le 23 octobre 1532 (p. 20).

Françoise Gillebert, première femme du même, décédée le 27 avril 1515. (Ibid., t. I, p. 200).

(1) Inventaire de production, Arch. P.-d.-C.

(2) Coppie de plusieurs cœulloirs des droitz seigneuriaux du Prieuré de Maintenay. Mss. informe, Arch. P.-d.-C. Pap. 14 ff.

(3) No XCVI. — Min. étude Plesse à Montreuil.

seigneur de St-Quentin et était prieur commendataire de Maintenay, voulut réunir son prieuré à la Chartreuse de Notre-Dame des Prés (de Neuville-sous-Montreuil), mais ses démarches n'eurent pas de résultats favorables. Cette réunion aurait été très avantageuse pour le monastère de Neuville. » (1). Les 5 mars 1602, 8 mai 1606, 5 février 1608 et 12 décembre 1609, Dom Charles Viole était procureur conventuel de ce dernier monastère (2). Il mourut en 1622 ; voici l'article que lui consacre son frère en religion, Dom Ganneron, dans ses *Monumenta almæ Cartusiæ B^a^ Mª de Valle S^ti^ Petri* (3), parmi les bienfaiteurs de ce couvent :

« D. Carolus Violle Parisiensis quondam prior commandatarius de Maintenayo in agro Pontivensi, et postea monachus professus Vallis S. Petri et singularis benefactor ejusdem, obiit anno 1622, 14 oct.

« Guillelmus Violle cognatus ejus et ejusdem domus professus... cujus obitus contigit anno 1624, 12 oct. Hujus frater uterinus R. P. Claudius Violle S. J. qui vitæ, scientiæ, zelo animarum et profundissimæ humilitatis ornatus donis ».

XII. — **Les Prieurs Mathé, Le Charron, Jouvart et Havart (1601-1668).**

La profession de Charles Viole créa entre le prieuré de Maintenay et la Chartreuse de Neuville des relations qui

(1) Abbé F. A. Lefebvre, *La Chartreuse N.-D. des Prés*, 2e édit. p. 193.

(2) Min. Allart et Belart ; Arch. de la Chartreuse de Neuville. Entre temps, en 1605, c'était fr. P. de Beausse qui était procureur de la Chartreuse. L'abbé Lefebvre, loc. cit., dit que Dom Viole fut coadjuteur au Val-St-Pierre en 1603, procureur à la Chartreuse d'Abbeville en 1612-1614, puis deuxième coadjuteur au Val-St-Pierre ; cet auteur dit à tort que Dom Ch. Viole mourut en cette charge le 12 octobre 1621.

(3) Mss. bibl. nat. nouv. acq. 587. Comm^on^ de Dom A. M. Courtray, chartreux.

durèrent au moins autant que le séjour de cet ex-prieur au monastère de N. D. des Prés. Le 5 mai 1601, Dom Louis d'Averly, prieur de la Chartreuse, au nom et comme procureur du successeur de Charles Viole, « vénérable maistre Claude Matté (alias Mathé), prebstre théologien, licentié ès droictz, prieur de l'église de Nostre Dame de Maintenay, demeurant en la ville de Paris », fondé de lettres de procuration passées à Montreuil le 8 janvier précédent, fait bail de la dîme de Villers-sur-Authie appartenant au Prieuré (1).

Claude Mathé avait passé à Dom d'Averly un bail général de tout le revenu de son Prieuré pour les Prieur, religieux et couvent des Chartreux, moyennant une redevance annuelle de cent écus. Mais il y eut bientôt des difficultés, et le 1er décembre 1601 une sentence du Prévôt de Paris condamna les Chartreux à payer 50 écus au prieur de Maintenay, et nomma Nicolas d'Esquincourt, bourgeois de Montreuil, commissaire établi au revenu de ce prieuré. Le 4 janvier 1602, Dom Robert Pauchet, procureur de la Chartreuse N. D. des Prés, se présenta devant d'Esquincourt et Adrien Boucher, « sergeant royal exploictant par tout ce royaume » et leur offrit le payement des 50 écus, que Boucher refusa de recevoir, disant que « sans avoir esgard ausd. offres et protestations..., il procédera en vertu et suivant ce que luy est mandé par lad. sentence, aux exécutions par luy encommencées » (2).

Le 5 mars 1602, Dom Charles Viole lui-même, devenu procureur de la Chartreuse à la place de Dom Pauchet, vient sommer d'Esquincourt de lui déclarer quelle somme de deniers il a reçue des sous-fermiers du prieuré ; en vertu du bail à ferme et de la sentence du Prévôt de Paris, les Chartreux sont tenus de payer chaque année cent écus à Matté ; que d'Esquincourt envoie ces cent écus au prieur de

(1) Acte passé devant Postel et Allard, arch. Chartreuse de Neuville.
(2) Acte devant Bellin et Belart, arch. Chartreuse de Neuville.

Maintenay, soit ; mais pour le surplus, il doit le remettre aux Chartreux, car ceux-ci ne doivent à Matté qu'une seule année d'arrérages de lad. redevance, échue au Noël dernier. D'Esquincourt répond qu'il a reçu 60 écus environ, qu'il les a envoyés à Matté « ou fera au plus tost, sans toucher à ce qu'il emploie aux réfections des bastimens dud[t] Prioré et paiement du prestre quy y a faict le service divin ». De ce refus, Dom Viole requiert acte pardevant notaires (1).

Après Mathé, Robert *(sic)* Le Charron est cité comme prieur le 3 avril 1618 (2). Son nom figurait sur l'ancienne cloche de l'église paroissiale de Maintenay, refondue en 1622 et dont l'inscription était ainsi conçue :

HENRI DVC DE MONTMORENCY PAIR ET AMIRAL DE FRANCE SEIGNEVR DE CE LIEV. MADEMOISELLE MARIE LEMOINE VEFVE DE FEV MAITRE PIERRE LE CHARRON CONSEILLER DE LA COUR. MAITRE FRANÇOIS *(sic)* LE CHARON PRIEVR DE CE LIEV. MAITRE MARIN (3) LANGLOIS CVRE PROPRIETAIRE NATIF DV BOVRG DE RENE.ET AVONS ETE FAITE POVR LE SERVICE DE DIEV ET S[t]-NICOLAS DE MAINTENAY.

NICOLAS JOLY NOVS A FAITE EN LAN 1622 (4).

(1) Acte passé devant Allard et Belart, arch. Chartr. N.-D. des Prés.

(2) « Jay soubsigné prieur de Maintenay confesse avoir mis ce présent escrit ès mains de Mons[r] Berry mon receveur, pour déclarer que mon intention est que le bail que je luy (ai) hier fait venant à commencer, il sera durant icelluy bail déchargé des gages des off(icie)rs, à sçavoir du bailly et proc[r] d'office, lesquels néamoins je maintiens et continue en leurs offices, et lorsqu'ils feront quelque chose pour mon service, je leur en donneray la récompense. Fait à Montreuil, ce troisiesme avril 1618. Signé Le Charron avec paraphe». (Coppie de plusieurs cœulloirs, etc. Arch. du P.-d.-C.).

(3) Et non *Marie* comme il a été imprimé par erreur.

(4) Publié (d'après une communic[on] de feu M. le curé Evrard) dans les Mém. de la comm. dép. des mon. hist. du P.-d.-C., t. II, p. 353 ; R.R., *Notes sur quelques cloches anciennes de Picardie et d'Artois*. Cette cloche a été refondue en 1837 ; l'ancienne inscription est conservée aux archives de la cure de Maintenay.

En présence des deux documents précédents, dont aucun n'est de première main, il est difficile de dire si le prieur Le Charron se prénommait Robert ou François.

Heureusement le beau recueil des *Inscriptions du diocèse de Sens*, de MM. Quesvers et Stein, vient nous tirer d'embarras :

Germain Le Charron, seigneur de La Villette-aux-Anes, de Mézy et de Challeau, trésorier de l'extraordinaire des guerres et payeur alternatif des gages des officiers de la Chambre des comptes en 1575, épousa le 3 mai 1575, dans l'église St-Séverin de Paris, Madeleine Sauvat, fille de François Sauvat, contrôleur de l'audience de la grande chancellerie, laquelle lui donna cinq enfants qui étaient tous mineurs lors de la mort de leur père, survenue le 20 juin 1589 : entr'autres :

« FRANÇOIS, né le 9 décembre 1583, prêtre ; il fut prieur de Maintenay en 1622, abbé de Cercanceaux, protonotaire apostolique, doyen du chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois, premier aumônier de la reine, ambassadeur du Roi vers le Saint-Siège et député du clergé du bailliage de Nemours aux Etats-généraux de 1614 ; il mourut en 1641 et fut enterré sous le maître-autel de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, à laquelle il avait donné une chaire et le banc d'œuvre.— Son portrait est conservé au château de Paley »(1).

Quant au curé Marin Langlois, il remplissait, concurremment avec ses fonctions curiales, celles de chapelain de *la prioré*. Le 24 octobre 1613, il prend à bail l'enclos du Prieuré et la dîme de Maintenay, à titre gratuit pour six ans, « moiennant ce que led. Anglois a, durant le temps de six

(1) P. Quesvers et H. Stein, *Inscriptions de l'ancien dioc. de Sens*, t. IV, 1904, pp. 340-342. Cet ouvrage contient (pp. 337 à 354) une généalogie très détaillée de la famille Le Charron, dont les armes étaient : *d'azur à la fasce d'or accompagnée de 3 étoiles de même, 2 et 1.*

années, tenu et tient quicte par le teneur de ces présentes ledict sieur Candeau (fermier général du Prieuré) de ses gages de chapelain de ladicte Prieuré de Maintenay » (1).

Les 15 octobre 1641 et... août 1643, Jean Jouvart, prieur de Maintenay, baille la recette du Prieuré à Gérard Boucher (2).

Deux « billets de publications » des 22 juillet 1659 et dernier février 1660, portent comme prieur de Maintenay « Monsieur l'abbé de Rousières », personnage qui ne m'est pas connu par ailleurs (3). C'est sans doute le même que le suivant, Rousières étant un nom de terre ou un bénéfice :

En 1647, 1665 et 1668, Messire Jean de Havart est prieur commendataire (4).

XIII. — Le Prieur Guillaume du Hamel. — Réunion de la terre de St-Remy-au-Bois au Prieuré de Maintenay (1685).

Dès 1670, vénérable et discrète personne Messire Guillaume du Hamel, « conseiller aulmosnier du Roy », avait succédé à Jean de Havart (5). Ce prieur obtint en 1685 le retour à la mense priorale des biens de St-Remy, qui, nous l'avons vu, étaient séparés du temporel du prieuré depuis près de quatre siècles.

Voici dans quelles circonstances se fit cette importante réunion.

En 1680, les religieux de Marmoutier envoyèrent leur

(1) Acte passé devant Belart et Bellin, notaires. — Arch. du P.-d.-C.

(2) Cueilloirs de Gérard Boucher. — Arch. du P.-d.-C.

(3) No XCVIII. Extrait de la *Coppie de plusieurs cœulloirs*, etc.— Arch. du P.-d.-C.

(4) Sentence du Baillage de Montreuil, 9 février 1665, condamnant Me Ant. de Villers, curé de Maintenay, etc. (Arch. P.-d.-C.). — Présentations de J. Racine pour la cure de Buires, 26 février 1647, et de P. Monbailly pour la cure de Maintenay, 5 août 1668. (Ibid.)

(5) Min. Le Roy. Etude Plesse.

procureur, Dom Anselme Dagnes, faire la visite canonique et régulière du Prieuré de Maintenay. Celui ci trouva la chapelle en mauvais état et réclama des réparations ; il demanda qu'on mît un crucifix et deux chandeliers sur l'autel, qu'on fît deux chasubles de couleur verte et rouge, avec étoles et manipules, et autres choses nécessaires pour la célébration des messes fondées. L'abbaye de Marmoutier fit siennes les conclusions de son procureur et cita le prieur du Hamel devant le Grand Conseil du Roi. Elle demandait en outre qu'il fût condamné à payer 29 années d'arrérages des redevances dues par le prieuré à l'abbaye-mère (soit, par an, 10 l. à la table abbatiale, 39 sols de droits d'officiers et 6 l. 5 s. pour droit de chambrier), plus 60 livres pour le droit de visite. En 1683, outre ces premières conclusions, les moines réclamèrent que du Hamel fût condamné à payer 100 l. par an pour l'entretien d'un religieux de Marmoutier dans l'abbaye. Cette demande fut ensuite réduite à 50 l.

Le prieur, ainsi menacé, prit l'offensive à son tour : il demanda d'abord que les 18 livres de droits que les moines lui réclamaient fussent compensées avec une somme de 20 l. due aux prieurs de Maintenay par les abbés de Marmoutier sur la terre et grange de St-Remy. En outre, si on l'obligeait à entretenir un religieux obédiencier, il fallait le décharger du service divin et lui restituer la grange et dîme de St-Remy et autres lieux mentionnés dans la charte de fondation du prieuré. Il fit appeler au procès, en outre, l'abbé commendataire de Marmoutier, Jules Paul de Lionne, afin que la cause fût commune entre lui et ses religieux.

Enfin, le 9 avril 1685, il offrit, si on lui rendait la terre de St-Remy, de payer, au lieu d'obédiencier ou cloîtrier de Marmoutier, 250 l. de redevance annuelle, outre les droits de table abbatiale, de chambrier et d'officiers, et de décharger l'abbaye de la rente de 20 l. à lui due.

Le Grand Conseil, par arrêt du 16 avril 1685, donna à peu près complètement raison au prieur : il condamna du Hamel

à payer 29 années d'arrérages des droits réclamés, une année de droit de cloître et 50 l. pour la visite du 14 août 1680. Mais il condamna ensuite l'abbé de Marmoutier à payer au prieur 15 années d'arrérages des 20 l. parisis de rente, et (ce qui était bien plus important) à se départir de la possession de la terre, seigneurie, grange et dîme de St-Remy, réunie à perpétuité au Prieuré de Maintenay, à charge de payer dorénavant 200 l. par an à l'abbé de Marmoutier (1). C'était moins que n'avait offert du Hamel.

C'est ainsi que l'instance engagée par les religieux de Marmoutier tourna à leur détriment ; ils durent bien regretter d'avoir entamé l'affaire. Des réparations de la chapelle, il n'était même plus question ! Il faisait bon, pour un prieur commendataire, être conseiller et aumônier du Roi.

Le 22 mai 1685, Dom Anselme Dagnes transigea avec du Hamel pour l'amortissement, « pendant sa vie et celle d'un de ses neveux auquel il pouvoit résigner led. bénéfice et prieuré de Maintenay », de 50 l. de rente qu'il était obligé de payer à l'abbaye par l'arrêt du Grand Conseil du 16 avril (2).

La terre de St-Remy, depuis le XIV[e] siècle au moins et dès avant l'aveu de Jehan Chevalier, était séparée du Prieuré de Maintenay ; dans les archives qui restent de cette seigneurie, au fonds du Prieuré, on trouve plusieurs titres des XIV[e] et XV[e] siècles (3). L'église de St-Remy, qui était

(1) N° *C.* — Plusieurs copies collationnées, Arch. du P.-d.-C.

(2) Orig. Arch. P.-d.-C.

(3) Nos LXXXVII, XC, XCI, XCII, XCIII, XCV. Voir au chapitre du Temporel plusieurs baux de la ferme de St-Remy. On trouve aussi, dans le même fonds, les documents suivants :

1° « Registre et terrier fait par nous Jean Maugis curé du Saussoy et frère Jean Lamy, à présent fermiers de la grange, terre et seigneurie du Baillage de St-Remy-au-Bois apartenant à la crosse abbatialle de Révérend Père en Dieu Monseigneur de Marmoustiers, pour tous droits, cens, rentes, argent, plumes, bled et avoine et autres

annexée à celle du Saulchoy, eut un vicaire résident à partir de 1695, en vertu de l'ordonnance épiscopale suivante :

« A tous ceux quy ces présentes lettres verront, Henry Feydeau de Brou, par la grâce de Dieu, évêque d'Amiens, salut. Sçavoir faisons que veu la requeste à nous présentée par les habitans du village de St Remy au Bois le 17 octobre dernier, et l'information faicte en conséquence de nostre décret le 11e du présent mois, nous avons jugé qu'il debvoit

droitz que ledit seigneur a en lad. terre de St-Remy, qui cy après sera déclarez ; et fut fait et renouvellé ledit registre et terrier en l'an XVc XXVIII ». (6 tenants seulement ; incomplet sans doute). Entr'autres : « Perrine Laisné pour un lieu amasé séant à Quierrieu, contenant une mesure et demie.... acottant.... à la ruelle qui maine de Dourier à Montreuil.... tenant au flaquart de Dourrier...., doit au terme de St-Remy la somme de X solz parisis.

« Au terme de Noël, au Prieur de Maintenay, deux cappons, au terme de la St-Jean un pouchin ». (Coppie de plusieurs cœulloirs, etc.).

2o « Sensuit par la déclaration des bouts et costés du terroir de dixme de St-Remy-au-Bois, appt à Mrs abbé et couvent de Marmontiers [à cause] de leur seigneur[ie] dud. St-Remy.

« Et premièrement :

« Au Prieur de Maintenay, ou commis pour luy, luy est deus tous les ans à deux termes, St-Jean-Baptiste et Noël, 20 l. par chacun terme par moitié ». (Ibid.).

3o « Autre extrait d'un bail passé pardevant Pierre de Masinguehen, lieutenant de Me Jean Hairon, licentié ès loix, advocat à Montreuil et bailly de St-Remy-au-Bois, en la ville de La Broie, l'an XVc vingt-sept, le pénultiesme de Mars ;

« Entre frère Simon Ancquer, procr général de Messrs les Religieux, abbé et couvent de Marmoustier, délaissant, et Jean Rogeré, demt audt St-Remy, acceptant ». (Ibid.).

4o « Etat des terres tant d'ancienne que nouvelle fondation, données à l'Eglise et Chapelle de St-Remy-au-Bois, membre dépendant de l'abbaïe roialle de Marmoutier, selon qu'il s'ensuit ». (Registre daté de 1726).

5o « Sensuit la déclaration de tous ceulx quy sont redevables des

y avoir un prebtre résident aud. village de St-Remy au Bois pour y administrer les sacremens en qualité de vicaire soubz le curé du Chaussoy, dans la paroisse de quy lad. paroisse (*sic*) est scituez. Donné à Amiens dans nostre palais épiscopal, le 15e novembre 1695. Signé au bas Boucher avec paraphe » (1).

Me Anthoine Imberthios, nommé vicaire de St-Remy le 19 avril 1696, réclame au Prieur du Hamel 75 livres pour 6 mois de sa portion congrue, le 14 septembre suivant (2).

XIV. — Claude Le Vaillant, prieur. (1704-1730). — Affaires de l'église de Douriez et de la justice seigneuriale.

Du Hamel mourut entre 1700 et 1704. Son successeur fut Messire Claude Le Vaillant, bachelier en théologie de la

chapons au prieur de Maintenay au villaige de St-Remy ». (XVIIe siècle). Dix-neuf tenures variant de 8 chapons à ung quartier chapons, quartier demy de chapons, deux chapons et demy, etc. (Original non signé).

On trouve aussi dans le même fonds de nombreux aveux et dénombrements datés de 1672 à 1691, rendus à « nos très honnorés seigneurs, abbé et religieux de Marmotier-lez-Tours en France, à cause de la terre et seignorie de St-Remy-au-Bois en Artois ». Ceux du XVIIIe siècle sont tous rendus au prieur de Maintenay. L'aveu plus ancien de Josse Prévost (1612) se termine ainsi : « Le tout faict conformément aux baux et arrentemens qui en ont esté faictz cy devant par mesdtz seigneurs aux habitans dud. St-Remy aux charges de droict divin et de quatre solz six deniers parisis, comme dict est, réservées celles à usage de rietz, et en mutation d'homme tel cens tel relief, et pour droict de vente, don ou [eschange ?] ou aliénation, doivent le sixiesme denier et le sixiesme du sixiesme, comme il est porté aux coutumes générales d[u comté ?] de St-Pol, fait et baillé soubz Jacques Sacardy, escuyer, [sr de] Belveu, et recepveur général des domaines de mesdtz seigneurs, receu et advoüé par messieurs de la Justice dud. lieu le... janvier seize cent douze, et signé par Antoine Le Bel, bailly, Thomas Sobry, lieutenant, et Thomas de La Val, Jan Sorel, hommes cottiers, et Josse Prévost, signez à la minutte ».

(1) Arch. P.-d-C., copie du temps.

(2) Ibid., original papier.

faculté de Paris. Ce nouveau prieur eut à soutenir, aussitôt sa nomination, un procès avec le chapitre de Douriez.

La cure de Douriez n'était pas à la présentation du prieur de Maintenay. Primitivement dépendante de l'abbaye de St-Josse-sur-Mer, l'église avait été érigée en 1523 au rang de collégiale par François de Halluin, évêque d'Amiens (1). Mais le prieur de Maintenay était gros décimateur, et à ce titre l'entretien du chœur lui incombait, d'après les lois alors en vigueur. Or l'église de Douriez, aujourd'hui encore l'une des plus belles de la province, avait été bâtie sur un plan magnifique par François de Créquy, seigneur du lieu (2), et l'entretien de ce beau monument était et est encore ruineux. Un mémoire imprimé de 1704 (3) va nous en dire plus long sur ce sujet :

« En l'année 1523, un seigneur de Douriers de la maison de Créquy fonda un chapitre de chanoines dans led. lieu de Douriers, et pour rendre sa fondation plus illustre, il fit bâtir une église superbe et magnifique, de la grandeur d'une

(1) Cart. de St-Josse (d'Etienne Moreau), 2e partie, no 6.

(2) François de Créquy, seigneur de Douriez, ambassadeur de Louis XII en Angleterre, et sa femme Marguerite Blondel, dame de Longvilliers, Recques et Marquise, se signalèrent par leur générosité et leur dévotion. On doit à ces seigneurs la construction ou restauration des églises de Douriez, Longvilliers, Recques, Huby-St-Leu et peut-être Dannes, des fondations à l'abbaye de Longvilliers, etc. Leurs comptes conservés aux chartriers de Longvilliers et de Recques, font foi des innombrables aumônes qu'ils répandaient sur les indigents. Marguerite Blondel mourut en 1513 et son mari en 1518.

(3) Factum pour les sieurs du Hamel et le sieur Le Vaillant, prieur de Maintenay, Défendeurs et Demandeurs ; — Contre le Chapitre de l'Eglise Collégiale et les Habitans du lieu de Douriers en Artois, et encore le sr Quiénot, Doyen et curé de lad. Eglise, Demandeurs et Défendeurs. — De l'imprimerie de la veuve Jean de St Aubin, rue de la Huchette, du côté du Pont-St-Michel, à l'Ange. — In fo, 10 pp. s. d. (1704). — Arch. P.-d.-C.

cathédrale, suivant un plan ou dessin qu'il avoit aporté d'Angleterre.

« La cure fut unie au doyenné, ce qui fut cause aparamment que le service paroissial fut transféré dans lad. Eglise Collégiale bâtie par le s^r de Créquy, et qu'on détruisit entièrement l'ancienne église paroissiale.

« Quoy qu'il en soit, on ne voit point que depuis cette fondation le prieur de Maintenay, l'un des gros décimateurs de la paroisse, ait fait faire aucunes réparations au chœur de cette église collégiale, mais il est justifié que de temps immémorial il paye une redevance annuelle de 30 l. par an à la fabrique pour sa part de l'entretien ou des réparations dud. chœur.

« L'origine de cette redevance n'est pas difficile à découvrir. Il y a tout lieu de croire que lorsque le seigneur de Douriers fit batir la nouvelle Eglise collégiale, le prieur de Maintenay ayant réclamé et soutenu que ce changement ne devoit pas l'assujetir à de plus grandes réparations que celles dont il étoit tenu auparavant, il se fit un abonnement par lequel sa part desd. réparations fut évaluée à la somme de 30 livres par an ».

Une sentence du Conseil d'Artois, du 21 octobre 1583, condamna le Prieur de Maintenay à réparations, mais on ne voit pas qu'elle ait été jamais exécutée. En 1602, les chanoines de Douriez présentèrent requête au même conseil pour faire saisir la dîme du prieur.

« Ils joignent à cette requête un procès verbal de visite du 3 janvier 1603, qui est tout à fait extraordinaire.

« Il est dressé par un sergent qui n'avoit été commis par aucune sentence, mais qui dit seulement qu'il a reçu une lettre missive du procureur du Roy du Conseil d'Artois, par laquelle il luy donne ordre de procéder à la visite, en conséquence de quoy il prend deux ouvriers avec luy, par lesquels il fait dresser un raport des réparations à faire aud. chœur, qui porte entr' autre chose qu'il y avoit trois arcades

de la voûte prêtes à tomber, et qu'il étoit nécessaire de la démonter et remonter ».

Le prieur ne fut pas appelé ; aucune condamnation ne fut portée contre lui. Le chapitre manda les maçons et marchanda avec eux pour démonter et remonter la voûte, ainsi qu'on peut le voir au compte de fabrique de 1603.

En 1638 la voûte de la nef et du chœur fut détruite par la guerre et l'incendie. On ne la rétablit pas ; on fit seulement un comble pour la somme de 1110 l. En 1697, le Chapitre intenta au prieur du Hamel un procès pour le forcer à réédifier la voûte du chœur. Un arrêt du Grand Conseil du 17 mars 1704, ordonnant les réparations, condamna le prieur et le doyen Quiénot à contribuer aux frais de ces travaux (1).

Le 16 octobre 1704 : « pour prévenir les difficultés qui pouroient naître en exécution de l'arrest du Grand Conseil intervenu le 17 mars dernier, entre MM. Duhamel, héritiers de feu Mr Duhamel prieur de Maintenay, Mr Le Vaillant maintenant prieur, et les doyen, chanoines et chapitre, habitans de la paroisse et église curialle et collégialle de Dourier, concernant les réparations à faire au chœur de leur église curialle, collégialle et paroissialle de Dourier, et contribution par toutes les parties à la mieux rétablir que dans la rigueur il y seroit obligé aux termes dud. arrest, après en avoir conféré sur les lieux en général et en particulier, a été convenu de ce qui s'ensuit : Premièrement que la voute dud. cœur en lad. église sera reconstruite en nœufs ; en second lieu que le pavé du cœur de lad. église sera rétablie et qu'à cet eflet celuy qui poura servir sera employé ; à son deffaut employer du carreau de terre cuite, en sorte que le pavé de pierre sera passé par forme de platte bande, des costés des pailler où les chapiers ont accoutumés de marcher en portant chappe, et celuy de terre cuitte au lieu où se met le

(1) Ce mémoire et les pièces y jointes renferment beaucoup de détails intéressant l'histoire de Douriez ; je n'ai pu ici qu'en donner un bref résumé, et je ne suis déjà que trop sorti de mon sujet.

lutrin ou aigle, qui est l'endroit qui peine le moins, et enfin que la couverture sera toute refaite avec des thuilles et lattes neuves, et fournira de nœuf ce qu'il défaudroit ; lors duquel rétablissement et couvertures, les glassis des pilliers boutant qui sont en désordre seront raccommodez avec bon mortier de chaux et de sable ; et pour donner par tous les décimateurs, sans préjudice à leurs droits et prétentions en autre occasion, des marques de leurs zelles pour procurer lesd. rétablissements, et remettre led. cœur en état que l'on puisse dorénavant continuer le service curialle et canonialle et divin qui a été fondé par la piété des seigneurs qui estoient lors, a été convenu avec Nicolas Lœuilliez, masson, entrepreneur des batiments de la paroisse du Sauchoy, pour ce mandé, présent et acceptant, pour faire les ouvrages cy dessus suivant les règles et sujet à visite et réception, à la somme de 1,200 livres, à la charge que les habitants dud. Dourier comme ils ont promis chariront la pierre de dessus la carrière au pied du cimetière de lad. église à leurs frais et le surplus aux frais dud. Lœuilliez, laquelle somme luy sera payée à mesure que les ouvrages avanceront, sçavoir par led sieur prieur de Maintenay et en cette qualité décimateur pour la plus grande partie du territoire de lad. paroisse, 800 l. ; par le sieur Quiénot, doyen dud. Chapitre et curé de lad. paroisse, 300 l. ; et par Mr Allard (1), prieur de Baurain et en cette qualité décimateur de quelques parties, 100 l. ». L'expert visiteur sera choisi pardevant les officiers de la justice de Douriez, « sans par led. sr Le Vaillant déroger hors led. cas à son évocation au Grand Conseil comme membre dépendant de l'abbaye de Marmoutier, mais attendu que sans cette facilité led. Lœuilliez n'auroit pas voulu se charger de faire recevoir lesd. ouvrages », etc. (2).

(1) Lisez Eolart.

(2) Original Arch. P.-d.-C. — La voûte actuelle de l'église de Douriez porte la date 1715. Pour en finir avec les réparations du chœur

L'an 1728, le prieur Le Vaillant eut une difficulté avec M. Raoult de Maintenay, seigneur dudit lieu, « au sujet de l'enlèvement d'une borne de grés qui étoit placée au milieu de la grande rue du village de Maintenay, et que l'on prétend qui faisoit la séparation de la justice du seigneur de Maintenay, d'avec celle du Prieuré » (1). La borne fut sans doute remise en place, car elle a subsisté jusqu'en plein XIXe siècle, et des traditions superstitieuses s'y rattachaient. D'après les notes de feu M. Evrard, curé de Maintenay, « il est resté jusqu'en ces dernières années, c'est à dire jusque vers 1840 ou 1845, une grosse pierre au milieu du village, pierre qui étoit l'objet de la vénération générale parce qu'elle avoit servi de seuil à la porte d'entrée de (la chapelle du château). Cette pierre a disparu pour céder la place à la grand'route qui traverse aujourd'hui Maintenay ».

Cette contestation est le dernier acte marquant de l'administration du prieur Le Vaillant. Vers la fin de sa vie, en

de Douriez, disons que sous le prieur Gougenot il y eut encore de longues contestations à ce sujet, et citons cette déclaration du coseigneur de Douriez en 1762 :

« Nous marquis de Sailly, brigadier des armées du Roy, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, comte de Dourier pour moitié, faisant tant pour nous que pour Mr le marquis de Souvré, seigneur de l'autre moitié, duquel nous nous faisons et portons fort, déclarons par les présentes que nous n'entendons point rétablir la chapelle des anciens seigneurs dud. Dourier, qui est à droite du chœur de l'église, qui menace ruine ; au contraire, nous consentons que lad. chapelle soit desmolie et supprimée, et qu'il soit mis dans les materaux provenant de la destruction de la chapelle pour fermer l'arcade et réparer les deux piliers y joint, aux dépens de Mr le gros décimateur. Fait à Dourier le 20e jour de juin 1762.

« Le surplus des démolitions de lad. chapelle réservé, et jay consenty le jour et an susdit. Le Mrq de Sailly ».

(Arch. P.-d.-C.).

(1) Ibid.

1729, il présenta à l'assemblée générale du Clergé de France une déclaration des biens de son Prieuré, par laquelle il accuse 1735 l. de revenu et 1372 l. 19 s. de charges ordinaires ; d'où il ressort que le revenu net n'était que de 362 l. 1 s. (1).

XV. — Louis Gougenot, prieur (1730-1767). La Justice du Prieuré.

Claude Le Vaillant eut pour successeur Louis Gougenot, clerc tonsuré du diocèse de Paris, qui prit possession du Prieuré le 5 février 1730, par le ministère de Nicolas Carpentier, curé de Maintenay, en vertu des provisions à lui accordées par le comte de Clermont, abbé commendataire de Marmoutier, le 20 janvier précédent. Ce nouveau prieur appartenait à une famille bien connue de la haute bourgeoisie parisienne (2).

(1) N° CI. — Orig. Arch. P.-d.-C. — M. Darsy (*Bénéfices de l'Eglise d'Amiens*, t. II, p. 189) dit que les revenus du Prieuré de Maintenay en 1730 étaient de 1450 l. (?)

(2) Georges Gougenot de Croissy, reçu greffier en chef de la Chambre des Comptes de Paris le 16 novembre 1750, porte : d'azur au chevron d'or accompagné en chef de 2 croisettes ancrées du même, en pointe un poisson sur une terrasse d'argent. (Bouton, *Armorial de la Chambre des Comptes*).

Je lis encore dans les manuscrits de Franssures : « On trouve Blaise Gougenot, mari de Claudine Le Mercier de Montigny, fille Jacques Le Mercier, seig[r] de Chaumont-le-Bois, et de Cath[ne] Boulot. Lad[te] Le Mercier née le 7 novembre 1684 ».

Je possède l'ex-libris de la famille Gougenot. Ecu ovale : d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de 2 croix ancrées du même, en pointe d'un *goujon* (armes parlantes) sur une mer d'argent. Couronne de marquis ; supports 2 levriers regardants ; style Louis XV. Légende manuscrite sur un cartouche en dessous de l'écusson :

Ex-libris Ludovici — Georgii Gougenot.

Je lis dans les manuscrits généalogiques de M. de Franssures : « Georges Gougenot de Croissy, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, secrét^e des commandements du Prince de Condé, étoit frère cadet de Louis Gougenot, prieur de Maintenay, cons^er au Châtelet 1741, au Grand Conseil 10 septembre 1743, honoraire de l'Académie de peinture, abbé de Chezal Benoît (1) en 1764, mort le 24 septembre 1767 (2) ;

Il est probable que cet ex-libris servait aux deux frères Louis et Georges.

Cette famille existe encore sous le nom de Gougenot des Mousseaux, je crois.

Une lettre de Gougenot, père du prieur, à Dom Juignet, prieur (ou procureur ?) de Marmoutier, (Paris, 6 juin 1730), parle d' « affermer le Prieuré de Maintenay, que S. M. a donné à mon fils.... Votre fermier de Baurain m'a demandé notre prieuré de Maintenay ». (Arch. P.-d.-C.).

(1) La congrégation de Chezal-Benoît, composée de six abbayes, se réunit en 1636 à la congrégation de St-Maur ; ces monastères avaient longtemps conservé le privilège d'être administrés par des abbés triennaux nommés par le Chapitre général. Poussé par ses légistes et ses courtisans qui voyaient d'un mauvais œil ces abbayes soustraites à la commende, le Roi voulut les avoir dans sa main, et, le 17 décembre 1763, il disposa de ces abbayes en faveur de plusieurs prélats et abbés. Les brevets portaient que la nomination à ces abbayes appartenait au Roi ; qu'elles étaient vacantes de fait et de droit, et que le Roi et quelques-uns de ses prédécesseurs avaient négligé d'y nommer. La raison alléguée était au moins étrange. Un procès s'ensuivit, et le 1er septembre 1764, le Parlement rendait un jugement déclarant que les six abbayes étaient à la nomination du Roi, et maintenait en possession ceux qu'il y avait nommés par brevet (Chanoine Porée, *Hist. de l'abbaye du Bec*, t. II, p. 504). Gougenot fut sans doute pourvu le premier de l'abbaye de Chezal-Benoît. L'église de cette abbaye existe encore en partie (voir Buhot de Kersers, *Statist. Monument du dép^t du Cher*, t. V, pp. 148 et suiv.).

(2) En 1765, Gougenot se qualifie abbé de Chezal-Benoist, honoraire de l'Académie royale de peinture et sculpture de Paris et de celle de Marseille. En 1756, il demeure à Paris, rue de Condé, paroisse St-Sulpice (Arch. P.-d.-C.).

tous deux fils de Georges de Gougenot, seig[r] de Croissy et de L'Isle, secrétaire du Roi, tuteur honoraire du Prince de Condé, mort 11 janv[r] 1746 ; et de Michelle Frouillat. La famille Gougenot est depuis très longtemps attachée à la maison de Condé ; un des ancêtres du S[r] Gougenot fut secrét[e] des commandem[ts] de l'ayeul du grand Condé. — Georges Gougenot épousa le 16 mai 1757 Marie-Angélique Vérani, née à Montdidier le 9 juillet 1737, fille de Marie-Jacques Vérani de Varennes, cons[er] du Roi, receveur alternatif des tailles de l'Election de Montdidier en 1734 ; puis écuyer, secrétaire du Roi en mai 1751, et de Marie-Angélique de La Leu. Dont suite » (1).

Lors de sa nomination au prieuré de Maintenay, Louis Gougenot dut, — c'était l'habitude dans tous les bénéfices donnés en commende, — poursuivre les héritiers de son

(1) Arch. du château de Beaurepaire ; mss. généalog. de Franssures, copie de M. de Baizieux.

Par acte non daté (du milieu du XVIII[e] siècle), les syndic et gardien du grand couvent des Cordeliers de Paris concèdent à « dame Michelle Ferrouillat, veuve de Georges Gougenot, écuyer, seigneur de Croissy sur Seine et de Lisle sur Arnou en Berry, conseiller et secrétaire du Roy... etc., à Messieurs ses trois fils, sçavoir : M[rs] Louis Gougenot, conseiller du Roy en son Grand Conseil, honoraire associé de l'Académie royalle de peinture et de sculpture ; George Gougenot de Croissy, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison et couronne de France et de ses finances, greffier en chef de la Chambre des Comptes, et Antoine-Pierre Gougenot des Mousseaux, écuyer, seigneur de Lisle et Mallezais en Berry, conseiller secrétaire des Conseils et des commandements de S. A. Monseigneur le prince de Condé, demeurans tous quatre rue de Condé, paroisse S -Sulpice », la jouissance de la chapelle du St-Esprit, située dans l'église des RR. PP. Cordeliers, avec le droit exclusif de sépulture dans le caveau de ladite chapelle où ledit défunt sieur Gougenot est inhumé ; pour eux, leurs enfants et descendants mâles et femelles (voir l'acte en grande partie reproduit par E. Raunié, *Epitaphier du Vieux Paris,* t. III, p. 334).

prédécesseur, à savoir Henry Le Vaillant, chevalier, seig[r]. de Montbray, et Thomas et Georges Le Vaillant, escuyers, seigneurs de Samoy et La Ferrière, « pour estre condamnez à faire toutes les réparations qui sont à faire aud. Prieuré, fermes, *maitèrie*, domaines et bastimens en deppendants, enssemble aux chœurs et cancels des églises des paroisses où le prieur de Maintenay perçoit la dixme, et à fournir les ornemens, livres, linges et vases sacrez qui manquent aux d. églises et à celle dud. Prieuré ».

Un arrêt du Grand Conseil du 19 mai 1730 autorisa Gougenot à assigner les héritiers Le Vaillant audit Conseil, et ordonna une expertise, permettant à Louis Gougenot de faire saisir par provision les revenus échus, dus à son prédécesseur (1). Je ne sais comment se termina cette affaire.

En 1748 on dut démolir la tour et le clocher de Maintenay, réparer les piliers, la voûte, la charpente, etc., aux frais des co-décimateurs. Un accord du 30 janvier décida que l'abbaye de Valloires contribuerait pour les deux tiers, le chapitre de St Firmin de Montreuil, pour les deux tiers du dernier tiers, et le Prieur pour un tiers du dernier tiers (2).

En 1756 l'abbé Gougenot présenta au bureau du diocèse d'Amiens la déclaration des biens de son Prieuré. Cet acte permet d'apprécier la prospérité générale dont jouissait la France à cette époque si décriée : les revenus du Prieuré avaient doublé en 25 ans : ils étaient alors de 3173 livres, les

(1) Arch. P.-d.-C.

(2) Ibid. — Il existe au presbytère de Maintenay un curieux plan et vue en élévation (côté Nord) de l'église avec son ancienne tour, datés du 28 décembre 1746. Je regrette que la jolie église de Maintenay ne se rattache en aucune façon à l'histoire du Prieuré, j'aurais eu plaisir à la décrire ici ; c'est un bijou d'architecture gothique primitive (1225 environ) ; les édifices de cette époque sont rares dans la région ; et celui-ci a été restauré au XIX[e] siècle avec un goût parfait et un soin scrupuleux, ce qui est encore beaucoup plus rare.

charges de 1922 livres, et le revenu net de 1251 livres (1). La comparaison entre cette déclaration et celle de 1729 est instructive et curieuse.

Quelques années plus tard, le prieur parvint à trancher à l'amiable le différend élevé entre son prédécesseur et le seigneur de Maintenay relativement à la justice du Prieuré. On se souvient que dès 1522 le prieur Yvonnet déclarait que le droit de haute justice, qu'il prétendait avoir sur tous les bois, manoirs et terres tenus du Prieuré à Maintenay, lui était contesté par le seigneur du lieu ; celui-ci soutenait que le Prieur avait seulement la basse justice, ou tout au plus la vicomtière.

Des siècles avaient passé sans que ce dissentiment théorique donnât lieu à procès, lorsqu'en 1726 une contestation éclata au sujet d'une affaire tout à fait incidente.

« Au devant des batimens et enclos du Prieuré de Maintenay et dans toute leur longueur est une grande place, où les habitans viennent jouer à la paulme, danser les fêtes et les dimanches et tirer le *jet* (geai) (2).

« Elle est bordée de deux rangées d'ormes, dont l'une est le long des murs du Prieuré et l'autre sur le bord de la grande rue.

« Il est constant entre les parties que la rangée d'arbres qui est le long des murs du Prieuré, et environ une moitié de celle qui est le long de la rue, ont été plantées par le sieur abbé Le Vaillant, prédécesseur immédiat de M. l'abbé Gou-

(1) No CII.

1733. — Mise de fait obtenue par le sr Dewamin contre le prieur de Maintenay, les religieux de St-André, et les chanoines de Douriez. (Arch. P.-d.-C., B. 444. — Common de M. Lavoine).

(2) Voir le plan de cette place, qui provient des anciennes archives de la seigneurie de Maintenay et appartient aujourd'hui à M. Jules Moitier, banquier à Boulogne. Ce plan, ainsi qu'on peut le constater par la légende qui l'accompagne, a été dressé en vue de la présente contestation.

genot dans le prieuré de Maintenay. Quant à l'autre portion, elle est composée de six à sept pieds d'ormes d'une plantation très ancienne ; ce sont les arbres qui ont d'abord donné lieu à la contestation entre le seigneur et le prieur.

« L'abbé Le Vaillant, croyant qu'ils lui appartenoient à son Prieuré *(sic)*, les fit ébrancher en 1726 » (1).

Le seigneur de Maintenay, Gaspard Raoult, s'opposa à l'ébranchage, déclarant que, en sa qualité de seigneur haut-justicier, les flégards et rues du village lui appartenaient, ainsi que les plantations croissant sur les voies publiques. C'était là, en effet, un attribut de la haute-justice. Il poursuivit les bucherons, dont le prieur prit aussitôt le fait et cause, soutenant que sa seigneurie, à lui aussi, était haut-justicière pour le prieuré et ses dépendances. L'affaire se trouva ainsi transportée sur le terrain judiciaire.

L'abbé Le Vaillant fit évoquer la cause au Grand-Conseil, où il avait le privilège de faire juger tous ses procès, son prieuré participant à l'immunité de l'abbaye de Marmoutier. Mais les deux parties vinrent à décéder peu après, et l'affaire resta pendante.

En 1765, « M. de Maintenay, seigneur actuel, ayant témoigné à M. l'abbé Gougenot qu'il désiroit terminer cette affaire par la voye de la consiliation, et lui ayant même dit et marqué qu'il s'en raportoit entièrement à ce qu'il décideroit lui-même, M. l'abbé Gougenot croiroit manquer à des procédés aussi obligeans, s'il prenoit la moindre chose sur lui à cet égard ». En conséquence, il consulte Mes Gillet et Mallard, avocats au Parlement de Paris.

Les deux jurisconsultes examinèrent soigneusement les titres des parties, notamment :

(1) Consultation de Mes Gillet et Mallard pour M. Gougenot, etc. Arch. P.-d.-C. — Il y avait aussi, au milieu de la place, un « four à chaux, construit par les anciens Prieurs, et dont ils ont jouï tant qu'il a existé, sans réclamation du seigneur ».

1° « Une déclaration du siècle 1300 qui se trouve dans les archives de la Chambre des Comptes et qui a été donnée par un Prieur de Maintenay, et où il est dit qu'*en la ville de Maintenay, en la terre dud. Prieur, il a jurisdiction portant amende de la value de trois sols et le surplus au seigneur de Maintenay* ». Ce prieur se nommait frère Jean Chevalier (1).

2° Aveu et dénombrement servi au Roi le 12 mai 1372, par Guillaume, sire de Maintenay, de sa terre de Maintenay.

3° Charte de 1243, par laquelle Guillaume de Maisnières, en donnant aux religieux 40 mesures de terre, leur concède en même temps sur ces terres « omnimoda justicia..., exceptis murdrio, raptu, scato *et omni alta justicia* ».

Aux yeux des avocats, ce dernier acte surtout fit preuve décisive, et ils déclarèrent qu'à leur avis, les autres terres de Maintenay, données également au prieuré par les seigneurs du lieu, ne pouvaient avoir été cédées qu'à la même condition. La haute justice devait donc appartenir au seigneur.

En conséquence, le 9 mars 1765, l'abbé Gougenot et M. de Maintenay transigèrent à l'amiable, Le prieur se désista de toutes prétentions à la haute justice sur le Prieuré et ses dépendances, et le seigneur lui reconnut la moyenne et basse justice, la propriété et directe seigneurie de la place en litige et de tous les arbres croissant en icelle (2).

A la suite de cet accord, les relations entre le prieur de Maintenay et le seigneur devinrent très cordiales. M. de Maintenay, qui habitait Buires le-Sec une partie de l'année et Montreuil le reste du temps, désirant avoir pour curé de Buires un prêtre de ses amis, écrivit à Gougenot la lettre suivante ; — on se rappellera que la cure de Buires était à la présentation du Prieur de Maintenay :

« Mr Huré, curé de Buire, Monsieur, qui outre la perte de ses yeux est devenu fort infirme, me mest dans le cas de

(1) V. ci-dessus, paragraphe IX.
(2) No CIII. — Orig., arch. du P.-J.-C.

désirer qu'après luy il soit remplacé par un bon sujet ; le village étant fort grand et fort libertin, peu de prêtres sont capables de le maintenir, y ayant beaucoup d'ouvrage surtout pour l'instruction de la jeunesse ; je connois à Montreuil Mr du bocquet, curé de Charité (1), qui a 40 ans, et tous les talens pour remplire cette place joint à une grande piété ; je serois bien aise que vous preniez la peinne de vous en informer, il n'y a qu'une voix sur son compte ; je n'ignore pas combien vous faites d'attention à ces nominations qui sont très-délicates surtout pour Buire ; c'est ce qui m'engage à vous écrire d'avance, en vous supliant d'avoir égard à ma recomandation et d'être persuadé des sentiments distingués avec lesquels j'ay l'honneur d'être très parfaitement

Monsieur,

« Votre très-humble et très obéissant serviteur,

MAINTENAY.

« Recevez, Monsieur, de Mde de Maintenay mil très humbles complimens.

« Montreuil, ce 7e juillet 1767 » (2).

Voici la réponse de l'abbé Gougenot :

« À Paris, ce 10 juillet 1767

« Monsieur,

« Vous ne devez point douter du désir sincère que j'ai de vous obliger, et surtout de l'attention que j'aurois à ne nommer à la cure de Buires qu'un sujet qui vous fût agréable, si elle étoit ou si elle devenoit vacante. Mais elle ne l'est pas, et le curé actuel peut, malgré ses infirmités, vivre

(1) C'est-à-dire chapelain de la confrérie de la Charité en l'église Notre-Dame en Darnetal.

(2) Original Arch. P.-d.-C. — Cachet aux armes accolées de Maintenay et de Saisseval.

encore long-tems ; il peut même résigner. Ainsi je ne puis, quant à présent, remplir vos désirs en faveur de l'ecclésiastique que vous me recommendez. Soyez sur cependant que je saisirai toutes les occasions de vous témoigner les sentimens de la haute estime et de la parfaite considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

« Permettez que M[me] de Maintenay trouve ici les assurances de mon respect » (1).

L'abbé Gougenot s'intéressait à l'église de Buires et lui faisait des cadeaux : « L'an mil sept cens soixante six », lit-on dans les registres de catholicité de cette paroisse, « M[r] de Gougenot, prieur commendataire de Notre-Dame de Maintenay, a donné à cette église deux chasubles de damas, l'une blanche et l'autre tricolor ; ledit sieur de Gougenot est décédé à Paris en mil sept cens soixante huit » (2), ou, d'après le manuscrit de Franssures, cité plus haut, le 24 septembre 1767 ; c'est la vraie date.

XVI. — Le prieur Tavernier (1767-1786). — La chapelle du Prieuré. — L'église de S[t]-Remy.

Dès le 25 octobre 1767, Louis XV nommait pour lui succéder Charles Antoine Alexandre Tavernier « prêtre du diocèse d'Amiens » (3), qui en 1781 se qualifiait « prêtre, chanoine prébendé, chancelier en dignité de la S[te]-Eglise

(1) Minute, ibid. — Gougenot écrit en même tems à Sta, son receveur à Montreuil, pour lui demander des renseignements sur l'abbé Dubocquet, « curé de Charité » — Il y a dans le même dossier, plusieurs lettres curieuses, entr'autres une (de mars 1767) par laquelle Sueur, curé du Saulchoy, annonce à l'abbé Gougenot la mort de son ami Dom Hébert, prieur de Valloires. Gougenot, en répondant, lui reproche de n'avoir pas daté sa lettre, de sorte qu'il ne sait quel jour est décédé son ami, etc.

(2) Arch. comm. de Buires-le-Sec ; registres de catholicité.

(3) Voir le texte du brevet de nomination, n° CIV.

catédralle métropolitaine de St-Gatien de Tours, et titulaire du Prieuré de Maintenay, diocèse d'Amiens, demeurant à Tours, cloître de lad. église, paroisse St-Vincent, seigneur de la seigneurie de St-Remy-au-Bois et Prieuré de Maintenay et autres lieux » (1).

On peut remarquer que Tavernier avait été nommé prieur de Maintenay par le Roi et non plus par l'abbé de Marmoutier. C'est que depuis peu d'années, la mense abbatiale de Marmoutier avait été annexée et unie à perpétuité à l'archevêché de Tours ; mais par cet acte d'union le Roi s'était réservé le privilège de nommer désormais de plein droit à tous les bénéfices à la nomination de l'abbé.

La chapelle du prieuré existait encore, mais en très-mauvais état. Depuis 60 ans et plus, on n'y avait célébré aucun office ; les trois messes par semaine qui constituaient ses charges s'acquittaient dans l'église paroissiale par le curé de Maintenay, moyennant 100 livres par an, et la chapelle servait de grange. Elle menaçait ruine ; il fallait la rebâtir. Voulant éviter cette dépense, l'abbé Tavernier présenta requête le 19 mars 1781 à l'évêque d'Amiens, à fin d'obtenir l'autorisation de démolir la chapelle et d'en accenser l'emplacement (2). Mgr de Machault commit le curé de Verton, doyen de chrétienté de Montreuil, pour procéder à l'enquête *de commodo et incommodo* (3).

(1) Terrier de St-Remy de 1781-1786. Arch. P.-d.-C.

(2) Dans le compte rendu par Poultier, receveur du Prieuré, pour 1782-83, je relève : « Pour frais et vacations que Me Poultier a payé pour M. le Prieur, à l'effet de faire supprimer la Chapelle du Prieuré (1781) : 125 l. 5 s. 3 d. — Pour frais en justice à l'occasion de l'accensement des lieux claustraux du Prieuré de Maintenay : 17 l. 2 s. 6 d.» (Arch. de la Chartreuse de Neuville).

(3) No CV. — Dans les Documents de la collection Henneguier, j'ai noté :

Requête du Prieur de Maintenay, tendant à ce qu'il lui soit permis d'aliéner les lieux claustraux de son bénéfice (1781). — Avis du procr du Roi (1781). — Procuration à l'effet de fournir la déclaration des biens (4 janv. 1790) (3 pièces pap.).

Cette enquête eut lieu sans retard ; et le curé doyen, Louis Hurtel, vint de Verton le 15 mai 1781, « en l'école publique dud. Maintenay, tenue par Pierre Vasseur, clerc lay de lad. paroisse » (1), pour ouïr les témoins. Il entendit successivement : Ambroise Leborgne, laboureur à Buires-le-Sec ; J. B. Huré, meunier propriétaire et laboureur à Préaux, paroisse de Valloires ; Me Charles Dorémus, curé d'Airon-St-Waast ; François Le Beuf, fermier laboureur à Préaux, paroisse de Valloires ; Charles Antoine Nicolas Poultier, curé de Campigneulles les Petites (2).

Tous attestèrent : « que la chapelle de Maintenay est vielle et caduque, qu'il y a très-longtems qu'il ne s'y fait aucun service divin, que même elle ne sert que de grange, qu'il y a plus de soixante ans que les messes qui doivent s'y acquitter, attendu le mauvais état de cette chapelle, se disent dans l'église de Maintenay ; que ces messes, acquittées pendant ce laps de temps dans l'église, prouvent l'inutilité de cette chapelle ; que la réédification n'en est point nécessaire, étant indifférent que les messes s'acquittent dans une église ou dans une chapelle ; qu'il y a même plus d'utilité à ce qu'elles soient acquittées dans une église parce qu'il peut y assister plus de monde » (3).

Cependant, l'opinion publique, à Maintenay, demandait le maintien de la chapelle ; on peut remarquer que tous les témoins de l'enquête qui précède étaient étrangers au village. Les habitants de Maintenay défendirent leur vieil oratoire : le 15 mai 1781, ils tinrent une délibération à cet effet : (4)

(1) L'école de Maintenay avait été fondée et établie par donation du seigneur, en date du 5 févr. 1770 (Arch. de M. Jules Moitier, provenant de la seigrie de Maintenay).

(2) Et de St-Jacques de Montreuil.

(3) Procès-verbal original, Arch. P.-d.-C.

(4) « *Délibération de la plus saine partie de Maintenay* ». (sic au Répertoire). La minute de cet acte est conservée à l'étude de Vron, parmi celles de Deparis, notaire à Nampont-St-Martin ; je dois com-

Sont présents : Pierre Huré, tailleur (il signe : *sindic*) ; Messire Claude d'Urre, chevalier, seig^r d'Hiermotte (1), qui a été nommé *sindic ad hoc ;* Nicolas Damombert, laboureur, marguillier en charge de la fabrique ; Josse Carluy, bourlier, prop^re, habitant du Chaussoy (Saulchoy), N^as Dupuis, J^n Joly, N^as Bourdon, laboureurs ; Charles, Pierre et Louis Warerdeuf, manouvriers ; Jacques Gaudry, manouvrier ; Philippe Dumet (signe Dumeÿ), tonnelier ; Honoré Mayeu, manouvrier ; J.-B^te Quennehen, manouvrier ; Pierre Talmant, charon ; Honoré (?) Dutendas, chasse munée ; N^as Quennehen, manouvrier ; F^ois Baillet, laboureur prop^re ; Jacques-Adrien Masson, maréchal ; tous de Maintenay, sauf Carluy, N^as Quennehen et F^ois Baillet, qui demeurent au Saulsoy (Artois). Assemblés pour délibérer sur un exploit d'assignation donné aux sindic et habitants, corps et communauté du village et paroisse de Maintenay, par exploit de Godefroy, huissier à Montreuil, du 15 avril dernier, ils sont réunis au hameau de Bertronval, en l'école de Maintenay, devant M. Hurtel, pour s'occuper de l'utilité ou de l'inutilité de la démolition de la chapelle du Prieuré.

Ils sont tous opposés à la démolition, pour dix raisons exposées dans l'acte, dont l'une est « que la chapelle peut durer encore des siècles » ; que peu de réparations à peu de frais suffiraient ; qu'il y a « trois messes à y dire par semaine, et que cette messe est très-utile les dimanches et fêtes, pour ne pas laisser la maison seule à cause des rôdeurs des rives du bois » ; c'est un scandale que cette suppression, « scandale qu'on ait érigé un lieu saint en grange et bûcher, et cela par un ecclésiastique ;... il est inconcevable comment la grandeur de Mgr l'Evêque d'Amiens ayt pu se déterminer à accéder à une demande aussi déplacée... »

munication du résumé ci-après à M. l'abbé Bardoux, curé de Nampont-St-Martin, que je remercie cordialement.

(1) Il signe D'Vrre d'hiermotte.

Il n'y a pas soixante ans qu'on ne dit plus la messe dans la chapelle du Prieuré, puisque ceux des habitants qui n'ont pas cinquante ans se souviennent d'y avoir assisté, et même de l'avoir servie, il n'y a pas plus de trente ans.

En conclusion, tous les comparants décident de ne faire qu'un seul corps et communauté pour s'opposer à cette destruction.

Il est probable que cette vigoureuse défense fut couronnée de succès, et que les braves paroissiens de Maintenay gagnèrent leur procès devant le doyen Hurtel, car malgré tout la vieille chapelle fut épargnée ; ce n'est pas le vandalisme inconscient du XVIIIe siècle qui l'a abattue ; elle doit sa destruction aux suites de la fatale révolution de 1789. Située en bordure de la propriété du Prieuré, sur la place, elle n'a disparu que vers 1810 à 1815 (1).

Au lieu de démolir la chapelle et d'accenser le Prieuré, l'abbé Tavernier entreprit une restauration générale des bâtiments. Un devis de ces travaux nous a été conservé ; j'ai cru intéressant de faire quelques extraits du dossier intitulé « Réparations que M. Poultier (notaire à Montreuil et homme d'affaires du Prieur) a fait faire aux lieux claustraux (2) du Prieuré de Maintenay ».

D'un « supplément de réparations omises par l'expert », daté du 15 décembre 1781, je cite :

« 1° 200l fournies par M. le Prieur comme gros décimateur de Maintenay, pour emplette du soleil (3) de la paroisse : 200l

« 2° Plantations faites à la patures et autres tennemens, tant en arbres fruitiers qu'en arbres

(1) Note de M. Evrard, ancien curé de Maintenay.

(2) Remarquer cette vieille expression qui subsistait encore, quoiqu'il n'y eût plus à Maintenay depuis longtemps ni cloître ni cloîtriers, ni aucun vestige d'aménagement monastique.

(3) L'ostensoir.

montans, auxquelles le susdit prieur n'étoit pas tenu : 245^{l}

« 3° *Colombier.* — Les boulins à faire en neuf, estimé : 90^{l}

« 4° Au même, 12 toises à relever et 12 à réparer à a couverture, estimées : 40^{l}

« 5° Au même, 12 chevrons en neuf de bois de chêne, 9 pieds de longueur, estimées 1^{l} 16^{s} : 21^{l} 12^{s}

« 6° Une solle en chêne au pignon des petites étables près la barrière de la pature, portant 12 pieds, estimée : 9^{l}

« 7° Le pignon cy dessus à refaire en neuf en placage d'argile, en poteaux neufs, portant 6 pieds de hauteur sur 8 de largeur, estimé : 18^{l}

« 8° Les seulins du puit à refaire en neuf au mortier à la chaulx et au sable, et une manivelle neuve, estimés : 24^{l}

« 9° Sept chassis à verre en bois de chêne avec leur ferrure, dont quatre du côté de la pâture et trois sur la cour, avec leurs chassis dormants, estimés : 112^{l}

« 10° La porte de la cuisine sur la pature : 23^{l}

Total : 782^{l} 12^{s}

« Recherches faites au pressoir à cidre qui y a été de tout tems et qui fait meuble de la maison priorale » (Menues réparations, pour 51^{l}).

« *Recherches faites à la chapelle.*

« Deux chassis de bois de chêne peints à l'huile en treillis de fil d'archal, semblables à ceux qui sont posés aux croisées de la chapelle sur la cour, nécessaire pour conserver le vitrage, estimés : 140^{l}

Total général : 973^{l} 12^{s} (1).

(1) Arch. P.-d.-C. — On conservait aux archives de la Chartreuse de Neuville le compte des réparations, rendu par Poultier au Prieur le 23 février 1785 (N° CVI).

Une lettre de l'abbé Haudiquer, curé de Maintenay (1), au notaire Poultier, en date du 9 juin 1782, nous renseigne sur l'état des travaux :

« Monsieur,

« Les travaux de la maçonnerie vont leur train ; mais il y a bien plus d'ouvrage qu'on ne le croyoit, et les murs de cloture sont à refaire entiers en bien des endroits ; il est

(1) Le même écrivait au Prieur, le 8 juillet 1779 : « Il nous est indispensable de faire fondre la plus grosse de nos cloches, c'est une dépense que notre fabrique, qui n'est pas riche, ne scauroit supporter sans secours ; j'ose en demander aux personnes charitables ; j'espère que vous voudrez bien, Monsieur, soulager notre infortune... » (Arch. P.-d.-C.). — L'abbé Haudiquer (Jean-Baptiste) est une figure assez originale de l'ancien clergé. Né à Montreuil en 1729, prêtre en 1754, il fut curé de Maintenay de 1760 à 1801, et doyen de chrétienté de Montreuil de 1789 à 1791. Prêtre de mœurs austères et d'une grande instruction, très considéré dans tout le pays, il se prononça d'abord vivement et publiquement contre la Révolution, et déclara en chaire qu'il ne prêterait jamais le serment constitutionnel ; il exhorta ses confrères à faire de même. Puis, à la stupéfaction générale, il s'assermenta ; quelque temps après, fâché sans doute d'avoir cédé à une mauvaise inspiration, il rétracta son serment, mais plus tard il le renouvela. Ses paroissiens de Maintenay, indignés de sa défection, le chassèrent eux-mêmes de la commune et le contraignirent à se retirer à Montreuil vers 1795. Il ne quitta plus, depuis, sa ville natale. Lors du Concordat, sa conduite fut celle d'un schismatique déclaré. Il fut toujours, depuis lors, tenu en disgrâce, mais sa sévérité de mœurs et sa science commandaient néanmoins le respect. Il ne garda pas rancune à ses anciens paroissiens de Maintenay, car il leur donna, moyennant la jouissance de 4 mesures de marais, l'église et le presbytère qu'il avait achetés en 1793 ; il leur fit don des reliques qu'il possédait, et enfin, lorsqu'il mourut à Montreuil le 15 mai 1824 à l'âge de 95 ans, il voulut que son corps fût transporté à Maintenay pour y dormir son dernier sommeil. Un portrait de cet ecclésiastique existe chez M. François Havet, de Montreuil, son arrière petit-neveu (Arch. de la cure de Maintenay et de l'Evêché d'Arras).

impossible d'y placer une pierre neuve sans en faire tomber quatre ou cinq. Ces réparations ont été faites en apparence à la mort de M. de Gougenot par M. Sta. Voici un état de la menuiserie nécessaire et jugée telle par le s[r] Valois ; vous observerez que les raccommodages par recherches n'y sont pas compris. J'ai pensé à une chose qui peut se faire à merveille pour éviter une dépense à M. le Prieur. *C'est de faire fermer en maçonnerie deux fenêtres à la chapelle et de n'y en laisser que deux pour moins d'entretien.* Je vous prie de dire au s[r] Dubos de parler en passant quand il ira à Valloires afin qu'il voye *les vitraux qui sont à refaire en neuf ;* nous prendrons un des chassis de fil d'archal sur la cour *pour garantir les vitraux de la rue.* Ces deux chassis ont coûté 80[l] » (1).

On voit par cette lettre que la chapelle, régulièrement orientée, avait sa façade latérale nord sur la place.

Sur ces entrefaites, l'église de S[t]-Remy, qui dépendait du Prieuré à double titre, puisque le prieur de Maintenay était à la fois seigneur et gros décimateur de S[t]-Remy, vint à menacer ruine en 1781 ; le prieur dut en rebâtir, à ses frais, le chœur et le campenard, qui, alors comme aujourd'hui, surmontait l'arc triomphal. Le devis, en date du 8 février 1782, fut dressé par Jacques Ribierre, entrepreneur de bâtimens à Montreuil : « Le chœur de l'église de S[t]-Remy-au-Bois sera reconstruit entièrement à neuf, dans les mêmes proportions, 22 pieds 4 pouces de largeur, 28 pieds 6 pouces de longueur, depuis le mur du pignon jusqu'aux premiers angles du cul de lampe », etc. (2).

(1) Arch. P.-d.-C.

(2) Devis de la reconstruction entière du chœur de l'église de St-Remy-au-Bois, dressé par Jacques Ribierre, entrepreneur de maçonnerie à Montreuil. — Arch. P.-d.-C. — Devis très-détaillé. Voir aussi les comptes du Prieuré, n[os] CVI, CVII, CVIII, conservés aux Arch. de la Chartreuse de Neuville.

Le chœur de S[t]-Remy, qui porte sa date (1782) au chevet, subsiste encore tel que le prieur Tavernier l'a rebâti.

Vers la même époque il se fit aussi des travaux à l'église de Villers-sur-Authie. Le 18 mai 1787, le comte de Cacheleu d'Houdan, seigneur de Villers, écrivant à M. Poultier, lui disait : « Je serais fâché que vous fissiez faire la visitte du chœur pendant mon absence. Souvenez-vous que l'ouverture faitte au chœur l'a été sans la participation des gros décimateurs ; que la sacristie qui a été construitte ne sera jamais à la charge de la fabrique, parce que je m'y opposerai ; qu'elle a été construitte sans aucune des formalités prescritte par les règlements ; qu'elle ne sera par conséquent passée en compte à aucun des marguilliers qui l'ont payé, au curé qu'il l'a fait construire fort mal ; l'ouverture met d'ailliuurs le chœur en danger ; il y a même une ouverture au ceintre d'en haut, que le curé dira y avoir été de tout tems, ce qui est faux, l'architecte que vous prendrez le verra bien » (1).

XVII. — L'abbé de Raveneau de Mirbonne, dernier prieur. (1787-1791). — La Révolution. — Fin du Prieuré.

Le prieur Tavernier (2) mourut le 25 décembre 1786 et fut remplacé par l'abbé Charles Valery Gabriel de Raveneau de

(1) Arch. de la Chartreuse de Neuville.

(2) Il reste aux archives du P.-d.-C. une liasse de correspondances de ce prieur, qui serait intéressante à étudier pour l'histoire générale. Une série de lettres signées Quinquet et datées de Paris sont particulièrement curieuses ; l'auteur, qui paraît attaché à la famille de Rohan, donne à son intime ami Tavernier toutes les nouvelles et *potins* de la cour et de la ville, avec des appréciations souvent judicieuses. Le 23 mars 1785 il lui dit : « Vous savés l'avanture de Beaumarchais ; mais il en est tout confondu. Voicy quelques couplets sur lui qui ne sont pas mal méchants. En général, je vois peu de gens le plaindre. » (Les couplets, malheureusement, n'y sont pas). L'affaire du Collier est

Mirbonne, nommé Prieur de Maintenay le 25 mars 1787 (1). Ce dernier titulaire vint résider dans sa maison priorale, où ses deux prédécesseurs immédiats n'avaient guère paru.

Le 20 avril 1789, « l'abbé Mirbonnes, chanoine d'Autun, vicaire général d'Orléans, prieur et commandataire (*sic*) du prieuré de Maintenay », donne procuration pour comparaître en son nom à l'assemblée des Etats d'Artois (2). C'est, sans nul doute, à cause de la terre de St-Remy-au-Bois que le prieur de Maintenay avait droit de siéger aux Etats, car Maintenay n'a jamais fait partie de l'Artois.

Peu de temps après, la Révolution spoliait les biens

narrée au jour le jour dans cette correspondance. Le 5 décembre 1785 : « ...L'affaire du Cardinal est toujours la grande affaire du moment, mais je ne scay si elle s'embellit. Il vient de paroitre un mémoire de la dame La Mothe fort maussade et mal écrit, mais qui ne peint pas les choses fort agréablement en faveur de Son Eminence. Comment se peut-il faire qu'un aussi grand seigneur se laisse entraîner en pareilles escroqueries ? C'est chose incroyable, et dont il paroit bien difficile de le blanchir. Au reste, qui n'entend qu'un, n'entend rien ; de plus, le mémoire vient d'être suprimé par ordre même du Roy, et défense faite à l'avocat d'en distribuer davantage En outre l'affaire va....ment (lentement ? Ce mot est déchiré) et selon les apparences ne finira pas sitôt. Peut-être demain saurai-je quelque chose de plus particulier ». La lettre du 21 décembre suivant dit, en parlant des Rohan : « En général je crois que c'est une famille fort à plaindre ; en mon particulier j'en ai le cœur navré ». L'auteur dit couramment qu'il a dîné chez le prince de Montbazon, etc., etc. Je le répète, il y aurait parti à tirer de ces lettres, dont je ne puis donner ici que de brefs extraits qui ne sont même pas les plus intéressants.

(1) Arch. de la Chartreuse de Neuville. (Dossier du Prieuré de Maintenay. — 17 lettres, un registre et 4 comptes, 1779-1793). V. nos CVI, CVII, CVIII, comptes de 1779-81 et 1782-83.

(2) Arch. P.-d.-C., B. 886. — Common de M. A. Lavoine. — Le 4 janvier 1790, le prieur de Maintenay donne procuration à l'effet de fournir la déclaration des biens du prieuré (Original papier, collection Henneguier).

d'Eglise. L'abbé de Mirbonne fut dépouillé comme les autres bénéficiers. Il habitait Maintenay et y avait acquis son domicile, lorsque, ne se trouvant plus en sûreté sur le sol de France, il émigra à la fin du mois de novembre 1791.

Le receveur du prieuré, Poultier, venait de lui rendre ses comptes, par lesquels le Prieur lui était redevable de 712 l. 10 s. 9 d. M. de Mirbonne pria Poultier de se faire payer par le District de Montreuil, à qui il avait laissé à toucher la totalité du traitement que la Nation lui avait accordé pour l'année 1790, et une partie de ce qui lui était aussi dû pour 1791. Poultier eut grand'peine à se faire payer par le District, qui voulait confisquer le traitement à cause de l'émigration du Prieur. Il dut présenter une pétition le 20 mars 1793 (1). Je pense qu'il parvint à ses fins, car c'était un jacobin déclaré et il avait le bras long.

Le Prieuré avait été vendu dès avant le départ de l'abbé de Mirbonne (2). Il passa par la suite dans plusieurs

(1) Arch. de la Chartreuse de Neuville. — N° CIX.

(2) Les minutes de Me Deparis, notaire à Nampont-St-Martin (aujourd'hui conservées à l'étude de Vron) contiennent plusieurs actes qui nous renseigneront sur le sort de diverses propriétés du Prieuré lors de l'aliénation des biens d'Eglise. J'en dois communication à M. l'abbé Bardoux, curé de Nampont-St-Martin :

1° Le 1er décembre 1791. — Vente des bois du cy-devant prieuré de Maintenay. — Vente de 25 portions (une tire) de bois taillis dans les bois du cy-devant prieuré de Maintenay, situés au terroir de Vron. — Sur la réquisition des administrateurs du District d'Abbeville, représentés par le sr Ch. Nas Walle, fermier dt à Quend. — Le prix d'achat à verser ès mains du sr Ant. Jérosme Dallery, receveur général des domaines et bois nationaux du district d'Abbeville. — Conditions ordinaires : laisser 16 baliveaux, de l'âge du taillis, par portion, etc. ; payer le sol pour livre, plus cinq (sols) aux gardes par portion. — La vente a produit 1404 livres : 12 mesures 1/2 environ (47 verges) vendues ; (portions de 50 verges environ chacune). —

mains (1) et était en dernier lieu la propriété de la famille

La vente a eu lieu à la maison et auberge *où pend le Grand Cerf*, à Vron, occupée par la veuve François Guilbart.

La première portion est située « en pointe du côté de la terre de l'église de Vron » ; donc au canton du Tilloy, au sud de Vron, sur Regniérécluse ; à moins que ce ne soit la Terre de l'Eglise, sur Hémencourt, au sud duquel paraît avoir été situé le bois de Villers, qui aurait pu être alors terroir de Vron. (Note de M. l'abbé Bardoux).

2o Le 9 novembre 1792. — Même bois ; 24 portions (3 tires). — 20 sols au garde. — 2 sols pour livre. — Même réquisition, mêmes conditions. — 12 mesures 30 verges, terroir de Vron. — La vente a produit 1836 livres.

3o Le 11 novembre 1793. — Vente de 25 portions de bois taillis dans le bois de Villers dépendant du cy-devant prieuré de Maintenay. — La 1re portion tenant aux terres des Essarts, etc. — 12 mesures 8 verges. — La vente a produit 1849 livres, plus 184 livres (2 sols pour livre) = 2023 livres. (Enregistré : 5 l. 5 s.).

4o Le 25 novembre 1794. — Vente de 25 portions.... dans les bois de Villers dépendants du cy-devant prieuré de Maintenay (4 tires, dont 3 contiguës et la 4e séparée par la pièce de Fois Xav. Petit). — 30 sols au garde. — La 1re portion tient au *Paty Tarratu* (ailleurs *Tarrata?*) — 12 mesures 37 verges. — La vente a produit 2854 livres, plus 285 l. 8 s. (2 sols pour livre) = 3139 l. 8 s. (Enregistré : 8 l.).

5o Le 30 octobre 1795 (8 brumaire an IV). — Réquisition du Directoire d'Abbeville (Jean-Pierre-Ant.-Jullien Gaide, commissaire nommé à la vente des bois nationaux, demt à Abbeville ; André Surmont, commissaire, le représente). — Vente de 24 portions de taillis dans le bois du cy-devant prieuré de Maintenay, tenant... à la hayeure du cen de Cacheleu, midy au bois de Saiseval.... » — 11 mesures 29 verges ; produit : 28640 livres, plus 2864 (2 sols pour livre) = 31504 livres. (Enregistré : 77 l. 10 s.). — On voit, par la comparaison des prix de vente, que les assignats étaient alors en pleine dégringolade.

6o Le....., 4 journaux 1/4 appartenant au Prieuré, adjugés à François-Xavier Petit, md de bois à Vron.

(1) 28 janvier 1796. — BAIL DU PRIEURÉ DE MAINTENAY.

Louis Mary Caboche, officier de (*sic*) génie à la résidence de Mon-

Thouret. Il est aujourd'hui possédé et habité par M. Hilaire de La Houplière.

treuil-sur-Mer, *demeurant à Maintenay*, baille et afferme à prix et redevance d'argent, à Suzanne Pruvot, veuve de Jean-Marie Joly, et à Jean François Joly son fils, jeune homme majeur, cultivateur, demeurants en la commune de Maintenay :

Le cy-devant Prieuré de Maintenay, consistant en corps de logis, granges, étables, pigeonnier, *chapelle*, etc., de la continence de 4 mesures environ, situé à Maintenay, tenant d'une liste à Laurent Dutendas, d'autre à Nicolas Delarue ;

Plus six quartiers de prés ès prairies de Maintenay, tenant d'une liste au sieur d'Hurre, à l'émigrée Le Gaucher... Le preneur dit bien connaître le tout.

Le bail est fait pour trois ans (du 15 mars 1796 au 15 mars 1799), pour 300 fr. par an, laquelle redevance montant à 900 fr. pour trois ans a été payée comptant audit citoyen Caboche.

Conditions ordinaires : à charge de toutes réparations locatives et d'un couronnement sur les parties en paille ; de tenir « les hayes bien *clauses* en émondant le haut, etc., sans pouvoir en couper aucune à tête ny à rachine... Pourront émonder les arbres fruitiers... faire tailler par un homme du mettier ». Signé Joly, et Caboche, officier dans l'arme du génie.

A ces documents précieux. M. l'abbé Bardoux a bien voulu ajouter les notes suivantes, d'après les souvenirs d'un vieillard de 80 ans qu'il a fait causer :

Un sieur Lecat, de Doullens, employé à un poste de finances à Montreuil, et grand acquéreur de biens nationaux (il acheta aussi une ferme de 200 mesures à Regnauville), acquit le Prieuré de Maintenay, avec le pâtis, vingt mesures à labour en une pièce en dépendant, une autre de 8 mesures sur Buires, plus 25 mesures de prés à tourbe, etc. (Cette acquisition ne put avoir lieu, semble-t-il, qu'après 1796, puisqu'à cette époque le Prieuré appartenait à un nommé Caboche). Ce Lecat aurait eu pour neveu M. Thouret, qui lui succéda dans ses propriétés. M. Hilaire de La Houplière, qui possède maintenant l'ancien Prieuré, ne l'a acheté qu'en partie, car il n'a que 19 mesures de labour sur 28 ci-dessus, et 7 à 8 mesures de prés sur 25. Je n'ai pas le temps de contrôler ces renseignements, qui me parviennent en cours d'impression.

C'est un corps de logis assez exigu et très-bas (1), qui n'a pas même l'apparence confortable et cossue du Prieuré de Beaurain. Plus ancien que ce dernier, il peut dater de la seconde moitié du XVII[e] siècle. Un pavillon en briques et pierres disposées par assises régulières s'élève dans l'enclos, vers l'occident. La chapelle n'a laissé aucune trace, et l'on chercherait en vain, dans les bâtiments encore debout, quelque reste de la vie monacale d'autrefois.

(1) La déclaration de 1756 dit que les bâtiments du Prieuré « sont très vastes » ; il faut donc qu'on en ait beaucoup démoli depuis lors.

TEMPOREL DU PRIEURÉ DE MAINTENAY

D'après les documents qui nous ont été conservés, il est aisé de reconstituer les revenus et les charges du Prieuré de Maintenay.

A. — REVENUS.

I. — Bois de Villers ou de Vron.

Donnés au Prieuré en 1237 par Bernard de Moreuil et par le comte de Ponthieu.

L'aveu de J. Chevalier (XIVe siècle) porte que ces bois contiennent « dix sept vinglz mesures » (340), et que la coupe se vend par an 32 sols.

En 1522, ces bois, que l'on prétendait contenir 365 mesures mais qui en réalité n'en contenaient que 320, étaient coupés à raison de 16 mesures par an, à l'âge de 20 ans. La mesure se vendant 9 l., les 16 mesures faisaient un revenu annuel de 144 l.

En 1613, 20 mesures à coupe par an, à 30 l. la mesure, faisaient 600 l. (Baillé pour six ans à Michel Le Cointe, demt à Verron (Vron) par contrat du 28 avril 1613).

En 1729, le bois comprenait 240 arpents, dont un quart en réserve ; le reste à coupe de 12 arpents par an ; à 30 l. l'arpent, font 360 l.

En 1756, le bois de Villers rendait, année commune, 694 l.

La coupe de 1778 rapporta 1438 l. 7 s. 1 d.

Celle de 1779 :	893 l. 12 s. 6 d.
— 1780 :	812 l. 12 s. 9 d.
— 1781 :	742 l. 4 s.
— 1782 :	1132 l. 8 s. 10 d. (1).

(1) Le 12 juillet 1580, Jacques Poiret, recepveur fermier du Prieuré, vend moyennant 7 écus : « l'escorche provenant de la vente de 20 mesures de bois à couppe par chacun an, dépendans de lad. Prieuré de Mentenay, séans à Verron. » (Min. Courtret et Allard).

Les 14 mesures et demie aliénées en 1578 appartenaient en 1613 au seigneur de Villers-sur-Authie, qui les tenait en fief du Prieuré ; en 1747 à M. de Saisseval.

II. — Bois de Maintenay, ou Bois-Prieur.

Donation de Guillaume de Maispières, sg[r] de Maintenay, mars 1243-44.

En 1522, comme en 1244, en 1300 et en 1729, ce bois contenait 30 mesures. On en coupait 2 mesures par an pour le chauffage du Prieur. On aurait pu le vendre à raison de 7 l. la mesure, soit 14 l.

La situation était la même en 1613.

En 1759 également. La mesure était évaluée à 20 l. Donc 40 l.

En 1756, le « petit bouquet de bois appellé Bois-Prieur » rapportait 114 l.

En 1778, la coupe rapporta :			198 l.	5 s.	11 d.
— 1779	—	—	199 l.	14 s.	8 d.
— 1780	—	—	260 l.	6 s.	3 d.
— 1781	—	—	156 l.	10 s.	7 d.
— 1782	—	—	175 l.	6 s.	7 d.

III. — Quarante mesures de terre à Maintenay.

Donation de Guillaume de Maisnières, mars 1243 1244. (38 mesures seulement (2) aveu de J. Chevalier)

En 1522, elles étaient louées en détail pour 8 l. 6 s. 6 d. en tout.

On ne retrouve plus ensuite ces terres ; elle furent sans doute accensées.

(2) Mais le prieur accuse plus loin 3 mesures de jardin, qui doivent s'ajouter aux 38 mesures, à moins qu'elles ne forment l'enclos du prieuré.

IV. — Prés.

Au XIVe siècle, Jehan Chevalier compte « trois quarts de pré ». En 1729, le prieur cite deux portions de pré qu'il fait valoir et qu'il estime 15 l. par an.

V. — L'enclos du Prieuré.

Fondation primitive (entre 1104 et 1124).

L'enclos contient une chapelle, maison manable, grande écurie, étable, colombier, jardin et verger planté de quelques pommiers, contenant en tout 5 arpents 23 verges (en 1729).

En 1575-1576-1577, Nicolas Crestien était laboureur à la Prioré de Maintenay, sans doute par bail à ferme. (Minutes Allard et Courtret).

Le 24 octobre 1613, « l'enclos des jardins estans en la Prioré » est baillé pour six ans, ainsi que la dîme, à Me Marin Langlois, prestre, curé de Maintenay et chapelain du Prieuré, pour ses gages de chapelain.

En 1729, le prieur Le Vaillant estime l'enclos « à 50 l. par an, parce qu'il n'a jamais été loué, ayant toujours été laissé et abandonné à un concierge pour ses gages ».

En 1751 et 1756, le Prieuré est loué avec la dîme de Maintenay.

En 1779-80, cet état de choses durait encore, et le tout était loué 200 l. par an. En 1781, la dîme en fut distraite, et le Prieuré loué 123 l. 7 s.

En 1782-83, les lieux claustraux étaient loués 80 l.

Le dernier prieur, Raveneau de Mirbonne, résidait, et les bâtiments n'étaient sans doute plus loués.

Sur le bail de 1796, voir paragraphe XVII, en note.

VI. — Ferme ou grange de St-Remy-au-Bois.

Cette terre, appartenant au Prieuré depuis sa fondation, lui fut retirée au XIVe siècle, dès avant l'aveu de Jehan

Chevalier, et ne rentra dans son domaine que par l'arrêt de 1685.

Le 5 may 1487, l'abbé de Marmoutier baille à ferme pour 6 ans la grange de St-Remy à Pierre Loblegoix, moyennant 126 l. tournois.

Le 19 may 1566, bail pour 9 ans à Martin Prévost, du Saulchoy, moyennant 180 l. tournois.

Le 27 janvier 1626, bail pour 7 ans, à Paris, par le fermier général de l'abbaye de Marmoutier, à Pierre Prévost, de la terre et seigneurie de St-Remy-aux-Bois près Montreuil, vulgairement appelée la Grange St-Remy-aux-Bois, sise partie au Baillage de Hesdin et l'autre partie au comté de St-Pol, moyennant 180 l. « A charge de payer les officiers dud. lieu, ensemble toutes autres charges ordinaires deues et accoustumées estre payées à cause de lad. seig^{rie} ».

Le 20 avril 1633, bail pour 7 ans par led. fermier g^{al} à François Prévost, moyennant 200 l., aux mêmes charges.

Le 31 août 1668, bail pour 4 ans par l'abbé de Marmoutier à Nicolas Crignon, moy^{t} 400 l., aux mêmes charges, « à la réserve toutefois de la portion congrue du curé de Sauchoy, s'il luy en est deub à cause de l'aide qu'il est obligé d'avoir dans la paroisse de St-Remy, laquelle portion congrue a été fixée pour la portion de dixme que led. abbé possède dans lad. paroisse, à la somme de 60 l., en exécution de l'arrest du Grand Conseil intervenu à ce sujet entre led. abbé, led. preneur et le prieur de Maintenay ».

Le 13 décembre 1675, bail pour 9 ans à Anthoine Bacqueville, aux mêmes clauses.

On ne possède aucun bail postérieur à l'arrêt de réunion de 1685. Les déclarations de 1729 et 1756 ne mentionnent pas la ferme de St-Remy. On peut se demander si elle n'a pas été accensée.

VII. — Droits seigneuriaux à St-Remy.

Le 13 juillet 1751, bail des droits seigneuriaux pour 220 l.

En 1756, même bail, 220 l. La moitié des lods et ventes réservée par le bail monte à 25 l.

En 1779-1781, le sieur Bellevalette paye pour deux années et demie de loyer des censives, rentes, reliefs et partie des droits seigneuriaux : 625 l. soit 250 l. par an.

VIII. — Dimeron de Maintenay, appelé Dimeron de St-Firmin.

Origine inconnue.

Petite dîme sur un canton, à prendre avec les chanoines de St-Firmin et le curé de Maintenay ; le prieur prenait 2 gerbes sur 9, les chanoines 6 et le curé la 9e.

Au XIVe siècle, le prieur a sur Maintenay, 28 septiers de grains, que blé que avoine, de dismes et rentes.

Le 19 mars 1580, bail à Jehan Foinel, « recepveur fermier de Mentenay » : « le petit droict de dixme apt aud. Prioré, quy se prend et cœulle au village et terroir de Maintenay, allencontre des portions que y prennent le curé dud. Maintenay, les canoynes de St-Firmin aud. Monstrœul, et l'abbé de Valloires ». Bail pour 3 ans, moyennant 20 écus. (Minutes Courtrect et Allain).

En 1613, la dîme est baillée gratuitement au curé avec l'enclos du Prieuré.

Le 9 février 1665, sentence du Baillage de Montreuil condamnant Me Antoine de Villers, curé de Maintenay, à rendre à Messire Jean de Havart, prieur commendataire dud. lieu, les fruits du dixmeron dépendant du Prieuré de Maintenay, qu'il avait perçus depuis juillet 1656.

En 1686, « contestation au Grand Conseil par Mre Guillaume du Hamel, prieur de Maintenay, au sujet du dixmeron de Maintenay que le sr Pierre Mombailly, curé dud. lieu, vouloit l'empêcher de percevoir, et terminée ensuite au moyen de la déclaration faite par led. de Mombailly à tous les gros décimateurs de Maintenay, portant qu'il s'en tenoit à

sa portion congrue de 300 l. aux termes de la déclaration du Roy du 29 février 1686, et qu'il abandonnoit tout ce que lad. déclaration vouloit qu'il abandonnât ». (25 avril 1686).

En 1729, le dîmeron produit 5 septiers de bled et 5 septiers d'avoine qui font 5 couples, le couple estimé à 10 l., font 50 l.

Le 8 juillet 1651, bail du Prieuré et dixme de Maintenay à Pierre Warendeuf, moyen^t 150 l., et en outre à charge de payer : 1° tous les ans au seig^r de Maintenay 4 sols par pièce de pré ; 2° au curé de Maintenay, 2 septiers de bled et 2 septiers d'avoine, mesure de Montreuil, pour lui tenir lieu de portion congrue.

En 1756, même bail.

En 1779-1780, la dîme était louée au curé de Maintenay avec le Prieuré pour 200 l. par an. En 1781, la dîme est louée séparément à Lallier pour 74 l. 13 s. 4 d.

IX. — Dîme de Douriez.

Donations de Hugues Ier Kiéret (1217) et de Hugues II. (1241-42).

Les deux tiers de la dîme ; le curé a le 3e tiers.

« En la ville de Dorrière, six muis de grain que blé et avoine, de dismes ». (Aveu J. Chevalier).

Le 10 juillet 1578, bail à Ysembart Bailleul, brasseur au bourg de Dourrier, et Michelle de Flohen sa femme, pour 2 ans, moy^t 40 écus par an. (Bail antérieur aux mêmes, passé à Etaples le 19 avril 1574 par Anthoine Alluin (de Halluin), prieur de Maintenay). (Min. de Leaue et Allain).

Le 7 août 1578, même bail pour 3 ans. Vin du bail : « deux nappes et deux serviettes, et par chacun an 3 livres de cire, pour estre emploiez au s^t service divin ». (Min. id).

En 1613, la dîme est baillée pour 6 ans, moy^t 135 l. par an, à charge d'entretenir le chœur de l'église, payer les centièmes et autres impôts, et 8 boisseaux de froment.

Le 19 mai 1670, bail pour 3 ans à Me Vincent Léger, chanoine de la Collégiale de Dourier, moyennant 200 l. et les réparations du chœur. (Min. Le Roy et Bocquillon).

En 1729, la dîme rapporte 18 à 20 couples, soit 180 à 200 livres.

En 1751, elle est louée 450 l.

En 1780, — 1260 l.

En 1780, nouveau bail à 1020 l. (Bail du 13 juillet pour 6 ans).

X. — Dîme de Buires-le-Sec.

Fondation primitive du Prieuré.

Les deux tiers de la dîme, non compris les novales qui appartiennent au curé.

« En la ville de Buires, à cause de la disme, neuf muis de grains, que blé que avoine. — Item la disme des laines et des aigneaux que peut valloir seize solz ». (Aveu J. Chevalier).

Le 20 février 1555-1556, Nicolas de Le Motte, menuisier, et Anthoinette... sa femme, naguères demourans au Saulchoy, et de présent au village de Waben, recognoissent estre tenus envers Guérard Garbe et Nicolas Joly, à les purgier, garandir et délivrer envers Me Anthoine de Hallewin, abbé commendataire de Sériel et prieur de Mentenay, de la somme de VIxx X l. tz. et 9 septiers de bled dont en y avoit les troys bled froment et la reste bled de muison, enssamble 9 septiers d'avaine, le tout mesure dud. Monstrœul, — avec 4 livres de cyre et 200 de jarbées (1), — pour raison de la prinse à ferme faicte pour 3 ans par led. comparant et lesd. Garbe et Jolly de la dixme de champs et la menue disme appartenant aud. sr prieur, à Buyres. » — Lesd. Jolly et Jehan Garbe filz feu Guérard, ayant esté justiciez à la poursuite du Prieur, De Le Motte se libère envers eux (moy

(1) On ne voit pas clairement si cette redevance est due pour un an, ou en tout pour les trois ans du bail.

45 l. tz.), en leur vendant sa maison de Saulchoy, tenue de Monsr de Créqui. (Minutes Malingre et Laurens Le Noir).

Le 19 novembre 1613, bail de cette dîme de grains et de laines, avec les censives et une demie mesure de bois, à Pasquier Quiénot, pour 6 ans, moyt 324 l. et un cent de jarbes.

Le 29 mai 1670, bail à Jean et Jacques Fouquembergues, labrs à Buires, et Me Jean Racinne curé, pour 3 ans, moyt 400 l. (Min. Le Roy).

En 1729, cette dîme rapportait 25 couples ; le couple à 10 l., font 250 l.

Le 8 juillet 1751, bail pour 500 l. au sr Huré, curé.

En 1780, cette dîme était louée 700 l.

En 1781, nouveau bail pour 900 l. à Dandre, mort insolvable.

En 1782-83, deux ans : 1600 l. Donc 800 l. par an. Briois preneur.

XI. — Dîme de Nampont-St-Firmin.

Origine inconnue.

« En la ville de Nampont, à cause des dismes, quinze solz ». (Aveu J. Chevalier).

Le 10 mai 1574, bail par Me Anthoine de Halluin, prieur de Maintenay, à Honoré Noël, laboureur à Nempont, moyt 6 septiers de bled seigle et autant d'avoine, mesure de Montreuil, terme de St-Remy.

Le 15 janvier 1578, bail pour 3 ans, aux mêmes conditions (Min. Bellin et Allain).

Le 19 août 1581, bail à Honoré Noël pour 3, 6 ans, moyennant 8 septiers de blé et 8 septiers d'avoine (Min. de Leaue et Dumont).

En décembre 1613, bail pour 6 ans, 36 l. et trois dizeaux de jarbes par an, terme de St-André.

Nouveau bail en 1619 : 48 l.

Le 27 juillet 1631, sentence du Bailly de Waben, entre Me Quentin Prévost, prebstre curé propriétaire de l'église

S[t]-Firmin de Nempont, et les abbé et religieux de Longvilliers, et Wallery Gauguet, lab[r] aud. Nempont ; par laquelle le curé et l'abbaye, codécimateurs, sont gardés en leur possession et saisine de percevoir la dixme à raison de huit gerbes du cent, au lieu de trois gerbes du cent que leur offrait Gauguet. (Il n'est pas parlé du Prieuré de Maintenay.)

Le 29 mai 1670, bail par le prieur G. du Hamel à M[e] Anthoine Thiévart, curé de Nempont-S[t]-Firmin, pour 3 ans, moy[t] 60 l. (Min. Le Roy).

En 1678, Thiévard, curé de Nempont, fait signifier au prieur un abandonnement des dixmes appartenantes à lad. cure, moyennant portion congrue.

Le 27 janvier 1682, bail à Antoine Dubois, m[d] brasseur à Nempont, pour 260 l., à charge de payer 200 l. au sieur Thiévart curé.

Le 1[er] décembre 1725, accord entre le prieur Le Vaillant et Claude Picard curé ; la dîme restera au curé pour et au lieu de portion congrue, et à la charge de payer 50 l. au prieur. A partir de cette date il n'est plus question de cette dîme dans les archives.

XII. — Dîme de Villers-sur-Authie.

Donation de l'évêque Gervin en 1100.

Petite portion peu importante, ou dîmeron.

« En la ville de Villiers, à cause des dismes, six solz » (aveu J. Chevalier).

Le 5 mai 1601, bail par « Domp Loïs d'Averly, prebstre, prieur de l'abaïe des Chartreux-lez-Nœufville », ayant pouvoir de Claude Matté, prieur de Maintenay, à sire Jehan Nœudin, prebstre curé propriétaire de l'église du vilage de Viliers sur Authye. Ledit bail fait pour 3 ans, moyennant 8 livres pour la première année, 4 écus par chacune des deux autres (Min. Postel et Allard).

En 1613, bail pour 27 l. et un quarteron de jarbes par an, à Me Louis Beaubos, curé.

En 1619, nouveau bail pour 30 l.

En 1729, bail pour 30 l.

Le 19 novembre 1751, bail pour 60 l. au sr Fuzellier, curé de Villers.

En 1779, bail à Becquelin, curé de Villers, pour 70 l.

En 1781, bail pour 72 l.

Une lettre déjà citée du comte d'Houdan, demande à M. Poultier si la portion de la dîme de Villers qu'il a fait afficher, est un quart ou un sixième (18 mai 1787).

XIII. — Dîme du Saulchoy

Fondation primitive du Prieuré. (Ecclesia Keriu).

« En la ville de Chaucho et de Quierry, quarante sextiers, que blé que avoine, et de plus la disme des aigneaux et des laynes ». (Aveu J. Chevalier).

Bail du 12 avril 1574 à Etaples, par M. Anthoine de Hallin, *(sic)*, prieur, à Mahieu Meignot, archer des ordonnances du Roy, demt à Maintenay, pour 13 escus 1/3 par an ; confirmé pour 2 ans le 10 juillet 1578 par Jacques Poiret, receveur fermier du Prieuré (Min. de Leaue et Allain).

Bail du 15 janvier 1578 à Firmin Rivillon, laboureur au Saulchoy, de la dîme auparavant baillée aud. Meignot, pour 3 ans, moyennant 13 écus 1/3, et à charge de fournir chacun an au curé du Saulchoy 13 couples de grains (Min. Bellin et Allain).

En octobre 1613, bail à Fois Prévost, moyennant 100 l., plus 9 l. qu'il doit acquitter pour l'entretien du chœur ; plus un demi-cent de jarbes rendu à Montreuil, et encore 13 couples de grains au curé.

Le 19 mai 1670, bail à Me Jean Dubois, curé du *Chaussoy*, de toutes les dîmes de grains et autres, pour 3 ans, à charge de rendre « en la ville de Paris, chez le sieur du Hamel,

advocat au Conseil, demeurant en la première court de l'Archevesché de Paris, où demeure led. sieur prieur », 60 l. pour la 1re année, et 100 pour chacune des autres ; à charge aussi d'entretenir le chœur ; le prieur est tenu quitte pour 3 ans de la portion congrue due aud. sieur Dubois, réglée entre eux à la somme de 200 l. (Min. Le Roy et Bocquillon).

Le 5 octobre 1689, sentence du grand bailly d'Hesdin, condamnant les habitants de *Chaussoy* à payer la dixme des houblons, à l'advenant de 8 du cent, à Jean Dubois leur curé.

Le 10 mai 1690, transaction entre le prieur G. du Hamel et les habitants du *Chaussoye* qui s'obligent à payer la dixme du houblon aud. sieur Prieur sur le pied de cent, quatre.

En 1729, la dîme du *Sauchoy*, qui produit 25 à 30 couples, est abandonnée au curé pour et au lieu de sa portion congrue de 300 l. ; elle est donc évaluée à 300 l.

Le 8 juillet 1751, bail pour 460 l. à Boitel, curé, sur quoi il retient 300 l. pour sa portion congrue et 150 l. pour le vicaire de St-Remy.

Le 7 janvier 1754, bail à Sueur, curé, pour 500 l.

En 1779-1783, la dîme est louée au même pour 1000 l. par an.

XIV. — Dîme de St-Remy-au-Bois.

Perçue par le prieuré depuis l'arrêt de 1685.

En 1729 elle produit 20 couples, à 10 l. le couple, font 200 l.

Le 8 juillet 1751, bail à Estienne et J.-B. Carpentier pour 400 l. et à charge d'acquitter le prieuré d'une rente de 40 boisseaux de froment vers l'abbaye de Dommartin.

En 1779-80, la dîme est louée à Carpentier et Valières pour 900 l.

En 1781-1783, nouveau bail aux mêmes pour 810 l.

XV. — Dîmeron de St-Justin ou de Campigneulles-les-Petites.

Origine inconnue (Probablement donation des sires de Montreuil-Maintenay).

« En la ville de Monstrœul, à cause d'une petite disme, quatre livres. » (Aveu J. Chevalier).

« Dîmeron de St-Justin dans la dîme de Campignoles-les-Petites et St-Jacques, près le moulin à vent au sortir de Montreuil » (1718).

« Dîmeron de St-Justin, faulxbourgz de Monstrœul, dont de trois jarbes le prieur de Maintenay enlève les deulx, et l'autre jarbe se lève par le curé de Campignœulles les Petites ». Ce dixmeron se lève sur 24 pièces de terre, toutes situées entre le grand chemin de Wailly, le chemin des Limonières, et la ruelle qui dévale de St Justin au Pied-de-Bœuf. Lieux-dits cités : le chemin des Limonières, un peu au-dessus des arbres de Sorrus. — Fosseval ou Fausseval. — Rideau du Pied-de-Bœuf. — Tenants : Charles de Hèghes sr de Linques ; Jehan Désérables, etc. (1613).

Bail du 10 juillet 1578, par Jacques Poiret, recepveur fermier du Prieuré, à Jacques et Ollivier Mercher, taverniers aux fauxbourgs de Montreuil, père et fils, pour 5 ans, de « la dixme aud. Prieuré appartenant en la paroisse et terroir de St-Justin » moyt 4 écus (Min. de Leaue et Allain).

En 1613, la dixme de St-Justin est louée pour 12 l. à Nicolas de La Motte, sans contrat.

Bail du 18 octobre 1718 à la veuve de Ph. Renoult, pour 9 ans, moyt 65 l.

En 1729, la petite portion de dixme de Campigneules les Petites est louée 30 l.

Bail du 13 juillet 1751, de la dîme de Campignolles les Petites ou St-Justin pour 60 l., au sr Fois Huré, curé de St Jacques de Montreuil.

En 1779-83, la dîme de St-Justin est baillée à Poultier, curé de St-Jacques, pour 110 l.

XVI — XVII. — Droit de Patronage.

Un fragment de cœuilloir de 1586 énumère les redevances suivantes ;

« Le curé de Maintenay pour le droit de patronage au jour de Toussaincts : XIIII s. VI d. tz.

« Le curé de Dourier pour droit de patronage aud. jour : X s. 1 d. tz ».

Cette dernière assertion ne se comprend guère, puisque le prieur de Maintenay n'était pas patron de l'église de Douriez ; les églises de Saulchoy, St Remy et Buires, qui étaient au contraire soumises à son patronage, ne figurent pas ici.

On lit de même dans l'aveu de J. Chevalier (XIVe s.) : « Item sur la cure de lad. ville (de) Dorrière, neuf solz par an ».

XVIII. — Rentes dues à l'Abbaye.

1° Par l'abbaye de Valloires : 16 s. 10 d. obole « et six cens et demy de petites anguilles sallées qu'on appelle *alles* », estimées à 5 sols le cent, soit 32 s. 6 d. (Déclaration de 1522).

L'aveu du XIVe s. compte « six cens et quarante anguilles et quinze solz en argent ».

Un cueilloir de 1586 mentionne cette rente en ces termes : « L'église et abbaye de Valloires doit chacun (an) aud. jour (St-Jean-Baptiste) XLVIII s. X d. tz. ».

2° Par l'abbaye de Longvilliers : au terme St-André, 3 septiers de seigle, 3 septiers d'avoine. (Même cueilloir, 1586).

Un autre cueilloir de la même époque porte : « L'abbaye de Longvillers en Boullenois doit 3 septiers de bled, autant d'avoine par an, que l'on fait à présent refus de paier, et demande on d'estre enseigné de tiltres pourquoy ilz sont deus ».

3° Par l'abbaye de St-André : « L'église St-Adrien (St-Andrieu) doit chacun an deux coupples de grains pour aucunes dismes du terroir de Buires qui (?) présentement se recœulle parmi et audit lieu dud. Buires ». (Cueilloir de

1586). L'origine de cette redevance remonte à la sentence arbitrale de 1233-1234.

4° Par l'abbaye de Dommartin, au terme St-Jean-Baptiste : 4 liv. par. (Cueilloir de 1586).

5° Par l'église St-Walloy de Montreuil : au jour St-Remy : 4 solz tournois. (Ibid.). C'est sans doute le fief cité dans la déclaration de 1522 : « L'esglise parrochiale de Sainct Waloy en Monstrœul doibt aud. prieuré chacun an aud. jour Sainct Remy une paire d'esperons de recongnoissance estimez à III s. tz. pour ung fief de cinq sextiers de bled et ung sextier d'avaine que lad. esglise prend chacun an au jour de Toussainctz sur la grange Sainct Remy, etc. ».

6° Par le domaine de Ponthieu (probablement) « trois sextiers et mine de sel en la saline de Rue ». (Aveu J. Chevalier).

XIX. — Censives et rentes seigneuriales.

1° A Maintenay. (Voir l'aveu de Jehan Chevalier et les déclarations de 1522 et 1613, nos XCIV et XCVII).

Le cueilloir de 1586 énumère 19 tenants.

2° A Buires. (Voir les déclarations susdites). — En 1586, 14 tenants.

3° Au Saulchoy. (Voir ibidem). — En 1586, 7 tenants.

4° A St-Remy-au-Bois. (Voir de même). — En 1586, 9 tenants.

Entr'autres : « Monsr de Maresmoutier à cause dud. St-Remi, doit au jour St-Jean-Baptiste : X l. parisis. Luy au jour de Noël : X l. parisis ».

5° A Campagne, près Buires-les Secques : une censive de 6 deniers parisis. (Cueilloir de 1613).

En 1729, les censives tant à Maintenay, Buyres, Le Sauchoy qu'à St-Remy, tant en chapons que bled et argent, sont évaluées à 200 livres.

Baux généraux et recette du Prieuré.

De 1570 à 1650 environ, le Prieuré fut généralement baillé à des fermiers généraux.

Le 28 juillet 1572, Thomas Poiret, lab^{r} à Allery, et Anthoine Lagache, m^{d} à Abbeville, cautionnent Jacques Poiret, m^{d} à Mentenay, pour bail à lui fait par noble homme s^{r} Nicollas de Halluyn, chl^{r}, s^{r} d'Attin, gentilhomme ord^{re} de la Chambre du Roy, lieutenant de la compagnie de 50 hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté sous la charge de Monseig^{r} de St-Vallier, de tout le bien et revenu temporel et annuel de la Prieuré de Mentenay, dès le 5 mars dernier, pardevant Pierre d'Ostrel, escuier, s^{r} de Frelinghem, Bailly souverain des ville d'Ardres et conté de Guisnes. (Minutes Courtrect et Allard).

Jacques Poiret, fermier général du Prieuré en 1578-1583.

Le 30 juin 1598, bail général par le prieur Violle à Me Jehan Foinel, dem^{t} à Boulogne, paroisse St-Nicolas, pour 9 ans commençant le 1er janvier 1599, moyennant 160 écus pour la première année, 216 écus 2/3 pour la seconde année, et 266 écus 2/3 pour chacune des 7 autres ; plus une quantité de charges et stipulations. Jehan Foinel s'asso cie par acte du même jour, h. h. Jehan de Poilly, ancien mayeur de Montreuil (Min. Postel et Guérard. — N° XCVI).

En mars 1602, Jehan de Poilly est dit « cy devant fermier général du Prieuré. »

En 1601, le prieur Mathé avait passé un bail général au profit des religieux, prieur et couvent des Chartreux de Neuville, moyennant cent écus par an ; mais il y eut bientôt des difficultés, et en décembre 1601 et mars 1602, Nicolas d'Esquincourt, bourgeois de Montreuil, est « commissaire estably au revenu du Prieuré de Maintenay ». (Min. Bellin, Belart et Allard).

En 1613, Robert de Berry, bourgeois et eschevin de Montreuil, dem^{t} paroisse St-Walloy, fondé de procuration de

honorable homme Juste Candeaux, recepveur fermier et admodiateur du Prieuré. — Dans un acte incomplet et sans date, on trouve que le prieur Le Charron fait bail à louage au s[r] Candeau (1) de la ferme générale, pardevant notaires au Châtelet de Paris, le 17 septembre...., et que M[e] Nicolas Bellin était alors procureur et Bailly de la Prieuré.

1618-1624, Robert de Berry, receveur.

M[e] Gérard Boucher est receveur du Prieuré par bail du 15 décembre 1641 et autre bail d'août 1643 (2). Il était sorti de charge avant 1653. (N° XCVIII).

A partir de cette époque on ne trouve plus de fermiers. Pendant un siècle environ, les prieurs administrent par eux-mêmes ; puis viennent des receveurs à gages.

Sta, receveur, 1756-1767.

Robert Lambert, bourgeois de Montreuil, receveur 1775, + le 19 janvier 1782.

Françoise Gabrielle Lambert, veuve de M[e] Charles Nicolas Remy Thomas Poultier, notaire à Montreuil, et sœur héritière de feu Robert Lambert, 1782.

Charles Robert Remy Thomas Poultier, notaire à Mon-

(1) Candeau était protestant ; il est curieux de voir un huguenot fermier de bien d'Eglise.

(2) Cœuilloir du bien et revenu despendant du Prieuré de Maintenay pour ce quy est situé entre la rivière de Canche et d'Authie seulement, gouvernement de Monstrœul et Hesdin, appartenant à M[e] Gérard Boucher, receveur d'icelluy, suivant le bail à luy faict soubz seing privé à Paris, le (*bl.*) aoust XVI[c] quarante trois par M[e] Jean Jouvart prieur dud. lieu. BOUCHER.

Cœuilloir du bien et revenu despendant du Prieuré de Maintenay, appartenant à M[e] Gérard Boucher, recepveur d'icelluy, pour trois années commenceans au jour de St-Jean-Baptiste XVI[c] quarante deux, finisant à pareil jour de l'an mil XVI[c] XLV, avecq cession de tous les arre[s] précédentz depuis le Noël XVI[c] XXXV exclud, suivant le bail à moy faict soubz seing privé le XV[e] octobre 1641 par M[re] Jean Jouuard prieur dud. lieu. BOUCHER.

treuil, fils de la précédente et neveu du s[r] Lambert, 1782-1791.

B. — CHARGES.

I. — Desserte de la Chapelle

Au XIV[e] siècle, « le prieur et deux compeignons sont tenus pour faire le divin service ». (Aveu J. Chevalier).

En 1522, 50 livres à un religieux de Marmoutier faisant le service au Prieuré.

En 1633, l'enclos et la dîme sont abandonnés au curé pour rémunérer le service des fondations, à raison de 50 l. par an, pour 3 messes par semaine.

En 1729, l'honoraire du chapelain ou prêtre qui dessert les messes de la chapelle du Prieuré est de 100 l.

En 1756 et 1781, la situation est la même ; les 100 l. sont remises au curé de Maintenay, et les charges sont de 3 messes par semaine. En 1783, le curé touche 500 l. pour 5 ans.

II. — Redevances à l'abbaye de Marmoutier.

Au XIV[e] siècle : A l'abbé : 20 solz par an ; Au prieur : 17 livres et 2 solz à cause d'un dixième. (Aveu J. Chevalier).

1° Pour le droit de table abbatiale, 10 l. tz.

2° Au chambrier de l'abbaye, 6 l. 5 s. tz.

3° Aux autres officiers de lad. abbaye, 39 s. tz. (Déclaration de 1522).

Le bail de 1598 met les droits de mense abbatiale (3 écus 20 solz) et d'officiers (39 sols) à la charge du fermier.

En 1613, il est dû à l'abbé de Marmoutier 12 l. de renvoi annuel.

L'arrêt du Grand Conseil de 1685 condamne le Prieur à payer désormais : 1° à l'abbé de Marmoutier, 200 l. par an à cause de la terre de S[t]-Remy : 2° les droits de table abbatiale (à raison de 10 l.), d'officiers (39 s.) et de chambrier (100 s.) ; 3° le droit de cloistre (50 l.) ; 4° le droit de visite (50 l.).

En 1729, on paye : 1° les 200 l. pour St-Remy ; 2° aux religieux pour le droit de cloître ou obédiencier, 50 l. ; 3° pour droit de visite, 50 l. ; 4° pour officiers, chambriers et droit de table abbatiale, 18 l.

En 1756, le Prieur doit : à la manse abbatiale, 200 l. ; à la manse conventuelle, 80 livres.

Un état sans date, du tems du prieur Gougenot, porte :

« Droits, prestations annuelles et perpétuelles que le Prieuré de Maintenay doit à l'abbaye de Marmoutier, savoir :

« A la manse abbatiale, au jour de Noël, 200 l., à cause de la réunion faite par arrest du Grand Conseil du 16 avril 1685 au Prieuré de Maintenay, de la terre de St-Remy-au-Bois, qui étoit auparavant possédée par les abbé et religieux de Marmoutier, cy : 200 l.

« A la manse conventuelle, le 4e vendredi d'après Pâques, 80 l. à cause des droits de table abbatiale, d'officiers, de chambrier, de cloître et de visite, réglés par l'arrest du Grand Conseil cy dessus, et confirmés par d'autres arrêts subséquens rendus dans le même tribunal.

« La dernière prestation a été réduite à 30 l. par an en faveur du sr Louis Gougenot, et pendant sa vie prieurale seulement ».

III. — Contributions.

Dès le XIVe siècle, il est dû au Roy 17 livres et 2 sols à cause d'un dixième (Aveu J. Chevalier),

Le bail général de 1598 charge le fermier d'acquitter le Prieur des décimes ordinaires et d'avancer les deniers extraordinaires.

En 1729 : pour décimes, subventions et autres impositions, 159 l. 19 s.

En 1756 : vingtième denier pour les biens situés en Artois, 36 l.

En 1783, les vingtièmes dus pour la terre de St-Remy (1780-1783) sont de 72 l. 16 s. 4 d. pour quatre ans. Un

autre article du compte de 1783 porte : « Pour imposition de presbytère, censives, envois de harans faits à M. le Prieur (1779-1784) : 483 l. 6 s. 3 d. ».

Voir, pour les décimes, la déclaration de Gougenot de 1756.

L'aveu du XIVe siècle mentionne 12 sols pour procuration de l'Evêque, 4 livres à l'Archidiacre, et 40 sols à l'abbaye de *Fremonstier* (Forestmontier).

IV. — Fournitures pour le service divin.

En 1522, 100 sols tz. pour le pain, vin, luminaire, entretènement des ornements et « aultres menues choses ».

Le bail général de 1598 met à la charge du fermier « que led. prendeur sera tenu [faire] continuer le divin service aud. Prieuré durant le temps de ce bail, tel que de trois messes à basse voix par chacune sepmaine ; fournir la cire, luminaire, pain et vin à ce convenable, mesmes les ornementz du chappellain, comme aube, chasuble et callice », etc. (Voir le bail, n° XCVI).

Il n'est plus question de ces charges dans les déclarations plus récentes.

V. — Entretien des bâtiments.

Au XIVe siècle, « les réparations de laditte Prieuré de Maintenay et la charge d'alens et de venants, tant des religieux de lad. abbaye de Mermoustier comme d'autres gens et pour le conseil dud. prieur », sont évaluées à 20 sols par an.

En 1522, 40 s. tz. pour l'entretènement des édifices, couvertures et autres réparations nécessaires.

Le bail de 1598 ne charge le fermier que de l'entretien de la chapelle et non du reste.

En 1729, pour les réparations tant des maisons et chapelle dud. Prieuré que chœurs des églises en dépendant, 150 l. par an.

En 1756, les réparations à faire annuellement tant à la chapelle et aux bâtiments du Prieuré « qui sont très vastes », qu'aux églises de Maintenay, Buires, Villers, Saulchoy, St-Remy et Douriez, dont le Prieur de Maintenay est gros décimateur, ensemble les fournitures d'ornements, linges et vases sacrés, se montent à 500 l.

VI. — Portions congrues.

La plus ancienne portion congrue est celle du curé du Saulchoy, qui en 1227 est de 26 septiers, moitié blé et moitié avoine.

En 1598, les neuf couples de grains dus à ce curé sont à la charge du fermier général du Prieuré.

En 1729, la portion congrue de ce curé, pour laquelle la dîme de lad. paroisse lui est abandonnée, est évaluée à 300 l., et celle du vicaire de St-Remy à 150 l.

En 1756, la situation est la même.

En 1783, il est payé au curé de Saulchoy 2250 l. pour portion congrue de 1780 à 1784, et 1000 l. au vicaire de St-Remy (soit 450 l. par an au 1er, et 200 l. au second).

Une lettre du receveur Poultier, du 26 févr. 1788, porte que le curé du *Chaussoy* est à la portion congrue de 300 l. par an. Le curé de Maintenay reçoit du Prieuré 40 l. pour la valeur de 2 septiers de bled et autant d'avoine, pour supplément de portion congrue. (Même redevance au curé de Maintenay en 1751).

VII. — Redevance à l'abbaye de Dommartin.

Le Prieuré devait une rente de 2 septiers et mine de blé, mesure de Montreuil, à l'abbaye de Dommartin, sur la grange de St-Remy (1).

En 1729, ce renvoi est évalué à 25 l.

(1) Il y a aux Arch. du P.-d.-C. un mémoire imprimé concernant cette redevance, intitulé.

Factum pour messire Claude Le Vaillant, Prieur commendataire du

En 1751, le fermier de la dîme de St-Remy est chargé de 40 boisseaux de froment envers l'abbaye de Dommartin.

VIII. — Bailly et gardes du Prieuré.

En 1522, les gages du bailly sont de 75 solz tz. ; ceux de l'officier (?) ou sergent, de 60 sols tz.

En 1729, les gages des gardes-bois sont de 100 l.

En 1756, les appointements des gardes du bois de Villers montent à 60 l., et ceux du garde du Bois-Prieur à 24 l.

En 1783, il est payé pour les salaires des gardes et les frais de leurs réceptions et bandoulières (pendant 5 ans) : 1090 l. 14 s. 9 d.

Voici la liste des officiers du Prieuré de Maintenay en 1742 :

Bailly : Guillaume Lamiot, de Dourier.

Lieutenant : F^ois^ Belvalette, de St-Remy.

Procureur d'office : Pierre Belvalette, de St-Remy.

Greffier : Antoine Boedart, de Dourier.

Garde des seigneuries : Pierre Lendé, de St-Remy.

Gardes des bois de Villers : Jean Delrue et Jean-Remy Delrue son fils, de Veron.

Gardes du Bois-Prieur : Testart, ses deux fils, de l'Eguille et *Pubereux*. (Puits-Bérault).

IX. — Concierge.

En 1729, pour les gages du concierge, qui a soin des affaires dud. s^r^ Prieur, et qui demeure dans la maison du Prieuré, 70 l.

Prieuré de Maintenay, membre dépendant de l'Abbaye de Marmoutier, Ordre de St-Benoist, Appelant et Demandeur ;

Contre les Abbé, Prieur et Religieux de St-Josse-aux-Bois, dit Dommartin, Ordre de Prémontré, Intimé et Défendeur.

(Impr. in-f°, 7 pp., s. l. n. d.).

X. — Droits de recette.

Alors que les receveurs fermiers des XVIe et XVIIe siècles payaient un fermage au Prieur, les receveurs intendants du XVIIIe étaient au contraire à ses gages.

En 1756, le sr. Sta percevait un droit de recette à raison de 3 sols la livre, selon l'acte de régie passé entre lui et le Prieur devant Roger et son confrère, notes à Paris, le 16 décembre 1751, montant année commune à 472 l.

Résumé.

Voici le résumé des revenus et des charges du Prieuré à trois dates différentes ;

En 1522 :	Revenus.	?
	Charges :	119 l. 19 s. tz.
En 1729 :	Revenus :	1735 l.
	Charges :	1372 l. 1 s.
	Reste net :	362 l. 19 s.

(Sans compter les charges extraordinaires qui dépassent généralement les revenus).

En 1756 :	Revenus :	3173 l.
	Charges :	1922 l.
	Reste net :	1251 l. (non compris les grosses réparations et les décimes).

On remarquera la disproportion vraiment exagérée existant, à 27 ans d'intervalle, entre les chiffres de 1729 et ceux de 1756. Il me parait probable que le prieur Le Vaillant, en 1729, avait diminué systématiquement tous les chiffres des revenus, qui, dans sa déclaration, sont toujours inférieurs aux autres données du temps, que nous possédons.

Les comptes du receveur Poultier, 1779 1785, accusent en général des dépenses supérieures aux recettes.

Le total des dépenses s'élève à	31187 l. 19 s. 7 d.
Celui des recettes à :	30558 l. 13 s.
Déficit :	629 l. 6 s. 7 d.

(Compte no. CVIII).

LISTE DES PRIEURS DE MAINTENAY.

1150-1152. Hesselin.
1195-1200. Guillaume.
1206-1211. Richard.
1227. Haymon.
1233-1234. Robert.
1265. P. (Pierre ?).
1356. Guillaume de Pruny.
1361. Jehan de Pruny.
13... Frère Jehan Chevalier.
1412-1417. Loys, cardinal de Bar, commendataire.
1420. Frère Pierre de Cornau. (ou Corvau ?).
1425. Herlin Landry.
1432. Louis Domguiez. (d'Ongnies ?).
1485. Frère Jehan Authin.
1509. Frère Jehan de Refuge.
1522. Maistre Pierre Yvonnet, prebstre, licencié ès loix, commendataire.
1552-1574. Anthoine de Hallewin, protonotaire apostolique, abbé de Séry, commendataire.
1578. Laurent Gabois, commendataire.
1578. Me Martin Aux Cousteaulx, prestre chanoine de St-Quentin, id.
1585-1601. Charles Viole (ensuite Chartreux), id.
1601-1602. Me Claude Matté (ou Mathé), prestre théologien, licencié ès droictz, id.
1618-1622. François Le Charron, id.
1641-1643. Jean Jouvart, id.
1647-1668. Jean de Havart. (1659-60 M. l'abbé de Rousières, sans doute le même), id.

1670-1700. Guillaume du Hamel, conseiller aulmosnier du Roy, commendataire.

1704-1729 Claude Le Vaillant, bachelier en théologie, id.

1730-1767. Louis Gougenot, cons[er] au Grand-Conseil, abbé de Chezal-Benoist, id.

1767-1786. Ch. Ant. Alex[dre] Tavernier, chanoine chancelier de la cathédrale de Tours, id.

1787-1791. Ch. Valery Gabriel de Raveneau de Mirbonne, chanoine d'Autun, vicaire général d'Orléans, id.

DOCUMENTS

XLVI

Donation du personnat de Villers-sur-Authie à l'abbaye de Marmoutier par Gervin, évêque d'Amiens (1100).

In Dei nomine. Ego Gervinus Dei gratia Anbianensis episcopus, a legatis sancte Romane Ecclesie, ad Pic*taviense concilium cum* ceteris gallicanis presulibus convocatus, transitum habui per abbatiam Sancti Martini que Majus Monasterium vocatur. Amplissimis vero caritatis *visceri*bus a fratribus ejusdem (1) susceptus, coactusque prisco ipsorum amore et circa omnes (2) exuberanti dilectione, simulque Dei ejusdemque sancti reverentia et timore ; pro remissione peccatorum meorum, pro salute anime mee, pro statu sancte Anbianensis ecclesie, tradidi eidem loco personatum ecclesie Sancte Marie de villa super Alteiam sita (3) que Villeris dicitur, eo videlicet tenore ut *Nicholaus* R*u*ensis ecclesie canonicus abbati et fratribus ejusdem loci amodo persolvat quicquid Anbianensi presuli de predicto personatu quem tenere videbatur hactenus persolvebat. Mortuo vero ipso clerico, abbas cum fratribus totam ex integro ecclesiam cum omnibus suis appenditiis *recipi*at. Sinodum tantum modo, ut extunc, Anbianensi ecclesie persolvat. Testes *An*scherus abbas de Sancto Richario, Robertus et Galterus ejusdem loci monachi (4). Simon clericus. Galterus (5) clericus. Alelmus Dapifer. Alelmus alius (6). Arnul-

Variantes du *Gallia*.

(1) Ejusdem loci.

(2) On croirait lire *omnia* ? (R. R.)

(3) Sitæ.

(4) Robertus ejusdem loci monachus, Galterius ejusdem loci monachus.

(5) Galterius.

(6) *Add.* Testes.

fus. Odo. Drogo. Eustachius. Walo. Landricus de Turre (7). Rainoldus passans coquus (8). Jofridus (9) frigans. Petrus barbas. Galdinus. Martinus de Turre (10).

Actum Majori Monasterio, die dominico octabæ (11) Sancti Martini, regnante Philippo Rege, (12) presidente eidem loco Hilgodo abbate (13), anno ordinationis ejus primo.

Titre au dos : Donum Gervini Ambianensis episcopi, de ecclesia Villeris. — De Mentenaio. — Pontico. (Ecriture du XIIIe siècle).

Original parchemin, non scellé, Arch. du Pas-de-Calais série H, fonds Prieuré de Maintenay.

Publié dans le *Gallia Christiania*, T. X, Instrum. col. 295, avec les variantes indiquées en note. Les mots et lettres en italique dans le texte ci-dessus sont empruntés au *Gallia* ; ils ne sont plus lisibles sur l'original, très fruste.

XLVII.

Charte de fondation du Prieuré de Maintenay.

(*circa* 1104-1124)

Donum Ingeranni de Ecclesia Mentenai et de bosco ad omnia necessaria monachorum.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris, quod Ingerrannus *(a)* de Mentenao *(sic)* *(b)* pro redemptione anime sue et parentum suorum dedit Deo et Beato Martino *(c)* Majoris Monasterii et monachis (1) ejus, juxta cas-

(7) Terre.

(8) Passans quocum.

(9) Joffridus.

(10) Terre.

(11) Octavarum.

(12) Rege Philippo.

(13) Abbate Hilgodo.

Variantes Humetz : (*a*) Ingherannus. (*b*) Maintenay. (*c*) Beatæ Mariæ.

(1) D'après Gaignières, le texte porte *M*o,

tellum suum Mentenaium, terram ad monasterium faciendum et ad officinas monachorum habitationesque construendas. Dedit eciam eis decimam omnium venationum suarum, ubicumque eas ceperit (2), que deportate fuerint Mentenao (3), sive spallas omnium ferarum seu bestiarum quas venatus fuerit ubiubi (4), si tamen Mentenaio *(sic)* aportate fuerint (5). Boscum quoque suum circumquaque ad omnia necessaria, id est ad ardendum sive ad edificationes instruendas vel restaurandas, (ad pastum porcorum, quotquot habuerint (6) monachi, remota procul omni exaccione et consuetudine (7), ita quiete et libere quemadmodum dicti ipsius Ingerranni porci per omnem boscum pascantur) (8) ; seu prorsus ad universa que opus fuerint, eisdem concessit monachis. Ecclesiam quoque ipsius castelli Mentenaii, que eatenus (9) fuerat monachorum Foresmonasterii, cum omnibus appen-

(2) Gaignières : Cepit.

(3) Gaign. : Mentenaio.

(4) Gaign. : Ubi.

(5) Gaign. : Fuerant.

(6) Copies d'Arras : Habuerunt.

(7) Gaign. propose d'ajouter ici *ut* pour le sens de la phrase.

(8) Pascant (Gaign.). La lecture de ce passage, sauf ce mot, est celle de Gaignières. L'une des copies d'Arras porte de même ; l'autre : ita quiete et libere quo ad jus dicti ipsius Ingerranni... Et le copiste ajoute, au bout de la charte, les deux remarques suivantes :

« Nota. — 1° Ce qui est renfermé entre parenthèses, au commencement de la douzième ligne, depuis le mot *ad pastum* inclusivement, jusqu'aux mots *seu prorsus* exclusivement, est en interligne dans la notice sur laquelle cette copie a été tirée.

« 2° Vers le milieu de la quatorzième ligne, il y a une lacune de trois ou quatre mots. Elle n'est point dans l'original, mais les mots qui se trouvent en place sont si effacés et si mal écris, que nous avons mieux aimé les laisser en blanc que de les hazarder. Cependant après avoir bien examiné, nous croyons que ces mots omis sont ceux-ci ; *per omnem boscum pascantur.* »

(9) Gaign. : Catenus.

diciis suis, volente et concedente abbate universoque capitulo Foresmonasterii, idem Ingerrannus Majoris Monasterii monachis attribuit, ita dumtaxat ut per singulos annos idem monachi Majoris Monasterii unam marcam argenti vel xxx solidos monete ipsius terre pro eadem ecclesia monachis Foresmonasterii persolvant. Ad reddendum istum censum predictus Ingerrannus Majoris Monasterii monachis donavit unum molendinum juxta Mentenaium, reddentem singulis annis tres annone modios, unum frumenti, duos annone grosse ; quem molendinum idem Ingerrannus tenebat ab abate S[ti] Richarii, reddendo eidem abbati uno quoque anno VIIII solidos censuales. Monachi autem concesserunt ipsi Ingerranno *(a)* ut quicumque monachus prior fuerit Mentenaii *(b)*, sit etiam prior obedientie S[ti] Remigii, ita ut ex ipsa obedientia uno quoque anno marcam argenti unam Majori Monasterio persolvat. Quod vero superfuerit ex ipsa obedientia et omnibus que ad eam pertinent, scilicet Keriu (1) *(c)* cum ecclesia sua, ecclesia Domni Martini, ecclesia Alquenay *(d)*, ecclesia Mosotrel *(e)*, ecclesia Buiris *(f)*, idem prior Mentenaii *(g)* ad necessitates vel sustentationes monachorum quos secum habuerit, prout ei abbas suus jusserit, fideliter dispensare poterit. Hanc convencionem inter monachos et Ingerrannum dominum Mentenaii viderunt et audierunt Ingerrannus filius Segebrandi. Hainricus de Uzo. (2). Helyas de Uzo. Ex parte monachorum : Willelmus abbas Majoris Monasterii. Andreas monachus de Gomer (3). Adelelmus monachus de Pontico. Odo prior claustri. Wastho prior Belrami. Tetbaldus monachus. Petrus Bajulus.

(*a*) Variantes Humetz : Ingelranno. — (*b*) de Maintenay. — (*c*) Kerriu. — (*d*) Alcquenay. — (*e*) Mesoltres. — *(f)* Dueris. — *(g)* de Maintenai. — Dom Humetz met partout *Ecclesiam* pour *Ecclesia*.

(1) Kerium sur l'une des copies d'Arras.

(2) Hainricus de Cuzo (Gaign.). Hainricus dez uzo (copies d'Arras).

(3) Gommez (copies d'Arras),

Saincelinus cellerarius. (4). Paganus camerarius. Petrus burdonius. Azamus (5) famulus. Lisiardus. Rotbertus. (6).

Copie dans Gaignières, B. N. ms. lat. 5441, t. I, p. 129. — Plusieurs copies du XVIIIe siècle, Arch. du P.-d.-C., fonds Prieuré de Maintenay. L'original de cette charte était déjà perdu en 1764, mais on en conservait alors à Marmoutier une copie ancienne dans une *notitia* ou cartulaire.

Copie partielle dans le ms. de Dom Jacques Humetz, *Abbrégé de l'origine de l'abbaye de St-Josse-au-Bois*, 1768 ; arch. de l'abbaye de Valloires, p. 7 ; beaucoup de variantes erronées. — Dom Humetz ajoute : « Nous n'avons pas cette charte, mais une copie bien et dûment collationnée que le sieur Vaillant prieur de Maintenay a produite dans le procès que nous avons soutenu contre luy en 1710 au Parlement de Paris ».

XLVIII

Cession par Garnier, abbé de Marmoutier, aux chanoines réguliers de Balances, de l'autel de Bezoutre, moyennant une rente de 15 sols à payer au Prieur de Maintenay (5 mars 1150).

Carta G. Abbatis Majoris Monasterii, pro censu altaris de Moxurrel.

Ego frater Garnerus Majoris Monasterii humilis abbas, presentis cartule monumento tam presentibus quam successuris, notum fieri volo quod dum vice aliqua fratres nostros et obedientias per Ponticum pastorali sollicitudine visitans circuirem, adierunt presentiam nostram quidam religiosi fratres, in loco qui Balancias vulgariter nuncupatur, sub regulari canonicorum habitu, divino famulatui insistentes, exorantes satis humiliter atque petentes ut altare Montisoccerelli, eorum possessionibus contiguum, quod juris nostri erat, eis perpetuo possidendum concederemus, et proinde

(4) Celererarius sur l'une des copies d'Arras.

(5) Azanus sur l'une des copies d'Arras.

(6) Rosbertus (Gaign.),

ab ipsis annuatim quindecim solidos censuales in festo Sancti Remigii acciperemus. Nos autem supplicationibus eorum deesse incongruum arbitrantes, mutue dilectionis ac fraterne caritatis intuitu, quod exigebant, benigne concessimus. Et ut futuris generationibus ratum et inviolabile perseveret, ad memoriam presentium successorumque notitiam litterarum vivacitati commendari precepimus. Ipsas quoque litteras, ut firmiorem certitudinem optineant, volumus sub cirographo contineri, ipsumque partitum, dimidium apud fratres nostros de Mentenaio, quorum erit census, et dimidium penes canonicos reservari. Actum apud Belramum, in domo nostra, tertio nonas marcii, die dominica et ipsa prima in quadragesima, audientibus et videntibus quorum annotata sunt inferius nomina : De monachis : Hildebertus Nannetensis, Benedictus Longobardus, Haimericus Cameliacensis et sacrista, Willelmus de Monte Johannis, Gingomarus prior Belrami, Hesselinus prior Mentenai. De canonicis : Bernardus prior eorum, Ranulphus ; de laicis : Hugo Tirellus, Ingerramus de Belramo et multi alii.

Cartulaire de Valloires, n° 207. — Numéroté XLVII en rouge, fol. XXXV R°.

XLIX

Confirmation par Garnier, abbé de Marmoutier, de la cession du domaine de Valloires, faite à l'abbaye de Balances par le prieur de Biencourt (s. d. vers 1152).

Carta G. Abbatis Majoris Monasterii, de censu de Buiencurt.

G. Dei gratia abbas Majoris Monasterii, fratribus de Balanciis secundum Cisterciensis Ecclesie ordinem viventibus, salutem. Ad notitiam capitis sui solent menbrorum *(sic)* referri. Caput autem quod ceteris menbris more judicis presidet, debet ita singula queque examinare, ut bene acta coroboret, aliter quam decet facta emendet. Quapropter ego

G. Dei paciencia indignum, ut timeo, Majoris Monasterii caput, audiens pactionem que inter vos et fratres nostros de Buiencurt facta est, et una cum conventu, ut bene compositam laudo, et sicut cyrographo vestro digestum est, salvis redditibus qui constituti sunt perpetualiter, quicquid Ecclesia nostra de Buiencurt apud Valerias habebat, possidendum concedo, ac sigilli nostri auctoritate confirmo.

Cartulaire de Valloires, nº 206. — Numéroté XLVI en rouge, fol. XXXV Rº.

L

Echange entre les abbayes de Marmoutier et de Saint-Josse-au-Bois (1156).

Fratres Majoris Monasterii et eorum abbas Robertus, conventionem quam habuerunt cum abbate et canonicis ecclesie Sancti Judoci de Nemore, ad memoriam posterorum scripto commendare curaverunt. Noverint igitur tam presentes quam futuri quod prior de Mentenai Sanctique Remigii, caritatis et pacis intuitu, cum canonicis sancti Judoci talem subierunt conventionem ut videlicet quicquid predicti monachi habebant in parochia Domni Martini et Torti fontis et in altari de Alconnai, necnon et campum quem habebant in parochia de Soiberchmetz, ecclesia Sancti Judoci perpetuo jure possideat, sub annuo censu unius marce ad magnum pondus, in festo sancti Joannis Baptiste persolvende ; ita videlicet quod monachi habeant terciam partem decime quam canonici possidebant in toto territorio Sancti Remigii et de Capella et de Helbecorth et de Kerriu. Concesserunt etiam eisdem monachis canonici quicquid habebant in nemore de Mosench et campos quos habebant in vadimonium in territorio de Kerriu et quicquid decime habebant in parochia de Domrechier. Ut autem hec compositio, assensu utriusque capituli, monachorum videlicet et canonicorum, facta, inconcussa permaneat, cirographum

inde factum et in duo divisum est, parsque canonicorum sigillo monachorum, et monachorum portio sigillo canonicorum munita est.

Actum anno M° C°. L°. VI°, in capitulo Majoris Monasterii, per manum domini Roberti abbatis, his presentibus Galterio etc...

Abbrégé de l'origine de l'abbaye de S. Josse-au Bois, chronique de Dom J. Humetz, — 1768, — p. VIII ; ms. aux arch. de l'abbaye de Valloires. — Publié par le B^on. de Calonne, *Hist. des Abb. de Dommartin et de St-André-au-Bois*, p. 284.

LI

Donation par Guillaume de Montreuil du patronage de la cure de Redwell, en Angleterre (1198).

Quoniam hominum vita brevis est, et memoria labilis, et generatio presens atque perversa coram simpliciter incedentibus de die in diem scandalorum laqueos abscondere non veretur : ad hujusmodi occasiones in posterum evitandas, Ego Willelmus de Monsterolo presentibus et futuris notificare decrevi quod cum in ecclesia parochiali de Redduhelle antecessores mei presbiteros usque ad meum tempus imponere jure hereditario consuevissent ; nolens in periculo anime mee ecclesiasticum mihi usurpare officium, ob meam et premissorum antecessorum salutem, pro Dei amore et Beati Martini reverentia : monachis Majoris Monasterii in castro meo de Mentenai commorantibus, presbiterorum prefate ecclesie impositionem in perpetuam elemosinam concessi et dedi. Et uxorem meam Beatricem, necnon et alios meos heredes concedere feci. Quod ut ratum habeatur et firmum, presens scriptum sigilli mei impressione roboravi, et per testes annotari precepi quorum sunt nomina : Willelmus prior de Mentenai. Willelmus de Gahart. Mauricius Cenomanensis. Thomas Chereh (1) miles. Eustachius de

(1) Cheieh, Gaign. (à tort).

Villa Nova. Eustachius de Nenpont. Hugo de Sancto Gidoco. Bernardus de Boneha et alii multi. Actum est hoc anno incarnationis dominice M° C° nonagesimo VIII°.

Original, Arch. P.-d.-C., fonds Prieuré de Maintenay. — Sceau perdu. — Extrait textuel dans Gaignières, t. I. p. 132, avec dessin du sceau :

Sceau rond assez endommagé. Chevalier passant vers senestre. Morion carré, ouvert. Ecu au lion. SIGI..... O. — Contre-sceau : écu au lion. Légende détruite.

LII

Confirmation par l'évêque de Londres de la cession viagère faite par le Prieur de Maintenay des dîmes de Clarett, Redwell et Geldham (vers 1198).

Ric(ardus) Dei gratia Lundoniensis episcopus, omnibus sancte matris Ecclesie filiis per Episcopatum Lundon(iensem) constitutis, salutem in Domiuo. Noveritis Willelmum Mentiniaci Priorem, assensu et voluntate capituli sui, coram nobis concessisse Willelmo de Essia Capellano decimas omnes quas ipsi monachi Mentiniaci habent in Clarett. et in Redeswell. et in Geldham, toto tempore vite sue possidendas, sub annua pensione quadraginta solidorum quos solvere debet singulis annis apud Cantuarium ad Pentecosten, nobisque predictum W. capellanum ad decimas nominatas presentasse. Supplicavit etiam nobis ut easdem ei perpetuo possidendas episcopali qua fungimur auctoritate confirmaremus. Nos autem precibus ipsius annuentes, supramemoratas decimas omnes sicut in carta predicti W. prioris et monachorum quam inspeximus continetur, prefato W. capellano quoad vixerit tenendas et per predictam pensionem possidendas concedimus, et concessionem nostram, ut majoris firmitatis robur obtineat, carte presentis annotatione, pariterque sigilli nostri testimonio communimus. Hiis testibus Alardo Archidiacono Lund., Willelmo de Ely

domini Regis Thesaurario, Alano et Ricardo capellanis, magistro Benedicto, Johanne de Waltham, et aliis.

Original, Arch. P.-d.-C. Sceau perdu. — Extraits textuels dans Gaignières, t. I, p. 136 (en double copie, dont l'une n'est pas de la main de Gaignières, avec cette référence : *Tilt. de l'abb. de Marmoutier, layette cotée Mentenay)*. — Dessin de sceau :

Sceau ogival — Evêque, mitré, crossé, bénissant. + RICARDVS : DEI : GRACIA : LAVDVNENSIS (1) : EPISCOPVS. — Contre-sceau ogival : saint Paul nimbé, assis, la palme du martyre (2) à la main droite : + S' PAVLVS : SER.....

LIII

Confirmation, par Guillaume de Montreuil-Maintenay, des donations de ses ancêtres (1200).

Ego Willelmus de Mustorolo dominus de Mentennai, notum facio presentibus et futuris quod ego ob remedium anime mee et patris mei necnon et antecessorum meorum, domui et priori Sancte Marie de Mentengnai, omnia que dicta ecclesia ab antecessoribus meis tam in decimis quam rebus aliis minoribus et majoribus possiderat et possidet, in puram et perpetuam helemosinam donavi et concessi possidenda. Specialiter vero cum hiis predictis plenum usuagium dicte domus tam in minori quam in majori domus sue usuagio in foresta, in pastura omnium animalium ad eandum *(sic)* domum pertinentium, necnon et hospitum suorum eis libere et quite ab omni consuetudine et servicio, pietatis intuitu, salvo redditu dictorum hospitum, scilicet sextario avene pro usagio foreste, benigne concessi et donavi. Et ne dicta domus ab aliquo successorum meorum possit temere perturbari, hanc paginam sigilli mei munimine confirmo. Actum et concessum apud Mentegnai, multis astantibus, Anno Incarnati Verbi millesimo ducentesimo

(1) Sic. Lundunensis ?

(2) N'est-ce pas une épée plutôt ?

Testibus Willelmo priore. Radulpho monacho tunc dicte domus. Radulpho capellano. Allelmo preposito. Girardo Parvo. Waltero Girardi et multis aliis astantibus.

Original Arch. P.-d.-C., sceau perdu. — Extrait dans Gaignières, t. I, p. 133. « Sellé en c. jaunastre ». Dessin du sceau :

Sceau rond. Cavalier passant vers senestre. Morion carré ouvert. Ecu au lion naissant sur champ fleurdelysé. + SIGILLVM. WILLMI. DE. MVSTEROLO.

LIV

Confirmation par Gauthier de Montreuil-Maintenay de la donation des dîmes de Redwell, Clarett et Geldham, faite par son aïeul Enguerrand au prieuré de Maintenay (1206).

Universis — Gauterus, dominus Firmitatis de Mosterolo et dominus *de Mentenai* (1). Noverit universitas vestra quod Ingerrannus le Gros... (2) avus meus dedit Deo et S. M. de Mentenai et monachis S[ti] Martini M. M. in dicto loco Deo servientibus, decimam de dominio de Clarete et de Resduelle et de Geslan. — Confirmo. — Testes : Willelmus de Novavilla miles. — An 1206.

Extrait dans Gaignières, t. I, p. 133. — « Scellé en c. j. sur lacs de parchemin ».

Dessin d'un sceau rond. — Chevalier passant vers senestre, tenant l'épée élevée devant lui (ce qui est rare). Morion carré fermé. Longue robe flottante. La queue du cheval est remarquable par ses proportions. — Ecu à 2 lions adossés. + SIGILLVM : WALTERI : DE : MONSTEROLO : — Contre-sceau : écu au lion rampant. — Sans légende.

(1) Ces deux mots sont laissés en blanc par Gaignières ; mais je les relève dans une analyse de cette charte, d'ailleurs informe, écrite au XVI[e] siècle par un moine de Marmoutier (Arch. P.-d.-C., fonds Prieuré de Maintenay).

(2) Ici un barbouillage qui me semble être l'abréviation de *quondam*.

LV

Donation de deux gerbes de dîme à Douriez, Saulchoy et Hébécourt, par Hugues Kiéret, seigneur de Douriez. (Janvier 1217-1218).

Omnibus ad quos presens scriptum pervenerit, Ego Hugo Kereth (1) dominus de Dunrier (2), salutem in Domino. Vobis notum facimus quod Ecclesie Beate Marie de Menteniaco (3) et Ecclesie Beati Martini Majorismonasterii, pro salute anime mee in puram elemosinam concessimus duas garbas decime de nemoribus meis de Dunrier (2) et de Sauciaco et de Hubecurt, (4) que ad terram arabilem reducentur. Et omnes decimas ad dictam ecclesiam pertinentes in predictis locis dicte ecclesie assignatas ubicumque monachi voluerint pacifice asportabunt. Quod ut ratum permaneat infuturum, sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno gratie M° CC° septimodecimo, mense januario.

Original Arch. P.-d.-C. Sceau perdu. — Copie dans Gaignières, t. I, p. 135, avec dessin de sceau : « Sellé en c. jaune brune sur 1 queue de parchemin ».

Sceau rond. Chevalier passant vers dextre ; morion carré fermé ; pas d'épée et aucun bras apparent. Ecu à 3 fleurs de lys au pied nourri. — ✝ SIGILLVM : HVGONIS DE..... — Contre-sceau, aussi grand que le sceau : écu de Kiéret comme ci-dessus. Légende détruite.

LVI

Accord entre le Prieur de Maintenay et le curé du Saulchoy (mars 1226-1227).

G. divina permissione Ambianensis episcopus, omnibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noveritis

(1) Charte 1252 Keret.

(2) Ch. 1252 Donrier.

(3) Gaign. Mentenaio. Ch. 1252 Mentenayo.

(4) Gaign. Hubercurt. Ch. 1252 Hubecort.

quod cum controversia esset inter dilectos filios Haimonem priorem de Mentenai ex una parte, et Guidonem presbiterum de Salcoi ex altera, super eo quod idem presbiter ab ipso priore persona sua petebat augmentari sibi cantuarium suum quod dicebat insufficiens ; tandem presentibus partibus coram nobis, de assensu utriusque, ita ordinamus quod dictus prior ipsi presbitero singulis annis pro cantuarii sui augmento, pro viginti sextariis bladi ad mensuram Pontivi quos antea reddebat, tenebitur reddere de cetero viginti et sex sextarios, medietatem bladi et medietatem avene, ad eamdem mensuram ; et idem presbiter contentus esse debet hiis viginti sex sextariis pro messe sua. Tote vero decime curtilium, videlicet lini, canabis et hujusmodi apud Salcoi debent esse presbiteri, et tertia pars decime lanarum et agnorum ; apud Sanctum Remigium vero non habebit nisi tertiam partem lini, canabis, lane et agnorum. Quod ut ratum in posterum habeatur, presens scriptum sigilli nostri caractere decrevimus roborare. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vigesimo sexto, mense marcio.

Original Arch. P.-de-C. Sceau perdu.

LVII

Sentence arbitrale de Geoffroy, évêque d'Amiens, sur un différend entre le Prieuré de Maintenay et l'abbaye de St-André-au-Bois, relativement à la dîme de 42 journaux de terre à Buires (février 1233-1234).

Cirographum.

G. divina permissione Ambianensis Ecclesie minister humilis, omnibus Christi fidelibus presentem paginam inspecturis, in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod cum inter dilectos filios abbatem et conventum Sancti

Andree in Nemore ex una parte, et Priorem de Mentenai (1). ex altera, questio moveretur, et jam causa esset inter eos coram officiali nostro aliquantulum agitata super decima quadraginta duorum jornalium terre site in parrochiatu de Buires, spectante jure patronatus ad dictum priorem ut dicebat ; tandem mediantibus bonis viris in nos fuit a partibus (2) super hoc amicabiliter compromissum, ita quod possemus causam ipsam diffiniendo vel amicabili compositione terminare. Nos igitur fidem litibus cupientes imponi, inquisita de premissis et cognita plenius veritate, inter predictas partes taliter duximus componendum, quod memorati abbas et conventus predictorum quadraginta duorum jornalium (3) terre decimam imperpetuum percipient et habebunt et reddent singulis annis Prioratui de Mentenai (4) infra villam de Buires quatuor sextarios, mediatim (5) bladi et avene, ad mensuram de Mentenai (1), nomine decime memorate. In cujus rei testimonium presens cyrographum sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC° XXX° tercio, mense februario.

Original Arch. du Pas-de-Calais. — Sceau perdu. — Extrait dans Gaignières, t. I, p. 134. — «Sellé en c. br. sur lacs de parchemin ». Dessin du sceau :

Sceau ogival. Evêque mitré, crossé, bénissant. + SIGILL : GAVFRIDI : EPI-SCOPI : AMBIANENSIS : — Contre-sceau rond : Agneau pascal. + AGNVS : DEI : MISERERE : MEI :

Copie dans le Cartulaire de St-André-au-Bois, du XVIIe siècle, f° 89. — Note en tête de l'acte : « Se trouve en la boitte sur le tiltre : Appointemens avec plusieurs particuliers Eee ». — A la fin : « Estantes lesd. lettres scellées d'un seel pendant en lache de soye sur cire verde, où y at emprainct à l'un des costés ung personnaige en forme d'abbé, et à l'autre ung agneau paschal ». — « Concorde à son original exhibé et rendu, tesmoins les nottaires royaux soubsignez, le 5e novembre 1715. Devis. Lemaistre ».

(1) Variantes du Cartulaire de St-André : Mentenay. — (2) Apertibus *(sic)*. — (3) Jornaliorum. — (4) Maintenay. — (5) Medietate.

LVIII

Compromis entre l'abbaye de Valloires et Robert, prieur de Maintenay, au sujet des pâturages du marais de Maintenay. (1er juin 1233).

Carta G. Ambianensis Episcopi, de Priore de Mentenaio.

G. divina permissione Ambianensis Ecclesie minister humilis, universis presentes litteras inspecturis, in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod cum cause verterentur coram nobis inter abbatem et conventum de Balanciis ex una parte, et fratrem Robertum priorem de Mentenaio, ex altera, super quasi possessione pascuorum in mariscis de Mentenaio et rebus aliis ; tandem de bonorum virorum consilio, dicte partes super dictis mariscis, et quantum ad possessionem, et quantum ad proprietatem, et super omnibus aliis, quecumque contra se invicem, occasione dictorum mariscorum, sive sint injurie, sive expense, sive dampna, sive quodcumque aliud volent proponere, compromiserunt in viros discretos, videlicet in dominum Bernardum abbatem de Frigido monte et dominum Girardum de Conchiaco, penitentiarium nostrum, et in magistrum Symonem de Alteia, tercium assumptum, de consensu partium, canonicum Ambianensem, ratum habiture sub pena centum marcarum a parte resiliente parti observanti arbitrium reddendarum quicquid dicti tres vel duo eorum super omnibus predictis fuerint in forma judicii arbitrati. Dictum autem arbitrium infra Quasimodo proximo instans debet terminari, nisi terminus, de consensu partium, fuerit prorogatus. Actum anno gratie M° CC° XXXIII°, feria quarta proxima post Trinitatem.

Cartulaire de Valloires, n° 119. Fol. XXII v°.

LIX

Compromis entre l'abbaye de Valloires et Robert, prieur de Maintenay, au sujet des pâturages du marais de Maintenay (12 nov. 1233).

Confirmatio *(sic)* inter nos et priorem de Mentenai.

Universis presentes litteras inspecturis, fratres Capituli

Majoris Monasterii Turonensis, et frater G., permissione divina, minister humilis eorumdem, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum cause verterentur coram venerabili patri G[aufrido] Dei gratia Episcopo Ambianensi, inter religiosos viros abbatem et conventum de Balanciis ex una parte, et dilectum in Christo fratrem Robertum, priorem nostrum de Menteneio ex altera, super quasi possessione pascuorum in mariscis de Menteneio et rebus aliis, tandem de bonorum virorum consilio, dicte partes super dictis mariscis, et quantum ad possessionem et quantum ad proprietatem et super omnibus aliis, quecumque contra se invicem, occasione dictorum mariscorum, sive sint injurie, sive expense, sive dampna, sive quodcumque aliud volent proponere, compromiserunt in viros discretos videlicet in dominum Bernardum abbatem de Frigidomonte et dominum Gerardum de Conchiaco, penitentiarium ipsius Episcopi, et in magistrum Symonem de Alteia, tertium assumptum de consentium *(sic)* partium, canonicum Ambianensem, ratum habiture sub pena ducentarum marcarum, a parte resiliente, parti observanti arbitrium reddendarum, quicquid dicti tres vel duo eorum super omnibus predictis fuerint in forma juditii arbitrati. Dictum autem arbitrium infra Quasimodo proximo instans debet terminari, nisi terminus de consensu partium fuerit prorogatus. Hanc autem compromissionem ratam habentes et gratam, ipsam per presentes litteras approbamus, sigillorum nostrorum impressionibus communitas. Datum anno gratie M. CC. XXXIII, in crastino festivitatis Beati Martini hyemalis.

Cartulaire de Valloires, nº 430. Fol. LXXXX vº.

LX

Sur le même différend (12 novembre 1233).

Carta Majoris Monasterii, de compromissione inter nos et Priorem de M[en]t[enay].

Universis ad quos presentes littere pervenerint, fratres Capituli Majoris Monasterii Turonensis, et Hugo permis-

sione divina eorum minister humilis, eternam in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod cum cause verterentur coram venerabili patre G. Dei gratia Ambianensi Episcopo, inter religiosos viros abbatem et conventum de Balanciis ex una parte, et dilectum in Christo fratrem Robertum priorem nostrum de Mentenaio ex altera, super quasi possessione pascuorum in mariscis de Mentenaio et rebus aliis, tandem de bonorum virorum consilio, dicte partes super dictis mariscis, et quantum ad possessionem et quantum ad proprietatem, et super omnibus aliis, quecumque contra se invicem occasione dictorum mariscorum, sive sint injurie, sive expense, sive dampna, sive quodcumque aliud volent proponere, compromiserunt in viros discretos dominum B[ernardum] abbatem de Frigido monte, et dominum G[erardum] de Conchiaco, penitentiarium dicti Episcopi, et magistrum Simonem de Alteia tertium assumptum, de communi assensu partium, ratum habiture, sub pena ducentarum marcarum, a parte resiliente parti observanti arbitrium reddendarum. Dicte vero partes in presentia dictorum, videlicet Girardi et magistri Simonis, constitute, tertio coarbitro, videlicet domino B[ernardo] abbate de Frigidomonte, sufficienter excusato, in solum dictum domini Giraldi de omnibus supradictis compromiserunt in verbo Domini et sub pena predictarum marcarum, promittentes se observaturos quicquid a dicto Girardo super omnibus predictis fuerit arbitratum. Hanc autem compromissionem ratam habentes et gratam, ipsam per presentes litteras approbamus, sigillorum nostrorum impressionibus communitas. Datum anno gratie millesimo ducentesimo tricesimo quinto (1), mense novembri, in crastino Beati Martini hyemalis.

Cartulaire de Valloires, nº 431. Fol. LXXXX vº.

(1) Sic pour *tertio*, évidemment.

LXI

Sentence arbitrale sur ledit différend (février 1233-1234).

Carta curie Ambianensis, de compositione inter nos et Priorem de Ment[enay] super mariscis.

Universis Sancte Matris Ecclesie filiis quibus littere presentes oblate fuerint, Magister Ricardus de Sancta Fide, clericus et officialis domini Episcopi Ambianensis, salutem in Domino sempiternam. Noverit universitas vestra quod cum abbas et conventus de Balanciis ex una parte, et Robertus prior de Mentenai, ex altera, super mariscis de Mentenai, quantum ad possessionem et quantum ad proprietatem, et super omnibus aliis quecumque contra se invicem, occasione dictorum mariscorum, sive essent injurie, sive expense, sive dampna, sive quodcumque aliud [volent proponere],compromisissent in viros discretos Bernardum abbatem de Frigidomonte, et dominum Girardum de Conchiaco penitentiarium domini Ambianensis, et magistrum Simonem de Alteia canonicum Ambianensem,sub pena ducentarum marcarum a parte resilienteab arbitrio parti observanti arbitrium reddendarum ; Et tandem dicte partes in presentia dictorum domini Girardi et magistri Simonis essent constitute, tertio coarbitro, scilicet dicto domino Bernardo abbate de Frigidomonte, excusato, et promisisset dictus Robertus prior de Mentenai, sub pena quadraginta librarum parisiensium reddendarum dictis abbati et conventui de Balanciis, quod abbas et conventus Majoris Monasterii ratum haberent quicquid Robertus prior ageret super premissis, sive procedendo in arbitrium, sive prorogando terminum arbitrii, sive mutando dictos arbitros, sive audiendo arbitrium, et de dicta pena solvenda se principaliter obligassent tanquam de debito suo, et uterque in solidum, videlicet de S[to] Dyonisio Ambianensi et de Bello ramo priores, et se et bona domo-

rum suarum supposuissent jurisdictioni domini Episcopi Ambianensis quantum ad dictam penam : Tandem dicte partes, in solum dictum dominum Girardum, de omnibus supradictis compromiserunt, in verbo domini, et sub penis predictis, promittentes se observaturas quicquid a dicto G[erardo] esset arbitratum, retenta nichilominus dictorum priorum obligatione, sicut superius est expressum, donec dictus Robertus prior de Mentenai litteras ratihabitionis domini abbatis et conventus Majoris Monasterii, super omnibus premissis, sigillis eorumdem, dictis abbati et conventui de Balanciis tradiderit roboratas. Dictus vero Girardus, habito bonorum virorum consilio, dictum suum protulit in hunc modum, quod dicte partes ad invicem sibi remitterent dampna, expensas, injurias et rancores. De dictis vero mariscis et quantum ad possessionem, et quantum ad proprietatem, esset in dispositione dicti abbatis de Balanciis, ita quod si crederet idem abbas quod dictus prior aliquid juris haberet in dictis marescis (*sic*), vel quantum ad possessionem, vel quantum ad proprietatem, illud ei restitueret. Si vero non crederet, sibi et monasterio suo dictos mariscos, et quantum ad possessionem, et quantum ad proprietatem retineret. Hoc autem arbitrium promiserunt tam dictus abbas de Balanciis quam procurator dicti monasterii ; item tam dictus Robertus prior de Mentenai, quam dicti de S[to] Dyonisio Ambianensi et de Bello ramo priores, in nostra presentia constituti, sub juramento suo et sub penis supradictis, promiserunt se idem arbitrium inviolabiliter observaturos. In cujus rei testimonium, ad petitionem dictarum partium, fieri fecimus presens scriptum, sigillo curie Ambianensis sigillatum. Anno Domini M° CC° tricesimo tertio, mense februario,

Cartulaire de Valloires, n° 432. Fol. LXXXX v°.

Collationné par le M[is] Le Ver à l'original qui fut scellé d'un sceau, ès mains de M. de Bommy, 20 avril 1810.

LXII

Accord entre Bernard de Moreuil, seigneur de Villers-sur-Authie, et le Prieur de Maintenay, au sujet de leurs domaines respectifs de Villers, Fresnes et Collines (1237).

Quoniam labentium temporum cursus eorum que geruntur non servat (1), contra oblivionis incomodum providendum est remedio scripturarum, ne contentiones concordia vel judicio terminate in recidive questionis scrupulum relabantur. Hinc est quod ego Bernardus de Morolio miles dominus de Viliers super Altheiam et Agnes uxor mea, notum facimus universis presentibus et futuris, quod cum nos ex una parte, et prior Beate Marie de Mentenaio, nomine abbatis et conventus Majoris Monasterii Turonensis ex altera, haberemus insimul apud Viliers, apud Colines et apud Fraisnes super Altheiam, hospites, redditus, silvas et terras communes et indivisas ; ego et Agnes uxor mea predicti, assensu omnium heredum nostrorum interveniente, ad evitandam omnem discordiam, dedimus et concessimus abbati et conventui predictis totum nemus nostrum quod habebamus in territorio de Viliers super Altheiam, in quo nemore dicti abbas et conventus habebant et habere debebant medietatem. Dedimus et concessimus etiam eisdem abbati et conventui tria jornalia nemoris siti inter Haiam Domine Yde et nemus dictorum abbatis et conventus quod est prope viam de Verron, in escambium (2) omnium que abbas et conventus prenotati (3) habebant apud Viliers, apud Colines et apud Fraisnes super Altheiam, exceptis decimis, nemoribus et mariscis per metas communiter divisis, et exceptis viginti et novem jornalibus dicti nemoris de Viliers sitis juxta

(1) Omis ici *memoriam* ?

(2) Variantes, charte nº LXIII : excambium. — (3) *Id.* : dicti abbas et conventus.

nemus Sancti Petri de Abbatisvilla in longitudine (4) capiendis. Que jornalia ego et Agnes uxor mea ad usum nostrum retinuimus. Et sciendum est quod si predicta, videlicet nemus et mariscus, ad culturam arabilem vel ad quodcumque aliud aliquo casu contingente redigerentur, ego nec uxor mea nec heredes nostri in predictis omnibus aliquid de cetero poterimus nec debemus reclamare. Sed omne jus et dominium que in predictis omnibus habebamus, sepedictis abbati et conventui libere dedimus, concessimus, reliquimus et in perpetuum quitavimus. Sepenominati autem abbas et conventus omne jus et dominium que in aliis predictis habebant, nobis in escambium alterius benigne contulerunt et quitaverunt. Nec pretermittendum est sub silentio quod si predicti abbas et conventus mariscum suum aquis evacuari voluerint, ipsi per totam (5) terram (6) et mariscum nostrum libere possunt et debent si voluerint evacuare suum mariscum (7), prout melius sibi viderint expedire. Et ego et Agnes uxor mea ac heredes nostri mariscum nostrum per terram et mariscum eorumdem abbatis et conventus evacuare possumus et debemus (8). Et quocienscumque opus fuerit abbati et conventui prenotatis habere viam ad quadrigam et (9) navem prout sibi melius expedire viderint, per totam terram nostram et mariscum nostrum, que ego et uxor mea ac heredes nostri habemus et possidemus, et nos in futurum habere contigerit, permittemus et permittere tenemur eos ducere quadrigam et (10) navem, et permittere fossatum facere ad opus eorumdem abbatis et conventus usque ad Altheiam, necnon viam facere per predicta, videlicet per terras et mariscos. Et sepedicti Abbas et conventus nos (11) ac heredes nostros permittent et permittere tenentur viam et fossatum

(4) *Dans la charte n°* LXIII, *add.* per mensuram. — (5) *Suppr.* totam. — (6) *Add.* nostram. — (7) Mariscum suum. — (8) *Add.* prout nobis melius expedire videbimus. — (9) Vel ad navem. — (10) Vel. — (11) Mariscos nostros prout superius est expressum. Et abbas et conventus prenotati nos,

facere usque ad Alteiam (12) per proprias terras suas et mariscos per que possit ire navis vel quadriga. Hec autem omnia (13) supradicta ego et Agnes uxor mea ac heredes nostri abbati et conventui predictis bona fide tenemur (14) ab omnibus hominibus nostris garandire. Dicti vero abbas et conventus omnia supradicta promiserunt se bona fide et inviolabiliter observaturos. Et nos similiter eadem promisimus et tenemur juramento interposito et fide mediante. Et ut hec rata et inconcussa perpetuis temporibus permaneant, presentes litteras sigillorum nostrorum munimine duximus roborandas. Actum anno dominice incarnationis M° CC° XXX° septimo.

Original, Arch. Pas-de-Calais. — Extrait dans Gaignières, t. I, p. 130. « Sels perdus » déjà alors.

LXIII

Confirmation de l'accord précédent par Simon et Marie, comte et comtesse de Ponthieu (1237).

Quoniam hominum vita brevis est et memoria labilis, et generatio prava atque perversa coram simpliciter incedentibus de die in diem scandalorum laqueos abscondere non veretur ; ideoque ad hujusmodi occasiones in posterum evitandas, ego Simon comes Pontivi et Mosteroli, et Maria uxor mea comitissa notum facimus universis presentibus et futuris nos litteras dilecti hominis nostri Bernardi de Morolio militis, domini de Viliers super Altheiam, super escambio facto inter ipsum ex una parte et priorem de Menthenaio, nomine abbatis et conventus Majoris Monasterii Turonensis ex altera, vidisse sub hac forma :

Ego Bernardus de Morolio miles dominus de Viliers super Altheiam etc...

(12) Altheiam. — (13) Et hec omnia. — (14) Nostri bona fide tenemur abbati.

(Suit le texte de la charte précédente, avec les variantes indiquées).

...M° CC° XXX° septimo. Et nos comes et comitissa predicti escambium predictum, sicut in presenti pagina continetur, volumus, confirmamus et approbamus, tali condicione quod omnia que abbas et conventus supradicti dedit in escambium domino Bernardo de Morolio, ad feodum nostrum revertentur et reverti tenentur, sicut ea que dominus Bernardus prefatus dedit in escambium abbati et conventui predictis erant, antequam dictum escambium fieret. Et omnia illa que dominus Bernardus dedit in escambium abbati et conventui prenotatis, ad elemosinam revertuntur et reverti tenentur, sicut ea que dicti abbas et conventus contulit in escambium dicto Bernardo erant antequam dictum escambium fieret. Nos autem dicti comes et comitissa omnia supradicta sicut in presenti pagina continentur, adversus omnes qui juri et legi stare voluerint, tanquam dominus guarandire tenemur. In cujus rei testimonium veritatis et munimen, nos ad petitionem et instanciam dicti Bernardi hominis nostri et Agnetis uxoris sue et etiam heredum suorum, presentes litteras sigillorum nostrorum munimine duximus roborandas. Actum anno dominice incarnationis M° CC° XXX° septimo.

Original Arch. P.-d.-C., sceaux perdus. — Extrait dans Gaignières. t. I, p. 130. « Sellé en cire jaune brune sur lacs de parchemin » Dessins :

1° Sceau circulaire : Cavalier passant vers dextre ; morion carré fermé, surmonté de 2 fleurs de lys au pied nourri ; écu triangulaire, fascé de 6 pièces. SIGILLVM. SIMONIS. COMITIS : PONTIVI. — Contre-sceau : Ecu de même. + SECRETVM : SIGILLI.

2° Sceau ogival : Châtelaine debout de 3/4, bonnet carré sur la tête, longues manches pendant presque à terre, tenant de la main droite une fleur de lys. Dans le champ 2 étoiles à 6 rais.— + SIGILLVM : MARIE COMITISSE : PONTIVI. — Contre-sceau ogival : grande fleur de lys florencée entre 2 étoiles à 6 rais : + SECRETUM :

LXIV

Reconnaissance de l'acte précédent, par Bernard de Moreuil (mai 1237).

Lettres d'accord du segneur de Marœul *(sic ?)* et du Prieur de Mentenay.

Ego Bernardus de Marolio (sic ?), miles et dominus de Viliers, et Agnes, uxor mea, notum facimus etc ... quod nobilis vir Symon, comes Pontivi, et Maria uxor ejus, comitissa, ad instanciam et petitionem nostram, omnes convenciones et quoddam eschambium factum inter nos et priorem de Mentenayo, nomine abbatis et conventus Majoris Monasterii Thuronensis, videlicet de hospitibus et redditibus de terris communibus, de mariscis et de nemoribus sitis apud Viliers et apud Colines et apud Fraisnes super Alteiam, sicut in litteris nostris continetur, per gratiam suam voluerunt, confirmaverunt et approbarunt etc... Actum anno Domini M° CC° tricesimo (1), mense mayo.

Cartulaire de Ponthieu, ms. lat. 10112, Bib. nat., f° 175. — Publié par E. Prarond, *Le Cartulaire du Comté de Ponthieu*, Abbeville, 1897, in-4°, p. 141, n° 96.

LXV

Confirmation des mêmes accords par l'autorité apostolique (19 juin 1237).

Viris venerabilibus et religiosis abbati et conventui Majoris Monasterii Turonensis, Abbas Forestensis Monasterii et prior de Balanciis ad presens loco abbatis constitutus procurator, salutem et orationum suffragia. Noverit discretio vestra quod nos mandatum domini pappe recepimus sub hac forma :

Gregorius episcopus servus servorum Dei. Dilectis filiis (2) Cisterciensis ordinis, Forestensis Monasterii,

(1) On a évidemment omis ici le mot *septimo*.

(2) Omis ici sans doute : de Balanciis.

ordinis Sancti Benedicti Abbatibus, Ambianensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Dilecti filii et cetera. Hujus siquidem auctoritate mandati, per proborum virorum consilium inquisivimus de commutationibus et excambiis factis inter Comitem Pontivensem et Bernardum de Morolio militis *(sic)*, et priorem de Mentenaio, que predicta non sunt, ut credimus, ad detrimentum ecclesie Majoris Monasterii, sed ad utilitatem ipsius et augmentum prioratus. Ideo discretioni vestre laudamus, consulimus et auctoritate apostolica licentiam damus, quatinus cartas super conventionibus comitis Pontivi et Bernardi de Morolio militis et prioris de Mentenaio factas confirmetis et sigilletis. Datum anno Domini M° CC° XXX° septimo, feria sexta post Trinitatem.

Original Arch. P.-d.-C. non scellé.

LXVI

Bernard de Moreuil reconnaît que les 29 journaux de bois, qu'il s'est réservés par l'accord précédent, ont été mesurés et à lui délivrés (Mars 1237-1238).

Ego Bernardus de Morolio miles dominus de Villers super Altheiam, et Agnes uxor mea, notum facimus universis presentibus et futuris, quod nos illa viginti et novem jornalia nemoris de Villers sita juxta nemus Sancti Petri de Abbatisvilla in longitudine capienda, que ad usum nostrum ego et Agnes uxor mea retinuimus, in pace et concordia facta inter nos ex una parte et priorem Beate Marie de Menthenaio, nomine abbatis et conventus Majoris Monasterii Turonensis ex altera, prout in instrumentis ex inde confectis plenius continetur, habuimus plenarie et legitime mensurata a Wasceto de Villers de longitudine usque ad campos d'Arri, que jornalia sita sunt inter terras Sancti Petri de Abbatisvilla et nemus prioratus Beate Marie de Menthenaio, et dictum priorem nomine dictorum abbatis et conventus

de predictis jornalibus in perpetuum bona fide quitamus. Nec ego nec uxor mea nec heredes nostri de predictis jornalibus nec occasione eorum jornalium, predictum priorem vel ejus successores vexare in aliquo de cetero vel aliquid in nemore dicti prioratus reclamare poterimus nec debemus. In cujus rei testimonium presentem paginam dicto priori tradidimus sigillorum nostrorum munimine roboratam. Actum anno Domini M° CC° XXX° septimo, mense martio.

Original Arch. P.-d.-C., sceaux perdus. — Extrait tronqué et peu exact dans Gaignières, t. I, p. 131. « Sellé en c. j. de 2 seaux sur lacs de parchemin ». Dessin :

Sceau rond. Chevalier passant vers senestre ; morion carré fermé. Ecu fleurdelysé, au lion yssant brochant sur le tout. + SIGILLVM : BERNARDI : DE : MORVIL.— Contre-sceau : Un lion yssant sur un champ fleurdelysé. + S'BERNARDI : DE : MORVIL :

LXVII

Accord entre le comte et la comtesse de Ponthieu et le Prieuré de Maintenay, touchant la justice et seigneurie à Villers-sur-Authie et Fresnes (1237).

Quoniam (1) labentium (2) temporum cursus ea que geruntur non servat contra oblivionis incommodum, providendum est remedio scripturarum, ne contentiones concordia vel judicio terminate in recidive questionis scrupulum (3) relabantur. Hinc (4) est quod ego Simon comes Pontivi et Mosteroli (5) et M[aria] uxor mea notum facimus universis presentibus (6) et futuris quod cum nos ex una parte et prior Beate Marie de Mentenaio (7) nomine abbatis et conventus Majoris Monasterii Turonensis ex altera, invicem contenderemus super mariscis, pascuis, nemoribus, hospi-

(1) Variantes (erronées) du cartulaire de Ponthieu : quum. — (2) Labencium. — (3) Ces quatre derniers mots en lacune. M. Prarond déclare n'avoir pu les lire. — (4) Huic. — (5) Monstreoli. — (6) Presentes (M. Prarond fait remarquer ce lapsus). — (7) Menthenio.

tibus, terris et redditibus in dominio de Viliers (8) et de Fraisnes super Altheiam (9) contentis ; tandem de consilio bonorum virorum (10) et fidedignorum convenimus in hunc modum : Ego Simon comes Pontivi et Mosteroli (11), et Maria uxor mea comitissa ac heredes nostri donavimus et inperpetuum quitavimus priori Beate Marie de Mentenaio (12), nomine abbatis et conventus Majoris Monasterii Turonensis, vicecomitatum, dominium et omnia alia jura, preter raptum, scatum et murdrium (13) que habebamus in mariscis, pascuis, nemoribus, hospitibus (14), terris et redditibus in dominio de Viliers (15) et de Fraisnes (16) super Altheiam (17) contentis, super quibus nos et ipsi contendebamus. Et propter hujusmodi jurium nostrorum concessionem abbas (18) et conventus predicti michi et uxori mee ac heredibus nostris concesserunt medietatem mariscorum tam torbabilium (19) quam non torbabilium (19) in dominio de Viliers (15) et de Fraisnes contentorum, ad eosdem pertinentium ; propter quam concessionem ego et uxor mea ac heredes nostri tenemur eis tam (20) garandiam seu deffentionem (21) exhibere (22) de rebus omnibus dictorum abbatis et conventus in nostro comitatu contentis, quam exhiberemus in nostris propriis rebus contra omnes qui venire voluerint ad jus et legem Confirmamus etiam et (23) in nostra protectione tamquam proprias res nostras recepimus omnes proprietates seu possessiones, nec non omnia alia bona eorum que jure elemosinario vel alio quoquo modo (24) in comitatu nostro presentialiter dicti abbas (18) et conventus obtinent et obtinere poterunt in futurum. Nec

(8) Vilers. — (9) Alteyam. — (10) Vivorum. — (11) Montreoli. — (12) Menthenayo. — (13) Murdrum. — (14) Mot omis. — (15) Vilers. — (16) Fraines. — (17) Alteyam. — (18) Abbates. — (19) Turbablium. — (20) Sans doute pour eam. Le Cartulaire de Ponthieu porte tandam, et M. Prarond propose tantam ou eamdem. — (21) Deffensionem. — (22) Exibere. — (23) Confirmans... in nostra. — (24) Alio quomodo.

pretermittendum est quod totum mariscum torbabilem (25) in dominio de Viliers (15) et de Fraisnes (16) super Altheiam (17) contentum, ad eosdem abbatem et conventum pertinentem, ego et uxor mea ac heredes nostri, cum potuerit turbari, vocato ut decet priore de Mentenaio (26) qui pro tempore fuerit ibidem, et ejus assensu et consilio requisito, eodem priore consensum in hoc adhibente, dictum mariscum vendemus, et medietatem pecunie terminis solutionum (27) assignatis dicto priori reddemus. Verumtamen si a tempore venditionis de dicto marisco facte (28) a me vel heredibus meis (29) ut est superius expressum infra quindecim dies aut intuitu (30) prioris seu nostro vel proprio motu (31) veniat aliquis et plus (32) offerat de dicto marisco, prima venditione penitus annullata (33), semper plus offerenti dabitur sepedictus mariscus. Et medietatem precii legitime venditionis hujusmodi dicto priori qui pro tempore ibidem morabitur nichilominus reddemus, contradictione seu occasione qualibet non obstante. De toto (34) autem marisco non torbabili (35) fiet divisio per portiones equales inter nos et dictum priorem, ita quod de portione que nos continget nichil cedet in usus dicti prioris, nec de portione sepedicti prioris quicquid (36) cedet in usus nostros. Et nos et idem prior (37) totam voluntatem nostram de portionibus nostris libere faciemus. Et ut hec rata et inconcussa perpetuis temporibus permaneant, presentes litteras sigillorum nostrorum munimine dignum du[ximus roborandas]. Actum anno Domini M° CC° XXX° sep[timo] (38).

(25) Turbabilem. — (26) Menthenayo. — (27) Solutionis. — (28) Facta *(sic)*. — (29) Ad me vel heredes meos. — (30) Aut (?) in (?) statu (?). — (31) Ces trois mots manquent. — (32) Manque *plus*. — (33) Adnullata. — (34) Dicto. — (35) Turbabili. — (36) Quid. — (37) Et nos idem prior. (Sur quoi M. Prarond remarque : « Bien que cela semble insolite, le comte cède ici la parole au prieur lui-même ». Ce n'est que le résultat d'un lapsus de copiste). — (38) M° CC° triscesimo VII°.

Original Arch. P.-d.-C., sceaux perdus. « Cet acte a esté rongé par les rats au bas dans un coing, mais la date M. CC. XXX et le sceau sont entiers. » (Note d'un copiste). Plusieurs copies, conservées aux mêmes archives, datent à tort de 1230 ; les trois premières lettres du mot *septimo* sont très visibles. — « Extraits dans Gaignières, t. I, p. 132, avec la mention : « Sellé comme cy devant [nº LXIII], celuy de la femme perdu » ; daté de 123... — Copie dans le Cartulaire de Ponthieu, ms. lat. B. N. 10112, fº 270 ; publié par M. Prarond, *le Cartulaire du Comté de Ponthieu*, p. 165, avec les variantes indiquées et sous le titre suivant :

« Lettres comment le comte de Pontieu donna et quitta au Prieur de Mentenay tout le droit vicomtier à Villers et à Fraisnes, excepté murdre, larrechin, rapt, etc. 1237 ».

LXVIII

Compromis entre l'abbaye de St-André et le Prieuré de Maintenay sur la dîme de Buires-le-Sec (janvier 1238-1239).

Universis presentes litteras inspecturis, Johannes Dei permissione Sancti Andree in Nemore dictus abbas, et ejusdem loci conventus, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum quedam controversia inter nos ex una parte, et priorem de Mentenai ex altera, coram officiali Ambianensi mota fuisset, super eo quod dictus prior petebat in quadam terra sita in Campania de Buriis, quam habemus de excambio comitis Pontivensis, rectam decimam, et nos e contrario dicebamus quod non debebamus nisi undecimam, et hoc ratione terragii quod in dicta terra reclamabamus. Tandem compromisimus in virum venerabilem Dei gratia abbatem Sancti Judoci in Nemore, et quicquid super hoc ordinaret teneremur fideliter observare. Qui jure nostro necnon et prefati prioris diligenter inspecto, pronuntiavit quod nos eidem priori et successoribus ejus in dicta terra rectam decimam de cetero persolvemus. Nec est pretereundum quod de arrieragiis que cum eadem decima dictus prior reclamabat, in tantum (?) eidem satisfactum est, quod de

ipsis de cetero nihil penitus poterit reclamare. Sciendum etiam est quod cum super quadam compositione decime terre site in territorio de Buriis, facta et confirmata per dominum G. Ambianensem episcopum, non esset nobis sicut dicebamus plenius satisfactum, pro eo quod non habebamus de matrice ecclesia sua, scilicet Majore Monasterio, sufficiens munimentum, promisit nobis bona fide quod compositionem ipsam tamquam ratam et firmam habens fideliter in perpetuum observabit. Promisit nichilominus idem prior quod de omnibus causis que hactenus emerserunt vel emergi poterunt in posterum super premissis, taliter nobis satisfaciet quod infra festum Beati Martini hiemalis proximum, compositiones predicte prout melius poterit et commodius noverit expedire, per sigilla abbatis et conventus Majoris Monasterii faciet perpetuo confirmari. Ut autem compositiones iste majorem optineant firmitatem, presentes literas duobus sigillis nostris, abbatis scilicet et conventus, eidem priori tradidimus confirmatas. Actum anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo octavo, mense januario.

Original Arch. P.-d.-C., sceaux perdus. — Simple mention dans Gaignières, t, I. p. 136.

LXIX

Même sujet (janvier 1238-1239).

Universis presentes literas inspecturis, frater Robertus prior de Mentenay, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum quedam controversia inter nos ex una parte, et abbatem et conventum Sti Andree in Nemore ex altera, coram officiali Ambianensi mota fuisset super eo quod petebamus in quadam terra sita in Campania de Buriis, quam dicti abbas et conventus habebant de excambio Comitis Pontivensis, rectam decimam, et ipsi e contrario dicebant quod non debebant nisy undecimam, et hoc ratione terragii quod in dicta terra reclamabant. Tandem compro-

misimus in virum venerabilem Dei gratia abbatem Sti Judoci in Nemore, ut quidquid super hoc ordinaret, teneremur fideliter observare. Qui jure nostro nec non et Ecclesie memorate diligenter inspecto, pronuntiavit quod prefata Ecclesia Sti Andree in predicta terra nobis et successoribus nostris decimam rectam reddet. Nec est pretermitendum quod de arrieragiis que cum dicta decima reclamabamus, in tantum nobis satisfactum est quod de ipsis decetero nichil penitus poterimus reclamare. Sciendum etiam est quod cum super quadam compositione decime terre site in territorio de Buriis facta et confirmata per dominum G. Ambianensem episcopum non essent *(esset)* abbati scilicet et conventui, sicut dicebant, plenius satisfactum, pro eo quod non habebant de matrice Ecclesia nostra, scilicet Majore Monasterio, sufficiens munimentum, promisimus eis bona fide quod compositionem predictam ratam habebimus et observabimus bona fide. Promittentes etiam quod de omnibus causis que hactenus emerserint vel emergi poterint super premissis in futurum, taliter satisfaciemus, eisdemque infra proximum festum Beati Martini hiemalis compositiones predictas, prout melius poterimus et commodius noverimus expedire, per sigilla abbatis et conventus Majoris Monasterii faciemus perpetuo confirmari. Ut autem compositiones iste majorem optineant firmitatem, presentes litteras abbati et conventui prefate Ecclesie sigillo nostro tradidimus confirmatas. Actum anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo octavo, mense januario.

Cartulaire de Saint-André, f° 89 v° 90. Copie du commencement du XVIIe siècle.

« Collation faicte aux lettres en parchemin trouvé en l'abaïe de Sainct-André, et trouvé concorder motz après aultres par nous nottaires d'Artois soubseignez, le XXVIIe de may XVIc et dix neuf.

Duplexis 1619. — Delacroix 1619 ».

LXX

Confirmation par Marie, comtesse de Ponthieu, de la donation de la Prévôté de Villers faite au Prieuré de Maintenay par Jean, prévôt de Villers. (juin 1240).

Ego Maria comitissa Pontivi et Monstoroli *(sic)*, universis presentibus et futuris notum facio quod Johannes Prepositus de Vilers, de assensu et voluntate domini Bernardi de Morollio domini sui, quicquid juris et prepositatis habebat vel habere poterat in nemoribus et mariscis de Vilers, ad priorem de Mentenaio pertinentibus, dicto priori nomine abbatis et conventus Majoris Monasterii in nostra presentia et coram multis probis viris astantibus, bona fide quitavit in perpetuum possidendum et habendum. Hujus autem rei sunt testes dominus Bernardus de Morollio predictus, dominus Willelmus de Mentenaio, dominus Alelmus de Bello Ramo, magister Hugo dictus Picardus et plures alii. In cujus rei testimonium presentes literas sigilli mei munimine presentes literas *(sic)* roboravi. Actum anno domini M° CC° quadragesimo, mense junio.

Original Arch. P.-d.-C. ; sceau perdu.

LXXI

Confirmation par Arnoul, évêque d'Amiens, de la donation de la dîme de Douriez et Saulchoy, faite au Prieuré par Hugues II Kiéret (janvier 1241-42).

A. divina permissione Ambianensis episcopus, omnibus presentes litteras inspecturis, eternam in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod Hugo Kieres (1) miles dominus de Donrier (2) in nostra presencia constitutus, omnem decimam quam ipse habebat et possidebat in territoriis de Salceio (3) et de Donrier (4) et omne jus quod habebat vel habere poterat in eadem, ad opus prioratus de

(1) Charte de 1248 Kyeres. — (2) Donrihier. — (3) Salceyo. — (4) Donrihier.

Mentenai in manu nostra libere resignavit. Et nos eidem prioratui dictam decimam, salvo jure parrochiarum in quibus dicta decima sita est, pietatis intuitu imperpetuum duximus concedendam. In cujus rei testimonium presentes litteras confici fecimus et sigilli nostri munimine roborari. Actum apud Monsterolum, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo primo, mense januario.

Original Arch. P.-d.-C.

LXXII

Accord entre Guillaume de Maisnières, seigneur de Maintenay, et le Prieuré, au sujet des murailles de la ville de Maintenay (mars 1241-1242).

Ego Willelmus de Maneriis miles dominus de Mentenai et Clementia uxor mea notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quibus presentes literas videre contigerit vel audire, quod nos pro remedio anime nostre et antecessorum nostrorum dedimus et concessimus ecclesie et monachis Beate Marie de Mentenai in puram ac perpetuam elemosinam, fossatum nostrum situm subtus (?) murum ville nostre de Mentenai versus prioratum ejusdem ville, sicut se extendit ab ultimo muro prioratus predicti versus portam de Wachuel usque ad aquam currentem ad molendinum nostrum de Mentenai versus mariscum, cum universis pertinentiis ejusdem fossati ab utraque parte, ad faciendum quicquid dicte ecclesie et monachis predictis placuerit, libere et quiete ab omni servitio et consuetudine tanquam propriam........ monachorum predictorum perempniter possidendum. Ita tamen quod si murus ville de Mentenai infra metas predictas, videlicet infra aquam currentem ad molendina predicta, et infra ultimum murum prioratus predicti versus portam predictam reficiendus fuerit : quocienscumque ipsum refici oportuerit, prior et monachi dicte ecclesie murum predictum trium pedum latitudinem et septem pedum altitudinem continentem usque ad coopertur‌am sine propugnaculis ad pro-

prios sumptus ipsorum reficere tenebuntur, et... am dicto muro coopertam lapidibus minoribus adhibere prout melius viderint expedire. Salvo quodque (?) hoc quod si dictus murus infra metas predictas per dominum de Mentenai, vel pro domino seu per communem guerram fractus vel obrutus fuerit, dum tamen hoc occasione prefate ecclesie sive monachorum nominatorum non fuerit, nos et domini de Mentenai subsequentes tenemur ad statum pristinum reficere dictum murum. Et dicto muro ad statum pristinum a nobis ut dictum est redacto, prior et monachi predicti ex tunc dictum murum secundum formam prenotatam omni tempore tenentur reficere ac sustentare ; nisi iterum a nobis per fractionem predictam oportuerit reedificari. Nec est pretermittendum quod si dicta ecclesia vel monachi predicti occasione fractionis hujusmodi custus sive dampna incurrerint, nos et domini de Mentenai successores omnem custum et omnia dampna, prout ex testimonio proborum virorum sciri poterit, ipsis tenemur restaurare. Hanc autem elemosinam nos et domini de Mentenai successores nostri prefate ecclesie et monachis supranominatis adversus omnes qui juri stare voluerint et legi imperpetuum tenemur garandisare. In cujus rei testimonium et munimen presentes litteras sigillorum nostrorum impressionibus duximus roborandas. Actum anno Domini M° CC° XL° primo, mense martio.

Original Arch. P.-d.-C., sceaux perdus. — Acte en très mauvais état et presque illisible, surtout le commencement. Dès 1730, il est coté comme « titre dont le commencement est effacé à cause que l'encre en est devenue blanche ». Il existait en 1864 aux Arch. du Pas-de-Calais une ancienne traduction de cette charte, qui a disparu depuis. En voici le texte :

« Moi Guillaume de Maisnières et Clémence ma femme avons donné à l'église et aux moines de Sainte-Marie de Maintenay en pure aulmosne, le fossé ou ruisseau joignant les murailles de la ville de Maintenay, du côté du Prieuré, ainsi qu'il se comporte, à prendre depuis la dernière muraille du dict Prieuré, du costé de la porte de

Worchuel (?), jusqu'à l'eau qui va au moulin de Maintenay, du costé du marais, ainsi que les appartenances et dépendances dudict fossé de l'un et de l'autre costé, pour faire et bastir tout ce qu'ils voudront, francs et quictes de toutes fermes (?), à la charge toutefois que si la muraille de la ville de Maintenay, au dessous des bornes dessus dictes, est à réparer, les dicts prieur et moines la feront réparer, et que s'il arrive que la dicte muraille soit rompue par le commandement du dict seigneur de Maintenay, ou par guerre civile, ce sera au dict seigneur à la réparer, sauf aux dicts moines à la réparer de rechief... ». La suite de cette traduction est effacée (Bon de Calonne, *Les Seigneurs de Maintenay*, Amiens, 1864, in-8o, p. 24).

LXXIII

Accord entre Guillaume de Maisnières et le Prieuré au sujet des biens, seigneurie et justice appartenant au Prieuré dans Maintenay (avril 1242).

Universis Xpisti fidelibus presentes litteras inspecturis vel audituris, ego Willelmus de Maneriis, miles, dominus de Mentenai, et Clemencia uxor mea, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum inter nos ex una parte, et viros religiosos abbatem et conventum Majoris Monasterii ex altera, questio verteretur coram decano Beate Marie de Monte, Suessionensis diocesis, concervatore privilegiorum et libertatem (*sic* pour libertatum) eorumdem abbatis et conventus ad nomen (?) ipsorum delegato, super usagio foreste nostre de Mantenai et super quibusdam justiciis, terrarum limitacionibus et rebus aliis quas predicti abbas et conventus dicebant nos facere et intendere contra ipsos ; tandem proborum virorum concilio mediante, dicta controversia sopita est in hunc modum, videlicet quod nos pro bono pacis concessimus abbati et conventui predictis totam mansionem quam ipsi habebant apud Mentenai, cum omnibus pertinenciis ejusdem mansionis pro ut includuntur a muro vile nostre de Mantenai versus Vauchuel usque ad ultimum murum ejusdem mansionis versus Sauchoi et per tranver-

sum (*sic*) a magno itinere de Vauchuel usque ad aquam fluentem ad molendinum nostrum de Mentenai, libere et quiete ab omni consuetudine et servitio in perpetuum possidendum ; similiter et omnes mansiones hominum suorum ibidem existentium libertate eadem abbati et conventui predictis cum (?) omni jure et dominio tenendas consesimus, consessimus (*sic*) et habendas, salvo tamen hoc quod omnes justicie et emende de sexaginta solidis et amplius nobis et heredibus nostris remaneant posidende, ét omnes justicie et emende subtus sexaginta solidos abbati et conventui predictis remaneant continende. Et sciendum quod in qualibet mansione hominum predictorum abbatis et conventus ibidem habitencium, in qua homines manserint tantum (?), ad festum Sancti Remigii unum sextarium avene capiemus et nostri successores. Et sciendum est iterum quod homines dictorum abbatis et conventus ibidem habitentes furniabunt ad furnum nostrum de Mentenai, et molent ad molendinum nostrum de Mantenai et nos de ipsis furnagium et molendinarium (*sic*) capiemus. Et notandum est quod nulus hominum predictorum panem poterit vendere ad stalum quem de extra villam de Mantenai adduxerit ad revendendum, sine acensu nostro et heredum nostrorum. Et adhuc sciendum est quod nos motonagium quod de predictis hominibus solebamus habere, abbati et conventui predictis in puram et perpetuam elemosinam dedimus et concessimus possidendum. Item sciendum quod nos ob remedium animarum nostrarum nec non antecessorum nostrorum, et pro predicta controversia pacificanda, dedimus et consesimus in puram et perpetuam elemosinam triginta jornalia terre sita in territorio de Mantenai, abbati et conventui predictis possidenda. Sane memorie commendandum quod nos et heredes nostri supradicta omnia abbati et conventui contra omnes tenemur warandizare qui juri stare voluerint et legi. Ad cujus rei testimonium et munimen presentes litteras sigillorum nostrorum apensionibus fecimus roborari,

Actum anno Domini M° CC° quadragesimo secundo, mense aprili.

(Au dos) Pour Mantenay | Composicion.

Original Arch. du P.-d.-C. ; sceaux perdus. — Œuvre d'un scribe novice et peu ferré sur l'orthographe latine.

LXXIV

Guillaume de Maisnières donne 40 mesures de terre et 30 mesures de bois au Prieuré en échange des droits de venaison et d'usage accordés aux moines par ses ancêtres (20 mars 1243-44).

Ego Willelmus de Maineriis miles dominus de Mentenaio, et Clementia uxor mea, notum facimus omnibus presentibus et futuris quod cum dominus Ingerrannus quondam dominus de Mentenaio predecessor noster dedisset Deo et Beato Martino Majoris Monasterii et monachis ejusdem loci decimam omnium venationum suarum, ubicumque (1) eas caperet, que deportate essent Mentenaio, sive spallas omnium ferarum seu bestiarum (2) quas venatus esset ubicumque, si tamen Mentenaio apportarentur ; boscum quoque suum in foresta de Mentenaio circumquaque ad omnia necessaria, id est ad ardendum sive ad edificationes instruendas vel restaurendas (*sic*), et ad pastum porcorum quotquot haberent monachi predicti, remota procul omni exactione vel consuetudine, et ita libere et quiete quemadmodum ipsi Ingerranni porci per dictum boscum pascuntur, sicut in notula cartule ipsius Ingerranni vidimus contineri ; et postea hujusmodi donum Willelmus de Monsterolo quondam dominus de Mentenaio predecessor noster domui et prioratui Sancte Marie de Mentenaio confirmasset, sicut in carta ipsius Willelmi plenius vidimus contineri, et ad aumentationem eclesie (*sic*) supradicte dedisset predictis do-

(1) Gaignières : Unicumque.

(2) Hostiarum.

mui et prioratui plenum usagium dicte domus, tam in minori quam in majori usagio domus sue, in foresta de Mentenaio, et usagium in pastura omnium animalium ad eàmdem domum et prioratum predictum pertinentium, necnon et hospitum suorum libere et quiete ab omni consuetudine et servicio. Tandem controversia mota inter nos ex parte una, et abbatem et conventum Majoris Monasterii occasione dictorum domus et prioratus ex altera, super predictis donacionibus, amicabili composicione interveniente inter nos, mediantibus viris venerabilibus abbate Sancti Fusciani in Nemore, domino Johanne de Maineriis milite et magistro Alermo canonico Ambianensi, talis pax super predictis reformata fuit inter nos, quod ego et prefata C. uxor mea in excambium predictarum donationum que integraliter ad nos sunt reverse, et super quibus nos et heredes nostri quiti per dictam pacem in perpetuum remanemus et liberati ab obligatione earum, dedimus et concessimus de assensu et voluntate Ingerranni primogeniti filii et heredis nostri, et aliorum liberorum nostrorum, prefatis domui et prioratui Sancte Marie de Mentenaio quadraginta mensuras terre arabilis site in territorio de Mentenaio, in loco qui dicitur Hastroie, cum triginta mensuris nemoris cum fundo sitis in dicto territorio inter dictam terram et viam que vocatur Mosterlenge, quod nemus poterunt quandocumque voluerint essartare et ad culturam redigere, vel quodcumque aliud facere quod voluerint. Nichil dominii, servicii, relevii, terragii seu cujusque alterius exactionis sive juris in predictis terra, nemore et fundo nobis et heredibus nostris in perpetuum retinendo. Omnimoda eciam justicia in predictis locis dictis domui et prioratui, exceptis murdrio, raptu, scato et omni alta justicia remanebit. Et sciendum est quod si forte in aliquo tempore in locis predictis aliquis latro captus fuerit, nobis aut heredibus nostris ad faciendum justiciam de ipso reddetur ; sed super catallis ipsius nichil habebimus. Promisimus insuper tam ego quam dicti uxor

mea et Ingerrannus, juramento prestito, dictas mensuras terre, nemoris et fundi contra omnes qui juri et legi stare voluerint garandire, et ad hoc idem nos et heredes nostros obligamus. Et hec omnia supradicta promisimus ego, uxor mea et Ingerrannus predicti, juramento corporali prestito, nos bona fide tenere et firmiter observare, nec nos decetero contra predicta seu aliqûid predictorum, per nos seu per alios aliquomodo contra venire, nec ipsos domum et prioratum aut aliquem ex parte ipsorum per nos seu per alios de cetero molestare nec vexare. In cujus rei testimonium et munimen presentes litteras sigillorum nostrorum appensionibus fecimus roborari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo tercio, mense martio, dominica ante Annunciationem dominicam.

Original Arch. du P.-d.-C. — Extraits dans Gaignières, t. I, p. 134. « Sellé en c. jaunastre. Le seau de la femme perdu ». Dessin :

Sceau rond : Chevalier passant à senestre. Morion carré fermé. Ecu de Ponthieu bandé de 6 pièces, avec bordure semée de bezans. Longue robe + S : GVILLERMI : DE : MAINERIIS : — Contre-sceau : Ecu aux mêmes armes. + SECRETVM. — Deux variantes très peu différentes des mêmes sceau et contre-sceau sont dessinées hors texte.

LXXV

Vente par Marie, veuve de Hugues Roussel, de redevances fort curieuses sur le Prieuré de Maintenay et sur la grange de St-Remy (Mars 1247-1248).

Universis presentes litteras inspecturis, Johannes decanus xpistianitatis in Monsterolo, salutem in Domino. Universitati vestre notum facimus quod in nostra constituta propter hoc presentia Maria relicta Hugonis, sui juris et vidua, recognovit se vendidisse unum sextarium annui redditus melioris bladi post semen, quod reddebatur eidem vidue a domo Beati Remigii in Nemore, in festo Sancti Remigii annuatim, et redditum quem habebat in domo Beate Marie de Mentenai, videlicet quod si ipsam per Mentenai transire forte conti-

gerit, dicta domus Beate Marie de Mentenai eidem vidue tamquam cuidam monacho ejusdem domus necessaria in cibariis et pôtibus per diem unum et noctem tenebatur providere, predicte ecclesie Beate Marie in perpetuum possidendum, tenendum et habendum, pro quatuor libris parisiensibus sibi numeratis et persolutis, Roberto filio ejus dicto Russello et herede, coram nobis propter hoc veniente et concedente. Promitunt insuper dicta vidua ac Robertus filius et heres prevocatus, se fidei prestito juramento, quod contra dictam venditionem de cetero non venirent, immo dictam venditionem prout superius exprimitur observarent, nec dictam ecclesiam per se vel per alium super hoc aliquatenus molestarent. In cujus rei testimonium et munimen presentes litteras ad petitionem dictarum partium factas dicte ecclesie tradidimus sigillo decanatus Monstroliensis roboratas. Actum anno Domini M° CC° XL° septimo, mense martio, sabbato ante Annuntiationem dominicam.

Original Arch. P.-d.-C. Sceau perdu.

LXXVI

Vente d'une mine de blé par Jean de Soibermetz, chevalier (Juillet 1248).

Noverint universi quod ego Johannes de Seubiertmeis (1) miles vendidi priori et m° B.M. de Mentenaio ordinis M. M. unam minam bladi ann(ui) redd(itus) in grangia (2) ejusd. prioris apud S[tum] Remigium, pro 30 sol(idis). — 1248, m(ense) julio.

Extrait dans Gaignières, t. I. p. 136.

LXXVII

Vidimus et confirmation par Gérard de Conchy, évêque d'Amiens, de la donation de Hugues II Kiéret (juin 1248).

Universis presentes litteras inspecturis, G. permissione divina Ambianensis episcopus, salutem in Domino. Noverit

(1) Gaign. Seubiertuieis

(2) Gaign. Grandia.

universitas vestra nos literas Reverendi patris A. Dei gratia quondam Ambianensis episcopi predecessoris, non abolitas, non cancellatas, nec in aliqua parte sui viciatas inspexisse in hec verba :

A. divina permissione... mense januarii (*sic*). (V. nº LXXI).

Nos vero quod factum est a prefato predecessore nostro in favorem dicti prioratus approbamus et ratum et firmum habemus. Actum anno Domini Mº CCº XLº octavo, mense junio.

Copie du XVIe siècle, sur papier, aux Arch. du Pas-de-Calais. — Mention dans Gaignières, t. I, p. 135, avec dessin du sceau : « Scellé en c. brune ». — Sceau ogival. + S. GIRARDI. DEI. GRA. AMBIANENSIS. EPI.

LXXVIII

Confirmation par Baudouin de Fiennes et Milessende Kiéret, de la donation de Hugues I Kiéret (décembre 1252).

Ego Baldeuinus de Fienles miles dominus de Donrier, et Milesendis uxor mea domina de Donrier, notum facimus universis presentes litteras visuris vel audituris, quod nos litteras domini Hugonis dicti Keret militis quondam domini de Donrier, patris domini Hugonis Keret quondam fratris dicte Milessendis uxoris mee, non cancellatas, non fractas, non abolitas, nec in aliqua parte sui viciatas inspeximus sub hac forma :

Omnibus ad quos..... mense januario. (V. nº LV).

Nos vero hiis supradictis auditis et diligenter intellectis, habito consilio, collationem factam supradictarum decimarum a supradicto Hugone Keret ecclesiis Beate Marie de Mentenayo et Majoris Monasterii benigne concedimus, et eciam approbamus. Et si ego Milessendis aliquid juris in dictis decimis possem reclamare aut habere, ratione successionis aut quoquo modo alio, ego pro salute anime mee et antecessorum meorum, de voluntate et assensu mariti mei domini Baldeuini de Fienles militis, predictis ecclesiis

remisi et quittavi. Ad hoc tenendum et observandum in posterum heredem nostrum obligantes. Et ad majorem hujus rei confirmationem faciendam, omni auxilio juris canonici et civilis, omni exceptioni doli et fori, et omnibus rationibus et allegationibus juris et facti que huic scripto et collationi inserte possunt obici vel poterunt foro ecclesiastico vel mundano in dictarum ecclesiarum gravamen aut prejudicium, renunciavimus bona fide. Que omnia predicta ut perpetuitatem ratam et inconcussam optineant, presentem paginam ego Baldeuinus et uxor mea prenominata sigillis nostris fecimus roborari. Datum et actum anno Domini M° CC° quinquagesimo secundo, mense Decembri.

Original Arch. P.-d.-C. Extrait dans Gaignières, t. I, p. 135. — « 2 seaux en c. bl. sur lacs de parchemin ». — Dessins :

1° Sceau rond. Chevalier armé passant vers senestre. Morion carré ouvert. Ecu de Fiennes, au lion, contourné ; 2 autres lions sur le caparaçon du cheval. + S'. BALDVINI : DE : FIENLES : MILITIS. — Contre-sceau : écu à 3 lions rampants : 2 et 1, le second contourné ; lambel de 3 pendants en chef. — + SECRETVM : BALDVINI : DE : FIENLES.

2° Sceau ogival. Dame debout de face ; couronne sur la tête ; manteau fourré de vair ; robe relativement courte, qui laisse voir les pieds. D'une main elle agrafe son manteau et de l'autre tient un faucon. Trois fleurs de lys de chaque côté dans le champ au pied de France et non nourri) : + S. AILESSENDIS *(sic)* : DNE : DE : DONR — IHIER : ET. DE. ENGOVTESSET : — Contre-sceau ogival : En chef, un dauphin renversé ; puis, sous une fasce, 3 fleurs de lys, 2 et 1, au pied de France. + SIGILLVM : SECRETI.

LXXIX

Confirmation, par Bernard II de Moreuil, des accords passés avec son père (septembre 1257).

Ego Bernardus de Morolio miles dominus de Vilers super Alteyam, notum facio tam presentibus quam futuris, quod ego excambium et commutationem que dominus Bernardus de Morolio, quondam pater meus et dominus de Viliers, et

domina Agnes ejus uxor mater mea fecerunt priori et ecclesie de Mentenay, nomine abbatis et conventus Majoris Monasterii Turronensis, de quibusdam rebus prout in litteris ipsorum B. et A. plenius continetur, volui, laudavi et amicabiliter approbavi ; et promisi, fide prestita corporali, tanquam filius et heres dictorum B. et A., quod contra hujusmodi excambium et commutationem non veniam in futurum. Nec dictam ecclesiam de Mentenay aut aliquem ex parte ipsius super hoc molestabo nec molestari procurabo. In cujus rei testimonium presentes litteras dicto priori de Mentenay dedi et concessi, sigilli mei munimine roboratas. Actum anno Domini M° CC° L° septimo, mense septembri.

Original, Arch. P.-d.-C. Sceau perdu. — Copie intégrale dans Gaignières, t. I, p. 132. « Sellé en cire br. sur 1 cordon de soye rouge ». Dessin :

Sceau rond. — Ecu fleurdelysé, au lion yssant ; lambel de 4 pendants en chef. + S'BERNARDI : DE : VILIERS. (2 fleurons).

LXXX

Renonciation à douaire par Agnès, veuve de Bernard I de Moreuil (9 octobre 1257).

Ego Agnes relicta domini Bernardi militis quondam domini de Morolio et de Viliers supra Alteiam notum facio universis presentes litteras inspecturis quod ego bona fide quito et in perpetuum absolvo ecclesiam et prioratum Beate Marie de Mentenai ab omni dotalicio quod habere seu reclamare poteram aut debebam super nemoribus de Viliers spectantibus ad eumdem prioratum. In cujus rei testimonium et munimen presentes litteras sigilli mei appensione roboravi. Datum anno Domini M° CC° L° septimo, in die Beati Dionisii.

Original Arch. P.-d.-C. Sceau perdu. — Copie dans Gaignières, t. I, p. 131 « Sel cassé ».

LXXXI

Présentation de Firmin de Nampont à la cure de Buires-le-Sec (17 mai et 30 mai 1264).

Universis presentes litteras inspecturis, J. penitentiarius et Magister Th. de Geudecourt can (onicus) Amb (ianensis) gerentes vices reverendi patris B. Dei gratia Ambianensis Episcopi agentis in remotis, salutem in Domino sempiternam. Noveritis nos litteras viri religiosi prioris de Mentenay, ordinis Majoris Monasterii, Ambianensis dy(o)cesis, non abolitas non cancellatas non rasas nec in aliqua sui parte viciatas, vidisse, legisse et recepisse in hec verba :

Viris venerabilibus et dominis reverendis penitentiario Ambianensi, magistro Th. de Gedecourt can. Amb., et fratri Roberto de Nigella, de ordine fratrum Minorum, gerentibus vices venerabilis patris B. Dei gratia Ambianensis episcopi agentis in remotis, suus humilis et devotus prior de Mentenay, ordinis Majoris Monasterii, salutem et cum debita subjectione reverentiam et honorem. Ad ecclesiam de Buires le Sekes dyocesis Ambianensis vacantem, in qua jus patronatus habemus, dilectum clericum nostrum Firminum de Nempont, subdyaconum, vestre prudentie et dominationi presentamus, rogantes et supplicantes quatinus erga eum quod vestrum est exequi misericorditer dignemini. Datum anno Domini M° CC° LX° quarto, in crastino Beati Honorati.

Nos autem ad dicti prioris presentationem qui prefate Ecclesie patronus existit, dictum Firminum, servatis sollempnitatibus que in talibus adhiberi debent et consueverunt, in eadem ecclesia instituimus, et per decanum de Monsterolo poni fecimus in corporalem possessionem. Datum anno Domini M° CC° LX° quarto, in crastino Ascensionis Domini.

Original Arch. P.-d.-C, ; sceau perdu.

LXXXII

Compromis entre le Prieur et le curé de Maintenay, touchant les cierges offerts à l'église dudit lieu (20 septembre 1264).

Cum controversia moveretur inter virum religiosum priorem de Mentenay, monacum Majoris Monasterii, ex parte una, et presbiterum de Mentenay ex altera, super candelis oblatis ad altare ecclesie de Mentenayo, et candelis appositis circa corpora mortuorum in eadem ecclesia, cujusmodi candelas dictus presbiter dicebat ad se omnes pertinere ; dicto vero priore e contrario asserente et dicente medietatem dictarum candelarum ad se pertinere; de consilio amicorum intervenientium,et de assensu et voluntate dictarum partium, ut parceretur laboribus et expensis eorumdem, in viros venerabiles et discretos magistros Vincentium, decanum Sancti Firmini de Monsterolo, et Johannem dictum Precien, curatum ecclesie de Arborea, a dictis partibus de alto et basso super predictis extitit compromissum, ita quod si isti duo nominati in unam sententiam non possint concordare, ipsi virum venerabilem magistrum Johannem de Rua, canonicum Ambianensem, a partibus electum secum evocarent ; ita quod staretur sententie duorum, eciam tercio contradicente vel minime comparente. Et dicti arbitri infra Purificationem Beate Marie Virginis debent proferre super premissis ; ita tamen quod de consensu partium possint dicti arbitri dictam diem prorogare. Dicte vero partes sententiam dictorum arbitrorum prout superius est expressum juramento prestito, et sub pena viginti lib. par. reddendarum parti observanti arbitrium a parte resiliente, se observaturas promiserunt. Huic autem compromisso superiores dictarum partium, videlicet abbas Majoris Monasterii et Officialis Ambianensis, benignum prebuerunt assensum. Et fuit factum de auctoritate eorumdem. Actum anno

Domini M° CC° LX° quarto, sabbato ante festum Beati Mathei Apostoli.

Original Arch. P.-d.-C. Fragment de sceau, cire verte, tête imberbe, de profil à gauche. Légende :..... REDITES.....

LXXXIII

Sentence arbitrale sur le compromis précédent (20 février 1264-1265).

Universis presentes litteras inspecturis, Magister Vincencius, decanus Sancti Firmini in Monsterolo, et magister Johannes dictus Precianus, curatus de Arborea, salutem in Domino. Cum inter virum religiosum P. priorem de Metenay (*sic*), monachum Majoris Monasterii Turonensis, ex una parte, et Johannem presbiterum de Mentenay ex altera, super candelis ad altaria ecclesie de Metenay oblatis et candelis apponisitis (*sic*) super vel circa corpora mortuorum in eadem ecclesia, mota fuisset controversia, cujusmodi candelas dictus J. presbiter dicebat omnes ad se pertinere ; dicto vero priore contrario asserente et dicente medietatem dictarum candelarum ad se pertinere. Et de consilio amicorum intervenientium, et de assensu et voluntate dictarum parcium, necnon et de assensu et voluntate abbatis Majoris Monasterii Turonensis et officialis Ambianencis, ut parceretur parcium laboribus et expensis, in nos compromisissent de alto et basso super rebus premissis, ita quod si nos non possemus in unam concordare sententiam, nos magistrum Johannem de Rua, canonicum Ambianensem, tertium a partibus predictis electum nobis evocaremus, et staretur sententiis duorum, tercio minime comparente aut contradicente. Et nos dictum nostrum perficere debuissemus infra Purificationem Beate Marie Virginis nuper preteritam, nisi dicti compromissi tempus pro(ro)garetur de dictorum parcium consensu. Cujusmodi compromissum dicte partes se inviolabiliter observaturas, juramentis prestitis et sub pena viginti librarum parisiensium, parti observanti

arbitrium sive dictum, a parte resiliente reddendarum, promiserunt. Ac c(eterum ?) postmodum dicti compromissi dies de ipsarum parcium consensu et nostro usque ad feriam VI^am ante Invocavit me extitisse[t] pro(ro)gata. Noveritis quod nos in unam concordantes sententiam, partibus predictis presentibus et dictum nostrum seu ordinacionem nostram audire volentibus, pro bono pacis et concordie, item ordinavimus quod dictus prior medietatem omnium candelarum in ecclesia de Mentenay de cetero offerendarum vel ad altaria seu ante crucem vel ante ymagines affigendarum, vel quolibet modo in predicta eclesia ponendarum habeat et percipiat. De candelis autem circa corpora mortuorum ponendis dictus presbiter tres partes et dictus prior quartam partem de cetero habebit. Cui dicto et ordinacioni dicte partes consenserunt et hec rata habuerunt. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigilla nostra apponi fecimus. Datum anno Domini M° CC° LX° quarto, feria VI^ta ante Invocavit me.

Original Arch. du P.-d.-C. Sceaux perdus.

LXXXIV

Aveu féodal d'Arnoul du Saulchoy, vavasseur (6 juillet 1267).

Universis presentes litteras inspecturis, officialis Ambianensis salutem in Domino. Noveritis quod Arnulphus de Salcheio vavassor recognovit in jure coram nobis se tenere et possidere ab Ecclesia prioratus de Mentenay quoddam managium situm apud Salcheium juxta monasterium dicti loci, et circiter quatuordecim jornalia terre site in parrochia de Salcheio in diversis pechiis, quarum prima sita est in loco qui dicitur le Parchoie (ou Perchoie ?), juxta terram Bernardi de Hourech ; secunda sita est juxta terram Johannis heredis de Valle, et tertia sita est juxta terram Freessendis de Gregni. Propter que managium et terram

dictus Arnulphus tenetur ire semel in anno in festo Beati Martini hyemalis apud Majus Monasterium Turonense, cum priore dicti prioratus, tamquam suus armiger et serviens in licitis et honestis, et defferre pannos dicti prioris prioratus memorati regulares proprio ronchino dicti Arnulphi sufficienti, cum ex parti (*sic*) dicti prioris super hoc fuerit requisitus. Et hec omnia promisit dictus (*sic*) juramento prestito se facturum. Et ad hec omnia dictus Arnulphus se et suum obligavit heredem coram nobis. In cujus rei testimonium presentes litteras confici fecimus et sigillo curie Ambianensis roborari. Datum per copiam anno Domini M° CC° LX° septimo, mense julio, feria quarta post festum Beati Martini Estivalis.

Original Arch. P.-d.-C. ; pas de sceau.

LXXXV

Pouvoir donné par l'abbé de Marmoutier au prieur de Maintenay, de compromettre avec le curé de Douriez (juillet 1268).

Universis presentes litteras inspecturis, frater Stephanus permissione divina Majoris Monasterii Turonensis minister humilis, salutem in Domino. Noveritis quod nos damus et concedimus potestatem et speciale mandatum dilecto nobis in Christo priori domus nostre de Mentenaio, nostri monasterii monacho, exibitore presentium, compromittendi super controversia mota inter dictum priorem nostrum, racione domus nostre predicte, ex una parte, et rectorem ecclesie de Domrier ex altera, in arbitros seu ordinatores quos pars utraque duxerit eligendos. Ratum habentes et habituri quidquid per dictum priorem nostrum factum fuerit in premissis, et hoc universis quorum interest significamus per presentes litteras sigillo nostro sigillatas apud Majus Monasterium, anno Domini M° CC° LX° octavo, mense julii.

Original Arch. P.-d.-C. ; sceau perdu.

LXXXVI

(Fin du XIIIe siècle. Vers 1290).

Che sont chil ki furent quant li prieus de Maintenai nous ressaisi des deus parties de le disme du Camp de l'Aumosne : premièrement Hues du Castel, serjans au prévost de Monstreul, dans Martins de Torte fontaine, adonc prieus de Valoiles, dans Jehans de Forestmonstier, dans Enguerrans de Saint-Giosse, dans Robers de Monstreul, dans Enguerrans de Ligescourt et dans Jehans de Libourc, hom liges, Jehans Godars ; home de pooste, Hues de Rue etc.

Chi ensiuent li non de chaus par qui nous prouvasmes no saisine : Robers du Pré, Ysabiaus se fame, Andrius Ureal, Jehans de Brimeu, Rogerons Lenglés, Jehans Lenglés, Gilles de Bertranval,

Cartulaire de Valloires, n° 572 et dernier. Sans date, mais faisant suite à des actes de 1288, 1287 et 1290 qui sont les plus récents du Cartulaire.

LXXXVII

Accord pour la justice de St-Remy entre l'abbaye de Marmoutier et le bailly de la Châtellenie de Beaurain (21 octobre 1339).

A tous chaus qui ches présentes lettres verront ou orront, Willames de Hokellus baillieus de Biaurrain el non de Monsr le conte de Eu, connestable de France, salut. Comme débas et controversie soit meus et encore est en espoir de monvoir *(sic)* entre nous pour le dit Monsieur le Connestable pour se terre de Biaurrain d'une part, et le procureur de religieuses personnes et honnestes Monsieur l'albé et le convent de Meremoustier d'autre part : Pour le cause de le haute justice du manoir de Saint-Remy u Bos, que nous disiemes appartenir à nostre avant dit seigneur, et de ce estre en saysine ; le procureur du dit Monsr l'albé disant le

contraire, en proposant ledit manoir estre sien et de sen propre demaine, et que ycelli il tient sous le Roy nosire comme amorti et de se espécial garde aveuc toute justice et seignerie qu'il a u dit lieu de droit commun, et en saysine en est si comme il dit. Et pour che que nous disiemes avoir le haute justice u dit lieu el non de nostre avant dit seigneur comme dit est, Nous eussons fait appeller as drois de nostre dit seigneur Jehan de Saint Remy, chensier de le dite maison de Saint Remy et demourant u dit lieu, de tierch jour en tierch jour et de quinsaine en quinsaine, pour le souppechon de le mort Ernoul Chakien. Et encore oultre fait pluseurs prinzes et establi certains saysineurs el dit manoir pour le dit cas. As queles coses toutes li procur (eres) dudit Monsieur l'albé s'opposa et encore fait, si comme il dit, au droit de sen dit seigneur, en disant le justice d'icelli lieu, haute, moienne et basse, à li appartenir seul et pour le tout. Et pour che que aucuns des amis dudit souspechonné nous ont requis que nous le vausissons rechevoir aloy en le court de nostre avant dit seigneur à Biaurrain comme gentil homme (1) et comme cheli qui se dit estre pur et innocent du fait, en wardant le coustume du paiis et en faisant sur ce raison et acomplissement de justice. A le quele cose li procur (eres) du dit Mons[r] l'albé ne s'est volus consentir se nous ne li acordiemes expresement que che que nous en feriemes et congnisteriemes ne li peust porter préjudice en saysine ne en propriété, et que ses drois demourast tous entiers en tous cas aussi bien après comme devant. Sachent tout que nous el nom de nostre avant dit seigneur, vœullans nourrir pais et transquillité entre le dit Mons[r] le connestable et le dit Mons[r] l'albé, volons, acordons et consentons que u cas lau li dis Jehans de Saint Remy vaurra venir pardevers nous pour atendre loy pour le dit cas ou pour autre, ou droit s'il le convient que se nous

(1) Un censier gentilhomme ; le fait est à noter.

avons le congnissanche d'icelli, que pour che il ne puist porter préjudice au dit Monsr l'albé en saysine ne en propriété pour le temps passé, présent ne avenir. Mais volons que ses drois li demeure tous entiers aussi après que devant, et sans che que nous nous en puissons aidier contre le dit Monseigneur l'albé, pour cose que nous en avons congnut pour le temps passé, présent ne avenir. Et par mi cheli procur (eres) des dessus dis Monsr l'albé et convent s'est acordés que nous le puissons faire sans porter préjudice en le manère que dessus est dit. En tesmoing de che, nous baillieus dessus dis el nom du dit Monsr le Connestable, avons baillié ces lettres au procureur dudit Monseig^r l'albé en non de seurté, seellées du seel de le dite baillie du quel nous usons en la dite baillie de Biaurrain. Faites et données le joesdi prochain après le Saint Luc Evangéliste, l'an de grâce mil trois cens trente et noef.

Original Arch. P.-d.-C. Sceau perdu.

LXXXVIII

Transaction sur la dîme des Caurois de Buires, entre Jehan, abbé de St-André, et Guillaume de Pruny, prieur de Maintenay (30 septembre 1356).

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, Jehans par le souffrance de Dieu humebles abbés del église de St-Andrieu el Bos, et tous li convens de celle meisme lieu, del ordre de Prémonstré, ou diocèse d'Amiens, d'une part, et frères Guillaumes de Pruny, prieur du Prioré de Nostre Dame de Mentenay, del ordene de Meremoustier, el dit diocèse, d'aultre part, salut en Nostre S^r. Comme plusieurs débas et discors soient et aient este meu et espéré admouvoir entre nous parties dessusdictes, pour et à le cause de nos dictes églises, est assavoir : Pour ce que nous Religieulx de St-Andrieu disiemes et disons estre et appartenir à nous

toutes les dismes de tous les blés, tramois, ablais et autres varisons quelconques croissans, venans et issans de et en toutes nos terres que nous avons et poons avoir, tant el terroir de no maison de Bruniaupré comme ailleurs : soit que lesdites terres fuissent ou soient en no main, bailliés à cens, à wagnerie à aultruy ou en quelconques aultre manière, et espécialement de et sur vins mesures de terre ou environ, séans as Caurois assés près de Buires, dont nous avons bailliet une grant partie à wagnerie à plusieurs persones, tant à Fremin de Gouy, à Jehan dou Marché, à Jehan Le Guisnois, à Jehans Le Pullois, à Jehan Pillain, à Jehans Robillars, à Jehan Le Clercq, à Maroie de Vediers, à Pierre Grigollet, à Jehan de Contes, à Fremin Hache, à Willame Civot, à Jehan de Quéhen, comme à aucuns aultres, sur les quelles terres ou au moins sur grant partie d'icelles a eu plusieurs ablais et warisons en ceste anée présente ; et aussy eut il en l'année prochaine précédente. Sy disiemes et mainteniesmes à nous et à nostre dite Eglise de St-Andrieu estre et devoir estre et appartenir toutes les dictes dismes et terrages venans et issans des dictes terres et d'aultres de samblable condition seul et pour le tout ; excepté seullement sept quartrons qui sont et tiennent à chinquante mesures de terres que li dis Fremins en tient, que on nomme les Petis Caurois, lau nous ne demandons aucunes dismes ne terraiges, et excepté ensement quatre mesures ou environ séans ès Grans Caurois, les quelles Enguerans Hempiaux tient à présent, et quattre vins verges joignans à le tere que on dit les Essars, que Jehans Bullans a ensement tenu en temps passé ; Sur touttes lesquelles terres dessus dictes, tant ès Grans Caurrois comme ès petis, et en touttes aultres de samblable condition à nous appartenans (?), excepté seulement les sept quartrons, quattre mesures et quatre vins verges dont dessus est faicte mention : Nous abbés et convens dessus dis, el nom, au droit et pourfit de nous et de nostre dicte Eglise, disons et maintenons tant par vertu de nos

chartres, lettres et previlèges, par droit commun et anchien, comme par longue tenue, avoir et devoir avoir, estre et appartenir à nous tous les pourfis, revenues et émolumens, ensamble tous les dismes franquement, quittement, seul et pour le tout sans part d'autruy ; sans ce que li dis prieur ni aultres y ait ne ne puist avoir auchun droit à cause des dismes et patronnaige ne en aultre manière. Et nous prieur dessus dis, el nom et au droit de nostre dicte Eglise et prioré de Mentenay, disiemes et disons le contraire, et que les dictes dismes généralement sur touttes les dites terres estoient et debvoient à nous appartenir espécialment, puis que sommes patron et curé et est de no collation, avoecq droit comun et anchien qui est pour nous en ceste partie ; et avoecques de les prendre et avoir en tels cas et es dites terres en sommes en boines possessions et saisine tant par nous comme par nos devanchiers prieur de Mentenay, dont nous avons cause, seulz pour le tout et desrainement, si comme nous dites parties dessus dites disiemes et proposiemes ces causes, fais et raisons avoecq plusieurs aultres concluaans (*sic*) as nos conclusions et intentions dessus dites. Et pour ce nous faissions complainte li uns del aultres par devers les gens du Roy no sire el chastel à Monstreuil, et entendissions à faire plusieurs procès l'un contre l'aultres, et aucunes oppositions sur ce bailliés : Sacent tout que pour esquiever et obvier à tous plais, prochès et inconvéniens, et pour nourir et engendrer entre nous boine pais, amour et concorde : Nous parties dessus dites de commun consentement avons volut et accordé que sommerement et de plain de vérité (1) fust sceue du droit anchien, possessions et saisines que nous avons et poons avoir, et quelle qua(n)tité ès coses et dismes dessus dites. Et pour ce, par le lo et avis de boines gens conseilliers communs a esté faite certaine enqueste et infor-

(1) *De* ne se comprend guère ici et doit être une erreur de copiste. Il faut lire : de plain, vérité fust sceue.

mation à plusieurs preudonmes anchiens voisins et boines gens des villes de Buires et de Campaignes et de aultres villes voisines qui en poent et doivent savoir. Lequelle enqueste faite et parfaite avoecq tout ce que fait en a esté, rapporté pardevers nous, avoecq plusieurs lettres, chartres et escrips ad ce servans, icelles desploiées, veuees et diligemment regardées à grant délibération, nous, eu sur ce avis pour raison et pour consience, nous sommes accordé et accordons des coses et débas dessus dis en le manière que s'ensuit : Assçavoir est que doremais en avant as dis Religieux de St-Andrieu seront et apparteront toutes les dismes des grains, ablais et warisons quelconques, qui verront, croisteront et esquerront en toutes les dites terres nomé les Caurrois, tant les grans que les petis, soit que elles soient en le main des dis Religieulx (ou) en aultruy main, baillié à cens, à lieuage, wagnerie ou en quelconques aultre manière ; et en gourront, possesseront et exploiteront de oremais au droit d'auls et de leur église, sans ce que nous prieur, nos successeurs, nos gens ne aultres de par nous y puissons ne ne puissent aucune cose avoir ne réclamer à cause de patronnage de cure ne en aultre manière. Réservé pour nous, nostre dite prioré et successeurs no droit de disme de sept quartrons, quattre mesures, quattre vins verges ou environ, dont dessus est faite mention, et aultres quarante chinc mesures ou environ que on dit les Haus Caurrois, assés près des Mottons de St-Remy, qui sont et demoureront à nous, à nostre dite Eglise et prioré doremais, pour en user ent en le manière anchiennement accoustumée. Et recognissons nous parties dessus dites les uns à l'aultre le droit estre et devoir estre et demourer perpétuellement en le manière dessus dite. Et promettons et avons enconvens li uns à l'autre de boine foy et in verbo domini comme prebtre et par les veus et ordennes de nos Religions (1), à non jamais aler, faire aler ne procurer en quelconques manière

(1) Copie : religieux.

au contraire des coses et accords dessus dis, ne d'auchunne d'icelles. Ainchois les tenrons (1) et ferons tenir par nous, par nos gens et successeurs fermes et estables. Et à toutes ces coses tenir, warder et accomplir, nous parties dessusdites avons obleigé et obleigeons li une vers l'autre tous les biens et possessions et temporel appartenans à nous ou à nos (2) dites églises pour traire à quelconques s[r] et justice lau le partie blechié ou le porteur de ces lettres s'en vaulront tra(i)re, et à rendre cous et frais s'il y estoient, et ne se poet et ne porra aucunes de nous parties dessus dites ensaisiner contre l'autre, contre le teneur, fourme et substance de cest présent accord, car nous volons ycelluy avoir plain effect et vertu perpétuel, sans jamais estre mué (3), corrompu ny empirié. En tesmoin de ce, nous abbés et convens de S[t]-Andrieu dessus dis d'une part, et nous prieur dud[t] Prioré d'autre part, avons seelé ces présentes lettres des seauls de nous abbé et convent et du seel dudit prioré, faictes et accordés le desrain jour de septembre, l'an de grace mil trois cens chinquante six.

Y ayant ausd. lettres ung seel de cire verde où y at emprainct une ymaige de St-Andrieu, avecq deulx doubles quœues où y at apparence y avoir eu des seelz.

Cartulaire de S[t]-André, ff. 91 v[o] à 93 v[o]. — « Collation faicte et trouvé concorder par les nottaires soubsignez, le XXVII[e] en may XVI[e] et XIX. Delacroix »

1619.

Extraict et tiré du vidimus des lettres icy dessus (1485) :

En faisant collation desquelles, qui estoient en la possession des susditz religieulx, abbé et convent de St-Andrieu,

(1) Copie : tenons.

(2) Copie : a as nos.

(3) Id. Neue.

et qui estoient et sont en parchemin de anchiens langaige et lettres par apparence, seellées de trois seaux en chire vert, les deulx que on dist estre desd. abbé et convent de St-Andrieu, esquelles sont emprains, est assavoir en l'un que l'on dist estre le seau de l'abbé ung imaige de St-Andrieu en pontificat, et en l'aultre que on dist estre dud^{t} convent ung ymaige de St-Andrieu en croix ; et le troisime que on dist estre le seau dud^{t} prieur de Mentenay, ouquel est empraint ung image de Nostre Dame qui est du costé du caractère un petit brisié et rompu : Damp Jehan Authin, présentement prieur dud^{t} Mentenay, présent a lad^{te} collation faicte, a veu et regardé bien de loisir le troiesme seau que on dist estre le seau dudit anchien prieur, et a déclaré que il tient et croit en sa consience, ledit seau estre le seau de celluy qui lors estoit prieur dudit prioré, parce qu'il a veu en l'emprainte d'icelluy estre l'imaige de Nostre Dame, comme il est accoustumé faire par tous les prieux dud^{t} prioré come aultrement. Lequel prieur a requis ausd. auditeurs vidimus desd. lettres pour les envoier à Révérend père en Dieu Monsr de Meremoustier, pour avoir son advis touchant les différens espérés à mouvoir entre lesd. parties pour les dismes dont mention est faicte esd. lettres. Pour lesquelles auront (sic) par lesd. auditeurs esté accordé ces présentes. Tout ce que dessus dit [est] nous ont lesd. auditeurs tesmoingnié estre vray par leurs seaux. Et nous à leur tesmoingnaige avons mis led^{t} seel royal à ces présentes lettres de vidimus qui furent faictes et collationnées le seize^{me} jour de juing l'an mil IIII^{c} quattre vings et cincq.

Cartulaire de St-André, f° 93 v° 94. — « Collation faicte aux lettres en parchemin estant en l'abbaïe de Sainct-André et trouvé concorder motz à aultres par les nottaires d'Artois soubseignez le XXVIIe de may XVI^{c} et dix nœuf.

Duplexis 1619. — Delacroix 1619.

LXXXIX

Arrêt du Parlement de Paris, adjugeant la dîme des laines des Caurois de Buires à l'abbaye de St-André contre le Prieur de Maintenay (4 décembre 1361).

Johannes Dei gratia Francorum Rex, universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod cum lis mota fuisset coram preposito nostro de Monstrolio inter religiosos viros abbatem et conventum S[ti] Andree in Bosco ex parte una, et Religiosum virum priorem de Mentenayo ex altera, in casu novitatis super saisina, super eo quod ipsi Religiosi dicebant quod cum ipsi essent et fuissent in possessione et saisina habendi et recipiendi omnes decimas que in terris suis, domorum suarum, tam de Brunelprato quam de aliis provenerint seu in eis crescerint : Nichilominus prior seu domnus Johannes de Prunayo tunc factum ratificaverit (sic), ipsos Religiosos S[ti] Andree indebite et de novo in dictis suis possessione et sasina inpediendo, certam quantitatem decimarum lanarum quorundam animalium lanas deferentium, que in quadam petia terre dicta Les Caurois, ipsis religiosis pertinente ratione domus sue de Brunelprato, jacuerant in parco et communicaverant, ceperat et ad suos proprios usus aplicarat. Quare petebant per dictum prepositum pronunciari ipsos bene et juste pro premissis de dicto priore conquestos fuisse, dictumque priorem injuste se opposuisse, ipsosque teneri et deffendi in dictis suis possessione et saisina, manumque nostram in premissis propter debatum partium appositam ad utilitatem ipsorum levari, ac ipsum priorem in his expensis condempnari. Dicto priore in contrarium proponente ipsum esse et fuisse in possessione et saisina percipiendi et habendi omnes decimas lanarum et granorum in terris et locis sui patrocinatus provenientes, dictamque petiam terre dictam Les Caurois esse situatam et inclavatam in territorio parochïe de Buires, cujus ipse prior est patronus. Ipseque existens in omni

possessione et saisina levarat et perceperat certam portionem decimarum lanarum animalium lanas deferentium, que in parco jacuerant et communicaverant in dicta terra dicta Les Caurois, jure suo utendo ; pro quibus dicti religiosi indebite conquesti fuerant, ipsum priorem in dictis suis possessione et saisina impediendo indebite et de novo ut dicebat. Quare petebat ipsum in dictis suis possessione et saisina teneri et deffendi, ipsumque pro premissis bene se opposuisse et dictos religiosos male se conquestos fuisse, et ipsos religiosos in expensis condempnari. Super quibus inquesta facta, dictus prepositus pronunciasset quod ipsi religiosi, abbas et conventus S[ti] Andree in Bosco, ad bonam et justam causam conquesti fuerant in casu novitatis super saisina de dicto priore de Mentenayo, dictusque prior ad malam causam se opposuerat, et ob hoc caderet a sua oppositione ; et illud quod erat in manu nostra propter debatum partium traderetur libere et expediretur ipsis Religiosis S[ti] Andre(e), ipsum priorem in expensis ipsis Religiosis condempnando. A qua sententia dictus prior ad nostrum ballivum Ambianensem appellasset, dictusque baillivus pronuntiasset dictum prepositum male judicasse, et ob hoc non haberet emendam, et remaneret causa coram ipso, fuit ab ipso per dictos Religiosos ad nostram curiam appellatum. Auditis igitur in nostra dicta curia dictorum partium procuratoribus in causa appellationis predicte, processuque de eorum consensu ad judicandum an bene vel male fuisset appellatum, recepto, eo viso et diligenter examinato : per judicium curie nostre dictum fuit baillivum male judicasse, et dictos religiosos bene appellasse. Dictumque fuit per idem judicium, dictum prepositum bene judicasse et dictum priorem ab ipsius prepositi sententia male appellasse ; ipsum priorem in emenda et expensis coram dicto baillivo factis condempnando ; et sententia dicti prepositi executioni demandabitur. In cujus rei testimonium sigillum Castelleti nostri Par. in absentia magistri presen-

tibus est appensum. Datum Par. in palatio nostro, quarta die decembris, anno Domini millesimo CCC° sexagesimo primo.

Ainsy seigné sur le reply : Quevellon, y ayant une double queue sans seel.

Cartulaire de St-André, f° 90-91 ; copie commt du XVIIe siècle.

« Collation faicte aux lettres en parchemin trouvé en l'abaïe de Sainct André, et trouvé concorder par les nottaires d'Artois soubseignez, le XXVIIe de may XVIc et dix nœuf.

Duplexis 1619. — Delacroix » 1619.

XC

Transaction entre l'abbaye de Marmoutier et le cardinal de Bar, prieur commendataire de Maintenay, sur leurs droits respectifs à St-Remy (4 avril 1412).

In nomine Domini Amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter et sit notum quod anno ab Incarnatione ejusdem Domini millesimo CCCC° duodecimo, indictione quinta, mensis aprilis die quarta, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Johannis, divina providentia pape XXIII anno secundo, in mei notarii publici infrascripti testiumque infrascriptorum ad hoc vocatorum specialiterque rogatorum, personaliter constituti religiosi viri et discreti fratres magister Stephanus Blancheti, licentiatus in decretis, procurator religiosorum et discretorum virorum dominorum abbatis et conventus monasterii Majoris Monasterii prope Turones, prout mihi constitit, virtute cujusdam procuratorii cujus tenor sequitur in hec verba :

Universis presentes litteras inspecturis et audituris, fratres capituli monasterii Majorismonasterii Turonensis ad romanam ecclesiam nullo medio pertinentem, et frater Helyas, permissione divina minister humilis eorumdem,

salutem in Domino. Noveritis quod nos in omnibus et singulis causis et negociis nostris, ad nos, monasterium nostrum, prioratus, loca et membra ejusdem ac... nostr... spectantia et pertinentia, quas et quos nos habemus et habituri sumus, contra omnes et singulos adversarios nostros seu ipsi contra nos, coram omnibus et singulis judicibus ordinariis, extraordinariis, delegatis, subdelegatis, privilegiorum conservatoribus, auditoribus, sen(atoribus (?), prepositis, vigeriis aut eorum locumtenentibus et aliis judicibus quibuscumque tam ecclesiasticis quam secularibus, quocumque (*sic*) vice seu auctoritate fungentur, aut quocumque nomine censeantur, fecimus, constituimus et ordinavimus, ac presentium tenore facimus, constituimus et ordinamus dilectos nostros et fideles honestos viros fratrem Stepanum (*sic*) Blanchety, Guillermum de Frugiis, in decretis licentiatos, Johannem Rigaut, procuratores nostros generales et nuncios speciales... *(suit la formule de procuration générale)*... Et hec omnibus quorum interest significamus per presentes litteras, sigillo nostro, quo unico in talibus utimur, sigillatas. Datum in monasterio nostro, die undecima mensis junii, anno Domini M° CCCC° undecimo. Sic signatas J. Emery.

Et frater Thoma *(sic)* Galbe, prior d'Avertone membri monasterii Majoris Monasterii, procurator Reverendi in Christo patris et domini domini Cardinalis de Barro, prior *(sic)* prioratus de Mentenay, Ambianensis diocesis, ejusdem monasterii Majorismonasterii membri immediate dependentis, prout mihi constitit virtute cujusdam procuratorii de quo mihi extitit facta fide. Ipsi siquidem ex communi assensu et procuratoriis nominibus mihi exhibuerunt et tradiderunt quamdam cedulam papiream in verbis galicis cujus tenor sequitur in hiis verbis :

Sont venus et comparut Maistrez Estennes Blanchet, licentié en décret et procureur général dez religieuses et honestes personnes lez religieux, albé et convent de Meremoustier, demourant à Paris, d'une part ; et dampt Thomas

Galbe, religieux de le dite église et procureur de Révérent père en Dieu Mons[r] Loys, Cardinal du Bar, prieur ou gouverneur et administreur perpétuel du prioré de Mentenay, membre de ledite église de Meremoustier, d'autre part. Tous fondez souffissamment si comme il est apparut auxdis auditeurs et à mi notaire appostolique; et ont recongnut chacun en droit lui et pour tant que auxdis religieux et prieur poeent touchier : Comme pluiseurs procez et questions fuissent meux entre lezd. religieux d'une part, et led. Cardinal d'autre, tant ès requestes du Palais comme pardevant le prévost de Monstroel et par devant Monsieur l'official d'Amiens, est assavoir ès dictes requestes pour cause de certaine rente de cappons que led. prieur dist à lui appartenir ad cause dud. prioré sur aucuns tenemens appartenans auxdis religieux ad cause de leur maison et grange de Saint Remy ; est assavoir sur le tenement Jehan Lenglez dit le Caron, qu'il a ad cause Thomas Lenglez dit le Caron sen père, led. tenement scitué emprès le manoir dud. lieu de Saint Remy, VI cappons. Item sur le tenement dud. Caron scitué devant le flos de Saint Remy, VI cappons. Item sur le tenement Thomas du Castel où il demeure aud. Saint Remy, VIII cappons. Item sur le maison qui fu Colard Filloel appartenant aud. Thomas, IIII cappons. Item sur le tenement qui fu Hodic scitué aud. lieu, II cappons. Item du lieu qui fu Calique, appartenant aud. Thomas, IIII cappons. Item sur le tenement Pierre Le Vaque, scitué aud. lieu, III cappons. Item sur le tenement Pierre Trachart, scitué aud. lieu, II cappons. Item sur le tenement Simon Le Vaque, scitué aud. lieu, IIII cappons. Item sur pluiseurs tenemens que tient Jehan Bonisset fil Pierre, XI cappons. Item à Quieriu sur le lieu qui fu Jehan Le Borgne, que tient ad présent Will[e] Caulant, II cappons. Item sur le lieu qui fu led. Willame Caulant, qui fu Lermite, et sur II autres lieux qui furent Caverel, VIII cappons. Item sur le lieu qui fu Jehan Rivillon dit Morel, IIII cappons,

Item à Campaignez sur une pièche de terre que tient Pierre Hourdel, I cappon, III d. ob. Item à Jehan de Gouy pour cele terre, I cappon III d. ob. Et en le court dud. official pour et ad cause d'un certain dismeron que on dist le dismeron de Quieriu, qui se prent et cœille sur ce que s'ensieut : Est assavoir sur le courtil dud. Rivillon, sur III masurez appartenans à Willame Caulant, et sur une autre masure qui fu le Bègue, appartenant à lui, et sur I gardin appartenant à Pierre Vairet au dehors dez haiez. Et en le dite court de Monstroel pour et ad cause de XX libr. parisis de rente annuele et perpétuele que led. prieur dist et maintient devoir prendre et avoir chacun an sur led[te] maison et grange de Saint Remy. Et led[te] rente de cappons à lui estre deue, est assavoir lezd. religieux ad cause de leur dite maison et grange de Saint Remy, et led. prieur ad cause dud. prioré. Sur lezquelz procez et questions lez ditez parties estoient en voie de esmouvoir grans frais, pour auxquelz esquiever et pour amour nourrir entre lez ditez partiez, ycellez parties se sunt acordeez et apointiez en le manère qui sensieut : Chest assavoir que dorez en avant lez XX libr. p. de rente dessusd. et les cappons seront paiés chacun an aud. prieur et ad sez successeurs, et les ara et prendera chacun an sur led[te] maison et grange. Et quant aud. dismeron il sera et demoura hiretablement ausdis religieux sur lez tenemens chi dessus déclarés. Et ainsi tous procez et questions meus et encommenchiez sur lez causes dessusditez sunt du tout mis au nient, et demouront chacune dez partiez en sez despens. Et si sunt tous arriérages quittés esqueus jusquez au terme saint Jehan Baptiste premier venant, auquel terme sera paiet aud. prieur X libr. p. et au Noël ensieuvant X libr. p. avec lez cappons dessusdis, et puis après ainsi ensieuvant chacun terme de Saint Jehan et de Noël hiretablement et à tous jours. Fait et recognut le lundi en Pasches quatriesme jour d'avril, l'an mil quatre chens et douse, par devant sire Hue Le Braconnier nottaire

appostolique, sire Jehan Gourioel prebstres, frère Mahieu Begart, Symon Le Clerc et Girard Mikelawe.

Que omnia et singula in predicta cedula contenta mihi et foris (?) declarata sepedicti procuratorez et quilibet per se, virtute procuratoriorum antedictorum, et nominibus quibus supra, recognovit et recognoverunt et confirmaverunt in quantum valuerunt et potuerunt. Super quibus omnibus et singulis predicti procuratores nominibus quibus supra et quilibet pro se peciit et pecierunt sibi fieri et per me tradi publicum instrumentum seu publica instrumenta, tot quot sibi fuerint opportuna seu neccessaria. Acta fuerunt hec apud Monsterolum supra mare, Ambian. dioc., in domo habitationis discreti viri Girardi Mikelawe procuratoris in curia regia dicte ville, sub anno, indictione, mense, die, loco et pontificatu quibus supra, presentibus ad hec discretis viriis *(sic)* fratre Matheo Begart, monacho monasterii Majoris Monasterii predicti, Johanne Gourioel, presbiteris, Girardo Mikelawe clerico predicto, et Simone clerici *(sic)* dicte Ambian. et Morinen. dioc. testibus ad premissa vocatis specialiterque rogatis.

(Monogramme très-orné *Hugo.*)

Et ego Hugo Nutricis alias le Braconnier, presbiter dicte Ambian. dioc. notarius publicus apostolica et imperiale auctoritatibus, quia premissis omnibus et singulis dum sic ut premittitur agerentur et fiererent *(sic)* una cum prenominatis testibus presens interfui, eaque omnia et singula audivi et vidi, et in hanc publicam formam redegi, presensque publicum instrumentum propria manu scripsi, signoque meo consueto signavi, in robur et testimonium veritatis premissorum requisitus specialiterque rogatus ; approbantes interlineationem prout inter XXVII et XVIII *(sic)* lineas factam ubi scribitur. Item à Jehan de Gouy pour celle terre I cappon III d. ob. non vicio sed errore.

Au dos : L'accord fait entre Mons[r] l'abbé de Mairemoustier et le

prieur de Mentenay à cause de la grange de St-Remy ou Boys, fait l'an CCCC et XII.

Original. Arch. P.-d.-C. Sceau perdu.

XCI

Bail emphytéotique d'une maison à St-Remy-au-Bois (18 avril 1478).

« Sachent tous présens et avenir que en la court du Roy nostre sire à Tours en droit pardevant nous personnelment estably Pierre de Fassequelle, parroissien de Saint Rémy au Boos, soubzmectant soy, ses hoirs, avecques tous et chacuns ses biens et choses meubles et immeubles présens et avenir à la jurisdicion, cohercion, povoir et ressort de lad. court quant au fait qui s'ensuit. Lequel a congneu et confessé en droit en lad. court avoir prins, détenu et actepté (*sic*), et par ces présentes lettres prent, détient et actepte (*sic*) de vénérables et discretz les religieux, abbé et convent de Mairemoustier lez Tours, de l'ordre Saint Benoist, lesquelx tenans présentement leur chapitre général, après plusieurs criées et subhastacions sur ce faictes aud. lieu de Saint-Remy, et comme le plus offrant et derrenier enchérisseur lui ont baillé à tiltre d'amphitéose, pour lui, ses hoirs et aians cause : une maison et jardin situez et assis en la ville dud. lieu de Saint Remy au Boos ou fief desd. religieux, abbé et convent, joignant d'une liste au manoir Thomas du Chastel, d'autre part au manoir Guillaume du Gauguier, et d'un bout au flégart de lad. ville Saint Remy. Laquelle maison et jardin furent et appartindrent à ung nommé Anthoine Le Bourgne, et par certain temps ença sont advenus ausd. religieux par confiscation par les démérites dud. Le Bourgne. A avoir, tenir, joïr, user, etc... ».

Ledit bail fait moyennant 22 sols parisis et « ung chappon de rente ou gros cens annuel et perpétuel », payable « à l'usage et proffit de la table abbacial au jour et terme de

Saint-Remy ». Le preneur s'engage à « repparer et faire édiffices nouveaux en lad. maison et y emploier jusques à la somme de douze livres ou plus ; et icelle repparée la tenir et maintenir avec led. jardin et (en) bon estat et repparacion, en manière que lad. rente ne puisse diminuer le temps avenir. Et ne pourra led. preneur, ses hoirs et aians cause charger lesd. choses d'aucune rente, charge ou devoir, ne les vendre ou transporter en main morte, ne partie d'icelles, sans le conscentement desd. religieux et de leurs successeurs. Et se il faisoit le contraire ou deffailloit de paier led. devoir par troys années consécutives, led. preneur se conscent desmaintenant pour lors que la prinse dessusd[te] et la baille à luy faicte soient nulles, et que iceulx religieux, abbé et convent de Mairemoustier et leurs suctesseurs *(sic)* se puissent enseisiner desd. choses de leur auctorité, sans autre mistère *(sic)* de justice...... Et scellé à sa requeste du seel royal estably et dont l'on use aux contractz en la ville, chastellenie et ressort de Tours, en tesmoing de vérité, le dix huictiesme jour d'avril, l'an mil CCCC soixante dix huit après Pasques ».

Original Arch. P.-d.-C. Sceau perdu.

XCII

Bail à ferme de la grange de St-Remy-au-Bois (5 mai 1487).

A tous ceulx... Jehan de Hodicq dict le Bon, escuier, ad présent garde du scel, etc... Mahieu du Bos et Emond de Hézecque, auditeurs royaulx manans à Monstrœul..... Pierre Loblegoix, labourier demourant à Sainct Remy au Bois, en le paroisse de Sauchoy qui est ou balliage de Hesdin... prend... à title de ferme... de Révérend Père en Dieu Guy abbé de Mermoustier... comme a rapporté ausd. auditeurs frère Jehan des Sauch, procureur dud. R. P. en

Dieu... pour six années et six cœullettes :... le lieu et appartenances de la grange de St Remy ou Bois, appartenans à lad. église et abbeye de Mermoustier, pour le pris et somme de six vingtz six livres tournois.... (payables).... moittié à le St-Mathyas, pardon à Sainct Denis en Franche, et l'autre moittié au Lendit à Paris.... au colliège de Mermoustier à Paris estans en le rue Sainct Jacque, ou à Nostre Dame des Champs hors Paris.... Et par ceste ferme faisant, led. Révérend Père en Dieu a réservé à lui tous aubenaiges qui surviendront durant lesd. VI années.... (Conditions) : Premièrement icelli prendeur ne porra prendre les terres des subgectz s'il ne lui plaist. Item ne travo... era (?) aucunement lesd. subgetz dud. lieu de le grange que le bailly ne le scache pour les accorder par la justice dud. lieu. Item paira toutes les charges qui porroient estre deubees à aultres ad cause de lad. grange. Item et conduire les procez ou pays qui porront venir et sourdre ad cause de lad. terre de St-Remy ou Bois, tant pour soustenir la justice comme aultrement.... (Il sera tenu bailler pleige et faire un papier terrier).... Ce fut fait, passé et recongneut en lad. ville de Monstrœul en l'an de grace mil CCCC quatre vingtz et sept, le Ve jour de may.

Original Arch. du P.-d.-C. ; sceaux perdus.

XCIII

Bail à cens de plusieurs manoirs à St-Remy-au-Bois
(6 avril 1516 et 30 mars 1517-1518).

A tous ceulx... Pierre de Masinguehen, lieutenant de Maistre Jehan Haron, licentié ès loix, advocad à Monstrœul et bailly de St-Remy au Bois pour vénérables et discrètes personnes Messrs les religieux, abbé et convent de Mermoustier, seigneurs dud. St-Remy, salut. Sçavoir faisons que au jour dhuy pardevant nous, et en la présense de frère Jehan

de Courteville, procureur des religieulx de St-Andrieu, et Ansel de Biaurain, fu fait ce qui s'ensuit :.....

... Frère Simon Ancquier, procureur général de mesd. srs les religieulx, abbé et convent dud. Mermoustier, baille à cens à Thomas Poulain, demt aud. St-Remy, divers manoirs aud. lieu, moyennant 4 s. 6 d. par mesure, et 2 s. p. par mesure de riez. — 2 s. p. de relief, et en cas de vente, don ou transport, le 6e denier et le 6e du 6e. — Pour les manoirs, tel cens, tel relief.

... Faict, passé et recongnut pardevant nous et les hommes dessus nommés, à ce présens et appellez, le VIe jour d'avril mil Vc et XVI. Et lequel bail et ratifiement que dessus est déclariet a esté recongnut, passé et acordé par led. Thomas Poulain, ledt ratifiement et acord faict en la ville de Labroie, aud. frère Simon Ancquier, procureur dessus nommé, présens Maistre Pierre de Charton, frère Baudin Cornuel prieur de Biaurain et aultres, le penultime jour de mars l'an mil Vc et XVII. En tesmoing de ce, nous lieutenant dessus només avons mis nostre seel et saing manuel avœucq le seel dud. frère Simon Ancquier auquel *(sic)* procureur dessus nommé qui mis y est, à ces présentes lettres faictes et donnez le jour et an dessusdis.

P. de Masinguehen.

Original Arch. P.-d.-C. Sceau perdu.

XCIV

Déclaration du Revenu
temporel du Prieuré de
Mentenay. Item droict de
table et d'officiers.
P. Yvonnet.
Baillé à Monsr le Bailly d'Amiens
ou son Lieutenant.
1522.
Item coppie des chartres.
dud. Prieuré. — Amiens. (*Cote du tems, au dos.*)

C'est la déclaration par le menu des rentes, terres, possessions, héritaiges, droitz et aultre revenu temporel du Prieuré Nostre Dame de Mentenay, ou diocèse et Bailliaige d'Amyens, ès mètes de la prévosté de Monstrœul, membre dépendant de l'abbaye de Mairemoustier, de l'ordre Sainct Benoist lez Tours, deuement amortie soubz le Roy in capite et membris par le Roy Phle le Bel dès l'an mil trois cens et quatre; que Maistre Pierre Yvonnet, prebstre, licencié ès loix, prieur commendataire dud. prieuré, présente et baille à vous Messieurs les bailly d'Amyens ou vostre lieutenant, gens du Roy nostre sire et autres ad ce commis. Et premièrement :

Les bois de Villiers.

Led. prieuré a une pièce de bois appellez les bois de Villiers lez Verron, contenant selon la commune renommée aultant de mesures comme il y a de jours en l'an, trois cens soixante cinq, tenans d'ung cousté aux fieïz du Sr de Verron et du seigneur de La Mote, et d'autre aux terres du Prieuré Sainct Pierre d'Abbeville, d'ung bout aux bois de Pois qui sont au s^r^ de Saulcourt, et d'autre au terrouer de Vercourt. On en coppe chacun an seize mesures à l'aage de vingt ans et au dessoubz, qui faict à croire et vray semblable qu'il n'y en a que trois cens vings mesures ou environ. La mesure se vend par communes années neufz livres tournois ou environ, quy est pour lesd. seize mesures de coppe ordinaire par chacun an VII^xx^ IIII^l^. Mais est à croire et vray semblable que pour les guerres et maulvais temps qui court, le pris en diminuera de beaucoup. Et davantaige par avanture on ne trouvera qui les veille achater.

Esd. bois led. prieur a toute justice, haulte, basse et moyenne, de laquelle ne revient aulcun prouffit aud. prieuré.

Est à scavoir que la mesure n'est si grande comme l'arpent, car la mesure ne contient que cent vergues, la vergue contient XXII piedz, et le pied unze poulces. Item lesd. bois sont près de la mer, et à cause des vens ne croissent et

ne reviennent pas si bien comme d'aultres qui en sont loing.

Mentenay.

Aud. lieu de Mentenay led. prieuré a une autre petite pièce de bois contenans trante mesures ou environ, tenans d'un cousté et des deux boutz aux bois de Monseigneur de Longueville, s[r] dud. lieu de Mentenay, et d'autre cousté partie au chemin qui mène dud. Mentenay à Monstrœul, partie aux terres labourables appartenans aud. Prieuré. On en couppe chacun an deux mesures pour le chaufaige du prieur, religieux et domestiques dud. Prieuré. Qui les vouldroit vendre on en pourroit avoir par communes années de chacune mesure VII[l] ou environ, qui est pour lesd. deux mesures de couppe ordinaire par chacun an XIIII[l].

Item a led. prieuré aud. lieu de Mentenay quarante mesures ou environ de terres labourables, tenans d'ung cousté aux dessus d. bois et chemin, et d'autre aux terres Guillaume La Vache, Jehan Pillain, Guillaume Quiennot et Jehan Hache, d'ung bout aux terres Jehan Le Bailly, Jaques Cailleu et Jehan Brienson, et d'aultre à une sente qui mène à Buires. Bailliées lesd. terres à louaige à plussieurs qui de présent en rendent pour le tout VIII[l] VI s. VI d. ou environ.

Rentes aud. Mentenay.

Pierre d'Ostove dict de Rond, seigneur de Clenleu, mary de damoiselle Margarite Hourdel et à cause d'elle, doibt aud. Prieuré chacun an au jour Sainct Remy XLI s. VII d. ob. et ung sextier de bled, mesure de Monstrœul, et au jour de Noël six chappons, pour ung manoir nommé Beaurepaire, ten. d'ung cousté à une ruelle qui maine aux marais et d'aultre à Jehan Le Bailly, d'ung bout aux dessusd. marais, et d'aultre au flégart.

Est assavoir que bled à la coustume du quartier n'est pas froment, mais encore est moindre que mestillon; on l'appelle aultrement bled de muyson, où il suffist que ung

sextier de seigle il y ait ung quartier ou ung tiers de froment.

Item tout le grain de ceste déclaration deu aud. Prieuré est deu à la mesure de Monstrœul (1).

Est aussi à sçavoir que le sextier dud. bled par communes et bonnes années vault XII s. tz., le sextier de froment XVI s. tz., le sextier d'avaine VIII s. tz., le chapon II s. tz.

Led. d'Ostove et à cause de sad. femme doibt aud. Prieuré chacun an aud. jour Sainct Remy V s. tz. pour une mesure et demye de pré ou environ, ten. d'ung cousté et d'ung bout aux marais, d'aultre cousté aux prez qu'il tient de Monsieur de Longueville, et d'aultre bout au dessusd. manoir.

Jehan Le Bailly doibt aud. Prieuré chacun an aud. jour Sainct Remy XXVII s. tz. et ung sextier de bled, et au jour de Noël XII chapons, pour deux manoirs tenans ensemble, dont n'y a que l'ung amasé, tenant des deux coustez au dessusd. Pierre d'Ostove, d'ung bout aux marais et d'aultre au flégart.

Nicaise Stallin doibt aud. Prieuré chacun an aud. jour Sainct Remy XVIII s. tz. pour ung manoir ten. d'ung cousté à l'encloux dud. prieuré et d'aultre au manoir Marquet Bellard, d'ung bout aux marais et d'aultre au flégart.

Marquet Bellard doibt aud. Prieuré chacun an aud. jour Sainct Remy ung sextier et demy de bled, et au jour de Noël six chapons, pour ung manoir tenant d'ung cousté au dessusd. Nicaise Stallin et d'aultre aux jardins Nicolas Jardinier, d'ung bout aux prez du Chastel et d'aultre au jardin Jacotin Stallin et au flégart.

(1) Le bon prieur, si empressé à ravaler le revenu de son bénéfice pour prouver son dénuement, se garde bien d'ajouter ici que la mesure de Montreuil était une des plus grandes de France. (Le septier de Montreuil vaut quatre septiers d'Amiens, et le septier d'Amiens est déjà plus grand que celui de Paris).

La veufve Jehan Ferne doibt aud. Prieuré chacun an aud. jour Sainct Remy III s. IIII d. ob. et une paire de gandz de recongnoissance valant X d. Et au jour de Noël ung chapon, pour ung manoir tenant d'ung cousté et d'ung bout au lieu dict la Chapelle Sainct Martin, d'aultre costé aux fossez de la ville, et d'aultre bout au flégart.

Lad, veufve Jehan Ferne doibt aud. Prieuré chacun an aud. jour Sainct Remy III s. VI d. pour ung aultre manoir, ten. d'ung cousté au chemin qui mène dud. Mentenay à Buires, et d'aultre au jardin des Bignies, d'ung bout à la terre Mahieu de Fontaine et d'aultre à la terre Pierre Nourtier.

Honoré du Tilloy doibt aud. Prieuré chacun an aud. jour Sainct Remy XIII d. ob. et ung verre neuf de recongnoissance qui peut valloir II d., pour ung manoir ten. d'ung cousté et d'ung bout au chemin qui mène du Chasteau à la ville, d'aultre cousté et bout aux jardins qu'il tient de Monsr de Longueville.

Guillaume Quiennot doibt aud. Prieuré chacun an aud. jour Sainct Remy VIII s. pour sept quartiers de terre ou environ, qu'on appelle les terres des Moreulx, séans auprès du bois Collart, ten. d'ung cousté à la Haye Lorgois, d'aultre cousté et des deux boutz aux terres Guillemine Gillot.

Thomas du Salnier à cause de sa femme Jehanne Le Bailly, doibt aud. Prieuré chacun an, aux jours de Sainct Remy et Noël par moitié, XXXVI s. pour huit mesures de terre ou environ, nommées le camp de l'Aulmosne, ten. d'ung cousté et d'ung bout aux terres de Jehan Houin, d'aultre cousté au chemin qui mène de Dourrier à Monstrœul, et d'aultre bout aux terres Guillemine Gillot.

Jehan de May doibt aud. Prieuré chacun an aud. jour St-Remy V s. pour cinq mesures de terre ou environ, séans au dessus du lieu dit Millebossel (ou Nullebossel ?), ten. d'ung cousté à la terre Jehan Le Bailly, d'aultre cousté et d'ung bout aux terres Guillemine Gillot, et d'aultre bout aux terres Pierre d'Ostove, seigneur de Clenleu.

Aultres droitz aud. Mentenay.

Led. prieur en l'encloux dud. Prieuré, a toute justice haulte, basse et moyenne. Et autant en prétend ès bois, terres et manoirs dessus déclairez. Mais Monsr de Longueville seigneur dud. lieu de Mentenay prétend au contraire, voulant soustenir que esd. bois, terres et manoirs led. prieur n'a que justice basse ou tout au plus viscontière. Et pour exercer lad. justice led. prieur a plaitz, bailly et hommes cotiers, les dessusd. tenans rentiers, et ung fiefvé qui sera cy après déclairé. Est assavoir que de lad. justice ne revient aulcun proufit.

Item est à noter que lad. justice dud. Prieuré ressortist sans moyen au siège royal du chasteau de Monstrœul, pard^{vt} Monsr le bailly d'Amyens en ses assises aud. Monstrœul. Qui est ung signe évident que led. Prieuré est amorty soubz le Roy, car aultrement s'il n'estoit amorty, lad. justice ressortiroit pardevant la justice de Monsr de Longueville, seig^{r} dud. lieu de Mentenay, du quel les prédécesseurs furent premiers fondateurs dud. Prieuré, et entre aultres Enguerran de Mentenay, seigneur dud. lieu, qui donna la place et terre à édifier led. Prieuré, dès auparavant l'an mil deux cens. Et de tout temps et ancienneté led. Prieuré a tousjours esté réputé et maintenu par les praticiens dud. siège à Monstrœul, amorty soubz le Roy. Et davantaige, ès livres imprimez des Coustumes de lad. Prévosté de Monstrœul, led. Prieuré est nombré entre les bénéfices de lad. Prévosté qui sont amortiz soubz le Roy.

Des manoirs dessus déclairez n'est deu aud. Prieuré aulcun relief, mais des terres est deu de telle rente tel relief, le cas y eschéant.

En chacun des manoirs dessus déclairez où l'on nourrist bestes à laine, led. prieur a droit de prendre chacun an, au jour de la Nativité Sainct Jehan, vif herbaige, c'est-à-dire si le nombre desd. bestes monte jusques à dix et au dessus, l'ungne desd. bestes, la meilleure après une ; et si le nombre

est au dessoubz de dix,il s'appelle mort herbaige, qui est une maille pour chacune beste. L'an passé, led. droit a peu valloir XIII s. tz. ou environ ; mais ceste année il ne vauldra rien ou bien petite chose, à cause que pour les guerres et maulvais temps qui court la plus part ont vendu ou perdu leurs bestes.

Buires

Phl(ipp)ot Le Borgne doibt aud. Prieuré chacun an au jour Sainct Remy XVIII s. tz.pour quatre mesures de terre ou environ, séans à Buires les Secques, ten. d'ung cousté aux héritiers ou aians cause de Jehan Roubillart, et d'aultre aux héritiers ou aians cause de Jehan Callouart, d'ung bout au chemin qui va dud. Buires à Roymont, et d'aultre aux héritiers ou aians cause de Jehan Marlois.

Guillaume Pillain doibt aud. Prieuré chacun an au jour Sainct Remy III s. tz. IIII d. ob. pour ung pastisz contenant trois mesures de terre ou environ, séans aud. Buires près Rougeville, ten. d'ung cousté aux terres Jehan Hache et d'aultre au chemin qui va de Rougeville à Monstrœul, d'ung bout à la terre Jehan Danel et d'aultre au chemin qui va à Roymont.

Pierre Brienson doibt aud. Prieuré chacun an aud. jour S[t] Remy II s. III d. pour XXXVI vergues de terre ou environ, séans auprès de la Croix du Viel Atre dud. Buires, tenans d'ung cousté aux terres Phlippot Delencloux, et d'aultre aux héritiers ou aians cause de Ansel Boyleau, d'ung bout au chemin qui va à Monstrœul et d'aultre au dessus d. Viel Atre.

Jaquet Tieulier et Guillaume Hache doibvent aud. Prieuré chacun an aud. jour Sainct Remy II s. III d. pour sept quartiers de terre ou environ séans au près de lad. Croix du Viel Atre dud. Buires, ten. d'ung cousté aux terres Jacques Le Caron, et d'aultre aux terres des héritiers ou aians cause de Fremau Le Fournier, d'ung bout à la terre

Jehan Le Leu et d'aultre au chemin qui va dud. Buires aux Essars.

Le Saulchoy.

Tassin Danel doibt aud. Prieuré chacun an au jour St-Remy ung sextier d'avaine et au jour de Noël ung chapon, pour ung lieu dict Pecquete séant aud. lieu du Saulchoy, tenant d'ung cousté à Raoulin Rivillon, et d'aultre à Pierre Pecquet dict Baillieu, d'ung bout à François Prévost et d'aultre au flégart.

Raoulin Rivillon doibt aud. Prieuré chacun an au jour de Noël quatre chapons, pour ung manoir tenant d'ung cousté à luy et d'aultre à Josset Rivillon, d'un bout au flégart et d'aultre à le terre de l'Esglise parrochiale dud. lieu.

Jehan de Beaurain doibt aud. Prieuré chacun an aud. jour de Noël huit chapons pour ung manoir tenant d'ung cousté à Mahieuot Fourré et d'aultre à Josset Rivillon, d'ung bout à Pierre Carpentier et d'aultre au flégart.

Mahieuot Fourré doibt aud. Prieuré chacun an aud. jour de Noël deux chapons pour ung manoir tenant d'ung cousté au dessus d. Jehan de Beaurain, et d'aultre à une ruelle qui mène de Dourrier à Monstrœul, d'ung bout à Pierre Carpentier et d'aultre au flégart.

Drouet Rivillon doibt aud. Prieuré chacun an au jour Sainct Remy VII d. ob. pict. semipict., ung quartier de froment et ung sextier d'avaine ; et au jour de Noël ung chapon, pour ung manoir tenant d'ung cousté à luy et d'aultre à une sente qui mène du Saulchoy à Monstrœul, d'ung bout au pré Coulmont et d'aultre au flégart.

Led. Drouet Rivillon doibt aud. Prieuré chacun an au jour Sainct Remy ung quartier de fromment et ung sextier d'avaine, et au jour de Noël deux chapons pour ung aultre manoir tenant d'ung cousté à luy et d'aultre à Jehan de Renty, d'ung bout à François Brasenet et d'aultre au flégart.

Sainct Remy.

Gillot Cailleu doibt aud. Prieuré chacun an au jour de

Noël quatre chapons pour ung manoir séant à Sainct Remy aux Bois, ten. d'ung cousté au flégart et d'aultre à la terre Mahieu Fourré. d'ung bout à Pierre Cailleu et d'aultre à la terre de Mairemoustier.

Pierre Cailleu doibt aud. Prieuré chacun an aud. jour de Noël six chapons pour ung manoir séant aud. Sainct Remy, tenant d'ung cousté à la Chaussée Brunehault et d'aultre au dessusd. Gillot Cailleu et aboutant au floc de la ville.

Led. Pierre Cailleu doibt aud. Prieuré chacun an aud. jour de Noël aultres deux chapons pour ung lieu ou manoir dict la Trenquie, séant aud. Sainct Remy, tenant d'ung cousté à la Chaussée Brunehault et d'aultre à Josse Quarré, d'ung bout à une ruelle qui mène à Dommartin et d'aultre à ung nouvel encloux de Mahieu Fourré.

Pierre Poullain dict Brasseur doibt aud. Prieuré chacun an aud. jour de Noël dix chapons pour ung manoir séant aud. Sainct Remy, parmy lequel passe une ruelle qui mène aux champs, tenant d'ung cousté à la Chaussée Brunehault, d'aultre cousté et des deux boutz à Jehan Rogeré.

Ferry Foucquerel doibt aud. Prieuré chacun an aud. jour de Noël dix chapons pour ung manoir séant aud. St Remy, tenant d'ung cousté à la Chaussée Brunehault, d'aultre à Massin Bouchet et aboutant à Jehan Rogeré.

Jehan Rogeré doibt aud. Prieuré chacun an aud. jour de Noël dix chapons pour ung manoir séant aud. Sainct Remy, tenant d'un cousté à la Chaussée Brunehault et d'aultre à Pierre Poullain, d'ung bout à Selot de Fasquelle et d'aultre à Michel de Fasquelle à cause de sa femme.

Led. Jehan Rogeré doibt aud. Prieuré chacun an aud. jour de Noël deux chapons pour ung aultre manoir séant aud. Sainct Remy, tenant d'ung cousté à la cense de Mairemoustier et d'aultre à Collart Bouchet, d'ung bout à la Chaussée de Brunehault et d'aultre à Ferry Foucquerel.

Selot de Fasquelle doibt aud. Prieuré chacun an aud. jour de Noël deux chapons pour ung manoir séant aud. Sainct

Remy, tenant d'ung cousté à la Chaussée de Brunehault et d'aultre au chemin qui mène au Rivillon, d'ung bout à Michel de Fasquelle et d'aultre au dessusd. Jehan Rogeré.

Guillaume Franquet doibt aud. Prieuré chacun an aud. jour de Noël trois chapons pour ung lieu ou manoir séant aud. Sainct Remy, tenant d'ung cousté et d'ung bout à Thomas Trachart, d'aultre cousté au chemin qui men au Saulchoy et d'aultre bout à la Chaussée de Brunehault.

Thomas Trachart doibt aud. Prieuré chacun an aud. jour de Noël deux chapons pour ung lieu ou manoir dict Faveresse, séant aud. Sainct Remy, tenant d'ung cousté à Jehan Fagot et d'aultre au chemin qui va au Rivillon, d'ung bout à la Chaussée de Brunehault et d'aultre à Guillaume Franquet.

Jehan Leuliart demourant à Campaigne près dud. Sainct Remy doibt aud. Prieuré chacun an aud. jour de Noël deux chapons pour quatre mesures de terre ou environ, tenant d'ung cousté aux terres dud. Sainct Remy et d'aultre aux Chevaliers de Rhodes, et de bout aux héritiers ou aians cause de Guillaume de Campaigne.

Aultres droitz et rentes.

L'abbaye de Vallouères doibt aud. Prieuré chacun an au jour Sainct Remy XVI s. X d. ob. et six cens et demy de petites anguilles sallées qu'on appelle alles, estimées à V s. tz. chacun cent ; qui est pour led. six cens et demy XXXII s. VI d.

L'esglise parrochiale de Sainct Waloy en Monstrœul doibt aud. Prieuré chacun an aud. jour Sainct Remy une paire d'esperons de recongnoissance estimez à III s. tz. pour ung fief de cinq sextiers de bled et ung sextier d'avaine que lad. esglise prend chacun an au jour de Toussainctz sur la grange Sainct Remy, appartenant à l'abbaye de Mairemoustier dont dépend led. Prieuré. Lequel grain lad. esglise Sainct-Waloy doibt aller querir sur le lieu. A cause

du quel fief lad. esglise doibt aud. Prieuré homme vivant et mourant, subject à servir et assister aux plaitz dud. Prieuré. Et quant led. homme meurt, il est deu aud. Prieuré soixante solz parisis pour le relief du nouvel homme.

Finis.

Conclusion.

Toutes lesquelles terres, rentes, possessions, héritaiges, droitz et aultre revenu temporel dud. Prieuré de Mentenay ci-dessus déclaré par le menu, led. prieur déclaire estre de l'ancienne et primitive fondacion, dotacion et augmentacion dud. Prieuré. Ensemble le tout estre deuement amorty par le Roy Phle le Bel dès l'an mil trois cens et quatre, comme appert clèrement l'extraict des lectres d'amortissement général sur ce faictes, octroyé aux Religieux, abbé et convent de l'abbaye de Mairemoustier, de l'ordre Sainct Benoist lez Tours, et aux membres et prieurez en dépendans et à icelle subjectz, de laquelle abbaye led. Prieuré de Mentenay dépend, produict avec ceste présente déclaration en forme autentique, collationné et signé E. (?) Le Blanc, que chacun sçait notoirement estre le grefier de la chambre des comptes à Paris. Du quel extraiet d'amortissement la teneur s'ensuit.

Copie.

Ph. Dei gratia Francorum et Navarre Rex, universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod nos infra scriptas litteras de registris nostris extrahi fecimus, quarum tenor sequitur in hec verba : Ph. Dei gratia Francorum Rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quod nos proloquutam libertatem nobis ex parte dilectorum nostrorum abbatis et conventus Majorismonasterii prope Turones, tam suo quam personarum religiosarum eisdem abbati et conventui subjectarum nomine faciendam, pro presentis nostri Flandrensis exercitus subsidio ad defensionem regni nostri, gratam et acceptam

habentes, gratiosius tenore presentium ipsis duximus concedendum : primo quod nos in instanti festo omnium Sanctorum faciemus cudi et fabricari monetas valoris, legis et ponderis quorum erant ille que tempore beati Ludovici quondam Regis Francie avi nostri currebant, et inter dictum festum et subsequens festum Resurrectionis dominice faciemus paulatim cursum minui monetarum que in monetagiis nostris cuduntur ad presens, prout consultius fuerit faciendum. Ita quod in dicto festo Resurrectionis dominice vel circa predictas novas monetas habere faciemus cursum suum. Item quod omnia requesta ab ipsis abbate et conventu seu a personis religiosis predictis sibi subjectis a tempore retroacto usque ad tempus concessionis hujusmodi in feodis aut retrofeodis nostris aut subdictorum nostrorum, in quantum ad nos spectat tenere possint perpetuo absque coactione vendendi vel extra manum suam ponendi aut financias prestandi nobis pro eisdem. Item quod similiter possessiones quas ecclesiis et cimiteriis ecclesiarum et parrochialium fundandis de novo vel ampliandis inter vel extra villas non ad superfluitatem sed ad convenientem necessitatem acquiri continget vel jam sint acquisite de cetero, apud ecclesias remaneant perpetuo absque coactione vendendi vel extra manum suam ponendi aut prestandi nobis financiam pro eisdem, et quod possessionum hujusmodi possessores ad eas pro justo precio dimittendas possint mediante justitia coherceri. Item quod bona mobilia ecclesiarum, personarum et clericorum clericaliter viventium non capientur aut justiciabuntur in aliquo casu per justiciam secularem. Item quod advocaciones (?) et recognitiones nove que ab ecclesiarum subditis fiunt nullatenus admittentur et factas de novo faciemus penitus revocari. Item quod pretextu gardie antique in personis ecclesiasticis non impedietur ecclesiastica vel temporalis jurisdictio prelatorum. Item quod baillivi et alii officiales nostri teneantur jurare quod mandata sibi facta et facienda per litteras

nostras pro ecclesiis et personis ecclesiasticis absque difficultate fideliter exequentur. Item non impedientur aut inquietabuntur ecclesie super possessionibus seu reditibus emptis vel emendis in feodis, retrofeodis aut censivis suis, in quibus omnimodam altam et bassam habent justiciam, quin possessiones et redditus taliter acquisitos perpetuo tenere valeant absque coactione vendendi vel extra manum suam ponendi aut nobis prestandi financias pro eisdem. Item quod tollantur gravamina eis per gentes nostras illata ac nostra jam concessa statuta serventur, et ea baillivi nostri jurare tenebuntur se firmiter servaturos. Item quod si decimam vel aliud onus ad opus nostrum per romanam ecclesiam prelatis predictis et aliis personis ecclesiasticis durantibus terminis solucionum decimarum nobis concessarum vel concedendarum ab eisdem ut premittitur imponi contingat vel jam impositum existat, decimarum ipsarum et decime seu alterius oneris per dictam romanam ecclesiam concedendarum vel concessarum solucionum termini non concurrant similiter, illi qui nobis debent exercitum tenebuntur ad eundem vel mittendum seu redimendum pro exercitu presenti. Item quod non est intencionis nostre nec volumus quod pretextu exactionum quarumlibet in terris dictorum prelatorum ex parte nostra pro necessitate guerrarum factarum a personis subditis vel justiciabilibus sibi, de consuetudine vel de jure, eis ecclesiis vel personis aliquod generetur prejudicium vel novum jus nobis propter hoc acquiratur. Sed in eisdem libertatibus et franchisiis in quibus erant ante guerras ceptas legitime perseverent. Item quod ad opus garnisionum nostrarum bona ipsarum aut subditorum suorum eis invitis nullatenus capientur. Item quod impedimenta et gravamina que in feodis prelatorum ponuntur amoveri debite faciemus. Item quod nichil occasione sub[v]encionis noviter nobis concesse levabitur ab hominibus ecclesiarum de corpore seu manu mortua de alto et basso ad voluntatem talliabilibus. Et si aliquid ab eis hoc

anno pro subvencione exercitus presentis sit levatum vel levari contingat de ecclesiis hujusmodi, de prestando ab eis subsidio deducetur. Item quod subsidium illud juxta concessionis ipsius tenorem per dictos prelatos seu auctoritate ipsorum levabitur, nobis seu gentibus nostris ad hoc deputatis instantibus quam citius assignandum. Et insuper quod pro gravaminibus sibi aut ecclesiis suis vel personis ecclesiasticis illatis corrigendis, de quibus liquebit, auditores non suspectos eisdem cum requisiti fuerimus, concedemus. Qui vice nostra ceteris complementum justicie super hoc prompte et fideliter perhibebunt. In cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius, die quintadecima mensis junii, anno D^ni^ millesimo trecentesimo quarto.

In cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius anno D^ni^ millesimo trecentesimo decimo septimo, mense decembris.

Et sur le reply desd. lettres estoit escript : Extractum de registro et facta est collatio cum eodem : J. de Templo. Et estoient scellées lesd. lettres en las de soye et cyre verd. Et au desoubz dud. extraict estoit escript : Collatio facta fuit cum litteris supradictis, quinta augusti, anno millesimo quingentesimo vigesimo primo. Signé E. Le Blanc.

Item et par ce que dessus appert led. amortissement avoir esté non seulement octroyé par le Roy Phle le Bel, mais aussy ratifié et confirmé par son filz Phle le Long, Roy en second lieu après luy. Quy en baillant ses lettres videbatur ratum habere et confirmare.

Item et si on voulloit dire qu'il n'appert led. amortissement avoir esté expédié par la chambre des comptes ; ce néantmoins, led. prieur maintient icelluy estre bon, suffisant, vallable, et auquel en ensuivant le texte du mandement du Roy nostre sire sur le faict des amortissemens devés avoir esgard et adjouster foy, comme faict auparavant que la chambre des comptes fust assise à Paris, ou tout au moins

de si long et ancien temps que ce n'estoit lors la forme d'y procéder, et n'estoient encore les ordonnances faictes de expédier, vérifier et entériner les lettres d'amortissement en lad. chambre.

Item il est certain y avoir ordonnance expresse en lad. chambre des comptes de ne révoquer en doubte et de ne faire paier finance des choses acquises et possédées au paravant cent ans ; quanto minus des choses acquises et possédées au paravant deux cens ans, comme sont toutes les possessions et aultre revenu temporel dud. Prieuré, comme sera cy après plus amplement dit.

Item led. prieur produict l'expédition et quictance à luy baillée par les commissaires des francs fiefz et nouveaulx acquestz, de laquelle la teneur sensuit :

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Jehan Le Barbier, prebstre, maistre ès ars, chanoine en l'esglise collégial Mons[r] Sainct Wulfran en Abbeville, commissaire ordonné par le Roy nostre sire sur le faict des finances des francs fiefz, nouveaulx acquestz et main morte de bailliages d'Amiens, Vermandois. séneschaulcées de Boullenois, Ponthieu, prévostez de Mondidier, Péronne et Roye, terres enclaves et anciens ressors d'iceulx, salut. Comme nous eussions japiéça faict appeller maistre Pierre Yvonnet, licencié ès loix. prieur commendataire du Prieuré de Mentenay, soubz Mairemoustier, pour apporter et exhiber pardevers nous le revenu dud. Prieuré pour y prendre la finance deue au Roy nostre dict sgr, en ensuivant les ordonnances et instructions faictes sur le faict desd. francs fiefz, nouveaulx acquestz et main morte, en obéissant est ce jour dhuy comparu et nous a exhibé certaines lettres de vidimus de l'amortissement de l'abbaye dud. Mairemoustier et membres dépendans d'icelle, données de Phle Roy de France. bonnes et vallables, par lesquelles lad. abbaye et les dépendences tant en revenu que possessions sont deuement amortiz ; déclairant que depuis l'octroy dud. amortissement ne

s'estoit acquis aulcune chose pour led. Prieuré dont il eust eu congnoissance ; requérant par ce moyen estre renvoyé à pur et à plain : Sçavoir faisons que veues par nous lesd. lettres d'amortissement, après que led. prieur a presté le serment sur le faict desd. acquisicions, et eu sur ce conseil et advis, icelluy prieur avons renvoyé et renvoyons par ces présentes sans pour ce paier aulcune finance au Roy comme non ad ce asservis. En tesmoing de ce, nous avons signé de nostre seing et seellé de nostre seel ces présentes. Et pour l'absence de nostre grefier icelles faict signer par Gilles Lamiré, procureur et conseiller au siège de lad. Sénes-chaucée dud. Ponthieu, le second jour d'aoust l'an mil cinq cens vingt : Signé Lamiré, et dessus le reply : Le Barbier. Et seellé en double queue et cire rouge.

Item en outre led. prieur déclaire, maintient et afferme par la foy et serment de son corps, par ces sainctes ordres et in verbo sacerdotis, qu'il ne sçait que depuis la date dud. amortissement ou il y a deux cens XVIII ans, aulcune chose ait esté léguée, donnée, aulmonnée ou aultrement acquise aud. Prieuré. Ensemble qu'il ne sçait tenir aultre temporel à cause dud. Prieuré que les choses dessusd. En protestation d'y corriger, adjouster et diminuer s'il vient aulcune chose de nouveau à sa congnoissance qui le requière ; vous requérant pour les choses et causes dessus d., y joinct vostre discret supplément, main levée et plaine délivrance du revenu temporel dud. Prieuré.

Item et aux fins que dessus et pour plus amplement monstrer des choses dessusd., led. prieur produict aussi une attestation en forme autentique de la teneur que vostre saige discrétion verra par l'inspection et lecture d'icelle avec aultres pièces et lettres.

Article des charges et mises ordinaires.

L l. tz. à ung religieux de l'abbaye de Mairemoustier faisant le divin service aud. Prieuré.

X l. tz. à Mons[r] l'abbé de Mairemoustier pour le droit de sa table abbatialle chacun an.

VI l. V s. tz. au chambrier de lad. abbaye chacun an.

XXXIX s. tz aux aultres officiers de lad. abbaye chacun an.

C s. tz. pour le pain, vin, luminaire, entretenement des ornemens et aultres menues choses.

LXXV s. tz. au bailly pour ses gaiges.

LX s. tz. à l'offic..... (1) sergent pour ses gaiges.

[XL s. tz. pour l'entretenement des édifices, couvertures et aultres réparacions nécessaires] (2).

.... (3) pour les réparations nécessaires.

Somme toute : CXIX l. XIX s. tz., sans toucher aux procès, vacations, diligences et aultres plusieurs choses.

P. YVONNET.

Maistre Pierre Yvonnet, prebstre, licencié ès loix, prieur commendataire de Mentenay, s'est aproché ce jour dhui vingtiesme jour de juing mil cinq cens vingt deux, de nous maïeur et eschevins de Monstrœul, le quel nous a présenté ce présent caier de parchemin, requérant que pour plus grande aprobacion de vérité nous le vausissions faire signer par nostre greffier et sceller du sceau aux causes de lad. ville, ce que avons ordonné faire à Nicase Vellet nostre greffier pour luy valloir ce que de raison.

Signé : N. VELLET.

Arch. P.-d.-C., fonds du Prieuré de Maintenay. — Papier 8 ff., dont 7 écrits. Signé et corrigé de la main du prieur Yvonnet.

(1) Déchiré.

(2) Les mots entre crochets sont en marge, de la main d'Yvonnet.

(3) En blanc.

XCV

Bail à ferme de la grange de St-Remy-au-Bois (19 mai 1566).

A tous ceulx.... Jehan Babou, chevalier, seig[r] de La Bourdengière (1) et de Thuisseau, cons[er] et gentilh[e] ord[re] de la chambre du Roy nostre sire et bailly de Touraines, salut.... En la court dud. seig[r] à Tours, pardevant René Aliquant, notaire du Roy nostre sire aud. Tours.... Révérand père en Dieu M[r] Jehan de La Rochefoucault, abbé commendataire de l'abbaye de Marmoustiers lez Tours, baille à ferme... pour neuf ans... à Martin Prévost, marchant laboureur à St Remy aulx Boys, paroisse de Chaucé-Cauché *(sic)*, Baillage de Hédin, compté de St Paoul : la terre et seigneurie de St Remy aulx Bois près Monstreuil, vulgairement dicte la Grange St Remy aulx Bois, assize partie au Baillage d'Hesdin, et l'autre partie en la conté de St Paoul, menbre dépendant de lad. abbaye de Marmoustier ; dont jouist de présent M[e] Jehan de Cayeu. — Prix : nœuf vingtz livres tz. — A charge, entr'autres, de bailler une caution qui sera agréée par Rév[d] Père en Dieu Messire Jehan de Biencourt, prieur de Biencourt et abbé de S[t] Saulve de Monstreul. — Ce fut faict et passé aud. Marmonstier, ès présences de noble homme M[e] Anthoine Isoré, prieur de S[t] Bault, et Jacques Hurault, prieur de Laude, le dixneufiesme jour de may l'an mil v[e] soixante six.

Copie du temps, Arch. du Pas-de-Calais (papier).

1[er] déc. 1574. — Jacques Bradessaux, praticien dem[t] en ceste ville de Monstrœul, commis au garde du seel royal.... Jehan de Leaue et Pasquier Allain, notaires royaulx.... Martin Bellavaine, marchand à Dourrier, et Barbe Froissart, vefve de feu Martin Prévost, dem[t] à S[t] Remy au Bois....

(1) La Bourdaisière.

présentent Guillaume de Grave, marchand à Montreuil, et Grégoire Pasquier, laboureur à Nœufville, pour cautions au bail fait et passé à leur profit de la grange de S[t] Remy, par R. P. en Dieu Jehan de [La] Rochefoucault, abbé commandataire de Marmoustier lez Tours, conseiller et m[e] de la chapelle du Roy, pardevant notaires au Chastelet de Paris, le 26 juing dernier.

Original, Arch. du P.-d.-C. sceau perdu.

XCVI

Bail général à ferme de tous les revenus du Prieuré de Maintenay (30 juin 1598).

« [M[e] Charles Violle, prieur de Maintenay] baille à ferme et louage à [M[e] Jehan Foinel,...... demeurant] à Boullongne, paroisse [Nostre-Dame] : le revenu, fruictz, proffictz, relliefz...... confiscations, amendes et émollumens...... extraordinaires, lieux et terres...... l'enclos et pourprins principal. .... preys, pastures, dixmes et...... générallement tout ce quy en...... aultre et en quelque lieu qu'il so...... ou dehors ce royaulme, sans...... ny réserver par led. s[r] Prieur ; [sauf] et ex[cepté] seullement les présentations des...... quy [luy] appartiennent ». Pour en jouir neuf ans commençant au 1[er] janvier 1599.— « Et pour facilliter par led. s[r] Prieur le recœul et perception aud. prendeur, il a présentement délibvré aud. prendeur — un cœulloir en papier de recepte dud. Prieuré, contenant sommaire déclaration des cens, rentes et revenu d'icelluy ». Le prendeur dépouillera à son profit chaque année 20 mesures de bois à Verron et 3 mesures à Mentenay, « oultre et pardessus le bois ord[re] des officiers dud. Prieuré ». — « A condition et moiennant ce que led. prendeur sera tenu [faire] continuer le divin service aud. Prieuré durant le temps de ce bail, tel que de trois messes à basse voix par chacune sepmaine ;

fournir la cire, luminaire, pain et vin à ce convenable, mesmes les ornementz du chappellain, comme aube, chasuble et callice, quy demeureront néantmoins en fin du temps aud. prendeur, n'est que aultrement les parties s'en accomodent; d'entretenir la chappelle de couverture et vitres, pourveu que le dommage ne soit plus grand esd. vitres que d'un pied de verre en carré ; d'emploier par led. prendeur à l'entrée du bail la somme de 3 escus en repparations de lad. chappelle, ce que ne suffisant, le surplus se fera aux despendz dud. s^r bailleur ; et moiennant ce, sera le prendeur tenu la rendre à la fin dud. présent bail en bon et suffisant estat; d'acquicter ce quy est deubt à la mensse abbatialle dud. Marmôtier *(Marmontier)*, portant jusqu'environ trois eschutz vingt solz chacun an, et 39 solz aux officiers dud. Maresmontier au jour du Chappitle général ; d'acquicter aussy les neuf coupples de grain deubes annuellement au curé de Saulchoy, contribuer à l'entretenement du cœur de l'église de Dourier, soit pour le tout ou pour partie, et sy avant que led. Prieur y est tenu ; de descharger led. s^r Prieur [de tous] décimes ordinaires, mesmes d'advancer pour luy les deniers extraordinaires ausquelz led. Prieuré...... ». Prix du bail : cent soixante... .. pour la première année ; 216 escutz 2/3 pour la seconde année ; et...... centz soixante six escutz 2/3 pour les sept autres ; le tout rendu « en la ville de Paris, aux despendz dud. prendeur ». En outre, le prendeur payera « en l'acquict dud. s^r Prieur, au recepveur des décimes à Amyens, la somme de VI^xx IIII escus 8 solz 10 d., pour une fois, qu'il doibt d'antienne subvention, sans que led. prendeur en puisse rien reppetter. Et pour ce que l'année courante est de présent fort advancée, et en icelle le revenu dud. Prieuré de trespetit émollument et proffict, led. s^r bailleur a ceddé et transporté aud. prendeur tout ce qu'il en pourra receullir et percepvoir, en ce comprins trois mesures de bois qu'il pourra despouller à Mentenay, mesmes touz les droictz,

relliefz et proffictz seigneuriaux quy escherront jusques au premier de janvier prochain, que commence ced. présent bail, et ce moiennant la somme de 33 escus 1/3 qu'il sera tenu — paier — aud. Prieur ». Faict, passé et recognu à Monstrœul, en la [maison] de Me François de Beaugrand, Me et administrateur [de l'Hostel] Dieu et Sainct-Nicollas.

C. Violle. J. Foinel. Postel. Guérard.

Minutes de Postel et Guérard, notaires à Montreuil. — Etude de Me Plesse. — Acte en mauvais état (1).

Honorable homme [Jehan de Poilly), antien mayeur de ceste ville de Monstrœul et y demeurant, paroisse [Nostre Dame] en Dernestal, d'une part ; et Me Jehan Foinel, notte... résident à Boullongne sur la mer, paroisse Nostre Dame, d'aultre part, « font et accordent l'association cy aprez déclarée : Sçavoir est que le bail à ferme de tout le revenu du Prieuré de Mentenay, ce jourdhuy faict par vénérable et discrette persone Me Charles de Violle, prebstre, prieur dud. Mentenay, pour neuf ans, où led. Foinel est nommé seul prendeur, pour le prix, charges et conditions déclarées au contract dud. bail, — sera commun entre elles (les parties). — Et d'aultant qu'il a esté obtenu principallement par la faveur dud. de Poilly, et par le moien et crédit de l'obliguation par luy passée vers led. sr Prieur de fournir et satisfaire à toutes les clauses et conditions d'icelluy, cessant quoy il n'eust esté accordé aud. Foinel », et que led. de Poilly a payé « de ses facultés particullières — la somme de six vingtz quattre escus 54 solz 10 d. envoiée à Amyens pour délibvrer au recepveur des décimes pour et en l'acquict dud. sr Prieur, sellon qu'il est faict mention aud. contract de bail d'une part ; et sy a il encore advancé la pluspart de la somme de 33 escutz 20 s., accordée aud. sr Prieur pour ce quy se pourra recouvrer des fruictz, revenus et émollumentz de ceste année — d'aultre

(1) Dans cet acte, les points de suspension indiquent, non des passages omis comme superflus, mais des parties illisibles.

párt ; est dict et convenu que led. de Poilly administrera entièrement et fera seul la gestion de lad. ferme, soit en recepte du revenu ord^re^ et extraord^re^, relliefz, droictz et prof-fictz seigneuriaux, bail des bois, dixmes et aultre arrière-fermes, sans que led. Foinel s'en puisse aulcunement entre-mettre sy led. de Poilly ne lui en baille commission expresse ». Led. de Poilly se remboursera sur les deniers qu'il recevra, « et du surplus acquictera le canon deubt aud. s^r^ Prieur et fournira aulx aultres charges » ; il rendra compte aud. Foinel tous les ans.

DEPOILLY. J. FOINEL. POSTEL. GUÉRARD.

(Ibidem).

XCVII

Déclaration du Prieuré de Maintenay (1).

Premièrement.

La dixme quy se lève au terroir et village de Maintenay.

Baillé à Messire Marin Langlois pour six ans, pour ses gaiges de chapelain, le contract passé pardevant Me Bellin au mois d'octobre 1613.

La dixme quy se prend et lève au bourcq et terroir de Dourrier, à la charge de l'entretenement du cœur de l'église dud. Dourrier.

Baillé à Josse Prévost et Noël de Le Wezelière pour six ans, au pris de six vingtz quinze livres par chacun an, paiables à deulx termes telz que Noël et Pasques, dont le premier terme escherra au jour de Noël 1614, et le second à Pasques enssuivant. Oultre et pardessus lesd. VI^xx^ XV l., lesd. prendeurs doivent entretenir le cœur de l'église dud. Dourrier, paier s'il est requis centiesme, demy centiesme, impotz ès trois années (?), subcide mys ou à mettre ; avec ce de paier encore aud. de Bery et amener à Monstrœul

(1) Sans date, mais le texte indique que cette déclaration a été rédigée en 1613 ou peu après cette date.

huict boisseaux de froment par chacun an au jour de Noël.

La dixme quy se prend et lève au village et terroir de Buires, baillé à Pasquier Quiénot, laboureur dem[t] à Buires, pour six années, moiennant III[c] XXIIII...., ung cent de jarbes, le tout par chacun an. Le contract passé par M[e] Nicolas Bellin le dix nœufiesme de novembre 1613. Lad. somme paiable à deulx termes tel que Noël et Pasques, dont le premier terme escherra au jour de Noël 1614.

La dixme quy se prend et lève sur le terroir de Nempont Sainct Firmin, baillé pour six ans à François Rivillion, mesureur juré, dem[t] audit Nempont, moiennant la somme de XXXVI l. et trois dizeaulx de jarbes par chacun an. Le contract passé par M[e] Nicollas Bellin au mois de décembre 1613. Le premier terme de paiement de la première année eschéant au jour de Sainct André 1614.

Le dixmeron quy se cœulle et lève au terroir de Villers sur Autie, baillé pour six ans à *(en blanc)*, curé dud. Villers, pour le pris de XXVII l. chacun an, ung quarteron de jarbes aussy chacun an.

La dixme quy se prend et cœulle au village et terroir du Saulçoy, lad. dixme baillée pour six ans à François Prévost, moiennant cent livres et neuf livres qu'il doibt acquiter pour l'entretenement du cœur de l'église ; doibt encore bailler par chacun an demy cent de jarbes rendu à ses despens à Monstrœul. Le contrat passé par Jehan (?) Pottier no[re], au mois d'octobre 1613.

N[a] que la dixme du Saulçoy est chargée vers le curé dud. lieu de luy bailler chacun an XIII couples de grains, comme aussy est chargée lad. dixme de l'entretenement du cœur de l'église dud. lieu, et pour l'entretenement duquel l'on paie par chacun an IX l. par acord faict par le s[r] Mathé, prieur, avec les paroissiens.

(La dixme de Campigneulles les Petites) *rayé.*

La dixme de Sainct Justin à Nicolas de La Motte pour la somme de XII l. par an ; il n'y a poinct de contract.

Nicolas Macquinghen dem[t] au Saulçoy doibt par chacun an (*en blanc*).

(*En marge*) N[a] que le mayeur de Poilly rend compte pour deux ans six mois de XIIII chapons.

Jehan de Laval dem[t] aud. Saulçoy et ses frères doivent chacun an douze chapons.

Claude Le Sueur, mary et bail de Michelle Le Vacque, dem[t] aud. Saulçoy, doibt par an, par acord faict, XXVII boisseaulx de petit mestail, au lieu de trois mines de froment.

L'enclos dudict Prieuré baillé à Messire Marin Langlois, chapelain du Prieuré, avec la dixme de Maintenay, pour ses gaiges de chapelain, pour six ans.

Loïs Francquet, dem[t] aud. Maintenay, doibt par an au jour de Noël XVIII s. par. à cause (*en blanc*).

Jehan Quiénot, filz Estace, dem[t] à (*en blanc*), doibt par an XXII s. VI d. par. à cause (*en blanc*).

Pierre Lescrit, dem[t] à Buires, doibt par chacun an XXII s. VI d. par. à cause....

Robert Cailleu, dem[t] à (*en blanc*) doibt par an XVIII s. par. à cause.....

Deulx mesures de bois à coupes par chacun an, pris dans les bois dud. Prieuré, près Maintenay.

Les bois apartenans au s[r] de Villers sur Authie, séans à (*en blanc*) sont tenus féodallement dud. Prieuré ; et pourquoy le s[r] de Normatre a paié à M[r] le mayeur de Poilly lors recepveur les droictz seignouriaulx pour raison de l'ipothecque et asseurance de XII l. X s. faisant moictié de XXV l. de rente constituée sur lesd. bois apartenans aud. s[r] de Villers sur Autie.

Vingt mesures de bois à coupes, chacun an, au village et terroir de Veron, baillé pour six ans à Michel Le Cointe, dem[t] à Verron, moiennant XXX l. chacune mesure par chacun an ; le contract passé par M[e] Bellin le XXVI[e] d'avril 1613, lesd. XX mesures à lad. raison de 30 l. font

VI^c livres, paiable à deux termes telz que Sainct-Remy et Noël.

Jehan Rivillon, laboureur dem^t au Chauçoy, païs d'Arthois, par achapt faict de Antoine Boubers et Marg^te Pillain sa femme, pour huict mesures de terres en une pièce séant au terroir de Maintenay, au lieu nommé les Noirolles (ou Noirelles ?) tenant de liste au chemin quy maine de Dourrier à Monstrœul, d'aultre à Michel de La Ruelle à cause de Marie Cailleu sa femme, d'un bout aulx terres de l'église dud. Buires, et d'aultre à Jehan Garbe, doibt chacun an trente deulx solz par. Le contract dud. achapt passé pard^At Simon de Leaue, le XVe janvier mil six cens treize. Icy : XXXII s. par.

Mahieu de Laire par achapt de Antoine Brice, pour deulx mesures et demie de terres en deulx pièces, séans au village de Maintenay. (*en blanc*).

Mr de Clenleu, pour ung jardin enclos de haies vifves, contenant cincq mesures ou environ, où souloit antiennement estre la maison, séant à Maintenay, tenant d'une liste à la rue quy maisne dud. Maintenay au Chaulçoy, d'un bout à Guy Briois, d'aultre liste au Prey à Fremion (1) appartenant aud. s^r de Clenleu, d'aultre liste à Simon Gardinier, doibt par an à la St Remy : XXXVII s. par., au Noël VI chapons ; une mine de froment à II s. près du meilleur ; une mine de seigle.

Pierre Bellegœulle à cause de sa maison où il demeure, séant à Maintenay, tenant d'un cotté à Loïs Francquet, d'aultre cotté à Jacques Le Riche, d'un bout aulx grans preiz de Mr de Clenleu et d'un bout au flégard, doit au Noël trois quartiers de froment à II s. près du meilleur, et trois chapons.

Loïs Francquet à cause de sa maison, pour une maison contenant une mesure ou environ, tenant de liste au Prieuré

(1) Fremion: fourmi en patois. *Pré à fourmis.*

et de liste à Bellegœulle, de bout au flégard et d'aultre aulx grans prez, doibt chacun an au Noël : XVIII s.

Guy Briois à cause de sa maison... *(en blanc)*.

Jacques [Le] Riche à cause d'un prey contenant trois quarterons ou environ, séans à Maintenay, ten. d'un bout aud. Le Riche, d'autre à Anth. de Le Haie qu'il a acquis de Guill[e] Gardinier, d'une liste aux grans preiz, d'aultre à Pierre Bellegœulle, doibt par an trois quartiers de froment à deulx solz près du millieur, et trois chapons au Noël.

Jacques Hache, lieutenant de Buires, doit à cause...

Fault savoir de André[e] Caroulle vefve de Noël Crestien, à quel tiltre elle joït de XXXVII verges de terres, antiennement les fossez de Maintenay, et Claude Mahieu de XIIII verges.

Et fault demander la rente et fault recongnoistre premier les immeubles.

Charges et renvois.

A Sire Marin Lengletz, prebstre curé dud. Maintenay, pour les messes ordinaires quy sont à trois par chacune sepmaine, à raison de cincquante livres par an par accord fait.

A Monsieur l'abbé de Maresmoutier luy est deub par chacun an de renvoy XII l.

Arch. P.-d.-C. — Papier 5 ff. incomplet.

XCVIII

Coppie d'un billet de publications.

Monsieur l'abbé de Rousières fait asçavoir que la maison du Prieuré de Maintenay s'adjugera au plus offrant et dernier enchérisseur pour trois années à y entrer présentement ; l'on les baillera samedy prochain dans son logis en cette ville à une heure après midy et sans remise.

L'on fait aussy à sçavoir que l'on recevra les censives des droits seigneuriaux deus au Prieuré de Maintenay dans le

village de St Remy et qu'on adjugera les arrérages d'iceux au plus offrant à pareille jour de samedy prochain.

L'on fait aussy à sçavoir que samedy prochain, les bois scitués entre Buires et Maintenay despendans dud. Prieuré, s'adjugeront en l'estat auquel ilz sont à présent pardevt Mr. le lieutenant général comme commissaire de maître des eaues et forests d'Abbeville.

Jay soubné certiffie avoir fait sçavoir et signiffié ce que dessus, le dimanche dernier de febvrier 1660. Signé N. Feraud avec paraphe.

Coppie d'un aultre billet de publication.

Monsieur l'abbé de Rousières fait asçavoir, comme estant prieur et seigneur en partie de Maintenay, à tous ceux qui doivent des droits seigneuriaux, en cette parroisse de Maintenay, qu'il est prest de les recevoir à compte des arrérages escheus depuis l'année cinquante trois que le sr. Boucher n'a plus sa recepte, à l'amiable sans leur demander aucun paiement, mais seulement compte et assurance de le paier aux termes dont il conviendront ensemble, faute de quoy faire dans le 15 du mois d'oust prochain, il déclare à tous lesd. vassaux et redevables, qu'il proceddera par toute les rigueurs de la coustume des lieux. Fait à Montreuil le 22 juillet 1659. Et plus bas :

Jay soubné sergant en la seigneurie de Maintenay, certiffie avoir publié le jour cy dessus, à l'issue de la messe parochialle dud. Maintenay, que ceux qui doivent à Mr. l'abbé de Rousières des censives eussent à les paier en et dans le mi oust, du revenu de la Prieuré de Maintenay apartenant aud. Sr abbé, à peine d'estre astraint (?) par coustume. Fait le ving deux juillet 1659.

Coppie de plusieurs cœulloirs des droictz seigneuriaux du Prieuré de Maintenay. — Ms. informe, Arch. P. de. C.,

XCIX

Procès entre le Prieur de Maintenay et l'abbaye de St-André (1672).

Le prieur de Maintenaÿ, soÿ-disant curé primitif de Buires, aÿant entrepris de dixmer sur quelques terres de notre mouvance qui en sont exemptes au terroir de Buires, ou plutôt de Bignopré, nos tenanciers s'addressèrent aux requestes du Palais pour nous faire intervenir dans leur cause, prétendant que c'estoit à nous, aussi bien qu'aux religieux de Long-villers et au s[r] de Romont, de les maintenir dans la franchise et exemption de dixme, attendû les grosses franchises en grains qu'ils nous paÿent et à Long-villers.

Nous répondîmes entr-autres choses que c'estoit à eux de faire voir que nous leur eussions arrenti ces terres avec exemption de dixmes ; que cela ne paroissoit pas même vraÿ-semblable, attendu qu'ils tiennent de notre mouvance cinquante une ou 52 mesures de terre qui doivent dix boisseaux de grains de la mesure par chacun an, lesquelles ne laissent pas de devoir dixmes audit prieur ou curé, quoÿquelles ne soient pas meilleures que celles qui en sont exemptes.

Donc les habitans de Buires ne voÿans pas lieu de nous faire intervenir par force, résolurent de nous donner un acte pardevant notaires, comme ils s'engageoient de fournir aux frais de ladite intervention et de nous décharger et indemner des frais et dépens que l'on pourroit obtenir contre l'abbaÿe par quelque jugement qui put arriver. Cet acte est du 7 feb. 1667. Cependant le prieur de Maintenaÿ alloit toujours en avant ; il obtint même une sentence aux requestes du Palais du 26 feb. 1672, contre l'abbaye de Long-villers, et les s[rs] d'Estrée et de Romont, par laquelle on les condamnoit à paÿer la dixme au prieur de Maintenaÿ pour les terres en

question ; (il ne paroit pas que nous ayons esté compris dans la sentence) ; dont Long-villers et ces messieurs appellèrent.

Dans leur factum, qui est autant pour l'abbaye de St André que pour celle de Long-villers, il est énoncé qu'aucun prieur de Long-villers (1) n'a jamais perçu la dixme sur aucune des terres en question ; qu'en 1356 un prieur de Maintenay l'ayant entrepris, il fut obligé de se désister de ses prétensions, et que par une transaction il reconnut alors n'y avoir aucun droit. Le successeur de ce prieur ayant voulu renouveller la même contestation, il fut déclaré (*sic*) par un arrest du 4 debre 1361. De sorte que voilà une possession de plus de trois siècles fondée sur une transaction et un arrest, lesquels accusent encore une possession antérieure immémoriale.

L'on allègue que les détenteurs et propriétaires de ces immeubles sont personnes laïques, incapables d'exemption de dixmes. A quoy l'on répond que la franchise des terres en question n'est pas fondée sur des privilèges et des exemptions personnelles qui se perdent et s'évanouissent, dès qu'elles sortent des mains des personnes privilégiées : mais sur ce que le droit et la propriété de la dixme appartiennent à ceux mêmes de qui lesdites terres sont tenuës à gros cens, et est confondu en leur personne : tout ainsi que le droit de cens est confondu en la personne des seigneurs qui tiennent par leurs mains ou celles de leurs fermiers les terres dépendans de leurs censives.

Cela paroit pour l'abbaye de St André par la transaction et l'arrest cy-dessus. Cette abbaye est même encore aujourd'huy en possession des droits curiaux dans la terre et sgnrie de Bignopré d'où dépendent les grands et les petits Caurois, et partant les religieux de l'abbaye seroient seuls en droit d'y percevoir la dixme si elle n'estoit pas confuse dans les

(1) Lisez de Maintenay.

gros cens et arrentemens ausquels ils ont baillé ces terres du grand et du petit Caurois.

(Dom Antoine Boubert, Chronique de l'abbaye de St André au Bois, année 1672, p. 178 de ma copie).

C

Arrêt du Grand Conseil du Roi, réglant les différends entre l'abbaye de Marmoutier et le Prieuré de Maintenay, et réunissant à ce Prieuré la terre de St-Remy-au-Bois (16 avril 1685).

Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Sçavoir faisons comme par arrest cejourdhuy donné en nostre Grand Conseil entre nos bien amez les Religieux, prieur et couvent de l'abbaye de Marmoutiers lez Tours, ordre de Saint Benoist, congrégation de St Maur, demandeurs suivant l'exploict libellé du 14 aoust 1680, controllé à Monstrœuil-sur-Mer led. jour, faict en vertu des lettres d'évocation généralle accordée à lad. abbaye à nostre Conseil, à ce que Maistre Guillaume du Hamel, prieur du Prieuré de Maintenay, membre dépendant de lad. abbaye, fust condamné de faire faire incessamment les réparations qui sont à faire à la chapelle dud. Prieuré, qu'il orneroit bien et deubment, mettre un crucifix et deux chandelles sur l'autel, faire faire deux chasubles de coulleur verte et rouge avec les estolles et manipulles et ce qui manque pour célébrer la messe de jour à jour et d'heure à heure, et autres choses mentionnées, et conformément au procez verbal de visite faicte dud. Prieuré par Dom Anselme Dagnes, religieux procureur général de lad. abbaye, dud. jour 14 aoust 1680, lequel procez verbal seroit à cet effet raporté pardevant l'un des sieurs conseillers de nostre conseil ou tel juge royal qu'il luy plairoit commettre; comme aussy que led. du

Hamel fust condamné de payer ausd. religieux, en deniers ou quittances valables, pour 29 années d'arrérages de redevances, ainsy qu'il estoit spécifié aud. procès-verbal de visite, la somme de 527 livres 16 solz, sçavoir 10 livres par an à la table abatialle, 39 solz par an de droict d'officiers et 6 livres 5 solz aussy par an pour droict de chambrier, le tout escheu le quatriesme vendredy d'après Pasques dernier, et conformément au pouillier des Pastoraliers de lad. abbaye d'une part, et la somme de 60 livres pour le droict de visite et aux despens ; et encore lesd. religieux demandeurs en saisie et arrest faicts ez mains de Claude Marguery fermier dud. prieur de Maintenay, d'une part ; et led. Me Guillaume du Hamel, prieur du Prieuré de Maintenay, prenant le faict et cause dud. Marguery son fermier, deffendeur, d'autre.

Et entre lesd. religieux de Marmoustiers, demandeurs en requeste par eux présentée en nostre Conseil le 13 aoust 1683, à ce qu'en procédant au jugement de l'instance et leur adjugeant les fins et conclusions par eux prises par le susd. exploict, led. du Hamel fust condamné leur payer la somme de cent livres par chacun an pour l'entretien d'un religieux de lad. abbaye et luy tenir lieu d'obédiance et aux despens, d'une part ; et led. du Hamel deffendeur, d'autre.

Et entre led. du Hamel incidemment demandeur, suivant les deffences par luy fournies ausd. demandes desd. religieux, le 5 aoust 1683, à ce que lesd. religieux fussent tenus, après compensation faicte de la somme de 18 livres qu'ils demandent pour les prétendus droicts avec pareille somme, de celle de 20 livres parisis deube aud. Prieuré de Maintenay par les abbé de lad. abbaye de Marmoustiers ou leurs représentans, de payer aud. du Hamel aud. nom de prieur dud. Prieuré le surplus de lad. rente, aux offres qu'il faisoit pour éviter procez de continuer lad. compensation ainsy que ses prédécesseurs prieurs l'ont faict de lad. rente jusques à la concurrence desd.

droicts prétendus par lesd. religieux deffendeurs, d'autre.

Et entre lesd. religieux de Marmoustiers demandeurs en requeste par eux aussy présentée à nostre Conseil le 13 avril 1684, à ce que l'acte leur fut donné de ce qu'ils retraignoient la demande par eux faite par leurd. requeste du 13 aoust 1683 de la somme de cent livres à celle de 50 livres seullement par chacun an pour l'entretien d'un religieux en lad. abbaye et luy tenir lieu d'obédiance ; ce faisant ledict du Hamel condamné payer ausd. Religieux lad. somme de 50 livres et les autres fins et conclusions par eux reprises en l'instance adjugez avec despens, d'une part, et led. du Hamel deffendeur, d'autre.

Et entre lesd. religieux demandeurs en autre requeste par eux aussy présentée à nostre Conseil le 4 aoust 1684, aux fins entrautre chose que leur adjugeant leurs fins et conclusions, led. du Hamel fut débouté de sad. demande portée par sesd. deffences du 5 aoust 1683 avec despens, d'une part, et led. du Hamel deffendeur, d'autre.

Et entre led. du Hamel demandeur en autre requeste aussy par luy présentée à nostre Conseil le 10 dud. mois d'aoust, à ce que entr autres choses, où nostre Conseil feroit quelque difficulté de le descharger de lad. somme de 50 livres demandée par lesd. religieux pour et au lieu d'un religieux obédiencier, ils fussent condamnez d'acquitter led. du Hamel du service conformément à la prétendue déclaration de 1520 sans le prouver, de luy rendre et restituer l'obédiance de St-Remy et autres lieux mentionnez dans sa fondation, et au surplus que ses fins et conclusions luy fussent adjugées, d'une part, et lesd. religieux deffendeurs, d'autre.

Et entre led. du Hamel demandeur en requeste par luy présentée à nostre Conseil le 11 dud. mois d'aoust, à ce qu'acte luy fut donné de la demande par luy formée affin de compensation, sans néanmoins pour raison d'icelle se départir des autres moyens par luy proposez contre les

demandes des religieux, et de ce que pour touttes escritures et productions sur lesd. demandes formées il employoit ce qu'il avoit escrit et produit esd. instances, d'une part, et lesd. religieux deffendeurs, d'autre.

Et entre led. du Hamel demandeur en requeste par luy présentée en nostre Conseil le XX janvier 1685, suivant l'exploict du 23 dud. mois controllé à Paris led. jour, à ce que Messire Julles Paul de Lionne, abbé de lad. abbaye de Marmoustiers, fust tenu d'assister esd. instances à nostre Conseil pendante entre les religieux d'icelle abbaye et led. du Hamel pour raison desd. prétendus droicts d'obédiance et visite, de table abatialle, de chambrier et d'officiers qui luy sont demandez par lesd. religieux, et condamné de faire cesser lesd. demandes et prétentions desd. religieux, sinon et à faute de ce d'acquitter, garantir et indemniser led. du Hamel de l'évènement d'icelles et des condamnations qui pourroient intervenir contre led. du Hamel, comme aussy que led. de Lionne fust cóndamné de rendre et restituer aud. du Hamel la grange et dixme de S[t] Remy et aux despens, dommages et inthérestz dud. du Hamel, tant en demandant, deffendant, que de la sommation en garantie, sans préjudice d'autres droits et actions et des deffences d'icelluy du Hamel contre lesd. religieux de Marmoustiers, d'une part ; et led. de Lionne deffendeur, d'autre.

Et entre led. du Hamel, demandeur en requeste par luy présentée en nostre Conseil le 9 avril 1685, à ce qu'acte luy fust donné de ce qu'au moyen de la restitution et réunion par luy demandée de la terre, seigneurie et dixme apelée Grange de S[t] Remy, et en cas qu'elle luy fust adjugée et non autrement, il offroit au lieu d'obédienciers ou clouestriers de Marmoustiers une redevance de 250 livres outre les droicts de table abatialle, de chambrier, et d'officiers, et de descharger aussy lad. abbaye de la rente de XX livres par. deubz à sond. Prieuré, et qu'en conséquence desd. offres lesd. religieux fussent déboutés du surplus de leurs d[tes]

demandes, avec despens, dommages et inthéresls, sans préjudice d'autres droicts et actions, d'une part, et lesd. de Lyonne et Religieux de lad. abbaye de Marmoustiers, deffendeurs, d'autre. Veu par nostre Conseil etc. ;

Iceluy nostre dict Grand Conseil, faisant droict sur lesd. instances, ayant aucunement égard ausd. requestes et demandes des abbez et Religieux de Marmoustiers, a condamné et condamne led. du Hamel prieur de Maintenay et ses successeurs aud. Prieuré de payer ausd. religieux vingt neuf années des droicts de table abatialle, d'officiers et chambriers, sçavoir le droict de table abatialle à raison de dix livres tz, d'officier 39 solz, et celuy de chambrier à raison de cent solz parisis par chacun an ; l'a condamné pareillement au payement d'une année du droict de clouestre à raison de 50 livres par chacune année, tous lesd. droicts payables au quattriesme vendredy d'après Pasques, et la somme de 50 livres pour la visite faicte aud. Prieuré le 14 aoust 1680, à quoy nostre Conseil a modéré lad. visite ; et faisant droict sur les requestes dud. du Hamel allencontre dud. abbé, a condamné et condamne led. abbé à payer aud. du Hamel quinze années d'arriérages des XX livres parisis de rentes que led. prieur avoit droict de prendre sur la terre et seigneurie, grange et dixme de St Remy, lad. rente payable à la St Jean et Noël de lad. année ; condamne led. abbé se désister et départir de la jouissance et possession de lad. terre, grange et dixme de St Remy, pour estre et demeurer réunye à perpétuité aud. Prieuré de Maintenay, quoy faisant led. abbé et ses successeurs demeureront quittes et déchargés à l'advenir envers led. Prieuré desd. 20 livres parisis, et led. prieur et ses successeurs tenus des réparations de lad. terre et grange de St Remy, d'acquitter touttes les charges et redevances imposées ou à imposer sur icelle, de payer la portion congrue au curé ou vicaire perpétuel de la paroisse du Sochoy ; condamne aussy ledit du Hamel payer aud. abbé à un seul et mesme payment 200 livres par

chacun an le jour de Noël, le tout par forme de prestation annuelle et perpétuelle, dont le premier payment se fera à Noël prochain, et après que calcul a esté faict des droicts de table abatialle, d'officiers et chambriers, se sont trouvez monter ensemble à 18 livres 4 solz par chacun an pour trente trois années, sçavoir 29 années jusques au jour de la demande et les quatre autres depuis escheus jusques au quatriesme vendredy d'après Pasques 1684, qui font ensemble la somme de 600 livres 12 solz tz., sauf le recours dud. du Hamel pour les arrérages qui ne sont pas escheus de son temps contre qui et ainsy qu'il advisera bon estre, deffences au contraire; à laquelle somme de 600 livres pour une année du droict de cloistre escheus pareillement le quatriesme vendredy d'après Pasques 1684, la somme de 50 livres pour la visite de 1680, compose ensemble la somme de 700 livres 12 solz tz. que led. prieur payra ausd. religieux ; calcul ayant esté pareillement faict des quinze années de lad. rente des vingt livres parisis et arrérages d'icelle jusques au jour de Noël 1684, se sont trouvez monter à la somme de 379 livres tz. que led. abbé doit au prieur de Maintenay, et sur le surplus desd. instances, nostre Conseil a mis et met les parties hors de cour et de procez, tous despens compensez. Si donnons en mandement etc. — Donné en nostredict Grand Conseil à Paris, le 16e avril l'an de grace 1685 et de nostre règne le 43e. Collationné : Par le Roy, à la relation des gents de son Grand Conseil : Le Normand.

Arch. P.-d.-C. Plusieurs copies du temps.

CI

Déclaration que donne à Messeigneurs de l'Assemblée générale du Clergé de France, qui sera tenu en l'année 1730, et à M[essieurs ?] du Bureau du diocèse d'Amiens, Claude Le Vaillant, bachelier en théologie de la faculté de Paris, Prieur Commendataire du Prieuré de Notre-Dame

de Maintenay, situé dans la paroisse de Maintenay, doyenné de Montreuil, des biens et revenus dud. Prieuré.

Pour satisfaire à la délibération de l'assemblée générale du Clergé de France du 12 décembre 1726.

Le Prieuré de Maintenay est un bénéfice simple, membre dépendant de l'abbaye de Marmoûtier les Tours, ordre de St-Benoist, à la nomination de Mgr le comte de Clermont, abbé commendataire de lad. abbaye de Marmoûtier, et Mgr l'évêque d'Amiens en donne la collation, soubs le nom de Notre-Dame de Maintenay.

ETAT DU REVENU DUD. PRIEURÉ.

Le Revenu dud. Prieuré consiste premièrement dans l'enclos dud. Prieuré, sur lequel il y a une chapelle, une maison manable, une grande écurie, étables et colombier, avec un jardin ou verger planté de quelques pommiers, le tout contenant 5 arpents et 23 verges ou environ, estimé à 50 livres par an, parce qu'il n'a jamais été loué, ayant toujours été laissé et abandonné à un concierge pour ses gages, cy : 50 l.

Item led. Prieur a dans lad. paroisse de Maintenay deux petites portions de pray qu'il fait valoir estimées à 15 l. par chacun an, cy : 15 l.

Item possède dans lad. parroisse de Maintenay 30 mesures de bois dont il coupe deux mesures par an pour son chauffage estimé à 20 livres la mesure, parce que led. bois est dans un mauvais terrain et fort pillé ; lesd. deux mesures valantes 40 livres, cy : 40 l.

Item possède dans lad. parroisse de Maintenay sur un canton avec les chanoines de St-Firmin de Montreuil et le sr curé de Maintenay deux gerbes sur neuf qui produisent 5 septiers de bled et 5 septiers d'avoyne, qui font 5 couples, le couple estimé année commune à 10 livres, ce qui fait la somme de 50 livres, cy : 50 l.

Item à Buyres le Sec les deux tiers de la dixme sur partie

de lad. parroisse, non compris les novales qui appartiennent à M. le curé, qui se monte année commune à 25 couples, qui font la somme de 250 livres, le couple étant estimé à 10 livres, cy : 250 l.

Item la dixme du Sauchoy qui produit année commune 25 à 30 couples, mais laissée au s[r] curé du Sauchoy, qui a bien voulu la prendre pour et au lieu de sa portion congruē que luy payoit ordinairement le s[r] Prieur de Maintenay, en sa qualité de gros décimateur, ainsy lad. dixme est estimée à la somme de 300 livres par an, cy : 300 l.

Item a dans la parroisse de Dourier sur partie de lad. parroisse les deux tiers de la dixme conjointement avec M. le curé, 18 à 20 couples ; qui font 180 livres ou 200 livres, cy : 200 l.

Item la dixme de S[t] Remy qui produit année commune vingt couples, à 10 livres le couple, qui font la somme de 200 livres, cy : 200 l.

Item en censives tant à Maintenay, Buyres, le Sauchoy, qu'à S[t] Remy, tant en chapons que bled et argent la somme de 200 livres, cy : 200 l.

Item à Campigneules les Petites, pour une petite portion de dixme louée 30 livres, cy : 30 l.

Item à Villers une petite portion de dixme, louée 30 livres, cy : 30 l.

Il faut observer que le bled de dixme dont il est fait mention est ordinairement tout méteil, c'est-à-dire moitié froment et moitié seigle, et que suivant l'estimation des laboureurs, de pareil bled n'est souvent apprétié qu'à 8 ou 9 livres le couple, et qu'étant mis sur le pied de 10 livres, c'est tout le plus haut prix.

Item à Villers sur Autie led. Prieur possède 240 arpents de bois ou environ, dont on a mis un quart en réserve, et du quel bois taillis on coupe 12 arpents par an, qui produisent année commune 30 livres par an l'arpent, parce que le bois taillis est en très-mauvais fond fort couvert et proche

de la mer, qui font en tout par chacun an la somme de 360 livres, cy : 360 l.

Le total du revenu dud. Prieuré se monte à la somme de 1735 livres, cy : 1735 l.

Sur laquelle somme de 1735 livres il doit être fait déduction des charges cy après énoncées :

ETAT DES CHARGES.

Savoir pour décimes, subventions et autres impositions, la somme de 159 livres 19 sols, cy : 159 l. 19 s.

Item pour l'honoraire d'un chapelain ou prestre qui dessert les messes de la chapelle du Prieuré, la somme de 100 livres. cy : 100 l.

Item pour les gages du concierge qui a soin des affaires dud. s^r Prieur, et qui demeure dans lad. maison du Prieuré, la somme de 70 livres, cy : 70 l.

Item à Messieurs les abbé, prieur et religieux de Marmoûtier, ainsy qu'il a été jugé par arrest du Grand Conseil rendu au mois de may en 1685 entre M. l'abbé de Lyonne, abbé de Marmoûtier, les Prieur et relligieux de lad. abbaye de Marmoûtier, et le feu s^r. Duhamel mon prédécesseur, par lequel arrest le Prieur de Maintenay est condamné à payer par chacun an, savoir à M^r. l'abbé la somme de 200 livres, cy : 200 l.

Aux religieux, pour le droit de cloître ou un obédiencié, la somme de 50 l., cy : 50 l.

Pour droit de visite, 50 livres, cy : 50 l.

Pour officiers, chambriers et droit de table abbatiale, la somme de 18 l., cy : 18 l.

Pour la portion congrüe de M^r le curé du Sauchoy, pour la quelle la dixme de lad. parroisse luy est abandonnée, la somme de 300 livres, cy : 300 l.

Pour un vicaire ou prestre qui dessert St Remy, la somme de 150 livres, cy : 150 l.

Aux abbé et religieux de Dommartin, pour un renvoy, la somme de 25 l., cy : 25 l.

Pour les gages des gardes bois, 100 livres, cy : 100 l.

Pour les réparations tant des maisons et chapelle dud. Prieuré que chœurs des églises en dépendants, évaluation faite par chacun an, la somme de 150 l., cy : 150 l.

Total des charges à déduire desd. revenus : 1372 l. 19 s.

Le sieur Le Vaillant Prieur offre de justifier par quittances d'ouvriers, même par un procès-verbal qui a été fait il y a deux ou trois ans des réparations tant des chœurs des églises qu'autres bastiments dépendants dud. Prieuré, qu'une année portant l'autre depuis dix ans il luy en coûte plus de 4 à 5,000 livres, ce qui fait qu'il n'a presque rien touché du revenu de son Prieuré, qu'il y a même eu des années qu'il a été à retour, et qu'il luy en a coûté de son patrimoine.

Partant il ne reste de net aud. s^r Prieur de Maintenay, déduction faitte des charges, que la somme de 362 livres un sol, cy : 362 l. 1 s.

Nous soussigné Claude Le Vaillant, Bachelier en Théologie de la faculté de Paris, certifions et affirmons la présente déclaration véritable soubs les peines énoncées en la délibération de l'assemblée générale du Clergé du 12 décembre 1726. De laquelle déclaration nous avons remis le présent double à M^r le Syndic du Diocèse d'Amiens, déclarant au surplus sous les mêmes peines que nous n'avons omis aucuns des biens dépendants dud. bénéfice ; en foy de quoy nous avons signé le présent.

Le Vaillant, prieur de Maintenay.

Pièce recouvrée en 1752 sur les héritiers de M^r Le Vaillant, Prieur commendataire de Maintenay.

(Arch. P.-d.-C.).

CII

29 aoust 1756.

Déclaration donnée par M. l'abbé Gougenot au Bureau du diocèze d'Amiens, des revenus de son Prieuré de Maintenay.

Aujourdhuy est comparu par devant les conseillers du Roy notaires au Châtelet de Paris soussignez, Messire Louis Gougenot, conseiller au Grand Conseil, Prieur commendataire du Prieuré de Notre-Dame de Maintenay, demeurant à Paris, rue de Condé, paroisse St Sulpice.

Lequel pour satisfaire à la déclaration demandée par le Bureau du Diocèze d'Amiens, a par ces présentes déclaré et déclare à Messieurs dud. Bureau que led. Prieuré de Notre-Dame de Maintenay est un Prieuré simple, dépendant de l'abbaye de Marmoutier, qu'il est à la nomination du Roy depuis l'union de lad. abbaye de Marmoutier à l'archevêché de Tours, et la réserve qu'a faite le Roy lors de cette union du droit de conférer tous les bénéfices simples dépendans de cette Abbaye.

Et que les biens et revenus dud. Prieuré consistent :

1° Dans la ferme du Prieuré et Dixme de Maintenay, affermée à Pierre Warendeuf par bail passé devant Le Sage, nottaire royal à Amiens, le 10 juillet 1751, moyennant la somme de 150 livres par an, cy : 150 l.

2° Dans la dixme de St Remy aux Bois, affermée à Estienne et Jean-Bte Carpentier par bail passé devant Lion, notaire royal d'Artois, le 8 juillet 1751, moyennant 400 l., cy : 400 l.

3° Dans la dixme de Buire affermée au sr Huré, curé dud. lieu, par bail dud. jour 10 juillet 1751, passé devant Le Sage nottaire à Amiens, moyennant 500 livres par an, cy : 500 l.

4° Les dixmes de Dourier affermées à Gilles François Joseph Carpentier par bail du même jour passé devant led, Lion nottaire, moyennant 450 l., cy : 450 l.

5° Dans les droits seigneuriaux sur le village de St Remy aux Bois, affermés à Jacques Belvalette par bail du même jour passé devant led. Lion nottaire, moyennant 220 livres, cy : 220 l.

Plus la moitié des droits de lods et ventes réservés par led. bail, montante année commune à la somme de 25 livres, cy : 25 l.

6° Dans une portion des dixmes de St Justin ou Campignoles les Petites, affermées au sr. François Huré, curé de St Jacques de Montreuil, par bail passé devant led. Le Sage nottaire à Amiens, le 13 dud. mois de juillet 1751, moyennant 60 livres, cy : 60 l.

7° Dans portion de la dixme de Villers affermée au sr Fuzellier, curé dud. lieu, moyennant 60 livres, par bail passé devant led. Le Sage nottaire, le 19 novembre audit an 1751, cy : 60 l.

8° Dans la dixme du Sauchoy affermée aud. sr curé dud. lieu par bail du 7 janvier 1754 passé devant led. Le Sage notaire moyennant 500 livres, cy : 500 l.

9° Dans les bois de Villers, produisant année commune 694 livres, cy : 694 l.

10° Dans un petit bouquet de bois appellé Bois-Prieur, produisant année commune 114 livres, cy : 114 l.

Total des revenus dudit Prieuré, 3,173 livres, cy : 3,173 l.

Sur laquelle somme de 3,173 livres doit être fait déduction des charges cy après énoncées, savoir :

1° Trois messes à acquitter par semaine en la Chapelle du Prieuré de Maintenay, pour l'acquit desquelles on paye annuellement au curé dud. lieu 100 l., cy : 100 l.

2° Appointemens des gardes des bois de Villers : 60 livres, cy : 60 l.

3° Appointemens du garde du Bois-Prieur : 24 livres, cy : 24 l.

4° Droits à l'abbaye de Marmoutier, savoir :

A la manse abbatialle :	200 l.	
A la manse conventuelle :	80 l.	280 l.
Total :	280 l.	

5° Portions congrues, sçavoir :

Au curé du Saulsoy :	300 l.	
Au vicaire de St-Remy :	150 l.	450 l.
Total :	450 l.	

6° Vingtième denier pour les biens situés en Artois : 36 l.

7° Droit de Recette au sr Sta à raison de 3 sols pour livre, suivant l'acte de régie passé entre lui et led. sr Prieur devant Roger et son confrère, nottaires à Paris, le 16 décembre 1751, montant année commune à la somme de : 472 l.

8° Les réparations à faire annuellement tant à la chapelle et aux batimens du Prieuré qui sont très-vastes, qu'aux églises de Maintenay, de Buires, de Viliers, du Saulsoy, de St-Remy et de Dourier, dont le Prieuré de Maintenay est gros décimateur, ensemble les fournitures d'ornemens, linges et vases sacrez, qui font année commune un objet de plus de 500 livres, cy : 500 l.

Total des charges à déduire desd. revenus, en ce non compris les décimes dont sera cy après parlé : 1922 l.

Récapitulation.

Les revenus montent à :	3173 l.
Et les charges à :	1922 l.
Partant reste net :	1251 l.

Déclare led. sieur abbé Gougenot que dans les charges cy dessus il n'a point compris :

1°. Les grosses réparations qui arrivent par cas imprévus comme vents de mer et ouragans, lesquels enlèvent des couvertures entières et ont déjà frustré plusieurs fois le Prieur de la totalité de son revenu.

2° Les décimes qui ont toujours été augmentés d'année en année et singulièrement dans les derniers tems à un prix considérable. Le Prieur de Maintenay ne les payoit originairement que sur le pied d'environ 100 livres ; elles ont été augmentées en 1748 jusqu'à 175 livres 16 solz, et led. sr abbé Gougenot déclare les avoir payé sur ce pied depuis lad. année jusques et compris l'année 1754, mais elles ont été portées à 497 livres pour l'année dernière 1755 : C'est pourquoy led. sr abbé Gougenot donne pouvoir au porteur des présentes de requérir Messieurs du Bureau du Diocèse

d'Amiens de vouloir bien prendre en considération une augmentation aussi immodérée et qui a si peu de proportion avec le produit dud. Prieuré.

De laquelle déclaration led. s[r] abbé Gougenot a requis et demandé acte aux nottaires soussignez, qui lui ont octroyé le présent pour lui servir et valoir ce que de raison. Fait et passé à Paris en l'étude le 29 aoust 1756, et a signé.— Gougenot, et Trutat et Maréchal notaires, avec paraphes.

(Arch. du Pas-de-Calais).

CIII

Transaction entre le Prieur de Maintenay et le seigneur du lieu, au sujet de la Justice et juridiction du Prieuré (9 mars 1765).

Par devant les conseillers du Roy, notaires à Paris soussignez, furent présents s[r] Jean-Baptiste-René Le Febvre, bourgeois de Paris, y demeurant, rue de Condé, paroisse S[t] Sulpice, au nom et comme procureur de messire Pierre-Jean-Gaspart Raoult, chevalier, seigneur de Buires, châtelain de Maintenay, vicomte de Tancarville et autres lieux, ancien capitaine de cavallerie au Régiment de Camille Prince, demeurant à Montreuil-sur-Mer, paroisse S[t] Vallois, fondé de la procuration spéciale à l'effet des présentes, passée devant Boitel et Le Sage, notaires roiaux au Baillage d'Amiens établis à Montreuil-sur-Mer, le 23 février 1765, dont l'original dument controllé et légalisé, représenté par led. s[r] comparant, qui le certifie véritable, est à sa réquisition demeuré joint à la minutte des présentes, après avoir été de lui signé et paraphé en présence des notaires soussignés, d'une part ;

Et messire Louis Gougenot, conseiller au Grand Conseil, abbé commandataire de l'abbaye de Chezal-Benoist, prieur commandataire du Prieuré de Notre-Dame de Maintenay, honnoraire de l'Académie Royalle de peinture et de sculpture

de Paris et de celle de Marseille, demeurant à Paris, rue de Condé, paroisse St Sulpice, d'autre part.

Lesquels ont dit qu'au devant des batimens et enclos du Prieuré de Maintenay, et dans toute leur longueur, est une grande place où les habitans viennent jouer à la paulme, danser les festes et dimanches, et tirer le jet (1) ; que lad. place est bordée de deux rangées d'ormes, dont l'une est le long des murs du Prieuré, et l'autre sur le bord de la grande rüe ; que la rangée d'arbres qui est le long des murs du Prieuré et la plus considérable partie de celle qui est le long de la rüe ont été plantés par le sr abbé Le Vaillant, prédécesseur immédiat de mond. sr abbé Gougenot dans le Prieuré de Maintenay ; qu'à l'égard de l'autre portion de ceux qui sont sur la rüe, composée de six à sept pieds d'ormes d'une plantation très ancienne, led. sr abbé Le Vaillant les fit ébrancher en 1726 comme étant une dépendance de son Prieuré ; que messire Gaspart Raoult, seigneur de Maintenay, fit à l'occasion de cet ébranchement assigner au Baillage de Montreuil-sur-Mer, par requête et exploit du 30 septembre de lad. année, les nommés Bourdons bucherons qui avoient été employés à cet effet par led. sr Le Vaillant, en condamnations de dommages et intérêts ; que led. sr Le Vaillant a pris le fait et cause desd. bucherons et a fait évoquer, par exploit du 19 octobre 1726, la contestation au Grand Conseil où il avoit ses causes commises, à cause de l'abbaye de Marmoutier, dont le Prieuré de Maintenay est un des membres ; que dans le cours de lad. contestation, l'affaire ayant été mise en arbitrage devant les sieurs de Favière et de Ray, conseillers en la Chennechaussée et siège présidial d'Abbeville, les deux parties étoient décédées avant qu'elle ait été décidée ; que depuis, mond. sr Gougenot ayant été pourvu du Prieuré de Maintenay, et mond. sr de Maintenay étant devenu seigneur de lad. terre après la mort de son père, ils étoient sur le point de reprendre l'instance

(1) Le *geai*.

restée indécise entre leurs auteurs ; mais désirant néantmoins la terminer à l'amiable si faire se pouvoit, ils ont de part et d'autre fait de nouvelles recherches, par l'événement desquels mond. seigneur Gougenot est parvenu à recouvrer entre autres choses dans le chartrier de l'abbaye de Marmoutier les charges (1) de fondation et dotation dud. Prieuré, dont l'une entre autres, en datte du dimanche d'avant l'Annonciation au mois de mars 1243, caractérise la nature de la justice appartenante au Prieur de Maintenay sur les appartenances et dépendances dud. Prieuré dans le village et territoire de Maintenay ; qu'en conséquence mond. s[r] de Maintenay et mond. s[r] Gougenot, ayant remis respectivement leurs titres et pièces à M[rs] Gillet et Mallard, anciens avocats au Parlement, ils sont par leur avis demeurés d'accord et ont transigé ainsi qu'il suit :

C'est à sçavoir que mond. s[r] Gougenot se désiste de toutte prétention de haute justice tant sur led. Prieuré que sur les appartenances et dépendances d'iceluy dans Maintenay, ainsi que sur lad. place étant au devant dud. Prieuré, reconnoissant que lad. haute justice appartient aud. seigneur de Maintenay, lequel désistement led. Le Febvre accepte pour led. seigneur de Maintenay, et consent de son côté aud. nom qu'en vertu de la chartre dud. jour dimanche d'avant l'Annonciation au mois de mars douze cent quarante trois, mond. S[r] Gougenot et ses successeurs prieurs de Maintenay ayent et exercent la moyenne et basse justice sur led. Prieuré, circonstances et dépendances dans Maintenay, et sur la place au devant dud. Prieuré ; comme aussi reconnoit led. s[r] Lefebvre pour mond. s[r] de Maintenay, qu'à mond. s[r] Gougenot et à ses successeurs prieurs de Maintenay appartiennent la propriété et directe seigneurie, tant de la place étant au devant des murs, chapelle et baptimens (*sic*) dud. Prieuré que de tous les arbres étans plantés sur lad. place sans excep-

(1) Les *Chartes*.

tion ny réserve, même la propriété de ceux qui ont donné lieu à la contestation demeurée indécise entre lesd. sr Le Vaillant et seigneur de Maintenay. Au moyen de quoy mond. sr abbé Gougenot poura faire et disposer desd. arbres comme de chose lui appartenante, sauf et sans préjudice à mond. sr de Maintenay de l'exercice de sa haute justice sur lad. place touttes les fois que le cas le requerrera, la moyenne et basse justice réservée comme dit est, au Prieur de Maintenay, ainsi que sur les autres appartenances et dépendances dud. Prieuré dans Maintenay.

Se réservant aussi respectivement lesd. parties, savoir led. sr Lefebvre aud. nom, les droits de seigneurie sur les manoires formant les coins de lad. place, et led. sr Gougenot, ses deffenses au contraire, seulement quand à une petite portion de l'héritage étant au bout de lad. place du côté de l'occident, comme ayant autrefois fait partie des fossés du Prieuré, anciennement donnés à cens par les prieurs de Maintenay à différens particuliers. Et au moyen des présentes conventions, tous procès mus et à mouvoir entre lesd. parties tant au sujet de lad. haute justice que de la propriété de lad. place et arbres étant dessus, demeureront éteints et assoupis sans aucuns dépens, dommages et intérêts et autres répétitions généralement quelconques auxquelles elles renoncent de part et d'autre.

Car ainsi le tout a été convenu entre les parties qui pour l'exécution des présentes et dépendances, ont élu leur domicile chacun en leurs demeurs susd. auxquels lieux nonobstant, promettant, obligeant, renonceant. Fait et passé à Paris ès études le 9 mars 1765.

(Plusieurs copies aux Arch. du Pas-de-Calais).

CIV

Brevet de nomination de l'abbé Tavernier au Prieuré Maintenay (25 octobre 1767).

Aujourdhuy 25e du mois d'octobre 1767, le Roy étant à Fontainebleau, bien informé des bonnes vie, mœurs, piété,

suffisance, capacité et autres vertueuses qualitez du s[r] Charles Antoine Alexandre Tavernier, prêtre du diocèse d'Amiens, et voulant par ces considérations le gratiffier et traitter favorablement, S. M. luy a accordé et fait don du Prieuré de Maintenay, aud. Diocèze d'Amiens, dépendant de l'abbaye de Marmoutier, unie à l'archevêché de Tours, qui vacque à présent par le décez du s[r] Gougenot, dernier titulaire ; m'ayant S. M. commandé d'expédier touttes lettres et dépêches nécessaires en Cour de Rome, pour l'obtention des Bulles et provisions apostoliques dud. Prieuré; et cependant pour assurance de sa volonté, le présent brevet qu'elle a signé de sa main, et fait contresigner par moy ministre secrétaire d'Etat et de ses commandemens et finances.

Louis.

Phelypeaux.

(Arch. du P.-d.-C.).

CV

Supplique à l'Evêque d'Amiens pour obtenir la suppression de la Chapelle du Prieuré de Maintenay, et ordonnance épiscopale sur ladite supplique (19 mars 1781).

A Monseigneur
Monseigneur l'Evêque d'Amiens.

Suplie humblement Charles Antoine Alexandre Tavernier, prêtre, chanoine chancelier de l'église cathédrale de Tours et prieur du Prieuré royal de Maintenay près de Montreuil, de votre diocèse.

Disant que l'état de ruine et de vétusté des batimens, et particulièrement de la chapelle de sond. Prieuré, le détermine à prendre les moyens de faire l'accensement du terrein en justice, à la charge d'une redevance perpétuelle, pour prévenir une rédification prochaine et absolument inutile,

Il prend la liberté de représenter à Votre Grandeur que à cause de la caducité de cette chapelle et du danger qu'il y auroit à y faire aucun service divin, il y a soixante et un ans qu'on n'en a fait aucun : ses charges consistent en trois messes par semaine, mais elles ont été portées et constamment acquittées dans l'église paroissiale dud. lieu moyennant 100 livres par année ; cet honoraire est même d'un grand secours au curé de Maintenay à cause de la médiocrité de son bénéfice : ces trois messes d'obligation par semaine sont d'un avantage important pour les habitans de ce village.

Enfin le bâtiment de cette chapelle est si caduc qu'il est habituellement employé en grange. La seule fonction ecclésiastique qui s'y fait est la prise de possession à chaque renouvellement de Prieur ; mais cette prise de possession pourroit également avoir lieu, comme il se pratique pour d'autres bénéfices, des chefs-lieux desquels il ne reste plus que l'emplacement.

Ce considéré, Monseigneur, il plaise à V. G., vu l'inutilité absolue de cette chapelle et son état de caducité, permettre qu'elle soit supprimée, et vous ferez justice, déclarant le supliant se déporter tant de la demande du 30 décembre dernier que de la procédure faite sur icelle à cause des moyens de nullité qui s'y rencontrent, et constituer pour son procureur Me Ambroise Lefebvre, procureur en l'officialité du diocèse d'Amiens.

Présenté le 19 mars 1781.

LEFEBVRE.

(Suit l'avis du promoteur.).

Nous Evêque d'Amiens, vu le réquisitoire cy dessus, avons ordonné et ordonnons que par le sr Hurtel, curé de Verton et notre doien de chrétienté de Montreuil-sur-Mer, que nous avons commis et commettons à cet effet, il soit informé de la commodité et incommodité, utilité et inutilité de la chapelle dont s'agit, de la translation des messes qui doivent

s'y acquitter, en l'église paroissiale de Maintenay, et de tous les faits contenus en lad. requête, circonstances et dépendances ; que toutes les parties qui y ont ou prétendent intérêt seront assignées, les connues à domicile, et les inconnues par affiches publiques aux principales portes et entrées de notre Evêché, du Prétoire de notre Officialité, de l'église paroissiale de Maintenay, et de lad. chapelle, pour donner leur consentement, ou dire contre ce qu'ils aviseront. Ordonnons en outre que visite sera faite par led. sr commissaire de lad. chapelle, lequel rédigera procès-verbal de l'état où il la trouvera ; pour le tout fait, à nous rapporté, être statué ce qu'il appartiendra. Donné à Amiens en notre Palais Episcopal, lesd. jour et an.

✝ Louis Ch. ev. d'Amiens.

Par Monseigneur :
O. Mellane.

(Original signé. — Arch. du P.-d.-C.).

CVI

1782-1783. — Compte que rend à Monsieur Tavernier, chancelier de l'Eglise de Tours et Prieur de Notre-Dame de Maintenay, le sieur Poultier, notaire, son receveur à Montreuil, des sommes qu'il a reçu pour faire réparer les lieux claustraux dudit Prieuré et les chœurs des Eglises dont mondit sieur Prieur est gros ou côgros décimateur, et des dépenses desdites réparations.

Fait recette le rendant de la somme de 3022 l. que M. Delahaye lui a remis le 18 juillet 1782 à Villers chez M. Doudan, pour M. le Prieur, provenantes du prix du quart de la réserve du bois de Villers, cy : 3022 l.

Le 11 fév. 1783, reçu par la diligence 3021 l. 5 s. pour — id. —, sur quoi le rendant a payé pour port de lad. somme, 6 l. 12 s., reste : 3014 l. 13 s.

Le 11 août 1783, 2541 l. (moins 5 l. 10 s.), reste : 2535 l. 10 s.

Premier chapitre de dépense, à cause des réparations faittes aux lieux claustraux du Prieuré :

Au tireur de sable, 17 juin 1782 : 12 l. 7 s. — A Pierre Quenhem, scieur de bois, 5 juillet 1782 : 20 l. 6 s. 9 d. — A J. B. Le Roy menuisier, 2 août 1782 : 60 l. 16 s. — A Augin Lemoine et ses consors, maçon : 90 l. 10 s. — A Jacques Le Cul, maçon, 4 août 1782 : 263 l. 8 s. 6 d. — A Jacques Hochart, tireur de sable, 25 août 1782 : 5 l. 5 s. — A Fois Duverger, cloutier, 29 juillet 1782 : 2 l. 8 s. — A Antoine Dubos, vitrier, 30 août 1782 : 12 l. — A Jacques Barbier, charpentier, pour livraison de planches, chênes et main d'œuvre, 28 septembre 1782 : 68 l. — Aud. Duverger, 11 septembre : 7 l. 10 s. — A Pierre Rivet, laboureur, pour avoir charrié les matières du Prieuré, 26 octobre 1782 : 372 l. — A Augustin Lemoine, tireur de pierre : 94 l. 6 s. 6 d. — A Jacques Le Cul, maçon, pour avoir rempli deux puits : 9 l. — A Augustin Yvain, couvreur de tuilles à Campagne : 76 l. 13 s. 9 d. — A Jacques Le Cul, 15 novembre : 24 l. 13 s. 6 d. — Au même, 16 novembre, 462 l. — Au même, 15 novembre : 29 l. 15 s. — A Hochart, 23 novembre, 12 l. 15 s. — A Le Cul, 29 novembre, 79 l. 19 s. etc. — Au sr Postel, pottier, pour livraison de thuilles, 2 décembre 1782 : 46 l. 6 s. 6 d. — A François Pidoux, couvreur de chaume, 11 janv. 1783 : 21 l. 12 s. — A Thomas Sueur, pour une table en planches de chêne et une visse ou verrein au pressoir du Prieuré, 11 janv. 1783 : 40 l. — A Augustin Lemoine, tireur de pierre, pour livraison de pierre, 24 juin 1783 : 70 l. — Au sr Gérard, d'Ecuires, pour livraison de 1400 de briques violettes, 17 janv. 1784 : 15 l. 8 s. Total : 3183 l. 2 s.

Deuxième Chapitre de Dépense, à cause des réparations faites au chœur de l'église du Chaussoy :

Lattes, tuiles, fer, clous, chaux, serrures, etc. — Au sr Dron, pour avoir fourni deux bornes de grés, 27 novembre 1782 : 13 l. 10 s. — Au sr Colpart, vitrier, 21 novembre 1782 : 26 l. 0 s. 6 d. — Au sr Papin, pour avoir ôté du chœur de

l'église de St Remy les *décombles*, etc., 24 novembre 1782 : 2 l. Total : 185 l. 10 s. 6 d.

Troisième Chapitre de Dépense, à cause de réparations faittes au chœur de l'Eglise de Buire le Secq.

Au sr Varlet, pour avoir raccommodé la balustrade et le plancher du sanctuaire de lad. église, 27 novembre 1782 : 1 l. 10 s. — A Mr Lœuillet, curé de Buire, pour avoir fait relier l'antiphonaire de Buire, 6 décembre 1782 : 20 l. — A Jacques Le Cul, maçon, décembre 1782 : 104 l. 19 s. 6 d. + 107 l. 7 s. 6 d. — Total : 233 l. 17 s.

Quatrième Chapitre de Dépense, à cause de la reconstruction à neuf du chœur de l'Eglise de St Remy.

Au sr Delcourt, entrepreneur, 1er terme, St-J.-B. 1782 : 1750 l. — 2e terme, Noël 1782 : 1743 l. — 3e terme, St-J.-B. 1783 : 1743 l. — 4e terme, Noël 1784, pour l'entier et parfait payement de ladite reconstruction : 1743 l. Total : 6979 l.

Cinquième Chapitre de Dépense, à cause des ornemens et vases sacrés que le rendant à fait faire aux chœurs des Eglises de Buire, St-Remy et Chaussoy.

A Marie-Madeleine Queval pour livraison de galons, 31 août 1782 : 36 l. — A Marie Jeanne Bertolle pour avoir vendu des robes et jupons pour être employés aux ornemens de l'autel du chœur de l'église de St-Remy, 6 septembre 1782 : 115 l. — Au sr Gobert, orphèvre, pour avoir doré l'intérieur d'un ciboire en argent pour le chœur de l'église de St Remy, 13 septembre 1782 : 6 l. — A Marie-Madeleine Queval, pour livraison de camelot blanc et violet, 16 septembre 1782 : 41 l. — Au sr Maury, marchand, pour livraison de toille, 26 septembre : 16 l. 7 s. 9 d. — A Marie-Madeleine Queval, couturière, pour ouvrage de son métier, 26 octobre : 40 l. — A la vve Florent Maury, mde, 22 octobre : 31 l. 11 s. — Au sr Petit, md, pour livraison de toille, 15 novembre 1782 : 3 l. 5 s. — A la fe Petit, mde, pr id., 26 novembre : 36 l. 16 s. — A M. M. Queval, coutre, 2 décembre : 20 l. 2 s. — A la fe Duverger, marchande, 2 décembre :

28 l. 0 s. 6 d. — Au s[r] Gobert, orphèvre, pour avoir doré le dedans d'un calice et sa couple pour le chœur de l'église de S[t] Remy, 10 janvier 1783 : 23 l. — A la veuve de Ribeaucourt, pour un calice, 25 octobre 1783, en ce compris huit sous pour port de deux lettres écrittes par l'orphèvre d'Abbeville à M. Poultier : 86 l. 18 s. — Total : 484 l.

6e et Dernier Chapitre de Dépense, à cause des frais et faux frais de la visite préparatoire du quart de réserve et de ceux faits pour et à l'occasion tant de la vente dudit quart de réserve, qu'à cause de la réception des travaux, reconstructions et réparations faites aux lieux claustraux du Prieuré, et aux chœurs des églises dont M. le Prieur est gros ou cogros décimateur.

(*Chaque dépense est détaillée d'une façon assez intéressante ; je cite quelques exemples.)*

Pour le loyer du cheval qu'il (Poultier) a loué pour aller les 2 et 3 novembre 1783 à Maintenay et lieux circonvoisins : 5 l.

3 l. 15 s. pour trois journées de loyer du cheval loué pour aller trouver M. de La Haye à Villers suivant ses ordres les 22 et 24 octobre 1783 ; 48 sous payés à l'exprès envoyé à Montreuil pour y porter la clef de mon cabinet, ayant été obligés de coucher à Villers : 6 l. 13 s.

Pour débours du voyage fait à L'Epinoy en Artois, pour y accorder au s[r] Delcourt l'entreprise de la reconstruction du chœur de St Remy et éviter par là le contrôle de l'acte (1), en ce compris le loyer du cheval loué pour ledit voyage : 3 l.

Total : 1830 l. 19 s.

Récapitulation :

Recette :	8572 l. 3 s.
Dépense :	12896 l. 8 s. 9 d.
Déficit :	4324 l. 5 s. 9 d.

(1) En Artois on n'avait pas à payer le contrôle des actes ; c'était un des privilèges de la province. En Picardie il n'en était pas de même.

Arrêté le présent compte par M. Alexandre-Victor Duminy, chanoine téologal de l'église de Tours, au nom et comme fondé de la procuration spéciale de M. Tavernier, Prieur de Maintenay, passé p^{dvt} les notaires royaux de Tours le 18 janvier dernier, en la présence et de l'avis de M. de La Haye de Moliens d'une part, M. Poultier, notaire à Montreuil. = Fait en double à Amiens, le 23 février 1785.

(Arch. de la Chartreuse N.-D. des Prés à Neuville.)

CVII

1779-1781. — Compte que rend à M. Tavernier, chanoine prébendé, chancelier en dignité de l'Eglise Cathédralle de Tours, Prieur Commandataire de Notre-Dame de Maintenay :

Françoise-Gabrielle Lambert, veuve de Me Charles-Nicolas-Remy-Thomas Poultier, à son décès, notaire à Montreuil s/ mer, au nom et comme seule héritière du feu sieur Robert Lambert, son frère, décédé le 19 janvier 1782, des recettes et dépenses qu'il a fait et fait faire pour lui, par Me Poultier, son neveu, notaire audit Montreuil, des biens et revenûs dudit Prieuré de Maintenay, pendant deux ans et demie. (Noël 1779 — Noël 1781). *(sic).*

Recette.

Premier chapitre, à cause des fermages.

Du s^{r} Becquelin curé de Villers, pour deux ans et demi de loyer de la portion de dixme dudit Prieuré, qui se perçoit sur le terroir de Villers, échus au Noël 1781, la 1re année formante le complément du précédent bail à raison de 70 l. par an, et le (reste ?) à raison de 72 l., prix du bail actuel : 178 l.

Du s^{r} Lallier, 700 l. pour une année de loyer de la dixme de Buires, la dernière du précédent bail, échue à la St J. B. 1780 ; 900 l. du s^{r} Dandre, pour la 1re année du bail actuel St J. B. 1781 ; et 400 l. de Briois, caution dud. Dandre

mort insolvable, occupeur actuel de lad. dixme (Noël 1781), ci : • 2000 l.

De M. Sueur, curé du Chaussoy, pour deux années et demie de loyer de la dixme de sa paroisse (Noël 1781) : 2500 l.

Des sieurs Cazier et Lœuillet : 1260 l., pour une année de loyer de la dixme de Douriers, la dernière du précédent bail ; (St J. B. 1780) ; et 1530 l. de Louis-Joseph Froment et Procope Richart, fermiers actuels de ladite dixme, pour 18 mois de redevance à raison de 1020 l. par an (Noël 1781) : 2790 l.

Des nommés Carpentier et Valières, 900 l. pour une année de loyer de la dixme de St Remy, la dernière du précédent bail, (St J. B. 1780), et 1215 l. pour 18 mois de loyer de la même dixme, (Noël 1781), à raison de 810 l. : 2115 l.

De M. le curé de St Jacques, pour deux années et demie de loyer (Noël 1781) de la dixme de St Justin : 275 l.

De M. le curé de Maintenay: 300 l. pour le terme de Noël 1779 et l'année 1780 du loyer des lieux claustraux, pâture, pré, branche de dixme du Prieuré de Maintenay ; et 123 l. 7 s. pour l'année 1781, de partie desdits objets, la branche de dixme en ayant été distraite et louée au nommé Lallier, à compter du 1er janvier 1781, moyennant 76 l. 13 s. 4 d. : 423 l. 7 s.

Dudit Lallier, de Buires (1781), dixme de Maintenay : 76 l. 13 s. 4 d.

Du sieur Jacques Bellevalette, propriétaire à St Remy, pour deux années et demie de loyer (Noël 1781) des censives, rentes, reliefs, et partie des droits seigneuriaux dus audit Prieuré, et admodiés audit Bellevallette : 625 l.

Somme totale du 1er chapitre : 10983 l. 0 s. 4 d.

Deuxième Chapitre de Recette, à cause des bois taillis de Villers et de Maintenay, suivant les Récollemens de 1779, 1780 et 1781.

Bois de Villers, 19 novembre 1778 :	1438 l. 7 s. 1 d.
Id. 25 novembre 1779 :	893 l. 12 s. 10 d.
Id. 22 novembre 1780 :	812 l. 12 s. 9 d.
Bois taillis appellés les Bois Prieur de Maintenay, 24 novembre 1778 :	198 l. 5 s. 11 d.
Id. 1779 :	199 l. 14 s. 8 d.
Id. 15 novembre 1780 :	260 l. 6 s. 3 d.
Total :	3803 l. 19 s. 6 d.

Troisième Chapitre de Recette, à cause des ventes de chênes et de baliveaux : 2627 l. 4 s.

Quatrième et dernier Chapitre de Recette, à cause de la moitié des droits seigneuriaux.

Du s[r] Bellevalette, le 10 juillet 1779, pour droit seigneurial d'une demie mesure de terre, acquise par Pierre F[ois] Valière, dont ledit Bellevalette a retenû le quart suivant son bail, et la comptable, l'autre quart : 22 l.

De Pierre Trunet, pour droit seigneurial d'une petite maison à S[t] Remy, moitié de 24 l. = 12 l.

D'Honoré Carpentier, propriétaire à S[t] Remy, pour droit seigneurial de 7 mesures de terre, dont le s[r] Bellevalette a retenu la moitié, et le comptable l'autre moitié (de 170 l.) : 85 l.

De Philippe Cavrel pour droit seigneurial de terres à S[t] Remy, par lui acquises de Pierre-Noël Hermal en 1774 : (67 l. 10 s) : 33 l. 15 s.

D'Adrien Lavisse, pour droit seigneurial de 42 verges de terre qu'il a acquise de François et Pierre-Joseph Ledoux, le 14 mai 1781 : (22 l. 10 s.) : 11 l. 5 s.

Dudit Lavisse, pour droit seigneurial de quelques verges de terre qu'il a acquises de Nicolas Ledoux, moyennant 30 l. (5 l) : 2 l. 10 s.

Total : 166 l. 10 s.

Récapitulation :

1er Chapitre de Recette :		10983 l. 0 s. 4 d.
2e	—	3803 l. 19 s. 6 d.
3e	—	2627 l. 4 s.
4e	—	166 l. 10 s.
	Total général :	17580 l. 15 s. 10 d.

(Arch. de la Chartreuse de Neuville.)

CVIII

1782-1783. — Compte que fait et rend à M. Tavernier, chanoine prébendé, chancelier en dignité de l'Eglise de Tours, Prieur Commandataire de Notre-Dame de Maintenay, Me Charles-Robert-Remy-Thomas Poultier, notaire au Bailliage de Montreuil-sur-Mer, y demeurant :

Des Recettes et Dépenses qu'il a faites des biens et Revenus dudit Prieuré de Maintenay, pour les années 1782 et 1783.

Recette.

Premier chapitre, à cause des fermages :

Dixme de Villers (Becquelin), 2 ans : 144 l. — Dixme de Buires (Briois), 2 ans : 1600 l.— Chaulsoy (le curé), 2 ans : 2000 l. — Douriers (Froment et Richard), 1020 l. par an.— St-Remy (Carpentier, Vallière et Bellevalette), 2 ans : 1620 l. — Saint-Justin, 2 ans : 220 l. — De Marie-Barbe Conti, veuve de Pierre Varendeuf, loyer des lieux claustraux du Prieuré à Maintenay, 2 ans : 160 l. — Branche de dixme à Maintenay (Lallier), 2 ans : 153 l. 6 s. 8 d. — Admodiation des cens et rentes, faite au profit du sr Bellevalette, 2 ans : 440 l.

Total : 8377 l. 6 s. 8 d.

Second Chapitre de Recette, à cause des bois taillis de Villers et de Maintenay ;

Villers 1781 : 742 l. 4 s. — 1782 : 1132 l. 8 s. 10 d.

Bois-Prieur, 1781 : 156 l. 10 s. 7 d. — 1782 : 175 l. 6 s. 7 d.

Total : 2206 l. 10 s.

Troisième Chapitre de Recette, à cause des ventes des chênes, des balliveaux et des droits de Pannage et de glandée : ....

Pour la glandée de 1781 des bois de Villers : 20 l. — De Madame Fuzelier, 5 octobre 1782, pour les droits de Pannage des années 1779 et 1780, déduction faite des droits qui avoient été payés au nommé Brunel, ancien garde. Depuis lors, ce droit n'a pas eu lieu, les vaches n'ayant plus été pâturer dans les bois, ci : 75 l. 10 s.

Total : 2142 l. 15 s.

Quatrième et dernier Chapitre de Recette, à cause de la moitié des droits seigneuriaux :

De Norbert Carpentier, 13 avril 1782, pour droit seigneurial des terres par lui acquises moyennant 825 l., moitié de 123 l. 15 s. (le quart affermé au s^r^ Bellevalette et l'autre quart accordé au comptable) : 61 l. 17 s. 6 d.

De Jean F^ois^ Degobert, pour droit seigneurial d'une mesure de terre à St Remy, par lui acquise des h^ers^ Rogeré, moy^t^ 204 l., 25 mai 1782 : (30 l.). 15 l.

De Louis Valière, 1er juin 1782, pour droit sg^al^ de 2 mesures 1/2 à St Remy, acquises moy^t^ 350 l. (52 l.) : 26 l. 5 s.

De Bonnaventure Gambier, 17 janvier 1783, p^r^ d^t^ sg^al^ d'une demie mesure, acquise 180 l. (27 l.) : 13 l. 10 s.

D'Antoine Vallière, d^t^ sg^al^ de 3 quartiers échangés (18 l.) : 9 l.

De Jean Delannoy, 15 fév. 1783, d^t^ sg^al^ de terres acquises 500 l. (70 l.) : 35 l.

De Louis Vallières, d^t^ sg^al^ d'un quartier de manoir et 3 verges de terre acquis 250 l. (37 l. 10 s.), 22 mars 1783 : 18 l. 15 s.

De Norbert Carpentier, 20 septembre 1783 : d[t] sg[al] de 3 quartiers de terre acquis 106 l. (15 l.) : 7 l. 10 s.

De Jean Cailleu, 25 octobre 1783 : d[t] sg[al] d'une mesure acquise 300 l. (45 l.) 22 l. 10 s.

De Pierre François Valières, d[t] sg[al] de plusieurs immeubles acquis 560 l., 25 octobre 1783 (84 l.) : 42 l.

Total : 251 l. 7 s. 6 d.

Chapitre unique de Dépense, lequel sera commun aux comptes de la dame Lambert, veuve Poultier, et dudit s[r] Poultier son fils. (Entr'autres) :

Au greffier de la maîtrise, pour la délivrance des bois du Prieuré ; à l'arpenteur de la dite maîtrise pour récollement et au s[r] Deroussent pour frais et dépenses faites chez lui par les officiers de ladite maîtrise : 317 l. 17 s.

Au curé du Saulchoy 2550 l. pour sa portion congrue, 1000 l. aux vicaires de S[t] Remy pour même cause, et 700 l. au curé de Maintenay, pour la desserte des messes du Prieuré, en ce compris 200 l. pour l'emplette d'un soleil, 1780-1784 : 3950 l.

Pour les salaires des gardes et les frais de leurs réceptions et bandouillères : 1090 l. 14 s. 9 d.

Pour frais faits à l'occasion de la dixme de Douriers, et pour travaux faits pour appuyer et empêcher la chûte du chœur de S[t] Remy avant sa reconstruction (1779 1782) : 86 l. 19 s.

Pour réparations faites à l'église de Campigneulles-les-Petites (1782-1783) : 30 l. 0 s. 3 d.

Pour les vingtièmes dûs par M. le Prieur, à cause de sa terre de S[t] Remy (1780-1783) : 72 l. 16 s. 4 d.

Pour imposition de presbytère, censives, envois de harans faits à M. le Prieur (1779-1784) : 483 l. 7 s. 3 d.

Pour frais et vacations que M[e] Poultier a payé pour M. le Prieur, à l'effet de faire supprimer la Chapelle du Prieuré (1781) : 123 l. 5 s. 3 d.

Pour frais en justice, à l'occasion de l'accensement des

lieux claustraux du Prieuré de Maintenay : 17 l. 12 s. 6 d.

Pour frais contre Me Hardy, curé de Nempont St Firmin, dans l'instance indécise entre lui et M. le Prieur : 74 l.

Pour les ports des lettres reçues tant de M. le Prieur de Maintenay que de M. son frère, négociant à Bordeaux : 17 l. 19 s.

Pour les frais et débours de plusieurs voyages à Villers, en conséquence des lettres de M. de La Haye, pour y aller conférer avec lui sur les affaires du Prieuré, loyers de cheval, frais d'exprès par lui envoyé à Villers lorsqu'il n'a pu s'y transporter, etc. 18 l.

Total : 26162 l. 14 s. 4 d.

Chapitre unique de Reprise, lequel sera commun aux deux comptes de la dame Lambert veuve Poultier, et du sr Poultier son fils.

Dû par Fois Maillard, fermier de La Hépené, pour reste de la 8e portion des bois taillis de Villers de la vente de 1774 : 4 l. 1 s. 6 d.

(Nombreuses dettes pour achats de bois.)

Par Jean-Fois Petit, cabaretier à Vron, 20 novembre 1783 : 135 l. 5 s. 6 d.

Par Pierre Letellier, alors receveur de l'abbaye de St Saulve, 1776 : 22 l. 10 s. 9 d.

Par Firmin Macquart, charon demt à St-Firmin de Béthaucourt, 1780 : 16 l.

Total : 790 l. 19 s. 6 d.

Récapitulation et Balance :

Recette (y compris celles de la dame Poultier) 30558 l. 13 s.

Dépense } 26162 l. 14 s. 4 d.
Reprise } 790 l. 19 s. 6 d.
Et au compte des Réparations du Prieuré, la dépense excède la recette de 4324 l. 5 s. 9 d.
} 31187 l. 19 s. 9 d.

Déficit : 629 l. 6 s. 7 d.

(Arch. de la Chartreuse de Neuville.)

CIX

Pétition du citoyen Poultier (20 mars 1793).

Aux citoyens administrateurs composant le Directoire du District de Montreuil-sur-Mer :

Charles-Robert-Remy-Thomas Poultier, notaire résident à Montreuil, ancien receveur du ci-devant Prieuré de Notre-Dame de Maintenay, dont étoit titulaire Charles-Valery-Gabriel Raveneau de Mirbonne ;

Vous expose que ledit Raveneau de Mirbonne avoit acquis son domicile au village de Maintenay où il résidoit depuis plusieurs années lorsqu'il en partit *à la fin du mois de novembre 1791.*

Peu auparavant, l'exposant lui a rendu compte des dépenses et recettes qu'il a faites pour lui des revenus dudit Prieuré de Maintenay pour l'année 1789, échüe à la St Jean 1790.

Par le résultat de ce compte, l'exposant s'est trouvé créancier dudit Raveneau de Mirbonne d'une somme de 712 l. 10 s. 9 d.

Il lui en a demandé le payement le 25 dudit mois de novembre 1791, et le 29 du même mois ledit Raveneau lui a répondu qu'il avoit laissé à toucher au District de Montreuil la totalité du traitement que la Nation lui avoit accordée pour l'année 1790, et une partie de ce qui lui étoit aussi due pour l'année 1791, et qu'il seroit aisé à l'exposant de se faire payer sur ces sommes de celle qu'il lui devoit.

L'exposant, s'étant persuadé que ledit Raveneau n'avoit quité Maintenay, lieu de son domicile, que parce que la Nation avoit fait vendre le Prieuré qu'il habitoit, et qu'il ne tarderoit pas à reparoître ou à justifier de sa résidence en France à l'effet d'obtenir le payment de ce qui lui étoit dû, est resté tranquile jusqu'au jour dhui, mais il vient d'apprendre avec peine, qu'on n'avoit plus entendu parler dudit

Raveneau depuis la fin de 1791, et que faute d'avoir justifié de sa résidence dans l'étendue de la République, il étoit regardé comme émigré, à compter de la fin du mois de novembre 1791.

Maintenay, lieu de son dernier domicile connu, étant compris dans l'étendue de votre district, c'est pardevant vous, Citoyens Administrateurs, que l'exposant doit se présenter suivant l'article 6 de la loi du 2 septembre 1792, pour être payé sur ce que la Nation doit audit Raveneau, de ce que ce dernier lui doit.

En effet, la Nation, en confisquant à son profit les biens meubles et immeubles des émigrés, s'est chargé d'en acquiter les dettes jusqu'à la concurrence seulement desdits biens. Or ceux dudit Raveneau, ou seulement ce qui lui est dû par la Nation, excède de beaucoup ce qu'il doit en cette ville ; c'est pour être payé dudit Raveneau sur son traitement de 1790, sur celui de 1791 en partie qu'il a encore à toucher sur le receveur de ce district, que l'exposant son créancier légitime de 712 livres 10 s. 9 d., suivant le compte qu'il lui a rendu, et qu'il est prêt et offre de vous représenter et de vous rendre de nouveau s'il en est besoin, a recours à votre justice.

A ces causes, Citoyens Administrateurs, il vous plaise autoriser l'exposant à toucher et recevoir du trésorier de ce District, la somme de 712 l. 10 s. 9 d. que ledit Raveneau lui doit, et ce en tant moins de ce qui est dû audit Raveneau par la Nation pour son traitement de l'année 1790 et une partie de celui de 1791, lesquels traitemens doivent être acquités par le Directoire de ce District, dans l'étenduë duquel ledit Raveneau étoit domicilié, et son principal bénéfice situé.

Présenté le 20 mars 1793, et le même jour j'ai déposé la copie au District.

(Minute de la main de Poultier. — Arch. de la Chartreuse de Neuville).

CX

Extrait

d'un Cartulaire de l'Evêché d'Amiens qui commence par ces mots : Hy sunt redditus et census Domini Episcopi Ambianensis, tam in Civitate quam extra Civitatem, de anno CCC° primo.

A la fin duquel cartulaire se trouve un Pouillié des Bénéfices du Diocèse d'Amiens par Archidiaconez et Doyennez, et les noms de ceux qui nomment auxdits bénéfices.

Archidiaconatus Pontivensis.

Decanatus Monsteroli.

Parochialis Ecclesia S^ti^ Firmini. Decanus et Capitulum Monsteroli ; et d^nus^ Ep^us^ ob eorum negligentiam ultimo contulit.

Mentenay. — Prior de Mentenaye, et d^nus^ Ep^us^ ob ejus negligentiam ultimo contulit.

Buyres Sauchoy	Mentenaye	Prior de Mentenaye *Pa.* (Ce mot *Pa* signifie *Patronus*).

Extrait des répertoires

du secrétariat de l'Evêché d'Amiens où sont repris les Bénéfices, les Patrons, les noms et surnoms des titulaires, comme ils ont vaquez, avec les dattes des années et des mois, l'année au haut de la page du Registre, les Bénéfices et la datte des mois à la première marge, et à la seconde marge les noms et surnoms des titulaires, comment ils les ont eu, ainsy qu'il ensuit.

MAINTENAY.

1531. 31 janvier. Maintenay cura.	Joanni Duhamel per dimissionem Firmini Le Caron ad præsentationem Prioris loci.
1542. 4 may Maintenay cura S^ti^ Nicolai	Petro Le Blond per obitum Joannis Duhamel ad præsentationem Prioris loci.

1542. 20 may Maintenay cura.	Petro Accard graduato per obitum Joannis Duhamel in renutum Prioris loci.
1542. 22 junii. Maintenay cura.	*Ludovico* Le Blond, per obitum Petri etiam Le Blond a præsent. Prioris loci.
1597. 12 februarii. Maintenay cura.	Martino (1) Lenglez per obitum *Nicolai* Le Blond ad præsent. Prioris loci.
1631. 30 januarius. Maintenay cura.	Tussano Morel, per resignationem Marini Langlois, in Romana curia.
1637. 6 octobris. Maintenay cura.	Nicolao de Poilly, per obitum Tussani Morel, ad præsentationem Prioris loci.
1640. 20 martii. Maintenay cura.	Antonio de Villiers per resignat. Nicolai de Poilly in Rom. curia.
1668. 9 augusti. Maintenay cura.	Petro Monbailly per obitum Antonii de Villiers ad præsent. Prioris loci.
	Bellevalette a succédé à Monbailly.
	Fr. Le Vilain a succédé aud. Bellevalette.
1721. 26 octobre. Cura de Maintenay.	Nicolao Carpentier Diacono per obitum Francisci Le Villain, ad præsent. Prioris de Maintenay.
1730. 12 juillet. Cura de Maintenay.	Thomæ Fontaines, per obitum Nicolai Carpentier, ad præsent. Prioris de Maintenay.
	BUIRES.
1540. 9 avril. Buires cura.	Guillermo Thievenay graduato per obitum.... Epus pleno jure.
1552. 19 décembre. Buires les Secques cura	Jacobo Le Caron per dimissionem Ricardi Steuenois ad præsentat. abbatis de Sery.

(1) Lisez *Marino*, Marin Langlois.

1555. 5 januarii. Buires le Secq cura.	Adriano Carpentier, per dimissionem Petri de Senescal, ep^us pleno jure.
1565. 12 januarii. Buires le Secq cura.	Francisco Prevost per dimiss. Antonii de Becourt ad præs. Prioris de Maintenay.
1596. 16 octobris. Buires decanat. de Monst., cura.	Quintino Liesse, per obitum Eustachii Quienot (1) jure devoluto.
1596. 18 décembre. Buires decanat. de Monst., cura.	Quintino Liesse, per obitum Eustachii Sion.(1), ad præsentationem Prioris de Maintenay.
1596. 26 décembre. Buires le Secq cura.	Adriano Le Borgne per obitum Joannis Poullin, ad præsent. Prioris de Maintenay.
1647. 26 februarii. Buires cura.	Joanni Racinne per obitum Jacob de Briue, ad præsent. Prioris de Maintenay.
1678. 29 aprilis. Buires çura S. Mauritii.	Jacobo Pepin per obitum Joannis Racinne, ad præsent. Prioris B. M. de Maintenay.
1679. 20 aprilis. Buires cura S. Mauritii.	Jacobo Le Febvre per dimissionem Jacobi Pepin ad præsent. Prioris B. Mariæ de Maintenay.
1679. 27 octobris. Buires cura S. Mauritii.	Jacobo de Ribaucourt, per cessionem Jacobi Le Febvre, insinea (?) prætendentis in Romana curia visa.
1695. 22 aprilis. Buires le Sec cura.	Francisco D'au, per obitum Jacobi de Ribaucourt, ad præsent. Prioris de Maintenay.
1715. 9 aprilis. Cura de Buires.	Joanni Vastel, per obitum Francisci D'au, ad pres. Prioris de Maintenay.

(1) Lisez Eustachii *Pion*.

1715. 20 may. Cura de Buires le Secq.	Petro Pothuy per dimissionem, causa permutationis Joannis Vastel, ad præsent. Prioris de Maintenay.

SAUCHOY ET St REMY AU BOIS

1528. 22 novembre. Sauchoy cura.	Guillermo Le Tueur, per permutationem Joannis de Maugis, ad præsentationem. Prioris de Maintenay.
1563. 10 novembre. Sauchoy cura.	Nicolao Beurrier, per obitum Bartholomæi Maupin, ad præs. Prioris de Maintenay.
1563. 6 martii. Sauchoy cura.	Nicolao Le Febvre, per resignationem Claudii Haudebourg in Rom. Cur.
1574. 12 martii. Sauchoy curaS. Martini.	Tussano Jehan, per obitum Nicolai Burie, ad præsent. Prioris de Maintenay ord. S. Benedicti.
1581. 9 april. Sauchoy decanatus de Monst. cura.	Michaeli Fagot, per resignat. Tussani Yon in Rom. Cur.
1587. 27 febv. Sauchoy cura	Gabrieli Henuyer, per obitum. Michaeli Fagot, ad præsent. Prioris de Maintenay.
1619. 6 julii. Saulchoy et S. Remigius, cura.	Francisco Siret, per obitum Gabrielis Henuyer, ad præsent. Prioris de Maintenay.
1619. Ultima januarii. Chaussoy et S. Remigius, cura.	Joanni Loisson per resignat. Francisci Syret in Rom. Cur.
1629. 7 novembre. Saulchoy cura.	Nicolao Ferrand, per permutat. Joannis Loison, Prior de Maintenay.
1662. 16 novembre. Sauchoy cura.	Nicolao Domont, per obitum Nicolai Ferrand, ad præs. Prioris de Maintenay.

1674. 20 décembre. Sauchoy cura S. Martini.	Joanni Dubois per resignat. Nicolai in romana curia visa.
1701. 8 may. Sauchoy cura.	Petro Pothuy, per obitum ultimi possessoris, ad præsent. Prioris de Maintenay.
1715, 20 may. Cura de Sauchoy	Joanni Vastel, per dimissionem causa permutat. Petri Pothuy, ad present. Prioris de Maintenay.
....	Jacobo Philippo Gence, tam per obitum Joannis Baptiste Vastel quam per obitum Francisci Mariette ad eam nominati, ad præsentationem Prioris de Maintenay.

(Copie du XVIIIe siècle. Arch. P.-d.-C.).

5 août 1668. — « Joannes Dehauard, prior commendatarius, dominus prioratus de Maintenay », présente Pierre Monbailly, prêtre du diocèse d'Amiens, à la cure de St-Martin *(sic)* de Maintenay, vacante par décès de Mr François (*sic*) de Viliers. (parchemin).

9 août 1668. — Provisions pour Pierre Monbailly, prêtre du diocèse, présenté par Jean de Hauart, pour la cure de Maintenay vacante par décès de Me Antoine de Viliers.

27 avril 1689. — Sommation à l'ordinaire par Me Anth. Belvalet, prêtre du diocèse d'Amiens, présenté à la cure de St-Nicolas de Maintenay par Me Guill. Duhamel, prieur commendataire, par décès de Me Pierre Monbailly. — Henry Feydeau de Brou, nommé par le Roy à l'Evesché d'Amiens, grand-vicaire du Chapitre, sommé, répond qu'il n'a aucun pouvoir et renvoie Belvalet au Chapitre.

19 décembre 1691. — Provisions par le Chapitre d'Amiens, *sede vacante*, pour François Le Villain, prêtre du diocèse de

Rouen, pour la cure de Maintenay vacante par décès d'Antoine Belvalette. (Parchemin).

18 juillet 1736. — Présentation par le prieur Gougenot de Louis Joron pour Maintenay.

22 novembre 1759. — Présentation de Me J. B. Robert L'haudiquet (Haudiquet), prestre vicaire de N. D. de Montreuil, à la cure de Maintenay, vacante par décès de Louis Joron ; — par Louis Gougenot, prieur, conseiller au Grand Conseil, « honnoraire de l'Académie royalle de peinture et de sculpture ».

26 février 1647. — Provisions pour Jean Racinne, prêtre du diocèse, présenté à la cure de Buires, par décès de Me Jacques de Veryne ; par Jean de Hauuart prieur de Maintenay.

9 avril 1715. — Provisions pour Me Jean Vastel, prêtre du diocèse de Coutances, présenté à la cure de Buires, vacante par décès de Me François Dau ; — par Me Claude Le Vaillant, bachelier en théologie de la faculté de Paris, prieur commendataire de Maintenay.

12 avril 1715. — Prise de possession, en présence de Fois Le Vilain, curé de Maintenay, par absence d'Enlart, doyen.

22 juin 1736. — Présent. par Gougenot, de Me Jean Fois Boistel, prêtre du dioc., à la cure du Saulchoy.

2 octobre 1753. — Présent. par le même, de Fois Sueur, prêtre du dioc., pour Saulchoy vacant par décès de Jean Fois Boistel.

(Liasse, Archives du Pas-de-Calais).

LAURÉATS DES CONCOURS

DE 1904.

HISTOIRE

—

Prix Braquehay

M. l'abbé F. CONDETTE, Les Baraques, par Calais

Tingry, son château, ses seigneurs, ses habitants.

—

Médaille d'or :

M. l'abbé Jean TABARY, à Arras.

Histoire du Grand Séminaire d'Arras.

LITTÉRATURE

—

Médaille d'or :

M. Emile LANGLADE, à Sannois (Seine-et-Oise).

Jean Bodel d'Arras.

POÉSIE

Médaille d'or :

M. l'abbé A. HOUPIN, à Trescault, par Havrincourt.

Geste du Seigneur de Blondel.

Médaille de bronze :

M. DUQUESNOY, à Lens.

La Fée des Pays Noirs.

Médaille de bronze :

M. Eugène THOREZ, à Calais.

Recueil.

Mention honorable :

M. le Docteur LEROY, à Calais.

Préface de la Croix.

Mention honorable :

M. Isidore LEFEBVRE, à Hardinghen.

Recueil.

SCIENCES

Médaille d'or :

M. L. DELORY, à Locon, par Béthune.

Etude météorologique.



SUJETS MIS AU CONCOURS POUR 1905

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE

Histoire d'une Ville, d'une Localité ou d'une Abbaye du département du Pas-de-Calais.

Monographie d'une Eglise cathédrale ou paroissiale, d'une maison conventuelle, d'une Maison hospitalière, d'une Institution civile ou religieuse de la ville ou de la Cité d'Arras.

LITTÉRATURE

Une pièce ou un ensemble de poésie de deux cents vers au moins. Tout en laissant le choix libre, l'Académie verrait de préférence les concurrents s'inspirer de quelque sujet intéressant les provinces du Nord : Artois, Flandre et Picardie.

BEAUX-ARTS

Histoire de l'Art ou de l'une de ses parties dans l'Artois.
Biographie d'artistes artésiens.
Expositions tenues à Arras et dans le Pas-de-Calais.

SCIENCES

Une question de Science pure ou appliquée.

Statistique industrielle du Pas-de-Calais, avec carte à l'appui.

Etudes anthropologiques sur les races que l'on rencontre dans le Pas-de-Calais.

PRIX BRAQUEHAY

Une rente de 400 fr. provenant d'un legs fait à l'Académie d'Arras par M. A. Braquehay pourra être décernée en prix aux auteurs des meilleurs ouvrages historiques, archéologiques ou autres, concernant Montreuil et la partie de son arrondissement ayant ressorti à la Picardie.

Les personnes qui présenteront un ouvrage au Concours d'histoire sont priées d'indiquer si elles entendent prendre part au Concours général d'histoire ou au Prix Braquehay.

A défaut d'indication, l'affectation sera faite par l'Académie.

En dehors du concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits (*Lettres, Sciences et Arts*) qui lui seront adressés, pourvu qu'ils intéressent le département du Pas-de-Calais.

Des médailles dont la valeur pourra atteindre 300 fr., seront décernées aux lauréats de chaque concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les ouvrages envoyés à ces concours devront être adressés (*francs de port*) au Secrétaire-Général de l'Académie, et lui parvenir avant le 1er juin 1905. Ils porteront, en tête, une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur, et l'attestation que le travail n'a pas été présenté à un autre concours. Ces billets ne seront ouverts que s'ils appartiennent à des ouvrages méritant un prix, une mention honorable ou un encouragement ; les autres seront brûlés.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement, ni indirectement.

Les ouvrages inédits seront seuls admis.

Les Membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

Fait et arrêté en séance, le 3 juin 1904.

Le Président,

Bon CAVROIS DE SATERNAULT.

Le Secrétaire-Général,

VICTOR BARBIER.

LISTE

des

MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES & CORRESPONDANTS

de l'Académie d'Arras

MEMBRES DU BUREAU

Président :

M. Cavrois de Saternault (le baron), G. O. ✠, C. ✠, Docteur en Droit.

Chancelier :

M. L. Viltart, Avocat.

Vice-Chancelier :

M. Eug. Carlier, ✻, O. ✪.

Secrétaire-Général :

M. V. Barbier, O. ✪, Président de la *Commission des Monuments historiques* et de l'*Union Artistique du Pas-de-Calais.*

Secrétaire-Adjoint :

M. G. Acremant, Membre de la *Commission des Monuments historiques.*

Archiviste :

M. G. de Hauteclocque (le comte), Licencié en Droit.

Bibliothécaire :

M. Aug. Wicquot, O. ✪, Licencié ès-Lettres, Bibliothécaire de la Ville.

MEMBRES TITULAIRES

Par ordre de nomination.

MM.

1. Sens, ✻, C. ✠, O. ❦, ancien Député (1860).
2. Pagnoul, ✻, O. ❦, Directeur honoraire de la Station agronomique du Pas-de-Calais (1864).
3. G. de Hauteclocque (le comte), Licencié en Droit (1871).
4. Cavrois de Saternault (le baron), G. O. ✠, C. ✠, Docteur en Droit, ancien Auditeur au Conseil d'Etat (1876).
5. Ricouart, ✻, O. ❦, ancien Adjoint au Maire d'Arras (1879).
6. Wicquot, O. ❦, Licencié ès-Lettres, Bibliothécaire de la Ville (1879).
7. J. Guérard, ✻, Président honoraire du Tribunal civil (1879).
8. Em. Petit, ✻, Président du Tribunal civil (1883).
9. J. Leloup, ✻, O. ❦, ancien Conseiller général (1884).
10. P. Laroche, Directeur de l'Imprimerie du *Pas-de-Calais* (1884).
11. V. Barbier, O. ❦, Président de la *Commission des Monuments historiques* et de l'*Union Artistique du Pas-de-Calais* (1887).
12. C. Rohart (l'Abbé), ✠, Docteur en Théologie (1887).
13. E. Carlier, ✻, ❦, ancien Inspecteur du Service des enfants assistés (1888).

MM.

14. L. Viltart, Avocat (1892).
15. L. Rambure (l'Abbé), Pro-Recteur des Facultés catholiques de Lille (1893).
16. I. Hervin (l'Abbé), Vicaire-général, Aumônier du Saint-Sacrement (1893).
17. L. Duflot (l'Abbé), Licencié ès-Lettres, Doyen de Saint-Nicolas (1895).
18. G. Acremant, Membre de la *Commission des Monuments historiques* (1895).
19. F. Blondel, ✠, Ingénieur civil (1895).
20. H. Boulangé, ancien Officier de marine (1897).
21. L. Alayrac, ✵, Ingénieur des Mines (1897).
22. Delair (le Colonel), C. ✵, O. ✪, O. ✠, Licencié ès-Sciences mathématiques (1898).
23. A. Brochart, Avocat (1898).
24. L. Doublet (Mgr), Prélat de la Maison de sa Sainteté (1898).
25. J. Viseur, ✵, Sénateur du Pas-de-Calais (1899).
26. J. Paris, Docteur en Droit, Avocat (1899).
27. B. Lesueur de Moriamé, ✵ (1900).
28. A. Cavrois de Saternault (le Baron), Licencié ès-Sciences, Docteur en Droit (1902).
29. F. Claudon, ✪, Archiviste du département du Pas-de-Calais (1904).
30. G. Sens, ✠, ✠, Membre de la *Commission des Monuments historiques* (1904).

MEMBRES HONORAIRES

Par ordre de nomination.

Les lettres A. R. indiquent un ancien membre titulaire ou résidant.

MM. J.-M. Richard. ✪, ancien Archiviste du Pas-de-Calais, à Laval, A. R. (1879).

A. Guesnon, O. ✪, Professeur honoraire de l'Université, à Paris, A. R (1881).

Jules Breton, C. ✱, Membre de l'Institut (1887).

Louis Noel, ✱, Statuaire (1887).

H. Trannin, O. ✪, Docteur ès-Sciences, A. R. (1891).

Alapetite, O. ✱, Préfet du Rhône (1891).

Depotter (l'Abbé), Doyen de Laventie, ancien Vicaire-Général, A R (1893)

G. Leleux (l'Abbé), Aumônier à Lille, ancien Vicaire-Général, A. R. (1893).

J. Finot, O. ✪, Archiviste du département du Nord, à Lille (1895).

Strohl (le général), C. ✱, à Paris (1896).

S. G. Mgr Williez, ✱, Evêque d'Arras (1896).

Boucry, O. ✪, Professeur de rhétorique au Collège d'Arras, A. R. (1898).

S. G. Mgr Deramecourt, Evêque de Soissons, A. R. (1898).

Sénart, Membre de l'Institut, à Paris (1898).

Michel Bréal, Membre de l'Institut, à Paris (1898).

MM. BARBIER DE MEYNART, Membre de l'Institut, à Paris (1898).

J. CHAVANON, O, ancien Archiviste du Pas-de-Calais, A. R. (1903).

MEMBRES CORRESPONDANTS

Par ordre de nomination.

MM. Fr. Filon, ✻, O. ✪, Directeur honoraire de l'école Lavoisier, à Paris (1860).

Léon Vaillant, ✻, Professeur au Muséum, à Paris (1861).

V. Canet, O. ✪, Professeur honoraire à la Faculté libre des Lettres de Lille, à Castres (1864).

Dramard, Conseiller à la Cour d'appel de Limoges (1872).

de Calonne (le baron), à Buire-le-Sec (1874).

Vos (le chanoine), Archiviste de la Cathédrale de Tournai (1875).

Ch. d'Héricourt (le marquis) ✻, ancien Consul général, à Versailles (1876).

Em. Travers, Archiviste-Paléographe, à Caen (1876).

Hugot (Eugène), Secrétaire adjoint des Comités des Sociétés savantes près le Ministère de l'Instruction publique à Paris (1877).

G. Fagniez, Directeur de la *Revue historique*, à Paris (1878).

Delvigne (le chanoine), à Bruxelles (1881).

MM. Gustave Colin, ✱, Artiste peintre, à Paris (1881).

P. Fournier, Professeur à la Faculté de Droit, à Grenoble (1881).

Rupin, ✪, Président de la Société Archéologique de la Corrèze, à Brives (1882).

Pagard d'Hermansart, à St-Omer (1883).

Gabriel de Beugny d'Hagerue, à Aire (1884).

Ernest Matthieu, Avocat, Secrétaire du Cercle archéologique, à Enghien (Belgique) (1884).

Quinion-Hubert, ancien Magistrat, à Douai (1884).

Rod. de Brandt de Galametz (le comte), à Abbeville (1885).

Robert de Guyencourt, ancien Président des Antiquaires de Picardie, à Amiens (1888).

Massy, O. ✪, Répétiteur-Général au Lycée de Douai (1890).

Georges Barbier, Avocat à la Cour d'Appel de Paris (1891).

Leuridan (l'Abbé), Bibliothécaire de l'Université catholique de Lille (1891).

Mlle Jenny Fontaine, O. ✪, Artiste peintre, à Paris (1892).

MM. Digard, ancien élève de l'école des Chartes et de l'école de Rome (1892).

Harduin de Grosville, Président honoraire au Tribunal civil de Laon (1893).

Menche de Loisne (le comte), ✪, château de Beaulieu-lez-Busnes (1894).

Edmond Edmont, Archéologue à Saint-Pol (1896).

Henri Potez, ✪, Docteur ès Lettres, Agrégé de l'Université, à Douai (1896).

Bled (l'Abbé), Président de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer (1897).

MM. René Brissy, (), Publiciste, Rénovateur des *Rosati*, à Paris (1897).

Charles Leconte, ✻, Président du Tribunal de Dôle (1897).

Mme Florent Leclercq, château de Beauvoir (P.-de-C.) (1897).

MM. Edouard Noel, ✻, Homme de Lettres, Paris (1898).

Alfred de Puisieux, Membre des Antiquaires de Picardie, Amiens (1898).

Lecigne (l'abbé), Docteur ès-Lettres, Professeur à la Faculté libre des Lettres de Lille (1898).

Quarré-Reybourbon, O. (), à Lille (1898).

Mlle Fresnaye, à Marenla (Pas-de-Calais) (1898).

MM. G. Macon, Conservateur du Musée Condé, à Chantilly (1899).

Francis Tattegrain, ✻, à Berck (1899).

de Boislecomte (le vicomte), au château de Mondétour, par Morgny (Seine-Inférieure) (1899).

José-Ignatio Valenti (dom), à Palma (Espagne) (1900).

Rudolf Berger, Docteur ès-Lettres, à Berlin (1900).

Willox (l'abbé), curé de Brebières (1900).

Plancouard, à Berck-sur-Mer (1900).

Mme Marie-Madeleine Carlier, à Croisilles (1900).

MM. R. Rodière, à Montreuil-sur-Mer (1901).

Frans, à Hénin-Liétard (1901).

de Lhomel, à Montreuil-sur-Mer (1901).

Daumet, Archiviste paléographe à Paris (1901).

Blanchot, Statuaire à Paris (1901).

Mme Mesureur, à Paris (1901).

MM. Paul Tierny, Archiviste-Paléographe, à Siracourt (1901).

François Benoit, Docteur ès-Lettres, fondateur d'un Institut de l'Art, à Lille (1902).

Henri Parenty, ✻, Ingénieur à Lille (1903).

Alfred Robaut, Artiste-Lithographe, à Paris (1903).

SOCIÉTÉS SAVANTES

avec lesquelles l'Académie échange ses publications.

FRANCE :

Abbeville. — Société d'Emulation.
Aire-sur-la-Lys. — Bibliothèque communale.
Amiens. — Société des Antiquaires de Picardie.
— Société Linnéenne du Nord de la France.
— Académie d'Amiens.
Angers. — Société d'agriculture, sciences et arts.
— Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire.
Annecy. — Société Florimontane d'Annecy.
Autun. — Société Eduenne.
Auxerre. — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avesnes (Nord). — Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.
Beauvais. — Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.
Besançon. — Académie de Besançon.
Béthune. — Bibliothèque communale.
Béziers. — Société archéologique, scientifique et littéraire.
Bordeaux. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Boulogne-sur-Mer. — Société académique.

Brives. — Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze.

Caen. — Société des Antiquaires de Normandie.

— Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.

— Société d'agriculture et de commerce de Normandie.

— Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques.

Calais. — Bibliothèque communale.

Cambrai. — Société d'Emulation.

— Bibliothèque communale.

Chalons-sur-Marne. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne.

Chambéry. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de la Savoie.

Clermont-Ferrand. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

Compiègne. — Société historique de Compiègne.

Dijon. — Académie.

Douai. — Société d'agriculture, sciences et arts du département du Nord.

Dunkerque. — Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts.

Grenoble. — Académie Delphinalle.

Hâvre (Le). — Société Hâvraise d'études diverses.

Hesdin. — Bibliothèque communale.

Laon. — Société académique.

Lille. — Société des sciences, de l'agriculture et des arts.

— Bibliothèque communale.

— Commission historique du dép[t] du Nord.

— Société archéologique du Nord.

Lille. — Comité flamand de France.
— Archives générales du département du Nord.
— Bibliothèque des Facultés libres, 60, boulevard Vauban.
— Société d'études de la Province de Cambrai.
Limoges. — Société archéologique et historique du Limousin.
Lons-le-Saulnier. — Société d'émulation du Jura.
Lyon. — Société littéraire.
— Bulletin historique du diocèse de Lyon, place Fourvière.
Macon. — Société d'histoire naturelle, 3, Place St-Pierre.
Mans (le). — Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Sarthe.
Marseille. — Société de statistique.
Mende. — Société d'agriculture du dép[t] de la Lozère.
Montpellier. — Société académique.
Nantes. -- Société des sciences naturelles de l'ouest de la France.
Nîmes. — Académie de Nîmes.
Orléans. — Société archéologique et historique de l'Orléanais.
Paris. — Ministère de l'Instruction publique.
— Société d'anthropologie.
— Comité des travaux historiques et scientifiques.
— Société nationale d'agriculture de France.
— Société des Antiquaires de France.
— Association scientifique de France.
— Société protectrice des animaux.
— Société de l'histoire de France.
— Bibliothèque Mazarine.
— Institut national de France.

Paris. — Bibliothèque de la Sorbonne.
— Bibliothèque de l'école des Chartes.
— Bibliothèque de la ville de Paris.
— Bibliothèque Ste-Geneviève.
— Société d'archéologie et de numismatique.
— Musée Guimet.
— Argus des revues, 14 rue Drouot.
— Société française de numismatique, à la Sorbonne.

Perpignan. — Société agricole, scientifique, littéraire des Pyrénées-Orientales.

Poitiers. — Société des antiquaires de l'Ouest.

Puy (le). — Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.

Reims. — Académie.

Roubaix. — Bibliothèque communale.
— Société d'Emulation.

St-Etienne. — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du dép[t] de la Loire.

St-Malo. — Société historique et archéologique.

St-Omer. — Bibliothèque communale.
— Société des Antiquaires de la Morinie.

St-Pol. — Bibliothèque communale.

St-Quentin. — Société académique.

Saintes. — Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

Sens. — Société archéologique.

Soissons. — Société archéologique, scientifique et historique.

Toulon. — Académie du Var.

Toulouse. — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
— Académie des jeux floraux.

Toulouse. — Société d'agriculture de la Haute-Garonne.
Tours. — Société française d'archéologie.
Troyes. — Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles lettres du dép[t] de l'Aube.
Valence. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans (Drôme).
Valenciennes. — Société d'agriculture, sciences et arts.
Verdun. — Société philomatique.
Versailles. — Société des sciences morales, des lettres et des arts du dép[t] de Seine-et-Oise.

ÉTRANGER :

Anvers. — Académie d'archéologie.
Bruxelles. — Académie d'archéologie de Belgique.
— Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
— Société d'archéologie de Bruxelles.
Chicago. — The Chicago Academy of sciences.
Christiania. — Bibliothèque de l'Université royale.
Colmar. — Société d'histoire naturelle.
Columbus-Ohio. — The Ohio State University. Colombus Ohio America.
Enghien (Belgique). — Cercle archéologique d'Enghien.
Gand. — Société d'histoire et d'archéologie de Gand.
Giessen. — Oberhessische Gesellschaft für Natur und Heilkunde.
Liège. — Société libre d'Emulation.
— Institut archéologique Liégeois.
Louvain. — Bibliothèque de l'Université de Louvain,

Madison. — The Wisconsin Academy. — Madison, Wis, U. S. A.
Manchester. — The Manchester literary and philosophical Society.
Maredsous. — Société Bénédictine de l'abbaye de Maredsous (Belgique).
Mons. — Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut.
— Société des Bibliophiles belges.
— Cercle archéologique.
Montevideo. — Anales del Museo Nacional. — Montevideo, Uruguay.
Munich (Bavière). — Monats-Berichte.
St-Louis (Missouri). — The Director of Missouri Botanical Garden. — St-Louis (Missouri), America.
St-Nicolas (Belgique). — Cercle archéologique du Pays de Waes.
Tournai. — Société historique et littéraire.
Upsale. — Kongl. Universitets-Biblioteket i Upsala.
Washington. — Smithsonian Institution.

TABLE DES MATIÈRES

I. — *Séance publique du 5 novembre 1903.*

II. — *Séance publique du 7 juillet 1904.*

III. — *Lectures faites dans les séances hebdomadaires.*

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS



ARRAS
Imp. Rohard-Courtin, F. Guyot, Successeur.

M. D. CCCXV.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE D'ARRAS

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS

IIe Série — Tome XXXVI.

ARRAS
Imp Rohard-Courtin, F. Guyot, Successeur.

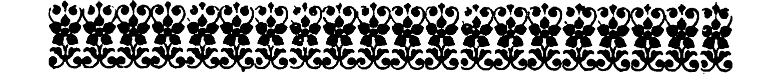
M. D. CCCCV.

L'Académie laisse à chacun des auteurs
des travaux insérés dans les volumes de ses Mémoires
la responsabilité de ses opinions,
tant pour le fond que pour la forme.

I

LECTURES

Faites dans les Séances hebdomadaires



OBSERVATIONS

Relatives à l'appauvrissement des Cours d'eau.

par M. PAGNOUL

Membre résidant.

MESSIEURS,

On se préoccupe beaucoup aujourd'hui de l'appauvrissement des cours d'eau dont le débit, depuis un siècle, a en effet sensiblement diminué. Ainsi, pour ne citer que quelques exemples pris dans notre département, le Cojeul et la Sensée, qui étaient autrefois désignés comme rivières, ne sont plus, sur une grande partie de leur cours, que des ruisseaux à sec pendant la saison chaude, et la Scarpe elle-même, au-delà d'Aubigny, ne contient plus guère, à certaines époques, que les eaux résiduaires qui y sont déversées par des établissements industriels.

Il y a donc lieu de s'inquiéter et de rechercher la cause de cet appauvrissement qui deviendrait menaçant pour l'avenir s'il devait suivre indéfiniment une progression décroissante.

Cette cause ne peut être attribuée à un changement dans le régime des pluies, car la quantité d'eau reçue dans nos

climats varie bien il est vrai d'une année à l'autre, ce qui peut déterminer dans les cours d'eau des variations passagères et accidentelles tantôt en plus, tantôt en moins; mais, si l'on calcule les moyennes des pluies par périodes de 25 ans, par exemple, on ne trouve plus que des différences peu sensibles et qui ne peuvent expliquer un décroissement progressif et continu.

M. de Lapparent, dans le dernier numéro des comptes-rendus de l'Académie des Sciences, vient de présenter, de la part de M. Houllier, un travail d'après lequel la cause de cet appauvrissement pourrait être simplement attribuée aux transformations et aux progrès de notre agriculture.

Les données précises manquent un peu, il est vrai, pour pouvoir démontrer rigoureusement, en l'appliquant à notre contrée, l'exactitude de cette hypothèse; mais il est cependant possible d'établir au moins, à l'aide de quelques chiffres, l'influence considérable qu'a dû avoir depuis un siècle, sur le débit de nos cours d'eau, l'accroissement des rendements obtenus dans nos différents genres de cultures.

D'après un article fort intéressant sur les eaux d'Arras publié l'année dernière par un de nos collègues, l'étendue du bassin hydrographique, dont notre ville est le centre, peut être évalué à 3,000 hectares qui, en admettant une hauteur moyenne de pluie de 700 millimètres, recevraient annuellement 7000 mètres cubes d'eau à l'hectare, c'est-à dire vingt-et-un millions pour la surface totale. On peut admettre que les sept dixièmes de ce volume sont enlevés par le ruissellement et par l'évaporation *naturelle* du sol et cette perte ne doit pas sensiblement varier, les circonstances qui la déterminent demeurant les mêmes. Les trois dixièmes restant, c'est à-dire 6.300.000 mètres cubes, représenteraient la partie qui passe par pénétration dans le sol pour alimenter les sources et les rivières. Cette portion devrait encore rester à peu près constante si l'on n'avait pas à tenir compte de la nature et de l'importance des végétaux qui recouvrent le sol,

mais il n'en est plus de même si l'on fait intervenir ce nouveau facteur que l'on serait tenté, au premier abord, de considérer comme à peu près négligeable.

Il résulte, en effet, des travaux de Lawes, Dehérain, etc. que les végétaux, pendant la durée de leur développement, doivent être traversés par une quantité d'eau égale à 250 à 350 fois le poids de la matière sèche élaborée. J'ai moi-même trouvé des nombres beaucoup plus élevés en opérant sur des plantes qui, au lieu d'être soumises à des alternatives naturelles de sécheresse et d'humidité, se développaient dans un terrain maintenu constamment humide.

En adoptant donc seulement le nombre 300, un rendement en matière sèche de 4,000 Kil. aura enlevé à l'hectare, en dehors de l'eau perdue par le phénomène physique de l'évaporation naturelle du sol, un poids de 1,200,000 Kil. ou de 1,200 m. cubes dus au phénomène physiologique de la transpiration des plantes.

En supposant donc que sur notre surface de 3,000 hectares 2,400 soient en culture il en résultera, pour les eaux d'infiltration, une perte totale de 2,880,000 mètres cubes.

Or, il y a un siècle, les rendements étaient beaucoup moindres et un tiers de la terre cultivable était laissée en jachère. Si nous prenons alors les 2/3 de 2,400, c'est-à dire 1,600 hectares pour la surface réellement recouverte de culture et 3,000 pour le rendement moyen en matière sèche, l'eau rejetée dans l'atmosphère à l'état de vapeur par le fait de la transpiration végétale ne sera plus que de 900 m. cubes et pour les 1,600 hectares de terres en culture, de 1,440,000 m. cubes au lieu de 2,880;000.

En d'autres termes la perte due à la transpiration végétale ayant été il y a un siècle les 23/100 de l'eau qui pénétrait dans le sol, cette perte en représenterait aujourd'hui les 46/100, il devrait donc en résulter une diminution de 23/100 dans le débit des sources et des cours d'eau.

M. Houllier qui avait particulièrement en vue le bassin

de la Somme cite les chiffres de 27m cubes et de 35m cubes à la seconde pour le débit de cette rivière actuellement et dans la première moitié du siècle dernier. Il y aurait donc une diminution de 8 mètres cubes, or ce nombre représente précisément le 23/100 du débit primitif.

On voit donc que dans l'hypothèse présentée par M. Houillier et de Lapparent, l'appauvrissement actuel des cours d'eau serait du à une cause nécessairement limitée et n'aurait par conséquent rien de menacant pour l'avenir.

On a admis aussi que l'eau qui recouvre aujourd'hui la surface du globe pouvait disparaître peu à peu « soit en se fixant ; soit en se combinant, soit en pénétrant dans les couches profondes du globe et qu'elle devra même descendre de plus en plus à mesure que la chaleur interne diminuera. » C'est l'une des hypothèses exposées par Flammarion comme pouvant amener la fin du monde ou plutôt la disparition de la vie à la surface du globe. La vie des animaux et des plantes serait rendue impossible en effet non seulement par le manque d'eau mais en même temps par la sécheresse de l'air et par le froid qui en résulterait, l'atmosphère qui nous entoure aujourd'hui comme d'un manteau protecteur contre le froid des espaces, évalué à 273° au dessous de 0, cesserait en effet de nous garantir si elle n'était chargée de vapeur d'eau. Mais si nous pouvons dès aujourd'hui entrevoir comme possible cette disparition de l'eau à la surface du globe on peut ajouter qu'il faudrait non pas quelques siècles mais probablement quelques milliers de siècles pour qu'elle se réalisât et qu'elle ne peut par conséquent, avoir sur la situation actuelle aucune influence appréciable.

Note. — A l'appui de ce qui précède, sur l'accroissement de la production agricole, il nous parait intéressant de citer les chiffres suivants extraits d'un discours prononcé récemment à la société nationale d'agriculture par M. Tisserand, ancien directeur de l'agriculture.

Au commencement du XIXe siècle un tiers des
restaient encore en jachère. En 1840, on récoltait ε
lions d'hectolitres de blé ; la moyenne des six derni
116 millons. Les prairies naturelles occupaient à
d'hectares ; elles s'étendent maintenant sur 3 millic
la production agricole représentait en 1850 une vale
elle représente aujourd'hui 10 milliards.





LE XIVe FAUTEUIL
DE L'ACADÉMIE D'ARRAS

Notes biographiques

PAR

M. François BLONDEL

Membre résidant

MESSIEURS,

IL y a exactement vingt ans que notre cher Président éditait une histoire du XXIIIe Fauteuil de l'Académie d'Arras, rendant ainsi un juste hommage à la mémoire de ses prédécesseurs.

Si ma plume inhabile n'aspire pas à tracer, comme il l'a fait, des portraits s'accusant en vigoureux relief, je m'autorise néanmoins de son exemple pour reprendre ma généalogie académique afin d'ajouter quelques détails biographiques à cette sèche nomenclature, et essayer de combler en partie une véritable lacune de nos registres mémoriaux, en général fort peu circonstanciés sur les personnes, et renseignant même très incomplètement sur la part contributive de chacun des membres à l'activité littéraire et scientifique de la Société.

Pour la première période, s'étendant du 22 mai 1737 au 4 mars 1791, nous ne possédons que la suite des procès-verbaux des séances, lesquels trop souvent sont d'un laconisme désespérant ; pour la seconde période, datant du 22 mars 1817, nous avons en outre les mémoires édités régulièrement chaque année ; mais, durant la première moitié de ce second siècle, les discours de réception, lus en séance ordinaire, étaient simplement déposés aux archives sans être insérés dans les mémoires ; et, d'aillleurs, ils revêtaient habituellement un caractère fort exclusif, se limitant au développement d'une thèse chère au récipiendaire, et restant muets sur la personnalité du titulaire précédent.

Le XIVe Fauteuil a été occupé successivement par M. de Vienne, le marquis d'Hesdigneul, Dom Floride Gosse, Messieurs Mercier, Thibault et de Mallortie.

Au point de vue des spécialités respectives des membres, que le sort des élections a appelés à se succéder, cette série offre une variété vraiment originale : un avocat jurisconsulte ; un grand seigneur, homme de cour plutôt qu'homme de lettres ; un abbé, à la fois historien de valeur et poète fécond ; un docteur en médecine, fort appliqué aux sciences agronomiques et industrielles ; puis un avoué, économiste distingué, agriculteur en chambre et fabuliste ; enfin un littérateur du plus haut mérite doublé d'un doux philosophe ; et, pour clore à ce jour cette série assez éclectique, un ingénieur, diplômé d'une Université étrangère.

I

Jean-Jacques de Vienne (1), avocat au Conseil d'Artois, est un des vingt-cinq fondateurs de l'Association Littéraire, dont la signature figure au bas du procès-verbal de la pre-

(1) *Armoiries* : D'argent au chevron de sinople accompagné de trois grues de même, deux en chef affrontées et une en pointe.

mière séance régulière, tenue le 22 mai 1737 dans un appartement de la maison n° 10 rue de la Taillerie.

Au mois de novembre suivant, nous le voyons chargé des négociations pour l'installation définitive de la Société au premier étage de la librairie Barbier, sise même rue au n° 11.

Le 7 décembre, la Compagnie, procédant à l'organisation de sa bibliothèque dans les nouveaux locaux, confiait à MM. de la Fertée, de Vienne et Stoupy le soin de dresser le catalogue des ouvrages ; et six mois plus tard, après le vote du réglement intérieur instituant la charge de bibliothécaire, M. Stoupy restait seul investi de cette fonction,

Les procès-verbaux de cette époque sont fort prolixes touchant l'élaboration des statuts généraux et réglements supplémentaires, le choix d'un protecteur et le transfert du siège de la Société dans les locaux successifs, pour aboutir finalement en 1743 à l'hotel du Gouvernement ; ils sont par contre d'un laconisme regrettable sur la vie intérieure de la jeune association, et ne nous renseignent guère sur les travaux particuliers des membres et les communications faites au cours des réunions ordinaires.

Faute de documents, il nous est donc impossible d'apprécier le caractère et l'étendue de la collaboration apportée par M. de Vienne ; mais il nous reste, tout au moins, un témoignage probant de l'affectueuse estime qu'il avait su inspirer à ses collègues et des regrets durables qu'occasionna sa mort ; nous lisons en effet dans le compte rendu de la séance du 30 janvier 1762 : « Il a été résolu de faire célébrer le mercredi » 3 février, dans l'église des Pères Récollets, un service pour » le repos de l'ame de M. Jean-Jacques de Vienne, écuyer, » seigneur de Calimont, grand bailly de l'abbaye royale de » St Vaast, l'un des associés ordinaires, décédé le 31 aout » 1761. »

L'acte de décès porte que M. De Vienne était âgé de soixante-dix ans ou environ, et que son corps fut inhumé dans l'église paroissiale de St Etienne.

II

Le XIVe siège de l'Académie présente cette particularité singulière d'avoir été occupé par le plus jeune assurément de tous les membres qui ont pris rang dans l'Association, par un tout jeune homme effectivement, j'allais dire un adolescent, M. de Béthune fils, marquis d'Hesdigneul, élu le 17 novembre 1764 (1).

Cette élection constituait une infraction à la disposition formelle du réglement en vigueur, stipulant que « nul ne pourra être reçu dans l'Association qu'il ne soit habitant d'Arras, âgé de vingt-cinq ans au moins, etc. »

Or Eugène François Léon de Béthune, marquis d'Hesdigneul, était né à St-Omer le 30 juillet 1746 ; il n'était donc âgé que de dix-huit ans au jour où « la Société, convoquée par billets, le reçut en qualité d'associé ordinaire ».

« Chez les âmes bien nées, a dit le poéte, la valeur n'attend pas le nombre des années » parole de courtisan, que dans la circonstance nos académiciens durent invoquer pour expliquer une telle dérogation faite en faveur d'un si jeune seigneur, de très haute importance sans doute au regard des influences hiérarchiques, mais, au point de vue purement académique, ne justifiant pas suffisamment pareille exception par des capacités géniales ou des mérites littéraires transcendants.

De complexion délicate, le marquis d'Hesdigneul s'était vu contraint bien à regret de renoncer momentanément à la carrière militaire, que tout jeune il avait embrassée avec ardeur ; et il s'était tourné vers la poésie « maniant, parait-il, la rime fort agréablement » ; malheureusement aucune de ses productions poétiques ne nous est parvenue.

Le 30 mars 1765, en séance publique, et non pas, confor-

(1) *Armoiries* : D'argent à une fasce de gueules surmontée au canton dextre du chef d'un écu de gueules à la bande d'or accompagné de six billettes de même posées en orle (qui est de Saveuse).

mément à l'usage, en réunion ordinaire, le jeune académicien prononçait son remerciement.

La critique aurait mauvaise grâce à s'exercer sur le discours d'un jeune homme de dix-huit ans, je ne relèverai donc que ses trois qualités : d'abord d'être incontestablement son œuvre personnelle et de n'avoir pas passé sous la correction des précepteurs, ensuite d'être très court, et enfin de témoigner d'une modestie sincère ; je ne vous citerai que ses dernières lignes : « Pour moi, Messieurs, » disait-il fort gentiment, je suis redevable à vos bontés, et » non à mon mérite, de l'honneur que vous me faites de me » recevoir dans votre corps. Je me propose de profiter de » vos lumières et de tâcher de me rendre digne de votre » choix ; trop heureux si je parviens à y réussir, et si je puis » de cette façon vous témoigner ma reconnaissance » (1).

Pour résumer mon sentiment sur le jeune débutant, j'emprunterai à Frédéric-le Grand son célèbre jugement, sur l'empereur Joseph II, dont notre récipiendaire fut du reste l'ami personnel : « Le jeune prince affectait une « franchise qui lui semblait naturelle, son caractère aimable marquait de la gaité jointe à beaucoup de vivacité ; « mais avec le désir d'apprendre il n'avait pas la patience « de s'instruire. »

Le Directeur en exercice, M. Lejosne Contay, marquis de la Fertée, qui avait ouvert la séance solennelle de réception par un remarquable discours sur l'Histoire, fit au marquis d'Hesdigneul la fine réponse que voici, dont on peut louer sans restriction la sincérité et le bon gout : « Le choix, « Monsieur, que la société littéraire a fait de votre personne « pour être un de ses membres, est digne de la Compagnie, « et promet d'heureux succès ; votre discours, écrit avec « autant d'agrément que de justesse, nous donne de belles « espérances. Est-il douteux que tant d'heureuses disposi-

(1) Archives de l'Académie, série D, N° 128.

« tions avec lesquelles vous êtes né, cultivées par les soins « des plus habiles maitres, soutenues et animées par l'exem- « ple des illustres membres de cette Compagnie, ne fassent « un jour admirer en vous et l'homme de lettres et le vrai « citoyen ? Appliquez-vous, Monsieur, à cultiver les talents « que vous avez reçus de la nature, et à mériter toute la « gloire dont on est capable à votre âge. Une belle éducation « a formé votre cœur, nous avons lieu d'espérer que l'étude « des sciences et des belles lettres, à laquelle vous allez « vous livrer tout entier, achèvera de perfectionner votre « esprit, l'ornera de belles connaissances, et vous rendra « digne des honneurs et des dignités littéraires, qui ne sont « dus qu'au mérite et au travail » (1).

Cinq ans plus tard, le marquis d'Hesdigneul était élu chancelier, et, selon l'usage, promu directeur l'année suivante ; en conséquence le 13 février 1771, il se trouvait appelé comme Directeur en exercice à présider la séance publique de l'Académie. On ne saurait faire une reproche à un jeune homme de vingt quatre ans de s'être dérobé par discrétion à ce périlleux honneur, et d'ailleurs le marquis d'Hesdigneul joignit la délicatesse à la correction en faisant parvenir au Secrétaire perpétuel avec sa lettre d'excuses un « Mémoire sur l'origine et les prérogatives des maréchaux de France » qui fut lu à l'Assemblée.

Le manuscrit s'est conservé dans nos archives, et nous y lisons que, dans la pensée de l'auteur, ce travail, bien documenté et soigné dans la forme, devait « servir de préface à un recueil historique de tous les maréchaux de France » ; ce vaste projet malheureusement n'a pu être réalisé (2).

En effet, le marquis d'Hesdigneul, dont la santé s'était affermie, était rentré à l'armée où il avait rapidement conquis les épaulettes de colonel de cavalerie ; à l'occasion du mariage du Dauphin avec Marie-Antoinette, sœur de

(1) Archives de l'Académie, série D, N° 129, et série E, N° 148.
(2) Archives de l'Aeadémie, Série E, N° 165.

Joseph II, il avait paru à la cour d'Autriche et s'était fait remarquer par le jeune Empereur, qui avait voulu l'attacher à sa personne au titre de chambellan.

Le marquis d'Hesdigneul partagea désormais son existence entre la cour de Vienne et les Pays-Bas, ou il résidait dans la ville de Tournay ; et c'est là que naquirent successivement ses sept enfants, entre les années 1773 et 1783.

Il avait donc, en fait, quitté la France ; aussi, le 8 février 1777, l'Académie décidait de lui conférer le titre de membre honoraire, et élisait en sa place, comme académicien résidant, Dom Gosse, grand Prieur de l'Abbaye d'Arrouaise.

Elevé en 1781, par l'Empereur son ami, à la dignité de Prince héréditaire, et confirmé immédiatement dans ce titre par le roi Louis XVI, le prince de Béthune-Hesdigneul restait cependant attaché à sa qualité de membre honoraire de notre Académie, et il en fournissait un témoignage en revenant à Arras, le 17 juillet 1789, pour assister à la séance publique annuelle ; ce que le secrétaire ne manqua pas de consigner dans le procès-verbal.

Après avoir suivi l'émigration, le prince de Béthune-Hesdigneul rentra en France en 1802, et se retira à Saint-Germain-en-Laye, où il finit ses jours.

Dans la séance publique du 26 août 1823, M. Thellier de Sars, dans son discours d'ouverture, faisait part à l'Assemblée de la mort de M. le prince de Béthune-Hesdigneul, membre honoraire de l'Académie d'Arras, décédé dans sa résidence de Saint-Germain-en-Laye, le 17 août 1823, à l'âge de 77 ans.

III

Nous avons vu que, Dom Gosse, grand Prieur de l'Abbaye d'Arrouaise, avait été élu le 8 février 1777 membre résidant, en remplacement du marquis d'Hesdigneul, nommé académicien honoraire.

Antoine-Alexandre-Joseph Gosse était né à St-Amand le

23 février 1744, et ses remarquables aptitudes l'avaient rapidement porté aux plus hautes dignités dans la célèbre Abbaye, où il était entré fort jeune. M. l'abbé Van Drival ayant esquissé sa physionomie si originale dans une note biographique annexée à l'histoire de l'Académie d'Arras, je me bornerai donc à rappeler ses œuvres littéraires, en précisant davantage les rapports qu'il entretint avec notre Compagnie, dont il fut durant une période de dix ans l'un des collaborateurs les plus féconds.

Dès l'année 1774, M. Gosse, chanoine régulier de l'abbaye d'Arrouaise, s'imposait à l'attention de l'Académie par une distribution, faite à tous les membres présents à la séance publique du 25 juin, d'une ode toute d'actualité sur « l'Erection de la Société Littéraire en Académie royale ». Les académiciens, sensibles à cette attention et appréciant le mérite de la pièce, voulurent témoigner immédiatement leur satisfaction à l'auteur en lui faisant adresser par le Secrétaire perpétuel, M. Harduin, une lettre de félicitations.

Le 5 avril 1777, Dom Gosse était appelé à l'honneur de prononcer son remerciement en séance publique. « L'établissement des Académies est également utile aux Lettres, à la Religion et à l'Etat » tel était le thème du discours, qui ne pouvait être que favorablement accueilli par la Compagnie, et qui du reste était digne à tous égards du succès qu'il obtint auprès de la société d'élite qui composait l'Assemblée.

L'éloge de l'historien de l'Abbaye d'Arrouaise n'est pas à faire comme écrivain, mais comme poète il comporterait sans doute des restrictions ; et pourtant il semble que Dom Gosse s'appliquait avec une prédilection particulière à manier la rime, et la poésie était assurément son passe temps favori.

L'amitié qui l'unissait au Secrétaire perpétuel lui facilitait la production en séance publique de ses œuvres poétiques ; c'est ainsi que nous le voyons successivement réciter lui-même, devant la solennelle Assemblée, en 1779 « Un éloge de M. Enlart de Grandval » ; en 1780 un poème d'environ

trois cents vers, intitulé « Un rêve ou les immortels » ; en 1783 une épitre à M. le Comte de Longueval-Bucquoy, chambellan de l'Empereur ; toutes ces pièces fort favorablement appréciées par M. Harduin dans les compte rendus des séances.

Mais, nous sommes arrivés en 1787, c'est M. Dubois de Fosseux qui tient la plume du Secrétaire perpétuel, et voici la façon aussi sommaire que peu flatteuse dont il rend compte des lectures faites par le grand Prieur-poète dans la séance publique du 18 avril : « M. Gosse lut une ode imitée » d'Ezéchiel qui a duré cinq minutes ; et en fin de séance » une épître de quatre cents vers à l'auteur des « Lunes du » cousin Jacques » ce qui dura vingt minutes. »

Dom Gosse fut sensible à l'ironie et, surtout, très mortifié de cette mention consignée au registre des procès-verbaux. De ce jour il cessa toute relation avec l'Académie.

D'ailleurs, les événements politiques l'obligèrent bientôt à prendre le chemin de l'exil, et la famille de Longueval-Bucquoy, avec laquelle il avait été très lié de tout temps, lui offrit à Prague une amicale hospitalité. C'est là qu'il mourut en 1797 à l'âge de 53 ans, après s'être acquitté envers ses bienfaiteurs de sa dette de reconnaissance, en écrivant l'histoire du chef de la maison, le comte de Bucquoy de Longueval, généralissime des armées de l'empire.

L'œuvre capitale de Dom Gosse est « l'Histoire de l'Abbaye d'Arrouaise » publiée en 1786. Quant à ses autres productions diverses en prose ou en vers, qui ne sont certes pas sans mérite, l'auteur les avait réunies de son vivant en un volume, bizarrement intitulé « Essais posthumes », qui fut édité à Lille vers 1791.

IV

Le 4 mars 1791, l'Académie s'était réunie une dernière fois en séance, dite extraordinaire, à la veille des terribles événements qui allaient consommer sa dissolution. Vingt-



six ans plus tard, sous les auspices de l'administration municipale du baron Lallart, elle opérait sa reconstitution dans une séance solennelle tenue à l'Hôtel de ville le 15 mai 1817, et elle comblait partiellement ses vides en élisant dix membres nouveaux parmi lesquels figurait M. Mercier, docteur en médecine, titulaire du XIVe fauteuil.

Pierre Philippe Mercier, né en 1785 à Château Porcien, dans les Ardennes, avait été reçu Docteur de la Faculté de Paris le 25 janvier 1815, et le 24 mai 1817 il était nommé titulaire de la chaire de « Thérapeutique, matière médicale et maladie des os » à l'école de chirurgie de la Ville d'Arras.

Ses multiples obligations professionnelles et professorales ne l'empêchèrent pourtant pas de se montrer des plus assidus aux réunions de l'Académie ; et à côté de lui siégeaient également fort régulièrement ses confrères, les docteurs Duchateau, Leviez et Toursel.

Il est digne de remarque que le corps médical, qui durant tout le XIXe siècle à fourni à notre Compagnie de nombreux membres et non des moins actifs, ne compte plus actuellement un seul réprésentant parmi nous. Serait ce un effet de la tendance moderne à une spécialisation excessive ? Elle produit sans doute des individualités transcendantes dans un art ou dans une branche scientifique particulière, des techniciens et des praticiens émérites ; mais, par la concentration même de toutes les forces de l'intelligence sur un seul objet, cet exclusivisme tend malheureusement à rétrécir le cercle des préoccupations, et peut faire obstacle au développement des facultés supérieures d'abstraction et de généralisation. Il en résulte aussi que l'homme trop étroitement spécialisé, en confinant toute son activité dans un cadre limité, aboutit à réduire son rôle social à celui d'un rouage unique dans le mécanisme si compliqué de la société moderne.

Le docteur Mercier était un éclectique, ami des lettres et des sciences, et s'intéressant également aux questions

industrielles ou économiques, comme aussi aux œuvres poétiques. Sa contribution aux travaux de l'académie s'est manifestée dans les domaines les plus variés.

En 1818, il fait une communication sur le traitement du croup, et dans la même année il collabore à la rédaction du rapport de la commission spéciale, chargée d'étudier les perfectionnements apportés par M. Hallette aux machines industrielles, et particulièrement aux appareils servant à l'extraction et à l'épuration des huiles végétales.

Il discute en 1820, au sein de la commission des sciences, les détails d'un mémoire sur la construction des thermomètres.

En 1822 il s'intéresse à la question de l'introduction en France de la culture du riz, procède lui-même à des essais, et rend compte de ses études dans une intéressante lecture, qui a été insérée dans nos mémoires (1).

L'Hydrophobie, la Douleur considérée sous le point de vue de son utilité en médecine, et l'Hygiène des vieillards sont les sujets de trois communications différentes, faites en 1824.

La commission d'Agriculture le compte en 1826 parmi ses membres ; et dans les séances publiques de 1829 et 1831, c'est lui qui donne lecture des poèmes couronnés au nom de la commission des concours de poésie.

M. Mercier collaborait activement, on le voit, dans les sections les plus diverses, son assiduité aux réunions ne se démentait guère ; aussi n'est-ce pas sans étonnement qu'on voit son nom disparaître de la liste des présences après la séance ordinaire du 30 décembre 1831, puis ensuite qu'à la date du 8 août 1832, on lit cette brève et froide mention au procès verbal : « M. Sallantin, président, dépose sur le bureau » une lettre de M. Mercier datée du 25 juin, par laquelle il » prie la Société d'agréer sa démission de membre résidant,

(1) Tome V, 1re série,

» et une de M. Hallette, qui le prie de faire agréer la » sienne. »

A quelle cause attribuer la regrettable détermination de MM. Mercier et Hallette ? De l'examen des circonstances concomitantes, il est aisé de dégager le véritable motif de la retraite des deux intimes amis, au sujet de laquelle le Secrétaire perpétuel reste intentionnellement muet.

Remarquons en effet que dans la première séance de l'année 1832, à laquelle MM. Mercier et Hallette s'abstinrent d'assister, eut lieu l'élection d'un nouveau président en remplacement de M. Philis démissionnaire, et que la séance du 22 juin 1832 avait été consacrée au renouvellement intégral du bureau ; observons aussi que deux tours de scrutin furent nécessaires pour l'élection de chacun des dignitaires, sauf pour le Chancelier M. Harbaville, ce qui dénote l'existence de dissentiments au sein de la Compagnie. Trois jours après ces élections disputées les deux lettres de démission étaient envoyées. La résolution simultanée des deux amis semble donc bien se rattacher à ces incidents, et laisse pressentir l'effet d'un froissement d'amour propre consécutif d'une déception.

Le 13 août 1855, M. le docteur Mercier, médecin en chef de l'hôpital d'Arras, Chevalier de la Légion d'honneur, décédait à l'âge de 74 ans.

V

M. Thibault, avoué, fut nommé membre résidant en remplacement de M. Mercier le 15 mars 1833.

Le nouvel académicien et son prédécesseur offraient entre eux des points de ressemblance bien caractérisés, tant au point de vue du caractère que des aptitudes. L'agriculture, l'histoire, l'économie politique et la poésie trouvaient en M. Thibault un fervent adepte ; et, de même que son prédécesseur, il fournit à l'Académie une part de collaboration des plus actives et des plus variées, qu'il cessa prématu-

rément, il faut le dire à regret, en se repliant sur lui-même blessé au cœur.

Alexandre Joseph Thibault était un enfant d'Arras, né en 1784. Titulaire d'une étude d'avoué, il avait fait deux parts de son temps ; l'une affectée à l'exercice consciencieux de sa profession, et, l'autre, que l'absence de préoccupations de famille laissait entièrement libre, consacrée aux sciences, à l'histoire... aux Muses.

Avant de prendre rang dans notre Compagnie, il avait à trois reprises affronté les concours, et dans des sections différentes ; chaque fois il avait été proclamé lauréat, et avait obtenu pour ses œuvres l'insigne honneur de l'insertion in-extenso dans les mémoires de l'Académie.

En 1824, pour son début, la médaille d'or avait couronné ses *Considérations sur la mendicité* (1).

En 1825 il triomphait dans le concours d'histoire avéc ses *Chroniques artésiennes* (2).

En 1826 son mémoire sur *Les Avantages de la culture de la betterave,* lui méritait une troisième récompense, décernée par la Commission de l'Agriculture (3).

C'est précédé d'une réputation légitimement conquise d'écrivain érudit et d'économiste éclectique qu'il entrait en 1833 à l'Académie. Son discours de réception, lu dans la séance ordinaire du 21 février 1834, ne trompait pas l'attente de ses auditeurs : « Quels sont les facteurs les plus puis- » sants des progrès de la civilisation ? La littérature, répond » l'auteur, a fait faire de grandes pas à la civilisation ; » l'industrie de plus vastes encore... C'est l'industrie qui » fait marcher activement la civilisation dans la voie du » progrès ; le mouvement industriel est le grand ressort de

(1) Tome VII.
(2) Tome VIII.
(3) Tome IX.

» la machine sociale et le plus puissant levier de la richesse » et de la prospérité publique » (1).

Cette thèse est traitée de façon originale, et dans le ton un peu déclamatoire et emphatique qui sied à un moderniste de 1830, dont les tirades dithyrambiques sur l'humanitarisme de Voltaire et la morale de Rousseau appellent aujourd'hui un léger sourire sur nos lèvres sceptiques.

Son libéralisme juvénile s'exalte en parlant du libre échange « qui en accélérant les progrès de l'industrie doit » infailliblement hater ceux de la civilisation » et il s'élève au lyrisme, lorsqu'il salue l'éclosion d'une « littérature qui » depuis la révolution a obtenu une importance immense, » celle des journaux.... puissance féconde de civilisation,... » flambeau du peuple, qui entretient le feu sacré de la » liberté ! »

Ce bel enthousiasme des hommes de 1830 s'est sans doute un peu refroidi chez leurs descendants ; et le journalisme comme le libre échange nous apparaissent aujourd'hui, après une expérience de 70 ans, plutôt comme une arme à deux tranchants que comme une panacée universelle.

L'année suivante, en 1835, M. Thibault, rapporteur de la commission d'agriculture, constate avec regret qu'aucun des travaux soumis au concours n'a répondu d'une manière satisfaisante à la question posée : « *Des moyens de supprimer » les jachères et de substituer à la culture par sole la culture alterne* » ; et, non content d'une longue et minutieuse critique des mémoires présentés, il n'hésite pas à se mettre lui même à l'œuvre en rédigeant un « *Manuel élémentaire d'Agriculture* » que l'on peut lire dans le tome XVI de nos annales.

Nos agriculteurs s'étonneraient peut-être aujourd'hui de la prétention d'un honorable tabellion citadin, fut-il même

(1) Archives de l'Académie, série D, N° 237.

académicien, à professer aux populations agricoles les meilleures méthodes de culture !

M. Thibault se reposait de ses études d'économie politique et rurale en entretenant commerce avec les Muses, et, dans les Mémoires de l'Académie des années 1835 à 1840, nous voyons alterner avec les rapports et communications d'ordre économique des fables et contes poétiques d'un tour agréable, dus à sa plume alerte et enjouée.

Devançant de soixante ans les conclusions définitives, que nous a données avant son départ notre regretté collègue, M. Chavanon, sur la question controversée de la réalité historique du dévouement des Bourgeois de Calais, M. Thibault lisait en 1843 à l'Académie une savante « Dissertation sur Eustache de St-Pierre et ses compagnons ». Ce travail sérieusement documenté est la dernière œuvre de M. Thibault insérée dans nos mémoires (1).

Or, en compulsant le registre des procès verbaux des réunions ordinaires, on observe, constatation qui me paraît significative, qu'à dater de la séance du 3 juin 1842, au cours de laquelle eut lieu l'élection des membres du bureau, le nom de M. Thibault ne figure plus désormais sur aucune feuille de présence !

M. Thibault est décédé à Arras le 20 juin 1851 à l'âge de 67 ans. Un an après le 25 juin 1852, l'Académie élisait son successeur, M. Henri de Mallortie, professeur au collège d'Arras (2).

Je m'arrête ici, Messieurs ; c'est avec vos propres souvenirs, vos regrets toujours vivaces, après dix années déjà écoulées, que vous reconstituerez la physionomie si sympa-

(1) Tome XX.

(2) Henri-Marguerin de Mallortie, né à Walincourt, près Cambrai, le 17 octobre 1819, décédé à Arras, le 22 février 1895.

thique du collègue bienveillant et affectueux, du doux philosophe, du conférencier charmeur, du président idéal, auquel vous aviez conféré l'inamovibilité en dépit des réglements. Quant à son œuvre académique si considérable, elle occupe la meilleure place dans quarante volumes de nos mémoires.





LES CENT JOURS

DANS

LE PAS-DE-CALAIS

(20 Mars-8 Juillet 1815).

PAR

le Comte Gustave DE HAUTECLOCQUE

Membre résidant.

Au moment où la France commençait, sous le règne de Louis XVIII, à réparer les désastres qu'elle avait subis pendant les dernières années de l'empire (1), Napoléon débarquait la nuit du 25 au 26 février 1815 dans le golfe de Juan. Cette entreprise, qui était insensée autant qu'elle était audacieuse aurait pu amener le démembrement de la France. Les souverains alliés contre Bonaparte se trouvaient réunis en congrès à Vienne pour statuer sur notre sort ; leurs armées victorieuses étaient encore cantonnées en Belgique et en Allemagne et elles n'avaient pour rentrer en France

(1) Voir : *le Pas-de-Calais sous l'administration préfectorale du Baron de la Chaise* (1802-1815), par le comte G. de Hauteclocque, membre de l'Académie d'Arras, Mémoires de cette Société, 2e série, tomes 23, 24, 25, 26, 29 et 30.

qu'à prendre le chemin qu'elles venaient de suivre en la quittant. C'était à l'heure où notre pays découragé, épuisé et désillusionné des promesses de l'Empire (1), après avoir acclamé le retour des Bourbons renaissait à l'espérance d'avoir enfin la paix, que Napoléon tentait encore une fois la fortune devenue, pour lui infidèle et s'exposait à des fatigues que son âge et sa santé lui rendaient plus difficiles à supporter. Faut-il expliquer ce retour par la boutade de Fouché, son ancien ministre : « Cet homme est revenu plus fou qu'il n'était parti. » (2) Napoléon ne craignait-il pas plutôt l'exécution d'une idée émise au congrès de Vienne où il avait été question de l'envoyer dans une contrée assez lointaine pour que tout espoir de retour devînt impossible. Prévoyait-il, selon la remarque de M. Thiers, que bientôt il lui serait très difficile d'entretenir plus longtemps sa petite armée ? Toujours est-il qu'il se résolut à quitter l'Ile d'Elbe.

Cette entreprise téméraire de reprendre le pouvoir impérial, comme celle que son neveu Napoléon III devait plus

(1) De Vaulabelle, malgré sa sympathie pour l'Empire, dans son *Histoire des deux Restaurations*, dit : « Napoléon trouvait un pays où la guerre impolitique et impie d'Espagne, la retraite de Russie, les deux campagnes de Saxe, en dévorant non seulement des milliers d'hommes mais des armées entières avaient fini par désenchanter du régime impérial la plus grande majorité des populations. Napoléon rencontra une sorte d'inertie, nouvelle pour lui, dans les hommes et dans les choses, et malgré son génie et ses efforts il devait périr. »

(2) Cet ancien ministre de Bonaparte, devenu son plus ardent adversaire, ajoutait : « 750,000 hommes de première ligne sont en marche pour la France, outre la Vendée que j'ai priée d'attendre en lui disant que ce ne serait pas long. Cet homme fera comme il l'entend et de son mieux ; il recevra l'ennemi à la frontière ou ira le chercher en Belgique ou dans nos faubourgs. Il peut gagner une ou deux batailles ; finalement il ne peut vaincre. Il aura contre lui des défections, des retards, des défauts de zèle qui ne manquent jamais quand le maître faiblit ; quatre ou cinq armées sur le dos. Il éprouvera que le Dieu des armées est toujours pour les gros bataillons quand ils ne sont pas trop follement menés ». Ces prédictions devaient se réaliser.

tard tenter à Boulogne et à Strasbourg était condamnée à l'insuccès.

Le gouvernement, d'abord, avait pris peu de précautions en vue du retour de l'Empereur ; il le considérait comme impossible. N'était-ce pas avec un enthousiasme en apparence sincère et unanime que les populations avaient salué le Roi au retour de l'exil ? Les adresses où se manifestaient les marques les plus vives de dévouement avaient afflué de toutes parts et le Pas-de Calais s'était montré l'un des plus empressés (1). Les généraux et les fonctionnaires de l'Empire s'étaient hâtés d'offrir leurs services, les troupes paraissaient

(1) Nous avons cité, dans notre ouvrage sur l'administration préfectorale du baron de la Chaise, l'adresse du 86e de ligne en garnison à Boulogne ; voici celles d'autres régiments du Pas-de-Calais. Le 9 mars 1815 le colonel de Saint-Chamans écrivait au ministre de la Guerre au nom du premier régiment de chasseurs à cheval autrefois chasseurs de la garde, en garnison à Béthune : « Monseigneur, dans les circonstances imprévues où se trouve la France le régiment éprouve impérieusement le besoin de mettre aux pieds du trône l'assurance bien sincère de son dévouement à son bon Roi et à son auguste famille, il supplie son Excellence d'obtenir de sa Majesté qu'elle veuille bien nous rapprocher des lieux où nous pourrons lui donner les plus fortes preuves de notre dévouement à sa personne. » Le régiment Suisse en garnison à Arras écrivait également au même ministre : « Monseigneur, les officiers du régiment animés d'un dévouement sans bornes pour la personne de sa Majesté et pour son auguste famille s'empressent dans ces circonstances d'en donner de nouvelles preuves. Tous animés de pareils sentiments ils supplient votre Excellence de déposer au pied du trône le désir qu'ils ont de marcher sur les traces de leurs ancêtres en sacrifiant leur sang et leur vie pour le service du Roi. »

On peut voir dans le *Moniteur* beaucoup d'autres adresses des autorités et des corps constitués du Pas-de-Calais ; elles se ressemblent toutes par leurs protestations d'inviolable fidélité. Telles sont celles du Préfet, du Secrétaire-général, des Conseillers de préfecture et du Sous-Préfet d'Arras, du Conseil général du Pas-de-Calais, de l'Inspecteur général de la Garde nationale du département, de la Garde nationale, de l'Etat-major et du Commandant de place de Calais, des autorités civiles et militaires de Béthune, des tribunaux d'Arras et de Boulogne, des Conseils municipaux d'Arras, St-Omer, Boulogne,

fidèles. Dans les fêtes militaires organisées pour la remise de nouveaux drapeaux et lorsque le duc de Berry avait inspecté les principales garnisons du département, les soldats avaient fait retentir le cri de : Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! Enfin, le 21 janvier 1815 avaient eu lieu partout des cérémonies funèbres où s'étaient manifestés les sentiments les plus monarchiques (1). Des royalistes clairvoyants

Béthune, Calais, Montreuil, Lens, etc. Même les élèves du séminaire de St-Nicolas à Paris envoyèrent une adresse ; il est vrai que les prêtres constitutionnels du Bas-Rhin en envoyèrent une à l'Empereur un mois après.

(1) On lit dans la *Feuille d'Annonces* d'Arras : « 21 janvier 1815. Toutes les autorités civiles, judiciaires et militaires s'étaient réunies dans l'église cathédrale et royale, un grand nombre d'habitants revêtus d'habits de deuil s'y étaient aussi rendus avec des détachements de la garde nationale et de la garnison. On a chanté un service très solennel pour le feu roi Louis XVI. A onze heures et demie précises commença le chant des commendaces. Aussitôt qu'il fut terminé, M. le Prévot, à la tête du chapitre, récita à genoux des prières expiatoires choisies dans tout ce que l'écriture sainte fournit de plus touchant et de plus énergique. Une marche funèbre se fit ensuite entendre jusqu'au moment où Monseigneur l'Evêque d'Arras s'avança vers l'autel pour commencer la messe. Pendant que le prélat la célébrait, assisté de ses officiers ecclésiastiques, un orchestre nombreux exécuta la messe de *Requiem* et plusieurs morceaux dont les paroles étaient tirées du livre de Job et adaptées à la cérémonie. Après l'absoute Monseigneur prononça un discours dont le texte était les paroles si touchantes et si chrétiennes de Louis XVI à son peuple, paroles de pardon consignées dans son testament. Le prélat montra aux fidèles que la Justice divine exige de la France l'expiation solennelle de la mort de Louis. Que le crime ne pouvait être mieux réparé que par l'imitation de ses vertus et surtout de la générosité avec laquelle le Roi martyr avait pardonné à ses ennemis. Il finit en exhortant les fidèles à oublier entièrement les torts de leurs frères dans une révolution qui n'avait été après tout que l'exécution des vengeances célestes ».

« Un semblable service a été célébré dans toutes les églises de la ville. Des drapeaux voilés de crêpes flottaient aux fenêtres des maisons ».

« Tous les travaux ont été suspendus. Enfin les Atrébates, en consacrant au deuil toute la journée d'hier ont prouvé combien était vive la douleur qu'ils ressentaient de la mort du meilleur des pères. »

discernaient bien dans cet enthousiasme parfois exubérant quelque chose de factice et d'inspiré par les intérêts ou les circonstances (1). Mais, on l'a dit, Louis XVIII n'aimait pas les mauvaises nouvelles et le comte de Blacas son ami et le ministre honoré de sa confiance cherchaient à écarter de lui toute inquiétude. Même quand parvint la nouvelle du débarquement de Bonaparte, l'empressement des corps constitués, des fonctionnaires et des généraux à promettre leur appui lui donna la confiance que la tentative de Napoléon ne réussirait pas (2).

(1) Le Conseil général du Pas-de-Calais, dans un rapport fait en 1814 sur l'esprit public du département, disait : « Depuis plusieurs années c'est une espèce de tour de force de parler de l'esprit public, car l'esprit de tous est bien loin d'être unanimement favorable à la Restauration, il se trouve dans les administrations judiciaires, civiles et militaires des hommes infectés des opinions et du système révolutionnaire. Beaucoup de gens sont attachés à l'ancien gouvernement et opposés au nouveau. Il se trouve même beaucoup d'hypocrites. La bonté du Roi a fait bien des ingrats. Sa miséricorde semble être un moyen d'opposition à des hommes qui naguère avaient à craindre pour leur vie et leur fortune, et maintenant résistent à l'infini clémence du meilleur des Rois, et ceux sur qui il n'a pas répandu ses bienfaits sont ceux qui lui sont le plus franchement dévoués. Des passions profondes, des préjugés enracinés par vingt-cinq ans de succès, des intérêts sordides sont les causes de la fureur de ces cœurs mal faits qui ne trouvent les éléments de leur existence que dans les désordres et la licence. »

(2) Voici l'adresse du Conseil municipal d'Arras :

Le 9 mars 1815 les membres du Conseil municipal actuellement en ville ayant été informés de la descente de Napoléon Bonaparte sur les côtes du département du Var et des ordonnances rendues par Sa Majesté à l'occasion de cet évènement se sont spontanément rendus à l'hôtel de la Mairie et s'y trouvant tous réunis, ils ont prié M. le Maire de faire parvenir au pied du trône l'expression de leurs sentiments envers le monarque chéri que la Providence a rendu à nos vœux empressés contenus dans l'adresse dont la teneur suit :

Au Roi

Sire, l'ennemi de la paix et du bonheur de la France a osé mettre le pied sur le sol qui le rejette de son sein, il a conçu l'affreux projet,

Cependant quand Napoléon, arrêté un instant à Antibes, fut parvenu à Lyon, acclamé par les troupes et par une partie des populations électrisées par son nom, le gouvernement n'opposant qu'une résistance insuffisante, la plupart des généraux crurent la cause du Roi perdue, et se rallièrent en grand nombre ainsi que leurs soldats à un pouvoir qui leur rappelait leur gloire militaire (1). Quelques-uns, tels que le maréchal Mortier, commandant à Lille, fidèles aux serments qu'ils avaient prêtés au Roi refusèrent de servir Bonaparte et plusieurs suivirent Louis XVIII en exil.

Quand le gouvernement reconnut la gravité du danger il multiplia les proclamations, convoqua les Chambres, forma une armée de réserve à Melun, fit appel aux gardes nationales, aux corps de volontaires, demanda aux Conseils généraux des secours extraordinaires. Tous ces efforts de résistance trop tardive furent inutiles et l'Empereur approchant de plus en plus, le roi, une partie de sa maison et quelques hommes

l'espoir insensé de semer parmi nous les brandons de la discorde, de livrer aux horreurs de la guerre civile les Français qui ont survécu aux guerres sanglantes entreprises pour satisfaire son insatiable ambition ! Il n'en sera pas ainsi, tous les Français se rallieront autour du trône de leur souverain légitime. Fidèles au serment qu'ils ont prêté au petit-fils de Henry IV, ils éviteront par leur union et leur loyauté à cette belle France les calamités que la trahison leur apporte. Le Conseil municipal s'estime heureux d'être en cette circonstance l'interprète de ses concitoyens et d'exprimer à Votre Majesté les sentiments de fidélité et de dévouement qu'ils partagent avec toutes les villes du royaume.

Daignez, etc.

(1) Après les Cent jours on prétendit qu'une vaste conspiration avait précédé le retour de Bonaparte, nous ne le croyons pas. Que quelques individualités importantes de l'Empire aient conservé des rapports avec Napoléon, c'est probable, mais la grande majorité des généraux, fatigués de la guerre, désireux de conserver les hautes situations dans lesquelles ils avaient été maintenus acceptaient la situation nouvelle et l'arrivée de l'ancien empereur fut pour eux un sujet de trouble inattendu.

dévoués quittèrent précipitamment Paris dans la nuit du 19 au 20 mars pour gagner Lille où commandait le maréchal Mortier qui lui était resté fidèle (1). On espérait établir un centre de résistance dans le Pas-de-Calais et le Nord où les populations et les autorités étaient demeurées attachées à la monarchie. Mais Louis XVIII reconnut l'impossibilité d'utiliser leur bonne volonté à cause de l'hésitation des soldats. Il alla à Dunkerque, puis se retira à Gand avec le comte d'Artois, et le duc de Berry le rejoignit avec une partie des troupes qui lui étaient restées fidèles (2). L'empereur avait envoyé à sa poursuite le maréchal Excelmans avec 3,000 hommes. Celui-ci ne paraît pas avoir mis une grande rapidité pour l'atteindre (3).

Le 9 mars on reçut à Arras la proclamation du Roi datée du 6, annonçant le débarquement de Napoléon et exprimant la ferme volonté de lui résister. Le Conseiller de Préfecture Corne, remplaçant le Préfet absent, adressa aux maires une circulaire pour la faire connaître. Le 11 mars, le ministre

(1) On a dit sans fournir de preuves certaines, que ce Maréchal avait fait demander au Roi, dans le cas où les alliés se présenteraient devant Lille, s'il devait leur en ouvrir les portes, question singulière pour un général de l'empire, et on ajoute que le Roi répondit non sans hésitation.

(2) On peut voir dans le *Pas-de-Calais sous l'administration du Baron de la Chaise,* le récit du passage de ce prince dans le département : Craignant d'être poursuivi, il avait cherché le chemin non le meilleur mais le plus court et s'était engagé dans les marais du bas pays et il dut licencier une partie de ses volontaires pour pouvoir rejoindre le Roi. Sans le dévouement des populations royalistes de cette région, qui s'attelaient à ses fourgons, il eût tout perdu. En 1814, le préfet adressa aux maires une circulaire pour qu'ils ordonnassent aux bijoutiers de déclarer à la mairie les objets précieux et l'argenterie achetés par eux et provenant des fourgons du duc de Berry pillés pendant qu'il traversait le Pas-de-Calais.

(3) D'après le *Moniteur* du 30 mars, à mesure que les gardes du corps arrivaient à Abbeville, on leur prenait leurs chevaux et leurs armes.

de l'Intérieur écrivit aux préfets de redoubler de zèle et de dévouement, de mettre sur pied la garde nationale, de surveiller les chefs de l'armée et de maintenir les troupes dans le devoir. Le 12, nouvelle circulaire du ministre sur les mesures de sûrété publique à prendre. A son retour le Baron de la Chaise, a qui on avait reproché d'avoir servi Napoléon avec une obéissance qu'on trouvait excessive, resta fidèle au serment qu'il avait prêté au Roi, et se multiplia pour exécuter les ordres qu'on lui donnait. Le 14 mars il adressa aux habitants du Pas-de-Calais, une proclamation annonçant que Bonaparte était déclaré traître à la patrie et qu'il fallait se rallier au trône des Bourbons. Il ordonna de lire à la messe paroissiale les actes du gouvernement (1).

Ce même 14 mars, il écrivait au Ministre de l'Intérieur que ses instructions étaient suivies. Ce même jour encore, il s'adresse ainsi aux sous-préfets : « Je viens de me concerter avec le général Teste qui va donner les ordres convenables aux autorités militaires pour parvenir à l'exécution de ceux de notre bon Roi. Je vous prie de prendre toutes les mesures nécessaires pour y arriver de la manière la plus prompte, et de faire ouvrir un registre dans toutes les communes de

(1) La *Feuille d'Annonces d'Arras* du 15 mars 1815 publia cette chanson sur Bonaparte :

Il est chez nous le tyran de la France.
Braves Français il faut nous armer tous,
Formons ensemble une noble aillance
Que ce seul cri double notre vaillance :
Il est chez nous.

On le vaincra dans la plaine guerrière.
D'un bras vengeur que Dieu dirigera,
Napoléon, tu mordras la poussière.
Du sombre enfer va s'ouvrir la barrière.
On te vaincra.

Tranche ses jours ô Dieu de la patrie,
Dans les périls prête nous ton secours.
Les yeux en pleurs chaque mère te crie.
Dieu ! pour nous rendre tous à la vie,
Tranche ces jours.

Il périra dit le cri de vengeance,
Ce tigre affreux que la Corse engendra ;
Il périra reçois-en l'assurance
Pour ton bonheur trop malheureuse France,
Il périra.

votre arrondissement pour y inscrire les bons Français, les citoyens de bonne volonté qui s'empresseront sûrement de se présenter, de leur procurer à leur arrivée dans votre capitale tout ce qui leur sera nécessaire, de les former provisoirement en compagnies ou pelotons, n'importe le nombre, et de les diriger sur Arras où l'équipement et l'armement possible leur sera délivré ; il s'agit du salut de la Patrie, il s'agit de nous préserver des horreurs de la guerre civile. Jetons un coup d'œil sur la Vendée ! Nous avons juré fidélité à Louis XVIII : tous vos serments antérieurs vous ont été remis par une abdication solennelle. Ceux que nous avons prêtés avec les sentiments les plus unanimes au petit-fils de Saint Louis seront sacrés pour tous les habitants du Pas-de-Calais. Tel est notre devoir, tels sont nos vœux, telles sont les espérances de votre vieux collègue, etc. » Encore le 14 mars, le préfet écrit au général pour lui demander son concours et lui proposer d'établir des colonnes mobiles. Comme le ministre ne cessait de presser le départ des hommes et des munitions, le baron de la Chaise se hâtait de lui obéir, et, pour les munitions, il en chargeait un commissaire civil. On lui avait demandé d'expédier huit voitures. Deux étaient déjà arrivées à Doullens, orsque la débacle se produisit. Le préfet prévint le gouvernement que le Conseil général avait voté avec dévouement les ressources financières qu'on lui avait demandées. A la requête du ministre, il lui écrivit, le 16 mars, pour lui donner des renseignements sur l'esprit des populations, de l'armée et de leurs chefs. Le Ministre le remercia de son zèle : il félicita aussi le Sous-Préfet de St-Omer, Dubois, pour les mesures actives et sages qu'il avait prises, il espère qu'il continuera à lui rendre compte de celles qu'il prendra (1). Le comte de Castéja,

(1) Ce sous-préfet avait fait publier les proclamations et ordonnances du Roi, il avait autorisé le Conseil municipal à se réunir pour exprimer à Sa Majesté l'amour et le dévouement des habitants, il avait veillé à

sous-préfet de Boulogne, montrait aussi un grand dévouement. Les évènements se précipitèrent tellement que tout fut inutile.

Napoléon fit son entrée à Paris le soir du 20 mars, et aussitôt affluèrent les adresses manifestant le même enthousiasme pour l'Empereur que pour Louis XVIII. Ces adresses, conçues dans les mêmes termes, émanaient souvent des mêmes autorités ou corps constitués, et celui à qui elles s'adressaient en connaissait la valeur. M. de Vaulabelle dit à ce sujet : Le *Moniteur* de mars 1815 présente de curieux et tristes enseignements : ses colonnes, du 10 au 20, sont absorbées par de nombreuses adresses dont les signataires, généraux ou officiers, administrations ou employés, magistrats ou membres des corporations judiciaires injurient Napoléon et promettent aux Bourbons une fidélité et un amour éternel. Du 20 au 31, d'autres adresses émanées des mêmes autorités, signées des mêmes hommes, maudissent les Bourbons et proclament Napoléon le Dieu tutélaire de la France. Il en est qui ne présentent pas deux jours d'intervalle. Bien mieux, le voyage de Napoléon avait été si rapide qu'un grand nombre d'adresses à Louis XVIII n'arrivèrent qu'après son départ, et furent remises à l'Empereur en même temps que de nouvelles adresses votées à ce dernier par les mêmes corps constitués, les mêmes généraux, les mêmes officiers, les mêmes fonctionnaires ; le secrétaire du cabinet chargé du dépouillement en fit la remarque à Napoléon qui lui répondit avec un sourire de pitié : « Voilà les hommes ! »

Mollien, dans ses Mémoires, raconte que Napoléon, répondant aux félicitations qu'on lui adressait sur son heureux retour, dit : « Assez de compliments ; on m'a laissé arriver comme on a laissé partir les Bourbons. » Il appréciait à leur juste valeur les démonstrations faites sur son

la conservation du bon ordre qui n'avait pas été troublé. Comme la garnison venait de partir, il chargea la garde nationale de faire le service de la place sous les ordres du commandant d'armes.

passage. De son côté, la duchesse d'Angoulême se tournant vers les généraux qui l'avaient suivie à Bordeaux pour opposer dans le midi une résistance à Napoléon avait répondu avec un geste de pitié dédaigneuse aux protestations de dévouement : « Je ne vous demande pas de serments. On en a fait assez, Je n'en veux plus. » (1)

Le Pas-de-Calais ne resta pas en arrière, les adresses arrivèrent de tous côtés. Les militaires (2) ne furent pas seuls à manifester le plus grand enthousiasme. Les corps

(1) « Certes il est arrivé souvent dans l'histoire, dit Nettement *(Histoire de la Restauration)*, que la parole humaine ait changé avec les évènements ; mais jamais elle ne s'est si tristement démentie à des intervalles rapprochés. A deux jours de distance ces deux défilés de serments ou plutôt de parjures se succèdent dans le *Moniteur* et l'on eût dit qu'au lieu de s'être présentés à des époques différentes, ces promesses contradictoires de la magistrature, de l'administration, de l'armée, se continuent tant elles étaient rapprochées. Jamais la conscience humaine n'eut plus à souffrir que dans cette circonstance, le respect du serment et la notion de l'honnêteté en furent affaiblis dans les cœurs. L'honneur, cet or moral, fut prodigué comme vile monnaie. Et de cette époque date peut-être une défiance et une mésestime pour les fonctionnaires publics qui devaient être une des armes de l'opposition et une difficulté du gouvernement dans les temps suivants. Le clergé seul se distingua en gardant un silence plein d'une prévoyante dignité.

(2) Les officiers et les soldats du 50e de ligne, dont une partie était en garnison à Arras et l'autre partie à Calais disaient, le 24 mars, dans leur adresse : « Sire, loin de vous nous gémissions comme des enfants privés de leur père ». Ceux du 29e de ligne, également à Arras, expriment les mêmes sentiments. « C'est dans les moments difficiles, écrivait le 3e chasseurs à cheval en garnison à Hesdin que votre majesté retrouve dans le 3e chasseurs cette ardeur et ce courage que la Patrie et vous pouvez réclamer à juste titre de vos enfants ».

A Boulogne, le 86e dans son adresse disait : « Le régiment d'un mouvement unanime et spontané a salué par une triple acclamation cette cocarde aux couleurs nationales qui lui rappelle son ancienne gloire et le sang que ses braves ont versé pour la patrie sous les ordres de Votre Majesté. Cette gloire et le nom de Napoléon sont inséparables.»

constitués (1) en firent autant, et les fonctionnaires publics eurent bientôt oublié qu'ils étaient redevables de la conservation de leurs places à Louis XVIII. Partout on se soumit, on arbora le drapeau tricolore et on reprit la cocarde aux trois couleurs que beaucoup de soldats avaient, disait-on, conservée dans leur schakos. Le général Teste qui commandait à Arras le leur prescrivit, sans même attendre les ordres de Paris. Grâce à la vigilance et à la fermeté du préfet, tout se passa sans désordre, dit le *Moniteur*. Cependant le général n'empêcha pas quelques soldats à Arras d'aller enlever violemment la fleur de lis qui couronnait la pyramide de la Basse-Ville (2) ; le préfet, quelques jours auparavant

(1) Voici l'adresse du Conseil municipal d'Arras votée le 29 mars 1815 : « Les membres de l'administration municipale et du Conseil municipal actuellement en ville se sont réunis à l'hôtel de la mairie et ont arrêté de présenter à Sa Majesté par les soins de M. le Maire l'expression de leurs sentiments envers le monarque chéri, que la Providence vient de leur rendre, contenue dans l'adresse dont la teneur suit : Sire, avec la rapidité de l'aigle V.M. est venue du golfe Jouan dans sa capitale, elle n'entendit dans sa marche triomphale que le cri de vive l'Empereur, vive Celui qui rendra à la France la gloire, à nos citoyens, l'égalité des droits, aux propriétaires, la sécurité, à l'armée ses lauriers. Ces cris furent dans un instant répétés dans toute la France, mais nous nous félicitons de voir Votre Majesté reprendre les rênes de l'Empire et consolider les institutions dans lesquelles furent élevées les générations actuelles, institutions que l'assemblée du Champ de mai affirmera pour toujours ». Dans le registre aux délibérations du Conseil municipal d'Arras, une page sépare cette adresse de celle qui fut votée au Roi le 9 mars, on retrouve à peu près les mêmes signatures; pourtant M. Lallart, qui avait signé l'adresse à Louis XVIII, ne signa pas celle du 29 mars.

La plupart des villes du département avaient également envoyé des adresses d'abord au Roi, puis à l'Empereur ; celle de Boulogne se distingua par son enthousiasme pour Napoléon, qui avait laissé dans cette ville des souvenirs encore vivants.

(2) En 1816, le Conseil municipal dut voter 500 fr. pour la remettre et réparer la pyramide. Après 1830 la fleur de lys fut remplacée par le Coq gaulois, après 1852 par un aigle; actuellement c'est une boule, ce qui n'offusquera sans doute aucun gouvernement.

avait dit au roi qu'on pouvait compter sur le dévouement et la fidélité de cet officier.

Le baron de la Chaise, après le retour de Napoléon, se contenta de dire dans une proclamation du 26 mars adressée aux habitants du département : « l'Empereur vient de remonter sur le trône : nous devons obéissance à ses ordres.» Il ajoutait qu'il fallait faire arborer les couleurs nationales, éviter les désordres par l'union entre le peuple de l'armée. L'Evêque tint à peu près la même ligne de conduite. Son embarras était grand, car après avoir dépassé la mesure du respect et de l'obéissance envers l'Empereur, il avait à l'arrivée de Louis XVIII renié ouvertement son passé. Il se borna à dire à son clergé dans une lettre du 29 mars : « Le Roi a quitté la France, le souverain qui nous gouverne maintenant est Napoléon », puis il rétablit les fêtes napoléoniennes du 15 août et du 2 décembre, supprimées par le Roi.

En somme, dans notre pays d'Artois, le retour de l'empereur excita peu d'enthousiasme. L'élite de la société, le clergé, étaient toujours demeurés royalistes, et le peuple qui, après avoir tant souffert dans les dernières années de l'empire avait salué avec bonheur le retour des Bourbons, resta triste et muet. Sans doute, Napoléon se trouvait en apparence maître de la situation, il n'y avait de lutte ouverte qu'en Vendée ; mais, pour obtenir de la France les sacrifices en hommes et en argent qui lui étaient nécessaires, quelles difficultés n'allait-il pas avoir à surmonter! Comme toujours, ce fut par la crainte qu'il voulut procéder. Ne pouvant compter sur les royalistes, il résolut de les effrayer Par un décret du 12 mars, furent mis sous le séquestre tous les biens formant l'apanage de la Maison de Bourbon et ceux d'un certain nombre de ses fidèles, tels que MM. de Larochejacquelein, de Vitrolles, le duc de Raguse, etc. Dès le lendemain un décret étendait cette mesure à tous les biens des émigrés qui n'avaient pas été rayés des listes, ou amnistiés par l'empereur ou les gouvernements antérieurs. Le 22 mars le Préfet du Pas-de-Calais recevait du ministre

notification de cette mesure avec ordre de transmettre à l'administration de l'Enregistrement et des Domaines, les instructions nécessaires à en assurer l'exécution. Dans cette vue, le 30 mars, les maires étaient requis de signaler dans leurs communes respectives les émigrés et leurs biens.

Toutefois, il faut se hâter de le dire, soit que l'administration elle-même fut effrayée des résultats d'une telle iniquité, soit que les émigrés eux-mêmes parvinssent à se mettre en dehors des conditions du décret, il ne fut guère exécuté dans le département. Sauf quelques terres près de Calais appartenant au marquis de Louverval, un bois au marquis d'Humerœuille à Créquy, et diverses propriétés du marquis de Bryas, peu de biens furent saisis et le retour des Bourbons eut bientôt, en effaçant le décret, fait disparaître les craintes qu'il avait inspirées. Vis-à-vis du clergé la situation n'était pas meilleure. La reconnaissance acquise à Napoléon par le rétablissement du culte était depuis longtemps effacée par l'indignation résultant de ses procédés à l'égard du Pape et la crainte de voir entraîner la France dans le schisme. Le Gouvernement se tourna de ce côté. Le 10 avril, le directeur des Cultes, le comte Bigot de Préameneu, adressa aux Evêques une circulaire où il rappelait d'une part les services rendus par l'Empereur à la religion par l'établissement du Concordat, de l'autre les torts que s'étaient donnés les Bourbons en ne rendant pas les biens du clergé en même temps que ceux des émigrés. Et comme la note comminatoire n'était jamais négligée, il signalait les prédications et les actes de certains curés contre le régime rétabli, et sous une forme polie faisait entrevoir la suppression du budget des cultes si les hostilités devenaient plus générales (1).

(1) Voici cette circulaire du 10 avril : « Monsieur l'Evêque, la divine Providence dispose du sort des empires. Jamais elle n'avait donné au monde un exemple plus éclatant que dans le retour de notre auguste

Quatre jours après, cette pièce recevait son corollaire sous forme d'une invitation du même fonctionnaire à lui adresser un rapport détaillé sur les prêtres du diocèse et leurs agisse-

Empereur. C'est dans un cortège moins nombreux que celui qui l'accompagne ordinairement dans ses voyages, qu'il a traversé la France pour venir se rasseoir sur son trône sans que celui qui l'a occupé momentanément ait pu opposer la moindre résistance. L'armée à la vue de son héros, tous les citoyens à la vue de celui qui a été par un génie dont la postérité s'étonnera, le véritable restaurateur de la France, ont partout fait éclater avec enthousiasme les sentiments d'admiration, de respect, de dévouement que dans tous les temps sa seule présence a inspirés. Le clergé, qui dans ce grand événement ne peut méconnaître le doigt de Dieu par qui règnent les rois, qui tient dans ses mains les couronnes et les donne à qui il lui plaît, doit encore plus se féliciter de rentrer sous les lois de celui qui déjà du sein de l'anarchie a sauvé la France. Combien alors son courage et sa persévérance ne furent-elles pas nécessaires pour faire triompher la religion de tous les obstac'es qui s'opposaient alors à ce que les autels fussent relevés.

Il est seulement à regretter qu'un nombre malheureusement trop grand d'ecclésiastiques ait manqué en ces derniers temps aux devoirs religieux et de reconnaissance, et qu'ils aient cherché à provoquer les dissensions civiles soit en inquiétant les consciences des acquéreurs de biens nationaux, en les invectivant, soit en voulant exiger les anciennes dîmes, soit en se rendant les instruments des anciens seigneurs pour établir les servitudes féodales, soit en se livrant à la plus noire ingratitude envers celui qu'ils n'auraient pas dû cesser de bénir comme lui étant redevable de leur existence religieuse. Déjà ces ecclésiastiques ont eu le sort de ceux qui abusent aussi indignement de leur ministère. Ils ont excité l'indignation d'un peuple qui n'a vu dans leurs discours qu'une conspiration pour se rendre eux-mêmes spoliateurs aux mépris des lois et pour allumer les torches de la guerre civile, ils ont été abandonnés aussi par le dernier gouvernement qui loin de faire la moindre chose en leur faveur a rendu pire leur situation, et a fait vendre les biens non encore aliénés du clergé lorsqu'on avait fait passer en loi générale la remise des biens de tous les émigrés. Cependant quel serait le sort des pasteurs s'ils ne montraient pas l'exemple d'une soumission sincère au souverain et n'adressaient pas au Ciel les prières accoutumées pour sa conservation. Ils se

ments. Nul évêque ne se montra plus empressé que celui d'Arras à satisfaire à ces exigences, et dès le 17 avril il recevait un témoignage de satisfaction trop mérité de la part du Ministre.

Mgr de la Tour d'Auvergne, on le sait, avait toujours entretenu ses prêtres dans les sentiments de la plus grande docilité, pour ne pas dire plus, envers le pouvoir. Dès lors il multiplia lettres, ordonnances et mandements pour le leur rappeler (1). Ils devaient, disait-il, obéir à César, ne s'occuper que de la prière et de la réforme des mœurs, se tenir éloignés de toutes les agitations politiques. Ils ne sauraient montrer trop de prudence, de soumission et de

mettraient eux-mêmes hors de la protection du Gouvernement. S'ils s'en rapportaient à leurs ouailles pour suppléer à leur traitement, une triste expérience bien souvent répétée a fait connaître que, même dans les pays où les habitants sont riches et religieux, ils ont pour leur pasteur de l'attachement, du respect sans que ces sentiments ouvrent leur bourse pour fournir à leurs premiers besoins. Comment le clergé se renouvellerait-il ? Comment enfin, le culte pourrait-il s'exercer si tous ces divers besoins n'étaient l'objet d'une sollicitude continuelle du souverain. » Il disait ensuite qu'il s'efforcerait d'employer tout son zèle pour que les affaires ecclésiastiques se terminassent à la satisfaction générale. Il finissait ainsi : « Il serait injuste de ne pas déclarer que le plus grand nombre des évêques s'est tenu dans les bornes que leur prescrivait la Religion et qu'ils ont fait des efforts pour arrêter un fanatisme dont ils prévoyaient les suites funestes. Sa Majesté n'a aucun doute que tous les évêques de France, fidèles à leurs serments et aux principes invariables de la Religion, donneront dans leur diocèse les instructions nécessaires pour que tout y rentre dans l'ordre et pour que ceux des ecclésiastiques qui auraient eu des torts s'empressent de les réparer afin de recouvrer, par un langage de charité et de paix, le respect et l'estime des habitants. Vous voudrez bien m'envoyer copie des instructions que vous aurez données. »

(1) Le 14 avril 1815, le comte Bigot de Preameneu demanda à l'évêque un rapport sur les prêtres de son diocèse, celui-ci l'envoya et le Directeur des cultes lui répondit qu'il avait vu avec beaucoup de satisfaction qu'aucun de ces prêtres ne méritait les reproches contenus dans sa lettre du 10 avril.

circonspection. Et il ajoutait : « J'espère, Messieurs, que vous ne douterez jamais de ma tendre sollicitude pour vous et que pas un de vous ne démentira par sa conduite le rapport favorable que j'ai fait à votre sujet. » Le Préfet signalait-il deux curés qui avaient empêché d'arborer le drapeau tricolore et engagé les militaires à ne pas rejoindre leur drapeau; aussitôt l'Evêque de porter ces faits à la connaissance de son clergé, d'en témoigner son mécontentement et de redoubler ses recommandations au sujet de la prudence à garder dans les actes et dans les conversations, et de l'immixtion de la politique dans l'exercice du culte (1). Si le Gouvernement

(1) Voici cette circulaire du 20 avril : « Messieurs, l'estime particulière que vous m'avez inspirée par vos vertus ecclésiastiques et par votre zèle toujours sage et éclairé, l'affection sincère que je vous ai vouée à cause de l'attachement et de la soumission que vous m'avez toujours montrés me déterminent à vous donner quelques conseils que je crois utiles à votre tranquillité et avantageux à votre ministère. »

« Nous ne pouvons nous dissimuler, Messieurs, que les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons appellent sur nous toute l'attention du Gouvernement et qu'il aurait le droit d'employer contre nous toute la rigueur des lois, si, sortant des devoirs de notre état, nous venions à oublier que nous ne sommes que des anges de paix et que nous ne pouvons, sans crime et sans scandale, nous immiscer dans les agitations politiques du monde. Uniquement chargés de soutenir et de défendre les intérêts du Ciel, nous ne devons nous appliquer qu'à la réforme des mœurs, à la prédication de l'Evangile et rejeter de notre ministère tout ce qui,ne lui appartenant pas, nous jetterait au milieu des intérêts de la terre auxquels nous sommes morts par notre vocation »

« C'est ainsi que nous devons éloigner de nos prédications tout ce qui pourrait réveiller des haines et des vengeances et allumer contre l'Eglise les colères des hommes, nous rappelant que Jésus-Christ lui-même, notre maitre, a payé le tribut à César, et qu'en attaquant ouvertement les vices des hommes il a toujours montré beaucoup de soumission pour les gouvernements et les lois, et qu'il n'a cessé de commander cette conduite à ses apôtres. »

« Ainsi Messieurs, nous devons nous montrer tranquilles et paisibles au milieu des tumultes du monde et sans fiel au milieu des passions de la terre ne dépassant jamais les bornes de notre sainte mission,

demande qu'on lise dans l'église des documents officiels, on ne le fera qu'après la messe (1). Une question brûlante se

éloignant de nous toute espèce de discussion qui lui serait étrangère, enseignant aux fidèles autant par nos exemples que par nos paroles qu'il faut être soumis à la puissance qui nous gouverne, que nous lui devons le respect et que nous ne saurions nous dispenser de prier pour elle sans manquer à un des préceptes les plus précis de notre sainte religion. Que nous importe, Messieurs, la politique du monde à nous qui sommes les ambassadeurs du Ciel et qui ne sommes placés ici-bas que pour porter les hommes à préférer les biens éternels à tous les avan tages du siècle et à ne s'occuper que de gagner les premiers. Notre sagesse doit elle donc être celle des enfants des hommes, et notre séparation du reste d'Israël serait-elle donc vaine ? »

« Non, Messieurs, je ne cesse de remercierla divine Providence de m'avoir donné dans sa miséridorde un clergé si pieux et si attaché à ses devoirs, je me plais à croire que vous ne démentirez pas en cette circonstance la haute réputation que nous nous sommes toujours faite du bon esprit qui vous anime. »

« Vous vous bornerez à prier Dieu qu'il écarte de nous la guerre qui est toujours un fléau, et qu'il couvre la terre de la sagesse de ses conseils; vous éviterez pardessus tout de devenir des hommes de parti et vous laisserez à la terre le soin de discuter ses droits et de les soutenir. »

« Voilà, Messieurs, vos devoirs ; en les remplissant fidèlement, vous vous concilierez l'estime de tous les hommes ; vous vous assurerez le respect, et vous attirerez sur vous les bénédictions d'un Dieu qui n'est venu apporter que la paix aux hommes. »

(1) Voici cette circulaire : « Les circonstances peuvent exiger que l'empereur demande qu'on publie dans les églises certains actes ou proclamations du gouvernement qui auraient besoin de cette notification. Je m'empresse de vous prévenir que je vous autorise à prêter votre ministère à ces sortes de publication lorsque cette demande vous sera faite par vos maires respectifs en vertu des ordres du gouvernement ou de ses commissaires extraordinaires et transmis par le préfet, mais vous exigerez que cet ordre vous soit notifié particulièrement, s'il n'est pas relaté dans l'acte imprimé qui vous sera remis pour être lu à l'église. Je vous préviens toutefois, en vertu de l'article 53 organique du Concordat qui défend de faire dans les églises les publications étrangères au service divin et conformément aux instructions ministérielles au sujet des bulletins de l'armée à lire dans l'église, on publiera

présentait à ce moment-là. Celle des biens nationaux et de leurs acquéreurs. Il s'agissait pour le Gouvernement de rassurer ceux-ci sous peine de s'en faire des ennemis, et les Préfets recevaient à ce sujet, une instruction du Ministre des Finances le 1er avril (1). Or, certains membres du clergé s'étaient permis d'émettre l'opinion qu'on ne pouvait en conscience garder les biens susdits. Le Gouvernement s'en plaignit aussitôt. Et dès le 5 mai une circulaire épiscopale adressée à tous les prêtres leur disait que, le Concordat ayant reconnu la validité de la vente des biens d'église, il ne fallait pas se montrer plus exigeant que le Pape, et que celui ci ne s'étant pas exprimé au sujet des autres biens, on devait respecter son silence et imiter sa sagesse.

Les acquéreurs des biens nationaux n'étaient pas les seuls ennemis de la royauté légitime : Il y avait encore les terroristes et les jacobins.

Bonaparte les avait méprisés et tenus en respect quand ils ne s'étaient pas courbés devant son trône. Cette fois, il résolut de leur faire des avances; il adopta certaines formules révolutionnaires ; il revint au mot de citoyen, et appela aux fonctions publiques des noms compromis dans les crimes de

immédiatement après la messe de paroisse, ces sortes d'actes et de proclamations; je vous ai bien invités, Messieurs, à montrer dans cette circonstance la plus grande sagesse et soumission, pourtant deux d'entre vous viennent d'être dénoncés au préfet pour avoir empêché d'arborer le drapeau tricolore ou pour avoir engagé des militaires à ne pas rejoindre leur drapeau. Une telle conduite ne paraît trop opposée à vos devoirs pour que je puisse craindre que quelqu'un de vous ait commis ces délits. Il résulte pourtant de cette plainte qu'un prêtre ne pourrait être trop circonspect dans sa conversation comme dans toute sa conduite; je ne puis que vous inviter de nonveau à ne jamais oublier que notre ministère doit se borner à prier et à réformer les mœurs. J'espère et je désire que ce nouvel avertissement m'évite le chagrin de recevoir de nouvelles plaintes ».

(1) Le Secrétaire général Bergaigne fit publier cette lettre dans le *Mémorial administratif.*

la Révolution. Plus difficiles à satisfaire étaient les classes moyennes. Celles-ci réclamaient l'établissement d'un gouvernement libre, et il fallait passer d'un pouvoir absolu à une autorité contenue. Dès le 24 mars, Napoléon le tenta en accordant, par un décret, la liberté à la presse ; six jours après, le 30 mars, il rendait au peuple la nomination des municipalités. Enfin, il chargea Benjamin Constant, l'un des membres les plus ardents de l'opposition dans le tribunat, de préparer une nouvelle Constitution où figureraient comme éléments : des discussions publiques, des élections libres, des ministres responsables et la liberté de la presse.

En même temps qu'il cherche ainsi à ramener à lui l'opinion, l'Empereur tourne ses soins vers les mesures administratives propres à effacer les traces du passage éphémère de la monarchie. Les décrets se succèdent avec une extrême rapidité, émanés de Paris et adressés aux Préfets avec ordre de les faire afficher dans leurs départements respectifs. C'est, le 3 mars, la suppression de la cocarde blanche, de l'ordre du Lys, et la réapparition de la cocarde et du drapeau tricolore. Le 13 mars, suppression des ordres du Saint-Esprit, de Saint-Michel et de Saint-Louis, Le même jour, annulation des promotions récentes dans la Légion d'honneur, et des changements opérés dans les décorations depuis le 1er avril 1814, et réintégration des membres de la Légion d'honneur dans leurs droits primitifs. Le même jour encore, abolition de la noblesse et des droits féodaux, en se réservant le droit de donner des titres. Enfin, le 28 mars, un décret faisant revivre celui du 25 mars 1811, qui divisait la France en 7 arrondissements de police. Le Pas-de-Calais faisait partie du premier.

Pour accélérer les affaires et donner plus d'unité à l'administration, l'empereur, renouvelant ce qu'il avait fait en 1813 et en 1814, nomma dans chaque division militaire, un commissaire extraordinaire ; ce fut le baron de Costaz qui qui fut désigné pour la 16e division militaire à Lille, d'où

dépendait Arras. L'organisation du personnel administratif fut une tâche plus facile. Louis XVIII, par bonté d'âme, et aussi par suite du manque de sujets capables parmi les émigrés et les royalistes restés si longtemps en dehors des affaires publiques, s'en était tenu aux promesses de fidélité des fonctionnaires, et peu de changements avaient été faits. L'empereur n'eut à révoquer que quelques royalistes dont il se méfiait, et à remplacer quelques autres qui par dignité personnelle envoyèrent leur démission. Le baron de la Chaise s'était trop compromis avec les Bourbons, pour pouvoir rester préfet : il fut remplacé le 22 mars 1815, par le baron de Laussat (1), qui ne prit pas possession de sa préfecture et préféra se faire élire député à la Chambre des Cent Jours par le Collège du département des Basses-Pyrénées. Après être resté sans emploi pendant quelques années, il fut nommé commandant et administratrateur de la Guyane Française, le 16 mai 1819 et mourut à Paris, le 18 avril 1835.

Ce fut une épave de la Révolution à Arras, Monsieur Gayant, doyen des conseillers de préfecture, qui remplit les

(1) Pierre Clément de Laussat était né à Paris, le 23 novembre 1756 et était receveur général des finances des pays d'état de l'intendance de Pau et de Bayonne, lorsque la Révolution éclata ; devenu suspect, il avait été emprisonné en 1793 et mis en liberté par l'influence d'un commissaire des guerres. Il avait été nommé ensuite payeur de l'armée des Pyrénées et élu député du département des Basses-Pyrénées, au Conseil des Anciens, le 28 germinal an v, (17 avril 1797). Après avoir hésité entre les deux partis qui divisaient l'Assemblée, il s'était déclaré contre le Directoire. Favorable au 18 brumaire, de Laussat avait été nommé membre du tribunat le 4 nivose an VIII (25 décembre 1799), Préfet de la Louisiane, en 1802, et, chargé en cette qualité de remettre la colonie aux Etats-Unis. Il était préfet de la Martinique quand cette île tomba dans les mains des Anglais, en 1809. Emmené en Angleterre, il rentra en France à la suite d'un échange de prisonniers à la fin de la même année. Préfet à Anvers et à Mons, de 1812 à 1814, il abandonna ce dernier poste devant la marche des alliés.

fonctions de préfet jusqu'au 6 avril 1815, où le baron de Roujoux remplaça le baron de Laussat (1).

Le baron de Roujoux fut installé le 11 avril 1815, et le 13 il envoya aux maires, une circulaire pour annoncer sa nomination, véritable réquisitoire inspiré par la haine contre les idées et les institutions que la Restauration semblait personnifier, plus peut être qu'elle ne le faisait en réalité, aux yeux de la Révolution (2). Cette proclamation

(1) Louis Julien de Buxeuil, baron de Roujoux, était né à Landernau (Finistère), le 7 mars 1753. Il appartenait à une famille noble, originaire d'Ecosse qui se réfugia en France par suite de son attachement à la cause de Charles Ier. Maire de Landernau en 1780, il siégeait en 1789, comme député du Tiers aux états de Bretagne. Il adopta avec modération les innovations révolutionnaires et fut nommé commissaire du Roi, près du district de Landernau, en 1790 ; puis député du Finistère à l'Assemblée législative, le 11 septembre 1792. Après la session, de Roujoux se retira dans sa patrie et refusa de siéger à la Convention nationale. Il se rangea ouvertement du parti opposé aux excès de 1793, dirigea avec le marquis de Puysaie et le général Wimpfen, les Bretons dans l'entreprise contre la Montagne qui échoua à Pacy-sur-Eure. Mis hors la loi par décret spécial, il resta caché jusqu'à la chute de Robespierre. En 1796 il exerça les fonctions de commissaire du gouvernement, près le tribunal de Quimper et fut élu l'année suivante au Conseil des Anciens, où il fut nommé rapporteur de la commission de la marine. Partisan du 18 brumaire, il fut nommé membre du tribunat à sa création, le 4 nivose an VIII (25 décembre 1799).

Il fit partie de la commission des sept membres chargée d'examiner le Concordat ; elle conclut à l'adoption du projet du gouvernement. S'étant démis de ses fonctions de tribun, il fut nommé préfet du département de Saône-et-Loire, le 25 germinal an XIII (15 avril 1805), Baron de l'Empire, le 11 juin 1810, avec droit de transmission de son titre. Révoqué de ses fonctions de préfet par la 1re Restauration, en 1814.

(2) Voici sa circulaire : « Sa majesté m'a confié l'administration de ce département, c'est une tâche qui serait au-dessus de mes forces si elles n'étaient soutenues par le concours du zèle et du dévouement dont vous avez déjà donné tant de preuves. »

« Après 25 ans de travaux, de peines et de sacrifices la nation était

écrite dans le style prétentieux et emphatique de la Révolution qu'on croyait perdu pour toujours, produisit peu d'im-

parvenue au zénith de la gloire et marchait rapidement vers le plus haut degré de prospérité sous le chef qu'elle s'était donné. Tout à coup l'Europe, les éléments, la trahison fondent sur la France et à leur suite une famille depuis longtemps déchue, inconnue à la génération présente, étrangère à ses mœurs, à ses principes, à ses affections se place sur un trône, propriété du peuple et dont le peuple avait disposé. »

« Par le plus généreux dévouement, par les plus nobles sentiments l'empereur s'éloigne et va dans la solitude méditer sur les éléments de la félicité publique et observer comment une Cour d'un autre siècle ferait rétrograder l'esprit du siècle présent. »

« Lycurgue s'exila pour voir comment Sparte observerait ses institutions. Napoléon du fond de son île a vu comment on détruisait les siennes. Le Français est avide de toutes les gloires et le premier soin des Bourbons a été d'avilir celle qu'il avait conquise. Héros de Jemmapes, de Marengo, d'Austerlitz, vous n'étiez plus que des brigands, peuple Français, vous n'étiez plus que des rebelles. La vente des biens du clergé était un sacrilège, celle des biens des émigrés un vol à main armée ; la suppression des privilèges, des droits féodaux, un crime contre la noblesse ; la liberté, l'égalité, un cri séditieux. Dans cet essai de dégradation l'armée allait disparaître avec sa gloire, Généraux, officiers et soldats vous alliez bientôt tendre la main comme Bélisaire ; cultivateurs le bâton du Seigneur de fief était déjà levé, le cens, le champart, le rachat, les lods et ventes était à votre porte et la dîme accourait suivie du billet de confession. »

« Vous, Messieurs, l'élite de la nation, puisque vous étiez les représentants ou délégués du peuple, vous tous qui aviez servi la patrie dans les fonctions civiles, aux conseils, dans l'administration, dans les tribunaux, vous étiez aussi des rebelles ; des registres immenses s'emplissaient de vos noms et vous étiez classés pour subir des peines graduées depuis l'échafaud et la déportation, la détention, l'exil, etc., jusqu'à l'incapacité d'occuper aucun emploi et cette proscription s'étendait à vos enfants, à vos descendants sans terme. »

« Telle était la marche d'un gouvernement aveugle, vindicatif, dévoré de passions haineuses conduit par des hommes qui n'étaient ni de leur pays ni de leur siècle et qui n'entendaient plus notre langue. »

« Leur projet était connu, tous les intérêts étaient compromis, on apercevait l'abîme vers lequel on poussait la génération et dans lequel la nation allait s'engloutir avec toute sa gloire. Vous avez dû, Messieurs,

pression dans le Pas-de-Calais, et, le 17 mai, le baron de Roujoux quitta le département pour devenir préfet d'Eure·

observer depuis longtemps dans les campagnes comme dans les villes une inquiétude, un malaise général. Une fermentation sourde annonçait une explosion prochaine, elle était inévitable, elle aurait été terrible ! »

« Tout à coup un cri s'élève : l'empereur est en France ! l'empereur est à Paris ! Rapide comme ses aigles, il traverse l'Empire comblé de bénédictions et s'assied sur le trône que la nation lui avait assuré. »

« Ainsi deux fois il nous a sauvés par des prodiges où on ne peut méconnaître la Providence. Il revient d'Egypte pour détrôner l'anarchie ; il revient de l'île d'Elbe pour détrôner le despotisme. Il revient et le cri de vive l'empereur, comprimé dans les cœurs pendant dix mois, retentit à la fois dans tout l'empire; la gloire nationale se rallume et brille de tous ses feux, l'armée revoit son père, son héros, son chef et se presse sous ses aigles. Le soldat peut montrer avec orgueil ses cicatrices et ce signe d'honneur que la politique des Bourbons voulait avilir. Les acquéreurs des biens nationaux cessent de craindre pour leur sûreté et leurs propriétés. Les sciences, les arts, les idées généreuses ou libérales, les pensées du génie ne craignent plus le fatal éteignoir. Tout renaît dans le gouvernement avec le printemps comme la nature après un long hiver. »

« Les Bourbons avaient crié : plus de droits réunis et les avaient maintenus, c'est Napoléon qui vient vous affranchir de tout ce que ce régime avait d'onéreux pour les propriétaires, le commerce et les redevables. Les Bourbons avaient promis la liberté de la presse et jamais la censure ne fut plus sévère. C'est Napoléon qui vient tenir leur parole et qui rend à la pensée toute sa liberté. Les Bourbons avaient promis de conserver toutes les Institutions, tous les magistrats et tous les fonctionnaires ; ils avaient tout changé, tout dénaturé ; c'est encore Napoléon qui vient de remplir leurs promesses. »

« Les Bourbons vous imposèrent une charte de réformations dont ils se jouèrent aussitôt ; Napoléon vous appelle à vous donner vous-même une constitution libérale qu'il recevra de la nation. »

« D'autres bienfaits succèderont à ceux-ci, les paroles de l'Empereur sont sacrées. Il vous a dit qu'il ne s'occuperait que du bonheur public, il vous a dit qu'il renonçait à ces guerres extérieures, à ces vastes projets dont l'histoire appréciera la profondeur et le génie. Il vous a dit : tout à la nation et tout pour la France, voilà ma devise. Le cœur et la tête ont enfanté spontanément cette expression qui peint

et-Loir. Il perdit sa place après le retour du Roi. Mais Louis XVIII, oublieux comme toujours des injures proférées contre lui et contre les royalistes, lui rendit la pension de 6,000 francs qu'il avait obtenue en 1814. Le baron de

à la fois un sentiment et un caractère. Cette devise est le sûr garant de la gloire nationale et de la sécurité publique. »

« Malheur, oh! malheur! aux souverains qui oseraient nous troubler dans nos espérances, dans nos affaires intérieures. Non, nous n'irons pas porter la guerre chez eux, mais qu'ils se gardent de franchir la limite qui nous sépare, ils y trouveraient ces braves qui ne furent jamais vaincus et, derrière eux, la nation entière, armée pour sa défense, pour ses droits les plus sacrés; pour repousser une agression injuste nous sommes tous soldats. »

« Réunissons-nous donc autour de notre auguste Empereur, que toutes les nuances d'opinion s'il en existe encore se fondent en une seule couleur nationale. Ministres des autels, reconnaissez les droits de la Providence, prêchez dans son esprit la soumission aux lois, l'obéissance au souverain, car toute puissance vient de Dieu.

« Vous qui regrettez des distinctions de rangs que vous ne devez qu'au hasard de la naissance, méritez par d'éclatants services, des distinctions nouvelles. Soyez citoyens avant de songer d'être nobles. Soyez Français, ce titre est le plus beau. Le renvoi du duc d'Angoulême, tombé dans nos mains vous donne la mesure de la grandeur d'âme de l'empereur. Comptez sur cette générosité pour vous-mêmes, mais ne l'irritez pas par des intrigues qui entraveraient les opérations du Gouvernement ; renoncez à ces pitoyables manœuvres d'attaquer l'esprit public par des nouvelles mensongères, des insinuations perfides. Renoncez à l'espoir d'ébranler la fidélité des soldats, le courage des gardes nationales, le dévouement des fonctionnaires publics; l'œil du gouvernement est ouvert. Réunissons-nous autour de notre Empereur légitime. Légitime sans doute ! et quel souverain eut jamais le titre plus légal, plus authentique que celui qui a été élu, proclamé par le vœu libre de la nation, sacré par le chef de l'église, reconnu par toutes les puissances ? Sera-ce celui qui ne tient ses pouvoirs que d'un maire du palais usurpateur de la couronne de son maître ? »

« Voilà, Messieurs, ce que vous aurez à répéter à vos concitoyens, si déjà ils n'avaient donné des gages de leurs sentiments de respect et d'amour pour le prince auguste qui leur garantit leurs droits politiques, la liberté et l'égalité. »

Roujoux se retira à Brest, où il se livra à des travaux de littérature et d'histoire : il mourut le 18 février 1819.

Pour le remplacer à Arras, le gouvernement fit un choix malheureux et envoya, le 17 mai 1815, dans un département si éprouvé par la sanglante dictature de Joseph Lebon, un autre conventionnel, et de plus, un régicide qui avait administré la Somme d'une manière moins sanguinaire que celle de son collègue. C'était André Dumont (1). Arrivé à Arras, il adressa aux habitants du Pas-de-Calais, une proclamation plus courte, moins prétentieuse et moins injurieuse pour la branche aînée que celle de son prédécesseur, mais encore pleine d'accusations injustes et de menaces (2).

(1) Né à Oisemont (Somme), le 24 mai 1764, il avait suivi la carrière du Barreau et servi avec enthousiasme la Révolution. Maire de sa commune en 1789, administrateur du département de la Somme en 1790, et du district d'Amiens en 1791, il fut élu, le 8 septembre 1792, à la Convention ; il ne commença à se faire remarquer qu'après le procès de Louis XVI. Envoyé en mission dans son département, en juillet 1793, à l'époque du 9 thermidor, il prit parti contre Robespierre et se montra ensuite très ardent réactionnaire. Après la session conventionnelle il passa au Conseil des Cinq Cents, où il figura parmi les anciens modérés qu'on taxait même de Royalistes. Sorti du Conseil en mai 1797, il fut nommé, après le 18 brumaire, sous-préfet à Abbeville, où il s'attacha à faire oublier son passé par une bonne administration. Il conserva cette place jusqu'à la première Restauration.

(2) Voici cette proclamation : « Messieurs, j'arrive dans un département que je connais peu, j'y arrive dans des conditions difficiles, mais l'amour de la patrie et mon dévouement au prince, mon désir de faire le bien et de rattacher au gouvernement les hommes égarés, me font espérer un succès. Tous les véritables Français ont un même sentiment, tous rivalisent de zèle et c'est en vain que quelques malveillants ont le ridicule espoir de comprimer un élan sublime et national. Que veulent-ils ? Un gouvernement qu'ils n'ont pas eu le courage de défendre ? Peuvent-ils voir rétablir le fanatisme, l'intolérance, les dîmes et la honteuse féodalité ? La nation tout entière les repousse avec horreur. Diront-ils qu'ils veulent le bonheur pour leur patrie, ceux qui depuis 25 ans s'en sont montrés les plus implacables ennemis ? Est-ce pour son bien qu'ils appellent par leurs vœux parri

Voici des changements qui eurent lieu dans les sous-préfectures du Pas-de-Calais pendant les Cent Jours.

M. Du Blaisel, sous-préfet de l'arrondissement d'Arras depuis le 30 juin 1814, fut remplacé provisoirement, le 28 mars 1815, par M. Wartelle et définitivement, le 25 avril, par M. Enlart, substitut du procureur impérial à Montreuil, qui eut pour successeur M. Le Boucher de Richemont, sous-préfet de Montreuil, auditeur au Conseil d'Etat, le 10 juin 1815. A Saint-Omer, M. Dubois, sous-préfet depuis le 13 octobre 1808, fut remplacé provisoirement par M. Caron-Senlecque, conseiller d'arrondissement, et, définitivement, le 10 juin 1815, par M. Ulliac, ancien colonel. A Boulogne, le comte de Castéja, auditeur au Conseil

cides des armées étrangères et avec elles le fléau de la guerre civile ? Les aveugles ! ils en seraient les premières victimes. Leur rage expirante augmente l'énergie et le courage des braves qui ont illustré la nation. Si la malveillance était parvenue à intimider et même à égarer de bons citoyens, l'administration doit faire tous ses efforts pour les ramener par la persuasion, elle doit les éclairer et les rattacher à la cause nationale ; mais s'il en était qui restassent sourds à la voix de l'honneur, s'ils osaient chercher à entraver la marche du gouvernement, il faut les prévenir, et pour la dernière fois, qu'ils ne le feront pas impunément. »

« Vous devez, Messieurs, donner la plus grande publicité aux actes du gouvernement, aux proclamations et à tous les écrits qui sont destinés à éclairer les citoyens sur leurs droits et leurs devoirs. C'est surtout aux habitants des campagnes qu'il importe de faire connaître leurs véritables intérêts. Trop de préjugés peuvent les égarer, trop de séductions pourraient les corrompre, et trop de mensonges les troubler, les diviser. »

« Vous ne devez pas, Messieurs, vous borner à faire ou faire faire une lecture des publications, vous devez donner l'exemple du zèle et du dévouement, vous devez exalter le patriotisme et, si cela malheureusement devenait nécessaire, me mettre à portée de comprimer les malveillants. J'espère n'avoir à adresser que des félicitations à tous les habitants de ce département, toujours ils me trouveront disposés à accueillir les réclamations justes. J'ai dû compter, Messieurs, sur votre concours et je suis convaincu que vous sentirez la nécessité de ne me rien laisser ignorer de ce qui intéresse la sécurité publique. »

d'Etat, nommé le 7 avril 1813, fut remplacé provisoirement le 31 mars 1815, par M. Merlen-Hibon, et définitivement le 28 avril, par M. Maloteau de Guerne, ancien conseiller de préfecture du département de Jemmapes. A Béthune, M. Duplaquet, sous-préfet depuis le 7 avril 1813, fut remplacé par M. Bazenery, sous-préfet de Brioude, le 15 mai 1815. A Montreuil, M. Le Boucher de Richemont, nommé le 30 juillet 1814, fut remplacé le 10 juin 1815, par M. Enlart, sous-préfet d'Arras. Enfin, à Saint-Pol, M. Gengoult-Knyls, ancien capitaine, remplaça, le 25 avril 1815, M. Godeau d'Entraigues, auditeur au Conseil d'Etat, nommé le 6 janvier 1814. M. Gengoult ayant repris ses fonctions militaires, eut pour successeur, le 29 avril 1815, M. Capelle, vérificateur du cadastre. M. Bergaigne resta secrétaire général, et le Conseil de Préfecture continua de se composer de MM. Gayant, de Gantés père, Cornille, Watelet et Corne.

Un des premiers actes du Gouvernement, pour se conformer sans doute à un ancien usage, fut de prescrire une formalité dont on devait avoir reconnu l'inutilité. Un décret du 8 avril ordonna à tous les fonctionnaires publics et employés salariés par l'Etat, de prêter, dans la huitaine de sa publication, le serment d'obéissance aux Constitutions de l'Empire et de fidélité à l'Empereur. Le Préfet donna ordre aux maires de réunir les Conseils municipaux et les commissaires de police pour l'exécution du décret. Le maire devait prêter serment le premier, puis recevoir celui des autres fonctionnaires. Tous signaient le procès-verbal. En cas d'absence, on devait prêter ce serment individuellement; on en dressait un procès-verbal qu'on envoyait à l'Administration. Le Préfet crut devoir ajouter : « Le serment que demande l'Empereur, exprime les devoirs du citoyen en même temps qu'il rappelle les garanties de ses droits. Il n'impose que l'obligation d'obéir aux lois et de servir fidèlement le souverain qui règne par elles. Cette obligation est gravée dans l'âme de tout honnête homme, et il n'est point de Français qui puisse se croire dispensé de s'y soumettre ;

s'y refuser serait se déclarer soi même étranger. »

« Jamais, dit Nettement (1), il ne fut plus parlé d'honneur et de fidélité que dans cette époque où la fidélité et l'honneur devaient recevoir des atteintes si profondes. »

Ce fut le quinze avril qu'on fit cette formalité à la mairie d'Arras. Le baron d'Herlincourt, maire, présida. Lui-même et presque tous les conseillers municipaux prêtèrent le serment. Dans une séance de la Chambre de 1822, un député royaliste ayant attaqué ces défaillances si fréquentes pendant les Cent Jours, le général Foy, dans un discours s'écria : « On parle de fidélité aux serments, mais le premier de tous, celui qui prime tous les autres, c'est le serment de fidélité à la Patrie. » La Droite lui répondit : « En 1815 la patrie était avec le roi ».

Il fallut aussi s'occuper du renouvellement des municipalités, car pour l'exécution d'un arrêté du Gouvernement du 14 nivôse an XI, le Ministre de l'Intérieur, par une circulaire du 15 juin 1813, avait décidé qu'on procéderait au renouvellement de la deuxième moitié des Conseils municipaux. Cette opération n'avait pas encore eu lieu. Un décret du 30 avril 1815 (2) nommait, dans chaque division militaire,

(1) *Histoire des deux Restaurations.*

(2) Voici ce décret : « Il sera envoyé dans chaque division militaire des commissaires extraordinaires. A leur arrivée, ils feront cesser les fonctions des maires, adjoints et membres des conseils municipaux, celles des officiers et commandants de gardes nationales et celles des sous-préfets. Ils procéderont sur le champ, d'après la proposition des préfets, au renouvellement des sous-préfets, des maires, adjoints et membres des conseils municipaux et à celui des commandants et officiers de la garde nationale. Ils feront sur le champ installer les nouveaux fonctionnaires et recevront leur serment. Ils procéderont aussi au renouvellement des conseils généraux et d'arrondissement, ils feront les nouvelles nominations et recevront par écrit les serments. Les nominations des sous-préfets, des administrations municipales et des conseillers municipaux des villes de 5000 habitants et au-dessus devront être approuvées par le Ministre. Ils pourront aussi remplacer

un commissaire extraordinaire, avec le droit de suspendre, de révoquer et de remplacer les fonctionnaires. Si le baron de Costaz (1) en avait peu usé pour les employés des Administrations, c'est que la Restauration avait laissé en place la plupart de ceux qui avaient été nommés par l'Empereur ; mais dans les municipalités communales, le parti royaliste, si nombreux en Artois, occupait un assez grand nombre de places. Aussi le commissaire extraordinaire, aidé du Préfet, avait, du 17 au 22 avril, renouvelé les Conseils municipaux et les administrations de 131 communes de l'arrondissement d'Arras (2).

provisoirement les fonctionnaires et employés des différentes régies et administrations publiques, absents de leur poste ou qui ne pourraient continuer à les occuper. Il rendront compte au Ministre compétent des mutations et remplacements et adresseront des propositions motivées pour les nominations définitives. »

(1) Ce commissaire extraordinaire est peut-être le citoyen Costaz qui remplaça au tribunat, le 28 prairial an IX, Jean Debry ; il était alors professeur à l'école centrale de la rue Antoine *(sic)* et membre de l'Institut d'Egypte.

(2) C'est du 28 avril au 2 mai, que le Conseil municipal d'Arras fut nommé. Il fut composé à peu près des mêmes membres. Il n'y eut que quelques royalistes ardents qui furent remplacés par des bonapartistes. Voici sa composition.

Le baron d'Herlincourt, maire, M. Lallart, adjoint, MM. de Retz, Jouenne, Beke, Colin, membre du collège électoral d'arrondissement. Corne, conseiller de préfecture, D'Hagerue, administrateur des hospices, de la Haye, propriétaire, Wartelle (Balthazar), chef de cohorte de la garde nationale, membre du collège électoral, Baudelet des Hautes-Fontaines, avocat, Harlé, receveur général et membre du collège électoral, Hurtrel, propriétaire, de Grandval, adjudant de cohorte de la garde nationale, Porcher, Terninck-Lefebvre, propriétaires, Capet-Locquet, membre du collège électoral, Legavrian, Fagniez, négociants, Buissart, Morel, Normand, juge suppléant, Delville, notaire, Martin, avoué, Ansart-Pieron, juge, Boussemart, directeur du Mont-de-Piété, Souillart, ancien négociant, Dourlens-Brunel, administrateur des hospices, Cochet d'Hattecourt, propriétaire, Grimbert, Dauchez fils, avocat, Bacqueville, médecin, Dehée, entrepreneur des fortifications.

On allait continuer ces nominations quand, par un décret du 30 avril, l'Empereur, considérant que les commissaires extraordinaires et les Préfets nouvellement nommés, ne pouvaient avoir, s'ils procédaient sur le champ à la nomination des Administrations municipales, la parfaite connaissance des citoyens sur lesquels devait se porter leur choix, qu'il importait nonobstant d'assurer la prompte nomination des maires et adjoints, décida que les électeurs réunis en assemblée primaire, devaient nommer ces fonctionnaires dans les communes au dessous de 5.000 habitants, et que les Conseils municipaux en exercice, continueraient leurs fonctions. Ces nominations devaient avoir lieu dans les dix jours de l'arrêté préfectoral, indiquant le jour et l'heure où cette opération devait avoir lieu et les formalités à suivre. Le Préfet envoya, le 3 mai, une circulaire aux maires pour les leur indiquer et les autoriser à fixer le jour et l'heure des nominations.

Le 4 mai, ce fonctionnaire adresse une proclamation aux habitants du Pas-de-Calais, qu'il appelle citoyens, pour revenir aux traditions républicaines abolies sous l'Empire. Il leur fait remarquer l'importance de choisir de bons magistrats (1). Dans le département, on avait vu avec regret partir

Le Conseil ne fut installé que le 21 mars par M. Enlart, sous-préfet d'Arras, qui prononça un discours de circonstance et fit prêter le serment exigé.

(1) Voici cette circulaire : « La loi du 14 novembre 1790 vous avait donné le droit d'élire vos magistrats municipaux ; vous en aviez été privés dans les divers excès de la révolution, l'Empereur vous les rend par son décret du 30 avril dernier ; c'est un nouveau bienfait dont vous sentirez tout le prix ; le peuple va se réunir dans chaque commune pour nommer les maires et adjoints. Citoyens, vous avez une commune, une famille, une patrie : songez à la sûreté de votre famille, au bien-être de votre commune, à la gloire de la patrie et choisissez pour vos magistrats, ceux qui, sous tous les rapports, vous offriront le plus de gages et vous donneront le plus de garanties. Un maire investi de votre confiance mérite et obtient bientôt celle du magistrat supérieur qu'il éclaire sur vos besoins et en face duquel il

les Bourbons. Aussi les électeurs nommèrent un assez grand nombre d'Administrations hostiles au gouvernement et donnèrent leurs suffrages à beaucoup de châtelains. La plupart de ceux-ci étaient royalistes et avaient pris part à l'émigration. Le Préfet ne parut pas d'abord y prendre garde, et, par divers arrêtés, ordonna leur installation « car, disait-il, d'après l'avis des personnes consultées, et notamment des sous-préfets, les nouveaux élus lui paraissaient dignes de la confiance du Gouvernement. » Il se trompait, et Napoléon fit une faute en renonçant à son droit de nomination. Peut-être voulut-il rendre son gouvernement moins autoritaire, et plus indépendantes les Administrations municipales. Peut être voulut-il aussi qu'elles fussent en fonctions pour le vote de l'Acte constitutionnel, et avait-il reconnu l'impossibilité pour les Préfets de faire de suite ces nominations. Quel que fût le motif de sa résolution, il trouva, sinon une lutte ouverte, une hostilité sourde dans la plupart des municipalités du Pas-de-Calais.

Napoléon avait fait la promesse en revenant de l'île d'Elbe de modifier les institutions impériales dans un sens libéral. Il ne voulut pas réunir une Constituante de peur d'avoir, en pleine guerre, une assemblée révolutionnaire sur les bras, et

est le défenseur de vos intérêts. Un maire fidèle à son mandat est une sentinelle qui veille à la sécurité de vos personnes, à la sûreté de votre propriété, à la juste répartition des charges que les besoins de l'Ftat exigent et des avantages que sa munificence distribue au maire fidèle à son mandat ; il entretient dans les cœurs l'amour de la patrie, l'horreur pour un joug étranger, le dévoûment des citoyens, le mépris pour les lâches et le respect pour les braves qui répandent leur sang pour notre indépendance. Un maire fidèle à son mandat est ferme dans l'exécution de la loi ; il donne l'exemple de l'obéissance aux Constitutions et de fidélité aux princes. Vous le trouverez dans votre sein, ce magistrat respectable, si vous écartez de vous les séductions de l'amour propre, les intrigues de la malveillance, toutes les passions qui égarent si souvent les hommes rassemblés. N'écoutez que vos cœurs, ils sont français, ils ne peuvent vous tromper.

» *Baron de Roujoux.* »

prit la résolution, imitant Louis XVIII, qui avait en arrivant promulgué la Charte, de présenter à l'acceptation de la France une Constitution nouvelle. Ayant appris que Benjamin Constant, l'écrivain fougueux qui, le 19 mars 1815, avait dénoncé Napoléon à la France comme une calamité et avait pris au nom des amis de la liberté, l'engagement de ne jamais se rattacher à lui, était demeuré caché à Paris, il le chargea de rédiger cette nouvelle Constitution, qu'il appela l'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire. Celui-ci accepta ; son projet fut envoyé au Conseil d'Etat et il fut nommé conseiller d'Etat pour soutenir son ouvrage. L'Empereur intervint lui-même dans les discussions et imposa parfois sa volonté. Un décret daté du 22 avril promulgua l'Acte additionnel, et le peuple français fut appelé à l'approuver.

Napoléon voulut donner aussi une apparence de légalité à la reprise d'un pouvoir auquel il avait renoncé par son abdication. Il accorda au Corps législatif une autorité réelle et son concours devint nécessaire pour ordonner les levées d'hommes. Il fut chargé aussi de l'interprétation des lois. On soumettait tous les agents du Gouvernement à une responsabilité effective ; le pouvoir judiciaire était revêtu d'une réelle inamovibilité, et on écartait toute possibilité de tribunaux militaires. La liberté de la presse était accordée, et on soumettait ses délits à un jury, etc. C'était, dit Thiers, « la plus grande quantité de liberté qu'on eût encore eue en France » (1).

Le décret décidait que, pour approuver l'Acte additionnel, des registres seraient ouverts aux secrétariats de toutes les administrations et de toutes les municipalités, aux greffes de tous les tribunaux, chez les juges de paix, et chez les notaires. Ces registres devaient s'ouvrir dix jours au plus tard après la réception du *Bulletin des lois* contenant le décret, et resteraient ouverts pendant 10 jours. Puis le

(1) *Histoire du Consulat et de l'Empire.*

dépositaire du registre l'arrêterait, porterait au bas le relevé des votes (1), certifierait le tout, et l'adresserait dans les deux jours au maire de sa municipalité. Celui ci, dans les vingt-quatre heures, le ferait passer au sous-préfet avec un relevé des votes, le tout certifié et rédigé d'après un modèle indiqué. Vingt jours après la publication de ce décret, le sous-préfet transmettrait tous les registres de son arrondissement au Préfet avec un relevé des votes et cinq jours après, celui-ci devait adresser au Ministre de l'Intérieur, tous les registres de son département, toujours avec un relevé des votes.

L'Acte additionnel devait être également soumis aux armées de terre et de mer et dix jours après la publication du *Bulletin des lois*, chaque corps devait envoyer les registres de ces votes, aux secrétariats des Ministères de la Guerre et de la Marine.

L'Empereur avait décidé que le dépouillement et le recensement des votes auraient lieu à Paris, dans une assemblée solennelle dite du Champ de Mai, fixée au 26 de ce mois.

Le Préfet se hâta de faire exécuter ce décret et envoya des circulaires (2), en vue d'obtenir un grand nombre de

(1) Le vote consistait à mettre sur le registre oui ou non et à signer ou à faire certifier son nom si on ne savait pas écrire. Tous les individus domiciliés dans la commune, ayant l'âge requis et jouissant de leurs droits civiques, pouvaient prendre part au vote.

(2) Voici la circulaire du Préfet adressée le 26 avril, aux Sous-Préfets, présidents de tribunaux, juges de paix, etc. « Le grand acte de la Révolution française se découvre et se termine par le complément de la charte des Constitutions. Ouvrez vos cahiers de 1789, que demandent-ils ? Que veulent-ils ? L'égalité devant la loi, la liberté sans limite, la sécurité des personnes et des propriétés, le droit de voter l'impôt, la responsabilité des ministres. Par combien de tempêtes n'avons-nous pas passés avant d'arriver à ce terme de nos premiers vœux ? Enfin, nous arrivons au port, nous jetons l'ancre sous les auspices de l'Empereur. Ce n'est plus une concession qu'il fait à la nation, c'est la nation qui fait reconnaître ses droits. Le peuple exerçant sa souveraineté va stipuler ses intérêts dans le contrat le plus solennel. Donnez la plus sérieuse attention à l'exécution du décret

suffrages favorables, dans son département. Mais il eut peu de succès.

En voici, selon nous, les raisons : l'Acte additionnel avait soulevé beaucoup de critiques, et le Pas-de-Calais était en grande partie royaliste. Nous avons raconté « l'enthousiasme » avec lequel il avait accueilli la rentrée des Bourbons. Il voyait, non sans raison, avec Napoléon, le retour de la guerre, avec ses levées d'hommes et d'argent, les réquisitions, la stagnation du commerce et de l'industrie, etc. De plus il fallait signer ou faire attester son vote, et nos compatriotes, qui sont prudents, ne se souciaient pas de se compromettre pour un pouvoir dont la durée était incertaine. Ainsi le maire de Boubers écrivit au sous-préfet que beaucoup d'habitants de sa commune étaient disposés à voter oui, mais n'avaient pas voulu signer ; de plus, comme nous l'avons dit, un grand nombre de municipalités étaient hostiles au Gouvernement. Le maire de Plouvain écrivait au Préfet, que le desservant et les membres élus pour le conseil par la cabale qui avait eu lieu aux dernières élections n'avaient pas voulu voter l'Acte additionnel malgré la proposition qu'il leur en avait faite, et qu'il avait dû signer seul avec son greffier. Ajoutons que les républicains avaient vu avec regret, la pairie rendue héréditaire ; c'était, selon eux, un souvenir de l'ancien régime. Les royalistes avaient été très mécontents du maintien de la confiscation que la Charte de Louis XVIII avait supprimée et de l'article, d'ailleurs « inutile et impuissant » (1), qui interdisait à jamais le rétablissement des Bourbons (2).

pour faire voter dans les registres de la mairie l'acte additionnel aux Constitutions ». Puis le Préfet indiquait les diverses formalités à remplir pour ce vote.

(1) De Vaulabelle. *Histoire des deux Restaurations.*

(2) Voici l'art. 67 : Le peuple français déclare en outre que dans la délégation qu'il a faite et qu'il fait de son pouvoir, il n'a pas entendu et n'entend pas donner le droit de proposer le rétablissement des Bourbons ou d'un prince de cette famille même en cas d'extinction de

Le mécontentement était à peu près général. Mais on avait peur de Napoléon, on n'osa pas lui faire d'opposition ouverte ; on protesta par l'abstention. Le clergé la pratiqua en masse ainsi que les royalistes, sauf quelques fonctionnaires qu'on voit avec peine approuver un acte contraire à leurs convictions. Quelques maires prudents, comme MM. d'Havrincourt et de Partz, firent savoir qu'ils étaient absents. Le scrutin devait avoir lieu par oui et par non, il ne nous a pas été possible d'en savoir le résultat exact dans le Pas de-Calais, car ce qui caractérise les Cent Jours, c'est la rapidité, pour ne pas dire la précipitation, que le Gouvernement demandait pour l'exécution de ses ordres. Ainsi, en un mois, il fallut renouveler les autorités municipales, voter sur l'Acte additionnel, nommer les députés ; de plus, M. Gayant, conseiller de préfecture, faisant les fonctions de préfet, avait écrit aux maires, le 2 avril, de préparer la session de mai. Le baron de Roujoux, le 22 de ce mois, leur annonça que par ordre du Gouvernement, cette assemblée aurait lieu après la réunion du Champ de Mai, car un certain nombre de fonctionnaires devaient s'y rendre, il fixerait ultérieurement une date pour la réunion ; il ne le fit jamais.

Avec le peu de temps que laissait le Gouvernement et la mauvaise volonté de plusieurs municipalités qui attendirent jusqu'au 10 mai pour ouvrir le scrutin le résultat ne fut connu que tardivement. On n'avait pas envoyé de formules imprimées, aussi plusieurs de ces registres sont mal rédigés et contiennent des erreurs. Quelques-uns ne sont pas signés, des noms sont effacés d'autres ajoutés après la clôture. Un procès-verbal est fait sans porter le nom de la commune. Le

la dynastie impériale, ni le droit de rétablir soit l'ancienne noblesse féodale, soit les droits seigneuriaux et féodaux, soit les dimes, soit aucun culte privilégié et dominant, ni la faculté de porter aucune atteinte à l'inviolabilité de la vente des domaines nationaux. Il interdit pareillement au gouvernement et aux citoyens, toute proposition à cet égard.

maire de Dannes écrivit au sous-préfet qu'on n'avait pas voté parce qu'il n'avait pas reçu de formule et la commune était trop petite pour savoir comment s'y prendre, du reste, il n'y avait que 20 à 22 personnes sachant signer et il n'aurait pu faire voter que le Conseil municipal. Ces registres sont conservés aux Archives nationales à Paris ; nous n'avons trouvé, pour le Pas-de-Calais, que ceux de 758 communes et nous n'avons pu faire le recensement des votes que partiellement. Voici le résultat de notre travail. Le Pas-de-Calais comprenait une population de 584.454 habitants répartis en 928 communes ; 758 donnèrent 5981 oui et 26 non. Il manque le résultat de 170 communes. Arrondissement d'Arras 1.843 oui et 2 non, avec 143.615 habitants. Arrondissement de Béthune 734 oui et 1 non, avec 119.815 habitants. Arrondissement de Boulogne 1.361 oui et 8 non, avec 76.023 habitants. Arrondissement de Montreuil 1.078 oui et 12 non, avec 72.629 habitants. Arrondissement de St-Omer 968 oui et 2 non, avec 95 206 habitants. Arrondissement de St-Pol 922 oui et 1 non, avec 77.166 habitants. Le canton où les abstentions furent les plus nombreuses, fut celui de Laventie, c'était le plus royaliste du département ; sur une population de 14.302 il n'y eut que 3 oui, savoir, à Lestrem, M. Vanvincq, notaire et Sénéchal, secrétaire de la mairie et à Lorgies, M. Ghesquières, maire. Voici le résultat des principales villes : Aire, 50 oui, Arras, 304 oui, Béthune, 190 oui, Boulogne, 293 oui, Calais, 60 oui, Hesdin, 67 oui, Montreuil, 180 oui, St-Omer, 180 oui, St-Pol, 78 oui. A Arras, on vota dans 15 endroits, savoir : à la Prefecture, où se rendirent la plupart des fonctionnaires et des employés, le maire d'Arras et ses adjoints, le receveur-général, les officiers de la garde nationale, etc. Au Tribunal (1), chez les deux juges de paix, chez les dix notaires et à la

(1) Il y eut 6 oui émis par MM. Lefebvre des Trois-Marquets, président, Morel, procureur impérial, Leduc, Norman et Cornille avocats. A Béthune, les 9 juges et le procureur impéral votèrent oui.

Mairie. Le maire crut devoir faire une proclamation pour engager ses administrés à venir voter (1).

Les non, dans le Pas-de-Calais, furent au nombre de 26. La commune qui en fournit le plus fut celle d'Alette, canton d'Hucqueliers ; elle comptait 477 habitants ; il y eut 12 oui contre 10 non. On ne crut pas devoir envoyer le nom de ces dix anabaptistes, sans doute par prudence. On fit de même pour les cinq non d'Ervelinghem, canton de Marquise, pour les deux non de Labroye, canton d'Hesdin, pour le non de St-Omer et pour celui de Ste-Marie-Kerque, canton d'Audruick. A St-Laurent-Blangy, canton d'Arras, M. Verdevoy, qui y habitait l'ancien domaine des moines de St-Vaast, était devenu maire, il vota non pour protester contre l'hérédité de la pairie et entraîna avec lui un habitant de la commune. A St-Pol, M Locquet, notaire, vota non pour le même motif. A Maizières, canton d'Aubigny, M. Thelus, propriétaire et M. Codvelle, officier en retraite, votèrent oui, mais en protestant contre l'hérédité des pairs. M. de Corbehem, receveur particulier des Contributions indirectes à Aire, vota oui, mais conditionnellement. M. Delette, maire de St-Pierre-lez-Calais vota non, ainsi que M. Delmotte, notaire à Licques, M. Beaucourt, notaire à Lens et M. Sébane, apothicaire à Guînes. Une seule personne motiva son vote d'une façon plus complète, ce fut M. Butor, receveur de l'enregistrement à Lumbres. « Je vote, dit-il, pour la Constitution, qui me paraît offrir une véritable garantie des

(1) Sa proclamation est datée du 29 avril 1815, la voici : « Habitants d'Arras, le peuple français va exercer sa souveraineté et stipuler ses intérêts dans le pacte le plus solennel. L'acte constitutionnel pour lequel nous devons voter contient toutes les garanties que veut une nation jalouse de ses droits. L'égalité devant la loi, la sûreté des personnes et des propriétés, le droit de voter l'impôt, la responsabilité des ministres. Vous ne serez pas indifférents dans cette grande circonstance à voter aujourd'hui. Un registre est ouvert à la mairie pour recevoir vos votes ; hâtez-vous de venir les inscrire. »

droits du peuple et mon vœu le plus ardent est que tous les corps de l'Etat, pénétrés de la sainteté de leurs obligations, tiennent avec la fermeté que doit avoir le vrai Français, à ce qu'elles ne soient enfreintes par qui que ce soit. Je déclare pourtant, dans l'intérêt des droits du peuple, que justifie l'article 18 de l'acte constitutionnel, voter dans le sens que les ministres ou conseillers d'Etat que Sa Majesté l'Empereur enverra dans la Chambre des représentants n'y auront des voix délibératives qu'autant qu'ils en seront membres élus par la nation. »

Les résultats du vote dans le Pas-de-Calais peuvent paraître singuliers. Ainsi une grande commune fournit très peu de oui et une petite beaucoup. Deux communes contiguës comme Campigneulles-les-Grandes et Campigneulles-les-Petites donnent, la première néant et la seconde 35 oui. On voit l'influence d'un maire, d'un juge de paix, d'un notaire ou d'un gros fermier enrichi de biens nationaux et trouvant dans Napoléon une sécurité de paisible possession. A Lebucquière, où habite le juge de paix, il y a 27 oui, à Desvres, le notaire Delplace reçoit 108 oui, a Brêmes, canton d'Ardres, où M. Francoville a beaucoup d'influence, on trouve 45 oui. A Auchy-les-Moines, M. Grivel, filateur, décide à voter oui, son sous-chef de filature Brasseur, M. Delcassan, ingénieur-hydraulique et 50 ouvriers ou habitants (1). A Vaulx, canton de Croisilles, le greffier préside et ne vote pas. A Vimy, il n'y a que le maire, l'adjoint, le notaire et le maître de pension qui prennent part au scrutin et pourtant un maire écrit qu'il a fait sonner les cloches par trois fois, tambouriner et mit en marche le garde-champêtre, le tout inutilement. Le maire d'Hesmond fait connaître au sous-préfet que son Conseil municipal avait promis de voter, personne n'étant venu il a voté seul avec son greffier. D'après le maire de Selles, les habitants de sa commune sont

(1) A Meurchin, le percepteur s'appelait Louis-Joseph de Robespierre, il vota oui.

indifférents à tout ce qui est étranger à leurs occupations. A Floringhem, le maire et le notaire, après avoir écrit que personne n'avait voulu voter et n'avoir pas voté eux-mêmes, déclarent que leur plus grand désir est que les représentants agissent pour le bien commun.

Les sous-préfets (1) et le Prefet du Pas-de-Calais envoyèrent à Paris les registres à mesure qu'ils les recevaient, souvent sans faire les additions des votes ou ne les faisant que partiellement (2). Comme il en fut de même dans

(1) Le Sous-Préfet de St-Pol envoya à Paris, le 2 juin, 31 registres avec 158 oui et 2 non.

(2) Voici d'après les registres conservés aux Archives nationales à Paris, le résultat par commune du vote sur l'acte additionnel dans le Pas-de-Calais.

PLÉBISCITE DE 1815.

Arrondissement d'Arras, population : 143,615 habitants, 1,843 oui, 2 non.

Cantons d'*Arras nord et sud*, population 32,234 habitants (dont 20,623 pour la ville) 371 oui, 2 non, savoir : la ville d'Arras 304 oui, Achicourt 10, Agny 8, Athies 1, Blangy-lez-Arras 3, Dainville 2, Duisans 0, Ecurie 6, Etrun 0, Fampoux 0, Feuchy 2, Marœuil 2, Neuville-Vitasse 12, Roclincourt 4, Saint-Aubin-Anzin 1, Ste-Catherine 12, St-Laurent 2 oui et 2 non, St-Nicolas 0, Thilloy-les-Mofflai nes 0, Wailly 2.

Canton de *Bapaume*, population: 12,468 habitants, 124 oui, savoir : Achiet-le-Grand 3, Achiet-le-Petit 0, Avesnes-les-Bapaume 1, Bancourt 3, Bapaume 34, Beaulencourt 5, Béhagnies 3, Beugnâtre 2, Biefvillers 2, Bihucourt 2, Favreuil 2, Frémicourt 6, Grévillers 2, Le Transloy 12, Ligny-la-Barque 3, Martinpuich 0, Morval 3, Riencourt-les-Bapaume 15, Sapignies 7, Thilloy-les-Bapaume 2, Villers-au-Flos 0, Warlencourt et Eaucourt 13.

Canton de *Beaumetz-les-Loges*, population : 11,885 habitants, 237 oui, savoir : Adinfer 7, Agnez-lès-Duisans 10, Bailleulmont 5, Bailleulval 10, Beaumetz 3, Berles-au-Bois 15, Berneville 3, Boiry-St-Martin 11, Ficheux 2, Fosseux 0, Gouves 15, Gouy-en-Artois 4, Habarcq 0, Hautes-Avesnes 4, Hendecourt-lès-Ransart 0, La Cauchie 12, La Herlière 12, Mercatel 5, Monchiet 4, Monchy-au-Bois, 61, Montenescourt 20, Ransart 13, Rivière 3, Simencourt 3, Wanquetin 13, Warlus 4 ; manque le procès-verbal de Basseux.

Canton de *Bertincourt*, population : 13,244 habitants, 290 oui,

d'autres départements, le Ministre ne put terminer le recensement que dans 67, dans 11 il resta incomplet, bien que

savoir : Barastre 2, Beaumetz-lès-Cambrai 16, Bertincourt 25, Beugny 3, Bus 3, Haplincourt 0, Havrincourt 6, Hermies et Demicourt 8, Lebucquière 27, Léchelle 3, Metz-en-Couture 1, Morchies 17, Neuville-Bourjonval 3, Rocquigny 14, Ruyaulcourt 0, Trescault 161, Vélu 1.

Canton de *Croisilles*, population : 13,577 habitants, 144 oui, savoir : Ablainzevelle 2, Ayette 10, Boiry-Becquerelle 2, Boisleux-au-Mont 6, Boisleux-St-Marc 7, Boyelles 5, Bucquoy 8, Bullecourt 3, Courcelles-le-Comte 22, Croisilles 2, Douchy-lès-Ayettes 12, Ecoust-St-Mein 12, Ervillers 8, Gomiécourt 1, Guémappe 8, Hamelincourt 4, Hénin-sur-Cojeul 0, Mory 2, Moyenneville 1, Noreuil 4, St-Léger 4, St-Martin-sur-Cojeul 0, Vaulx 0, Vraucourt 8, Wancourt 13. Manquent les procès-verbaux de Chérisy et Fontaine-lès-Croisilles.

Canton de *Marquion*, population : 14,608 habitants, 187 oui, savoir : Bourlon-Elimont 5, Buissy-Baralle 15, Ecourt-St-Quentin 8, Epinoy 18, Graincourt-lès-Havrincourt 6, Inchy 11, Lagnicourt 4, Marquion 54, Oisy-le-Verger 24, Pronville 5, Quéant 11, Sains-lès-Marquion 7, Saulchy-Cauchy 10, Sauchy-Lestrée 9. Manquent les procès-verbaux de Palluel, Baralle et Rumaucourt et Osvillers.

Canton de *Pas*, population : 13,075 habitants, 129 oui, savoir : Amplier 2, Bienvillers-au-Bois 0, Couin 0, Foncquevillers 0, Gaudiempré 20, Gommecourt 2, Grincourt-lès-Pas 8, Halloy 2, Hannescamps 0, Hébuterne 8, Hénu 0, Humbercamps 0, Orville 6, Pas 36, Pommier 17, Puisieux 0, Sailly-au-Bois 0, St-Amand 0, Sarton 14, Souastre 11, Thièvres 3, Warlincourt-lès-Pas 0. Manque le procès-verbal de Famechon.

Canton de *Vimy*, population : 16,025 habitants, 161 oui, savoir : Ablain-St-Nazaire 0, Acheville 0, Acq 10, Arleux-en-Gohelle 10, Avion 0, Bailleul-sir-Berthoult 4, Beaumont 6, Bois-Bernard 2, Bray 1, Carency 2, Drocourt 0, Ecoivres 23, Esleu dit Leauwette 0, Farbus 0, Fresnoy 9, Gavrelle 10, Givenchy-en-Gohelle 4, Izel-lès-Equerchin 0, Méricourt 8, Mont-St-Eloy 23, Neuville-St-Vaast 5, Neuvireuil 3, Oppy 11, Quiéry-la-Motte 1, Rouvroy 1, Souchez 0, Thélus 0, Villers-au-Bois 5; Vimy 4, Willerval 21.

Canton de *Vitry*, population : 16,499 habitants, 203 oui, savoir : Biache-St-Vaast 16, Boiry-Notre-Dame 11, Brebières 7, Cagnicourt 10, Corbehem 1, Dury 7, Etaing 15, Fresnes-lès-Montauban 12, Gouy-sous-Bellonne 3, Hamblain-lès-Prés 7, Haucourt 24, Hendecourt les-Cagnicourt 4, Monchy-le-Preux 13, Noyelles-sous-Bellonne 6, Pelves 8, Plouvain 2, Riencourt-lès-Cagnicourt 6, Saudemont 3,

l'assemblée du Champ de Mai, fixée d'abord au 26 de ce mois eût été reculée au 1er juin.

Tortequenne 5, Villers-lès-Cagnicourt 6, Vis-en-Artois 21, Vitry 16. Manquent les procès-verbaux de Bellonne et Remy.

Arrondissement de Béthune, population : 119,815 habitants, 734 oui, 1 non.

Canton de *Béthune*, population : 18,125 habitants, 226 oui, savoir : Allouagne 0, Annezin 0, Béthune 190, Chocques 0, Essart 4, Fouquereuil 0, Fouquières-les-Béthune 2, Hinges 0, La Beuvrière 9, Lacouture 0, Lapugnoy 1, Locon 0, Oblinghem 3, Vendin-lès-Béthune 6, Verquigneul 4, Verquin 0, Vieille-Chapelle 7.

Canton de *Cambrin*, population : 15,774 habitants, 64 oui, savoir : Annequin 4, Auchy-lès-la-Bassée 2, Beuvry 14, Billy-Berclau 0, Cambrin 8, Cuinchy-lès-Labassée 3, Festubert 0, Haisnes 5, Labourse 3, Noyelles-lès-Vermelles 8, Richebourg-l'Avoué 2, Sailly la-Bourse 0, Vermelles 10, Violaines 5.

Canton de *Carvin*, population : 15,305 habitants, 89 oui, savoir : Bourcheul 15, Carvin-Epinoy 22, Courcelles-lès-Lens 2, Courrières 7, Dourges 0, Evin-Malmaison 12, Hénin-Liétard 13, Leforest 0, Montigny-en-Gohelle, 3, Noyelles-Godault 10, Oignies 5.

Canton de *Houdain*, population : 13,264 habitants, 134 oui, savoir : Barlin 0, Beugin 0, Bouvigny-Boyeffles 15, Bruay 62, Calonne-Ricouart 7, Camblain-Chatelain 0, Caucourt 1, Divion 1, Drouvin 0, Etrée-Cauchy 5, Fresnicourt 0, Gauchin-le-Gal 0, Gosnay 7, Gouy-Servins 2, Haillicourt 0, Hermin 18, Hersin 2, Hesdigneul 1, Houchain 0, Houdain 0, La Buissière 0, Maisnil-lès-Ruitz 0, Marles 3, Nœux 0, Ourton 0, Ranchicourt 10, Rebreuve 0, Ruitz 0, Sains-en-Gohelle 0, Servins 0, Vaudricourt 0.

Canton de *Laventie*, population : 14,302 habitants, 3 oui, savoir : Fleurbaix 0, Laventie 0, Lestrem 2, Lorgies 1, Neuve-Chapelle 0, Sailly-sur-la Lys 0.

Canton de *Lens*, population : 15,804 habitants, 75 oui 1 non, savoir : Aix-Noulette 8, Angres-Liévin 14, Annay 0, Bénifontaine 6, Billy-Montigny 0, Bully 0, Estevelle 0, Grenay 0, Harnes 4, Hulluch 2, Lens 21 oui, 1 non, Liévin 1, Loos 12, Mazingarbe 3, Meurchin 2, Pont-à-Vendin 0, Sallau 2, Vendin le-Vieil 0. Manquent les procès-verbaux de Fouquières-lès-Lens, Loison, Noyelles-sous-Lens, Wingles.

Canton de *Lillers*, population : 14,477 habitants, 91 oui, savoir : Busnes 0, Calonne-sur-la Lys 0, Gonnehem 11, Guarbecque 0, Lillers 36, Mont-Bernanchon 16, Robecq 5, St-Floris 7, St-Venant 16.

Canton de *Norrent-Fontes*, population : 12,764 habitants, 52 oui,

Quand on proclama, ce jour-là, le résultat des votes du plébiscite, on constata 1.537.159 votes exprimés, dont 4.206

savoir : Amettes 0, Auchel 1, Auchy-au-Bois 0, Berguette 14, Blessy 2, Bourecq 15, Burbure 2, Cauchy-à-la-Tour 0, Ecquedecques 2, Etrée-Blanche 0, Ferfay 0, Ham 13, Isbergues 0, Lambres 0, Lespesses 0, Lières 0, Lietres 0, Ligny-lès-Aire 0, Linghem 0, Lozinghem 0, Mazinghem 0, Molinghem 0, Norrent-Fontes 1, Quernes 0, Rely 0, Rombly 0, St-Hilaires-Cottes 0, Westrehem 0, Witternesse 8. Manque le procès-verbal d'Ames.

Arrondissement de Boulogne, population : 73,023 habitants, 1,361 oui, 8 non.

Canton de *Boulogne*, population : 17,840 habitants, 344 oui, savoir : Baincthun et Questinghen 11, Boulogne 293, Echinghen 12, Pernes 23, Pittefaux 0, St-Martin-Boulogne 5, Wimille 0. Manque le procès-verbal de Conteville.

Canton de *Calais*, population : 16,490 habitants, 177 oui 1 non, savoir : Bonningues-lès-Calais 5, Calais 60, Coulogne 17, Escalles 26, Marck 8, Nielles-lès-Calais 6, St-Pierre lès-Calais 3 oui 1 non, Saint-Trtcat 43, Sangatte 9. Manquent les procès-verbaux de Coquelles, Frethun et Peuplingues.

Canton de *Desvres*, population : 9,942 habitants, 330 oui, savoir : Bainghen 7, Bournonville 0, Brunembert 29, Colembert 0, Courset 2, Desvres, 224, Henneveux 0, Longueville 4, Lottinghen 8, Menneville 0, Nabringhen 8, Saint-Martin-Choquel 15, Selles 1, Senlecques 18, Wirwignes 14. Manquent les procès-verbaux de Alincthun et Liannes. Belle-Brune, Belle et Houllefort, Crémarest, Long-Fossé et Sainte Gertrude, Quernes et Verval, Vieil-Moutier, Lewast.

Canton de *Guînes*, population : 12,171 habitants, 161 oui 2 non, savoir : Alembon 0, Andres 19, Boucres 17, Boucquehaut 0, Boursin 3, Caffiers 5, Campagne 2, Fiennes 19, Guînes 23 oui 1 non, Hames 29, Hardinghen 29, Licques 3 oui 1 non, Pihen 3, Sanghen 9. Manquent les procès-verbaux de Herbinghen, Hermelinghem.

Canton de *Marquise*, population : 10,012 habitants, 157 oui 5 non, savoir : Ambleteuse 39, Audembert 14, Audinghem 0, Audresselles 0, Bazinghen 0, Hervelinghem 4 oui 5 non, Landrethun 0, Leulinghen 1, Marquise 35, Maninghen-Wimille 33, Affrethun 10, Rety 11, Rinxent et Audrequen 1, St-Inglebert 3, Tardinghen 0, Wacquinghen 6, Wierre-Effroy 0, Wissant et Sombre 0. Manquent les procès-verbaux de Beuvinghen, Ferques et Elinghen, Leubringhen.

Canton de *Samer*, population : 9,568 habitants, 192 oui, savoir : Carly 13, Condette 13, Doudeauville et Course 6, Halinghen 0, Hesdi-

votes négatifs, savoir : population civile, 1.288.357 oui et 4.027 non ; armée de terre, 222.000 oui, 320 non ; marine,

gneul 4, Hesdin-l'Abbé 17 ; Isques 18, Leures 2, Nesles 7, Neufchâtel 14, Outreau 14, St-Etienne 8, St-Léonard 10, Samer 36, Tingry 7, Verlincthun 16, Wierre-au-Bois 7. Manquent les procès-verbaux de Danne et Questrecques.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL, population : 72,629 habitants, 1,078 oui 12 non.

Canton de *Campagne*, population : 11,930 habitants, 139 oui, savoir : Aix-en-Issart 0, Beaurainville 3, Boisjean 4, Brimeux 40, Buire-le-Sec 20, Campagne-lès-Hesdin 21, Dannes 3, Hesmond 2, Lépinoy 3, Maresquel 0, Roussent 28, St-Remy-au-Bois 6, St-André-au-Bois 0, Saulchoy 3, Sempy 6. Manquent les procès-verbaux de : Boubers-lès-Hesmond, Ecquemicourt, Gouy, Loison, Maintenay, Marant, Marenla, Marles, Offin, St-Deneux.

Canton d'*Etaples*, population : 7,884 habitants, 195 oui, savoir : Atin 4, Beutin 10, Bernieulles 0, Brexent et Enocq 7, Camiers 20, Cormont 4, Estréelles 8, Etaples 37, Frencq et Le Turne 4, Hubersent 0, Inquesent 3, Lefaux 1, Longvillers 44, Maresville 16, Montcavrel 30, Recques 7, Tubersent 0. Manquent les procès-verbaux de Estrée et Widehem

Canton de *Frug*r*s*, population : 12,955 habitants, 49 oui, savoir : Coupelle-Neuve 0, Crépy 0, Embry 3, Fressin 10, Fruges 32, Rimboval 4, Verchin 0. Manquent les procès-verbaux de Ambricouιt, Avondances, Canlers, Coupelle-Vieille, Créquy, Hézecques, Lebiez, Lugy, Matringhen, Mencas, Planques, Radinghem, Royon, Ruisseauville Sains-les-Fressin, Senlis, Torcy, Verchin et Vincly.

Canton d'*Hesdin*, population : 13,568 habitants, 205 oui 2 non, savoir : Aubin-St-Vaast 7, Capelle 3, Caumont 3, Dommartin 2, Guigny 2, Guisy 13, Hesdin 67, Huby-St-Leu 17, Labroye 35 oui 2 non, Marconne 12, Mouriez 2, Braye 29. Ste Austreberthe 10, Tortefontaine 3. Manquent les procès-verbaux de Bouin, Brevillers, Cavron-St-Martin, Chérienne, Contes, La Loge, Marconnelle, Plumoison, Regnauville et Wambercourt.

Canton d'*Hucqueliers*, population : 11,702 habitants, 111 oui 10 non, savoir : Alette 12 oui 10 non, Avesnes 0, Bezinghem 0, Bourthes 0, Campagne-lès-Boulonnais 0, Clenleu 0, Enquin 7, Ergny 0, Herly 9, Hucqueliers 15, Humbert 6, Maninghen 2, Parenty 0, Preures 20, Quilen 0, Rumilly 3, Verchocq 28, Wicquinghem 6, Zoteux 3,

22 000 oui, 275 non. On était loin des 3.568.185 voix acclamant avec enthousiasme Napoléon, consul à vie, lors du plébiscite de 1802.

Manquent les procès-verbaux de Aix-en-Ergny, Bécourt, Beussent et Enguinchault, Bimont et St-Michel.

Canton de *Montreuil*, population : 14,590 habitants, 379 oui, savoir : Airon-Notre-Dame 3, Airon-St-Vaast 10, Beaumerie-Saint-Martin 8, Berck 4, La Caloterie 8, Campigneulles-les-Grandes 0, Campigneulles-les-Petites 35, Colline-Beaumont 0, Ecuires 40, Merlimont 13. Montreuil 180, Neuville 13, St-Aubin 13, St-Josse 15, Sorrus 14, Tigny-Noyelles 0, Verton 23. Manquent les procès-verbaux de Conchil-le-Temple, Cucq, Groffliers, La Madeleine, Lépine-les-Bruyères, Nempont-St-Firmin, Waben et Wailly.

Arrondissement de Saint-Omer, population : 95,206 habitants, 968 oui 2 non.

Canton d'*Aire*, population : 15,841 habitants, 150 oui, savoir : Aire 58, Clarques 4, Cohem 4, Crecque 2, Ecques et Wertecq 40, Herbelles 5, Heuringhem 7, Inghem 2, Mametz 7, Marthes 0, Nielles-les-Thérouanne 1, Quiestède 3, Racquinghem 0, Robecq 2, Roquetoire 7, Thérouanne 2, Wardrecques 0, Wittes 6.

Canton d'*Ardres*, population : 15,223 habitants, 329 oui, savoir : Ardres 185, Audrehem 0, Autingues 7, Balinghem 45, Bayenghem-les-Eperlecques 5, Bonningues-les-Ardres 20, Brêmes 45, Eperlecques 11. Guemy 0, Landrethun 0, Louches 0, Mentque-Nieurlet 0, Nielles-les-Ardres 0, Nordausque 0, Nort-Bécourt 2, Nort-Leulinghem 1, Isbergues 7, Recques 0, Rodelinghen 1. Manquent les procès-verbaux de Clerques, Journy et Zouafques.

Canton d'*Audruick*, population : 12,308 habitants, 105 oui, 1 non, savoir : Audruick 4, Guemps 0, Nortkerque 0, Nouvelle-Eglise 2, Offekerque 0, Oye 11, Polinkove 1, Ruminghem 4, St-Folquin 26, Sainte-Marie-Kerque 5 oui 1 non, St-Nicolas 2, St-Omer-Capelle 13, Vieille-Eglise 30, Zutkerque 7.

Canton de *Fauquembergue*, population : 10,623 habitants, 80 oui, savoir : Assonval 0, Audrethun 1, Beaumetz-lès-Aire 0, Bomy 18, Boncourt 0, Capelle-sur-la-Lys 0, Coyecques 8, Dennebrœucq 6, Enguinegatte 2, Enquin 26, Erny-St-Julien 1, Fauquembergues 0, Febvin-Palfart 0, Fléchin 0, Fléchinelle 0, Laires 7, Merck-St-Liévin 2, Reclinghem 0, Renty 2, St-Martin-d'Hardinghem 2, Thiembronne 0, Wandonne 5. Manque le procès-verbal de Cuhem.

Canton de *Lumbres*, population : 15,074 habitants, 124 oui, savoir :

On avait invité à l'assemblée appelée le *Champ de Mai*, en souvenir des rois de France de la seconde race, tous les

Acquin 0, Affringues 0, Alquines 5, Bayenghem-lès-Seninghem 40, Boisdinghem 0, Bouvelinghem 8, Coulomby 0, Delette 0, Elnes 0, Esquerdes 7, Hallines 8, Hautloquin 13, Ledinghem 7, Lumbres 13, Nielles-lès-Bléquin 0, Quelmes 0, Ouve-Wirquin 3, Quercamps 1, Remilly 1, Seninghem 16, Setques 0, Surques 0, Vaudringhem 0, Wavrans 0, Westbécourt 0, Wisques 2, Wizernes 0. Manquent Bléquin, Cléty, Dohem, Escœuilles, Helfaut, Pihem, Upen d'amont et d'aval, Wismes.

Cantons de *St-Omer nord et sud*, population : 28,137 habitants, 180 oui, 1 non, savoir : Arques 4, Blendecques 3, Clairmarais 3, Difques 0, Houlle 0, Leulinghem 0, Longuenesse 4, Moringhem 0, Moulle 6, St-Martin-au-Laërt 0, St-Omer, 162 oui, 1 non, Salperwick 0, Serques 0, Tatinghem 0, Zudausques 0. Manquent les procès-verbaux de Cormette et Campagne-lès-Wardrecques.

Arrondissement de St-Pol, population : 77,166 habitants, 922 oui, 1 non.

Canton d'*Aubigny*, population : 11,594 habitants, 193 oui, savoir : Agnières 2, Ambrines 1, Aubigny 18, Bajus 2, Berles 3, Béthancourt 1, Cambligneul 2, Camblain-l'Abbé, 18, Capelle-Fermont 6, Frévin 26, Frévillers 0, Hermaville 3, Izel-lès-Hameau 28, La Comté 3, La Thieuloy 1, Magnicourt-en-Comté 1, Maizières 4, Mingoval, 2, Monchy-Breton 9, Penin 4, Savy-Berlettes 5, Tilloy-lès-Hermaville 25, Tincques 2, Villers-Brûlin 20, Villers-Châtel 4, Villers-sir-Simon 3. Manquent les procès-verbaux de Averdoingt, Bailleul, Chelers et Gouy-en-Ternois.

Canton d'*Auxi-le-Château*, population : 14,781 habitants, 130 oui, 1 non, savoir : Aubrometz 0, Auxy-le-Château 14, Bonnières 12, Boubert 8, Bouret-sur-Canche 0, Buire-au-Bois 1, Conchy 0, Erquières 9, Fontaines-l'Etalon 3, Frévent 26, Gennes-Ivergny 0, Haravesnes 5, Ligny-sur-Canche 4, Ponchel 16, Quœux 9, Tollent 12, 1 non, Vacquerie-le-Boucq 0, Vaulx 5, Villers-l'Hôpital 6, Wavans 0. Manquent les procès-verbaux de Boffles, Canteleu, Fortel, Haut-Maisnil, Monchel, Nœux, Rougefay et Willencourt.

Canton d'*Avesnes-le-Comte*, population : 14,989 habitants, 199 oui, savoir : Avesnes-le-Comte 5, Barly 0, Baudricourt et Oppy 3, Bavincourt 1, Beauffort 4, Blavincourt 3, Coullemont 4, Couturelle 12, Givenchy-lès-Avesnes 0, Grand-Rullecourt 6, Hauteville 0, Houvin 3, Lattre-St-Quentin 0, Magnicourt-sur-Canche 10, Mondicourt 76, Noyel-

membres des collèges électoraux des départements. Ils étaient 20.000 en France. Le Préfet du Pas-de-Calais écrivit au Ministre de l'Intérieur, Carnot, que, conformément à sa circulaire du 28 mars (1), il lui envoyait la liste des mem-

lettes 21, Pommera et Grena, 17, Rebreuve 1, Rebreuviette 3, Saulty 10, Sombrin 3, Le Souich 1, Sus-St-Léger 16. Manquent les procès-verbaux de Berlencourt et Cauroy, Canettemont, Denier, Etrée-Wamin, Houvigneul, Ivergny, Liencourt, Lignereuil, Manin, Noyelles-Vion, Sars-le-Bois et Warluzel.

Canton d'*Heuchin*, population : 11,874 habitants, 122 oui, savoir : Anvin 0, Aumerval 2, Bailleul-lès-Pernes 2, Bergueneuse 0, Bours 0, Conteville 0, Diéval 8, Eps 2, Equirre 0, Fleury 0, Fontaine-lès-Hermans 2, Floringhem 0, Heuchin 17, Huclier 0, Lisbourg 0, Monchy-Cayeux 0, Nédon 0, Nédonchel 10, Pernes 4, Pressy 0, Sachin 0, Sains-lès-Pernes 0, Tangry 0, Teneur 33, Tilly-Capelle 42, Valhuon 0. Manquent les procès-verbaux de Erin, Fontaine-lès-Boulans, Hestrus, Marest et Prédefin.

Canton de *St-Pol*, population : 14,193 habitants, 182 oui, 1 non, savoir : Beauvois 1, Bermicourt 25 Buneville 2, Croisettes 0, Croix 3, Ecoivres 0, Flers 0, Foufflin-Ricametz 10, Framecourt 1, Gauchin 14, Guinecourt 2, Hautecloque 2, Herlincourt 1, Héricourt 2, Herlin-le-Sec 0, Hernicourt 0, Marquay, 18, Monchaux 3, Mont 9, Œuf 2, Neuville-au-Cornet 0, Pierremont 3, Ramecourt 0, Roëllecourt 2, Sibiville 1, Saint-Michel 4, Saint-Pol 78 oui, 1 non, Ternas 7, Troisvaux 1, Wavrans 0. Manquent les procès-verbaux de Blangermont, Blangerval, Brias, Hautecôte, Humerœuille, Humières, Linzeux, St-Flochel, Maisnil, Nuncq, Séricourt, Siracourt.

Canton de *Wail*, population : 9,755 habitants, 96 oui, savoir : Auchy-lès-Moines 53, Azincourt 1, Bealencourt 0, Blangy-sur-Ternoise 0, Eclimeux 0, Fresnoy 0, Grigny 2, Incourt 2, Le Parcq 1, Le Quesnoy 0, Le Vieil-Hesdin 2, Noyelles-lès-Humières 2, Rollancourt 7, St-Georges 10, Tramecourt 0, Vacqueriette 10, Wail 3, Wamin 3, Willeman 0. Manquent les procès-verbaux de Blingel, Fillièvres, Galametz, Maisoncelle et Neulette.

(1) Le 28 mars, le Ministre de l'Intérieur, après avoir fait valoir l'importance de l'Assemblée du Champ de Mai, dans les termes cités par le Préfet, dans sa circulaire du 31 mars, que nous reproduisons plus loin, ajoutait : « les idées et les sentiments que je viens de développer ont pénétré, je n'en doute pas, tous les Français attachés à leur patrie, particulièrement les membres des Collèges électoraux véri-

bres du collège électoral de son département devant se rendre à cette solennité. Il les avait prévenus dès le 31 mars (1)

tables élites de la nation. Vous devez, Messieurs, répandre et entretenir ces dispositions par vos discours et votre influence. Faites sentir à Messieurs les membres du Collège électoral du département, l'importance de l'honorable mission qu'ils reçoivent de la confiance de l'Empereur. »

« S. M. fait un appel à leur patriotisme et à leurs lumières, je suis persuadé qu'ils s'empresseront d'y répondre, veuillez les engager à faire leurs dispositions pour se tenir prêts à partir aussitôt que le jour de la convocation sera désigné d'une manière précise. »

(1) La première circulaire était adressée le 31 mars, à chaque membre du Collège électoral du département. La voici :

« Monsieur,

« Vous avez connaissance, par le *Moniteur* et par le *Bulletin des Lois*, du décret impérial du 13 de ce mois (à Lyon) par lequel Sa Majesté convoque les Collèges électoraux pour former une assemblée extraordinaire du Champ de Mai. »

« Ce décret et les considérants qui le motivent sont, dit le Ministre de l'Intérieur, un hommage au grand et éternel principe qui constitue les états civilisés. C'est pour eux que la France s'est levée en 1789 ; c'est pour eux qu'elle a combattu contre toute l'Europe et leur conquête est associée à cette gloire immense qu'illustrent à jamais les armées françaises. L'Empereur reconnaît ces droits du peuple acquis par 25 ans de combats, il s'élève contre le principe que la nation est faite pour le trône et non le trône pour la nation. Il veut s'entourer des Collèges électoraux pour corriger et modifier nos constitutions selon l'intérêt et la volonté de la nation. Quel grand et beau spectacle que celui d'un héros, idole de l'armée et qui fut le vainqueur de l'Europe, déclarant du haut du pavois où l'ont élevé les suffrages du peuple et des soldats, que c'est d'eux qu'il tient sa puissance, qu'il ne veut régner que par les lois ; et que de concert avec les députés de la nation, il va fonder par des institutions fortes et sages, l'alliance du pouvoir monarchique avec l'indépendance d'un peuple brave et éclairé. Ainsi Charlemagne établissant ses Champs de Mars et de Mai, aussi anciens que le nom français, s'entourait de l'élite de son peuple ; et du sein de ces assemblées nationales émanaient ses capitulaires qui forment un des plus beaux monuments de son règne et qui ont survécu à ses conquêtes. Mais alors une faible partie de la nation

d'avoir à se tenir prêts à partir pour Paris à l'époque qu'on leur indiquerait (1) et le 27 avril (2) il avait renouvelé cette invitation.

était représentée. Aujourd'hui toutes les classes de citoyens concourent au choix des membres des collèges électoraux. »

« Ceux que Sa Majesté convoque, composés des principaux propriétaires et de plusieurs membres de la Légion d'Honneur, ont pour élément la propriété, véritable base de la stabilité des Etats et le courage qui la garantit et la protège. »

« Dans cette nouvelle fédération, l'empereur présentera à ses peuples son auguste Epouse et le Prince, espoir de la nation qu'il doit gouverner un jour. Suivant un usage antique et cher à la France, ils recevront la couronne au milieu du Champ de Mai et prendront place sur le trône à côté du Grand Napoléon. »

« Cette touchante solennité concourant avec la grande époque de l'organisation constitutionnelle de notre pays, consacrera de nouveau l'alliance des Français avec la 4e dynastie et les serments mutuels des sujets envers leurs princes et des princes envers leurs sujets. »

« Le séjour à Paris des membres du Collège électoral ne sera pas de longue durée : l'importance et l'éclat des fonctions qu'ils auront à remplir, les disposeront sans doute à faire le sacrifice de temps et d'argent qu'exigera leur voyage. Ils sont au nombre des propriétaires aisés. Pour ces motifs et afin de ne pas augmenter les charges de l'Etat, dans un moment où il faut mettre beaucoup d'économie dans les dépenses, Sa Majesté a décidé qu'il ne serait point accordé de frais de voyage et de séjour aux membres du Collège électoral venant à Paris. »

« Le préfet ajouta : les sentiments développés dans la lettre du ministre vous auront fait sentir l'importance de l'honorable mission que vous recevez de la confiance de l'Empereur. Sa Majesté a fait un appel à votre patriotisme et à vos lumières, je suis persuadé que vous vous empresserez d'y répondre. »

« Je vous prie de faire vos dispositions pour vous tenir prêt à vous rendre dans la capitale à l'époque qui sera fixée et que j'aurai l'honneur de vous indiquer par une nouvelle circulaire, etc. ».

Le Conseiller de Préfecture : Gayant, remplaçant le Préfet.

(1) Circulaire du préfet aux électeurs des Collèges d'arrondissement, 17 avril 1815 :

Messieurs,

Le *Bulletin des lois* no 19 contient l'acte additionnel aux constitutions de l'Empire. Le grand acte de la Révolution Française se décou-

Avant de proclamer le résultat du plébiscite, le Gouvernement devait songer à une autre question : la reconstitution du pouvoir législatif.

vre et se termine par ce complément à la charte constitutionnelle. Ouvrez vos cahiers de 1789. Que demande, que veut la nation ? L'égalité devant la loi, la liberté sans licence, la sûreté des personnes et des propriétés, le droit de voter l'impôt, la responsabilité des Ministres. Après bien des tempêtes nous arrivons au port sous les auspices de l'Empereur. Ce n'est plus une concession qu'il fait à la nation, c'est la nation qui fait reconnaître ses droits. Le peuple exerçant sa souveraineté va stipuler ses intérêts dans le contrat le plus solennel. C'est sur l'adoption de ce contrat que les membres des Collèges électoraux sont appelés à exprimer leurs vœux. Le décret du 12 avril convoque pour le 26 mai cette assemblée auguste et véritablement nationale. Les Collèges départementaux d'arrondissement et de départements y sont convoqués. Ils ne peuvent être chargés d'une mission plus importante et ne peuvent donner une plus grande preuve d'amour à la patrie qu'en se réunissant autour de leurs collègues des autres départements en une circonstance aussi importante pour donner au vœu national une irréfragable authenticité. » Le préfet demandait qu'on lui envoyât dans les cinq jours le nom de ceux qui feraient ce voyage.

(2 p. 77) La circulaire du baron de Roujoux du 27 avril adresse aux membres du Collège électoral du Pas-de-Calais, leur rappelait que l'Assemblée du Champ de mai aurait lieu le 26 de ce mois, il ajoutait : l'article II du décret du 18 mars dispose que les membres du Collège électoraux aussitôt leur arrivé à Paris se présenteront au ministère de l'Intérieur ; on leur indiquera le lieu qui aura été assigné pour la réunion en une seule assemblée, des membres des différents collèges de chaque département.

« Vous ne pouvez jamais, Messieurs, être chargés d'une mission plus importante, vous ne pouvez donner une plus grande preuve d'amour de la patrie, qu'en vous réunissant à tous vos collègues des autres départements, dans une circonstance aussi imposante, pour donner au vœu national une irréfragable authenticité et ceux à qui leurs fortunes et leurs obligations permettent de faire le voyage, se feront sûrement un devoir de répondre à cet appel du prince. Son excellence le Ministre de l'Intérieur me charge par sa circulaire du 24 de ce mois de lui faire connaître avant le 20 mai, les noms de ceux qui sont disposés à s'y rendre. »

« En conséquence, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien me faire

Les Chambres n'existaient plus, celle des pairs avait été dissoute par l'Empereur à son passage à Lyon, le 13 mars 1814. Il lui reprochait de se composer en partie de membres ayant porté les armes contre la France et voulant priver leur pays de droits acquis par 25 ans de combats. Il agit de même pour le Corps législatif dont les pouvoirs étaient en partie expirés. Cette assemblée, après avoir été longtemps servile devant Napoléon, avait été impitoyable pour lui après sa défaite.

Napoléon ne tarda pas à reconstituer la Chambre des pairs, en y adjoignant un certain nombre de membres qu'il croyait devoir lui être dévoués, ce qui ne se réalisa pas. Il la rendit héréditaire. Pour la Chambre des députés, il modifia le système électoral. Depuis 1789 celui-ci avait souvent changé. Après les constitutions de l'an III et de l'an VIII, le Senatus Consulte du 16 thermidor an X, l'avait établi tel qu'il devait durer pendant l'Empire.

En voici la base : Les électeurs composés de tous les Français âgés de 21 ans, se réunissent au chef-lieu de canton pour nommer les électeurs d'arrondissement, à raison d'un par 500 habitants et sans avoir à s'occuper du cens. Ceux ci réunis aux chefs-lieux d'arrondissements, proposent le député et de plus nomment des électeurs chargés de désigner les candidats pour la députation du département. Mais on ne peut prendre ces électeurs que parmi les six cents plus

connaître votre intention dans les cinq jours de la réception de cette lettre. »

Les Membres des Collèges électoraux nommés en l'an XI et 1808, doivent tous avoir reçu leurs cartes d'électeurs. Ceux qui se rendront à Paris devront en être munis. S'il en est qui aient égaré cette pièce essentielle, je m'empresserai de leur en adresser une nouvelle sur leur demande.

Les Membres nommés aux dernières élections recevront leurs cartes d'électeurs avec la présente circulaire.

Je vous prie, etc.

Baron de Roujoux.



haut imposés du département et à raison d'un par 500 habitants. Le Premier Consul avait le droit d'adjoindre au collège d'arrondissement dix électeurs pris parmi les membres de la Légion d'honneur et au collège de département, vingt membres dont dix pris parmi les légionnaires et dix parmi les plus haut imposés du département ou les personnes ayant rendu des services. Ce collège devait se composer de deux cents électeurs au moins et de trois cents au plus. Le collège départemental se réunissait au chef-lieu de département. On lui indiquait le nombre des députés qui lui était assigné. Il fallait avoir vingt-cinq ans pour occuper cette fonction, être pris parmi les citoyens du département. Ces nominations n'étaient pas définitives, car ces deux collèges présentaient deux candidats pour chaque place et c'était le Sénat qui choisissait (1).

(1) D'après ce sénatus-consulte, chaque ressort de justice de paix a une assemblée de canton, chaque arrondissement a un collège électoral d'arrondissement. L'assemblée de canton se compose de tous les citoyens domiciliés dans le canton et qui y sont inscrits sur les listes communales d'arrondissement et y jouissent du droit de citoyens. Le Premier Consul nomme le président, ses fonctions durent cinq ans et peuvent être renouvelée. Il est assisté de quatre scrutateurs, qui sont les deux plus âgés des électeurs du canton et les deux plus imposés. Ce bureau nomme le secrétaire. L'assemblée de canton se divise en sections et c'est le président de l'assemblée de canton qui nomme les présidents de section dans les villes de plus de 5,000 habitants ; l'assemblée de canton nomme au collège électoral d'arrondissement le nombre des membres qui lui est assigné en raison du nombre de citoyens dont elle se compose. Elle nomme au Collège électoral de département le nombre de membres qui lui sont assignés. Les membres des Collèges électoraux doivent être domiciliés dans les arrondissements et départements respectifs. Les Collèges électoraux d'arrondissement ont droit à un membre par 500 habitants domiciliés dans l'arrondissement. Ce nombre ne peut excéder 200 ni être moindre de 120. Les membres des Collèges électoraux sont nommés à vie mais ils peuvent perdre leur place dans certaines conditions. Le Premier Consul nomme les présidents des Collèges électoraux de chaque section. Pour les Collèges de département il sera dressé dans chaque départe-

Les élections étaient faites à deux ou trois degrés et en partie par les censitaires. D'après la charte de 1814 il fallait nécessairement payer 300 fr. de contributions au moins et être âgé de 30 ans pour être électeur et payer 1.000 fr. de contributions et avoir 40 ans pour être député. Les électeurs devaient être 70.000. Une loi devait réglementer ce nouveau système électoral, mais l'Empereur était revenu avant qu'elle ne fût votée. Ce fut la Chambre de 1808 qui continua de siéger, avec ces importantes innovations que les députés

ment une liste des 600 citoyens les plus imposés. L'assemblée prendra sur cette liste les membres du collège de département.

Le Premier Consul pourra ajouter aux Collèges électoraux d'arrondissements dix membres pris parmi les légionnaires et à chaque Collège de département vingt citoyens dont dix pris parmi les vingt plus haut imposés du département et dix autres pris parmi les légionnaires ou les personnes ayant rendu des services. Les collèges électoraux d'arrondissement présenteront deux citoyens pour chaque place de conseiller d'arrondissement et le Collège de département, deux citoyens domiciliés dans le département pour chaque place vacante au Conseil général, etc.

D'après ce Senatus-consulte on ne pouvait être en même temps membre du Collège électoral d'arrondissement et de celui du département. Le gouvernement pouvait dissoudre le corps électoral. Chaque département devait envoyer au Corps Législatif un nombre de membres proportionné à sa population. Chaque députation est nommée à la fois mais divisée en cinq séries renouvelées chaque année. Les Collèges électoraux d'arrondissement et de département présentent chacun deux citoyens domiciliés dans le département pour former une liste sur laquelle doivent être choisis les membres de la députation au Corps législatif.

D'après l'acte constitutionnel, les assemblées de canton remplaçaient chaque année dans des élections nouvelles toutes les vacances dans les Collèges électoraux. A dater de 1816 un membre de la Chambre des pairs devait être désigné par l'empereur comme président à vie et inamovible de chaque collège électoral de département. Ceux-ci à dater de la même époque nommaient parmi les membres de chaque Collège d'arrondissement deux présidents et deux vice-présidents. A cet effet, l'assemblée électorale de département précéderait de quinze jours celle des Collèges d'arrondissement.

avaient le droit de prendre la parole et que les séances étaient publiques ; cependant sur la demande de cinq membres, la Chambre se formait en comité secret.

Napoléon, aux Cent Jours, ne crut pas devoir retirer ces concessions que Louis XVIII avait accordées. Pour le reste il maintint les prescriptions du Senatus Consulte du 16 thermidor an X, avec quelques modifications contenues dans l'Acte constitutionnel ; les électeurs nommaient les députés définitivement au lieu de présenter deux candidats.

Le commerce et l'industrie étaient représentés par un certain nombre de députés choisis par le collège départemental sur une liste formée par les Chambres de commerce et les Chambres consultatives réunies. Le Pas-de-Calais, le Nord et l'Aisne avaient droit à un député. 100.000 électeurs devaient nommer 629 députés, savoir : 338 désignés par les collèges d'arrondissement et 291 par ceux de département, compris 23 représentant le commerce et l'industrie.

Napoléon décida également que la deuxième Chambre s'appellerait Chambre des représentants. L'ancien nom de Corps législatif était impopulaire, et celui de Chambre des députés avait été choisi par Louis XVIII. Le Corps législatif jouissait de peu de considération, car il avait joué un rôle fort effacé. On appelait ses membres, *les muets de l'Empire.* On ne briguait guère l'honneur d'y entrer, n'étant pas certain que l'élection fût ratifiée par le Sénat ; il y avait peu de candidats et peu d'électeurs (1). On donnait ces

(1) En 1808, il y avait pour le Collège départemental dans l'arrondissement d'Arras, 55 électeurs, savoir : pour le canton de Vimy 9, pour les cantons d'Arras nord et sud et de Marquion, chacun 8 électeurs, pour le canton de Bertincourt 7, pour les cantons de Bapaume, Croisilles et Pas 6 chacun et 5 pour le canton de Beaumetz. Le général Cavrois avait été adjoint comme légionnaire. Ils étaient nommés par 2,996 électeurs, en 1808, 279 seulement votèrent. M. de Gantès ancien lieutenant-colonel et maire de Blangy-lès-Arras, obtint le plus de voix (211) ; M. Bèke, négociant à Arras, fut celui qui en eut le moins (69). Quelquefois pourtant des questions de personne amenaient plus d'élec-

fonctions à d'anciens militaires ou fonctionnaires, ou à des notabilités ayant peu de fortune. Comme on va le voir, il en fut de même aux Cent Jours et l'abstention continua ; elle fut cependant moins grande pour l'élection des représentants, que pour le vote de l'Acte constitutionnel. Un décret du 30 avril prescrivit la réunion des électeurs. Un arrêté du Préfet du 3 mai, indiqua les lieux, jours et heures où aurait lieu le vote du collège départemental et du collège de l'arrondissement d'Arras. Les sous-préfets devaient donner les mêmes indications pour le vote du collège de leur arrondissement. Le baron de Roujoux donna en outre des instructions pour la tenue des assemblées et chargea l'autorité municipale de veiller à leur exécution. Les électeurs ne devaient s'occuper d'aucune autre question que de la nomination des députés. On devait déposer sur le bureau les instructions ainsi que l'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire et la liste des électeurs. Le bureau provisoire devait se composer de l'électeur le plus âgé, comme président et du plus jeune, comme secrétaire. Le président désignait ensuite les trois électeurs les plus âgés comme scrutateurs. Le bureau définitif était nommé par les électeurs, savoir, au scrutin individuel pour le président et le secrétaire et au scrutin de liste pour les scrutateurs. Les membres du bureau, avant de prendre possession de leurs fonctions, devaient prêter le serment ordinaire, et chaque électeur faire de même avant de voter ; il suffisait de prêter une seule fois le serment. On faisait l'appel, et chaque électeur, après avoir voté, signait la feuille d'émargement, il y avait un réappel. Le collège de département avait à nommer cinq députés et les six d'arron dissement chacun un député. Le Préfet envoya aux électeurs

teurs. Ainsi à Béthune, également en 1808, M. de Baillencourt, négociant en cette ville fut nommé par 1,314 voix sur 1,545 votants et 2,155 inscrits et dans l'arrondissement de St-Pol, M. de Hautecloque, maire de Wail obtint 1,126 voix sur 1,449 votants et 2,767 inscrits.

une circulaire pour les engager à voter, datée également du 3 mai (1).

Le collège de l'arrondissement d'Arras se réunit le 10 mai à l'Hôtel-de-Ville de cette ville. Il y avait 167 électeurs inscrits ; 82 prirent part au vote. Le bureau provisoire se composa ainsi : M. Coulon, président, M. Lefebvre-Dupré, avocat, secrétaire, MM. Hubert, Payen et Grimbert, scrutateurs. Le bureau définitif fut ensuite nommé. M. Delville, notaire à Arras, devint président, M. Lefebvre-Dupré resta secrétaire et MM. Hurtrel-Haudouart, Hubert et Grimbert, devinrent scrutateurs.

(1) La voici : « Empressé de rendre aux Français l'exercice de tous leurs droits, Sa Majesté n'attend pas que l'acte complémentaire de la Constitution soit accepté pour faire jouir de la garantie d'une représentation nationale. Cette marche rapide vers l'accomplissement des vœux formés par la France depuis 1789 est une preuve nouvelle que lui donne l'empereur de son respect pour la nation. »

Hâtez-vous donc, Messieurs, de vous rendre à cette convocation ; qu'en vous voyant rassemblés toutes les puissances apprennent que le gouvernement français s'organise suivant la volonté générale, que le prince et le peuple réunis par les mêmes intérêts, liés par les mêmes serments ne forment qu'un faisceau. Qu'elles sachent que pour conquérir et se partager la France il faut qu'il n'existe plus un Français, et que l'armée nationale et la nation sont entièrement unies. Qu'elle est grande et puissante cette nation qui délibère dans le calme en présence des souverains ligués contre son indépendanee ! Quelle confiance dans le chef qu'elle s'est donné, dans les armées où chaque soldat dit à sa mère : Je reviendrai *avec* ou *sans mon bouclier*. Vous vous recueillerez, Messieurs, dans ces grandes pensées, elles relevront vos âmes dans les opérations auxquelles vous allez vous livrer, je ne vous dirai pas, Messieurs, combien est important le choix des citoyens que vous allez investir des pouvoirs du peuple : vous serez dirigés par vos propres intérêts que vous confiez à vos délégués ; par la foi publique qui vous recommande les possesseurs de biens nationaux ; par les sentiments qu'inspirent les braves qui portent dans vos assemblées leurs cicatrices et les signes d'honneur mérités par leurs services ; par l'amour de la patrie devant laquelle toutes les passions se taisent, toutes les opinions se confondent et tous les intérêts se réunissent.

Baron de Roujoux.

La nomination du député eut lieu le même jour à 3 heures également avec 82 votants. Un premier tour de scrutin n'ayant pas donné de résultat, la séance fut levée à 8 heures et remise au lendemain 11 mai à 8 heures du matin. Il n'y eut ce jour-là que 50 votants ; au deuxième tour, ballotage entre le baron d'Herlincourt qui eut 20 voix et M. Bruneau de Beaumetz qui obtint le même nombre. Au troisième tour, il y eut un votant de plus ; M. Bruneau de Beaumetz, procureur général à Douai, recueillit 25 voix et fut nommé (1), le baron d'Herlincourt n'en réunit que 22.

A Béthune, on s'assembla également le 10 mai à la Mairie

(1) Bruneau de Beaumetz, Albert-Marie-Auguste (chevalier), né à Douai, le 13 janvier 1759 (paroisse St-Pierre) d'Antoine conseiller du roi en ses conseils et président à mortier à son Parlement de Flandre et de Anne-Marie Odesnaër. Il eut pour parrain M. Bruneau de Versigny, chanoine de St-Amé à Douai, et pour marraine Mme d'Odesnaer, sa tante. Il était domicilié à Beaumetz-lès-Cambrai, était marié, avait 2 enfants et 35,000 livres de rentes. Avocat avant la Révolution, il devint conseiller au présidial d'Arras, puis avocat général et procureur-général, au parlement de Flandre. Il n'entra dans la vie politique que le 27 Brumaire an XII, ayant été désigné par le Sénat conservateur pour représenter au Corps législatif le département du Pas-de-Calais. Il fit partie de la commission de législation et dans un rapport sur le Code pénal fit l'éloge du pouvoir absolu qui avait dicté cette législation si rigoureuse. Son enthousiasme pour Napoléon ne l'empêcha pas de voter sa déchéance.

Sous la première Restauration il siégea parmi l'opposition, garda le silence pendant la session des Cent jours, fut nommé pour présider le collège électoral, puis il devint procureur-général à Douai. Il fut compris dans la destitution de 1816 et publia un mémoire de sa vie publique, en 1818. Nommé membre de la Légion d'honneur en l'an XIII, il fut créé Chevalier par Napoléon le 28 janvier 1809. Fit partie du Conseil général du Pas-de-Calais et du Collège électoral du département. Il continua pendant la Restauration, ses fonctions de président de Chambre à la Cour de Douai ; il les occupait depuis 1811. Il termina sa carrière judiciaire comme président honoraire et mourut à Cambrai le 11 septembre 1836. Plouvain cite MM. Bruneau d'Houplines comme ayant exercé des fonctions judiciaires en Flandre au 17e et 18e siècle.

à 10 heures du matin. Le bureau provisoire se composa de M. Brequin, comme président, de M. Lequien, comme secrétaire et de MM. Caron Charles, Brean et Duquesnoy comme scrutateurs. Sur 156 électeurs inscrits, 44 votants nommèrent le bureau définitif. M. Brequin resta président, par 37 voix (1), M. Isambert-Cordier fut nommé secrétaire, par 25 voix (2) et MM. Cordier et Payoul devinrent scrutateurs, par 34 voix et M. Playel par 31. La séance fut suspendue jusque deux heures pour la nomination du député. Les votants furent plus nombreux et atteignirent le chiffre de 83. compris 2 légionnaires ajoutés à la liste des électeurs. M. Gosse de Gorre, avocat-général à Douai et propriétaire à Beuvry, eut 68 voix et fut nommé (3). M. Louis-Alexandre

(1) M. Payoul eut 5 voix, M. Duquesnoy 1 voix, M. Genelle 1 voix.

(2) Il y eut balottage ; au premier tour il n'avait eu que 17 voix et M. Cordier, 12.

(3) Gosse de Gorre, Henri-Joseph-Aimé, né à Arras, le 1er décembre 1760 (paroisse St-Aubert), de Jean-Marie, avocat et de Marie-Catherine Lefebvre. Il avait 54 ans quand il fut nommé député, était marié, avait 3 enfants et 8,000 francs de rente. Membre du Collège électoral du Pas-de-Calais, Chevalier de la Légion d'honneur. Il était issu d'une famille de robe qui avait donné au Conseil d'Artois un procureur général et un premier président. Il débuta en 1789 au barreau d'Arras et adopta avec beaucoup de réserve les idées de la Révolution. Nommé juge-suppléant, il devint en 1790, juge titulaire au tribunal civil du district d'Arras. Suspect en 1793 et emprisonné d'abord à Arras, puis à Paris, on ne le rendit à la liberté qu'après le 9 thermidor. Il fut nommé accusateur public au tribunal criminel du Pas-de-Calais, à St-Omer. C'est en cette qualité qu'il prit avec succès auprès du ministre de la justice la défense des compagnons du duc de Choiseul réjetés par la tempête en 1795, sur les côtes du Pas-de-Calais et envoyés comme émigrés, pris les armes à la main devant le conseil de guerre du Pas-de-Calais. Il tomba en disgrâce après les évènements de Fructidor an V, mais le gouvernement consulaire lui confia les fonctions de substitut du procureur-général près le tribunal d'appel de Douai, le 27 brumaire an XII. Gosse de Gorre entra comme député du Pas-de-Calais au corps législatif où il siégea jusqu'en 1808. Le 17 mai 1808 il fut promu procureur général près la Cour crimi-

Roussel, propriétaire, obtint 14 voix et M. Bruneau de Beaumetz, 1 voix.

A Montreuil, la réunion eut lieu à l'Hôtel-de-Ville, le 12 mai. Le bureau provisoire se composa ainsi : président, M. Papin, propriétaire à La Neuville, secrétaire, M. Aloy, receveur de l'enregistrement à Montreuil, scrutateurs, M. Souquet, juge de paix à Etaples, Mariette, de Beusent, et Odœuvre, propriétaire. Il y avait 129 électeurs inscrits, mais il en manqua beaucoup, et le bureau définitif fut ainsi composé : M. Boistel, maire de Montreuil, nommé président par 42 voix (1). M. Aloy, secrétaire par 27 voix (2). MM. Varenne, par 41 voix, Prevot-Lebat, par 33 voix, et Grégoire Hacot par 27 voix (3) furent élus scrutateurs. On procéda ensuite à la nomination du député. Les électeurs étaient au nombre de 70 dont six légionnaires qu'on avait ajoutés. Au premier tour, aucun candidat n'obtint la majorité et la séance

nelle du Nord. Lors des réorganisation des cours impériales, en 1811, il devint 1er avocat général près la cour de Douai, poste qu'il conserva jusqu'en 1816. Cette même année il devint colonel d'une légion de la garde nationale du Pas-de-Calais. Puis il se tint à l'écart de la politique, jusqu'à la révolution de juillet, où il reparut à la Chambre en 1831, comme député de Béthune et du 3e collège du Pas-de-Calais. Il siégea dans la majorité conservatrice. Nommé à la fin de la législation en 1833 président de la Chambre à la cour de Douai, il se soumit comme député à la réélection qu'il obtint en 1834. Il ne se représenta pas aux élections générales qui eurent lieu cette même année et se consacra exclusivement à ses fonctions de magistrat qu'il n'abandonna qu'en 1849. Officier de la Légion d'honneur en 1844, membre du Conseil municipal de Douai de 1814 à 1821. Pendant 14 ans conseiller général du Pas-de-Calais. Il mourut à Douai, le 26 novembre 1851.

(1) M. Papin eût 3 voix, M. Poultier 1, M. Varenne 1.

(2) M. Tellier greffier du tribunal obtint 20 voix.

(3) Il y eut 12 voix données à M. Théreux, propriétaire à Montreuil, 13 à M. Aloy, 8 à M. Féron, maître de poste, 4 à M. Cuvelier, juge de paix à Hucqueliers, 4 à M. Papin, 4 au colonel Bussière, 3 à Tellier, greffier au tribunal, 2 à M. Boistel, 1 à M. Robinet, directeur de la poste,

fut remise au lendemain 13. Le gouvernement ajouta deux légionnaires en plus, ce qui fit 131 inscrits. Il y eut 67 votants. Le colonel Poultier, commandant supérieur de la ville et citadelle de Montreuil fut nommé par 35 voix (1) contre 32 données à M. Enlart, président du tribunal.

(1) Poultier-D'Elmotte François-Marie, né à Montreuil, le 31 décembre 1753 (paroisse Notre-Dame) de Jacques Poultier, notaire et procureur en cette ville et de Françoise Lambert. Il commença par servir dans la maison du roi ; sous-lieutenant au régiment de Flandre en 1770 ; il quitta l'armée et entra comme commis à l'Intendance de Paris d'où il fut renvoyé pour avoir abusé du contre-seing de l'Intendant. Il se fit acteur, puis Bénédictin et professa à Compiègne. Il embrassa les idées de la Révolution avec ardeur, quitta l'habit monastique et fut nommé officier de la garde nationale à Montreuil. Parti avec les volontaires de 1792, comme capitaine, élu à la Convention, il siégea à la Montagne, vota la mort du Roi, fut envoyé en mission à Marseille, il fit décréter par la Convention la démolition des châteaux-forts, prit parti contre Robespierre ; au 9 Thermidor il lui cria, quand le député d'Arras faisait de vains efforts pour se faire entendre : Tu auras la parole sur l'échafaud. Envoyé en mission dans le Midi, il fut pris par les insurgés près de Toulon. Mis en liberté on l'envoya de nouveau en mission. Les journaux l'ayant attaqué, il fonda, pour se défendre, l'*Ami des lois*, représenta le département du Nord au Conseil des Anciens en l'an IV où il défendit le Directoire, puis nommé chef de brigade de la gendarmerie dans les départements réunis du Rhin. Elu député du Pas-de-Calais aux 500 en l'an VII, il fit partie de la troisième liste des députés nommés par le Sénat au nouveau Corps législatif. Le Premier Consul qui avait autrefois reçu de lui des services l'envoya comme commandant d'Armes à Montreuil avec le grade de colonel et le fit, en l'an XII, Chevalier de la Légion d'honneur. Mis à la retraite par Louis XVIII il fut réintégré par Napoléon dans son grade. Quand il fut élu député en 1815, il était veuf avec trois enfants et 6,000 livres de rente. La Restauration le priva de tout emploi, tout en lui laissant une rente de 6,000 fr. pour sa retraite. Comme régicide il fut mis en surveillance à Nelle, puis exilé par la loi du 12 janvier 1816. Il se retira à Tournai chez son gendre, et mourut dix ans après, le 16 février 1826. Il a publié une constitution populaire en 1793, un discours pour les théophilantropes et composa leur histoire ; on a encore de lui quelques ouvrages et articles politiques, des pièces de théâtre et des vers. (Voir sur Poultier, *les Siècles littéraires de la*

A Boulogne, réunion le 13 mai, à 9 heures du matin. 135 inscrits, 45 votants. Bureau provisoire, M. Grandsire père, président du tribunal, M. Pamart, administrateur de l'Hospice, secrétaire, M. Marmin, ancien directeur des Postes, M. Merlin-Lafresnoye, receveur de l'hospice civil et M. Hénin père, rentier, scrutateurs. Bureau définitif : Président, M. Grandsire nommé par 41 voix, M. Pamart, secrétaire, par 25 voix ; scrutateurs : M. Merlin obtint 36 voix, M. Berquier-Neuville, 23 voix (au 3e tour), M. Marmin, 22 voix. Il n'y avait plus que 30 votants.

A trois heures on procéda à l'élection du député ; 53 votants. Au premier tour, pas de résultat ; on remit la séance au lendemain, 55 votants donnèrent 29 voix à M. François-Joseph Boulogne, avocat. Il fut nommé (1). M. Berquier-Neuville eut 9 voix, M. Daunou 7, M. Grandsire 3, M. Blanquart de Bailleul 1, M. Grandsire-Belleval, 1.

A Saint-Pol le scrutin s'ouvrit le 14 mai, à 10 heures du matin, à la mairie. 144 inscrits. Le bureau provisoire se composa de M. Fleuricourt Charles, cultivateur à Houvin, comme président, comme secrétaire de M. Corne, receveur des Contributions de l'arrondissement de St-Pol, comme scrutateurs, de MM. Framicourt Pierre, propriétaire à Le Souich et conseiller d'arrondissement, Delsaux Louis,

France, les Fastes de la Légion d'honneur, la Biographie des Contemporains, la Biographie Universelle de Michaud, le Dictionnaire biographique du Pas-de-Calais par M. de Cardevacque, *le Dictionnaire des Parlementaires français* par Robert et Cougny, *les Archives nationales*, etc.

(1) Boulogne François-Joseph, né à Desvres, de Pierre-François et de Marie Monsigny, le 27 décembre 1768, mort à une date inconnue, avait été notaire à Desvres jusqu'à l'an VII, puis était avocat dans la ville dont il portait le nom. Il avait peu de fortune, était veuf, son cabinet lui rapportait 7 à 8,000 livres par an. Sans aucun antécédent politique, il figura parmi les membres obscurs de la Chambre des Cent Jours. Il rentra dans la vie privée après la clôture de la session *(Robert et Cougny)*.

marchand de laines à Frévent, et Herbout, médecin en cette ville.

Bureau définitif, 35 votants Président, M. Wallart, chef de la légion de la garde nationale, 19 voix. Secrétaire, M. Deslavier, maire à Frévent, 27 voix. Scrutateurs, MM. Framicourt, 32 voix, Delombre, notaire à Aubigny, 29 voix. M. Thelliez du prénom de Vinox, juge de paix à St-Pol, 29 voix.

Election du député, 72 votants, M. Bary Louis-François, ex-receveur des Contributions de l'arrondissement de St-Pol, fut nommé par 45 voix (1) ; comme il n'habitait pas le département, on lui donna comme suppléant M. Wallart, propriétaire à Auxi-le-Château, chef de la légion de la garde nationale. Il obtint 53 voix sur 55 votants.

A St-Omer l'élection eut lieu le 13 mai, à 10 heures du matin. Le bureau provisoire se composa de M. Antoine Payelleville, propriétaire à Saint-Folquin comme président, M. Jean-Baptiste Zuncquin. maire de Lumbres, secrétaire, MM. Jean Bomart, juge de paix du canton d'Audruick, demeurant à Ruminghem, François Wamin, avocat à Aire et Eudes, notaire à Saint Omer, comme scrutateurs. Le bureau définitif fut désigné par 54 votants sur 168 inscrits et se composa comme il suit : Président : Blanchard, juge de paix à St Omer, 43 voix. Secrétaire : M. Vesnat, receveur des Contributions à Audruick, 43 voix. Les votants devinrent

(1) Bary Louis-François, né à Paris, le 15 octobre 1776 et demeurant en 1815, rue de Verneuil 7, avait trente-huit ans, était marié avait un enfant et 6,000 francs de revenus. Il entra dans l'administration le 20 novembre 1798 comme employé au secrétariat du Directoire et devint secrétaire d'Etat. Après le 18 brumaire il fut nommé receveur particulier des contributions à St-Pol, le 25 mai 1803 et archiviste du cabinet de l'Empereur, le 30 janvier 1810. Il ne retrouva de fonctions que sous la Monarchie de Juillet qui le nomma archiviste et le plaça au ministère de la Justice. Il fut nommé chef de 2e classe, le 15 mai 1838 et admis à la retraite le 31 mars 1848. Il mourut à une date inconnue.

un peu plus nombreux et 58 électeurs nommèrent scrutateurs : MM. Eudes, par 47 voix, Wamin, par 40 voix ; Gaddebled, rentier à St-Omer, par 16 voix (1).

Pour l'élection du député, 76 électeurs se présentèrent, M. Saint-Amour, ex-législateur et conseiller général demeurant à St-Omer obtint 44 voix et fut nommé (2). M. Carnot-

(1) Il ne fut nommé qu'au 2e tour quand il n'y avait plus que 18 votants.

(2) Saint-Amour Mathieu-Joseph-Guillaume, né à Ardres, le 20 mars 1755. En 1815 il y était domicilié, était marié, père de 5 enfants et jouissait de 6,000 fr. de revenus. Son père, chevalier de St-Louis, était un officier distingué. Saint-Amour, après avoir passé 6 ans au collège de St-Omer, alla faire brillamment ses études à Paris et à 17 ans son père lui obtint un brevet de Sous-lieutenant dans la légion de Nassau. Mais il n'avait pas la vocation militaire, étudia les langues, le droit, fit quelques poésies et dirigea sa crrrière vers le barreau. Devenu procureur du roi au Bailliage d'Ardres il déploya, disent ses biographes, beaucoup d'éloquence, d'érudition et d'équité. Puis conseiller pensionnaire de Bourbourg, membre de l'Admistration particulière aux départements de Montreuil, Calais et Ardres, membre du bureau intermédiaire de l'Assemblée provinciale de Picardie, il devint major de la garde nationale du Pas-de-Calais, en 1789, administrateur de ce département et élu à l'Assemblée législative il refusa. Destitué de ses fonctions d'administrateur du Pas-de-Calais, après le 10 août 1792, pour avoir pris un arrêté contre les fauteurs de la journée du 10 juin, devenu maire d'Ardres, il s'occupa sans relâche d'assurer l'ordre et les subsistances. Commissaire du directoire exécutif pour le canton d'Audruicq, il sut rendre des services. Elu en 1799 au Conseil des 500, il y prononça, disent encore ses biographes, quelques discours pleins d'éloquence et de justesse. Au 18 brumaire, il se retire à la campagne. En 1808, nommé chef des contributions indirectes à St-Omer, ses principes étant incompatibles avec les rigueurs du fisc, il ne tarda pas à quitter ces fonctions. En 1817 devient juge de paix de son canton. Il avait été membre du Collège électoral et du Conseil général du Pas-de-Calais, dont il fut plusieurs fois président et secrétaire. Il était officier de la Légion d'honneur. Il mourut le 23 juillet 1823 laissant une réputation de modération, de probité et d'honneur. Il eut pour amis un grand nombre d'hommes célèbres de cette époque. Très instruit et très modeste, il composa un très grand nombre d'ouvrages dont un traité de logique et de théologie. Il avait eu de

Frédin, maréchal de camp, demeurant à Paris eut 19 voix, M. Delamare, colonel du 1er génie, en garnison à St-Omer, domicilié à Avesnes (Nord) obtint 11 voix. Le général Taviel, demeurant à Paris et M. Allent, Chevalier, chacun 1 voix. M. Saint-Amour n'assistait pas à la séance. Pour lui annoncer sa nomination on lui envoya une députation, composée de M. Bled, chef de bataillon du génie, Galopin, receveur des Contributions indirectes et Vesnat son secrétaire. M. Saint-Amour les reçut et leur dit qu'il était extrêmement reconnaissant de l'honneur que lui faisait le corps électoral, mais que son état maladif lui faisait craindre de ne pouvoir se rendre à son poste le jour indiqué ce qui l'empêchait d'accepter.

Il écrivit au Préfet le 14 mai, pour exposer de nouveau que sa santé ne s'améliorant pas il ne pouvait consentir à être député. Il avait écrit de suite au président de l'Assemblée pour l'en prévenir, mais la séance étant levée on n'avait pu le remplacer ni informer le Ministre de son refus. M. Gayant, conseiller de préfecture, faisant fonctions de préfet lui répondit de suite pour l'engager à revenir sur sa décision et fit appel à son patriotisme. M. Saint-Amour, le 16 mai, lui envoya une nouvelle lettre pour lui dire que c'était son patriotisme qui le faisait persévérer dans sa résolution de refuser une fonction qu'il avait remplie pendant quinze ans, mais toujours avec le scrupule de l'avoir acceptée, ne se jugeant pas capable de la remplir, à cause de l'état de sa santé.

M. Gayant ayant encore insisté pour le faire changer d'avis, le 19 mai M. Saint-Amour lui envoya un refus définitif et ajouta que pour les mêmes motifs il ne pouvait aller à

Mlle Gouze du Saint-Laurent, fille d'un fermier général adjoint de la province d'Artois et membre des Etats, un fils qui a laissé quelques ouvrages. (M. Derheims dans son histoire de St-Omer et d'autres auteurs ont publié sa biographie.

l'assemblée du Champ de Mai prêter serment aux Constitutions de l'Empire (1).

Le collège départemental se réunit à la Mairie d'Arras, le 12 mai, à 10 heures du matin : 45 votants. Bureau provisoire, M. d'Hauteville, président, Boussemart-Lobez, secrétaire, Lefebvre des Trois-Marquets, Joseph Watelet et Cauwet, scrutateurs. Pour le bureau définitif les deux premiers tours furent sans résultat. MM. Gosse et Bruneau de Beaumetz furent ballottés, au troisième tour, M. Gosse eut 28 voix, M. Bruneau de Beaumetz 29 voix et fut nommé président ;

(1) Voici la lettre de M. Saint-Amour datée du 19 mai.

Monsieur le Préfet,

Si quelque chose pouvait me faire changer ma détermination du 16 mai, ce serait assurément le désir que vous avez la bonté de me témoigner à cet égard. Mais dans mon patriotisme lui-même, je trouve des motifs d'une persévérance que je vous prie instamment de vouloir bien accueillir. Il y a quinze ans que je me suis dévoué dans la même carrière où je suis appelé aujourd'hui et j'en ai rapporté le scrupule d'avoir accepté trop légèrement des fonctions fort au-dessus de moi sous tous les rapports. Agé de plus de soixante ans, frappé d'un dépérissement physique dont je ne puis me dissimuler l'influence morale, mon nouveau dévouement ne consisterait guère que dans une inutile présence dans la Chambre des Représentants, où elle ne mériterait pas de m'être confiée. Permettez-moi donc, je vous en conjure, de m'en tenir au vœu sincère et ardent que je forme pour le salut et la prospérité de notre mère-patrie et aux services que je suis capable de lui rendre dans les fonctions auxquelles j'ai été rappelé par l'effet de votre honorable confiance. J'éprouve sans doute beaucoup de regret de la fatalité qui a privé le Collège électoral de l'avantage de me remplacer, et c'était dans l'espoir qu'il y aurait été autorisé par une nouvelle convocation de ses membres, que je me suis empressé de vous faire connaître ma non acceptation et de vous prier d'en informer le Ministre, Je prends la confiance de vous réitérer cette prière, et je m'intéresse d'autant plus à son effet qu'en rendant compte au Ministre des motifs qui m'empêchent d'assister à l'Assemblée du Champ de Mai en ma qualité d'électeur départemental, j'ai cru devoir lui parler en même temps de l'objet de la présente dont je le supplie de m'informer. Votre lettre du 16 m'annonce le contraire.

secrétaire, M. Boussemart avec 27 voix. Scrutateurs le général Cavrois, avec 32 voix, M. Verdevoy avec 27 voix, M. Lesoing avec 23 voix, furent nommés au troisième tour.

Le 13 mai, à 9 heures du matin, eut lieu l'élection pour nommer au scrutin de liste cinq députés. Le Gouvernement avait ajouté un certain nombre de légionnaires aux 300 électeurs inscrits (1). Il y eut 96 votants, majorité 49. Au premier tour, le baron d'Herlincourt eut 56 voix (2) et M. Enlart 49 (3). Ils furent nommés. Pour les trois autres

(1) Voici les noms des légionnaires ajoutés : MM. Poussart, Garnier, Watringue, Roussel-D'Incourt, Général Lafosse, Baron de Roujoux, Colonel Delacour, Général Expers, d'Hérambault, Larchet, De Chamont, Wasserot, maréchal de camp, commandant le département.

(2) Herlincourt, Pierre-Mathias-Joseph-Wartelle, (baron d'). Né à Arras, le 1er février 1773, de J.-B. Wartelle, écuyer, conseiller au Conseil supérieur d'Artois et de Louise-Florence-Constance Evrard. Il eut pour parrain Martin Evrard, secrétaire du roi, procureur syndic à Douai, et pour marraine Françoise de Lannoy de Ranguilly, sa tante, veuve d'un conseiller pensionnaire à la Chatellenie de Lille. Elle mourut sur l'échafaud révolutionnaire en 1794. Sa famille avait fourni plusieurs échevins d'Arras au XVIIIe siècle, des religieux, des religieuses, etc. Le jeune d'Herlincourt terminait de fortes études quand éclata la Révolution. Il émigra. Il fut nommé en 1804, administrateur des hospices d'Arras, en 1806, conseiller municipal et capitaine de la garde nationale, en 1810, conseiller général, président de ce Conseil de 1811 à 1813 et de 1818 à 1823. Il remplaça le 2 avril 1813, à la mairie d'Arras, son beau père, M. Vaillant ancien conseiller au Conseil d'Artois. Il fut réélu député en 1816 Rentre dans la vie privée en 1824, il s'occupa d'agriculture et d'archéologie. Il fut un des membres fondateurs de l'Académie d'Arras et en fut président de 1818 à 1828. Il fut créé baron par l'Empereur, était chevalier de la Légion d'honneur et de St-Louis. Il mourut à Arras, le 13 avril 1856. M. Harbaville, son collègue de l'Académie prononça son éloge funèbre.

(3) Enlart Nicolas-François-Marie était né à Montreuil-sur-Mer, paroisse Notre-Dame, le 25 mars 1760, de Jean-Baptiste et de Marie Wallart. Son père était avocat au Parlement. Il suivit la carrière paternelle et fut avocat à Montreuil avant la Révolution. Partisan des idées nouvelles il fut élu en 1790, administrateur du département du Pas-de-Calais,

députés on procéda à un second tour. 93 votants. M. Boubert (1), président à la cour de Douai, eut 69 voix, M. Louis Cavrois, maréchal de camp, commandeur de la Légion d'honneur et baron de l'Empire (2) eut 48 voix, ils furent

se démit de ses fonctions au 10 août 1792 et devint président du district de Montreuil. Elu à la Convention par la protection de Lebas, il siégea parmi les modérés, y fit peu de bruit. Il avait promis à ses électeurs de déployer à l'Assemblée plus de fermeté qu'il n'en avait montré dans les actes de son administration (de Cardevacque) et vota pour le bannissement de Louis XVI. Robespierre et Lebas ne l'aimaient pas. Rentré dans sa ville natale, il se retira dans sa famille. Sous le Directoire il fut nommé juge de paix de Montreuil le 10 brumaire an IV et refusa en l'an VI le poste d'administrateur du département. Après le coup d'Etat de Brumaire il devint, le 7 messidor an VIII, président du tribunal civil de Montreuil. Il occupa ce poste jusqu'en 1815 où il ne fut pas compris dans la nouvelle réorganisation des Tribunaux. Il avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur par Napoléon. La Restauration refusa de reconnaître sa nomination qui ne fut ratifiée qu'en novembre 1831 par Louis-Philippe au gouvernement duquel il s'était rallié. En 1818 il fut remis en possession de son siège de président du Tribunal civil de Montreuil. En 1831 il fut remplacé par son fils et nommé président honoraire. Il fut membre du Conseil général et appartînt à l'opposition libérale. Il mourut à Montreuil à 82 ans, le 25 juillet 1842. C'était le dernier survivant des députés du Pas-de-Calais à la Convention (Robert). Sa biographie a paru dans *le Progrès du Pas-de-Calais* du 10 août 1842. On y voit que son caractère était honorable et qu'il pratiquait les vertus privées.

(1) Boubert, François-Antonin (chevalier), né à St-Omer, le 13 juin 1748; avocat, procureur syndic près du district de St-Omer, président du tribunal civil puis de la Cour de Justice criminelle de St-Omer jusqu'à la formation des Cours d'Assises ; il devint alors président de Chambre à la Cour de Douai. Il fut créé, le 9 mai 1810, chevalier de l'Empire et était membre de la Légion d'honneur du 25 prairial an XII. Il mourut à St-Omer, le 23 mai 1828. Il avait refusé (dit Piers), d'être député sous le Directoire. Il laissa la réputation d'un excellent juris-consulte, d'un magistrat intègre et ami des lois *(Archives de la Légion d'Honneur)*.

(2) Cavrois Louis-Joseph, né à Saulty, le 27 juin 1756, d'Antoine, lieutenant du lieu et de Madeleine Gobe. Il eut pour parrain Bernard Cavrois, et pour Marraine, Charlotte Ledoux. Il fit ses études au collège St-Vaast à Douai. A 20 ans il s'enrôle dans les dragons de Monsieur.

nommés. Au troisième tour, il devait y avoir ballottage entre M. Harlé, ex-receveur-général, et M. Delacour, chef de la légion de gendarmerie. Mais comme il n'y avait plus assez de votants ; on scella les boîtes et on remit l'élection au lendemain, après avoir rédigé, à l'unanimité, l'adresse suivante à l'Empereur : « Sire, les grandes pensées de Votre Majesté, s'accomplissent. Dans quelques jours une repré-

En 1779, il passe au 2e régiment de chasseurs, devient maréchal-des-logis en 1787, sous-lieutenant en 1791, lieutenant en 1792. Assiste aux batailles de Jemmapes et de Valmy où il déploie une grande bravoure. Suit Dumouriez en Hollande et devient capitaine en 1793, puis passe comme chef d'Escadron à l'armée des Pyrénées et s'empare du camp espagnol de Peyrestas, 15 septembre 1793. Assiste à divers combat, est nommé adjudant général, puis général de brigade. Le 23 décembre 1793, enveloppé dans la proscription générale, il est suspendu de ses fonctions et mis en prison à Perpignan. Libre le 3 juin 1794, il reprend du service à l'armée du midi, puis il passe à l'armée du Rhin et Moselle, où il se distingue à Kaiserlauten. Il est fait prisonnier; les fatigues de la campagne et les souffrances de la captivité ainsi que ses blessures l'obligèrent à passer quatre ans en non activité à Arras. En 1797, il commanda dans l'Aisne et le Pas-de-Calais et se maria le 27 août 1799 à Mademoiselle Victoire Coupry de Laureau, fille d'un ancien contrôleur du domaine du roi. Il va se battre en Hollande : le 25 juin il est mis à la tête de la 15e division militaire. Porté en réforme en 1801, puis va commander à Nantes, est promu Chevalier de la Légion d'honneur en 1803 puis officier et commandeur en 1804; confirmé par Louis XVIII en 1817. En 1805 il part pour l'armée de Naples, rentre en 1807. Nous le trouvons en Espagne en 1808, puis à l'armée de Naples, retourne en Espagne en 1810 est mis à la retraite en 1812. Après la rentrée de Louis XVIII à Paris, le général Cavrois se retire à Toulouse, envoye son adhésion au roi et y joint une pièce de vers. Après avoir habité Paris, il fixe sa résidence à Gaudiempré et Pas, dont il devient maire en 1831 et meurt le 27 mars 1833 à l'âge de 77 ans. Son cousin issu germain Alexandre Cavrois, né à Coigneux suivit également la carrière militaire avec distinction. Il servit en France, en Italie, en Egypte, etc., et arriva au grade de général de brigade en 1813. Mourut en 1820. Il était chevalier de St-Louis et officier de la Légion d'honneur. Il reçut le titre héréditaire de baron le 10 août 1810, (La biographie des généraux Cavrois a été publiée par le baron Cavrois de Saternault en 1884).

sentation nationale digne de sa haute mission, digne du peuple qui lui aura confié ses intérêts les plus chers, ira jurer de la soutenir et de conserver dans sa force et dans sa gloire le trône sur lequel il vous a fait asseoir. Son attitude imposante, ses résolutions fermes et sages feront connaître aux puissances ambitieuses et jalouses réunies contre la France, plus que contre votre personne, ce qu'elles peuvent espérer de succès. Elles sauront que la volonté d'une nation fière de son antique et illustre existence est de conquérir avec vous la paix que vous lui avez si généreusement offerte. Si elles s'obstinent plus longtemps à la refuser, quand le courage des braves et quand votre épée triomphante l'auront assurée, alors avec quel zèle ces deux grands corps dont vous serez entouré s'empresseront de vous seconder, dans les projets de félicité publique qu'ils auront conçus ou que vous leur aurez proposés. »

« Aussi les électeurs du Pas-de Calais s'applaudissent d'avoir coopéré à cette grande œuvre par leurs choix et recueilleront la reconnaissance de leurs concitoyens. Leurs vœux appellent le retour de la fille des Césars et de l'enfant Auguste espoir de la plus brillante dynastie. Nos vœux se réunissent pour la patrie et pour notre empereur. Daignez, Sire, les accueillir ainsi que les expressions d'amour et de respect de vos fidèles sujets. »

Le lendemain, 14 mai, il y eut cent votants. M. Harlé fut nommé député par soixante-treize voix (1) contre vingt-

(1) Harlé Jean-Marie, maître de forges, né à Alembon, le 7 avril 1765, de Pierre, propriétaire agriculteur et de Marguerite-Louise Lavoisier. Il eut pour parrain et marraine M. et Mme Buthor-Blincourt, d'Alembon. Il épousa Mlle Parent, fille d'un notaire d'Ardres. Il se destinait au notariat mais ayant embrassé les idées de 1789, il se lança dans une autre voie où l'influence de Parent Réal, son beau frère, lui fut très utile. Elu en 1791 receveur du district de Calais, position qu'il occupa pendant 9 ans, c'est grâce à lui et à quelques autres habitants énergiques de cette ville dont faisait partie M. Blanquart de Bailleul qu'on y souffrit peu de la Terreur. A la création des recettes

deux données au colonel Lacour et cinq à M. Parent Réal.

Voilà comment le préfet rendit compte au Ministre du résultat des élections : Le collège électoral du département s'est réuni le 12 et a fini ses opérations hier. J'ai cru devoir y assister comme officier de la légion d'honneur et pour être

générales en 1799, il fut appelé à celle de la Haute-Marne, puis à celle du Pas-de-Calais, fonction qu'il remplit jusqu'en 1812. Il fut un des cinq receveurs généraux choisis en 1805, pour faire le service du Trésor, compromis par les agissements de quelques banques particulières auxquelles on l'avait confié. Lors du camp de Boulogne, au moment où les troupes partaient pour l'Allemagne, il parvint, par son crédit, à assurer leur solde. L'Empereur lui fit témoigner sa satisfaction par M. de Villenoisy, intendant général de l'armée. En 1815 il voulut faire élire député son beau frère Parent-Réal, qui avait fait partie de l'Assemblée des 500 et du Tribunat, mais les notabilités de toutes les opinions vinrent le prier avec les plus vives sollicitations d'accepter le mandat de représentant tant était grande leur confiance en sa sagesse.

Il fut jusqu'à sa mort député du Pas-de-Calais, dans toutes les élections, sauf celles de 1824. Sous la Restauration il vota constamment avec l'opposition libérale et fit partie des 221. Il mourut à Paris au cours de la Législature de 1838, le 1er avril de cette année. Le *Moniteur* rendit compte de ses funérailles et publia sa biographie. On ouvrit une souscription à Arras pour placer son buste au Musée et on nomma pour cela une commission composée de M. Maurice Colin, maire, président, Harbaville et Pérot, conseiller de préfecture. Ce buste fut exécuté par Théophile Bras, en 1839. On avait offert à M. Harlé la Pairie sous Louis Philippe, mais il déclara qu'au déclin de sa vie il pourrait mieux défendre les intérêts de ses concitoyens en restant député. On lui a attribué, lors de sa mort, cet éloge d'un écrivain de la Restauration. « Honneur à ces hommes persévérants que la haine de la presse, que l'insulte du crayon, que la calomnie n'ont pas découragés ! Honneur à ces hommes qui, pénétrés de leurs devoirs et l'œil sur nos dangers, ont su dans leurs vertus politiques, répondre aux fauteurs de troubles : nous ne voulons pas de vous. Honneur, trois fois honneur dans ces temps de violence au calme de certaines âmes, dans ces temps d'entraînement, à leur indépendance dans ces temps de séduction, à leur intégrité, dans ces temps de scepticisme, à la solidité de leurs principes ». Il se séparait de ses amis politiques, lorsqu'il ne trouvait plus en eux le désintéressement du patriotisme. Ces éloges ne furent pas admis p r tout le monde et si on rendait justice à l'honorabilité

plus à portée de vous en rendre un compte fidèle. Je puis assurer à Votre Excellence que je n'ai pas vu d'assemblée politique plus sage, opérant avec plus de dignité, ni animée d'un meilleur esprit. Le bon choix des députés a été le résultat de l'union qui a régné : on n'a connu, on n'a consulté qu'un intérêt, celui de la patrie. M. Gosse, premier avocat général à la Cour de Douai, déjà député pour l'arrondissement de Béthune, a présidé avec un talent distingué. Le nombre des votants était de cent-dix, parmi lesquels très peu d'ex-nobles. On assure qu'ils s'étaient promis de ne pas se présenter. Le premier tour de scrutin a donné comme députés : M. Enlart père, président du Tribunal de Montreuil, et le baron d'Herlincourt. Au deuxième tour M. Louis Boubert, ex-président du Tribunal criminel à Saint-Omer, M. Cavrois général de Brigade. M. Harlé père a été nommé au troisième tour.

de sa vie et de son caractère il fut attaqué violemment dans sa carrière politique par les journaux de l'opposition et surtout pour le *Progrès* du Pas-de-Calais, qu'il avait fondé à Arras. Il dédaigna toujours de répondre. Citons maintenant quelques extraits de livres humoristiques du temps de la Restauration. Voici ce que disait de M. Harlé, le *Guide électoral de 1820 ;* « 60 ans siège au centre gauche. Dans la session de 1819, a eu un vote incertain quant au nouveau système électoral. A voté contre les deux lois d'exception ». Dans une biographie pittoresque des députés nous lisons : « d'une taille élevée et un peu épaisse, M. Harlé porte des ailes de pigeon qui, par extraordinaire, coïncident avec une figure respirant la bonté et la paix. Longtemps receveur général, les habitudes financières n'ont sur lui aucune prise et c'est vainement qu'on essayerait d'escompter son vote contre les libertés du pays. » On voit dans la *Chambre de 1820* ou la *Monarchie est sauvée :* « Harlé. Les biographes prétendent qu'on ne sait désigner au juste la place occupée par M. Harlé, mais je pense qu'on le peut sans difficulté, puisque Sa Majesté a bien voulu lui accorder l'insigne faveur de nommer son fils receveur-général. On peut être bien sûr que M. Harlé a trop le sentiment des convenances pour se mettre en opposition avec le gouvernement. »

Monsieur Harlé laissa une fille qui épousa M. Lafon, député de la Nièvre et un fils qui fut député du Pas-de-Calais.

Je me félicite, Monseigneur, d'avoir à vous rendre un compte aussi satisfaisant d'une assemblée composée de l'élite des citoyens du département.

Avant de se séparer, elle a voté une adresse à sa Majesté. Elle a été rédigée par le président, vivement applaudie et signée par tous les membres. Je suis de plus en plus convaincu, Monseigneur, que si l'esprit public du Pas-de-Calais n'est pas au niveau de celui des autres départements de l'empire ce n'est pas qu'il ne renferme un grand nombre de citoyens bien dévoués et aussi alarmés sur leurs intérêts personnels que sur celui de la patrie. Mais ils sont comprimés par une masse aveugle conduite par une poignée d'ex-nobles qui reçoivent leurs instructions et leur impulsion de Gand. Le système de douceur et de persuasion employé jusqu'ici a été interprêté comme un signe de faiblesse, et la résistance a été organisée. Il est plus que temps de la vaincre, Monseigneur, mais il faut pour cela d'autres armes que la plume des magistrats. Si le gouvernement envoyait ici 600 hommes seulement de bonnes troupes de ligne, j'ose croire que dans 15 jours je lui rendrais trois ou quatre mille déserteurs. Après cette expédition, la garde nationale, qui n'aurait plus de point d'appui, se résoudrait facilement à l'obéissance.

Le collège de l'arrondissement d'Arras s'est distingué par le calme et la régularité de ses opérations et a pris pour député M. Bruneau-Beaumetz *(sic)* procureur général à Douai. L'arrondissement de Béthune a également opéré avec beaucoup d'union et de sagesse ; il a nommé M. Gosse avocat général à Douai qui a présidé l'assemblée électorale du département, aussitôt que j'aurai reçu les procès-verbaux des autres collèges je vous en rendrai compte. Je crois que le nombre des électeurs qui se rendront au champ de Mai, atteindra cinquante. Le 16 mai il écrivit au Ministre : Les Collèges électoraux du département ont terminé leurs opérations. Partout élections nombreuses, assemblées calmes,

choix bien dirigés. St-Omer a nommé M. Saint-Amour, Boulogne M. Boulongne, avocat distingué pour ses talents et son dévouement, Montreuil M. Poultier, colonel commandant, connu sous le nom de l'ami des lois, St-Pol M. Bary, archiviste du Cabinet de sa Majesté et M. Wallart, membre du conseil d'arrondissement. Aussitôt que j'aurai leurs notices je vous les enverrai.

La députation du Pas de-Calais se composa donc du baron d'Herlincourt, de MM. Enlart, Boubert, Cavrois, Harlé, élus par le Collège départemental et de MM. Bary, Boulongne, Bruneau de Beaumetz, Gosse de Gorre et Poultier nommés par les Collèges d'arrondissement. On ne sait le rôle qu'ils auraient joué à la Chambre et la ligne politique qu'ils auraient suivie, car ils ne firent pas de profession de foi, et les représentants ne furent réunis que le 3 juin, quelques jours après, arrivait Waterloo. M. Bary comptait prononcer un discours sur l'abolition de la confiscation. Il ne put le faire : ce discours fut du moins imprimé dans les journaux de 1815 qui le déclarèrent plein d'idées justes et d'humanité.

S'il y eut beaucoup d'abstentions dans les élections du Pas-de-Calais, comme on a vu dans les comptes rendus des scrutins que nous avons reproduits plus haut, il en fut de même dans toute la France. Pour les élections départementales le nombre des votants ne dépassa guère que la moitié ou le tiers des inscrits ; aux élections d'arrondissement les électeurs furent plus nombreux. Certaines nominations furent faites par 15 ou 16 votants. On compta sur 629 députés, 300 fonctionnaires publics et de nombreux magistrats ou militaires.

« En général les élections, dit Nettement (1), eurent lieu dans le sens du constitutionnalisme le plus avancé et de l'esprit révolutionnaire (2). Cette assemblée fut peu favorable

(1) *Histoire de la Restauration.*

(2) Dans le Pas-de-Calais un certain nombre de personnes envoyèrent

à Bonaparte dont elle se méfiait, La Fayette et Fouché y eurent une grande influence. Elle nomma pour président, M. Lanjuinais, qui avait provoqué au Sénat la déchéance de Napoléon, le 2 avril 1814, et on sait qu'après Waterloo c'est elle qui exigea l'abdication de Napoléon.

La proclamation du résultat du plébiscite eut lieu le 1er juin. Dans la vaste enceinte du Champ de Mars, à Paris, on avait réuni 20.000 hommes envoyés par les régiments de l'armée et par la marine, et 30.000 par les gardes nationales de toutes les villes de France. Les membres des collèges électoraux des départements, au nombre de 500, étaient rangés de chaque côté de l'estrade. Le Pas-de-Calais avait envoyé 30 délégués (1). Sur l'estrade était placé un trône et

au Ministre de l'Intérieur Carnot, des projets pour régénérer la France. Ils sont conservés aux Archives nationales. Un sieur Flament de St-Pol écrivit le 1er avril 1815 que pour régénérer l'esprit public il fallait changer les autorités formées d'émigrés de prêtres, de leurs amis, et de leur suppots et il offre de donner des renseignements. Un sieur Macrez de Béthune, un sieur Herbez écrivirent aussi pour donner leurs conseils.

(1) Une première liste envoyée par le préfet comprenait vingt noms, une liste supplémentaire fut expédiée le 23 mai avec dix noms, les voici :

MM. Ducrocq, chef de bataillon de la garde nationale à Houlle ; Faucompré, propriétaire à Lille ; Verdevoy, maire de St-Laurent-Blangy ; Leroy, propriétaire à Saint-Omer ; Vaneckout, fabricant de papiers à Saint-Omer ; Fromentin de Gommecourt, maire de Gommecourt ; Béguin, propriétaire à Tangry, Suin, directeur de l'Enregistrement à Arras ; Chevreau, chef d'escadron en retraite à Arras ; Lagniez, principal du collège de Bavay ; Bréquin, propriétaire à Béthune ; Le Chevalier de l'Empire Filey de la Barre à Guînes ; Merlin-Hibon, receveur d'hospices à St-Omer ; Lefebvre receveur des Contributions de l'arrondissement de Montreuil ; Mahieux, négociant à Aire ; Parent, chef de bataillon en retraite à Audruicq ; Vesnat, propriétaire à Audruicq ; Prevot, juge d'instruction à St-Pol ; Thelus, propriétaire à Auxi-le-Chateau, le colonel Baron Lacour.

Liste supplémentaire : Beck, propriétaire à Arras ; Le Maréchal de Camp Fuzier ; Van Eckout, propriétaire et juge à St-Omer ; Levêque,

devant se trouvait un autel où le cardinal Cambacérès, archevêque de Tours, célébra la messe ; puis on proclama le résultat du plébiscite. La foule était grande, dominée par l'Empereur revêtu d'un manteau, coiffé d'une toque à plumes. Il y eut discours et serments. Rien ne manqua que l'impératrice et le roi de Rome, et c'était eux qu'il eût été le plus important d'y voir.

Nettement (1) a dit que tout y fut forcé et par conséquent froid. Il n'y eut que les députations des départements à qui l'Empereur adressa des paroles vibrantes et qui, en défilant, manifestèrent leur enthousiasme aux cris de vive l'Empereur ! Les troupes les imitèrent. Elles allaient partir pour l'armée du Nord et assister à Waterloo. En les regardant, dit de Vaulabelle, on ne pouvait se défendre d'une profonde impression de tristesse. Les cris poussés devant les empereurs romains revenaient à la mémoire : *Cesar morituri te salutant* (2).

juge d'instruction à Montreuil ; Henneguier, rentier à Montreuil ; Poultier, propriétaire à Montreuil ; Duclos, propriétaire à Basseux ; Enlart, président du tribunal de Montreuil. Un certain nombre de personnes écrivirent au préfet pour s'excuser de ne pouvoir assister au Champ de Mai, entre autres M. de France, procureur impérial à St-Omer qui regrette que « des affaires pressantes le prive d'assister à cette réunion qui, dit-il, fera époque dans l'histoire. »

(1) *Histoire de la Restauration.*

(2) Voici comment Chateaubriand raconta cette assemblée dans le journal publié à Gand par les Bourbons. Le drame est joué. Bonaparte est entouré à son bivouac du champ de Mai d'une foule de soldats, de matelots, de meurtriers, de juges prévaricateurs, de prêtres parjures qui par son ordre usurpent le titre de nation ; sans daigner même attendre leurs suffrages, il avait déjà usurpé pour lui le titre d'Empereur. 20,000 gardes nationaux qu'ombragent 50,000 fusilliers s'empressent d'acclamer l'élection libre de l'Empereur qui leur a donné l'ordre de l'élire. Déjà se montrent les princes et les grands du nouvel empire. Le plus éminent d'entre eux est le maréchal Ney, près de lui cette autre maréchal (Soult) qui pendant la succession de ses différents rôles avait fondé le monument de Quiberon et fait

L'effet de la cérémonie fut moins grand qu'on ne l'espérait, quant à la presse, elle apprécia de manières différentes car elle était comme les députés, défiante, et en partie hostile au gouvernement. Ces acclamations, ces cris de vive l'Empereur n'empêchaient que la situation ne fut très grave. Le congrès de Vienne durait toujours. Les ennemis de Napoléon et surtout Pozzo di Borgo et Talleyrand ne cessaient d'exciter contre lui les rois alliés.

Les armées étrangères formaient trois masses. Deux destinées à agir en France et l'autre en Italie, la première se composait de 150.000 Autrichiens, la deuxième à l'Est de 200.000 Allemands du Sud et 80.000 Russes, au Nord d'Anglais, de Belges, d'Hanovriens et d'Allemands du Nord formant 250.000 hommes, sous les ordres de Wellington. Il avait sous lui le brillant prince d'Orange, fils du nouveau roi des Pays-Bas et Blücher commandait les 100.000 Prussiens. C'était en tout 680.000 hommes sans compter 150.000 à 200.000 hommes de réserve. S'il y eut des diminutions, il n'en resta pas moins, à la fin de juin, 450 000 soldats prêts

dévaster les habitations de la Vendée, avait célébré les obsèques de Louis XVI et le retour de Napoléon, avait été le ministre de Louis XVIII quand Bonaparte conjurait et le major général de Bonaparte lorsque Louis XVIII était trahi. Napoléon s'est assis sur son trône. Le grand maître des cérémonies lui amène la commission centrale des Collèges électoraux. Un des commissaires est chargé de lire une adresse à l'usurpateur.

L'adresse est lue. 20,000 hommes se sont levés pour l'applaudir Cambacérès a proclamé le résultat des votes et a été cru sur parole. Napoléon ordonne à un héraut d'armes de proclamer que l'acte constitutionnel a été accepté par le peuple français et qu'il doit prêter son serment et recevoir celui de ses sujets. Il veut que cet acte soit précédé d'un discours. Il parle, un des prélats est venu ensuite lui présenter à genoux le livre des évangiles sur lequel il a déposé un parjure de plus. Il a exigé un serment de ceux qui en avaient violé mille. Il a donné et distribué le signal de la guerre avec le monde. Il a fait défiler devant son trône des pères de famille, des époux, des enfants, qu'il va envoyer à la boucherie pour soutenir son usurpation,

à envahir notre pays. Comment résister à tant d'ennemis? Louis XVIII, grâce aux nombreux prisonniers rentrés, avait pu reconstituer l'armée sur un pied respectable, mais la guerre ne semblant pas à craindre et des économies étant nécessaires pour payer les dettes de l'Empire, on avait renvoyé une partie des hommes (1) et on avait mis en demi-solde un grand nombre d'officiers qui en furent très mécontents. Aussi acclamèrent-ils Napoléon, à son retour de l'île d'Elbe. En 1815 il y avait 180.000 hommes sous les drapeaux et 50.000 en congé. Napoléon résolut de réorganiser la

(1) Lors de la réorganisation de l'armée, le Ministre de la Guerre écrivit aux préfets : « Au moment où la France rentrait sous la domination de son Souverain légitime et dans ses anciennes limites, l'armée se réduisait comme d'elle-même à des proportions convenables. Les conscrits, que les mesures violentes avaient rassemblés sous les drapeaux, rentrèrent dans leurs foyers. Il n'eut pas été juste de réprimer alors ce mouvement si naturel, mais il serait injuste aujourd'hui de ne pas chercher à le régulariser. L'armée rappelée à un pied de guerre modéré, doit retenir sous ses enseignes, tous ceux dont le sort y a marqué le rang et qui par leurs qualités physiques peuvent y être utiles. Elle doit rendre tous ceux à qui leur faiblesse ne permet pas de supporter les fatigues de la vie militaire, ou que réclament les besoins de leurs familles. Sous ce rapport, l'homme resté au drapeau et celui qui est rentré dans ses foyers, ont droit à la même justice. Déjà l'examen des hommes incapables de servir, s'est fait à l'armée et 106,000 congés ont été délivrés. Les hommes mariés antérieurement qui sont rentrés dans l'intérieur vont aussi définitivement être congédiés. Aussitôt que ceux qui sont en ce moment rappelés seront arrivés à leurs corps et que l'armée aura atteint son complet, les titres de tous les hommes qui auront à en faire valoir, seront comparativement jugés soit au drapeau, soit dans l'intérieur. On congédiera, soit à l'armée, soit dans les départements, tous ceux qui y auront droit. »

« L'intention de Sa Majesté est qu'il soit accordé tous les ans un nombre de congés égal à celui des hommes nécessaires pour le renouvellement de l'armée, ce principe sera religieusement observé. Sa Majesté veut aussi que dès à présent, si les corps sont complets, il soit accordé des congés proportionnellement au nombre des enrôlements volontaires qui seront consentis. Elle fera prendre les mesures convenables pour favoriser les enrôlements. »

garde impériale, de la rendre plus nombreuse et d'ajouter aux régiments des 4e et 5e bataillons. Pour les cadres, il devait les trouver dans les officiers en demi-solde ou en retraite. Ceux-ci remplaceraient également les officiers nommés par les Bourbons, dont l'Empereur faisait réviser les grades. Pour trouver des hommes, il n'y avait de ressources que dans les déserteurs et les soldats libérés, représentant 160.000 hommes. Si on parvenait à en faire revenir la moitié, c'était 80.000, ce qui portait le chiffre de l'armée à 320.000. En ajoutant la classe 1815 on pouvait espérer 460.000 combattants, sans compter 25.000 marins et 30.000 fédérés dont nous parlerons plus loin. On comptait organiser des corps francs, et dans les départements frontières ; les agents des forêts seraient très utiles pour en faire partie. Enfin on devait faire appel aux soldats en retraite (1). Si on déduisait les non valeurs et les insoumis, on ne pouvait compter que sur 400.000 hommes et c'était insuffisant s'il fallait en prendre une partie pour défendre les places fortes. Ce fut donc à la garde nationale qu'on confia ce soin. Les décrets du 12 octobre 1806 et du 5 avril 1810 l'avaient organisée en légions départementales, en cohortes urbaines et en cohortes municipales. On décida qu'elle serait formée sur de nouvelles bases et qu'on en mobiliserait une partie pour former des compagnies d'élite et des bataillons de 500 à 600 hommes composés en partie d'anciens militaires. Pour les cadres on devait

(1) En consultant les registres du ministère de la guerre, Napoléon avait trouvé 15,000 officiers et 78,000 sous-officiers et soldats en retraite. Il résolut d'en appeler 25 ou 30,000, parmi les mieux conservés, et de les réunir dans les villes d'un esprit douteux, pour apporter le secours de leurs bras aux autorités. On leur paierait outre leur pension, une indemnité de route et des vivres de campagne. Dès le 1er avril, on réunit à Arras d'anciens soldats pour contribuer à la formation du 43e de ligne et du 15e dragons. On en envoya aussi au 2e carabiniers à Lunéville, au 12e cuirassiers à Lille, au 3e lanciers à Aire, au 4e lanciers à St-Omer, au 8e de ligne à Valenciennes, au 17e et au 47e de ligne à Lille, etc.

utiliser les officiers en demi-solde. On espérait avoir 400 bataillons de 500 hommes, ce qui ferait 200.000 hommes. L'Empereur disposerait ainsi de 600.000 hommes.

Il fallait s'occuper des armes ; les soldats revenus de l'étranger, les avaient pour la plupart perdues ou les rapportaient en mauvais état, et sous la première Restauration, le duc de Berry s'était occupé de l'armement. Il fallait 600.000 fusils. L'empereur fit rechercher les armes de guerre possédées par des particuliers, il établit des ateliers pour la réparation et pour la confection des armes, et il en fit acheter en Angleterre et en Suisse. Napoléon fit confectionner dans diverses villes l'équipement et l'habillement. Il créa un parc de 150 bouches à feu. Pour procurer des chevaux à la cavalerie et à l'artillerie, on prit ceux de la maison du roi et une partie de ceux de la gendarmerie. On en acheta et on obligea les départements à en fournir. Enfin, on réquisitionna des chevaux et des voitures pour les transports de guerre. Ce n'était pas chose facile que de faire exécuter dans notre département les ordres de l'Empereur ; le sentiment royaliste y dominait et la proximité de la frontière rendait facile la désertion. On allait grossir la petite armée du duc de Berry à Alost.

L'administration multiplia ses discours, ses proclamations, ses circulaires et ses arrêtés. Dès le 3 avril 1815, M. Gayant, conseiller de préfecture, faisant les fonctions de préfet, envoya aux maires une circulaire faisant l'éloge de l'Empereur qui personnifiait les conquêtes de 1789 et le bonheur public, et les engageait à faire rejoindre leur corps aux soldats en congé, aux déserteurs et aux insoumis. En cas de désobéissance, des peines sévères devaient frapper eux, leur famille et leur commune (1).

(1) Voici cette circulaire : « L'Empereur en remontant sur le trône a promis au peuple français d'assurer tous les avantages qu'en 1789 ses représentants étaient parvenus à lui procurer, mais que d'ardentes ambitions, et, bientôt après, des désordres civils lui avaient enlevés sans

Le 13 avril 1815, le ministre de la police envoya une circulaire aux préfets pour faire rentrer au corps les déserteurs et les insoumis ; il faisait valoir le bonheur qu'ils auraient à faire leur devoir, et les avantages qu'ils trouveraient à la

espoir de jamais les recouvrer. Cet espoir nous est rendu aujourd'hui, mais ces mêmes ambitions travaillent encore à les détruire, si le français ne se réunit d'opinions, de principes et d'action et s'il ne les dirige vers le but de la félicité publique. Le plus important de vos devoirs, Messieurs, est de faire circuler avec zèle et célérité les dispositions des décrets de Sa Majesté. Tous vos discours, toute votre conduite doivent tendre à ce que vos administrés les connaissent et s'y conforment. Ainsi le pavillon tricolore doit flotter maintenant sur les tours de toutes les communes en signe de l'accord général qui doit régner en France. La négligence de l'arborer serait bien impardonnable, puisqu'elle laisserait pénétrer un esprit d'opposition dont les conséquences seraient les plus graves. Vous avez dû prévenir tous les militaires qui sont sans congé absolu ou de réforme, tout déserteur nouvellement rentré dans ses foyers, de se présenter devant le commandant du département, pour obtenir des feuilles de route à l'effet de rejoindre son corps ou pour entrer dans les bataillons de réserve, que forme cet officier général. Je ne dois pas vous le dissimuler, Messieurs, vous ne pouvez les tolérer dans votre commune sans partager leur désobéissance et sans encourir les dispositions pénales toujours en vigueur contre les fauteurs de désertion. Pesez donc bien, je vous prie, ces considérations et n'exposez pas vos communes et les familles de ces rebelles et vous-même au malheur toujours inséparable de l'inexécution des lois en vigueur. C'est après une conférence tenue avec M. le Lieutenant-Général du département, que je vous supplie de faire partir sur le champ, tout militaire qui appartient à l'armée. L'ancien gouvernement les avait rappelés pour se battre contre leurs frères. L'Empereur les attend sous ses aigles victorieuses pour défendre le territoire français de l'invasion des armées étrangères, si toutefois elles se présentent et pour le seconder dans ses projets pacifiques et libéraux. Faites donc publier cette lettre aussitôt sa réception, allez vous-même ranimer l'ancienne bravoure de chacun de ces militaires, égarés peut-être par les suggestions perfides, assurez-les qu'ils ne tarderont pas à rentrer dans leurs foyers avec l'honneur d'avoir contribué à faire jouir leur famille et leurs concitoyens, des bienfaits d'une constitution désormais invariable puisque le bonheur public et l'entière égalité des lois en seront la base. »

défense de la patrie. Cette circulaire, écrite dans un style prétentieux, se terminait par l'apothéose de Napoléon et par des calomnies contre les Bourbons. En l'absence du préfet, M. Bergaigne, secrétaire général, l'envoya aux maires.

Le préfet, le 17 avril, faisait un appel chaleureux aux anciens militaires (1) ; le 22 aux anciens gendarmes (2).

(1) A Messieurs les officiers, sous-officiers et soldats qui ont quitté l'armée pour quelque raison que ce soit.

« *Honneur et patrie.* Ces paroles sacrées font battre le cœur des braves. La patrie vous appelle, l'honneur vous dit : Marchez ! Vous volerez au nom de la patrie et de i'honneur. C'est l'honneur et la patrie qui ont ramené Napoléon. Il n'a pas hésité, vous n'hésiterez pas. Compagnons de sa gloire, c'est le sang français qui coule encore dans vos veines, ne le sentez-vous pas bouillir ? Votre héros, votre illustre chef est encore à votre tête, marchez ! Oseriez-vous encore parler de congé illimité, absolu ? Regardez vos cicatrices, que vous disent-elles ? Marchez ! Vous qui avez parcouru l'Europe en vainqueurs, souffrirez-vous que les vaincus portent la guerre dans vos foyers ? Non. Plus d'excursion chez l'étranger, mais plus d'ennemis sur le sol sacré de la patrie. La paix, l'Empereur la veut, la nation la veut telle qu'elle a été faite, telle qu'elle existe encore, mais pour la conserver il faut montrer à l'Europe un front d'airain. Aussitôt que la paix actuelle sera consolidée, vous rentrerez dans vos foyers. L'Empereur le promet, sa parole est sacrée, veuillez donc vous inscrire dans les sous-préfectures, retournez à vos drapeaux, ou choisissez de nouveaux corps, vos noms déjà connus seront mis sous les yeux de l'Empereur, vous savez comment il récompense ses braves. Marchez !

(2) Il les engage à entrer dans la gendarmerie d'élite, conformément à un décret du 1er avril. Le 25 du même mois, il annonce qu'un décret du 8 avril rappelle les sous-officiers et soldats de la garde impériale et le 26 il fait savoir qu'un décret du 8 accorde à la jeune garde une haute paye de 5 centimes par jour. Le 27, il prévient que la solde complète est accordée aux officiers en non-activité ou renvoyés momentanément, ils seront considérés comme officiers sans troupes. Le 28, le préfet demande aux maires de lui indiquer les officiers résidant dans leurs communes et de dire pourquoi ils sont restés dans leurs foyers, le gouvernement désirerait leur donner un emploi. Le 29, il s'informe auprès maires si parmi leurs subordonnés on trouverait des hommes disposés à entrer dans les corps francs. Ceux qui désireraient en organiser recevraient des commissions sur la proposition du ministre de la guerre.

Le 10 avril, Napoléon, en réorganisant la garde nationale, avait décidé qu'une partie serait appelée à l'activité, pour défendre les frontières et les places fortes contre l'invasion et former la garnison des villes de l'intérieur. Arras devait avoir 1.500 hommes, Boulogne, Béthune, Aire et Ardres 1.000 hommes, Calais 900. Pour les fournir, le Pas de Calais devait organiser 62 compagnies formant dix bataillons (1) commandés par un lieutenant général. C'était un total de 7.400 hommes (2). On devait prendre pour le service actif d'abord les célibataires et les veufs sans enfants. C'étaient les Comités d'organisation qui faisaient les choix en présence des maires. Le gouvernement mettait une grande importance à cette formation.

Le 13 avril 1815, le préfet publia le décret du 28 mars rappelant sous les drapeaux les hommes qui n'avaient pas cessé d'appartenir à l'armée ; ceux qui avaient des cas de dispense, d'exemption ou de réforme, devaient se présenter devant les conseils de révision se réunissant du 8 avril au 29 mai dans les endroits désignés. On pouvait se faire remplacer ; mais, dans ce cas, il fallait verser 100 fr. pour l'habillement et l'équipement du remplaçant. Le 15 avril, le Préfet annonce que, par le décret du 10, l'Empereur avait décidé que tout Français de 20 à 60 ans, sauf certaines exceptions, était assujetti au service de la garde nationale. Elle serait formée en bataillons composés de six compagnies de 120 hommes, savoir : une de grenadiers, une de chasseurs et 4 de fusiliers. Les grenadiers et les chasseurs devaient être pris parmi les hommes de 20 à 40 ans. Chaque arrondissement devait fournir une légion et avoir un Comité se réu-

(1) C'était une compagnie qu'on prenait dans chacun des anciens bataillons.

(2) Un arrêté préfectoral les répartit ainsi : arrondissement d'Arras 1,800 hommes, arrondissement de Béthune 1,560, arrondissement de Saint-Omer 1,200, arrondissements de Boulogne, Montreuil et Saint-Pol chacun 960.

nissant aux sous-préfectures pour s'occuper de l'organisation et fixer le lieu de réunion des compagnies. Il se composait du sous-préfet d'un membre du Conseil d'arrondissement (1), d'un officier supérieur nommé par le général de division, d'un officier de la garde nationale (2) et d'un officier de gendarmerie. Il y avait de plus, au chef-lieu, un Comité central composé du préfet, d'un général, d'un membre du Conseil général (3), d'un officier supérieur de la garde nationale (4) et du commandant de gendarmerie. La garde nationale du Pas de-Calais comprenait 62 bataillons ; savoir : arrondissement d'Arras, 15 ; arrondissement de Béthune, 13 ; arrondissement de Saint-Omer, 10 ; arrondissements de Boulogne, Montreuil et Saint-Pol, 8.

Un arrêté du Préfet, du 22 avril, avait suspendu les anciens officiers de la garde nationale; les nouveaux devaient être nommés par le Commissaire extra ordinaire sur les propositions du Comité départemental et reconnus par les chefs de légions.

Le Préfet, conformément aux instructions du Ministre de la Guerre, prit, le 6 mai, un arrêté disant que la garde nationale ne serait organisée pour le moment que dans les chefs-lieux d'arrondissement. Il adressa une circulaire aux maires pour leur annoncer qu'ils apprendraient sans doute avec plaisir qu'elle était destinée uniquement à défendre les places fortes du département et par conséquent leurs foyers

(1) Ce fut pour l'arrondissement d'Arras M. Delville (mais il donna sa démission et fut remplacé le 3 mai par M. Baltazar Wartelle), pour celui de Béthune M. Desguirandes, pour celui de Boulogne M. Grandsire, pour celui de Montreuil M. Violette, pour celui de Saint-Omer M. Bachelet, pour celui de Saint-Pol M. Deligne.

(2) On nomma pour l'arrondissement d'Arras M. Delahaye, pour celui de Béthune M. De Boisgerard, pour celui de Boulogne M. Deguirant. pour celui de Montreuil M. Henneguier, pour celui de Saint-Omer M. Bruley-Boubert, pour celui de Saint-Pol M. Wallart.

(3) On désigna le baron d'Herlincourt.

(4) On choisit M. de Moncla, chef de cohorte.

et leurs propriétés, et à maintenir la tranquillité publique (1) ; on n'avait donc pas d'excuse pour se dispenserde ce service ; puis il se lançait dans de grandes phrases sur l'honneur, la justice de la cause que défendait Napoléon. Il terminait en engageant les maires à faire partager ces sentiments à leurs administrés.

Les gardes nationaux, payant 50 francs au moins de contributions, devaient se procurer à leurs frais leur habillement et leur équipement (2), mais les autres et ils étaient très nombreux, étaient exceptés de cette dépense. Elle devait monter, dans le Pas-de-Calais, à 558.000 francs. Le Préfet avait ordonné le 10 mars, aux anciens gardes nationaux, de remettre leurs effets dans un magasin général : ils étaient évalués 112.000 francs. En ajoutant le dixième des revenus des communes, ci 90.000 francs, un secours du gouvernement de 100.000 francs, 30.000 francs produits par la taxe de remplacement, le déficit n'était plus que de 326.000 francs

Le Préfet, le 2 mai, prit un arrêté pour décider qu'on s'adresserait à l'industrie privée pour ces fournitures. On engageait donc à faire des soumissions et à les faire approuver par le Préfet. Celui-ci nomma le 7 juin des experts pour recevoir les fournitures. Il se présenta un certain nombre de fabricants, presque tous demandaient à être payés comptant (3), mais l'argent était insuffisant et comme le ministre et

(1) Ce qui n'empêcha pas dans l'Est de prendre 50,000 gardes nationaux pour verser dans l'armée active.

(2) Le Ministre de l'Intérieur avait envoyé le 31 mai, aux préfets, une circulaire pour leur indiquer le moyen d'équiper et d'habiller la garde nationale.

(3) Le 10 mai le préfet délivra un mandat de 3,675 francs, pour fournitures de souliers, le 16 un de 3,447 francs au sieur Dureteste, pour des havre-sacs et des gibernes, le 24 un de 1684 francs au sieur Berode de Lillers également pour des gibernes, le 25 un autre de 450 francs pour fourniture de caisses de tambours à la garde nationale d'Arras. Le 2 juin un de 2,960 francs et le 10 un de 1,464 francs pour d'autres fournitures, etc.

le général Lafarre insistaient pour une prompte exécution, le Préfet, les 7 et 8 juin, prit, sur la demande du Comité d'organisation, des arrêtés pour faire un appel patriotique et soi-disant volontaire aux contribuables du département pour leur demander 4 °/o de leurs côtes de contributions, les maires devaient régulariser les perceptions (1).

Restait à pourvoir à l'armement. On trouva un certain nombre d'armes, restées dans les mains des particuliers, que l'ancien gouvernement avait ordonné de rendre. Si elles étaient possédées par des marchands, on devait les payer (2). C'était le 14 avril et le 31 mai que le Préfet avait renouvelé ces obligations. On fit réparer les armes rentrées (3). En outre le Préfet ordonna aux ouvriers qui avaient quitté l'arsenal de Douai ou les manufactures d'armes, d'y retourner. Comme on manquait d'artillerie pour défendre les places fortes, un décret du 22 avril avait décidé que les compagnies d'artillerie de l'ancienne garde nationale qui, par leur composition et leur instruction, atteindraient le but de leur institution, seraient conservées et rattachées comme compa-

(1) Voici le préambule de l'arrêté préfectoral : vu le vœu exprimé par la grande majorité des Français, de raffermir à tout prix, la liberté et l'indépendance nationale et que la dépense fut immédiatement et proportionnellement à la fortune supportée par chaque bon Français, etc. C'était le département de l'Yonne où on avait pris ce moyen.

(2) « Obligation à tout négociant, armateur et arquebusier ayant un magasin ou un dépôt d'armes de guerre, d'en faire la déclaration avant le 15 avril, pour que le gouvernement puisse les racheter. » Le 31 mai, le préfet prit un arrêté pour que tous les possesseurs d'armes qui n'étaient pas gardes nationaux, en fissent dans les deux jours, la déclaration à la mairie. Celle-ci devait la transmettre au sous-préfet, sans retard, sans cela elle se compromettrait aux yeux du gouvernement. Le 14 juin, le préfet écrivit aux maires, qu'il existait encore beaucoup d'armes dans les communes. Ils devaient envoyer des commissaires dans les maisons pour les réclamer. Il y avait 300 fr. d'amende pour ceux qui ne les rendaient pas.

(3) A Arras ce fut le sieur Rouart, armurier, qui fit la plupart des réparations.

gnies d'élite aux bataillons et aux légions de leur arrondissement. Il serait formé dans chaque place forte, s'il n'en existait pas, une compagnie de 100 hommes divisée en 4 escouades chargée du service de l'artillerie. Le Préfet, le 4 mai, décida qu'on les organiserait à Arras, Boulogne, Saint-Omer et Calais; Béthune, Montreuil, Saint-Venant, Aire et Ardres, vu leur peu d'importance, n'auraient qu'une demi-compagnie. Le commandant de la 16e division militaire mit en activité, le 7 mai, celles de Saint-Omer, Calais, Aire et Saint-Venant. Les compagnies étaient commandées par un capitaine. Les demi-compagnies par un lieutenant. Ces officiers devaient avoir servi dans l'artillerie (1).

Le Préfet, le 30 avril, demanda aux maires de lui désigner les jeunes gens désirant faire partie du corps d'élite des lanciers de la garde nationale ; ils devaient se monter et s'équiper à leurs frais.

Le général Duhem écrivit d'Amiens au général Vassenot, commandant le Pas-de-Calais, qu'il était envoyé dans cette ville pour remplacer le général Sebastiani. Il était chargé d'organiser la garde nationale mise en activité dans la 16e division militaire et dans les départements de l'Aisne et de la Somme. On lui avait donné de plus la mission de faire un appel aux militaires en retraite ou en réforme capables encore de faire du service dans les places fortes. On devait les réunir aux sous-préfectures et les former en compagnies. Il fallait procéder de suite à cette organisation et dire à ces militaires qu'on les emploierait dans les villes les plus rapprochées de leurs demeures. Outre leur retraite, ils auraient la solde d'activité, et de plus des faveurs et des récompenses.

(1) Quand ils étaient en nombre insuffisant, on prenait des employés des droits réunis, des officiers de la garde nationale, ou en retraite, d'anciens sous-officiers. On voit parmi les nominations : MM. Monvoisin d'Arras, Dumoulin de Montreuil, Lefebvre et Gaudefroid de Saint-Omer, Héroguelle de Saint-Pol. M. Gengoult-Knyls, ancien militaire, à Saint-Pol, quitta ses fonctions de sous-préfet de Saint-Pol, pour commander une compagnie.

Il demandait qu'on donnât une grande publicité à cet avis par les journaux et des placards, pour qu'il arrivât dans tous les villages. On dirigerait sur Calais, Boulogne, Béthune, les premières compagnies, et on en mettrait une dans la citadelle d'Arras (on les appela les fédérés, et nous verrons le rôle qu'ils jouèrent dans cette ville). Les bataillons devaient être commandés par un colonel ou un général, et les compagnies par un chef de bataillon.

Pour se procurer des chevaux, on eut encore recours aux réquisitions. Par un décret du 15 avril, l'Empereur avait décidé que les départements fourniraient 8 000 chevaux pour la cavalerie légère, payés 360 francs. Le Pas-de-Calais était désigné pour 260 (1). Le général Frère, commandant la 16e division militaire, demanda 82 chevaux d'artillerie légère pour le 1er régiment, à Douai, qui en avait, disait-il, un besoin pressant. Le Préfet, le 1er juin, répartit la fourniture entre les arrondissements (2). Ces chevaux devaient être rendus à Arras du 5 au 10 juin, on les paierait 460 fr. Sur la demande du général Vassenot, le Préfet décida le 10 juin, que les chevaux non fournis seraient achetés au compte des communes qui devaient les livrer. Comme le train des équipages était insuffisant, un décret du 6 mai décida la création de 26 compagnies pour le service de l'armée du Nord. Le Pas-de-Calais en fournirait quatre, composées de 40 voitures à 4 colliers avec 2 conducteurs. Un arrêté du Préfet du

(1) Ils furent ainsi répartis : arrondissement d'Arras 60, de Béthune et Saint-Pol 30, de St-Omer et Boulogne 50, de Montreuil 40, et un arrêté préfectoral du 25 avril chargea les sous-préfets d'en faire la répartition entre les communes. Pour se les procurer on pouvait s'adresser aux marchands de chevaux. Le 26 juin on délivra un mandat de 93,600 fr. pour payer les chevaux fournis.

(2) Les sous-préfets devaient faire la répartition entre les communes et approuver celle qui avait été faite par les conseils municipaux entre les particuliers. L'arrondissement d'Arras dut fournir 20 chevaux, celui de Béthune 10, celui de Boulogne 15, celui de Montreuil 12, celui de Saint-Omer 15, celui de Saint-Pol 10.

24 mai les répartit entre les arrondissements. Les chevaux devaient être dirigés sur Arras. Le Ministre de la Guerre avait décidé le 29 avril que, conformément aux instructions de l'Empereur, on prendrait dans le Pas-de-Calais des hommes de 20 à 40 ans, ayant l'habitude des chevaux pour faire partie des escadrons du train d'artillerie organisé à Douai sous la direction du général Jouffroy. Par un arrêté du 1er mai, le Préfet engagea les maires à organiser ce recrutement.

Les autorités eurent aussi à s'occuper de la nourriture ordinaire et des objets nécessaires aux troupes et le Ministre de la Guerre écrivit au Préfet qu'il s'en rapportait à son zèle et à son dévouement pour employer toutes les ressources et tout le crédit dont il pouvait disposer à procurer ce qui pouvait leur manquer aux 1er et 3e chasseurs, au 4e dragons et aux 46e et 54e de ligne en garnison dans le département.

Le Préfet se hâta d'ouvrir à la préfecture un registre où on viendrait faire les diverses soumissions pour les fournitures à livrer. C'étaient les villes qui devaient pourvoir au couchage des soldats (1). Les hôpitaux manquaient de linge et de charpie. Le Préfet, le 16 juin, le signala aux maires et les engagea à s'adresser à leurs administrés pour en procurer. « C'est, disait-il, pour le soulagement des braves dont le sang va couler au champ d'honneur ; les femmes, les pensionnats

(1) Le 10 mai, le préfet informait le maire d'Arras, qu'il eut à se procurer 100 lits d'officiers, 220 lits de caserne, 300 fournitures de couchage et 120 demi-fournitures. Le Conseil municipal se décida à faire cette acquisition pensant que par la suite elle servirait soit pour les passages extraordinaires de troupes, soit pour l'hôpital, si le nombre des malades militaires augmentait. C'était à craindre, car le gouvernement avait prévenu la municipalité d'Arras, le 12 juin, que le théâtre de la guerre ne devait pas être éloigné de cette ville et les hospices avaient à se mettre en mesure de recevoir 800 malades ou blessés.

peuvent contribuer à cette œuvre d'humanité. » Il nomma des commissaires etc. (1).

Sur la demande du chef de bataillon commandant le génie à Arras, le Préfet prit un arrêté, le 25 avril 1825, qui fut approuvé par le général Vassenot et le baron de Costaz pour autoriser le génie à faire couper dans les forêts impériales les plus voisines de la ville le bois nécessaire à la construction de 450 gabions et de 100 saucissons destinés à la défense de la citadelle. Le 2 mai, le Préfet prit un arrêté sur la demande du colonel d'artillerie pour requérir des voitures destinées à transporter le bois nécessaire aux fortifications de la même ville.

Dès le 31 mars, par ordre de l'Empereur, le prince d'Eckmuhl, ministre de la Guerre, avait ordonné d'approvisionner les places fortes du Pas-de-Calais si importantes, disait-il, en cas de guerre (2). Il ajoutait que les denrées fournies seraient payées avec exactitude (3). Pour rendre cette mesure plus facile, le Préfet, le 25 avril, conformément aux ordres

(1) Monsieur Lallart, adjoint faisant fonctions de maire d'Arras, adressa aux habitants de cette ville, le 8 juin, une circulaire que voici : « Concitoyens, au nombre des objets indispensablement nécessaires aux secours et aux soins de nos hospices, à nos braves frères d'armes, il en est dont ces établissements sont complétement dépourvus : c'est du linge et de la charpie. Déjà en pareille circonstance un appel a été fait à l'humanité des habitants de cette ville il est persuadé qu'il en sera de même en ce moment et que chacun de ses concitoyens s'empressera d'envoyer au secrétariat de l'administration des hospices, les quantités de linge à panser et de charpie dont il pourra disposer. »

(2) Voici quelle était la garnison des places fortes du Pas-de-Calais : Arras et Saint-Omer 3,000 hommes et 200 chevaux, Boulogne et Béthune 1,000 hommes avec 100 chevaux, Montreuil 500 hommes et 50 chevaux, Hesdin, Ardres, Saint-Venant 500 hommes, 25 chevaux, c'est sur ces chiffres qu'on basait les approvisionnements.

(3) On devait fournir : de la farine, du riz, des légumes, de la viande fraîche et salée, du vin, de l'eau-de-vie, du vinaigre, du bois de chauffage, du charbon, de la chandelle, de l'huile à brûler, du foin, de la paille, de l'avoine.

de l'Empereur, prit un arrêté pour suspendre tout envoi de grains à l'étranger par les frontières du département.

Les communes devaient fournir en nature des approvisionnements, mais on les autorisait à s'adresser aux entrepreneurs ou fournisseurs des vivres militaires et même à d'autres personnes.

Le Préfet, par arrêté du 20 avril, nomma des commissaires chargés de recevoir les approvisonnements et d'accepter les soumissions (1), et fixa le jour où elles devaient être fournies dans chaque ville (2). Elles devaient être faites d'après un prix déterminé et acceptées par l'administration. Le Ministre avait demandé que tout fut terminé pour le 30 avril et comme on n'avait pas d'argent pour payer promptement, selon sa promesse, il invita (style poli) les communes à faire l'avance de la dépense et à la prendre sur les fonds municipaux. Le Préfet décida, le 30 avril, que les denrées manquantes seraient acquises au compte des communes. Le Conseil municipal devait répartir la dépense entre les contribuables au prorata de leurs contributions.

L'avance en serait faite, dans les communes de moins de 5.000 âmes, par les vingt plus haut cotisés; dans celles de 5,000 à 10.000, par les trente principaux imposés, etc. (3). Le percepteur devait faire ce recouvrement dans les trois jours. On promettait toujours de rembourser les sommes avancées mais l'argent ne vint que lentement et partiellement bien que le commissaire extraordinaire de la 16e division militaire eût reçu 300.000 francs dans ce but. Le Baron de Roujoux annonça aux maires que cette somme avait été

(1) Furent nommés : à Arras M. Cartier, ancien négociant; à Béthune M. de Baillencourt architecte; à Saint-Venant M. Denissel adjoint; à Saint-Omer M. Louis Thellier; à Ardres M. Gaudette.

(2) On fixa pour Aire le 19 mai, pour Saint-Omer, Béthune et Saint-Venant le 20 mai.

(3) La ville de Boulogne dut payer 30,000 fr., répartis entre les principaux habitants pour l'approvisionnement de siège de Calais.

portée à 440.000 fr., et il engageait les maires à fournir ces approvisionnements. « Outre la patrie, c'est votre intérêt qui le veut », disait-il. Il fut sans doute peu écouté car il renouvela plusieurs fois ses appels.

On était très mécontent d'avoir à recommencer les coûteux approvisionnements de siège qu'on avait fait inutilement en 1813-1814, et cette mesure faisait naître la crainte d'être investi par l'ennemi. L'effroi augmenta quand le 1er mai, Calais, Saint-Omer, Aire et le fort St-François furent mis en état de siège, avec ordre aux habitants de s'approvisionner pour 6 mois et en 8 jours. Le 27, Arras, Boulogne, Saint-Venant, Montreuil, Béthune et Ardres furent également mis en état de siège et le comte d'Erlon, commandant la 16e division militaire, donna ordre de se fournir d'approvisionnements pour trois mois.

Il ne suffisait pas d'avoir des hommes, des armes et des vivres, il fallait de l'argent. Louis XVIII, à son retour, avait trouvé très mauvaise la situation financière de la France « mais c'est, dit M. Thiers, son habile Ministre des Finances, qui sans savoir qu'il travaillait pour Napoléon, prépara les moyens d'avoir les fonds nécessaires pour l'organisation de son armée. En effet, grâce à la facilité de perception des impôts ordinaires, le baron Louis vit affluer de plus en plus les fonds au Trésor. Par son exactitude à reconnaître les dettes de l'Etat et par l'heureuse combinaison des reconnaissances de liquidation, il se ménagea les précieuses facilités de la dette flottante, qui permit d'anticiper sur les revenus de l'année et de procurer ainsi, au Trésor d'un grand Etat, la disponibilité de toutes ses ressources. Cet habile ministre en se retirant, avait donc laissé, outre la perception régulière et facile des impôts ordinaires, la possibilité d'en devancer le produit par une création de 50 ou 60 millions de bons du Trésor. Cette ressource, avec celle des impôts courants, suffisait pour les premiers mois, les dépenses n'étant pas ce qu'elles sont devenues depuis. Dans trois mois,

l'Empereur espérait avoir la paix ou gagné une bataille décisive, avec laquelle, si on était vainqueur, il croyait qu'on ne serait pas embarrassé pour remplacer au budget la portion du revenu absorbée d'avance. Par cette prompte et heureuse création du crédit, dûe au baron Louis, M. Mollien et le duc de Gaëte, Ministres des Finances et du Trésor, trouvèrent tous les services à jour et des latitudes pour dépenser 50 millions au delà des recettes courantes, procurés par des bons du Trésor. C'était tout ce qu'il fallait dans les mains créatrices et économes de Napoléon, pour subvenir aux premiers armements, sans recourir à des moyens extraordinaires et inquiétants »(1). A cet éloge de la Restauration, l'historien du Consulat et de l'Empire, aurait pu ajouter qu'au départ de Louis XVIII, les caisses des comptables étaient pleines. Ce souverain, non seulement avait laissé les diamants de la couronne, mais n'avait voulu ou pu emporter qu'une somme peu considérable en numéraire.

Les Bourbons, à leur retour, avaient fait espérer la suppression des contributions indirectes, odieuses aux populations, surtout à cause des vexation des employés. Les besoins du Trésor obligèrent de les conserver. Napoléon dut faire de même. Seulement, pour rendre la perception moins pénible, il décida la suppression de l'exercice et du droit de circulation, et à partir du 1er juin, de l'octroi rural(2). Dans les villes et bourgs au dessous de 5000 âmes. Il comptait remplacer les droits supprimés par une addition à ceux qui étaient perçus par l'Etat et qui étaient conservés. Les tarifs d'octroi devaient aussi subir une diminution. Comme c'était une grande perte pour les villes et bourgs et surtout pour les localités peu importantes, on les autorisa à établir d'autres taxes ou impôts et même à recueillir des cotisations, etc. Le duc de Gaëte envoya une circulaire aux Préfets, pour

(1) Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*.

(2) Il n'existait pas partout.

leur faire connaître ces bienfaits refusés, disait-il, par les Bourbons.

Le baron de Roujoux, de son côté, les annonça par une circulaire du 15 avril et fit valoir également cet acte de bienfaisance, tout en engageant ses administrés à payer les droits jusqu'au 1er juin. Le 25 avril, le Ministre ayant donné de nouvelles instructions, le Préfet prit un arrêté le 5 mai pour en assurer l'exécution (1). L'empire était tombé avant que ces changements eussent été accomplis en entier. L'ancien état de choses ne fut guère changé, et à leur rentrée les Bourbons virent encore soulever la question de l'impôt sur les boissons. On chercha aussi à continuer la vente des biens communaux, mais comme on ne trouvait pas d'acheteur et qu'il fallait de suite de l'argent, un décret impérial du 9 mai invita les citoyens à avancer, chacun à raison de leurs facultés, le montant des 4/5 de la valeur des biens restant à vendre. Ils étaient évalués 196.000 fr. pour le Pas de-Calais qu'on divisa en 1.960 reconnaissances de 100 francs portant intérêts à 6 % et répartis entre les six arrondissements.. Mais, personne ne s'étant présenté pour en prendre, le préfet Dumont, écrivit aux maires le 7 juin : « Nul n'ignore l'origine du besoin de l'Etat, aussi cette insouciance m'afflige. »

Il terminait en les engageant à stimuler le zèle de leurs concitoyens et à leur donner l'exemple (2).

(1) Les maires des communes où il existait plus de dix débitants devaient nommer un syndicat chargé de concourir à la répartition du nouvel impôt, on devait faire de même dans les communes où il y avait plus de dix brasseurs, etc.

(2) Déjà le 17 mai le préfet s'adressant aux habitants du Pas-de-Calais, disait : « Citoyens, vous avez lu le décret de Sa Majesté l'Empereur : Ce n'est point uu sacrifice qui vous est demandé. Malgré les dépenses extraordinaires et non prévues, que nécessitent les circonstances actuelles, ce n'est qu'une légère avance dont le remboursement est assuré et ne peut être éloigné. Les personnes qui désirent se rendre acquéreurs des biens des communes, pourront hâter ce remboursement, puisque les reconnaissances sont admissibles au paiement de ces biens ».

Le Préfet, pour faire valoir la bonne gestion financière de Napoléon, fit insérer dans le *Mémorial administratif* du 29 mai un article tiré du journal l'*Indépendant*, où on traitait fort mal les Bourbons. On les accusait d'être cause, en partie, des difficultés financières actuelles, tandis que pour la sécurité des capitaux, l'Empire offrait toute garantie car: « Avec la paix que Napoléon désire tant, la prospérité de la France augmentera bien plus qu'avec la légitimité. » Quand Napoléon était revenu de l'île d'Elbe, il avait cherché à faire croire que la guerre n'éclaterait pas ; il faisait imprimer dans ses journaux que les Anglais y étaient défavorables et que la malle d'Angleterre continuait d'arriver. Il ne disait pas que les Anglais, non seulement ne venaient plus en France, mais quittaient ce pays. Bientôt il fallut se rendre à l'évidence ; nos populations s'aperçurent vite que les hostilités allaient commencer à leurs portes, et que, malgré les ressources dont parle M. Thiers, le Gouvernement cherchait, par tous les moyens, à se procurer de l'argent. Elles furent prises d'un véritable affolement, et pour stimuler l'enthousiasme et engager à la résistance, le baron de Roujoux s'empressa d'envoyer aux maires une circulaire du Ministre de la Guerre, où on disait : « Si l'ennemi envahit la frontière, qu'elle soit son tombeau. Il faut multiplier les obstacles sur sa marche, arrêter ses convois, détruire ses détachements, être toujours en communication avec les chefs militaires, pour leur donner promptement des avis, réparer les portes et enceintes des villes, restaurer et défendre les ponts. » Le Préfet écrivit aux maires, le 18 juin : « A l'ouverture d'une campagne dont les résultats ne peuvent être calculés, la prudence prescrit de prendre sur tous les points des mesures telles qu'on ôte à l'ennemi toute ressource et tout moyen de subsistance. Les cultivateurs devront renfermer dans les places fortes leurs grains et leurs fourrages, et même y faire entrer leurs bestiaux ou leurs chevaux, dans le cas où l'ennemi s'approcherait de leur territoire. Les denrées y seront

aussi déposées, et emmagasinées par les soins des sous-préfets et des commandants. Les magasins qui les renfermeront seront surveillés par les autorités et par des délégués ou des agents désignés par l'Administration. Si, en cas de siège, on était obligé de toucher à ces magasins, soit pour la nourriture des habitants, soit pour celles des troupes, un procès-verbal estimatif en serait dressé, et les propriétaires remboursés exactement de la valeur des denrées consommées. Toutes les mesures conservatrices seront prises pour en établir la liste qui sera garantie par le Gouvernement et par l'honneur national. »

Si au début des Cent jours les efforts du gouvernement et le zèle des fonctionnaires n'avaient pas été inutiles et si on avait fait beaucoup de choses en peu de temps, ce n'avait pas été suffisant, et au moment où nous sommes arrivés, les circonstances devenant plus graves et le danger plus grand la résistance aux ordres du gouvernement avait augmenté. D'abord les anciens soldats avaient regagné assez facilement leurs régiments et un certain nombre de gardes nationaux appelés à l'activité s'étaient présentés. Le général baron Lafosse, commandant la garde nationale du département avait constaté que, sur 7,400 hommes appelés à l'activité, il s'en était rendu 2,923 et il en arrivait chaque jour. Mais bientôt les désertions augmentèrent, les insoumis furent plus nombreux, et l'administration renouvela les exhortations, les promesses, les menaces.

Le 21 avril, le Préfet disait aux maires : « Je m'afflige de voir, il m'est pénible de dire que les bataillons de la garde nationale s'organisent avec une extrême lenteur. Je ne prendrai point cette espèce de tiédeur pour la mesure de l'esprit public du Pas-de-Calais ». Il citait l'exemple de patriotisme donné par les autres départements frontières. « Il ne s'agissait point d'aller porter la guerre à l'étranger mais de défendre ses foyers ». Le 6 mai, le Préfet s'adresse aux gardes nationaux appelés à l'activité. Après avoir félicité ceux qui s'étaient rendus à l'appel, il faisait valoir

les avantages de la résistance pour empêcher les horreurs que l'invasion amènerait dans le département. Il fallait faire comme en 1789 et imiter l'élan du département de la Somme (1).

(1) *6 Mai.* Circulaire adressée à la garde nationale du département.

Si j'ai pu croire un moment qu'il y eut de l'hésitation ou de l'insouciance de la part des habitants de ce département, à répondre à l'appel de la patrie, j'aime aujourd'hui à rendre justice et hommage à la jeunesse qui se réunit pour former le 1er bataillon de la garde nationale active, l'exemple qu'elle donne ne peut-être perdu pour ceux qui sont appelés aux bataillons successifs ; l'honneur est dans le cœur de tous et aucun intérêt ne peut parler plus vivement à des français. Mais ne s'agit-il que d'honneur et de gloire. Il s'agit de notre indépendance et de notre rang parmi les nations, de notre liberté ou du plus honteux esclavage. Ne nous trompons pas sur le motif qui fait marcher les armées du Nord. Lisez leurs déclarations écoutez leurs proclamations : « *Braves Allemands, ce n'est pas pour rendre à la France des princes dont elle ne veut pas, c'est pour diviser cette terre impie, que nous nous armons aujourd'hui. C'est pour nous indemniser par le partage de ses provinces. Ainsi les princes et les sujets allemands trouveront dans le fruit de cette guerre, des vassaux que nos lois feront courber sous la discipline et des biens fertiles dans un pays que nos baïonnettes maintiendront dans une terreur nécessaire* ». Qui ne frémit d'horreur en lisant ces projets de destruction ? Quel est le français qui ne saisisse ses armes avec fureur ? Celui qui attendrait dans ses foyers l'exécution de ces odieuses menaces, serait bien digne de l'affreuse servitude à laquelle il livrerait sa femme et ses enfants.

Nous avons vu les effets qu'elles ont fait sur nos voisins du département de la Somme. Vous avez couru au devant de leur 1er bataillon, vous l'avez reçu au son d'une musique, vous avez applaudi à son dévouement, vous allez suivre son exemple. J'aperçois dans ces dispositions les germes d'une heureuse rivalité qui tournera à l'avantage de la patrie. C'est ainsi qu'en 1789 les départements multipliaient leurs bataillons au delà même du nombre qu'on leur demandait. C'est ainsi qu'en 1809 le Pas-de-Calais mérita l'honneur du décret qui ordonna l'érection d'une colonne pour y inscrire le nom de ses braves. Vous ne resterez pas aujourd'hui au-dessous de vous-mêmes. Vous ne laisserez pas enlever le noble rang que vous teniez alors parmi les départements de l'Empire. Non, vous ne renierez pas le sang de vos frères, le sang des

De son côté, le lieutenant-général Duhem, inspecteur des gardes nationaux des départements du Nord, datait d'Arras le 20 mai, une proclamation, pour dire que ce n'était pas pour la défense d'un parti, d'une opinion, d'une autorité, qu'on faisait un appel au pays ; mais pour la défense de la Patrie et pour éloigner les calamités d'une guerre impie et étrangère « Braves Artésiens, vous répondrez au cri de toute la France, aux invitations de vos magistrats, à ma voix » (2).

patriotes qui coule encore dans vos veines. Hatez-vous donc, rentrez dans vos citadelles, dans vos places fortes et l'ennemi ne s'exposèra pas à franchir des frontières que tous vos intérêts vous commandent de conserver à la patrie.

(2) Voici cette circulaire : « Ce n'est pas à la défense d'un parti, d'une opinion, d'une autorité, d'un personnage, que vous êtes appelés en ce moment. C'est à la défense de votre pays, de vos frontières, de vos foyers. C'est pour éloigner les calamités d'une guerre impie et étrangère que l'Empereur vous arme, c'est dans vos murs, dans vos citadelles, dans vos places fortes qu'il vous réunit. Ce n'est point pour des marches, des bivouacs, des combats en rase campagne, que vous êtes organisés en bataillons d'élite, ce n'est que pour remplacer sur les remparts nos braves troupes de ligne qui, sous la conduite d'un héros que la providence nous a rendu, repousseront ces armées d'étrangers qui osent envahir notre belle patrie. Bons et braves artésiens soyez français avec la France et ne vous séparez pas de cœur et d'intention de tous les vrais français. Soyez ce que vous avez toujours été, ces mêmes hommes courageux et fidèles à leur patrie. Tels vous vous montrâtes dans toutes les invasions étrangères, tels vous serez encore dans celle-ci, la France compte sur vous dans ces grandes circonstances. Elle attend de vous les généreuses dispositions que les Bretons, les Bourguignons, les Lorrains, les Francs-Comtois, les Alsaciens et tous les cœurs généreux de l'Empire, ont manifestées. Déjà vous voyez accourir les bataillons des départements voisins, formez aussi les vôtres. Repoussez les conseils dangereux de quelques fanatiques, rejetez les insinuations perfides de quelques ci-devant prévilégiés qui n'écoutent que leur vanité, et ne voyant que leurs misérables prétentions particulières, y sacrifieraient l'intérêt général, l'honneur et l'indépendance de la nation, sans lesquels il n'est pas de véritable prospérité pour elle. Et vous, soldats de la ligne, vous ne rejoignez pas les

Le gouvernement faisait citer avec éloge les militaires qui avaient obéi aux ordres de départ et les gardes nationaux qui avaient montré le plus de zèle. On devait envoyer leurs noms à l'Empereur. On racontait qu'un bataillon de la garde nationale de Boulogne fort de 428 hommes était parti pour Dunkerque le 31 mai : la ville leur avait fait hommage d'un drapeau reçu aux cris de : vive l'Empereur. Les autorités et une partie des habitants les ont accompagnés jusqu'au sortir de la ville. Le Préfet félicitait le commandant Loisy pour l'organisation de son bataillon.

Pour diminuer les désertions, on cherchait à rendre la vie de caserne moins ennuyeuse et moins pénible. Le Ministre de la Guerre envoya une circulaire le 6 mai aux officiers des bataillons d'élite de la garde nationale chargés de défendre les places fortes. Il faut, disait-il, instruire les hommes sans trop les fatiguer. Point de sentinelles et de patrouilles inutiles, mais faire des rondes pour éviter les surprises. Les officiers doivent montrer une grande vigilance. Il recommande que les hommes aient par semaine cinq nuits de repos avec de temps à autres des alertes pour les habituer à gagner leur poste avec célérité et sans confusion. Les plus robustes seront exercés à manier le canon, on ne négligera pas les jeux et la gymnastique pour remplir une partie du temps. Le Ministre de l'Intérieur s'occupe sans

aigles de votre empereur, vous restez cachés comme des lâches quand vos braves frères d'armes vous réclament. Marchez ou craignez d'appeler sur vos têtes l'indignation générale. Qu'ils tremblent ces mauvais citoyens qui cherchent à vous égarer. Qu'ils sachent qu'en attirant sur leur département la honte et les rigueurs d'une mise hors la Constitution, ils en seront les premières victimes, puisqu'on saura les connaître et les punir. Mais non braves artésiens, vous répondrez au cri de toute la France, aux invitations de vos magistrats, à ma voix. C'est un des plus anciens défenseurs de la patrie qui vous appelle. C'est un soldat qui versa un des premiers son sang sur vos frontières et qui toujours tout entier à la patrie regarda comme un devoir sacré de marcher, de combattre à votre tête et de mourir en vous défendant.

retard de l'équipement et de l'habillement. « J'ai assuré l'armement : occupez-vous de la subsistance ; qu'elle soit bonne ; montrez de l'intéret à vos subordonnés, voyez-les souvent, qu'ils soient comme les plus jeunes enfants d'une famille et l'objet de la sollicitude la plus vive ». Il terminait comme toujours en leur faisant voir la gloire, quand la paix les rendra à leurs foyers, d'avoir conservé et défendu leur cité.

Le Gouvernement aux abois chercha encore dans l'influence du clergé un appui pour rendre le recrutement plus efficace. On a vu que déjà au mois d'avril, le comte Bigot de Preameneu, directeur des cultes, s'étant adressé à l'Evêque d'Arras pour lui demander de recommander à ses prêtres de seconder le Gouvernement, Mgr de la Tour d'Auvergne y avait consenti. Ce même fonctionnaire envoya de Lille, le 16 mai une nouvelle circulaire à l'épiscopat au sujet du service militaire et de la garde nationale et il se plaignait de nouveau que des prêtres empêchaient le départ des soldats « pourtant, disait-il, il n'y a pas de délit plus grave que de s'opposer à un devoir sacré, c'est de plus s'exposer aux peines qu'entraîne la rebellion ». Il recommandait aux évêques de veiller à ce que leur clergé ne s'exposa pas à des poursuites judiciaires. Mgr de la Tour d'Auvergne envoya cette lettre à ses curés en les invitant à la prudence, et fit savoir au directeur des cultes que son clergé ne méritait pas de reproches, le comte Bigot de Preameneu, le 19 mai, lui écrivit que, même si les faits reprochés n'étaient pas exacts, une circulaire sur ce sujet serait utile, et Mgr de La Tour renouvela ses conseils de prudence. Comme le nombre des insoumis ne diminuait pas, l'Empereur s'adressa lui-même auprès de l'Episcopat français pour l'aider à surmonter les difficultés qu'il rencontrait. Mgr de La Tour d'Auvergne crut devoir obéir et, le 26 mai, écrivit à ses curés une lettre qui est un plaidoyer pour le recrutement (1).

(1) Lettre de Mgr de la Tour d'Auvergne.

L'Empereur attachant une très haute importance au rappel des

Cette circulaire, comme celles que Mgr de La Tour d'Auvergne avait envoyées sous le premier Empire, n'excita

militaires, ce mode de recrutement de son armée sera suivi avec toute l'activité possible et le refus de se rendre à ses drapeaux exposera les individus à des mesures rigoureuses qui pèseront également sur la commune. L'appel des gardes nationaux n'a d'autre but que la défense de leurs foyers, le service se concentrera dans l'intérieur de leur département ne les éloignera pas de leurs affections et de leurs habitudes, car les gardes nationaux ne sont demandés que pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique et afin d'assurer à tous le respect et la conservation des propriétés. L'Empereur, ainsi que les autorités de ce département, compte beaucoup sur l'influence du clergé pour assurer à ces deux appels tout le succès qu'il en attend. Dans une circonstance aussi impérieuse vous devez sérieusement réfléchir et peser toutes vos méditations sur les suites funestes que peut avoir la désobéissance aux ordres de sa majesté. L'intérêt et la sollicitude que vous devez au troupeau qui vous est confié par la divine Providence doivent vous faire conjurer l'orage qui le menace et vous porter à ne rien négliger de tout ce qui peut convaincre vos ouailles que leur bien et leur repos est attaché à l'empressement et à l'exactitude, à se rendre à l'appel qui leur est fait. Il n'appartient pas au peuple d'entrer dans les raisons et les motifs d'une guerre. Dieu qui a fondé toutes les sociétés a prescrit d'obéir aux chefs qui les gouverne, en rendant ces derniers seuls responsables de leurs entreprises guerrières. Il ne laisse à l'hésitation des sujets aucune cause raisonnable (Ceci est la doctrine de Bossuet). Je vous invite donc à dire à vos paroissiens que l'Empereur en rappelant les militaires absents de leurs foyers, leur promet de les faire congédier les premiers, qu'il ne leur demande qu'un service de peu de durée et que la religion, l'honneur et l'amour de la patrie exigent d'eux ce nouvel effort. Faites sentir à ceux appelés pour le service de la garde nationale que ce service est le devoir de tous les citoyens, et que leur véritable intérêt leur commande de ne pas résister plus longtemps à l'appel qui leur est fait. Dites enfin tout ce que peut vous inspirer la religion et vous vous féliciterez d'avoir fait votre devoir et d'avoir détourné, par l'influence de votre ministère, des malheurs qui seraient un véritable désastre pour votre paroisse. Le monde qui vous observe verra dans votre conduite que vous êtes pénétrés de l'esprit de votre état et animés de la plus profonde reconnaissance pour le restaurateur du culte de nos pères.

pas le zèle de son clergé qui savait que l'évêque ne faisait qu'exécuter un ordre de Napoléon. Elle produisit peu de résultats bien que le Préfet sé fut empressé de l'envoyer aux maires pour la faire publier (1).

Il ne restait plus au gouvernement, pour se faire obéir, qu'à employer l'intimidation et la violence, c'est ce qu'il essaya de faire.

Le 4 mai, le Baron de Roujoux, sur la plainte des chefs de corps, attribuait à la négligence et à l'influence des maires la désertion de beaucoup de militaires qui étaient rentrés dans leurs foyers. De plus les fonctionnaires ne secondant pas l'action de la gendarmerie, il faut, leur dit-il, signaler les lâches qui sèment la rebellion et exposent leurs communes à des châtiments, aucun moyen ne doit être négligé pour éviter les maux incalculables qu'ils causent. Le 8 mai, envoi d'une circulaire du ministre de la guerre signalant la peine que méritent les complices des déserteurs et ordonne de faire quelques exemples sévères. Le 20 nouvelle circulaire du ministre où, après avoir renouvelé ses exhortations à l'obéissance, il rappelle les châtiments aux-

(1) *Lettre du préfet aux maires :* Tout ce qui tend à rallier d'opinions les différentes classes de citoyens ne peut être trop généralement connu C'est dans cette vue que j'ai fait insérer dans le *Mémorial* la circulaire que Mgr l'évêque d'Arras a adressée à MM. les curés et desservants de son diocèse. Déjà sans doute ils en ont donné connaissance à leurs paroissiens. Réitérez-en la lecture à vos administrés, qu'elle soit conservée dans vos archives comme un monument de l'accord qui doit régner entre le peuple, le clergé et l'armée.

Que l'étranger coalisé contre nous sache enfin qu'il doit renoncer au projet de s'approprier du sol français, ce qui serait à sa convenance et d'abandonner les ruines du reste à une famille qui, par ses dissensions intérieures, en accélèrerait encore l'entière destruction. Ne cessez MM. de répéter dans vos communes que de l'union des Français, de leur attachement à la patrie et au héros qui la gouverne, dépendent leur sûreté, leur honneur et l'avantage inappréciable de jouir plus tôt avec la paix de lois libérales et protectrices de la félicité publique.

quels s'exposaient, non seulement les déserteurs, mais les fonctionnaires et les gendarmes négligents ; et il engagea les préfets à donner la plus grande publicité à cette circulaire (1). Il leur ordonna de s'assurer si les certificats donnés par les maires en faveur des déserteurs et des insoumis étaient exacts ou accordés par complaisance.

Comme nous l'avons dit, un assez grand nombre de maires appartenaient à la noblesse et à l'opinion royaliste, on suspendit ou révoqua ceux qu'on croyait les plus hostiles et on les remplaça par des bonapartistes qu'on expérait trouver plus dévoués et qui, à la rentrée des Bourbons, durent remettre leurs fonctions à leurs prédécesseurs (2).

(1) Le préfet Dumont envoya cette circulaire aux maires du département.

(2) Voici quelques uns des maires suspendus ou révoqués : à Vimy M. Ansart, à Chelers M. de Chelers, à Nœux M. de Louvel, à Barly-Fosseux M. Blin de Warlemont, au Cauroy M. de Beaufort, à Givenchy M. de Tramecourt, à Houvigneul le marquis de Hamel, à Saulty M. de Dion, à Sus-Saint-Léger M. de Sus Saint-Léger, à Equirre le marquis de Partz, à Manin M. de Richoufftz, à Fief le baron de Coupigny, à Flers le baron d'Ostrel, à Hautecloque M. de Canettemont, à Ramecourt M. Dambrine, à Nœulette M. de Briois, à Tramecourt M. de Tramecourt, à Wail M. de Hauteclocque, à Willeman M. de Partz de Pressy, à Anneqnin M. de Lannoy, à Busnes M. Cochet de Corbemont, à Gonnehem M. Lenoir, à Hulluch M. de Bertoult, à Labuissière M. du Hays, à Lozinghem M. Lejay, à Doignies M. Parmentier, à Verquin M. de Florimond, à Autingues M. de Saint-Just, à Nielles M. de Torcy, à Roquetoire M. de Rantz, à Saint-Martin M. des Lyons, à Thiembronne M. Levasseur, à Tilques M. de Taffin, à Bruay M. Lenoir, à La Calotterie M. d'Acaric, à Collines M. de Rosamel, à Ecuires M. de Beaucoroy, à Maintenay M. de France, à Verchin M. de Vandonne, à Wailly M. de Cossette, à Baincthun M. du Wicquet, à Courset M. de Coupigny, à Alincthun M. de Fresnoy, à Guînes M. de Guizelin, à Royon le Marquis de Brias, à Hannescamps M. de Tramecourt, à Haplincourt M. de Wasservas, à Saint-Léger le marquis d'Aoust, à Sauchy M. Lesergeant, à Villers-au-Flos le marquis de Louverval, à Houvin M. Rose, à Pas M. de Fourmestraux, à Hénu M. Haudouart, à Azincourt M. de Contes, etc.

Le Préfet envoya aux maires le 30 mai en y joignant ses commentaires une circulaire du Ministre du 20 de ce mois. Il renouvelle ses exhortations patriotiques et rappelle les peines sévères qui frappent les déserteurs, leurs complices et leurs communes et menace les fonctionnaires et même les gendarmes s'ils sont négligents ou complices. Il ordonne de donner une grande publicité à cette circulaire (1) on ne tarda pas à l'appliquer.

Le 25 mai, Napoléon décréta que dans chacun des départements de la 16e division militaire, il serait composé un comité formé, comme président, du général commandant le département, du préfet et du procureur près le tribunal de Première instance. Il recherchera et désignera à la haute police de la division les personnes prévenues d'être les auteurs, les instigateurs ou les agents des complots tramés contre la tranquillité publique et la sûreté de l'Etat. Le Comité s'assemblera tous les jours. En outre il sera établi une commission de haute police composée comme président du gouverneur de Lille, le lieutenant-général Alix et en son absence du général comte Frère, commandant la division, du Préfet du Nord qui était le baron Dupont-Delporte maître des requêtes au Conseil d'Etat et du lieutenant de police ou de M. Legros, commissaire de police, chef du bureau central de Lille. Cette Commission pourra, sur le rapport des Comités de la division, ordonner des arrestations, éloigner du département les individus dangereux, suspendre les sous-préfets, maires et fonctionnaires qui nuiront à la chose publique par incivisme, faiblesse ou incapacité ; les autorités civiles et militaires lui prêteront main forte : Ses pouvoirs dureront six mois. Cette Commission fit une proclamation aux habitants du Nord et du Pas de-Calais, le 31 mai (2),

(1) Le préfet Dumont la fit publier dans le *Mémorial* du 2 juin 1875.

(2) Voici cette proclamation :

Depuis trois mois vos anciens oppresseurs et leurs vils agents vous

elle commençait par nier la prochaine attaque des armées étrangères. C'était, d'après elle, un bruit répandu par les Bourbons qui en Vendée font couler le sang français par des mains françaises.

La patrie pardonne aux égarés, mais malheur aux agitateurs ! la Commission a de grands pouvoirs et les exercera avec une justice sévère et une exacte impartialité ».

A la suite de cette proclamation le 1er juin le comité prit un arrêté pour obliger les maires à dresser la liste : 1° de tous les militaires en congé limité rappelés par le décret du 28 mars, en indiquant chez qui ils résident habituellement ; 2° des citoyens désignés pour faire partie de la garde nationale active. Ces fonctionnaires réviseront ces listes le 15 et 30 de chaque mois. Elles seront adressées aux sous-préfets et au préfet. D'après elles on traduira immédiatement devant les tribunaux compétents les rouleurs et les individus favorisant les désertions. Tout individu sans aveu et sans

annoncent l'arrivée des troupes étrangères et vous menacent de l'asservissement, vous avez maintenant reconnu leurs impostures ; les étrangers respectent encore votre liberté et votre indépendance. Dans l'impossibilité où sont les Bourbons de dévaster votre belle patrie et par la guerre étrangère et par la guerre civile, ils ont été réduits à jeter sur les côtes de la Vendée, quelques-uns de leurs anciens partisans à qui la patrie avait trop généreusement pardonné.

Le sang Français a coulé, répandu par des mains françaises que les ennemis de la patrie se rassurent néanmoins ; 25,000 hommes de troupes et une nombreuse artillerie sont en ce moment réunis sur les points ou la rebellion a éclaté et l'auront étouffé dès le principe. La patrie pardonne encore aux hommes égarés mais *malheur aux agitateurs* elle sera inexorable à leur égard. Le temps de la clémence est passé, dans ces graves circonstances *votre empereur,* braves habitants a fixé ses regards sur vous, il veut vous conserver avec la paix, le bonheur dont vous jouissez, ce but sera atteint. Il nous a délégué de grands pouvoirs nous les exercerons avec une justice sévère et une exacte impartialité. Braves habitants obéissez aux lois. Elles atteignent également et le magistrat prévaricateur et le citoyen qui cherche à les éluder et le provocateur à la guerre civile et le soldat déserteur et l'homme faible qui le recèle.

domicile sera arrêté. Tout garde national requis pour une arrestation et qui refuserait d'obéir sera traduit devant les tribunaux. On ne pourra sortir de son canton sans passeport signé du maire de l'arrondissement, du sous-préfet ou du préfet sous peine d'être arrêté. Les maires établiront, les 15 et 30 de chaque mois, la liste des personnes absentes de leur domicile habituel, indiquant si elles ont un passe-port, le lieu où elles se trouvent et le motif de leur absence. On continuera l'envoi des garnisaires dans les conditions anciennes, enfin on devait s'occuper des magistrats et maires qui ne rempliraient pas les obligations ci-dessus et leur dire les peines qu'ils encourent. Le 6 juin, le préfet, en envoyant cet arrêté aux maires, leur en demanda la rigoureuse exécution « il importe, dit-il, que les fonctionnaires et les individus coupables sachent à quoi ils s'exposent, si des exemples sont nécessaires, on les fera, c'est aux maires de les éviter par leurs conseils et en excitant le patriotisme ».

Le moyen sur lequel on comptait le plus pour l'exécution des mesures prises pour le recrutement était celui déjà employé sous le premier Empire (1) l'organisation de colonnes mobiles et l'envoi de garnisaires chez les parents des insoumis et des déserteurs et chez ceux qui n'auraient pas fournis l'approvisionnement de siège. Dès les 16 et 18 avril et 6 mai (2) le Préfet sur la demande du baron de Grudler,

(1) Voir l'*Histoire du Pas-de-Calais sous l'administration du baron de La Chaise.*

(2) Arrêté du 6 mai 1815.

Le Préfet, vu le rapport fait *sur les levées extraordinaires* de militaires et gardes nationaux ordonnées par les décrets du 28 mars et 10 avril, constate que la majeure partie des hommes appelés, quoi qu'ayant eu leurs ordres de départ sont sourds à la voix de l'honneur et de la patrie, considérant qu'il faut mettre un terme à la resistance fomentée par les ennemis, du repos et du bonheur de la France, considérant que tous les moyens de persuasion et de douceur n'ont produit aucun résultat satisfaisant, arrête : le commandant du département est autorisé et au besoin requis d'organiser sur le champ des détachements de garnisaires pris parmi les militaires en retraite jugés propres

maréchal de camp, chargé de l'organisation des gardes nationales dans la 16e division militaire s'était occupé de mesures à prendre pour empêcher et réprimer les désertions. Le 1er juin, il écrivit aux maires pour demander le rombre d'hommes que chaque commune avait à fournir pour compléter le contingent, et si sous huit jours ils ne s'étaient pas rendus à leurs bataillons le commandant de gendarmerie enverrait des garnisaires aux frais des habitants et les principaux contribuables de 20 à 60 ans devaient se cotiser s'il y avait lieu pour fournir des remplaçants. Le même jour, il prit un arrêté pour l'envoi des garnisaires et la formation de colonnes mobiles. Le 1er juin le Préfet prit un nouvel arrêté à ce sujet (1).

à ce service. Ils seront commandés par un brigadier ou un gendarme. Ils seront placés ensuite chez les gardes nationaux et les militaires qui n'ont point obéi. La liste leur sera remise par le sous préfet avec l'indication des communes ou seront établis les détachements. Outre le logement et la nourriture on donnera 1 fr. 50 par jour au garnisaire et 2 fr. au brigadier ou au gendarme. Chaque détachement sera accompagné d'un porteur de contraintes chargé de faire payer en cas de refus. Les garnisaires pendant la durée de leur service se borneront aux recherches et à l'arrestation des retardataires. Le maire s'entendra avec le commandant des garnisaires, pour leur emplacement soit chez les retardataires, soit chez leurs pères et mères. Aussitôt que les retardataires se seront soumis on devra en prévenir le commandant de gendarmerie et les garnisaires quitteront la commune. Les maires étaient responsables de l'exécution de cet arrêté.

(1) Voici cet arrêté :

Vu les rapports des sous-préfets et des officiers chargés du recrutement dans le département desquels il résulte que les militaires appelés par le décret du 28 mars, dirigés vers les différents corps auxquels ils sont destinés abandonnent en route le détachement dont ils font partie, le Préfet du Pas-de-Calais, considérant qu'il est urgent de mettre un terme aux moyens de persuation par lesquels on avait conçu l'espoir d'amener à l'obéissance les militaires égarés par les conseils des malveillants, arrête :

Article Ier. — Les militaires faisant partie de détachements de recrutement, les garnisaires organisés par l'arrêté du 18 avril dernier et le bataillon de garde nationale active employé à la recherche des

Ces mesures violentes avaient d'abord réussi à faire rejoindre un certain nombre d'hommes; mais, vers le 15 juin, quand les troupes de ligne quittèrent les places fortes pour rejoindre l'armée du Nord, le Gouvernement n'eut, pour les colonnes mobiles, que des gardes nationaux et des gendarmes en nombre insuffisant et dont une partie avait dû céder ses chevaux pour la cavalerie. Aussi le Préfet, le 19 juin, prévient les maires, que le Général Inspecteur de gendarmerie avait le 11 de ce mois, autorisé à recevoir dans ce corps d'anciens militaires et même des individus n'ayant pas servi, s'ils avaient la capacité suffisante. Quant aux gardes nationaux des colonnes mobiles, on leur reprochait d'être plus occupés

déserteurs et des insoumis, se conformeront en ce qui les concerne aux dispositions suivantes :

Art. II. — Les sous-préfets traceront l'itinéraire des détachements et remettront aux commandants la liste nominative des déserteurs à poursuivre.

Art. III. — Les commandants des détachements envoyés dans les communes, se présenteront chez le Maire et se concerteront avec lui pour le placement de leurs troupes et le paiement de la solde.

Art. IV. — Les soldats recevront 1 fr. par jour, les caporaux, 1 fr. 25, les sergents, brigadiers, maréchaux-des-logis, 1 fr. 75, les officiers de quelque grade ou arme qu'ils soient, 3 fr.

Art. V. — Les garnisaires montés recevront 2 fr. en sus, pour la ration de leur cheval.

Art. VI. — Il sera perçu, en outre, par le commandant du détachement, 1 fr. par jour et par homme, pour être versé au fonds commun et déposé entre les mains du sous-préfet.

Art VII. — La solde et le fonds commun seront avancés par les vingt plus haut imposés de la commune où les garnisaires seront placés, le maire en fera la répartition, proportionnellement aux contributions payées par chacun d'eux.

Art. VIII. — Le maire se fera délivrer un récépissé des sommes qu'il aura payées aux garnisaires.

Art. IX. — L'avance faite par les plus haut cotisés, leur sera remboursée par les parents des déserteurs et insoumis et par la commune, dans le cas où leur responsabilité aura été prononcée.

Art. X. — Les garnisaires resteront dans la commune jusqu'au jour où ils auront obtenu la justification de l'arrivée au drapeau, des

de rançonner les communes que d'arrêter les insoumis ; s'ils en prenaient, souvent ils les laissaient évader et ceux-ci, grâce à la connivence des maires, regagnaient leurs villages, où ils trouvaient facilement à se cacher. Quant à la colonne, elle continuait sa marche, sans se donner la peine de les poursuivre. On prétend qu'il s'était formé dans le

militaires qu'ils sont chargés de rechercher, et que le contingent assigné pour l'approvisionnement de siège des places fortes, aura été fourni.

Art. XI. — Les sous-préfets sont autorisés à diminuer ou augmenter la force des détachements de garnisaires, en proportion des insoumissions et du nombre des désertions. Ils pourront aussi porter la solde au double de celle déterminée par l'instruction de son Excellence le Ministre de la Guerre, du 18 mars dernier, lorsque les circonstances l'exigeront.

Art. XII. — Les commandants veilleront à ce qu'aucun garnisaire n'exige, sous quelque prétexte que ce soit, rien des habitants, au-delà de ce qui leur est accordé par le présent arrêté. Ils rendront compte chaque jour aux sous-préfets du succès de leurs opérations. Les sous-préfets nous transmettront par le même courrier, les rapports qu'ils auront reçus.

Art. XIII. — Les commandants recevront des maires, le certificat que ceux-ci auront délivré, pour constater l'absence d'un déserteur ou l'impossibilité de se rendre à l'appel qui lui est fait. Ils joindront ces certificats aux comptes-rendus qu'ils rendront aux sous-préfets.

Art. XIV. — Les militaires que la présence de la colonne mobile feront rentrer dans le devoir ou qui seront arrêtés seront conduits au chef-lieu de la sous-préfecture. La gendarmerie, chargée d'escorter ces militaires, prendra toutes les précautions nécessaires pour empêcher les évasions.

Art. XV. — Dans le cas où des militaires rentrés ou arrêtés s'évaderaient ou déserteraient de nouveau, il sera sur-le-champ envoyé, dans les communes de leur domicile, un nombre double de garnisaires et leur solde sera portée de suite au maximum.

Art. XVI. — Le présent arrêté sera envoyé aux sous-préfets, à M. le général commandant la division, général Lafosse, au commandant de la gendarmerie et aux chefs des 3e bataillons des 8e, 17e et 51e de ligne, en recrutement dans le département. Il en sera transmis expédition à MM. les Ministres de la Guerre et de l'Intérieur. (Cet arrêté n'est pas signé).

Nord, une association, dont chaque membre s'engageait à faire déserter quatre hommes. Ils n'avaient pas trop de peine, dit-on, à tenir leur parole.

Le Préfet, André Dumont, voyant que les efforts de l'Administration pour provoquer l'enthousiasme et faire arriver des hommes, restaient sans résultat, essaya un dernier moyen, ce fut de renouveler une cérémonie qui, sous la première Révolution, avait contribué dans la ville d'Arras, comme dans la France, à donner aux troupes et aux gardes nationaux, une grande ardeur. C'était la fête de la Fédération qui avait eu lieu à Arras, le 3 juin 1790. Le Préfet, qui fut proconsul dans la Somme, pendant la Terreur, se souvenait sans doute que les gardes nationaux de ce département s'étaient rendus en grand nombre à Arras, pour assister à cette cérémonie (1).

Le 11 juin, à midi, les troupes composant la 21e division du 6e corps, sous les ordres du lieutenant-général Teste, furent réunies sur la Grande Place d'Arras, ainsi que les cohortes de la 1re légion de la garde nationale du Pas-de-

(1) Cette fête a été racontée avec détails par M. Lecesne *(Arras sous la Révolution)*, tome I, p. 80 et M. Barbier *(Bulletin de la Commission des Antiquités du Pas-de-Calais)*. On y voit que la municipalité d'Arras, dans une séance du 16 mai, l'avait proposée, et avait envoyé sa délibération pour être approuvée par l'Assemblée nationale. Les gardes nationaux du Pas-de-Calais et des départements voisins y prirent part ainsi que les troupes de la garnison commandées par le général de Casteja. La veille, la fête fut annoncée par la sonnerie des cloches de toutes les églises et couvents. Elles recommencèrent le lendemain ; à six heures le canon annonça la cérémonie, elle fut longue à s'organiser ; les fédérés se réunirent sur la grande place où on avait élevé une estrade avec l'autel de la patrie. Après un discours, le maire, la main posée sur le livre des décrets de l'Assemblée nationale, fit prêter le serment fédératif par les troupes et les gardes nationaux au bruit des acclamations de la foule et des décharges de l'artillerie. Puis on chanta un *Te Deum*, on sonna les cloches, le canon se fit entendre et la cérémonie se termina à cinq heures. Il y eut ensuite bal à l'Hôtel-de-Ville et bal populaire aux Allées.

Calais. Les canonniers, les pompiers de la ville, et les bataillons d'élite formés des grenadiers et des chasseurs de la garde nationale du département, étaient également présents.

Le général passa la revue, accompagné des maréchaux de camp Vassenot, commandant le département, Charmette, commandant supérieur de la place d'Arras, Lafosse, commandant supérieur des gardes nationaux, Expers, commandant la succursale des invalides à Arras, du commandant Bernard, chef d'état-major de la 21e division, de tous les officiers supérieurs et autres de la Place. Le Préfet, après s'être concerté avec le général Teste, avait invité à la cérémonie toutes les autorités civiles et judiciaires. Tous les chefs d'administration et les fonctionnaires publics résidant à Arras s'y rendirent. Après la revue, passée aux cris de vive l'Empereur ! les bataillons de la garde nationale sédentaire et active et les compagnies d'artilleurs et de pompiers de la garde nationale se formèrent en carré. Au centre se placèrent les généraux, les officiers, les membres des diverses administrations et les autres fonctionnaires. Un ban fut battu et le Préfet prononça ce discours : « Citoyens, le moment approche où des événements de la plus haute importance vont avoir lieu. Les rois sont ligués contre la liberté des peuples et le sont surtout contre notre indépendance. C'est contre nous qui les avons tant de fois vaincus qu'ils osent marcher encore. Vingt-cinq ans de défaites ne les ont pas suffisamment instruits, ils ont oublié qu'ils ne doivent la conservation de leurs couronnes qu'à la générosité de leurs vainqueurs ; nos armées qu'ils n'ont jamais pu voir sans peur, sans pâlir et sans trembler devant elles, vont se surpasser elles-mêmes et, en étonnant encore une fois le monde par leur invincible courage, elles donneront aux rois ligués la dernière et terrible leçon, que leur aveuglement a rendue nécessaire. Braves pompiers et canonniers, profitez de cette réunion imposante pour former la fédération du Nord, et vous tous militaires, gardes nationaux et fonctionnaires

publics qui m'entendez, jurez, jurons de défendre la patrie et de vivre libres ou mourir, vive l'Empereur ! »

Ces sentiments, dit le Préfet, dans un rapport au Ministre, étaient partagés par tous les citoyens qui venaient de l'entendre. On donna lecture de l'acte fédératif (1) qui, d'après le procès-verbal, fut adopté au milieu des applaudissements et des cris mille fois répétés de : vive l'empereur ! Les citoyens présents s'empressèrent de le signer, ainsi que les généraux et les officiers de la ligne qui participèrent à l'enthousiasme des autorités et sollicitèrent l'honneur d'inscrire leur nom sur ce pacte solennel. Le Préfet, voulant étendre aux autres arrondissements l'acte de fédération, en demanda l'autorisation au Ministre par une lettre du 12 juin, où il disait que le général Teste avait été enchanté du succès dans un pays qu'il connaît bien et dont l'esprit est mauvais et vous trouverez sans doute remarquable de voir l'unanimité de ceux qui ont partagé les sentiments que j'ai exprimés. Le lendemain les troupes partaient pour la frontière où les attendait la défaite et la mort. Il est permis de douter que

(1) Voici l'acte de fédération :

Article 1er.— Une association de citoyens du département du Pas-de-Calais est formée sous le nom de *Confédération Artésienne et Boulonnaise*.

Art. 2. — L'objet de cette fédération est le maintien des principes libéraux, savoir : dévouement à la patrie, garantie de la sécurité publique intérieure, opposition à tout projet d'invasion étrangère, de discordes civiles, à tout esprit de désordre, à tous complots contre la liberté, nos constitutions et l'empereur.

Art. 3. — Cette fédération est établie sous la protection des lois de l'honneur. Tout citoyen, quel que soit son rang, sa profession, état, peut en faire partie. Le défaut de mœurs et de conduite en les seuls motifs d'exclusion.

Art. 4. — Les principaux fonctionnaires feront partie de la tion de la ville d'Arras. Ils sont invités à se réunir en comr préfecture, sous la présidence du Préfet, pour se concerte moyens de faire jouir de suite tous les citoyens du dépa Pas-de-Calais de l'acte fédératif.

l'enthousiasme fût aussi grand que l'affirmait le Préfet. Quant aux actes d'adhésion que les sous-préfets de Béthune et St-Pol avaient, disaient-ils, envoyés au nom d'un grand nombre de leurs administrés, signés aux cris répétés de : vive l'Empereur ! ils n'arrivèrent à Arras que le 22 juin deux jours après Waterloo..

Les mesures violentes employées par Napoléon avaient excité parmi les populations royalistes un grand mécontentement et augmenté leur dévouement aux Bourbons, surtout quand on vit la situation de l'Empereur s'aggravant de jour en jour et la guerre sur le point d'éclater aux frontières. A partir du 8 mai on avait interdit la communication de Lille avec Gand où résidait le Roi. Les diligences ne dépassaient pas cette première ville, par ordre du commissaire extraordinaire, et on voyait constamment des troupes se diriger vers Valenciennes. Nonobstant le gouvernement chercha d'abord à faire croire à la paix. Le *Moniteur* disait que les alliés avaient peu de troupes en Belgique, qu'on avait d'excellentes nouvelles de l'armée du Nord, que les 6 et 12 mai les bataillons d'élite de garde nationale de la Somme et de l'Aisne étaient venus renforcer la garnison de Lille, que les troupes de ligne s'y trouvant et la garde nationale de la ville étaient allés au devant d'eux avec la musique. Le journal ajoutait:« les malveillants pâlissent et les indifférents ou les timides sortant de leur apathie rougissent de voir la défense de leur ville confiée à des voisins ». Le *Journal Universel* favorable à Louis XVIII ayant dit que Lille était mal disposée et la citadelle armée contre la ville, le *Moniteur* affirma que c'était une calomnie et qu'on comptait sur le patriotisme des Lillois. Les élèves du lycée de Douai, par l'intermédiaire de leur recteur, demandèrent au général commandant le département du Nord des armes pour défendre leur ville, si c'était nécessaire.

Pour rendre compte de la situation politique du département du Pas-de Calais à cette époque nous allons emprunter

des citations à la correspondance de Lord Stuart, ministre accrédité auprès de Louis XVIII par le gouvernement anglais et à celle du comte de Goltz envoyé par le roi de Prusse auprès du même souverain. Elles sont très favorables à la cause royaliste, en contradiction avec ce qu'affirmaient les fonctionnaires de l'Empereur (1). Le comte de Goltz écrit : « les gardes nationaux de l'Aisne et de la Somme sont arrivés à Lille avec l'enthousiasme de 1793, mais la mauvaise réception des habitants les a étonnés. Ces hommes ne conçoivent pas que leur zèle soit taxé de perfidie et leur héroïsme de brigandage. Ils commencent à redouter les suites de leur conduite. Ils ne sont pas habillés et manquent d'instruction; les militaires sont charmés de la bienveillance à eux témoignée par les autorités, mais ils vivent en mauvaise intelligence avec les habitants. »

Dès le 2 mai, Lord Stuart disait : « un faible corps anglais arrivant sur les côtes amènerait un nombre considérable de personnes à prendre les armes pour la cause du roi » et, le 7 mai, il ajoutait : « une escadre avec 3,000 ou 4,000 hommes suffirait pour maintenir l'esprit des populations ».

Le 9 mai nouvelle lettre : « A Amiens tous les hommes appelés à la garde nationale ont déclaré qu'aucun ne marcherait. Le général Sébastiani a dû obliger les habitants l plus aisés à donner cent francs pour en être exempt et ce somme servira à habiller des gens du bas peuple don fera des gardes nationaux. Abbeville, St-Omer, C Dunkerque sont dévoués au roi. Il n'y a guère de tr qu'à Calais où elles sont au nombre de 1200. Dans le tement du Nord, l'esprit devient meilleur chaque Boulonnais, en Calaisis et dans une partie de l'A campagnes sont dans un véritable état d'insurrec

(1) MM. Rambourg et Malet ont publié leurs corresp leurs ministres respectifs, nous leur avons fait de nombr Ils étaient très favorables à la cause de Louis XVII ciations ne doivent pas être toujours admises sans c

refusent d'obéir aux nouveaux administrateurs nommés par le commissaire extraordinaire. Le recrutement est nul, la rentrée des fonds publics arrêtée. Dans diverses communes, près de St Omer, le drapeau blanc a été arboré, les télégraphes ont été abattus, les paysans se rassemblent en adoptant des mots et des signes de reconnaissance ; ils se réunissent aux déserteurs cachés dans les bois, chassent la force armée et la désarment quand ils peuvent. A défaut de tocsin ils se servent de cornets. La force armée, vil rébut de la canaille des plus mauvaises provinces de France, parcourt les bourgs et les villages, mais sans les intimider. Le moindre corps armé réunirait autour de lui des forces considérables. »

Le comte de Goltz écrit le 10 mai : « Il existe dans le Nord beaucoup de mouvements de troupe : les garnisons de Dunkerque, de Bergues, de Béthune, de St-Omer, d'Aire, d'Arras, etc., se portent toutes sur Lille et de là sur Valenciennes, de sorte que de Dunkerque à Lille il ne reste pas plus de 1,500 hommes, on confie les places à la garde nationale, mais non avec sécurité. Le peuple est presque généralement disposé à livrer la ville au Roi. Point d'obéissance, point d'action, beaucoup d'incertitude dans les troupes. Les soldats commencent à chanter dans les corps de garde des rondes en l'honneur du Roi, et parfois on les voit aller grossir les rangs des troupes de Sa Majesté. En revanche, celles de Napoléon diminuent journellement par la désertion où tous les habitants les portent. La citadelle de Lille renferme tous les canons de la place et les approvisionnements de siège arrachés aux paysans qui se refusent net à les constituer. Il n'y a plus un canon sur les remparts ; cela est attribué au peu de confiance qu'on a dans les habitants. »

« Toute la jeunesse du Nord est dans les bois, dit le comte de Goltz, le 12 mai, pour se soustraire aux réquisitions militaires, et attend impatiemment l'entrée des alliés. Ils voudraient bien se joindre à l'armée royale, mais ils ont crainte de compromettre leurs parents. La garde nationale est géné-

ralement favorable au roi, et on sera obligé de renoncer à lui confier les places fortes. A Lille, l'amour du roi n'est comprimé ni par la force armée, ni par les impôts vexatoires. Les hommes ont de la fermeté et les femmes une exaltation qui ne permettrait pas à un seul homme de s'écarter de son devoir, mais on peut d'autant plus compter sur leur dévouement qu'il est réfléchi. La garde nationale s'organise lentement et ne sera jamais redoutable qu'aux partisans de Bonaparte. Les régiments formés à Lille et aux environs ont un bon esprit. (1)

Lord Stuart écrit le 2 juin : « Il n'y a plus de troupes régulières à Lille. Trois portes ont été murées. Après le départ de la garnison, la ville n'est plus défendue que par des gardes nationaux ».

Ce qui fait croire qu'il y avait du vrai dans ces lettres

(1) Les journaux du gouvernement naturellement prétendaient que l'esprit des populations du Nord était bon. On lit dans le *Moniteur :* Lille, 18 août. Les cent coups de canons qui ont annoncé l'entière pacification du Midi ont fait une merveille, ils ont retenti au delà de la frontière, y ont porté la consternation et au milieu de nous la confiance et la sécurité. On ne peut dissimuler que les troupes et les habitants résolus à repousser avec énergie toute agression étrangère étaient douloureusement affectés de l'existence d'un parti contraire dans le midi. La nouvelle de la revue de la garde nationale de Paris par l'empereur et les sentiments d'enthousiasme que ces belles légions ont manifestés ont produit la plus vive sensation. Le petit nombre des partisans de l'ancien gouvernement semble avoir renoncé à toute espérance, et les bons citoyens acquièrent aussi plus de vie et d'ensemble. Les voyageurs qui arrivent de Gand, assurent que la présence du comte de Lille (Louis XVIII) qui est irrésolu de caractère a excité une impression défavorable. Un grand nombre de personnes qui l'accompagnent, frappées de ce revirement d'opinion ont quitté la décoration du Lys. Les habitants manifestant hautement dans les cafés et les lieux publics des dispositions favorables à la France.

Dans un autre numéro de ce journal on voit : l'aspect des populations de la frontière contiue d'être favorable. Aucune augmentation de forces alliées n'a été remarquée dans la ligne qui fait immédiatement face aux cantonnements anglais.

c'est que l'Empereur avait décidé que tous les officiers qui avaient quitté le service recevraient l'ordre de se retirer à 50 lieues au moins de la frontière, et que des mesures sévères seraient prises dans le Nord pour tenir en respect les malveillants. Ce fut le général Vandamme, bien connu pour sa sévérité dans le métier militaire, et qui commandait dans le Nord qui les fit exécuter. Il envoya un renfort de plusieurs bataillons sur Dunkerque et chercha à inspirer la terreur à une population bien disposée pour la cause royale (1).

Le Duc de Berry avec les volontaires restés avec lui et un certain nombre de déserteurs, avait formé une petite armée. L'infanterie était à Alost, la cavalerie à Tenremonde. Le Comte d'Artois était à Gand avec le roi. Quant aux autres princes ils étaient dispersés. Les ducs de Bourbon, d'Angoulême ne devaient pas quitter l'Espagne. La Duchesse d'Angoulême partageait son temps entre l'Angleterre et la Belgique, le prince de Condé était à Bruxelles et le duc d'Orléans, à Londres,

Louis XVIII ne restait pas inactif. Il publiait un journal officiel. Il avait formé un ministère composé du marquis de Blacas, de MM. de Talleyrand, de Jaucourt, Clarke Louis, Beugnot ; Chateaubriand faisait l'intérim du ministère de l'Intérieur.

On prétend que l'harmonie ne régnait pas toujours dans cette petite cour.

Comme on l'a vu plus haut on ne cessait d'entretenir le roi des sentiments royalistes de nos départements du Nord et de leurs dispositions à se soulever en sa faveur. Aussi, dès le 5 avril, Louis XVIII avait donné des instructions au comte de Castéja, ancien sous-préfet de Boulogne et qui connaissait bien le pays pour se rendre à Fur-

(1) Voir *Bibliothèque d'Arras*, nº 9260, un article sur l'insurrection royaliste dans le midi, des lettres de M. de Blacas et du comte d'Artois, une lettre du baron Vincent, etc.

nes et chercherà établir des rapports avec Calais, Dunkerque, les autres villes et même les communes du Nord et du Pas-de-Calais. Il devait, se procurer des intelligences avec les fidèles sujets du roi et organiser s'il était possible, les moyens de pénétrer sur le territoire français et d'y établir un poste de défense ; il devait rendre compte des mesures qu'il aurait prises dans ce but, de ses informations et s'assurer des émissaires pour la correspondance. Il en réunit un certain nombre et le Préfet du Pas-de-Calais les signala aux maires pour les faire arrêter. Ils étaient, disait-il, pour la plupart bien mis et changeaient souvent de costume. Mais comme les administrations municipales étaient mal disposées et ne voulaient pas se compromettre, ses ordres étaient rarement exécutés. Des députations du Nord et du Pas-de-Calais dont faisaient partie les maires d'Armentières, de Bailleul, d'Aire, etc., arrivaient fréquemment à Gand, pour affirmer au roi l'inviolable attachement de leur district à sa cause. Ils ajoutaient que des associations secrètes s'étaient formées dans leurs départements, étaient approvisionnées d'argent, d'armes et de munitions et que lorsque le moment paraîtrait favorable pour l'action, elles pourraient rassembler en moins de quatre jours une armée de 15,000 hommes. On prétend qu'ils apportèrent avec eux et remirent à Sa Majesté, le montant d'une souscription volontaire, recueillie pour la défense de sa cause. Elle dépassait 500,000 fr. Des députations de Dunkerque, de Boulogne, dAbbeville, de Montreuil et d'autres endroits plus éloignés de la frontière, vinrent déclarer que le même esprit régnait dans la plus grande partie de la Flandre et de l'Artois. Un paysan bien connu dans nos départements du Nord, sous le nom de Louis XVII, à cause de sa ressemblance prétendue avec ce prince, avait déjà rassemblé en 1813 un certain nombre de cultivateurs des environs de Béthune, qui était la partie du département la plus dévouée au roi, dans le but d'attaquer le gouvernement. Il employa en 1815, son activité avec le même succès,

pour soutenir la Monarchie légitime, dans cette région du Pas-de-Calais. Il espérait pouvoir réunir plusieurs milliers d'hommes quand les alliés passeraient la frontière (1). Ce qui est plus étonnant, c'est qu'on fit courir le bruit qu'un général qui commandait à Arras et plusieurs colonels exerçant des fonctions dans le Nord, étaient disposés à se déclarer pour Louis XVIII. Le fait est possible, puisque le maréchal de Bourmont et deux colonels le firent devant l'ennemi. Louis XVIII encouragé, excité, désirait beaucoup rentrer

(1) Dans une brochure intéressante sur M. de Songnies, publiée en 1900 par le chanoine Debout, on reproduit la proclamation suivante, adressée en 1815, aux habitants du Nord et du Pas-de-Calais et de la Somme :

« Mes frères,

« Nos sentiments invariables pour notre bon roi et la famille des Bourbons me répondent que vous brûlez du désir de concourir comme les habitants des départements méridionaux et nos bons Vendéens au rétablissement de Louis XVIII, le désiré, ; vous n'êtes pas moins jaloux que ces braves de participer au rétablissement de la liberté et du bonheur dont vous avez joui 10 mois sous son gouvernement paternel.

Le moment est enfin arrivé, mes amis, de vous montrer dignes de l'opinion que le roi a conçue des sentiments qui nous animent. Tenez vous donc prêts. Sous 15 jours au plus, un signal vous sera donné pour vous ranger sous la bannière des lys et grossir l'armée alliée, qui va se porter vers vous, pour vous déliver du joug du plus affreux despotisme. Le Roi nous appelle, quelqu'un se trouverait-il restant sourd à la voix, à l'appel du plus tendre, du plus bienfaisant des pères ?

Non, mes frères, vos sentiments, votre valeur me sont trop connus pour que vous ne voliez pas spontanément au secours de la patrie, une paix durable et tranquille en sera le gage. Levons-nous pour reprendre les armes et anéantir le tyran qui cause la désolation de l'Europe. Des armes, des habillements, des munitions sont disposés. Aux armes ! donc mes amis, que personne ne calcule que le bonheur futur, que tout cède à l'appel du roi et de notre belle patrie outragée.

Vive le roi !

Par un fidèle et zélé sujet de Sa Majesté qui indiquera le lieu de la réunion et aura l'honneur de vous présenter au prince.

en France, en même temps et même avant les alliés, pour les raisons énoncées plus haut. Aussi était-il disposé à croire à l'assurance qu'on lui donnait de voir se soulever en sa faveur nos populations du Nord et arborer le drapeau blanc dès qu'il entrerait en France; on lui faisait espérer que les places fortes de nos départements lui ouvriraient leurs portes. On fit courir le bruit qu'une insurrection avait éclaté à Cambrai, à Saint-Omer et à Dunkerque. On exagérait, puisque à Cambrai la garde nationale était, d'après le *Moniteur*, parfaitement organisée et favorable à Napoléon. Louis XVIII prit donc la résolution de marcher sur Bailleul et Armentières dès que seraient engagées les hostilités. Il crut prudent de demander un corps de 4,000 à 6,000 anglais pour l'appuyer, le régent d'Angleterre lui était très favorable : pourtant il s'en rapporta à Wellington. Celui-ci qui était hésitant vint assister à une revue que le duc de Berry passa de ses troupes, à Alost, le 1er juin. C'était à l'occasion de l'arrivée à Gand de la duchesse d'Angoulême. Le général anglais vit, dit-il, 600 cavaliers et 1,500 fantassins dans un état de désorganisation tel qu'il n'était pas possible de trouver chez eux un secours efficace, en tant que corps militaire. Il fit donc répondre que si le roi voulait tenter la fortune, il pouvait utiliser les armes et les équipements qu'il avait fait venir à Ostende, mais quant à lui donner des troupes anglaises, il s'y refusait, car si leurs auxiliaires royalistes et les insurgés qui se joindraient à eux ne manquaient ni de dévouement ni de bravoure, ils ne tiendraient pas devant quelques régiments de vieilles troupes envoyés contre eux par Napoléon : les Anglais restant seuls seraient écrasés par le nombre, et ce revers pourrait décourager les troupes alliées. Il ajoutait que la seule chose possible serait que le roi allât garder quelques villes frontières, si on voulait lui en livrer. Derrière des remparts ses troupes pourraient tenir avec l'aide de la population. Les officiers français qui avaient passé au roi et qui paraissaient découragés ayant été de l'avis du général Wellington,

Louis XVIII, devant ces observations et pris lui-même d'un accès de goutte, renonça à toute entreprise et attendit les évènements qui ne devaient pas tarder à se déclarer en sa faveur.

Après le Champ de Mai, l'Empereur avait réuni les Chambres. L'opinion y était divisée et en partie hostile. Pour se les rendre favorables, il abdiqua le rôle de tribun, mais il ne tarda pas à les quitter, et le 12 juin partit pour l'armée du Nord; il avait déjà fait inspecter cette frontière par le maréchal Ney. Il ne pouvait disposer que de 256.000 hommes et il fallait défendre toutes les frontières, contenir les royalistes du Midi et de la Vendée. Il avait divisé ses troupes en sept corps. Décidé, comme en 1813, à attaquer les alliés avant leur réunion, et résolu d'opérer d'abord contre les Anglo-Hanovriens établis en Belgique, il avait dirigé de ce côté cinq corps d'armée de ses meilleures troupes, avec la garde impériale et une puissante réserve de cavalerie. Les soldats étaient bien armés, bien équipés. Ils se trouvaient rassemblés entre Maubeuge et Philippeville, au total de 115.500 (1) et 350 bouches à feu (2). Le premier corps, dont le quartier

(1) Savoir : 85,000 fantassins, 20,460 cavaliers et 7,020 artilleurs. Ce sont les chiffres de Vaulabelle. Des auteurs font monter l'armée à 124,000 hommes.

(2) En outre, 66,000 hommes formaient les dépôts des régiments, 20,000 le corps de Rapp, 12,000 celui de Suchet, 4,000 celui de Lecourbe, 8,000 étaient à Antibes, 4,000 à Bordeaux, 4,000 en réserve à Avignon et 18,000 en Vendée. Ces chiffres ont été contestés par les historiens. D'après Thiers, Napoléon pouvait disposer d'environ 300,000 hommes dont 50,000 semestriers et 70,000 gardes nationaux mobilisés, plus 170,000 gardes nationaux occupant les places fortes et les défilés des frontières. Les 45,000 hommes de la classe de 1815 ne devaient rejoindre qu'à la fin de juin et ne furent jamais appelés. Napoléon entra en campagne le 15 de ce mois. Il s'était procuré 8 à 10,000 chevaux de trait chez les paysans en les payant comptant, il en retira 6,000 qui avaient été placés chez eux. Il avait restitué aux régiments leurs anciens numéros. Tout cela avait été fait, dit cet historien, en

général avait été à Lille, était commandé par le comte Drouet d'Erlon ; il se composait de quatre divisions d'infanterie, d'une division de cavalerie et de 46 pièces de canon (1). L'Empereur avait pensé à lui faire attaquer seul l'armée anglaise, avant qu'elle n'eût reçu du renfort. Le 14 juin, ce corps campa à Leers-Fontaine et prit part à la bataille de Waterloo.

L'armée anglo-hollandaise ne comptait que 102.500 hommes (2), mais elle espérait être rejointe par l'armée prussienne, qui comptait 133.400 hommes (3), ce qui eut lieu en effet. L'Empereur, parti de Paris le 12 juin, coucha à Beaumont le 14 ; dans la nuit du 14 au 15 commencèrent des mouvements militaires. On enleva Charleroi ; le 16 Napoléon livrait les batailles plutôt heureuses des Quatre-Bras et de Ligny, mais le 18, n'ayant pu empêcher

deux mois. Les alliés avaient 450,000 hommes, dit-il, prêts à envahir la France.

D'après M. de Vaulabelle. L'empereur disposait de 395,000 combattants, il avait trouvé l'armée réduite à 175,000 hommes et il y avait ajouté 200,000 nouveaux soldats, savoir : 20,000 enrolés volontaires 80,000 anciens militaires rappelés sous les drapeaux, 25,000 anciens militaires retraités, formant 55 bataillons, 20,000 soldats de l'ancienne jeune garde, 5,000 grenadiers et chasseurs de la vieille garde, 3,000 anciens canonniers formant 36 compagnies et 6,000 canonniers gardes-côtes ayant déjà servi en cette qualité, 6,000 chasseurs des Pyrénées, 12,000 soldats étrangers restés en France ou accourus au secours de l'empereur et formant 8 régiments ; en outre 300,000 gardes nationaux mobilisés formant 417 bataillons et destinés à garder les places fortes et à former un corps de réserve. Enfin les gardes nationaux sédentaires formant 3,000 bataillons. C'était 2 millions d'hommes armés, mais ils n'existaient que sur le papier et la plus grande partie n'était pas organisée. M. de Vaulabelle estime les forces dont disposaient les alliés à 1,200,000 hommes.

(1) Ce corps se composait de 16,220 fantassins, 1,500 cavaliers et 920 artilleurs.

(2) Dont 79,400 hommes d'infanterie, 15,600 de cavalerie, 7,500 d'artillerie et de génie d'après de Vaulabelle.

(3) Dont 111,200, 22,200 de cavalerie,

la jonction de l'armée anglaise et de l'armée prussienne, il perdit la bataille de Waterloo. On a beaucoup discuté sur les causes qui amenèrent ce résultat : si Napoléon avait été victorieux on aurait vu dans les fastes militaires de la France, le récit d'une grande victoire, mais elle n'aurait pas changé, selon nous, le résultat de la guerre, et la France, si elle n'eut pas disparu du nombre des nations, eut eu de cruels sacrifices à faire pour obtenir la paix. On a vu, en 1870, combien la continuation d'une lutte impossible, peut irriter l'ennemi victorieux. L'Empereur avait perdu 18.000 hommes de ses meilleures troupes à Waterloo. Comme nous l'avons vu, il n'avait pas de conscrits pour les remplacer, car les dépôts étaient vides ; il ne pouvait compter sur la garde nationale, et les populations lui étaient hostiles,surtout dans nos pays, tandis que les alliés n'avaient fait entrer en ligne qu'une partie de leurs troupes, et de nombreuses réserves arrivaient pour remplir les vides qui s'y étaient Produits. Enfin les souverains coalisés étaient décidés à ne cesser la lutte que lorsque Napoléon serait détrôné.

Bien que l'Empereur n'eût perdu que 18.000 hommes, tandis que les vainqueurs avaient 33.000 hommes tués ou blessés, il ne chercha pas à rallier ce qui lui restait de troupes ; il en chargea le prince Jérôme, avec ordre de se diriger vers Avesnes et Maubeuge. Mais l'armée, en proie à un grand découragement, se débanda et la défaite devint une déroute. Une partie des soldats se dirigea du côté de nos départements du Nord, poussant des cris d'alarme, jetant dans les bois armes, munitions et uniformes. Quand Napoléon arriva à Paris, le 20 juin, à quatre heures du matin, il trouva une Chambre qu'il aurait pu croire lui être dévouée, exigeant son abdication et refusant de lui donner comme successeur le roi de Rome, nommant un gouvernement provisoire, et envoyant des plénipotentiaires pour traiter avec les alliés. Ils partirent le 25 juin et le même jour l'Empereur s'installait à la Malmaison qu'il quitta le 30

pour arriver à Rochefort le 3 juillet, et de là aller mourir à Sainte-Hélène.

Blucher et ses prussiens étaient entrés en France, se dirigeant vers la vallée de l'Oise. Le 25 juin il était à St-Quentin. Wellington après être resté en arrière envoya ses troupes attaquer les places fortes du Nord. Pour les obliger à se soumettre, et éviter les lenteurs d'un siège il désirait que Louis XVIII, rentrant en France en même temps que les alliés, donnât aux villes fortes l'ordre d'ouvrir leurs portes à leur roi légitime, ce qu'ils auraient refusé à des troupes étrangères et s'ils n'obéissaient pas on les considérerait comme des traitres. Le général anglais annonça de suite au roi qui se trouvait à Gand l'issue de la bataille de Waterloo et l'engagea à revenir dans ses Etats. Louis XVIII ayant appris le 21 juin cet événement et le désir que les habitants témoignaient partout de le revoir se décida à partir le lendemain 22 pour Mons, Bavay et Cateau-Cambraisis, quartier général de Wellington où il passa la journée du Dimanche 24, attendant la soumission des places fortes du voisinage. Le général anglais avait sommé le 23 juin Cambrai de se rendre. Le commandant avait peu de troupes et nonobstant il refusa. On employa alors un moyen renouvelé souvent avec succès pendant la guerre de 1870. On bombarda la ville, puis le 24 on donna l'assaut. On put voir alors la partie royaliste de la population faciliter l'escalade des remparts, les hommes tendant des échelles aux soldats alliés, les femmes donnant la main aux assaillants pour les aider à franchir les parapets ; la garnison trop peu nombreuse se retira dans la Citadelle de Cambrai qui sur l'ordre du roi ne tarda pas à se rendre (1), et les troupes quittèrent la ville. Il n'y eut que 8 tués et 29 blessés (2). Valenciennes fit une

(1) Après la prise de Cambrai la garnison fut renvoyée dans ses foyers et remplacée par 2 bataillons hollandais.

(2) De Vaulabelle. *Histoire des deux Restaurations*. Voir aussi la *Gazette de France* du 12 juillet, bibliothèque d'Arras, nº 6,988.

plus longue résistance. Les troupes alliées parurent devant cette ville, le 29 juin, et lancèrent une grêle d'obus. Ils recommencèrent le 30. Beaucoup de maisons furent abîmées et la population était mécontente de ce que le commandant eut renvoyé un parlementaire des alliés sans l'entendre. Le 2 juillet il y eut une émeute aux cris de Vive le Roi ! On prit la cocarde blanche : le commandant ne céda pas, et braqua des canons sur la place mais le bombardement continuant il autorisa les habitants qui manquaient de vivres à se retirer, 2,000 personnes riches et pauvres sortirent et la place finit par se rendre. Wellington avait poursuivi sa marche sur Paris par Péronne où il arriva bientôt ainsi que Blucher. Ils se trouvèrent en présence d'une armée sous les ordres du maréchal Davoust, mais par les intrigues de Fouché la chambre se décida à traiter avec les généraux alliés, et le 3 juillet fut signée une convention d'après laquelle les troupes françaises devaient se retirer sur la Loire et les alliés entrèrent à Paris le 6 juillet.

Louis XVIII, le 24 juin, passa la frontière et se retrouva dans ses Etats « Partout, dit le *Moniteur*, les populations venaient bénir leur libérateur, leur père. Elles avaient été arrachées par l'ambition criminelle d'une poignée de factieux aux soins paternels de l'autorité la plus douce qui eut jamais présidé les destinées d'un grand peuple ». L'enthousiasme qui avait éclaté à la première rentrée du roi en France (1) se renouvela avec plus d'intensité. On avait subi de nouveaux malheurs, et on en avait craint de plus grands encore. Le drapeau blanc arboré dès les frontières du royaume apparaît comme une nouvelle garantie de ce traité de Paris gage de la reconstitution de la France et du bonheur général. Partout les habitants accourent en foule au-devant de leur roi « Les populations des communes traversées par Louis XVIII arrivent bannières blanches

(1) Nous l'avons raconté dans le *Pas-de-Calais*, sous l'administration du baron de La Chaise.

déployées. Tous veulent jouir de la vue de leur souverain, marchent dans le meilleur ordre et expriment leur joie par les signes les plus touchants ; un pareil enthousiasme atteste le sentiment national qui plus que jamais attache tous les cœurs à cette auguste maison de France. C'est un mouvement nouveau et spontané du peuple qui dépose en faveur de ce pouvoir antique et sacré fondé sur l'honneur, la justice et la légitimité ». Ainsi s'expriment les journaux du temps (1).

Le roi avec sa suite se présenta devant Cambrai le 25 juin. A 6 heures il y fut reçu par les autorités sous un arc de triomphe. Comme c'était le soir on avait allumé des feux de joie et la foule circulait autour du monarque aux cris de : vive le roi ! (2) Il était entré dans la ville précédé par une troupe nombreuse de jeunes filles vêtues de blanc et qui semaient des fleurs sur son passage. Talleyrand et les ministres étrangers attendaient le roi à l'Hôtel où son logement avait été préparé (3).

Le maréchal de Bourmont avait été rejoindre le roi à Gand et il avait été investi du commandement de la 16e division militaire à Lille. Il était entré en France par Armentières, amenant avec lui 60 officiers, apportant 500 fusils et comptant soulever les populations de cette ville, d'Hazebrouck, de Bailleul, de St-Pol, de Béthune, etc. et commencer une série d'opérations pour le rendre maître de 14 villes du Nord dont Arras et Bapaume. Il comptait empêcher ainsi les alliés d'y entrer et conserver le matériel de guerre.

Nous allons raconter ce qui se passa à Arras. Le Préfet avait reçu du Ministre, le 14 juin, des instructions pour ce qu'il aurait à faire en cas d'approche de l'ennemi. Il devait

(1) On voit que les journaux comme les hommes n'attendaient pas longtemps pour renier leurs anciennes opinions.

(2) Chateaubriand. *Mémoires d'Outre-Tombe.*

(3) De Vaulabelle. *Histoire des Deux Restaurations,*

quitter cette ville pour aller dans une autre moins exposée continuer d'administrer le département. Le 17, le Préfet écrivait au Ministre qu'il s'était empressé de notifier les ordres de l'Empereur à ses sous-préfets. C'est le 23 juin qu'on lui fit savoir officiellement l'abdication de l'Empereur et les événements survenus ainsi que les mesures prescrites par le gouvernement provisoire. L'Empereur avait abdiqué le 22 juin : le prince d'Eckmühl, ministre de la Guerre, en avait envoyé la nouvelle au maréchal Soult, major général de l'armée (1), elle ne tarda pas à arriver, par le télégraphe, aux autres chefs militaires. Le gouverneur de Lille écrivit immédiatement au général commandant à Arras. Sa lettre portait que l'Empereur avait abdiqué, que les deux Chambres avaient nommé un gouvernement provisoire composé de cinq membres et envoyé une députation au quartier général des souverains coalisés, à effet de traiter de la paix. Il ajoutait qu'il fallait arrêter les fuyards et veiller à la sûreté des places fortes.

Le Préfet, André Dumont, le samedi 24 juin, à 8 heures du matin, fit convoquer pour 10 heures, les chefs des autorités civiles et militaires et les principaux fonctionnaires. Il donna lecture de la lettre dont nous venons de parler. Le général commandant la place d'Arras, proposa d'en faire connaître le contenu par une proclamation. Le Préfet fut d'avis contraire. Il craignait les rixes et les fausses interprétations. On convint que les personnes présentes feraient circuler la nouvelle pour préparer les esprits. On s'attendait généralement au retour du roi. La malle de Paris, arrivée vers cinq heures du soir, confirma la nouvelle parvenue le matin. Dans la soirée, quelques jeunes gens parcoururent les rues aux cris de vive le roi ! « Dans la journée du 25, dit un récit du temps, les cœurs s'épanouissaient, les têtes

(1) Il avait reçu l'ordre de rester à Philippeville pour y rallier le grand quartier général et les détachements qui pourraient se diriger vers ce point.

fermentaient, et les jeunes gens allèrent demander qu'on mît le drapeau blanc au beffroi. On les engagea à ne rien précipiter et à attendre plus patiemment la certitude et la suite des événements, car le bruit courait que les Chambres allaient reconnaître Napoléon II, ce qui rendrait la situation du parti royaliste assez mauvaise. Vers dix heures du soir, dix voltigeurs à cheval de l'armée royale vinrent dans un des faubourgs de la ville confirmer le bruit que Cambrai avait ouvert ses portes, aussitôt les deux jeunes gens arrêtés pour leurs démonstrations royalistes furent mis en liberté. »

Le Préfet, à l'approche de l'armée anglaise, crut devoir exécuter ses instructions, et le 26 juin, à 6 heures du matin, avec le général commandant le département et les officiers de gendarmerie, à l'exception du chef d'escadron Ravier, faisant fonctions de major à Arras, ils partirent pour Montreuil. Le receveur général resta à son poste. André Dumont au moment de quitter la ville, envoya aux sous-préfets et aux maires, la circulaire suivante : « Messieurs, un événement de la plus haute importance vient d'avoir lieu, l'Empereur a abdiqué, Napoléon II est proclamé empereur. Je vous adresse ci-joint copie de la lettre du Ministre. Elle trace la conduite à tenir dans ces circonstances difficiles. Elle garantit notre indépendance. Redoublez de zèle, vos administrés partageront l'énergie qui se manifeste partout. Suivez avec persévérance toutes les mesures de salut public ordonnées jusqu'à ce jour. Les Chambres et le Gouvernement sont unis de vœux et d'intérêts pour sauver la patrie. Jamais plus belle cause n'a été défendue. »

Le 27 juin, il écrivait de Montreuil au Ministre, qu'il avait reçu sa lettre du 23, relative aux événements qui étaient survenus et aux mesures prescrites par le gouvernement provisoire. Il ajoutait qu'il différait sa tournée dans le département, mais retournerait à Arras le lendemain. » Il ne devait plus exercer ses fonctions. Les troupes ayant quitté Arras pour rejoindre l'armée, le général commandant en

cette ville avait demandé à Amiens, qu'on lui envoyât 400 hommes pour maintenir le bon ordre, comprimer l'élan du peuple et défendre la place. On prétend qu'il s'en présenta 800, mais il n'en arriva le 27 juin que 300 (1), formés de l'écume de Paris. On les appelait les fédérés (2). Ils refusèrent d'occuper la caserne, voulant être logés et nourris par l'habitant. Ils finirent cependant par aller à la citadelle, où se trouvait déjà un bataillon de l'Oise et quelques gardes nationaux du Pas-de-Calais, ainsi que les chefs militaires restés à Arras. On leur confia tous les postes de la ville et ils firent de nombreuses patrouilles. Le 26 juin, à 7 heures du matin, le Conseil municipal se réunit sous la présidence de M. Lallart, adjoint, faisant fonctions de maire, en l'absence du baron d'Herlincourt, retenu à la Chambre. Ce magistrat informa l'assemblée que, d'après des rapports certains, Cambrai était au pouvoir des Anglais, et que des détachements de leur armée étaient venus la nuit jusqu'au faubourg Saint-Sauveur. Dans ces circonstances, vu le départ des autorités supérieures, il avait demandé au Préfet avant son départ, de réunir le Conseil municipal afin de pouvoir à chaque instant se concerter sur les mesures rendues nécessaires par les circonstances.

Le Conseil, après avoir constaté que depuis la veille au soir aucun événement n'avait troublé la tranquillité publique et qu'il ne paraissait pas exact que les troupes anglaises fussent proches de la ville, déclara se constituer en permanence. Il se divisa en 4 sections de 4 membres; elles devaient rester réunies, chacune pendant 2 heures, en présence de l'adjoint. Celui-ci, en cas de circonstance grave, con-

(1) M. Boussemart, capitaine de la garde nationale, par sa prudence et sa fermeté, contribua à ce que l'arrivée des fédérés se passât sans désordre.

(2) M. Piéron de Sin, président du tribunal de commerce, dans un opuscule qu'il publia sur ces événements dit que c'était de vrais sans culottes, venus proclamaient-ils, pour mettre la ville au pas,

voquerait le reste du Conseil ; on dispensa MM. De la Haye et Wartelle de faire partie de ces Commissions à cause de leur service à la garde nationale. A 8 heures du matin, le président reçut une lettre du général baron Chamollet, commandant supérieur d'Arras demandant également la permanence du Conseil pour s'entendre avec lui sur le maintien du bon ordre. Le Conseil accepta la proposition. A 4 heures, le même écrivit au Conseil qu'il était temps de se préoccuper de la tranquillité publique. Celui-ci se réunit en entier, invita le chef de la garde nationale à faire faire de nombreuses patrouilles, et à en informer le commandant supérieur. Celui-ci réclama pour la citadelle une pompe à incendie, 50 seaux, 2 échelles et un grand nombre de tonneaux défoncés, car il organisait la défense. Le Conseil fit fournir ces objets.

Les sentiments royalistes dominaient chez les habitants d'Arras, et les événements les avaient excités à les manifester. Sachant le roi à Cambrai le 27 juin, 30 ou 40 personnes (1) allèrent lui offrir leur dévouement et lui faire connaître le bon esprit de la ville. Ils furent reçus avec empressement par Louis XVIII et le comte d'Artois, et on leur remit une proclamation que le roi avait écrite dans cette ville (2). Ils

(1) M. Sauvage, professeur au collège d'Arras, dans le récit publié sur les journées des 28, 29 et 30 juin 1815 dit que c'était une foule d'habitants partis à pied et en voiture. Parmi ces jeunes gens se trouvaient MM. César et Léopold de Hauteclocque, Toursel médecin, Huret, Lenglet-Desir, Lefranc Agathon, inspecteur de la garde nationale, Roty, etc.

(2) La voici : *Le Roi aux Français.*

Les portes de mon royaume viennent enfin de s'ouvrir pour moi, j'accours pour ramener mes sujets égarés, adoucir les maux que j'avais voulu prévenir, pour me placer une seconde fois entre les armées alliées et les Français. Dans l'espoir que les égards dont je peux être l'objet tourneront à leur salut. C'est la seule manière dont j'ai voulu prendre part à la guerre. Je n'ai pas permis qu'aucun prince de ma famille parut dans les rangs des étrangers et j'ai enchaîné le

trouvèrent à Cambrai des garde-corps du roi. On résolut de marcher avec eux sur Arras sous les ordres du comte du Bourg-Buttler nommé commissaire royal pour le Pas-de-

courage de ceux de mes serviteurs qui avaient pu se ranger autour de moi. Revenu sur le sol de ma patrie je me plais à parler de confiance à mes peuples. Lorsque je reparus au milieu d'eux je trouvai les esprits agités et emportés par des passions contraires. Mes regards n'ont rencontré de toutes parts que difficultés et obstacles. Mon gouvernement devait faire des fautes. Peut-être en a-t-il fait ? Il est des temps où les intentions les plus pures ne suffisent pas pour diriger et où quelque fois même elles égarent. L'expérience seule pourrait avertir; elle ne sera pas perdue. Je veux tout ce qui sauvera la France. Mes sujets ont appris par de cruelles épreuves que le principe de la légitimité des souverains est l'une des bases fondamentales de l'ordre social, la seule sur laquelle puisse s'établir au milieu d'un grand peuple une liberté sage et bien ordonnée. Cette doctrine vient d'être proclamée comme celle de l'Europe entière. Je l'avais consacrée d'avance par ma charte, et je prétends ajouter à cette charte toutes les garanties qui peuvent en assurer le bienfait. L'unité du ministère est la plus forte que je puisse offrir (Il venait d'en éloigner M. de Blacas). J'entends qu'elle existe, et que la marche franche et assurée de mon conseil garantisse tous les intérêts et calme toutes les inquiétudes. On a parlé dans ces derniers temps du rétablissement de la dîme et des droits féodaux. Cette fable, inventée par l'ennemi commun, n'a pas besoin d'être réfutée. On ne s'attendra pas à ce que le roi de France s'abaisse jusqu'à repousser des mensonges et des calomnies. Le succès de la trahison en a indiqué la source. Si les acquéreurs des biens nationaux ont conçu des inquiétudes, la charte aurait dû suffire pour les rassurer. N'ai-je pas moi-même proposé aux Chambres et fait exécuter les ventes de ces biens.

Cette preuve de ma fidélité est sans réplique. Dans ces derniers temps mes sujets de toutes les classes m'ont donné des preuves égales d'amour et de fidélité. Je veux qu'ils sachent combien j'y ai été sensible, et c'est parmi tous les Français que je voudrais choisir ceux qui doivent approcher ma personne et ma famille. Je ne veux exclure de ma présence que ces hommes dont la renommée est un sujet de douleur pour la France et d'effroi pour l'Europe, dans la trame qu'ils ont ourdie j'aperçois beaucoup de mes sujets égarés et quelques coupables. Je promets, moi qui n'ai jamais promis en vain, l'Europe le sait, de pardonner aux Français égarés tout ce qui s'est passé depuis le jour

Calais. Il se mit en route avec 14 gardes du corps. Bapaume se rendit volontairement et sa troupe se grossit de dix à douze propriétaires de ce canton arrivés à cheval et sans armes. Ils avaient des amis à Arras et étaient certains d'être bien reçus. On voyait aussi parmi eux M. Baudelet de Hautes Fontaines (1) arrivé de Péronne où il était percepteur, debout sur son cheval il agitait un drapeau blanc. Le comte De Lannoy et le baron de Wasservas, M. Stanislas de Hauteclocque (2), etc. La petite troupe se dirigea vers Arras, où elle arriva le 28.

où j'ai quitté Lille au milieu de tant de larmes jusqu'au jour où je suis rentré dans Cambrai au milieu de tant d'acclamations. Mais le sang de mes sujets a coulé par une trahison dont les annales du monde n'offrent pas d'exemple. Cette trahison a appelé l'étranger dans le cœur de la France. Chaque jour me révèle un desastre nouveau. Je dois donc pour la dignité de mon trône, pour l'intérêt de mes peuples, pour le repos de l'Europe excepter du pardon les instigateurs et les auteurs de cette trame horrible. Ils seront désignés à la vengeance des lois par les deux Chambres que je me propose d'assembler incessamment.

Français, tels sont les sentiments que rapporte au milieu de vous celui que le temps n'a pu changer, que le malheur n'a pu fatiguer, que l'injustice n'a pu abattre le Roi dont les pères règnent depuis huit siècles sur les vôtres revient consacrer le reste de ses jours à vous défendre et à vous consoler.

Donné à Cambrai, le 28 du mois de juin et de notre règne le 21e.

LOUIS

Talleyrand, Ministre d'Etat et des affaires étrangères.

(1) Son père fit valoir ce fait pour obtenir pour son autre fils Joseph une lieutenance dans l'armée. Il occupait ce grade dans la garde nationale, placé à la citadelle il avait refusé d'y retourner avec son corps et se réunit à la garde nationale sédentaire. Toujours aux avants postes il contribua à repousser les corps fédérés dans la citadelle puis entra dans les volontaires royaux. Le Conseil municipal réuni en 1816 donna un avis favorable à cette demande et elle lui fut accordée.

(2) M. Stanislas de Hauteclocque, fils aîné de François-Louis-Joseph de Hauteclocque, membre des Etats d'Artois, était né à Arras en 1786. Devint officier du génie ; en 1808, fut attaché au grand état-major de l'armée d'Espagne. Décoré de la Légion d'Honneur de la

Ce jour-là, le Conseil municipal s'était réuni à 2 heures et on lui remit une lettre du comte du Bourg lui annonçant qu'il se présenterait devant la ville et qu'il dépendait du général qui y commandait de la garantir des dangers dont elle était menacée en cas de siège, si la garnison était résolue à se défendre. Le Conseil décida qu'une députation de ses membres (1) accompagnerait son président chez le commandant supérieur pour lui représenter que le vœu général des habitants appelait l'armée royale, que vouloir soutenir un siège dans l'état actuel de la ville d'Arras serait s'exposer sans aucune espérance de succès aux plus grands malheurs, et le suppliait de céder aux instances que tous les habitants lui font par l'organe du corps municipal et de capituler avec le comte du Bourg. Le président annonça qu'à la suite des démarches de la Commission, le commandant supérieur avait répondu qu'en toute circonstance il ménagerait les intérêts de la ville, mais, que dans le moment actuel, il ne croyait devoir remettre la place qu'autant qu'elle lui serait demandée par des troupes capables de la prendre de force, que au surplus il en conférerait avec son Conseil de défense.

Le comte du Bourg arriva vers 3 heures devant la porte Ronville. La population du faubourg l'avait entouré aux cris de : Vive le Roi ! Il envoya de suite un parlementaire avec un trompette demander la remise de la place. Il avait déjà

main de l'Empereur en lui rendant compte du siège de Saragosse où il s'était distingué (Tradition de famille). Il prit part à la campagne contre l'Autriche et joua un rôle à la bataille d'Esling, fut chargé étant capitaine de réorganiser la défense des places-fortes des embouchures du Weser, de la Lahn et de l'Elbe et de Dantzig. En 1812-1813 il remplit des fonctions à Lille, Anvers et Arras. Au retour de Bonaparte aux Cent Jours il refusa de reprendre du service mais après le retour du roi devint chevalier de Saint-Louis, chef de bataillon commandant l'école régimentaire d'Arras, puis la place d'Hesdin; ayant pris sa retraite fut nommé maire de Royon et mourut en 1865.

(1) Cette Commission fut composée de MM. Corne, Porcher, D'Hattecourt, d'Hagerue, Fagniez, Hurtrel, Dauchez.

écrit pour la demander, comme on l'a vu. Mais il n'avait pas de lettre du roi. Le général prévint le Conseil à 4 heures de l'arrivée de ce parlementaire et ajouta que, après en avoir conféré avec son Conseil de défense, il avait refusé de rendre la ville, vu le petit nombre d'hommes se présentant pour l'attaquer.

« Il n'est guère possible, dit M. Sauvage, de donner une idée d'Arras en ce moment.

« Figurez-vous la population active se portant de tous les quartiers vers la porte Ronville, couvrant les remparts et refluant dans les rue voisines. De nombreuses acclamations retentissent. Les cris de : Vive le roi ! ouvrez les portes, se renvoyaient de l'un à l'autre côté des fortifications. Au dedans et au dehors, on se tend les bras pour s'embrasser, on agite en l'air des chapeaux en signe d'allégresse. Des femmes, des filles, des enfants forment des groupes, dansent et chantent des rondes en l'honneur du bon Roi. »

On est paré de Lys et dans l'ivresse de la joie, le drapeau blanc est dans toutes les mains. Des jeunes gens s'étaient rassemblés sur la Petite Place et M. Clément de Retz arrache l'aigle et le drapeau tricolore du balcon de l'Hôtel de Ville. Pendant ce temps tous les postes de la ville avaient été renforcés, les canonniers et les pompiers s'étaient rendus à leurs pièces ou au corps de garde de la maison commune, le drapeau blanc avait été arboré sur les maisons particulières et les édifices publics. Les autorités locales, entravées sans doute par je ne sais quel honneur militaire, ne répondaient pas assez vite à l'empressement du peuple, ce qui excitait des murmures. L'orage grossissait, on avait distribué des cartouches aux 300 fédérés et on en avait refusé à la garde nationale. Un détachement de 40 hommes des premiers, s'était emparé de la porte Ronville confiée à la garde nationale et se tenait sous la voûte. Il avait momentanément forcé le peuple à quitter le rempart. La garde nationale alors prend spontanément les armes et son nombre augmente à

chaque instant. Les canonniers bourgeois courent à leurs pièces placées sur le rempart et les défendent. Un peloton de 8 hommes de la garde nationale ayant un officier à leur tête vient réclamer le poste occupé par le corps franc ; Celui qui le commande résiste d'abord, puis il croit devoir céder, mais les fédérés restent dans la rue ».

« Après quatre heures d'absence le parlementaire était revenu sans avoir réussi. Le comte du Bourg allait partir quand le capitaine de Hauteclocque (1), homme énergique et actif, monta à cheval à la tête des volontaires, le rejoignit et lui fit comprendre à quel danger il allait exposer la ville si les alliés venaient à en faire le siège. Il parvint à le ramener. En dehors des portes les habitants des faubourgs Ronville

(1) Monsieur César de Hauteclocque frère de M. Stanislas de Hauteclocque, né à Arras en 1787. Entra à 16 ans de l'école de Fontainebleau en sortit en 1806, fit au 27e de ligne les campagnes de Prusse et de Pologne, illustrées par les victoires de Iéna, d'Eylau et de Friedland, il y reçut deux coups de lance, et ayant suivi son régiment en Espagne, à la bataille de Salamanque, une balle le blessa gravement, ce qui le fit mettre en disponibilité, puis attacher au service de l'état-major des places. C'est dans cette situation que le trouvèrent les événements de 1815 ; il refusa de se rallier à Napoléon, et il partit avec 70 volontaires royaux dont il était le commandant pour aller au secours du Roi, il dut les licencier à Noyon le lendemain de la rentrée de Bonaparte à Paris. Le 1er juillet 1815, le comte de Bourmont le nomma capitaine dans l'état-major de l'armée du Nord, puis le 23 octobre il entra comme capitaine dans le 6e régiment de la garde-royale, ce qui lui donnait le grade de chef de bataillon, puis comme chef de bataillon en 1825 dans le 4e régiment de la garde. Il était par conséquent lieutenant-colonel quand il donna sa démission en 1830, et mourut à Blois en 1871. Il eut la douleur à la fin de sa vie de voir sa demeure occupée par les prussiens qu'il avait combattus et vaincus. Il était chevalier de Saint Louis et de la Légion d'honneur.

Son frère Alphonse, né en 1796, suivit Louis XVIII à Gand, amena en 1815 un convoi de poudre aux volontaires du Pas-de-Calais, de Cambrai à Arras. Il entra comme officier au 4e régiment de chasseurs à cheval, rentra bientôt dans la vie privée, devint maire de Wail et mourut à Abbeville en 1874.

et St-Sauveur et les ouvriers revenant des champs étaient venus grossir la foule qui entourait le commissaire du roi et l'excitaient à agir avec énergie. Le comte du Bourg harangua le peuple et s'adressa au nom du roi aux habitants se trouvant sur le rempart et qui le distinguaient très bien. Il était environ 7 heures du soir ».

« Dans l'intérieur de la ville la fermentation était à son comble. Les autorités militaires ayant ordonné d'enlever de force les emblèmes de la royauté, les habitants les avaient spontanément arborés, les gardes nationaux qui n'avaient pas pris les armes encore courent les chercher et se réunissent à ceux déjà armés. On n'attend ni l'ordre ni la présence des chefs ; du reste on ne peut les distinguer dans la foule. Malgré l'opposition de la garnison, tous se montrent disposés à faire entrer dans Arras le commissaire du roi. Le mouvement est donné. Le cri de : vive le Roi ; retentit de toutes parts. 200 personnes de l'extérieur se précipitent par le chemin du fossé en escaladant les palissades et se trouvent entre les deux ponts-levis. Au-dedans et au-dehors de la porte on s'arme de pinces, de marteaux, de ferrements de toute espèce, et fatigués d'attendre, les assistants demandent qu'on ouvre les portes, ou qu'on les brise, car ils ne comprennent pas la lenteur qu'on apporte. La foule alors se précipite aux acclamations des spectateurs et arrivée à la deuxième porte, un homme hardi passe sur le côté du pont-levis et parvient à le baisser. Une demi-heure se passe dans la plus vive émotion. Tout le monde a les yeux fixés sur les portes épaisses et à deux battants qui empêchent d'entrer dans la ville. Du dedans et du dehors on arrache les palissades, on brise les chaines, on fait sauter les verrous et les serrures de la grand'porte aux cris de : vive le Roi poussé par les spectateurs amassés sur les remparts. Aussitôt qu'on peut sortir de la ville, le peuple armé et sans armes se précipite au devant de l'officier, qui se présente au nom de Louis XVIII. On l'entoure, on le presse, on le conjure de se rendre aux vœux

des habitants. La garde nationale s'avance sur les ponts pour recevoir les gardes du corps et les introduire en ville. Le comte du Bourg hésite à entrer car il est presque seul mais il voit le drapeau blanc flotter sur la tour de la cathédrale remplaçant le drapeau tricolore. Cela le décide à marcher en avant ».

« Pendant que se passaient les faits que nous venons de raconter,la situation était grave à l'intérieur de la ville, d'un côté la garde nationale, quoiqu'abandonnée à elle même et sans ordre des autorités,ne cessait de parcourir en bon ordre les divers quartiers.

» D'un autre côté le corps franc apprenant ce qui se passait s'était dirigé en entier, et au pas de charge, vers la porte Ronville, faisant retirer sur son passage tous les attributs du royalisme, insultant, menaçant le peuple et répondant par d'horribles imprécations au cri de vive le roi. Il arriva ainsi à la porte par où allait entrer le comte du Bourg. C'est un miracle qu'on n'en vienne pas aux mains.

» Heureusement l'arrivée inopinée des canonniers par la rue St-Jean, pour se rendre à leur quartier, s'arrêtant à portée de pistolet et par un mouvement rétrograde et accéléré, ayant l'air de courir à leurs pièces, et la bonne contenance des gardes nationaux se rangeant d'eux-mêmes à mesure qu'ils entraient en ville, en criant plus fort que jamais, vive le roi ! enfin la prudence et la fermeté de quelques officiers bourgeois qui, s'adressant aux chefs des fédérés, leur représentèrent à quel massacre on était exposé en tirant dans une rue pleine de femmes et d'enfants les amenèrent, après une discussion assez vive, à reprendre le chemin de la citadelle, en laissant les habitants libres de disposer de leur ville et de manifester leur joie et leur dévouement aux Bourbons. Il était huit heures et demie du soir. Le cortège traverse une partie d'Arras, au milieu des plus vives acclamations, précédé d'une musique bourgeoise jouant des airs royalistes. Toute la population est sur pied.

Toutes les maisons se trouvent illuminées, et au milieu des cris d'allégresse, ajoute notre narrateur, pas un cri de vengeance ne se fait entendre, bien que la Révolution ait laissé à Arras un sanglant souvenir. » « Le cortège étant arrivé sur la Grande Place, le commissaire royal alla loger chez M. Roseau, négociant, après avoir invité les habitants à ne déposer leurs armes que lorsqu'ils auraient assuré la tranquillité publique. Les gardes du corps bivouaquèrent sur la Grande Place ; des postes de la garde nationale occupèrent les coins des rues et de fortes patrouilles se succédèrent dans tous les quartiers ; ce qui n'empêcha pas les canonniers d'être assaillis en ramenant une de leurs pièces, par un détachement de la garde nationale de l'Oise ; cette pièce leur aurait même été enlevée si les pompiers, instruits à temps et ayant leur sergent-major à leur tête, n'étaient accourus à leur secours, et n'avaient forcé les gardes nationaux à lâcher prise, de leur côté, les fédérés s'étaient dirigés vers la Cité, entrant dans les débits de boissons. ».

Vers 10 heures du soir, un vieillard fut tué rue d'Amiens, par un officier des corps francs, qui lui passa son sabre à travers le corps, parce qu'il avait une cocarde blanche que sa fille venait de placer à son chapeau. On ne put saisir cet assassin. »

« Une patrouille de la garde nationale, ayant commis l'imprudence de tirer quelques coups de fusil, le corps franc rentré à la citadelle, se crut attaqué et envoya quelques coups de canon chargés à mitraille ; une cinquantaine d'hommes firent une sortie, poursuivant la patrouille et se répandant dans les rues voisines. Le comte du Bourg en fut averti vers une heure et demie du matin. Ayant entendu quelques coups de fusil du côté de la citadelle, il se décida à s'y porter avec les gardes du corps soutenus par quelques bourgeois à cheval. Arrivé sur la place de la Basse-Ville, il décida qu'on attendrait le jour pour agir, et rangea sa troupe en bataille, ayant à sa gauche un détachement de la garde



nationale, puis il retourna sur la Grande Place pour mieux surveiller ce qui se passait en ville. Il avait donné ordre au major de gendarmerie d'aller avec des détachements du corps des pompiers et des canonniers, à la découverte. Ils établirent deux postes, aux voies faisant communiquer la Basse-Ville et la citadelle. A quatre heures du matin, cinquante à soixante hommes en sortirent, pour attaquer ces postes, pendant qu'on tirait sur eux à mitraille. On dut battre en retraite, en ne cédant que peu à peu le terrain. Bientôt la fusillade s'engage. Un bourgeois tombe mort, frappé d'une balle ; d'autres reçoivent des blessures, le corps franc triomphe ; mais bientôt la fusillade, la cloche d'alarme, la générale réveillent les habitants. On prend les armes, on se rassemble à la hâte et assez confusément. Les pillards dévastent la maison de M. Baudelet de Hautes-Fontaines, dont le fils s'était distingué à la porte Ronville. M. Baudelet de Hautes-Fontaines, avec sa femme et son jeune fils, durent franchir le mur de leur jardin, pour échapper à la mort. Ils se réfugièrent dans une maison voisine et inhabitée, appartenant à M. de Lannoy. »

« Les corps francs continuèrent de parcourir la ville et tirèrent plus de 200 coups de fusil sur les habitants. Un cafetier fut sauvé par sa belle-sœur qui se jeta aux genoux de ces furibonds. Quelques bourgeois, placés en tirailleurs au coin des rues et dans les allées des maisons, empêchèrent les fédérés de s'étendre dans la ville et fusillèrent deux pillards. Enfin, les officiers du corps franc, le pistolet à la main, contraignirent leurs hommes de retourner à la citadelle. »

« Le Commissaire royal s'était retiré au faubourg Ronville dans le cas où les assaillants auraient fait des progrès, et pour éviter de grands malheurs, mais apprenant que la masse de la population marche contre les rebelles il rentre à Arras. Sa présence et ses discours augmentent l'enthousiasme. Les fédérés qui étaient encore en ville furent forcés

la baïonnette aux reins, de réintégrer la citadelle. Après un combat assez sanglant où un bourgeois fut tué et plusieurs blessés on leva les ponts levis de la citadelle. Il était 8 heures du matin ».

« Le tocsin avait sonné toute la nuit dans les faubourgs et retenti au loin dans les campagnes. Quelques bourgeois étaient sortis de la ville de grand matin et parcouraient à cheval les communes de l'arrondissement : partout on se lève en masse pour venir au secours d'Arras. Avant midi plus de 5,000 hommes, armés de faucilles, de bâtons et de mauvais fusils, mais pleins de courage étaient arrivés. Le lendemain il en venait encore de huit à neuf lieues. Les femmes, les filles, les vieillards, étaient restés seuls pour garder les villages. On voyait les chemins couverts de campagnards qui venaient comme à une fête au secours des habitants d'Arras : et ils étaient accueillis avec joie. La citadelle renfermait encore d'assez nombreuses troupes et bien commandées : elles ne paraissaient pas vouloir céder la place à ces masses populaires et mal armées. Les conséquences auraient pu être terribles si un combat s'était engagé. C'est alors que M. Lallart, l'adjoint, rendit à la ville un service éminent dont on lui fut toujours reconnaissant (1). »

« Le matin, quand on sortait à peine des agitations de la nuit, il se rendit à la citadelle pour conférer avec les chefs de la garnison sur les événements malheureux qui s'étaient passés. Tous en parurent sincèrement affectés ; on convint des limites qu'on ne dépasserait pas de part et d'autres, tous lui donnèrent l'assurance de ne pas tirer sur la ville. Le commandant, qui était le général Chamollet, était un homme

(1) Le 10 juillet 1825, le Conseil municipal d'Arras sur la proposition d'un de ses membres, a unanimement délibéré au nom de la ville d'Arras de remercier M. Lallart adjoint à la mairie, du zèle et de la prudence avec lesquels il a courageusement rempli les fonctions de maire et maintenu la tranquillité dans cette commune pendant les jours tumultueux et orageux qui ont précédé les moments où l'arrivée de sa Majesté dans la capitale a comblé les vœux des habitants d'Arras.

d'honneur sur qui l'on pouvait compter ; mais on était moins rassuré sur les fédérés, car les intentions qu'ils manifestaient n'étaient rien moins que satisfaisantes. Vers les trois heures, le comte de Bourmont, commandant la 16e division, accompagné du comte de Casteja fit son entrée à Arras à la tête de plusieurs bataillons de volontaires royaux venant de Béthune, organisés par Fruchart. Une partie de ces troupes alla renforcer les postes de la ville tandis que l'autre alla occuper Achicourt pour observer les mouvements de la garnison. Il s'engagea entre elles et cette dernière une action très vive au cours de laquelle un jeune volontaire, au moment où les balles et la mitraille pleuvaient de toutes parts, sauta dans le fossé, un drapeau blanc à la main, et vint le planter à vingt-cinq pas des batteries sans être blessé. Le général royaliste, craignant que les fédérés ne reçussent des renforts par la porte de sortie de la citadelle et se répandissent dans les campagnes pour piller, dans la soirée du 29 au 30 juin, donna ordre à MM. Colin fils et Renard de prendre des forces suffisantes et de se porter sur les derrières de la citadelle pour empêcher la sortie des assiégés. Ils rassemblèrent aussitôt environ 80 hommes de la ville et de la campagne et les conduisirent aux postes désignées. Pendant plus de quatre heures, ils durent répondre à un feu continu pour garder leurs positions et empêcher une sortie de l'ennemi. »

Ces différentes mesures avaient calmé les alarmes. Arras était rentrée en la possession de Louis XVIII (1).

(1) Nous avons raconté ces faits d'après le *Moniteur*, le journal d'Arras, le registre aux délibérations du Conseil municipal et surtout d'après deux récits publiés peu après les événements par des témoins oculaires. MM. Piéron de Sin, chevalier de la Légion d'honneur, président du tribunal de commerce et Sauvage, professeur au collège d'Arras. Voici comment le premier termine son travail. Honneur aux jeunes gens qui, dès le 27 juin, ont eu le courage d'aller offrir au roi, la soumission d'Arras. Honneur à la garde nationale, au corps des canonniers, au corps des pompiers armés, qui ont ouvert les portes aux envoyés du roi, qui ont repoussé les pillards et préservé la ville

Des cris de vivent les Bourbons, vivent les libérateurs, ne cessaient de se faire entendre (1). Alors le Conseil municipal,

de désastres immenses. Honneur et reconnaissance aux braves habitants de la campagne et aux volontaires royaux venus à notre secours pour seconder notre élan. Honneur au préfet et au gouverneur dont l'activité et la prudence maintinrent tout ici dans l'ordre le plus parfait. Honneur ! Honneur à cette bonne ville d'Arras dont le dévouement s'est montré dans un moment où il y avait encore tant de danger. Les habitants l'ont prise eux-mêmes pour la rendre à Louis XVIII. Le roi saura apprécier ce grand témoignage de soumission. Vive le roi ! Vive le roi !

M. Sauvage avait pris pour devise : *Non ad delectationem animi, sed ad finem historiæ scriptus* (Cicéron). Il termine ainsi son récit : » Non jamais, les fastes de l'Artois n'offrirent rien qui puisse égaler cette époque à jamais mémorable et j'émets avec bien du plaisir, j'ai presque dit avec orgueil, le vœu que je fais de la voir consacrer à perpétuité par une cérémonie ou par une fête particulière. Puissent au moins les pères de famille, les instituteurs qui attachent quelque mérite à bien aimer et à bien servir le roi, la graver dans le cœur et dans la mémoire de l'enfance et la recommander d'âge en âge au souvenir et à l'admiration de la postérité. »

Vive le roi ! Vivent à jamais les Bourbons ! Arras le 12 juillet 1815.

(1) Dans le récit de ces événements, certains faits furent discutés, ainsi le *Moniteur* fit paraître, dans son numéro du 17 juillet, l'article suivant : « Les journaux ont publié des extraits d'une prétendue lettre d'Arras. Les détails contenus dans cette lettre sur les événements sont très inexacts. Ce ne sont point les autorités civiles qui ont pu secouer le joug militaire. Elles ont, au contraire, été comprimées jusqu'après la prise de la ville par le commandant supérieur envoyé par le roi, et ce ne sont point quinze hommes de l'armée de Louis XVIII qui ont occupé la ville ; voici les faits tels qu'ils ont eu lieu. Le comte Frédéric du Bourg, nommé commandant supérieur pour le roi, informé de l'arrivée à Arras d'un corps franc et de l'attente où l'on était d'un nouveau corps du même genre, voulant éviter à la ville les horreurs redoutées par elle et le sort de Valenciennes et autres places bombardées, hâta son départ. Il arriva à Arras le 7 juillet, ayant sous ses ordres un piquet de gardes du corps et une partie de la garde nationale de Bapaume. M. du Bourg envoya sommer la place de se rendre, et s'adressa au lieutenant-colonel Desmarquetz. Après beaucoup d'hésitations, trois officiers supérieurs furent envoyés en parlementaires par le gouverneur. M. du Bourg leur dit : « Je ne veux

considérant que par suite des événements qui viennent de se passer la ville d'Arras a le bonheur de rentrer sous l'autorité du Roi légitime, et que le danger d'un siège étant dissipé toutes les branches de l'administration doivent

pas bombarder la ville, ni la détruire, ni m'emparer de ses ruines. Le roi m'envoie pour éviter de pareils malheurs. Vous avez à choisir ou de vous rendre au roi qui oubliera encore une fois le passé ou de vous laisser assiéger par les alliés et être ainsi cause de la destruction de la ville. Si vous ètes réellement Français et amis de votre patrie, vous ne devez pas hésiter. Ces paro'es ne persuadèrent point les envoyés qui s'obstinèrent à garder la place disant qu'ils la rendraient au roi, après que son pouvoir aurait été reconnu à Paris. Cette obstination irrita au dernier point les habitants des faubourgs. La cocarde aux trois couleurs fut arrachée aux officiers, et le comte du Bourg eut beaucoup de peine à les soustraire à la fureur du peuple et à les faire rentrer. Deux heures après, voyant faire des préparatifs d'attaque, il réunit les habitants aux gardes nationaux armés, transformant les charpentiers et les forgerons en sapeurs, il ordonna d'abattre barrières et pont-levis. On alla à l'escalade et la garde nationale d'Arras seconda ce mouvement en aidant à enfoncer la porte. Cependant la ville fut entièrement évacuée et tous ceux qui avaient tenté de la défendre, se jetèrent dans la citadelle. Il leur fut accordé, sur leur demande, une suspension d'hostilités, mais ils surent se procurer le mot d'ordre : Bourbon-Bonheur. Ayant pénétré furtivement en ville, ils firent des patrouilles et un peu avant le jour, ils sortirent en force de la citadelle, mais ils furent repoussés avec des pertes considérables. Depuis ce jour, ils n'attaquèrent plus. Mgr le duc de Berry envoya un détachement de troupes régulières, et le même jour le comte de Bourmont, commandant la 16e division militaire, vint à Arras. Telle est succintement, et surtout exactement, le récit des événements qui ont amené la délivrance d'Arras, événements qui font l'éloge du comte du Bourg, pour avoir su, dans d'aussi difficiles circonstances, modérer tous les partis et sauver l'antique capitale de l'Artois des malheurs quiviennent de peser si cruellement sur les villes environnantes. »

Le récit du *Moniteur* fut critiqué par la Société des amis du roi, à Arras, dans une lettre adressée au journal de cette ville, le 27 juillet 1815. La voici.

« Monsieur,

» Nous n'avons pu lire sans surprise et sans indignation, le rapport prétendu exact paru en date du 17, dans le *Moniteur*. Les faits y sont

reprendre leur marche, arrête que la séance permanente est terminée. Pourtant tous les hommes restèrent sous les armes. Le samedi on envoya des parlementaires à la citadelle pour traiter d'une capitulation. Ils furent reçus, mais

tellement dénaturés et présentés sous un jour si faux qu'il est impossible d'y reconnaître la vérité. Nous avons en conséquence, rédigé quelques observations, que nous vous prions d'insérer dans votre feuille. Loin de nous l'idée de vouloir dissimuler ou atténuer les obligations que nous avons au comte du Bourg. Nous sommes aussi sensibles que nous devons l'être, à la confiance sans bornes qu'il nous a témoignée, en entrant avec nous dans nos murs, et plus il a de droits à notre reconnaissance, plus la gloire qu'il s'est acquise parmi nous est grande et plus nous devons nous montrer jaloux de la partager avec lui. C'est surtout à nous, qui avons prévenu et exécuté ses ordres, qu'il convient de repousser une calomnie qui lui enlève le plus beau titre qu'il puisse ambitionner, et à nous le principal mérite d'un si beau jour. Ce n'est point le 7 juillet qu'un parlementaire précédé d'un trompette s'est présenté devant Arras, pour la sommer de se rendre, c'est le 28 juin, à trois heures de l'après-midi, si on s'est trompé sur un fait de cette nature. *Ab uno disce omnes*. En second lieu, la petite armée arrivée de Bapaume pour prendre notre ville d'assaut, était composée de 14 gardes du corps, ni plus ni moins, faisant l'escorte de M. le comte du Bourg et de 10 ou 12 propriétaires du canton de Bapaume, à cheval et sans armes, et qui ayant des amis à Arras et sachant de quelle manière nous devions accueillir un commissaire de Louis XVIII, lui servirent de gardes d'honneur et vinrent mêler leur joie à la nôtre. Quant aux parlementaires envoyés par le commandant, ils s'entendirent avec le colonel Desmarquez, mais comme ils n'étaient porteurs d'aucun ordre du roi, qu'ils n'avaient avec eux d'autre force que celle dont on a parlé, leur entrevue n'eut pas de suite, ils se retirèrent sans avoir cru devoir entamer aucune négociation. Ce qui est dit des préparatifs d'attaque n'est pas plus exact. Il y avait tout au plus un plan de défense. A-t-on pu travestir ainsi les acclamations de la joie publique, les drapeaux blancs qui flottaient partout? Les 40 hommes des corps francs, qui se trouvaient perdus dans la foule, ont-ils empêché de voir l'enthousiasme qui pendant cinq heures, bien loin de se refroidir, s'échauffait de plus en plus? Comment a-t-on pu faire sortir de la citadelle les bataillons qui y étaient renfermés? Le reste du corps franc n'a paru qu'au moment où les portes venaient d'être ouvertes. On peut en dire autant des prépa-

on ne put s'arranger. Les chefs militaires croyant de leur devoir de ne se rendre qu'à une force imposante, on tirailla de nouveau des deux côtés, et un jeune homme de 17 ans eut le bras cassé par un biscaïen ; quelques autres furent blessés et on conduisit à l'hôpital plusieurs hommes du corps franc atteints de coups de feu (1).

ratifs d'attaque. L'ouverture des portes n'a pas non plus eu lieu comme elle est rapportée. Ce sont les habitants d'Arras et des faubourgs qui s'y sont transformés eux-mêmes en sapeurs et qui dans leur impatience, emportés par leur zèle, se sont armés de ferrements. Dans l'espace de vingt à vingt-cinq minutes, barrières, pont-levis et portes avaient cédé passage. On comprend bien que tout ne s'est pas fait sans travail, mais toujours est-il vrai qu'aucune force ne s'y opposait. Que devient donc l'escalade et la prise d'assaut. Tout le monde pourrait dire s'il y avait plusieurs portes, il n'y en avait qu'une et c'était la porte-Ronville.....

Le sentiment qui existait à Arras, était l'amour de Louis XVIII et des Bourbons ; il s'est manifesté avec tant d'ardeur et d'énergie, qu'il eut fallu plus que de l'audace pour l'attaquer. C'est outrager la vérité et calomnier la franchise et l'unanimité de nos sentiments, qu'insinuer que les partis étaient divisés et qu'il fallait les maintenir. Arras étant menacé des malheurs qui ont pesé sur Valenciennes, nous n'avions à craindre ni l'un ni l'autre. Enfin, nous sommes garants que notre ville s'est prise et rendue à elle-même, sans le concours d'aucune force étrangère. L'entreprise était sans doute hardie. Elle pouvait avoir les suites les plus fâcheuses, nous avouons même que nous devons une partie de nos succès à la prudence des chefs de la citadelle qui n'ont pas voulu faire usage de tous leurs moyens. Puisque nous avons été assez téméraires pour le tenter et assez heureux pour réussir, devons-nous permettre que le mensonge ou la malveillance cherchent à nous enlever une gloire qui nous est commune avec tous les vrais amis du roi. Le mobile qui nous a fait agir, ce qui nous a armés de courage et d'audace, c'est la pensée que nous ne pouvions trop nous presser, pour manifester notre fidélité et notre dévouement au légitime souverain, que chacun de nous porte en son cœur et c'est encore le désir seul de l'en convaincre qui nous fait recourir à vous en ce moment, pour vous prier de donner à nos observations la plus grande publicité. »

(1) Voici une lettre écrite d'Arras le 9 juillet que reproduisit le *Moniteur* :

Comme nous l'avons dit, le comte de Bourmont nommé commissaire extraordinaire de le 16e division militaire était entré à Arras, le 29 juin avec le comte de Casteja ancien sous-préfet de Boulogne. Ils étaient escortés du prince de Solre, du comte de Bourbon-Busset, du colonel du Tertre, de M. de Bryas de Royon etc. Le comte de Bourmont, dès le 29 juin fit une proclamation (1) aux habitants du Pas de-

Les grands évènements qui se sont passés dans nos environs ont suspendu pendant quelque temps toutes nos correspondances. La nouvelle de la prise de Cambrai détermina le préfet et les autorités supérieures à quitter Arras le 26 juin. Nous vîmes alors que nous touchions à notre délivrance. Mais à la nouvelle de l'entrée du roi dans Cambrai, rien ne put contenir l'élan général, car toute notre population, citoyens et magistrats, pauvres et riches, citadins et habitants des campagnes étaient restés fidèles au Roi et attendaient son retour.

Les magistrats municipaux firent connaître au gouverneur de la place que toute résistance demeurerait inutile et qu'il était de son devoir de prévenir l'effusion du sang. Le mercredi 28, 18 hommes seulement de l'armée du Roi, se présentèrent, les habitants brisèrent les portes de la ville, coupèrent les chaînes et les 15 hommes entrèrent dans la place, au milieu des flots du peuple. Les cris de : vive le Roi, retentissaient de toutes parts, le drapeau blanc flottait à toutes les maisons. La garnison, forte de 2.000 hommes, se retira dans la citadelle, cette forteresse était hérissée de canons, d'obus et abondamment approvisionnée. Nous courûmes d'assez grands dangers, dans la nuit du 28 au 29. La garnison de la citadelle fit une sortie vigoureuse et nous tua quelques hommes, on parvint à le repousser. Au cri de détresse que nous donnâmes, les campagnes accoururent à notre secours, 10.000 paysans arrivent, de petits corps de volontaires royaux surviennent, et quelques officiers inférieurs vinrent régulariser les moyens d'attaque et de défense. Une suspension d'hostilités fut conclue et à la nouvelle de l'arrivée du roi à Paris, la citadelle se rendit. Notre conduite ne peut que rendre bien faiblement notre inviolable amour pour le roi.

(1) La voici :

Armée du Nord, 16e division militaire.

Français, le misérable qui avait élevé un trône sur les assassinats de milliers de Français, vient de fuir, comme l'année dernière, après

Calais suivie d'une ordonnance où il disait qu'il importait de préserver les sujets fidèles du roi de la malveillance des partisans de Bonaparte et d'empêcher les espions de circuler dans les communes. Il ordonnait aux autorités du Nord et du Pas de-Calais de faire monter la garde et d'arrêter tout individu voyageant sans un passeport au nom du Roi, de faire sonner le tocsin et de se porter en masse contre tout détachement qui tenterait de pénétrer dans les lieux occupés par les Français fidèles ou qui voudraient faire payer des impôts ou faire des réquisitions, ainsi que tout individu portant la cocarde tricolore ou un autre signe de rébellion. On devait le conduire au commandant qui le ferait juger par une commission militaire (1).

avoir mis la France sur le bord de l'abîme, Après avoir proscrit les plus honnêtes citoyens et fait périr 100.000 Français assez aveugles pour l'avoir suivi. Cet exécrable tyran a lâchement abandonné ses complices, le petit nombre d'hommes que des crimes ont rendu odieux à la France, cherchent dans la guerre civile, un appui contre la justice. Ils veulent, à tout prix, conserver le pouvoir d'opprimer, pour se garantir du mépris public. Ils voudraient dévaster la France d'un bout à l'autre, faire périr jusqu'au dernier Français, pour échapper au châtiment qu'ils méritent. C'est en vain que de pareils hommes prétendent dominer, abuser de la France. Chacun a pu comparer l'effet du gouvernement établi par eux pendant plus de vingt ans, avec ceux du gouvernement du roi. Ces hommes nous ont beaucoup parlé de *liberté*. Nous ne l'avons connue que sous le règne de Louis XVIII. Marchons pour détruire les restes de ce pouvoir tyrannique, le Roi nous a donné la charte et la liberté, armons-nous tous pour conserver ce bienfait et que nos oppresseurs frémissent de l'unanimité de nos vœux.

Vive le Roi !

Au quartier général, le 29 juin 1815.
Le lieutenant-général,
commissaire extraordinaire pour la 16e division militaire,
De Bourmont.

(1) Voici cette ordonnance :
« En vertu des pouvoirs donnés par le roi pour le rétablissement de l'ordre dans la 16e division militaire. Considérant que dans les cir-

Le comte de Bourmont, le 30 juin, nomma préfet provisoire du Pas-de-Calais, le comte de Casteja (1), à la place d'André Dumont révoqué, sous-préfet de Béthune, M. Duplaquet (2), sous préfet de St Omer, M. Dubois, sous-préfet de St-Pol, M. Gengoult-Knyls et sous-préfet de Boulogne, M. Wissocq maire de cette ville. Ils devaient être installés de suite et

constances actuelles il importe aux plus graves intérêts de la France que tous les fidèles sujets du roi s'unissent, pour comprimer une poignée de rebelles qui voudraient, par la guerre civile, maintenir leur injuste pouvoir et se préserver du châtiment qu'a mérité leur trahison. Tout administrateur, juge ou employé qui n'aura pas été nommé ou maintenu par le roi, cessera de suite ses fonctions. Dans les vingt-quatre heures, les commandants militaires devront faire arborer le drapeau blanc à leurs troupes et les ranger sous l'obéissance du roi. S'ils refusent d'ouvrir aux troupes de Louis XVIII, les portes des forteresses, ils seront considérés comme rebelles et punis comme tels; au contraire, s'ils les ouvrent, ils conserveront les titres, honneurs, émoluments et prérogatives dont ils jouissent. Tous les fidèles sujets du roi sont autorisés à prendre les armes et à couper toutes les communications entre les lieux occupés par les rebelles. » On leur recommande de faire arborer le drapeau blanc aux clochers, d'arrêter tout voyageur ou émissaire qui sortirait ou entrerait dans une ville occupée par les rebelles, si c'est furtivement, il sera considéré comme espion et jugé par une commission militaire, et de ne laisser passer aucune espèce de vivre dans les villes. Tout individu voyageant sans passeport, sera arrêté et conduit au sous-préfet ou au commandant militaire. Tout individu persistant dans sa rébellion et pris les armes à la main, sera jugé par une commission militaire.

(1) M. du Casteja, dans ses arrêtés, appelle l'empire, pendant les Cent Jours, le soi-disant gouvernement de Bonaparte.

(2) M. de Hays, maire de Lapugnoy, lui succéda, le 17 juillet, comme sous-préfet provisoire. M. de Hays eut des rapports administratifs avec M. de Songnis, que le comte de Bourmont avait nommé, le 30 juin, maire de Merville, sous les ordres du comte de Castries commandant l'arrondissement d'Hazebrouck. Dans la brochure que le chanoine Debout a consacrée à son parent, on voit qu'il eut à se procurer des fusils et des munitions, ce qui n'était pas facile. Il dut en faire venir de Belgique. Il avait ordre d'arrêter les comptes des receveurs du gouvernement et de se faire remettre les fonds. Il montra un grand zèle et un grand dévouement à la royauté légitime.

prêter serment (1). Une ordonnance du 1er juillet défendait à tous les comptables de verser leurs fonds jusqu'à nouvel ordre, et le 2 juillet, le comte de Casteja prenait un arrêté pour suspendre la perception des contributions dans les arrondissements de Béthune, Boulogne, Montreuil et Saint-Omer, et indiquer les conditions où les comptables devaient verser leurs fonds aux agents du roi.

Le 1er juillet, le comte de Bourmont fit proclamer que Louis XVIII avait couché la veille à Roye et le comte d'Artois à St-Denis. Comme la citadelle d'Arras n'ouvrait pas ses portes on avait cru prudent de faire des retranchements vis à vis des passages y conduisant et de mettre des palissades ; on fit gonfler l'eau de la rivière des Promenades, on pouvait ainsi se croire à l'abri d'une tentative hostile ; mais depuis le lundi on était tranquille et on tira peu. Des officiers arrivés de Roye, vinrent assurer que Louis XVIII devait faire son entrée à Paris. Cette nouvelle exalta toute la ville; à chaque instant on attendait le courrier officiel annonçant la grande nouvelle. Enfin, vers six heures de l'après midi, le courrier arriva. La cloche de la mairie annonça ce bonheur. Au même instant, toute la population se répandit dans les rues et courut vers la place. Une proclamation se fit par le corps municipal, au milieu des acclamations. Le soir, toute la ville fut spontanément illuminée. Le 5 juillet on chanta un *Te Deum*, à 5 heures du soir. Le prince de Solre, nommé gouverneur, et son état-major et le nouveau préfet avec les autorités y assistèrent. « L'évêque, dit un journal du temps, dans un petit discours, se montra bon sujet, bon pasteur, et fidèle sujet du roi. » Les chefs com-

(1) Voici la formule du serment :
« Je jure et promets à Dieu de garder obéissance et fidélité au roi, de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue contraire à son autorité et si dans mon département ou arrondissement ou ailleurs, j'apprends quelque chose à son préjudice, je le ferai connaître au roi. » Ces serments devaient être envoyés par écrit au Préfet.

mandant à la citadelle, voyant que la résistance était impossible, envoyèrent deux officiers la remettre au roi. Elle se rendit le 9, et le 10 et 11, les troupes quittèrent la ville. Elles se composaient en général de soldats retraités devenus insupportables à la population. Les autres villes du département attendirent pour ouvrir leurs portes, que le roi fut entré à Paris ; mais partout le drapeau blanc n'avait pas tardé à être arboré.

Louis XVIII avait quitté Cambrai, le 29 juin, sur une dépêche de Wellington lui annonçant qu'il marchait en avant. Le Roi arriva à Roye le 30. Il y resta trois jours, le 2 juillet après avoir traversé Senlis il dut s'établir au château d'Armenonville à trois quarts de lieue de Gonesse, attendant là les événements. C'est à Gonesse que Wellington avait son quartier général. Il gagna ensuite St-Denis, le 6 juillet.

Les armées alliées s'étaient rapprochées de Paris sans trouver de résistance sérieuse. Près de cette ville ils avaient appris qu'on avait rallié 70,000 hommes, débris de Waterloo, ce qui, avec la garde nationale et les fédérés, faisait une force assez imposante. Le maréchal Davoust, prince d'Eckmuhl (1), en avait pris le commandement. Les travaux de défense avaient rendu à Paris la rive droite de la Seine difficile à attaquer. Il n'en était pas de même pour la rive gauche. On n'avait rien fait ou presque rien. C'est de ce côté que les généraux alliés furent d'avis de porter la plus grande partie de leurs troupes. Wellington devait cerner la rive droite pendant que Blucher et ses prussiens attaqueraient sur la rive gauche.

Dans Paris, le pouvoir était représenté par deux Chambres, mais surtout par celle des représentants. Celle-ci, composée en grande partie de bonapartistes, de libéraux et d'anciens révolutionnaires, était peu favorable à la branche aînée. Elle avait envoyé une Commission dont faisait partie

(1) Les bonapartistes lui reprochèrent son manque d'énergie. On alla même jusqu'à dire qu'il s'était rallié à Louis XVIII. Sa situation était bien difficile, il faut le reconnaître.

Lafayette pour traiter avec les princes alliés. Ceux-ci n'avaient pas voulu la recevoir, considérant Louis XVIII comme resté roi de France et les Cent jours comme un incident qui avait interrompu son règne. Une seconde Commission de cinq membres, dont était Fouché, fut alors nommée pour obtenir des généraux alliés un armistice. Ceux-ci s'y étaient montrés peu favorables. Pourtant, après le départ de Napoléon, ils y consentirent sous la condition que l'armée de Paris se retirerait au-delà de la Loire et qu'on leur remettrait de suite 100 millions. Ces conditions parurent dures à la Chambre qui consulta le prince d'Eckmuhl. Les troupes étaient bien disposées, mais le succès douteux ; car une armée importante, sous les ordres du général de Wred, arrivait pour soutenir les alliés. On exposait Paris à de cruelles représailles. Les représentants décidèrent la réunion d'une Commission où se trouvaient les chefs militaires les plus distingués. Leur avis fut de traiter. Les Chambres alors consentirent le 3 juillet, par une convention, aux conditions imposées. Le 4 juillet, les dernières positions occupées par les troupes furent livrées aux armées étrangères, 50.000 Prussiens entrèrent le 7 juillet dans la capitale de la France tandis que les troupes se retiraient au-delà de la Loire et quelques jours plus tard, elles envoyaient au roi leur soumission entière et absolue ; on différa leur licenciement. A l'arrivée des souverains l'indemnité à payer de suite fut réduite à 10 millions. Les Chambres s'étant résignées, devant la volonté des puissances, à reconnaître les Bourbons, elles n'avaient plus qu'à quitter leur palais occupé par les alliés et le 8 juillet, moitié de gré, moitié de force, elles se séparèrent. Ce même jour, le roi entrait à Paris au milieu d'un grand enthousiasme (1). Les Cent jours étaient finis.

(1) D'après Nettement, il fut moins grand qu'en 1814, car les Prussiens occupèrent les bords de la Seine et leurs canons étaient braqués sur le pont d'Austerlitz et sur le pont d'Iéna qui venait de prendre le nom de pont de l'école militaire. Pourtant toutes les maisons étaient pavoisées.

Toutes les villes du département se hâtèrent de recon-

Le Roi alla entendre la messe à Notre-Dame ; elle fut célébrée par l'abbé de Rozan qui devait en 1825 prêcher une mission célèbre à Arras. Louis XVIII ne voulut pas qu'on chantât le *Te Deum*, mais les poètes célébrèrent cet heureux évènement par de nombreuses poésies, elles indiquent l'état des esprits à cette époque. En voici deux : chacune faite pour l'entrée du Roi dans Paris et en l'honneur des volontaires royaux.

Et gai le roi Louis
Cher à la France entière
Et gai...
Est entré dans Paris.

Sitôt que sa couronne
Paraît être en danger
L'Europe l'environne
Et court pour le venger
Et gai, etc.

Allons bons volontaires
Marchons au champ d'honneur
Contre les janissaires
Du vil usurpateur
Et gai...

Comme nos tendres mères
Vont embrasser leurs fils
Lorsqu'au sein de nos frères
Nous serons réunis
Et gai...

Belgique hospitalière
Nous nous en souviendrons
C'est toi qui la première
Répéta nos chansons
Et gai...

Quelle parti va-t-il prendre
Ce fripon confondu
Il n'ira pas se pendre
Mais il sera pendu
Et gai. .

Adieu toute la clique
Du peuple Jacobin
Nous lui ferons la nique
En chantant ce refrain
Et gai...

Autre chanson

Livrons nous aux élans
Que produit l'allégresse
Crions vive le Roi !
Répétons sans cesse

naître le roi et d'arborer (1) le drapeau blanc, et les troupes,

Il va nous rendre heureux

Vive le Roi ! Vive le prince Auguste
Qui revient parmi nous de vertus entouré
Vive le Roi ! Vive Louis le Juste !
Louis le Désiré !

(1) C'est seulement le 5 juillet que sous le titre de *Nouvelles officielles*, la feuille d'annonces d'Arras publia le récit des événements qui venaient d'avoir lieu. Pendant les Cent Jours elle n'avait publié aucun article politique, mais au retour du Roi elle inséra dans ses colonnes de nombreuses poésies royalistes de plusieurs des poètes de la région ; en voici une composée par M. Maximilien Lanthiez de Baralle.

Dieu quels transports, Dieu quelle ivresse
Se succèdent enfin tour à tour
Déjà mille cris d'allégresse
Du roi proclament le retour
Et dans ce concert magnifique
Distinguons le nom d'Henri
Tout nous dit que son règne antique
Renaît sous un même père chéri,

Français, peuple toujours fidèle
A vos rois comme à vos drapeaux
Louis d'une palme plus belle
Vient couronner tous vos travaux
Car pour lui la plus douce victoire
Est de subjuguer tous les cœurs
Son nom au temple de Mémoire
Effacera ceux des vainqueurs,

Que la discorde civile
Quittant ce climat fortuné
N'exerce sa rage inutile
Que sur son auteur forcené !
Que son nom écrit dans l'histoire
Fasse à nos derniers descendants
Détester ainsi la mémoire
De ce méprisable tyran.

Que désormais le lys fleurisse
Sous le règne heureux des Bourbons
Et que cette fleur embellisse
L'olivier qui pare leurs fronts
Que cette famille adorée
Régnant aussi sur nos neveux
Fasse de Saturne et de Rhée
Oublier le siècle heureux.

après avoir d'abord résisté peu de temps pour la plupart, ne tardèrent pas à se soumettre. A Boulogne, la garnison, qui avait envoyé une adresse à l'Empereur à son retour, hésitait. Elle envoya cependant une adresse au roi le 10 juillet. A Béthune, le commandant Molin fit tirer sur une manifestation royaliste. Un homme fut blessé et le gouvernement lui fit une pension. L'officier fut traduit en Conseil de guerre et acquitté. Saint-Omer avait été mis en état de siège, et le général d'Arnaud, envoyé en qualité de gouverneur. C'était

Voici les fragments d'une autre poésie dédiée aux Français ralliés au Roi en Belgique.

. . . .
O honte du siècle où nous sommes
Des monarques le plus chéri
Vois un tyran, l'horreur des hommes,
Souiller le trône d'Henri
Une soldatesque affrénée
Donne à la France consternée
Un maître qu'elle doit haïr
Des magistrats pusillanimes:
Tolèrent lâchement des crimes
Qu'il fallait confondre et punir.

. . . .
Salut fidèle contrée (Nord et P.-de-C.)
Le ciel récompense ta foi
Par le despotisme opprimé
Tes vœux redemandent ton Roi
Ce roi que l'Europe vénère
. . . .
Bons habitants de ce rivage,
Clio redira d'âge en âge
Votre noble fidélité
Et toi phalange généreuse
Jouis de ton beau dévouement,
Vois enfin la patrie heureuse
Sois en l'orgueil et l'ornement
Et si pour l'honneur de la France
Tu dois signalant ta constance
Courir à des périls nouveaux
Bourbons, fidélité, patrie
Tel est la devise chérie
Qui brillera sur tes drapeaux.

MASSON, *Vendéen volontaire de la suite de Sa Majesté.*



un homme énergique mais d'un caractère despotique. La population était divisée d'opinion, mais les royalistes dominaient. Le général exila le sous-préfet Dubois qui résistait à ses mesures violentes. Son remplaçant par intérim le conseiller d'arrondissement Caron-Senlecque, fut jeté en prison. M. Watringue maire, accusé d'avoir fait enlever le drapeau tricolore de la mairie, dût jurer sur son honneur que c'était faux.

M. Poillon, supérieur du Collège, fut renvoyé de la ville. Le 9 juillet, la nouvelle de l'entrée du roi à Paris, parvint à Saint-Omer. Et le gouverneur dut rétablir M. Caron dans ses fonctions ; le même jour. Un bataillon de garde nationale de Seine-Inférieure, était venu de Bergues le 9 juillet pour renforcer la garnison de Saint-Omer ; elle était composé de soldats retraités insupportables à la population. Le chef de ce corps assembla sur la Place d'Armes ses soldats auxquels se joignirent ceux de la garnison et leur dit de se méfier des bourgeois. Malgré le gouverneur, ce bataillon s'empara des portes et de l'arsenal, bivouaqua dans les rues et sur la place publique. Il commit mille désordres, insultant et menaçant les royalistes; cependant, grâce à des patrouilles, on resta calme. Le général d'Arnaud leur intima l'ordre de partir de la ville le 12 juillet, mais ils ne la quittèrent que le 14 au matin, après s'être fait délivrer 4,000 cartouches, en conservant le drapeau tricolore et en refusant de prendre la cocarde blanche. En passant par Hesdin, ils voulurent agir de même, mais la garde nationale de cette ville les repoussa et les canonniers civils postés sur les monts de Saint-Leu tirèrent quelques coups sur le bataillon. Il se débanda, commit quelques dégâts à Wamin et Grigny, et finit par disparaître. Pendant ce temps les habitants des environs accouraient de tous côtés aux cris de « Vive le Roi ! » (1).

Aussitôt le départ des troupes, le 14 juillet, le commandant

(1) L'abbé Fromentin. *Histoire d'Hesdin*.

supérieur reconnut l'autorité du roi et harangua la garnison sous les armes au cri de « Vive le Roi ! » Les habitants de Saint-Omer remplacèrent le drapeau tricolore par le drapeau blanc et, à trois heures, le sous-préfet par intérim et les officiers municipaux escortés des pompiers et des canonniers, précédés d'une musique, parcoururent les principaux quartiers annonçant la nouvelle officielle du rétablissement de Louis XVIII sur le trône. On chanta un *Te Deum* à l'église, et MM. Caron-Senlecque et Watringue adressèrent le 14 juillet une proclamation pour dire qu'il fallait oublier la conduite odieuse du gouverneur et des soldats : « Que les enfants, à l'exemple de leurs pères, oublient les maux passés ! Que vos cœurs s'ouvrent à l'enthousiasme et que votre protection comme celle des lois s'étende sur tous (1). » Cependant il y

(1) Voici cette proclamation : « Braves habitants de St-Omer. Louis a repris les rênes de l'Etat. Il reparaît cet auguste monarque tenant à la main l'olivier de la paix. Le commandant supérieur de cette place, ayant reconnu son autorité, l'airain cette fois tonne sans inspirer d'effroi ! Le drapeau blanc flotte sur les tours ! Vos cœurs peuvent enfin se dilater et s'épanouir ! Que l'enthousiasme unanime ne vous fasse pas dépasser la ligne du devoir, nous aimons que la joie publique s'exprime avec franchise et liberté, mais qu'elle soit aussi pure que l'âme du *Prince* est belle, grande et généreuse. Les enfants, à l'exemple de leurs pères, oublieront les maux passés, toujours la vertu pardonne et ne réagit jamais. Non ! point de réaction ! Soyons au contraire autant de sentinelles, veillant au maintien du bon ordre, que notre protection (comme celle des lois), s'étende sur tous ! la moindre exception serait criminelle et indigne de tout vrai Français ! Citoyens aujourd'hui réunis, vous voyez siéger un sous-préfet, le premier magistrat de l'arrondissement (M. Dubois). Il est revêtu des pouvoirs de l'autorité royale. Sa sagesse sera la régulatrice des mesures administratives ultérieures, vous le verrez bientôt présider à vos fêtes. Quant à nous, quelle ne sera pas notre récompense, si le chef-lieu de l'arrondissement et l'arrondissement lui-même, échappent sans malheurs, à la crise politique dans laquelle nous venons d'être engagés. Elle sera grande surtout si, rentrant l'un et l'autre dans le calme de la vie privée, nous emportons votre estime avec le sentiment bien doux d'avoir rempli courageusement notre devoir. Vive le Roi !

eut une réaction assez vive et, vers six heures du soir, on annonça par la cloche de Notre-Dame qu'un corps organisé de 250 à 300 hommes avec de mauvais fusils, des bâtons, alignés sur deux rangs, se rendaient sur la Place d'Armes. Quelques chefs avaient des épaulettes et des galons en papier. Le vicomte du Tertre, colonel de la cavalerie, ancien sous-lieutenant des grenadiers de la garde, commandant supérieur de quatre arrondissements du Pas-de-Calais ; le chevalier de Montbrun, colonel, chef d'Etat-major ; le comte Emmanuel du Tertre, chef de bataillon, avec les capitaines Dutertre-Delmarq, de Beaulaincourt, de Francqueville, de Menneville, de Thil, de Sandelin, de Lencquesaing, de Beuneville, la plupart chevaliers de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, ou ayant fait partie de la Maison du Roi étaient à leur tête. Ils furent accueillis par les cris de « Vive le Roi ! » et occupèrent les postes et les portes de la ville Les Audomarois, chassés par d'Arnaud, rentrèrent avec eux. On les fêta et la ville fut illuminée (1) ; la soirée se passa dans les divertissements ainsi que les jours suivants (2).

« La ville de Dunkerque, dit le comte de Bourmont dans

(1) Voici ce que dit le *Journal de Saint-Omer* du 18 juillet 1815. Enfin, tous nos malheurs sont finis, nous respirons, nos cœurs longtemps comprimés se dilatent. Il nous est enfin permis de nous livrer à l'allégresse et de répéter avec les vrais Français cette douce acclamation qui part si naturellement de tous les cœurs : Vive Louis ! vive notre bon père ! une police révolutionnaire nous signalait au gouvernement de Bonaparte,Saint-Omer contenait un réceptacle de séditieux et de brigands.De là, les mesures énergiques qui se sont succédé,etc., etc. L'article se terminait ainsi : enfin nous respirons, Louis le désiré est de retour, la chose publique est sauvée, méprisons les discours des jongleurs auxiliaires de Bonaparte, etc.

(2) On lit dans le *Moniteur :* Saint-Omer : Cette cité longtemps comprimée, mais toujours fidèle, a été des premières à secouer le joug hautain de l'usurpateur. Depuis le retour de Louis le désiré, elle n'a cessé de témoigner sa joie par des fêtes qui se reproduisent journellement. Celle du 13 juillet fut surtout remarquable.

une proclamation, a arboré le drapeau blanc, et le gouverneur a fait tirer cent coups de canon. Le Maréchal de camp Lenoir a adressé aux troupes un discours tendant à leur rappeler leurs devoirs envers Louis XVIII. Ils y ont répondu par le cri unanime de « Vive le Roi ! »

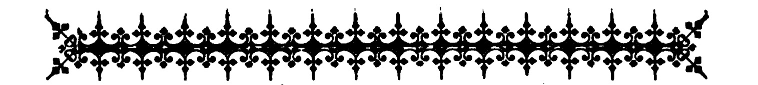
« Plusieurs autres places rentreront aujourd'hui sous l'obéissance du roi. »

C'est ainsi que finit dans le Pas-de-Calais, à la grande joie de habitants, le pouvoir éphémère que Napoléon venait d'y exercer.



II

Séance publique du 20 Juillet 1905.



Allocution d'Ouverture

PAR

M. le baron CAVROIS de SATERNAULT

Président.

Je dois tout d'abord vous communiquer les lettres par lesquelles M. le Maire d'Arras, M. le Général Barry, M. le Préfet du Pas-de-Calais et Mgr l'Evêque d'Arras ont bien voulu s'excuser de ne pouvoir assister à notre séance.

MESSIEURS,

Il y a un an, à pareille époque, nous tenions un Congrès des Sociétés savantes du Nord de la France, dont le succès est encore présent à vos esprits et dont les travaux, depuis longtemps sous presse, ne tarderont plus à paraître. Puis nous avons repris le cours ordinaire de nos réunions, dans cette atmosphère paisible et tranquille où nous nous retrouvons chaque semaine, et au seuil desquelles viennent expirer les bruits du dehors. Ce repos procure à nos esprits une accalmie d'autant plus précieuse que l'année scolaire qui s'achève ne comptera pas parmi les plus heureuses de l'humanité. Nous ne sommes pas en effet tellement étrangers ou indifférents aux événements dont la terre est le théâtre, que le canon des grandes guerres n'ait jeté l'effroi et la

consternation dans nos âmes. Les moyens de destruction ont atteint aujourd'hui une telle perfection que, si la bravoure individuelle peut encore opérer des prodiges, les engins, pour lesquels il a fallu inventer des mots nouveaux, décident trop souvent du sort des batailles.

L'Europe et l'Asie, particulièrement intéressées dans la lutte, paraissent actuellement épouvantées de ces hécatombes humaines et se décident à écouter les conseils de paix. Comme on aurait dit dans l'ancienne Rome, il est plus que temps de fermer le temple de Janus. Pendant que les Puissances envoient leurs plénipotentiaires à la conférence de Washington, nous nous permettrons d'exprimer le regret qu'elles finissent par où elles auraient dû commencer. Si un Tribunal arbitral était assez haut placé pour être universellement reconnu, que de flots de sang, que de torrents de larmes il aurait évités ! Mais ce souhait ne sera le plus ordinairement qu'une décevante chimère, et le loup « plein de rage » continuera de répéter : « la raison du plus fort est toujours la meilleure ! »

Dans une sphère moins élevée, l'idée d'un arbitrage peut plus facilement prévenir de désolantes divisions.

La guerre étrangère ne se complique-t-elle jamais des discordes civiles ? La France hélas ! en 1871, et la Russie aujourd'hui ne nous en ont-elles pas donné l'affligeant spectacle ! Les coalitions et les grèves, dont les conséquences sont trop souvent désastreuses, pourraient se terminer amiablement, si elles se soumettaient aux lois de l'équité. Le nom qu'elles portent rappelle même leur origine toute pacifique. Suivant l'habitude de plusieurs corps de métiers, les ouvriers qui attendaient de l'ouvrage se réunissaient à Paris sur le quai voisin de l'Hôtel de Ville, qu'on appelait la *Place de Grève* parce qu'on donnait ce nom aux terrains couverts de gravier et de sable abandonnés par les eaux. Les patrons de leur côté n'avaient qu'à s'y rendre pour trouver les hommes dont ils avaient besoin ; les uns les autres

pratiquaient ainsi l'alliance du capital et du travail si favorable aux intérêts de tous. Ces heureux résultats étaient facilités par les anciennes corporations aujourd'hui disparues. L'ouvrier a gagné en liberté ce qu'il a perdu en force sociale : est-il pour cela réduit à un isolement absolu ? Heureusement non. De multiples associations s'offrent à lui, qui, sous le nom de sociétés de secours mutuels, le mettent à l'abri des principaux dangers qui le menacent, surtout s'il a la sagesse d'y entrer de bonne heure. Il apprend dans leur sein à pratiquer la solidarité dans le meilleur sens du mot, car tout en venant en aide à ses camarades, il se réserve pour lui-même des avantages inappréciables pour le jour où il se trouverait à son tour obligé d'y avoir recours.

Au lieu d'accuser la société de l'injustice du sort, ne ferait-on pas mieux, bien souvent, de s'en prendre à soi-même lorsqu'on ne réussit pas dans une entreprise ? On raconte que François I[er] apprit qu'un des officiers de sa cour était mécontent de n'avoir qu'une part insuffisante dans ses largesses, alors qu'il en avait le plus grand besoin. Le roi le fit appeler et lui dit : « Je sais que vous vous plaignez de moi. Tenez, voici deux bourses égales : l'une est pleine d'or, il n'y a que du plomb dans l'autre ; choisissez. Nous verrons si ce n'est pas plutôt à la fortune qu'à moi que vous devez vous en prendre. » Les bourses étant soigneusement fermées, l'officier choisit et prit malheureusement celle de plomb. « Eh bien ! lui dit le roi, à qui tient-il que vous ne vous enrichissiez ? » En souverain généreux, il joignit à cette réflexion le don des deux bourses. C'était très bien ; mais était-ce la faute du roi, si l'officier avait mal choisi ?

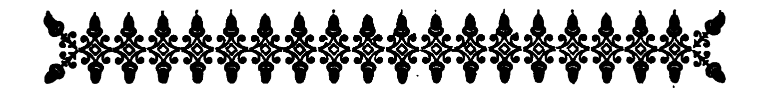
Aujourd'hui encore, combien y en a-t-il qui s'abandonnent au hasard et risquent ainsi de n'avoir qu'une bourse de plomb ! Combien plus sages et mieux avisés sont donc ceux qui suivent les conseils de la prévoyance et se mettent à l'abri des caprices de la fortune !

On parle beaucoup en ce moment de *Mutualité*, et, sans

avoir la prétention de tout y ramener, il me semble que l'Académie elle-même constitue aussi à sa manière une société de Secours mutuels ! Est-ce que chacun de nos membres n'est pas appelé à apporter au fonds commun un contingent littéraire et scientifique qui profite à tous ? La variété même des connaissances de nos honorables collègues fait que, suivant nos préférences, nous y trouvons un aliment adapté à nos goûts. La littérature, la poésie, les sciences, l'histoire et l'archéologie nous offrent tour à tour des éléments de travail ; et, puisqu'il est juste d'ajouter que nous ne sommes pas limités à nos propres forces, nous n'aurons garde d'oublier l'appui que nous trouvons dans nos membres honoraires et correspondants, et particulièrement dans les sociétés savantes avec lesquelles nous entretenons des rapports de bonne confraternité ; permettez-moi d'envoyer un souvenir spécial à celle de Douai et surtout à celle de Dunkerque, qui poursuit son projet de fédération amicale et, suivant le désir exprimé par notre Académie, s'est décidée à organiser, pour l'année 1907, un Congrès de sociétés savantes.

Vous voyez, Messieurs, que nous cherchons toujours à mettre en pratique la devise de nos voisins les Belges : « L'union fait la force ! »





RAPPORT

SUR LES

Travaux de l'Année

(1904-1905)

Par M. Victor BARBIER

Secrétaire-Général.

MESDAMES. MESSIEURS.

N'AYANT pas, pour agrémenter ses séances, l'annuelle distribution des Prix Montyon, qui est, pour sa grande sœur, parisienne et nationale, une source intarissable d'apologétiques, biographies, l'Académie d'Arras, pour corser son programme, n'a rien trouvé de mieux, depuis sa lointaine rénovation, que d'imposer à son secrétaire général un inventaire de fin d'année, où, fidèle comptable des dépôts scientifiques, littéraires et artistiques de ses doctes collègues, il doit les inscrire au grand-livre de la Compagnie, en faisant ressortir leur importance au point de vue de l'accroissement normal et continu de l'actif social.

Quand le personnage, chargé de dresser un pareil bilan, se croit la taille d'un Pic de la Mirandole, et peut éloquemment disserter *de omni re scibili et quibusdam aliis*, la galerie peut prendre à ses gloses un plaisir extrême et en

tirer même un utile enseignement, mais quand, hélas ! ce travail d'Hercule est dévolu à un rapsode sur mesure, que sa déplorable facilité, condamne, à tout et hors de propos, à faire d'un roseau bien enrubanné la trompette de renommées éphémères, il faut, en même temps que le public trop bienveillant qui l'écoute, plaindre le malheureux, fatigué de son rôle obligatoire de caduc Ange Pitou, et désireux de céder à quinconque en voudra, avant fortune faite, son échoppe encore bien achalandée d'écrivain public.

Depuis le jour mémorable, où, l'autre année, en ce même salon hospitalier, nous souhaitions la bienvenue aux congressistes régionaux et faisions défiler devant leurs yeux les sensationnelles attractions de l'Exposition du Nord de la France, l'Académie n'est pas restée inactive et a prêté une oreille complaisante aux lectures de ses membres résidants et correspondants.

Infatigable chevalier servant de la sévère et noble Clio, le comte de Hauteclocque, dont les patientes recherches sur l'administration du Maréchal Duc de Levis nous ont valu l'hommage monnayé de son arrière-descendance, a repris le cours d'histoire contemporaine où, sous la bannière d'Artois, il fait évoluer la France et l'Europe, et s'est attaché à relier par les Cent jours, l'impériale épopée, si chère au père La Chaise, le général préfet, au retour du Lys salué par la Patrie en deuil, malgré l'humiliante escorte que lui firent les Alliés.

Nul n'était plus désigné que l'Archiviste de l'Académie d'Arras pour nous donner un tableau fidèle de la Restauration, envers laquelle son attachement est légitimé par d'ancestrales traditions, mais que son souci constant de la vérité ne lui permit de tracer qu'en se servant des documents inédits et impartialement présentés que lui fit découvrir son flair d'historien.

Des trop rares bénédictins qui correspondent avec Arras, les plus laborieux et les plus autorisés sont sans contredit



Dom Rodière et le comte de Loisne ; un Montreuillois qui vient, à notre usage, de compléter les cartulaires de Beaurains et de Maintenay, et un Béthunois qui, de son château de Beaulieu, sous prétexte de table à celui de Guimann, dont l'Académie est l'éditrice imprudente et responsable, nous donne un gros volnme d'errata, qui atténuera fortement sa faute initiale et lui vaudra, par sa prochaine publication, de plénières indulgences.

M. François Blondel, à l'exemple d'un regretté collègue, nous a fort intéressé, en silhouettant les images un peu falotes des Immortels oubliés, qui ont tour à tour usé la paille, le velours, la molesquine et le reps dont les caprices de la mode ont successivement recouvert le quatorzième fauteuil. C'est toujours avec autorité qu'y siégea notre distingué collègue, mais son prestige s'est encore accru depuis que l'*Osservatore Romano*, nous apprit qu'il prenait rang parmi les archéologues pontificaux.

J'en aurai fini avec les travaux de l'année quand j'aurai dit que notre savant collègue, M. Pagnoul, nous entretint, au printemps, de l'appauvrissement de nos cours d'eau, auquel ont dû depuis porter remède les ondées diluviennes d'un orageux été, et que MM. les Chanoines honoraires résidants Doublet et Duflot, en rendant compte d'ouvrages récents, nous ont révélé, sous la soutane timidement violette de Monseigneur, la compétence éclairée d'un judicieux critique d'art, et confirmé, sous la robe plus sombre du curé-doyen de St Nicolas, les qualités déjà bien connues d'un consciencieux analyste.

Ajoutons, pour rendre justice à tout le monde, que, quand le menu de nos classiques vendredis parut au bureau plus maigre encore que ne le prescrivent les commandements de l'Eglise, M. Acrement voulut bien nous servir les primeurs de ses articles sur les superstitions moriniennes, toujours arrosées d'abondantes libations, et M. le baron Cavrois nous présenter, habilement préparés des hors-d'œuvre agrono-

miques et littéraires, sans oublier les friandises qui ne sont aisément accessibles qu'aux seuls gastronomes de l'esprit.

M'autorisant de ces heureux précédents et ne voulant pas, faute d'aliments convenables, passer à vos yeux pour un rhéteur à cours d'haleine, je vous signalerai, si vous le permettez, un copieux article sur *Arras et l'Artois*, paru l'autre mois, dans *Le Tour de France*, sous la signature de Paul Adam.

Les changements de garnison et les déplacements de fonctionnaires ménagent des surprises aux lecteurs attentifs des registres de l'Etat-civil. C'est ainsi que le départ pour Metz du 2e du Génie empêcha la ville d'Arras d'enregistrer la naissance de Verlaine à la suite de l'acte de mariage de son père avec notre concitoyenne Mlle Julie-Elisa Dehée, et que la nomination de M. Adam-Dufour au bureau de poste présidentiel fit occasionnellement un Parisien de Paul Adam, fils et petit-fils d'Arrageois et d'Arrageoises.

Chroniqueur haut coté, romancier à grand tirage, polygraphe évolutionniste, passant du naturalisme voluptueux au symbolisme byzantin, comme de Boulanger à Marianne, Délégué à Saint-Louis, candidat possible à l'Académie Française, à laquelle les Goncourt n'ont fait une concurrence ouverte qu'en raison de ses révoltants ostracismes, l'époux fortuné de Mlle Marthe Meyer n'a jamais cru devoir signaler à Vapereau ses origines arrageoises, et s'est contenté de faire proclamer par ses thuriféraires que les Moulins-Sainte-Catherine, localité déplorablement omise en la nomenclature du *Dictionnaire des Communes*, furent le berceau de sa famille.

Petit Paul avait plus de mémoire quand, à 25 ans, au lendemain de *Chair Molle*, le pseudonyme de Jean d'Arras paraphait ses premiers essais, et il n'avait pas encore oublié la généalogie des siens quand, plus tard, en ses fantaisies autobiographiques et autifamiales, il se faisait, de braves meuniers et d'officiers supérieurs de la milice bourgeoise,

une galerie d'ancêtres aussi décoratifs que les fameux portraits que le vieux Ruy Gomez décrit si complaisamment à l'ami de Donna Sol.

Nous ne saurions lui reprocher cet enfantillage, car l'antiquité notoire de son nom lui permettait de faire remonter sa souche au Paradis terrestre, et de nous conter que c'est à l'ombre du Pommier maudit que le *Serpent noir* lui révéla *La Force du Mal*, en négligeant de lui enseigner en même temps celle du bien.

Mais c'est trop m'arrêter au promenoir de l'Eden, j'oubliais que je ne dois vous parler que d'un article sur *Arras et l'Artois*, étude grandiloquente qui n'a rien des banalités communes aux géographies infantiles et aux guides internationaux.

Des paysages observés en sa première enfance, avec des yeux naturellement enclins à voir les choses plus grandes qu'elles ne sont en réalité, Paul Adam nous parle avec un charme infini, n'oubliant ni l'œillette au mauve turban dont il fait une tulipe orageuse, ni la Scarpe, qu'il grossit extraordinairement, du Cojeul (avec un g) et dont il peuple les rives de grèbes imaginaires, ni le vieux beffroi vers lequel il fait converger toute une cavalerie de rouliers, de braconniers et d'amazones achicouriennes, aussi bigarrées que les peaux rouges du colonel Cody.

Les lignes consacrées au développement de l'industrie houillère, à la glorification de la betterave et aux progrès de la minoterie n'apprennent rien, mais sont d'une bonne tenue littéraire.

Le couplet martial sur le démantèlement de la place et sur le respect dû aux vieilles murailles, comme aux vieux bibelots, est inspiré par de trop nobles sentiments pour ne pas mériter notre pleine approbation, mais l'auteur, en s'extasiant outre mesure sur les bastions de Vauban, semble ignorer qu'ils couvraient de leur masse imposante les portes intactes de l'enceinte de Philippe-Auguste, et sa légende de

terrains vagues, sans acheteurs, prouve surabondamment qu'il n'a jamais vu les balnéaires constructions, les chateaux forts et les pièces montées qui ont fait déserter pour les nouveaux boulevards, de vieux quartiers pittoresques jadis florissants.

Une promenade circulaire des remparts qui dominaient alors l'antique demeure et le rustique jardin de l'oncle Delamme montre combien Adam est bien doué, et combien sont serrés ses dessins, quand il se contente de noter fidèlement ses souvenirs, alors même qu'ils sont vieux de vingt ans et qu'ils n'ont pas une fois, depuis lors, frappé sa rétine.

Par contre, quand une idée extraordinaire hante obstinément son esprit, elle s'y incruste à jamais en caractères indélébiles; telle sa manie invétérée de refuser aux Artésiens la fusion hispano-flamande, qu'il n'admet que pour les pignons de la Grand' Place, décorés par lui de pas de moineaux, mais privés des pignons arrondis, si connus des fidèles pigeons et de leurs gentes pigeonnes.

La thèse soutenue par lui à ce sujet vaut bien la lecture ; écoutez plutôt :

« En Artois, il y a quelque vingt ans, deux villages séparés par la route nationale, et par une diagonale de deux ou trois kilomètres à peine, appartenaient encore de manière évidente, l'un aux descendants des envahisseurs, l'autre aux fils de la famille flamande. La fête se nommait *ducasse* dans le premier, en l'honneur du *duc* d'Albe, et kermesse dans le second par tradition autochtone.

» Celui-ci, propre, riche, fait de fermes cossues aux haies bien taillées, contenait une population trapue, solide, rubiconde, grande buveuse de bière, propriétaire de gros troupeaux, de chevaux épais, mère de gaillards barbus et tumultueux. Celui-là, pauvre, délabré, composé de maisons lépreuses et de cahutes branlantes, traversé de chemins fangeux où se vautraient les porcs, renfermait des gens hauts et secs, tout rasés, silencieux, tristes et rancuniers,



ainsi que des gens déchus d'un ancien prestige. Peu à peu, ils ont déserté leurs fermes, vendu leurs champs, gagné les mines du département et les fabriques des villes, pour devenir des ouvriers farouches et révoltés, appelant à grands cris la justice sur leurs vies pénibles.

» Dans la cité même, cette différence des races était alors évidente.

» Les boutiques du petit commerce, les bureaux des brasseurs et des courtiers en grains, appartenaient à des Flamands actifs, railleurs et débonnaires, adroits dans leurs trafics, francs républicains. Les fonctions de la magistrature, de l'armée, des administrations civiles demeuraient l'apanage des familles à caractère espagnol, austères et catholiques, point liantes, conservatrices, et qui, depuis la Restauration jusqu'à la fin de l'Ordre moral, avaient dominé la région. »

Qu'en termes ronflants et sonores ces choses sont dites, mais aussi combien contraires à la prosaïque réalité !

Comment Paul Adam, qui, loin de dédaigner l'histoire, s'est complu, dans *Basile et Sophia,* à reconstituer Byzance, comme Flaubert, avant lui, l'avait fait pour Carthage, dans Salammbô, peut-il s'entêter à trouver aux négociants de la rue Saint-Aubert l'allure commune et la trogne fleurie des modèles favoris de Téniers, Ostade et Brauwer, et à ne voir que des hidalgos mystiques et rétrogrades chez les fonctionnaires, officiers et magistrats que le Gouvernement de la République nous envoie de Concarneau ou de Lunéville, de Tarbes ou d'Hazebrouck, de Nevers ou de Pantin ?

Cette plaisanterie, digne de Tristan Bernard ou d'Alphonse Allais, semble invraisemblable de la part d'un aborigène dont le nid habituel n'est, par voie ferrée, qu'à 192 kilomètres de notre clocher, et qui n'a pas l'excuse de Victor Hugo, quand le grand proscrit, écrivant de Guernesey ses *Misérables*, plaçait au chef-lieu du Pas-de-Calais la cour d'assises de St-Omer.

Signalerons-nous encore d'autres opinions hasardées, comme celle qui nous délivre à tous un port d'armes pour cette seule raison que ses cousins étaient de grands chasseurs, et cette autre, qui fait converser l'Incorruptible avec le duc d'Otrante sur un banc des remparts d'Arras, et leur prête l'intention d'émanciper la province par le tir à l'arc, alors que ce bon Monsieur Fouché, de Nantes, professeur, non de physique, mais de philosophie, chez les pères de l'Oratoire, ne devait pas plus songer alors à révolutionner l'Artois qu'à devenir préfet de police de sa Majesté impériale ?

Finissons ces puériles querelles, qui ne sauraient ébranler l'œuvre colossal et souvent remarquable de Paul Adam, ni l'empêcher d'être sacré grand homme, à son tour, même dans son pays.

Nous sommes partisan de toutes les libertés, et, si nous estimons qu'on doit exiger de l'historiographe, de l'archéologue et du photographe une exactitude toute documentaire, nous proclamons bien haut qu'on ne saurait, sans supprimer toute sincérité en art et en littérature, imposer, à l'écrivain comme au peintre, une précision mathématique et uniforme, quand ils doivent s'attacher, au contraire, à ne nous montrer, en leur œuvre, les êtres et les choses qu'à travers l'atmosphère toujours changeante, sous le voile de la nuit comme à la clarté du soleil, en essayant de faire passer en nous, avec l'émotion fugace de l'instant, l'impression vivante et durable de l'éternelle beauté.





RAPPORT

SUR LE

Concours d'Histoire

PAR

M. L'Abbé DUFLOT

Membre résidant.

MESDAMES, MESSIEURS,

Il y a, dans l'ancienne châtellenie de Saint-Omer, aux environs de Lumbres, un village heureux : il n'a pas d'histoire. Son nom actuel est Boisdinghem. Je ne le prononce que timidement. L'auteur encore inconnu des *Notes sur un village de l'ancien Artois,* reprendrait peut être ma façon de dire, et, comme le maître de philosophie de M. Jourdain, me donnerait une leçon de langage, en me reprochant de n'avoir pas compris les distinctions qu'il expose en son mémoire et dont je vous fais juges.

« Dans la série des voyelles nasales, écrit-il, pour passer « de *an* à *in*, la situation des organes vocaux reste la même, « sauf que le milieu de la langue se rapproche légèrement « du voile du palais. Pour passer de *in* à *én*, la seule modi- « fication nouvelle est un rapprochement plus complet du « voile et de la langue, qui réduit au minimum, sans toute-

« fois l'intercepter, le passage de l'air par la bouche : *an*,
« *in*, *én*; quelques expériences feront sentir à tous la nuance,
« moins bien cependant que d'entendre dire à nos gens :
« Bodinghén. »

Je renonce à l'expérience, Messieurs. Elle n'aurait point l'intérêt que présentent les *Notes* sur le fortuné pays que nous dénommerons à la française. Elles constituent une monographie très étudiée, très fouillée, et, ce qui ne nuit pas, généralement écrite avec une élégante simplicité. L'auteur a recueilli de ci de là tous les fragments d'archives ou de chroniques, compulsé les cartulaires et les cœuilloirs, feuilleté les ouvrages spéciaux des érudits où se trouve mentionné le nom de sa petite patrie, et, de tout ce qu'il a glané dans ses patientes recherches, il a composé une gerbe d'histoires qu'il nous présente sous cette épigraphe : *Colligite fragmenta.*

La gerbe est bien faite et elle a son prix. En détailler le contenu serait dénombrer les chapitres que renferme toute monographie. On y parle du territoire et du sol, du clergé et de la noblesse, des seigneurs et du tiers-état, des redevances et des revenus, des coutumes et des costumes. Il s'y rencontre néanmoins une lacune : la question militaire est à peine effleurée, sans doute parce que, dans cette sorte de paradis terrestre, la guerre et l'homme de guerre n'ont point leur place marquée.

En revanche, les pages curieuses abondent sur une matière qui, au jugement de Voltaire, est l'objet de la véritable histoire, je veux dire celle des mœurs. Laissez-moi vous en citer quelques-unes : mieux que toutes les critiques elles feront juger de l'ouvrage.

Le personnage que j'ai l'honneur de vous présenter d'abord, est Frère Castillon, Prémontré de l'abbaye de Licques, curé de l'ancien régime. « Percevant lui-même les
« fruits de la dîme, le curé de Boisdinghem pouvait être un
« peu cultivateur au milieu des cultivateurs ses paroissiens.

« Il occupait lui-même les terres de l'église, dix mesures de « labour. Sa part de dîme lui valait trente autres mesures, « en tout quarante, dont un tiers toujours en jachères. « Restait par an vingt-cinq mesures de blé et d'avoine, à « peu près autant qu'en avait, avec deux chevaux, le fermier « voisin : de quoi nourrir plusieurs vaches, entretenir une « petite ferme. Mais nous ignorons si Frère Castillon alla « jamais jusque là, ou s'il se contenta de vendre le grain et « la paille de sa récolte.

« En tout cas, matériellement indépendant de tous les « pouvoirs, il avait la considération et l'estime de ses parois- « siens. S'il n'allait pas jusqu'à la richesse, il en montrait « du moins les apparences et frayait sur le pied d'égalité avec « les premières familles. En 1784, il marie sa nièce à Bois- « dinghem. Marie Louise Castillon avait trente-six ans, et elle « épousa Augustin Lambriquet qui, à vingt-quatre ans, était « le fils du plus riche propriétaire de la paroisse. »

Heureux curé ! Heureux temps !

Saluez maintenant, Messieurs, le seigneur du lieu.

« En 1569, c'est Jean, fils d'Antoine. Le château de « Boisdinghem, qu'il habite, est « amasé de granges, « étables », et il occupe encore un autre manoir également « amasé de granges. A en juger par les Cahiers des Cen- « tièmes, c'est un propriétaire et non pas le plus riche de la « paroisse, qui cultive lui même ses terres, « cent mesures « de labour et dix huit mesures de jardins », et ne dédaigne « pas, pour étendre son exploitation, d'en louer douze mesures « à Saint-Bertin.

« Tel est le représentant de la noblesse rurale au XVIe siècle. « Jean de Zombres, tout en restant le très cher seigneur de « nos pères, ne se trouve beaucoup au-dessus d'eux ni par « son origine, ni par sa fortune, ni par sa situation. Vivant « au milieu d'eux, de la même vie et des mêmes travaux, il « jouissait avec eux des années d'abondance et souffrait « avec eux de la stérilité, surtout de la guerre alors si terrible

« aux laboureurs. Cette communauté des craintes et des espé-
« rances, des joies et des souffrances, rapprochait nécessai-
« rement le seigneur de ses justiciables, et on se le figure
« aisément sympathique à tous, affable et frayant volontiers
« avec les manants, familier sans danger pour son prestige
« au milieu d'une population qui n'avait pas perdu la notion
« du respect. Deux siècles plus tard, en un village voisin,
« nous voyons le bailli, un jour de *ducasse*, ouvrant la danse
« au nom de son seigneur. Jean de Zombres, en pareille
« circonstance, se passait bien sans doute de son bailli et,
« usant lui-même de sa prérogative, faisait les premiers pas
« sur l'herbe avec la plus jolie de nos aïeules. »

Mais entrons, si vous le voulez bien, dans l'humble demeure du manant.

« Il y a deux et trois siècles, la première chose qui frappe
« toujours à l'entrée dans la maison, c'est la *cramilly*
« suspendue au-dessus de l'âtre dans l'immense cheminée.
« Là brûlent les bûches de bois ou fume la motte de tourbe
« directement posées sur le sol. Deux chenêts les maintiennent
« surmontés de boules de cuivre reluisantes, encadrés du
« « garde-cendres » en fer-battu. Au mur, d'énormes clous
« à large tête soigneusement polie, portent « un gril, une
« mesquène et une paire de mesquinettes », tous objets
« nécessaires à la cuisinière pour installer ses casseroles
« au-dessus du foyer.

« Partout le spectacle est le même, et c'est en vain que
« vous cherchez le poêle. En 1670, le charbon est inconnu
« à Boisdinghem, et le maréchal lui-même chauffe ses fers
« au feu de bois. C'est seulement au second tiers du
« xixe siècle que vous verrez s'installer, l'hiver, « le poêle de
« corps de garde. » C'est seulement de nos jours que la
« coquetterie des jeunes filles a pu assurer au poêle une
« place permanente dans « la maison » et reléguer au fournil
« le feu de bois des aïeux.

« De chaque côté de l'âtre, contre les chambranles, sous

« le manteau de la cheminée étaient les places de choix,
« réservées d'ordinaire au fauteuil du maître et au tabouret
« de la maîtresse de maison. C'est là qu'on vous invitait à
« prendre place si vous étiez un visiteur de marque. De là,
« en levant les yeux dans la cheminée vous aperceviez sur
« une planchette les précieux condiments de la ménagère,
« surtout le sel, ailleurs si rare, ici dédaigné, car la gabelle
« fut toujours inconnue en Artois. Et encore plus haut, tout
« en haut, sur le noir de la suie, se détachait un coin du
« ciel bleu. »

J'arrête là, Messieurs, la citation déjà trop longue. Elle vous a, ce me semble, suffisamment démontré le caractère et le mérite des *Notes* sur Boisdinghem. Malgré les lacunes regrettables concernant les faits militaires et la période révolutionnaire, ce travail fournit une contribution appréciable à l'histoire des communes rurales. Il a paru à votre Commission, Messieurs, que l'auteur méritait une médaille d'or de cent francs. Elle vous propose de ratifier sa décision.



Un deuxième Mémoire est présenté à notre Concours d'histoire. Il est intitulé : *L'Artois pendant la révolution des Pays-Bas, depuis l'origine des troubles jusqu'à la réconciliation des Provinces Wallonnes (1565-1579), par un Paysan.*

Ce paysan n'est certes pas sans lettres, et je le soupçonne fort d'avoir plus manié la plume et les livres que la bêche ou la charrue, plus fréquenté les dépôts d'Archives et les Universités qu'arpenté les landes ou cultivé les guérets.

Son travail documenté a les allures d'un ouvrage historique, confectionné selon les exigences de la critique contemporaine. Il est précédé de l'indication des sources, d'une bibliographie abondante, d'une table de chapitres brève et nette. A la lecture du texte, on se demande seulement si parfois telle référence indiquée en marge n'est pas empruntée

à un ouvrage déjà publié. Mais, chacun prend son bien où il le trouve, et il y aurait mauvaise grâce à s'en plaindre dans la circonstance présente.

L'Introduction nous fait assister aux débuts de la révolution des Pays-Bas. Les causes prétendues en sont l'établissement de l'Inquisition, l'occupation du pays par les garnisons espagnoles, le départ du roi pour l'Espagne. Marguerite de Parme essaye d'enrayer le mouvement par des mesures pleines de modération, mais le zèle religieux de Philippe II empêche le succès de la politique si prudente de sa sœur. Le compromis de Bréda (1565) inaugure une véritable révolution.

Quelle fut alors l'attitude de l'Artois ?

« En 1566, raconte notre très avisé Paysan, un an après le « compromis de Bréda, le sieur de la Thieuloye, gouverneur « de Béthune, pouvait encore écrire à Granvelle : « En che « pays d'artois tout i est encore bon sauf le pays de Laleue. » « Le protestantisme qui avait envahi la plus grande partie « des Pays-Bas n'avait pu s'implanter que dans un petit coin « de l'Artois, dans les communes de Laventie, Sailly, « Lestrem, Fleurbaix et la Gorgue.

« En dehors du pays de Laleue il y avait encore certaine- « ment des protestants, mais en nombre insignifiant, sauf « aux environs de St-Pol. »

Diverses causes avaient contribué à produire cette situation. Notre auteur les démêle fort adroitement. Il rend justice à l'habileté de la duchesse de Parme, au zèle des gouverneurs des villes tout dévoués aux intérêts de la religion catholique et ennemis irréductibles de la réforme, à l'influence efficace de François Richardot, évêque d'Arras, à l'action de son clergé.

« La vie de travail et de recueillement des ecclésiastiques « tant réguliers que séculiers, écrit notre Paysan, contrastait « avec la vie très agitée et peu édifiante des prédicants, et « leurs exemples contribuaient à retenir les populations

« dans le respect de la religion catholique. C'étaient surtout
« les désordres, l'incurie et l'incapacité du clergé qui avaient
« favorisé le développement du protestantisme ; un clergé
« réglé, actif et éclairé préservait l'Artois de la contagion.

« Mais la meilleure défense de l'Artois contre l'hérésie
« c'étaient les mœurs de sa population. Pays essentiellement
« agricole, cette province n'offrait pas aux idées nouvelles
« un terrain favorable. Le commerce des grains, qui était sa
« principale ressource, n'y appelait pas beaucoup d'étrangers.
« Les cultivateurs conduisaient leurs grains aux marchés
« régionaux où ils ne rencontraient que des gens peu au
« courant des nouveautés religieuses et préoccupés surtout
« de vendre leur marchandise au plus haut prix. Venant de
« villages parfois éloignés, ils regagnaient leurs fermes au
« plus tôt ; ils n'avaient pas le temps d'écouter les prédicants
« qui auraient voulu leur inculquer les idées nouvelles.
« Aussi les campagnes étaient-elles restées complétement en
« dehors du mouvement religieux.

« Il en était de même pour les villes. Eloignées de la mer
« et sans relations directes avec les régions gagnées à
« l'hérésie, elles avaient conservé une population homogène.
« Le fils succédait au père dans son métier et dans sa maison,
« et les traditions religieuses se transmettaient avec le reste.
« Il n'y avait donc pas de place pour les étrangers... Les
« bourgeois des principales villes de l'Artois comme Arras,
« Béthune, Saint-Omer, Bapaume, n'étaient pas moins atta-
« chés à la religion catholique qu'avant l'apparition du
« protestantisme... Ce qu'il leur fallait, c'était la tranquillité
« et pour l'obtenir les populations s'opposaient de toutes
« leurs forces à l'introduction de la nouvelle religion. »

Le calme le plus absolu régna donc en Artois aussi longtemps que la question religieuse fut seule en jeu. « Mais,
« écrit notre historien dans ses conclusions, quand le duc
« d'Albe eut besoin d'argent pour contenir la révolte, quand
« l'Artois fut invité à accepter des charges extraordinaires

« pour soutenir le gouvernement dans la lutte, les Etats
« protestèrent. Ils ne voulurent pas payer et ne donnèrent
« leur argent qu'après avoir beaucoup murmuré. A mesure
« que les demandes de subsides devinrent plus fréquentes,
« le mécontentement alla croissant et les protestations se
« multiplièrent. Les déprédations des troupes au service de
« l'Espagne achevèrent d'exaspérer la population et finale-
« ment les Etats d'Artois demandèrent à une union avec les
« rebelles la tranquillité que le roi ne savait pas leur assurer.

« Don Juan transigea et promit de renvoyer les troupes
« étrangères. Les Etats d'Artois, qui jusqu'alors serraient si
« fort les cordons de leur bourse, donnèrent sans compter
« pour se débarrasser des étrangers. Puis, quand ils virent
« que rien ne changeait, ils commencèrent à se faire prier,
« et, lorsque Don Juan se retira à Namur, ils étaient sur le
« point de lui refuser tout subside.

« Les Etats généraux se chargèrent de ramener le calme
« en expulsant les étrangers : l'Artois recommence à donner
« à pleines mains. N'obtenant rien de plus qu'avec Don
« Juan, il perdit bientôt son enthousiasme et refusa son
« argent.

« Jusqu'alors sa conduite était réglée par le souci des
« intérêts matériels. Le pays voulait être déchargé et
« s'adressait alternativement, sans succès d'ailleurs, aux
« Espagnols et aux rebelles. Mais quand il fut appelé à se
« prononcer sur la proclamation de la religion vréde dans
« tous les Pays-Bas, ses préoccupations financières s'aggra-
« vèrent d'une question de principe et son opposition devint
« plus active. Les Etats réfusèrent nettement de prendre
« part à une lutte contre le catholicisme et se posèrent en
« champions de la vieille religion. Ce fut l'origine de l'Union
« plus étroite des provinces catholiques proposée par le
« Hainaut, mais provoquée par les avances de l'Artois au
« lendemain du discours de Marnix à Arras.

« L'union garantissait l'intégrité de la religion catholique

« en Artois, mais elle ne faisait pas cesser les dépenses de « la guerre. Il fallait pourtant en finir. Les Etats généraux « ne paraissaient pas près d'imposer leur paix à Farnèse. « D'ailleurs, en cas de succès, ils devaient exiger la procla« mation de la religion vréde odieuse à l'Artois. Pour faire « cesser la guerre rapidement et sans compromettre la cause « de la religion, c'était donc vers les Espagnols que les « Artésiens devaient se tourner. Ils firent bon accueil aux « propositions du duc de Parme et conclurent un traité qui « les soulageait en accordant le départ des troupes étrangè« res, et qui sauvegardait les intérêts de la religion en la « plaçant sons la protection du roi Catholique. »

Cette trop rapide analyse, Messieurs, si elle résume fidèlement le fond d'une œuvre que j'ose dire importante, est loin d'en révéler toute la valeur. Que n'y a t-il pour couronner ce travail sur l'Artois un prix Braquehay ? Je vous demanderais de le décerner en sa totalité au Paysan lettré, au chercheur patient et instruit qui a écrit l'histoire de quinze années de notre province. J'oserais même solliciter davantage : ce serait, avec une récompense à l'auteur, l'honneur pour son ouvrage d'être publié et inséré en nos Mémoires. Mais hélas ! on m'a dit, et je n'y contredis pas, que notre Académie, personne peu fortunée, doit mesurer ses dépenses à son avoir et se refuser parfois des plaisirs coûteux. Je ne puis que gémir sur sa détresse financière et souhaiter qu'elle prenne fin bientôt. Cependant, Messieurs, au nom de la Commission d'histoire, je vous prie d'accorder à l'auteur de *L'Artois pendant la révolution des Pays-Bas* tout ce qui reste des quelques deniers attribués aux travaux historiques : une médaille d'or de deux cents francs, un peu d'argent pour beaucoup de mérite.





RAPPORT DES CONCOURS

DES

BEAUX-ARTS ET DE LITTÉRATURE

Par M. G. ACREMANT

Secrétaire-Adjoint.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Beaux-Arts et la Littérature sont deux branches de l'activité de l'esprit que l'on ne saurait séparer l'une de l'autre.

Le peintre ne peut pas s'attacher uniquement à tracer les contours d'un dessin, il doit avant tout exprimer le caractère réel des objets, car à se trouver au milieu d'un monde il semble que par suggestion les choses aient elles-mêmes un peu de vie. L'écrivain ne doit pas seulement se proposer de suivre la course folle de son imagination, entraînant à sa suite une sarabande de faits imprécis. Il doit descendre au plus profond des âmes ; il doit faire voltiger son investigation au travers des pensées ; il doit être l'abeille qui butine, et c'est seulement après avoir amassé un miel fécond qu'il se trouve apte à créer et à raisonner des actions humaines. Les Beaux-Arts et la Littérature sont deux moyens d'exprimer les mêmes choses de façons différentes, mais parallèles.

C'est sans doute cette pensée qui vous a déterminés, Messieurs, à réunir dans un même rapport et la biographie du grand artiste que fut Emile Breton, et l'histoire attendrissante d'Odette, morte à vingt ans, comme un bouton de rose qui ne prend la peine d'éclore que pour aussitôt s'effeuiller sous le premier souffle du printemps.

Puisque vous m'avez imposé ce double travail, permettez-moi de commencer par la biographie du peintre de Courrières.

Quoique tout un long chapitre soit consacré à l'énumération de ses magnifiques tableaux, les quelques pages émues qui ont été envoyées à l'Académie sont moins une documentation artistique qu'un portrait de l'homme, très fidèlement retracé. Leur auteur ne voulut pas reprendre les études que des critiques nombreux firent sur les toiles du regretté Emile Breton, éparses dans les principaux musées de la France septentrionale. Il se refusa à suivre le grand chemin de l'Art dont chacune des œuvres du peintre constitue une étape. Il suivit au contraire le petit sentier dont l'horizon est borné de haies, quelquefois épineuses, mais quelquefois aussi odorantes, dont le sol est souvent glissant, mais est aussi souvent velouté de mousse, ce petit sentier où l'on se sent loin du monde, sous une charmille où l'on peut laisser parler son âme, où l'on est enfin réellement soi, puisque ce petit sentier est l'intimité de la vie.

Pour ne puiser ses renseignements qu'à une source sûre, il se transporta à Courrières, ce « coquet village aux toits rouges flamboyant sous le soleil d'avril » ; il visita lui-même « cette maison en briques, avec porte-cochère, un étage, un balcon » où mourut Emile Breton. « A l'intérieur, dit-il, le silence et une demi-obscurité dominent. Au milieu des tableaux tapissant les murs, remplissant les deux chambres qui regardent la rue et rappelant à chaque heure qui s'éloigne l'âme du disparu dont la main créa ces chefs-d'œuvre, la veuve, courbée sur sa douleur, promène dans la demeure

trop grande pour sa solitude, sa tristesse de mère et d'épouse inconsolables. A tous ceux qui viennent essayer de la distraire de son chagrin, elle évoque le souvenir des deux êtres qui remplissaient son cœur et elle soulève le voile cendré d'un passé qui s'estompe chaque jour davantage, mais qu'elle n'oubliera jamais puisqu'elle en savoure inlassablement toute la douceur et toute l'amertume. »

L'auteur s'adressa à cette dévouée compagne qui entoura l'artiste « d'une atmosphère d'affection », tout en voulant constamment rester dans l'ombre, « heureuse seulement des joies que son Emile put cueillir et mêlant ses pleurs et ses consolations aux douleurs et aux amertumes qu'il rencontra le long du chemin de la vie et de la gloire. » C'est de la bouche même de « celle qui soutint l'artiste par son amour et ses conseils, aux heures défaillantes, aux heures de deuil et de tristesse » qu'il reçut tous les documents nécessaires à la confection de son travail.

Il écrivit donc de cette manière un petit livre d'une piété toute familiale, tribut d'affection et de reconnaissance à l'ami qui s'est éteint.

Les renseignements y sont condensés dans un style clair, précis, parfois même imagé. Madame Breton aimera à lire et à relire ces pages ; elle revivra ainsi la jeunesse de son mari en le voyant grandir sous l'œil bienveillant de sa grand'-mère, mais aussi sous la férule sévère de l'oncle Boniface ; elle se le rappellera interne au Lycée de Douai, puis assistera à son départ pour Paris où il oublia souvent ses cours de chimie pour aller faire l'école buissonnière aux musées du Louvre et du Luxembourg... Après son service militaire, Emile Breton reprit à contre-cœur le culte de Mercure, mais ce ne fut que pour peu de temps car ses aspirations le poussèrent vers la peinture... En 1870, comme chef de bataillon, il montra un courage et une audace au-dessus de toute éloge et sa lettre datée de Bellicourt méritait d'être reproduite. A partir de cet instant, comme soldat et comme

peintre impressionniste, il marcha de lauriers en lauriers jusqu'aux plus hautes cimes de la gloire.

Votre Commission, voulant pour sa part honorer le culte du grand artiste, en même temps que récompenser le talent de son biographe, vous propose de décerner à ce travail une *médaille de vermeil...*

La vie est un roman
Hélas! qui trop souvent
S'il met au cœur des charmes
Met aux yeux bien des larmes.

Ces vers, dont je suis heureux de ne pas connaître l'auteur, servent d'en tête au manuscrit intitulé : PAUVRE ENFANT. J'aurais préféré cette phrase de George Sand : « La vie ressemble plus souvent à un roman qu'un roman ne ressemble à la vie. » Il est vrai que des Messieurs d'une austérité reconnue comme celle des Académiens, sont peut-être plus insensibles que des âmes adolescentes à la lecture d'un ouvrage écrit pour de jeunes personnes.

En voici le thème :

Le berceau de la *pauvre enfant* coudoya un cercueil, car elle naquit au moment où sa mère mourut. Dès son entrée en ce monde, Odette, l'héroïne de l'histoire, se trouve donc seule, car son père et sa grand'mère ne lui pardonnent pas d'avoir inconsciemment causé la mort de celle qu'ils aimaient, et elle n'a pour veiller sur ses premières années que son grand'père et une institutrice. Pour se consoler et faciliter la tâche du romancier dès qu'elle a sept ans, elle écrit son journal... Elle finit par gagner l'affection de son père, mais celui-ci meurt à l'instant tué par un accident de cheval... Son grand'père meurt également pour qu'elle soit plus malheureuse... Finalement son fiancé l'abandonne lui préférant une de ses amies et Odette meurt à vingt ans!...

Le roman ne finit pas faute de héros, car à coté de cette intrigue, ma foi intéressante, surgit tout à coup une autre

histoire qui nous parle d'enlèvement, d'internement en Angleterre, de race maudite, de fanatisme. Odette est, paraît-il, la victime d'un sort qui fut jeté sur sa famille ; et c'est pour cela, sans doute, qu'elle prit soin de venir au monde le premier novembre, le jour des morts. Guy de Maupassant dans *une Vie* employa ce même procédé d'accumuler sur une seule tête une infinité de malheurs.

Pauvre enfant me semble être un roman de début. L'intrigue n'est pas très simple. L'imagination de l'auteur se déverse comme un torrent impétueux, mais je m'empresse d'ajouter que les eaux de ce torrent charrient plus d'une fleur arrachée aux rives. Il y a des descriptions qui sont réellement justes ; il règne dans chaque page un attendrissement qui n'est pas factice ; les caractères sont posés et se suivent avec un intérêt évident. Le style est agréable et rappelle un peu celui de Mme Zénaïde Fleuriot.

Je ne serais pas étonné si j'apprenais tout à l'heure que l'auteur de ce manuscrit appartient au sexe de Mme de Noailles, car à plus d'un endroit, l'élégance avec laquelle les situations sont présentées est empreinte d'une grâce toute féminine. Il y a réellement de la psychologie dans cette œuvre.

Ecoutez ceci :

« La nature d'Odette était celle d'une artiste : elle en avait les élans prompts, les saillies originales, les brusques tristesses, les vives joies. Le piano la passionnait, elle restait des heures devant l'instrument, auquel elle faisait rendre tous les sentiments de son âme rêveuse. Elle jouait avec expression, choisissant de préférence les morceaux plaintifs, lents, pareils à des soupirs. Alors, oubliant tout ce qui l'entourait, la jeune musicienne planait dans une sphère élevée, enviable, près de laquelle les réalités de la vie semblaient vides... »

Voici une autre page :

« Quoi de plus beau que la nature ? Si je n'écoutais que

mon attrait, je passerais des heures à prêter l'oreille à ces mille bruits indéfinissables de la campagne qui, à l'opposé des autres bruits, apportent avec eux je ne sais quoi de bon, de frais, de calme. J'écouterais le vent courant dans les grands arbres, je suivrais du regard les nuages qui se poursuivent au ciel, je lutterais de vitesse avec l'insecte ailé, voltigeant sur les fleurs, Je suis avide d'espace, de chants d'oiseaux et de ruisseaux jaseurs... »

Il me surprendrait fort que par ces mots, l'auteur de *Pauvre Enfant* n'ait pas tracé son propre portrait car il a l'âme d'un artiste et d'un poëte, et, avant de peindre les autres, n'est-il pas évident qu'il faut se connaître soi-même.

En résumé, et malgré les quelques restrictions que j'ai tenu à présenter d'abord, il n'y a aucun doute que les âmes douces prennent plaisir à parcourir ce livre. Je suis même assuré que plus d'une aimable lectrice, le soir, les cheveux dénoués sur l'oreiller, les bras nus hors de la couverture, ne voudra pas s'endormir avant d'avoir achevé complétement de connaître, à la lueur d'une lampe à abat-jour rose la tragique histoire d'Odette.

Ne soyons donc pas plus féroces que les jeunes filles. Faisons comme elles, cela nous rajeunira. Attendrissons-nous sur la *Pauvre Enfant* dont la vie est plus malheureuse que la vie littéraire de l'auteur, car celle-ci s'annonce riante d'avenir et pleine de promesses.

Votre Commission, Messieurs, a partagé mon avis et elle vous propose de décerner à ce travail une *médaille d'or* de deux cents francs.





RAPPORT

SUR LE

Concours de Poésie

par M. Jean PARIS

Membre résidant.

Messieurs,

Les poètes sont des enfants ;
Une fleurette les enchante ;
L'instant d'après, destins mouvants,
La vie est triste ou bien méchante.
Les poètes sont des enfants.

J'ai appris ces gentilles choses du meilleur de vos poètes d'aujourd'hui ; et je me suis rappelé à point qu' « il ne faut faire aux enfants nulle peine, même légère », morale bienveillante mais anti-éducatrice, qui nous fut si souvent enseignée à tous avec musique à l'appui, à l'heure classique des rites mondains où, toutes cigarettes éteintes, le règne du piano commence.

J'aime à m'imaginer, Messieurs, que tous vos poètes sont des enfants. Si c'est une illusion, elle m'est chère et me console de la réalité. Car, pour moi, pauvre rapporteur, les poètes et la poésie, c'est tout prosaïquement une grosse

liasse de manuscrits plus ou moins calligraphiés, que votre Commission m'envoie chaque année à déchiffrer, en plein messidor, avec un mot de rappel au devoir, l'austère devoir qui n'est pas même un devoir de vacances.

Les poètes sont donc des enfants. Si je n'écoutais que mon cœur, et le désir de ne faire nulle peine à de chères têtes blondes, j'irais cueillir de ces fleurettes qui les enchantent jusqu'à dépouillement complet de tous les talus d'Artois. Mais vous êtes là, Messieurs, pour me rappeler à la raison. Vos bleuets et vos coquelicots sont presqu'aussi jalousement mesurés que les églantines et les violettes de dame Isaure ; et il faut réglementer nos modestes jeux floraux. Cette année, l'Académie d'Arras couve sept enfants sous son aile. Nulle peine, même légère, c'est entendu. Il y aura donc des fleurs pour tout le monde. Mais, comme la justice réclame ses droits, les fleurs seront distribuées ainsi qu'il suit : quatre enfants n'auront qu'une toute petite fleur chacun, en attendant mieux ; et nous ne dirons pas leurs noms aujourd'hui; le cinquième aura un bouquet, le sixième une gerbe, et le septième une pleine brassée faite de tout ce qui restera. Je souhaite qu'il en reste beaucoup, car en stricte équité, le septième mériterait à lui seul toute la cueillette.



Labor improbus omnia vincit, dit un premier concurrent. Ce débutant aimable et sans prétention n'a pas tout vaincu du premier coup. Souhaitons-lui de futures victoires que quelques bons vers permettent peut-être d'espérer, quand la part de la facilité et de la négligence sera devenue moins grande. Il y a dans son court recueil un amour du clocher qu'il faut encourager.

J'aime Calais, c'est bien certain
Mais dans Calais, moi, je préfère
Mon aimable et bon petit coin
Mon bon petit coin de St-Pierre.

J'ai remarqué aussi certaines *Etrennes à Tante* où figurent deux petites nièces très bien intentionnées, et que je recommande volontiers aux écoles maternelles en quête de saynètes à jouer devant de bons et indulgents parents.

Un quatrain seulement :

Tante, en ce moment si doux,
Le bonheur est avec vous.
Comme en ce beau jour, ah, qu'il soit votre partage,
Comme en ce beau jour qu'il soit avec vous toujours.

Si ce n'est pas la richesse des vers qui doit faire le bonheur de Tante, Tante sera heureuse certainement.

***

« Les pierres ont une âme ». C'est la devise de l'envoi n°2 :

(Le Pilier). Oui, il faut laisser là le vieux dicton : un cœur de pierre ; les pierres du pilier ont une âme, une âme triste, vraiment émue de toutes les peines humaines qui sont venues échouer dans un espoir d'apaisement sous les voûtes de la vieille église. Faut-il leur en vouloir, à ces âmes de pierres, si elles chantent sur un rythme monotone et quelque peu banal ? Elles en ont tant vu passer de ces douleurs poignantes, mais qui se ressemblent les unes aux autres comme une pierre ressemble à une pierre. « Elle est si cruelle, la dure « vie, a écrit Daudet, dans *Fromont jeune et Risler aîné*, « et lorsqu'il faudrait si peu de chose pour sauver une « existence, ce peu de chose elle se garde bien de le faire. « Voilà pourquoi les romans vrais sont toujours tristes. »

« A qui sait mourir les heures sont blanches. » Ecoutez : C'est l'envol blanc d'une âme que les dures épreuves ont faite toute pure :

Elle a passé sa vie à faire un peu de bien,
Prodigue de son temps, ne regardant à rien,
Consolant l'infortune, en oubliant la sienne,
Sans révolte, attendant qu'enfin son heure vienne.

Sur ces dalles de pierre où si souvent son front
Vers le ciel s'élevait, en son rêve profond,
Dans son cercueil couchée, hier elle est venue ;
Les pauvres la suivaient ; eux seuls l'avaient connue.

La chère robe blanche en modeste satin
Que pour son mariage, un jour combien lointain,
Elle avait préparée, entoure son corps frêle
Ainsi l'avait voulu la bonne demoiselle !

***

L'envoi n° 3 (Devise : *Ab exterioribus ad interiora)* a pour épigraphe ces quatre vers de Sully-Prudhomme :

Quand je te livre mon poème
Mon cœur ne le reconnaît plus,
Le meilleur demeure en moi-même,
Mes vrais vers ne seront pas lus.

Renan a dit aussi « Un sentiment perd la moitié de sa valeur lorsqu'il est exprimé ; et le cœur ne doit avoir de spectateur que lui même. »

Il faut nous incliner devant un aveu sincère. Les vrais poèmes, *interiora*, pour reprendre la devise, ceux qui restent presque des inconnus pour nous, doivent être d'un sentiment discret et délicat, autant que nous pouvons en juger par les apparences extérieures, que le cœur du poète hésite à reconnaître. Ces apparences ne sont pas le meilleur de lui-même et pourtant elles valent une citation :

Ta main mignonne et douce, en ma main si tremblante,
Court sur le piano réveillant les essaims
De bémols attendris et d'échos argentins
Qui prennent leur essor en foule turbulente.

Tandis que tes yeux bleus dont le regard m'enchante
Déchiffrent en courant les capricieux dessins
Formés par les soupirs, les croches, les refrains.
O mélodie exquise ! Harmonie enivrante !

Mais lorsque ton regard s'attache sur le mien,
Quand j'ai pu t'embrasser, et même pour un rien
Qui vient de toi, je chante en mon âme ravie.

Et, n'est-ce pas ? mon cœur résonne mieux encore
Que le gai piano, la harpe ou le cinnor
Ses fibres rendent mieux la tendresse et la vie.

***

« Un souvenir heureux est peut-être sur terre
Plus vrai que le bonheur »

C'est un élégiaque qui pense ainsi, à l'encontre du pessimisme du Dante. Un consolateur se prépare pour les âmes errantes de Paul et de Françoise de Rimini. Le seul reproche à faire à ces élégies, sans doute sincères, vécues chez nous paraît-il, soit aux Allées d'Arras, soit sur le bord du canal à Blangy, c'est d'être toujours identiques dans leur mélancolie persistante : telle la pluie fine, douce et sans à coup de nos heures grises d'Artois.

Et nos deux âmes sœurs vécurent un moment
Ensemble, dans un doux et court frémissement
Sans lendemain, parmi la nature éternelle ;

Et quand, dans le silence imposant de la nuit,
Le cœur encore étreint d'un éternel ennui,
Nous nous sommes revus sous la lune opaline,

Nous avons cru tous deux sortir d'un long sommeil,
Et nous avons trouvé déçevant le réveil
Et ma main a tremblé de frôler ta main fine.

***

L'auteur de l'envoi n° 5 *(Paix et Combats.* Devise : *Pro Patria)* a des qualités assez diverses. Il y a de la grâce dans sa *Rêverie aux Champs*, de la verve et un certain souffle poétique dans ses vers consacrés aux héros morts pour la patrie :

Oui, tous ils sont tombés sur la terre lointaine
Gardant jusqu'après le trépas,
En face du ciel bleu, l'attitude hautaine
De soldats qui ne tremblent pas.

. . . .

Sur leurs chevaux légers et ruisselants d'écume,
Les Arabes d'Abd-El-Kader,
Honteux de leur victoire, ont attendu la brume
Pour retourner vers le désert.

Les soldats que chante le poète ne reculent devant rien. Lui non plus. C'est une qualité et un défaut. Il semble que mieux vaudrait battre en retraite ou se tenir sur une sage défensive quand apparaissent à l'horizon les deux terribles ennemis du poète : le vers tout fait et l'image clichée. Par exemple ceci :

. . . . . Dutertre aux yeux chargés de haine,
Semblable au lion indompté.

ou bien encore :

Quels sont donc ces héros à la mâle prestance
Ces braves aux nobles élans ?

Quoi qu'il en soit de ces critiques, le bon travail du poète a paru à votre Commission digne d'une médaille de bronze.

***

« Un sonnet sans défaut vaut seul un long poème. » Depuis que le législateur du Parnasse a formulé cet aphorisme, tout le monde s'incline. L'auteur de l'envoi nº 6 *(Pour ceux de chez nous.* Devise : *Amore vincit)* s'est incliné sans doute comme tout le monde, et courageusement, il s'est mis à la poursuite du sonnet rêvé, du sonnet idéal. Sur sa route ardue, il a égrené une cinquantaine de sonnets, sonnets d'attente, d'essai ou d'espérance, comme vous voudrez. Il en est de bons. Il en est d'honorables. Il en est de moins bons. L'ensemble laisse une impression heureuse ; et dans

l'ensemble je comprends un certain nombre de pièces que, pour ne pas être des sonnets, n'en ont pas moins leur valeur. Tout cela est savamment réparti en anthologies diverses : *Régionales,* à la gloire de notre Nord; *Murmures des mois,* où défilent tous les vocables sonores du calendrier révolutionnaire; *Coups de Clairon,* aux notes cuivrées et patriotiques; *Pétales d'Idylles,* effeuillés sous des menottes roses; *Choses d'en haut; Poème familial;* etc.

Risquerai-je une timide observation suggérée d'ailleurs a votre Commission par un fin lettré qui a très justement le respect des règles longtemps acceptées. L'ancienne prosodie n'aimait pas les hiatus; elle niait aux rimes disyllabiques le droit de devenir à leur gré et par caprice monosyllabiques. Sans doute aucune loi n'est intangible; mais il convient de respecter celles que l'oreille, souveraine maîtresse des mesures, interdit de violer. Sommes-nous sur ce point d'accord avec la prosodie nouvelle, farouchement libertaire et quelque peu anarchiste? Nous osons l'espérer et en tous cas nous ne changeons pas d'avis.

Ceci dit, la meilleure manière de faire oublier la méchante prose du critique à un bon poète, c'est de citer ses vers. Je cite donc :

Voici de gracieux quatrains sur *Les Tout Petits :*

Nous sommes les petits bébés
Pétris de candeur et de roses
Petits bambins du ciel tombés
Pour égayer les jours moroses.

. . . .

En gestes brefs et saccadés
Nous protestons contre les langes
Avec des cris de possédés
Qui mettent en fuite les anges.

A nous calmer nous sommes prompts;
Nous subissons d'un air bonasse
Les caresses à nos mentons.
Le biberon est efficace...

Nous tripotons sans nous lasser
Tout ce qui passe à la portée ;
Les doigts, les mains, le bout du nez
Et la lèvre sur nous penchée.

Nous sommes bruns et parfois blonds
De petits bras, de courtes jambes;
On nous revêt de cotillons
Qui nous donnent un air imgambe.

....

Dans les dentelles des berceaux,
Nos mamans nous placent, câlines.
Avec leurs plus tendres dodos.
Nous rêvons de choses divines.

Quand nous nous réveillons seulets
Dans un rayon de clarté douce,
En attendant le bol de lait,
Dignes, nous nous suçons le pouce.

Dans un tout autre genre, je vous indique *Reminiscence*, recueillie parmi les *Pétales d'Idylles*.

C'était au jour serein des fiançailles, douces.
Ensemble par la main, sans rien dire et troublés
Nos pas ont réveillé l'écho des feuilles rousses
Que dispersa l'hiver, de ses antans glacés.
Nous avons fait tous deux un lent pélerinage
Pour rechercher ensemble en un sentier menu,
Le bruit de nos baisers figé dans le feuillage,
Et nos deux noms gravés au pied d'un tronc charnu.
Nous avons écouté la chanson de la brise
Et du vieux banc de pierre où nous étions assis ;
Nous avons vu, tel un feu qu'aucun doigt n'attise,
Mourir à l'horizon dans le ciel indécis
L'astre vermeil et blond. Nous étions seuls et l'ombre
Derrière nous déjà pélerinait sans bruit ;
Et, mon regard mouillé sur ta prunelle sombre,
Nous avons attendu que l'ombre devint nuit.

Le poète qui a écrit *Pour ceux de chez nous*, a paru à votre Commission digne d'une médaille d'argent.

***

J'ai hâte d'arriver à l'envoi n° 7. *Mes trois mois* (Devise : *In sylva non ligna feras. Attamen...*)

Aujourd'hui, comme à l'époque d'Alceste, « le temps ne fait rien à l'affaire » ; mais voilà trois mois bien employés et qui peuvent compter pour plusieurs années de bons et loyaux services, au Livre d'Or de la littérature.

Notre poète est à la fois très ancien et très moderne.

Ancien, il a voulu l'être jusqu'aux moëlles en écrivant dans une langue presque moyenâgeuse, qu'on lit toutefois sans lexique, ce qui en double le charme, le *Livre du Trouvère d'Artois*, recueil de chansons pour les pages, les chevaliers, les dames, les nonnes, les métiers, les gueux, et enfin pour tous, terminé par le *Jeu de St-Vedast.*

D'un tel sport littéraire, le poète s'excuse naturellement, et s'excuse fort bien, en rappelant lui-même le mot ingénieux de M. Jules Lemaître sur le genre des pasticheurs de style ancien « un bric à brac littéraire, assez semblable à celui « que nous aimons dans nos mobiliers, où nous préférons « parfois du faux vieux aux si jolis meubles soyeux et capi- « tonnés qu'on nous fabrique aujourd'hui ».

Rappellerai-je à l'auteur, — il le sait sans doute mieux que moi — que M. Jules Lemaître a été aussi courtoisement sévère que possible pour de telles ingéniosités.

« Je sais, a écrit l'éminent critique, que cet exercice est « assez facile pour l'avoir pratiqué une fois par hasard, et « j'ai connu des élèves de rhétorique qui y réussissaient « mieux que dans le français d'aujourd'hui. On écrit : « moult, adoncque, las ! guerdon, oubliance, gente damoi- « selle, madame la Vierge, cuider, ardre, se ramentevoir. « etc. ; on fait aller les substantifs et les adjectifs deux par « deux ; et l'on supprime le plus de pronoms personnels et « d'articles possible ; puis on y fourre la chevalerie de la « *Chanson de Roland*, l'amour mystique du Cycle d'Artus, « la dévotion des Mystères et la gaillardise des Fabliaux.

« C'est bien simple. L'inconvénient, c'est qu'à moins d'être « de la force de M. Paul Meyer, ou de M. Gaston Paris, on « arrive à se composer sous prétexte de « vieil francoys », « un jargon aimable mais hétéroclite où se mêlent la syntaxe « et le vocabulaire de trois ou quatre époques différentes. « Qu'importe, après tout ? »

Oui, qu'importe ? Notre poète n'a-t-il pas écrit la deuxième partie de son œuvre, pour établir qu'il connait aussi la langue d'aujourd'hui et qu'il n'a rien du rhétoricien gourmandé par l'illustre maître ? Et nous, (moi du moins, car il vaut mieux parler au singulier qu'au pluriel), avons-nous le droit de nous poser en philologues et en linguistes intraitables ? Je ne le pense pas et je conclus, toujours avec M. Jules Lemaître : « C'est assez chicaner sur son plaisir », et sur un plaisir très réel.

Pour vous le faire goûter voici : *Tu seras Chevalier*, chanson pour les pages.

Enfantelet qui fais tapage,
Tiens le col droit ! tu seras page
Quand auras taille d'un espiet ;
Et plus tard, quand auras six pieds,
Tu seras chevalier, mon page.

Auras haubert et baudrier
Heaume brillant, lourds étriers
Ecu voutis, à fleurs vermeilles ;
Pour réveiller ceux qui sommeillent
Un olifant, comme Olivier.

Pour suivre païen qui se sauve
Auras cheval à tête fauve
A croupe large, et henni clair.
Passerez tous deux comme éclair,
Choisis son nom dans ton alcôve,

Auràs l'espiet d'un paladin,
Un poignard d'acier valentin
Et lance roide, et l'oriflamme,
Lutteras pour Dieu, pour ta dame
Pour France douce et suzerain.

Enfantelet qui fais tapage
Tiens le col droit ! Tu seras page,
Quand auras taille d'un espiet
Et plus tard quand auras six pieds,
Tu seras chevalier, mon page.

Voici d'autre part une *Chanson pour une Fiancée*, chanson renaissance, semble-t-il :

Quand vous viendrez dans ma maison
Quelle que soit lors la saison,
Vous verrez sourire la terre,
Et du grand ciel à l'horizon
Soleil se lever vers Cythère.

Vous verrez sourire la terre,
Et se pressant avec mystère,
Accourir l'éternel été
Qui porte en son joyeux parterre
Toutes les fleurs de volupté.

Ecartant l'Hyver très austère
Soleil levé devers Cythère
Fera chez nous douce moisson ;
Et verrez sourire la terre
Quand vous viendrez dans ma maison.

Enfin une chanson de chevalier :

Quand vous aurez cheveux blancs sur vos tempes
Aux jours d'antan songerez soucieux,
Où vous luttiez sous la clarté des cieux
Près des drapeaux inclinés sur les hampes.

Autour de vous la main des morts qui rampent
Vous cherchera pour un destin nouveau
Et vous fera marcher vers le tombeau,
Comme on peut voir sur les graves estampes

Les preux seigneurs, les soldats et les roys
Meslant leurs cris et dansant en cadence
Avec la mort s'en aller pleins d'effroys.

Lors vous direz « J'ai triste souvenance
Des fiers combats où fis rude tenance
Plaisir d'amour eut mieulx valu, je croys,

Notez, Messieurs, que ceci fut écrit plusieurs siècles avant la Romance de Martini. On ignorait à cette époque que « Plaisir d'amour ne dure qu'un instant », et que « chagrin d'amour dure toute la vie », ce que nous savons maintenant et fort bien, toujours grâce à la musique moralisatrice.

Si je le pouvais, je vous lirais le *Jeu de Saint-Vedast*, mais j'abuserais de votre attention. Permettez moi de vous en indiquer du moins la mise en scène assez plaisante.

« Sera d'avance préparée une grande table, et seront les costés couverts, sauf un pour que Satan puisse passer par iceluy ; sous la table est Enfer le noir et la terre dessus. Sur icelle table sera mis un escabeau pour Saint-Védast. »

« Sera habillé Saint-Védast comme pélerin ; aura bourdon et petit pot pour eau bénite. »

« Sera Satan vestu de rouge, avec cornes, queue et griffes. »

« Sera l'ours comme beste. »

Il y a dans ces indications de mise en scène un réalisme qui comblerait d'aise Antoine, mêlé à un idéalisme naïf ou pire dont je vous laisse goûter tout le charme. Le truc de la Terre installée sur une table, avec Enfer le noir par-dessous m'a paru fort ingénieux dans sa simplicité ; et le soin d'aménager le décor de façon à ce que Satan puisse passer avec cornes, queue et griffes, est réellement touchant. Puisse l'éternel tentateur laisser un peu tranquille, le dramaturge qui a eu pour lui ces soins de mère et ne venir jamais s'installer chez lui-même dans sa bourse !

Mais assez parlé de la *Légende du Trouvère d'Artois*. Je voudrais vous dire un mot du poète moderne qui double l'autre. Il a sa personnalité bien marquée, et s'il suit des inspirateurs, il le fait à bon escient. J'aime à croire qu'il s'est trouvé un peu assourdi des concerts tumultueux, organisés un peu partout, au siècle dernier, en l'honneur exclusif de notre Hugo national. En tous cas (une longue pièce d'assez belle allure en est la preuve) il lit et comprend Alfred de

Vigny, ce qui prouve, à notre époque facilement oublieuse des fiers isolés, un sens littéraire délicat et avisé.

Je vous citerai *Tristesse* qui est peut-être d'une inspiration toute récente.

Avec des cris et des sanglots
Dans les sillons et dans les flots
Les morts s'entassent, les morts tombent.
Quand sortiront-ils de leurs tombes
Les soldats et les matelots ?

Voici qu'à la sinistre place
Le flot mourant passe et repasse
Les roulant dans son grand linceul ;
Et sur les tombeaux, on voit seul
Un bluet sur sa tige lasse.

Le navire sous d'autres cieux
Suit son chemin audacieux ,
Les mousses chantent dans les brises ;
Et sur terre les cœurs se brisent,
Cœurs d'orphelins et cœurs de vieux.

Après six mois la paix est faite ;
Sur les héros quelque prophète
Dit la chanson du souvenir ;
Les rois trinquent sans repentir
Oubliant victoire et défaite.

Dieu tout puissant, n'entends-tu pas
Les sanglots âpres d'ici bas,
Les soupirs et les cris de haine ?
La voix des morts est souveraine
Dieu tout puissant ; n'entends-tu pas ?

Il est impossible devant cette évocation, de ne pas penser aux vers inquiétants de Verlaine :

Les morts que l'on fait saigner dans leurs tombes
Se vengent toujours
Ils ont leur manière ; et plaignez qui tombe
Sous leurs grands coups sourds.



Les poètes sont des impressionnistes parfois dangereux. N'y a-t-il pas quelqu'injustice dans cette malédiction jetée aux chefs, qui subissent comme les peuples, la fatalité des guerres ? Je ne résous pas la question. Nous ne faisons ici que de la littérature. Mais je ne puis oublier que les Japonais, peuple neuf et jeune, pensent tout autrement, et qu'au lendemain des hécatombes, ils fêtent stoïquement, orgueilleusement, joyeusement presque le souvenir de ceux qui viennent de tomber en criant : « *Banzaÿ* » :

Je finirai par un *Rêve* qui relie d'une façon originale à la véritable âme du poète, l'âme de trouvère qu'il s'est faite en l'honneur de la littérature.

Si Dieu nous avait fait quand la France eut mille ans
Elle eut été princesse en sa haute tourelle,
Parmi les chants de guerre et le cri des milans.
En ce temps-là, pauvret, qu'eussé-je fait pour elle ?

J'aurais été peut-être un de ces chevaliers
Dont on savait le nom ; baron, comte ou vidame, »
Et qu'on voyait passer par le monde, liés
Par l'honneur des serments et l'amour de leur dame.

Ou le page auprès d'elle attentif et discret,
Qui baise aux soirs d'été le bout de ses mains blanches,
En lui portant les fleurs qu'il prit dans la forêt
Et les nids d'oiselets qu'il cueillit sur les branches.

Ou le barde chantant sur son rebec d'argent
En un rythme guerrier, lourdement modulée,
La geste de Guillaume aux yeux durs, dont la gent,
Aux jours du prince Harold, a conquis la Thulée.

Ou bien un troubadour, pour louer sa beauté
Et prendre dans sa main, prix d'un tournoi sonore,
Les églantines d'or et le lys incrusté
Dont le chanteur jaloux aux cieux lointains s'honore.

Et si dans son caprice elle avait commandé,
Pour chasser de sa lèvre une plainte étouffée
Et mettre le sourire à son front déridé,
J'aurais été le nain bossu, fils d'une fée.

Votre Commission a été unanime à vous demander, pour l'auteur de *Mes trois mois*, la plus haute récompense dont vous puissiez disposer : une médaille d'or de deux cents francs.



LAURÉATS DES CONCOURS

DE 1905.

HISTOIRE

—

Médaille d'or :

M. Joachim CARPENTIER, à Gouy-sous-Bellonne.

L'Artois pendant la Révolution des Pays-Bas, par un paysan.

—

M. Charles LEUILLEUX, à Boisdinghem.

Monographie de Boisdinghem.

LITTÉRATURE

—

Médaille d'or :

Madame Louis BAYLE, à Lens.

Pauvre Enfant.

BEAUX-ARTS

—

Médaille de vermeil :

M. Maurice CORDIER, à Lille.

Biographie d'Emile Breton.

POÉSIE

—

Médaille d'or :

M. Jehan GAULTIER, d'Arras.

Mes Trois Mois.

—

Médaille d'argent :

M. Maurice CORDIER

Pour Ceux de chez nous

—

Médaille de bronze :

M. Albert PONCIN, à Calais.

Paix et Combats.

SUJETS MIS AU CONCOURS POUR 1906

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE

Histoire d'une Ville, d'une Localité ou d'une Abbaye du département du Pas-de-Calais.

Monographie d'une Eglise cathédrale ou paroissiale, d'une maison couventuelle, d'une Maison hospitalière, d'une Institution civile ou religieuse de la ville ou de la Cité d'Arras.

LITTÉRATURE

Une pièce ou un ensemble de poésie de deux cents vers au moins. Tout en laissant le choix libre, l'Académie verrait de préférence les concurrents s'inspirer de quelque sujet intéressant les provinces du Nord : Artois, Flandre et Picardie.

BEAUX-ARTS

Histoire de l'Art ou de l'une de ses parties dans l'Artois.

Biographie d'artistes artésiens

Expositions tenues à Arras et dans le Pas-de-Calais.

SCIENCES

Une question de Science pure ou appliquée.

Statistique industrielle du Pas-de-Calais, avec carte à l'appui.

Etudes anthropologiques sur les races que l'on rencontre dans le Pas-de-Calais.

PRIX BRAQUEHAY

Une rente de 400 fr. provenant d'un legs fait à l'Académie d'Arras par M. A. Braquehay pourra être décerné en prix aux auteurs des meilleurs ouvrages historiques, archéologiques ou autres, concernant Montreuil et la partie de son arrondissement ayant ressorti à la Picardie.

Les personnes qui présenteront un ouvrage au Concours d'histoire sont priés d'indiquer si elles entendent prendre part au Concours général d'histoire ou au Prix Braquehay.

A défaut d'indication, l'affectation sera faite par l'Académie.

En dehors du concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits (*Lettres, Sciences et Arts*) qui lui seront adresés, pourvu qu'ils intéressent le département du Pas-de-Calais.

Des médailles dont la valeur pourra atteindre 300 fr., seront décernées aux lauréats de chaque concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les ouvrages envoyés à ces concours devront être adressés (*francs de port*) au Secrétaire-Général de l'Académie, et lui parvenir avant le 1er juin 1906. Ils porteront, en tête, une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur, et l'attestation que le travail n'a pas été présenté à un autre concours. Ces billets ne seront ouverts que s'ils appartiennent à des ouvrages méritant un prix, une mention honorable ou un encouragement ; les autres seront brûlés.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement, ni indirectement.

Les ouvrages inédits seront seuls admis.

Les Membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

Fait et arrêté en séance, le 2 juin 1905.

Le Président,

Bon CAVROIS DE SATERNAULT

Le Secrétaire-Général,

VICTOR BARBIER.

LISTE

des

MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES & CORRESPONDANTS

de l'Académie d'Arras

MEMBRES DU BUREAU

Président :

M. CAVROIS DE SATERNAULT (le baron), G. O. ✠, C. ✠, Docteur en Droit.

Chancelier :

M. L. VILTART, Avocat.

Vice-Chancelier :

M. Eug. CARLIER, ✻, O. ✿.

Secrétaire-Général :

M. V. BARBIER, O. ✿, Président de la *Commission des Monuments historiques* et de l'*Union Artistique du Pas-de-Calais*.

Secrétaire-Adjoint :

M. G. ACREMANT, Membre de la *Commission des Monuments historiques*.

Archiviste :

M. G. DE HAUTECLOCQUE (le comte), Licencié en Droit.

Bibliothécaire :

M. Aug. WICQUOT, O. ✿, Licencié ès-Lettres, Bibliothécaire de la Ville.

MEMBRES TITULAIRES

Par ordre de nomination.

MM.

1. SENS, ✻, C. ✠, O. ❂, ancien Député (1860).
2. PAGNOUL, ✻. O. ❂, Directeur honoraire de la Station agronomique du Pas-de-Calais (1864).
3. G. DE HAUTECLOCQUE (le comte), Licencié en Droit (1871).
4. CAVROIS DE SATERNAULT (le baron), G. O. ✠, C. ✠, Docteur en Droit, ancien Auditeur au Conseil d'Etat (1876).
5. RICOUART, ✻, O. ❂, ancien Adjoint au Maire d'Arras (1879).
6. WICQUOT, O. ❂, Licencié ès-Lettres, Bibliothécaire de la Ville (1879).
7. J. GUÉRARD, ✻, Président honoraire du Tribunal civil (1879).
8. Em. PETIT, ✻, Président du Tribunal civil (1883).
9. J. LELOUP, ✻, O. ❂, ancien Conseiller général (1884).
10. P. LAROCHE, Directeur de l'Imprimerie du *Pas-de-Calais* (1884).
11. V. BARBIER, O. ❂, Président de la *Commission des Monuments historiques* et de l'*Union Artistique du Pas-de-Calais* (1887).
12. C. ROHART (l'Abbé), ✠, Docteur en Théologie (1887).
13. E. CARLIER, ✻, ❂, ancien Inspecteur du Service des enfants assistés (1888).

MM.

14 L. Viltart, Avocat (1892).

15. L. Rambure (l'Abbé), Pro-Recteur des Facultés catholiques de Lille (1893).

16. I. Hervin (l'Abbé), Vicaire-général, Aumônier du Saint-Sacrement (1893).

17. L. Duflot (l'Abbé), Licencié ès-Lettres, Doyen de Saint-Nicolas (1895).

18. G. Acremant, Membre de la *Commission des Monuments historiques* (1895).

19. F. Blondel, ✠, Ingénieur civil (1895).

20. H. Boulangé, ancien Officier de marine (1897).

21. L. Alayrac, ✱, Ingénieur des Mines (1897).

22. A. Brochart, Avocat (1898).

23. L. Doublet (Mgr), Prélat de la Maison de sa Sainteté (1898).

24. J. Viseur, ✱, Sénateur du Pas de-Calais (1899).

25. J. Paris, Docteur en Droit, Avocat (1899).

26. B. Lesueur de Moriamé, ✱ (1900).

27. A. Cavrois de Saternault (le Baron), Licencié ès-Sciences, Docteur en Droit (1902).

28. G. Sens, ✠, ✠, Membre de la *Commission des Monuments historiques* (1904).

29. — N.

30. — N.

MEMBRES HONORAIRES

Par ordre de nomination.

Les lettres A. R. indiquent un ancien membre titulaire ou résidant.

MM. J.-M. Richard, ❂, ancien Archiviste du Pas-de-Calais, à Laval, A. R. (1879).

A. Guesnon, O. ❂, Professeur honoraire de l'Université, à Paris, A. R (1881).

Jules Breton, C. ✻, Membre de l'Institut (1887).

Louis Noel, ✻, Statuaire (1887).

H. Trannin, O. ❂, Docteur ès-Sciences, A. R. (1891).

Alapetite, O. ✻, Préfet du Rhône (1891).

Depotter (l'Abbé), Doyen de Laventie, ancien Vicaire-Général, A. R (1893).

G. Leleux (l'Abbé), Aumônier à Lille, ancien Vicaire-Général, A. R. (1893).

J. Finot, O. ❂, Archiviste du département du Nord, à Lille (1895).

Strohl (le général), C. ✻, à Paris (1896).

S. G. Mgr Williez, ✻, Evêque d'Arras (1896).

Boucry, O. ❂, Professeur de rhétorique au Collège d'Arras, A. R. (1898).

S. G. Mgr Deramecourt, Evêque de Soissons, A. R. (1898).

Sénart, Membre de l'Institut, à Paris (1898).

Michel Bréal, Membre de l'Institut, à Paris (1898).

MM. BARBIER DE MEYNART, Membre de l'Institut, à Paris (1898).

J. CHAVANON, ✿, ancien Archiviste du Pas-de-Calais, A. R. (1903).

Cyprien CASTRO (le général), Président de la République du Vénézuela (1904).

Gabriel DI ROSE Y RULLO (Le professeur) (1904).

SEIJAS (Le docteur) (1904)

MEMBRES CORRESPONDANTS

Par ordre de nomination.

MM. Fr. FILON, ✱, O. ✪, Directeur honoraire de l'école Lavoisier, à Paris (1860).

Léon VAILLANT, ✱, Professeur au Muséum, à Paris (1861).

V. CANET, O. ✪, Professeur honoraire à la Faculté libre des Lettres de Lille, à Castres (1864).

DRAMARD, Conseiller à la Cour d'appel de Limoges (1872).

DE CALONNE (le baron), à Buire-le-Sec (1874).

VOS (le chanoine), Archiviste de la Cathédrale de Tournai (1875).

Ch. D'HÉRICOURT (le marquis) ✱, ancien Consul général, à Versailles (1876).

Em. TRAVERS, Archiviste-Paléographe, à Caen (1876).

HUGOT (Eugène), Secrétaire adjoint des Comités des Sociétés savantes près le Ministère de l'Instruction publique à Paris (1877).

G. FAGNIEZ, Directeur de la *Revue historique*, à Paris (1878).

DELVIGNE (le chanoine), à Bruxelles (1881).

MM. Gustave COLIN, ✱, Artiste peintre, à Paris (1881).

P. FOURNIER, Professeur à la Faculté de Droit, à Grenoble (1881).

RUPIN, ✪, Président de la Société Archéologique de la Corrèze, à Brives (1882).

PAGARD D'HERMANSART, à St-Omer (1883).

Gabriel DE BEUGNY D'HAGERUE, à Aire (1884).

Ernest MATTHIEU, Avocat, Secrétaire du Cercle archéologique, à Enghien (Belgique) (1884).

QUINION-HUBERT, ancien Magistrat, à Douai (1884).

Rod. DE BRANDT DE GALAMETZ (le comte), à Abbeville (1885).

Robert DE GUYENCOURT, ancien Président des Antiquaires de Picardie, à Amiens (1888).

MASSY, O. ✪, Répétiteur-Général au Lycée de Douai (1890).

Georges BARBIER, Avocat à la Cour d'Appel de Paris (1891).

LEURIDAN (l'Abbé), Bibliothécaire de l'Université catholique de Lille (1891).

Mlle Jenny FONTAINE, O. ✪, Artiste peintre, à Paris (1892).

MM. DIGARD, ancien élève de l'école des Chartes et de l'école de Rome (1892).

HARDUIN DE GROSVILLE, Président honoraire au Tribunal civil de Laon (1893).

MENCHE DE LOISNE (le comte), ✪, château de Beaulieu-lez-Busnes (1894).

Edmond EDMONT, Archéologue à Saint-Pol (1896).

Henri POTEZ, ✪, Docteur ès-Lettres, Agrégé de l'Université, à Douai (1896).

BLED (l'Abbé), Président de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer (1897).

MM. René BRISSY, ✪, Publiciste, Rénovateur des *Rosati*, à Paris (1897).
Charles LECONTE, ✻, Président du Tribunal de Dôle (1897).
Mme Florent LECLERCQ, château de Beauvoir (P.-de-C.) (1897).
MM. Edouard NOEL, ✻, Homme de Lettres, Paris (1898).
Alfred de PUISIEUX, Membre des Antiquaires de Picardie, Amiens (1898).
LECIGNE (l'abbé), Docteur ès-Lettres, Professeur à la Faculté libre des Lettres de Lille (1898).
QUARRÉ-REYBOURBON, O. ✪, à Lille (1898).
Mlle FRESNAYE, à Marenla (Pas-de-Calais) (1898).
MM. G. MACON, Conservateur du Musée Condé, à Chantilly (1899).
Francis TATTEGRAIN, ✻, à Berck (1899).
DE BOISLECOMTE (le vicomte), au château de Mondétour, par Morgny (Seine-Inférieure) (1899).
José-Ignatio VALENTI (dom), à Palma (Espagne) (1900).
Rudolf BERGER, Docteur ès-Lettres, à Berlin (1900).
WILLOX (l'abbé), curé de Brebières (1900).
PLANCOUARD, à Berck-sur-Mer (1900).
Mme Marie-Madeleine CARLIER, à Croisilles (1900)
MM. R. RODIÈRE, à Montreuil-sur-Mer (1901).
FRANS, à Hénin-Liétard (1901).
DE LHOMEL, à Montreuil-sur-Mer (1901).
DAUMET, Archiviste paléographe à Paris (1901).
BLANCHOT, Statuaire à Paris (1901).
Mme MESUREUR, à Paris (1901).
MM. Paul TIERNY, Archiviste-Paléographe, à Siracourt (1901).
François BENOIT, Docteur ès-Lettres, fondateur d'un Institut de l'Art, à Lille (1902).
Henri PARENTY, ✻, Ingénieur à Lille (1903).
Alfred ROBAUT, Artiste-Lithographe, à Paris (1903).

Brives. — Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze.

Caen. — Société des Antiquaires de Normandie.

— Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.

— Société d'agriculture et de commerce de Normandie.

— Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques.

Calais. — Bibliothèque communale.

Cambrai. — Société d'Emulation.

— Bibliothèque communale.

Chalons-sur-Marne. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne.

Chambéry. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de la Savoie.

Clermont-Ferrand — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

Compiègne. — Société historique de Compiègne.

Dijon. — Académie.

Douai. — Société d'agriculture, sciences et arts du département du Nord.

Dunkerque. — Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts.

Grenoble. — Académie Delphinalle

Hâvre (Le). — Société Hâvraise d'études diverses.

Hesdin. — Bibliothèque communale.

Laon. — Société académique.

Lille. — Société des sciences, de l'agriculture et des arts.

— Bibliothèque communale.

— Commission historique du dép[t] du Nord.

— Société archéologique du Nord.

Paris. — Bibliothèque de la Sorbonne.
— Bibliothèque de l'école des Chartes.
— Bibliothèque de la ville de Paris.
— Bibliothèque Ste-Geneviève.
— Société d'archéologie et de numismatique.
— Musée Guimet.
— Argus des revues, 14 rue Drouot.
— Société française de numismatique, à la Sorbonne.
Perpignan. — Société agricole, scientifique, littéraire des Pyrénées-Orientales.
Poitiers. — Société des antiquaires de l'Ouest.
Puy (le). — Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.
Reims. — Académie.
Roubaix. — Bibliothèque communale.
— Société d'Emulation.
St-Etienne. — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du dépt de la Loire.
St-Malo. — Société historique et archéologique.
St-Omer. — Bibliothèque communale.
— Société des Antiquaires de la Morinie.
St-Pol. — Bibliothèque communale.
St-Quentin. — Société académique.
Saintes. — Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.
Sens. — Société archéologique.
Soissons. — Société archéologique, scientifique et historique.
Toulon. — Académie du Var.
Toulouse. — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
— Académie des jeux floraux.

Madison. — The Wisconsin Academy. — Madison, Wis, U. S. A.

Manchester. — The Manchester literary and philosophical Society.

Maredsous. — Société Bénédictine de l'abbaye de Maredsous (Belgique).

Mons. — Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut.

— Société des Bibliophiles belges.

— Cercle archéologique.

Montevideo. — Anales del Museo Nacional. — Montevideo, Uruguay.

Munich (Bavière). — Monats-Berichte.

St-Louis (Missouri). — The Director of Missouri Botanical Garden. — St-Louis (Missouri), America.

St-Nicolas (Belgique). — Cercle archéologique du Pays de Waes.

Tournai. — Société historique et littéraire.

Upsale. — Kongl. Universitets-Biblioteket i Upsala.

Washington. — Smithsonian Institution.

TABLE DES MATIÈRES

I. — *Lectures faites dans les séances hebdomadaires*

II. — *Séance publique du 20 juillet 1905.*